

Testaments des ecclésiastiques du Gévaudan au Moyen Age

Textes analysés et réunis par Philippe MAURICE
Chargé de recherches
Centre de Recherches Historiques (CNRS-EHESS)
54, boulevard Raspail
75006 Paris

Copyright Philippe Maurice, CNRS, janvier 2000

Testaments

Evêques

1 BOSC Robert du, évêque de Mende et comte du Gévaudan en 1405

Evêque d'Alet, il devient évêque de Couserans le 27 mai 1390, puis il passe à l'évêché de Mende le 13 novembre 1390 et il demeure à la tête de son diocèse jusqu'à sa mort en 1408.

1. *Testament du 14 février 1405, fait malade de corps.*

Testament mis sous la protection du roi de France, du parlement et du châtelet.

Il élit sépulture devant l'autel Saint-Privat, en la cathédrale de Mende, et il lègue quatre cents écus d'or dont ses exécuteurs disposeront pour ses funérailles, neuvaine et autres exécutions.

Il ordonne que Gérard de Rege, maître en théologie et frère prêcheur, et Jean Bonat, chanoine de Clermont, son vicaire, soient remboursés.

Il lègue tous ses biens sis en Auvergne, et cent écus or à Pierre de Neschiers et aux autres enfants des deux sexes de noble Jean de Neschiers, défunt damoiseau, et d'Isabelle Chabre, nièce de Robert. Il lègue ses Decrétales à son neveu, Guionet de Neschiers, six tasses en vermeil et douze cuillers d'argent à sa nièce, Isabelle Chabre, veuve, après les avoir remis à Pierre, fils de celle-ci, et un manteau fourré à la même Isabelle. Il lègue une tasse en argent d'un marc, deux cuillers, deux manteaux, dont un fourré, et une bague avec saphir, à chacune de ses nièces, Louise et Marguerite de Neschiers, moniales à *Médii-Monti*, de l'ordre de Prémontré. Il lègue une robe à ses neveux, Guyonet et Hugues de Neschiers, un manteau fourré à Ferrande, veuve de Durand Artald, et tous ses autres habits aux pauvres. Il lègue son cheval gris à noble Pierre de Neschiers.

Il lègue leurs arriérés aux hommes de ses terres, cent setiers de froment au couvent des frères prêcheurs de Marvejols, et un setier à chaque frère afin qu'ils prient pour lui, vingt-cinq setiers à chacun des couvents des frères mineurs et augustins de Marvejols, autant à ceux des mineurs et carmes de Mende.

Il lègue vingt-cinq écus or à maître Gérard de Rege, pour prier pour lui, six écus à Gisbert Jausiond, frère prêcheur de Marvejols, deux cents setiers de seigle à cent pauvres filles à marier, cent autres setiers à distribuer en pain cuit dans sa neuvaine.

Il lègue son nouveau missel aux chapelains de Saint-Privat de la Roche qui diront une collecte pour lui, son missel qui se trouve en Avignon et deux psautiers, qui seront enchaînés dans le chœur de la cathédrale, et deux bassins d'argent émaillé à ladite cathédrale de Mende, cent setiers de froment, cent de seigle et cent d'avoine aux chanoines de Mende pour les réparations du chœur de la cathédrale, un gobelet et deux aiguières dorées, une bague avec une pierre dite « balays », et ses autres bagues pour faire une croix pour le grand autel de la cathédrale. Il lègue un Rationale qui y sera attaché, un calice en argent et une patène à ses armes à l'abbaye d'Issoire, quatre cents setiers de seigle aux hommes du château de Serverette, deux

cents à ceux des paroisses de Grandrieu et de Croisances, cent à ceux des paroisses de Chauchailles, de Fournels et de Saint-Laurent-de-Veyrès, cent setiers d'avoines à la chapelle Saint-Guillaume en la paroisse de Saint-Martin-de-Lanscule, dix setiers de froment et dix d'avoine pour acheter des vêtements sacerdotaux à Saint-Martin de Balsièges, cent setiers d'avoine à ses hommes de Balsièges, vingt-cinq setiers de seigle et son lit de voyage à l'hôpital de Mende, pour ses réparations, cent setiers de seigle aux pauvres de Mende, cent setiers de froment pour les réparations de l'église de *Rougeris* (diocèse de Clermont), dix setiers de froment et dix d'avoine pour la réparation de l'église Saint-Gervais de Mende, et autant à chaque église de la mense épiscopale. Il veut que soient faites les réparations prévues des murs du château du Cheylard, pour douze francs. Il lègue six écus provenant d'une vente à la communauté des prêtres de Chanac, deux mules qu'il possède à Mende pour réparer les murs de Mende, un de ses brévaires à la chapelle Saint-Augustin de la maison épiscopale pour acheter un calice, et un missel qui fut à maître Pierre Bachalar à la chapelle de Balsièges.

Il veut que l'on rende à la cathédrale le bréviaire de Jacques Sirvens, que ses exécuteurs donnent ses livres, que satisfaction soit faite à Jean Maynadier, que tous les ornements pour la nouvelle chapelle Notre-Dame de la consolation, chez lui, lui restent.

Il lègue dix setiers de seigle, une robe, ses Décrétales et cinquante setiers d'avoine à Pierre du Chaylar, dit l'Estudier, son cheval à poil fauvel à noble Pierre d'Alègre, une de ses bagues avec diamant à noble Antoine d'Alègre, sa *haganea* à poil rouge, qui fut à Pierre de Grenaut, à son vicaire, Jean Bonat, chanoine de Clermont, son meilleur bréviaire à son chambrier.

Il institue héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale de Mende. Il nomme exécuteurs testamentaires noble et puissant Maurinot, seigneur de Tourzel et d'Alègre, son neveu, maître Gérard de Rege, maître en théologie et frère prêcheur, Jean Bonat, chanoine de Clermont, son vicaire, Erailh de Mirmont, archidiacre de Mende, Pierre Telhin, licencié en décret, official de Mende, Jean Taillepain, prévôt de Brioude, Guillaume Chambon, chanoine de Clermont, Aymon Crespin, prieur de Saint-Pierre du Puy, maître Pons Valdin, son procureur, qu'il dispense de faire inventaire et de drendre les comptes, et qui recevront chacun dix écus. Il demande auxdits Rege, Bonat, Telhin, Chambon et Valdin de surveiller ses exécutions.

Fait à Mende, dans les maisons épiscopales, en la petite chambre devant la chapelle Sainte-Marie de la Consolation, située devant son lit, en présence de Pierre Rayna, son chambrier, de cinq prêtres, d'Etienne Gauffred et de Bernard de Gaudiac, qu'il exhorte à témoigner, ainsi que le notaire du roi Pierre Atger, et son notaire, Jean Seguron.

ii. *Codicille du 15 février 1405.*

Il lègue un bancal de soie à ses armes, sa tapisserie de haute lisse, et un tapis à mettre devant l'autel, à la cathédrale, un missel à son secrétaire qui l'a écrit, un missel à maître Guillaume Chambon, bachelier en décret, des reliques et deux marcs d'argent à l'église de *Cevena aqua*.

Il déclare que Guillaume de Saint-Gervais pourra récupérer le cheval qu'il lui a acheté.

Fait en présence de Gérald de Rege, frère prêcheur, noble Guillaume Jurquet, damoiseau, un médecin, un hebdomadier, un apothicaire, noble Lansaloti Delvine, damoiseau.

iii. Codicille du 17 février 1405.

Il lègue cent livres à l'église d'Alet dont il fut pourvu pour un anniversaire, et le chapitre pourra récupérer ce qu'on lui doit.

Il lègue à Maurinot, seigneur de Tourzel et d'Alègre, tout ce qu'il peut détenir de son prédécesseur l'archevêque d'Auch, en réparations.

Il donne le cheval susdit à Guillaume de Saint-Gervais, vingt-cinq setiers de seigle chacun à ses trois écuyers, cinquante setiers de seigle à Catherine, fille de noble Guillaume Jurquet, régent de la cour temporelle de Mende, pour la marier, ses matutinaux à noble Pierre de Neschiers.

Fait en présence de Pierre Telhin, official de Mende, d'un médecin, un barbier, un apothicaire, deux prêtres, Guillaume Chancenet, frère prêcheur, et noble Guillaume Jurquet.

iv. Codicille du 19 février 1405.

Il lègue le lit de Pierre de la Fouillouse, docteur en décret et juge de la cour temporelle de Mende, à un prêtre, son livre Fleurs des Saints à la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale, un autre exemplaire des Fleurs des Saints et une bible qui sont à Balsièges à Pierre Merlet.

Fait en présence de maître Gérald de Rege, et d'autres.

v. Codicille du 5 mars 1405.

Il lègue cent setiers de seigle pour réédifier une chapelle au château de Serverette, deux cents setiers de seigle pour marier les deux filles de noble Pierre Merle, seigneur de La Baume. Il adresse à legs à Guillaume Mirmand, frère augustin de Marvejols, et il demande que l'on donne satisfaction à ses serviteurs, sans querelle.

Fait en présence de Jean Bonat, chanoine de Clermont, de trois médecins et deux recteurs (B.N.F., testament, collection Moreau, 1161, f° 170-197).

2 LORDET Guillaume, évêque de Mende et comte du Gévaudan en 1366

Fils de Lordet de Chirac, coseigneur de Chirac, en Gévaudan, il est le neveu de l'évêque Albert Lordet (1332-1361). Il est chanoine de Mende de 1342 à 1362, vicaire général de son oncle de 1351 à 1358, seigneur des Laubies en 1351, prieur de Fontanes en 1352, prévôt de la cathédrale de Mende de 1359 à 1362, puis vicaire de l'évêché, vacant, du 21 novembre 1361 jusqu'à son élévation comme évêque de Mende le 16 mars 1362.

vi. Testament du 18 juin 1361, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Testant avec l'accord du pape, il se recommande à Dieu, Jésus-Christ, la vierge Marie, saints Michel archange, Jean baptiste et évangéliste, Pierre et Paul, André et Jacques, et Privat, Lazare, Georges, et tous les saints et élus de Dieu.

Il élit sépulture en l'église de Mende, devant l'autel de la vierge Marie, ou devant l'autel de la chapelle Saint-Lazare, fondée par son oncle, le défunt évêque Albert, et que son corps soit porté à Mende.

Pour ses funérailles, sa neuvaine, ses offrandes, aumônes et ses exécutions à réaliser par ses exécuteurs, il lègue trois cents florins or, ou plus ou moins si c'est nécessaire.

Il lègue à l'église de Mende sa chapelle violette, toute complète. De plus, comme la communauté des prêtres et clercs du chœur de la cathédrale doivent célébrer annuellement son obit principal le lendemain de la fête du Corps du Christ, pour huit deniers d'offrande à chacun d'eux, il augmente la pension en la montant à douze deniers et il veut que ses exécuteurs satisfassent les quatre deniers d'augmentation.

Il lègue à l'église de Chirac dont il est originaire, tant pour ses legs que pour ceux faits par son oncle défunt, Albert Lordet, sa chapelle blanche complète pour le gran autel de la dite église et pour l'autel Sainte-Marie. Il lègue aux prêtres de cette église douze obits perpétuels à raison de trente-six florins or. Il lègue à chacune des chapelles du château de Chriac, à savoir Saint-Jean et Saint-Sauveur de la Tourette, deux florins or pour que ses exécuteurs achètent des ornements.

Il lègue à l'église de Fontanes, en l'archiprêtré de Saugues, onze florins or pour lui acheter des ornements, à celle de Barre, cinq florins, pour des ornements, à la fabrique de l'église de Saint-Bonnet-de-Chirac, cinq florins or s'il arrive qu'elle soit réédifiée. Il lègue à chacune des églises de la mense épiscopale, à savoir celles de Croisances, Grandrieu, Sainte-Eulalie, Saint-Amans, Laubies, Fotnans, Fournels, Recoux, Chanac, Saint-Alban, Villard, Esclanadès, Barjac, Balsièges, Saint-Bauzile, Lanscule, Badaroux, Chauchailles, Saint-Laurent-de-Veyrès et de Rives, deux florins or pour acheter des ornements. Il lègue un florin or à chacun des autels construits dans la cathédrale de Mende, pour leurs ornements, sauf celui de Saint-Sauveur qui en recevra trois, et celui de Saint-Lazare cinq. Il lègue un demi-florin à chacune des chapelles de Mende et de ses faubourgs, hors ceux construits dans la cathédrale, pour acheter des ornements, et un florin or chacune aux églises des frères mineurs et carmes de Mende. Il lègue cinq sous chacun aux luminaires des églises de la mense épiscopale. Il lègue douze deniers chacun aux luminaires des églises de La Rouvière, Born, Cultures, Grèzes, Brugers, Saint-Bonnet, Salelles, Chirac, Chanac, et de la chapelle Saint-Jean du Monastier près de Chirac, et de Pin. Il lègue douze deniers à chacun des luminaires et quêtes de la cathédrale le jour de l'épiphanie.

Il veut que soient célébrées quatre mille messes, avec offices des morts, à raison de huit deniers chacune, pour la rédemption de son âme et de ses péchés. Pour son âme, celles de ses bienfaiteurs, et pour les négligences, il veut que soient célébrés cinq cents psaumes, avec litanies et trois oraisons, par de probes prêtres ou de pauvres moniales que choisiront ses exécuteurs, à raison d'une clavenche par psaumes. Il veut aussi que soient dits mille fois sept psaumes pénitentiels, avec litanies et oraisons, à raison de trois oboles chaque fois. Et il veut que ces trois ordinations soient satisfaites dans les trois années suivant sa mort.

Il lègue six florins or chacun aux couvents des frères mineurs de Mende et de Marvejols, prêcheurs de Marvejols, et aux monastères de Mercoire et de Chambon, pour que soient célébrées des messes, ainsi que trois florins or chacun aux couvents des carmes de Mende, des mineurs de Saint-Chély, et des augustins de Marvejols.

Il lègue un florin or à l'hôpital de Mende pour acheter des tissus pour le service de l'hôpital, et il veut que les vingt florins or reçus par lui de Pierre Rotbert, prêtre, pour la cession du champ de Malautière, soient distribués audit hôpital ou en autres œuvres pies au choix de ses exécuteurs. Il lègue un demi florin or à chacun des autres hôpitaux du diocèse de Mende pour acheter des tissus.

Il lègue deux cents setiers de céréales, en partie d'orge et de seigle, à distribuer par ses exécuteurs entre les charités de Mende, Chanac, Barjac, Serverette, Croisances, Grandrieu, Cheylard, Villard, et Badaroux.

Il veut que ses exécuteurs fassent brûler deux torches dans l'église de Mende, devant le corps du Christ, du jeudi saint jusqu'au lendemain, et cela sur ses biens et à titre perpétuel.

Pour faire deux chapellenies dans la chapelle Sainte-Marie de Chirac, construite par son défunt oncle, l'évêque Albert, son oustau dit « dels Carrals », qu'il a acquis de feu Pierre Raolset, sis à Chirac, confronté en deux parts aux charrières publiques, et d'autre part à l'osutau qui fut à feu Michel de Pessade. Et il lègue pour cela ses rentes qu'il lève en quartes, cens, céréales, deniers et autres, dans la paroisse de Campagnac (diocèse de Rodez), et son bréviaire, et deux paires de vêtements sacerdotaux au choix de ses exécuteurs. De plus, il lègue pour l'alimentation des deux chapelains qui seront institués quatre cents florins or pour que ses exécuteurs leur achètent des rentes. La présentation des chapelains reviendra à son neveu, Lordet de Chirac, chevalier, et à ses héritiers, et l'institution au prieur du monastère près de Chirac, et s'il n'est pas dans le diocèse au vicaire de l'église de Chirac qui sera alors en fonction. Et il veut que soient institués à ces chapellenies des prêtres, ou clercs qui seront promus au sacerdoce, et qui seront tenus de prier Dieu dans la grande église du lieu, avec le vicaire ou son lieutenant.

Il veut que ses exécuteurs rémunèrent ses familiers et serviteurs.

Il confesse devoir aux exécutions de Guillaume Bernard de Caslucio, de la vaisselle qui fut à son oncle, le défunt évêque de Vabres, quarante marcs et demi d'argent en plus de deux coupes d'argent qu'il a encore. Il reconnaît devoir deux cent cinquante florins aux exécutions de maître Pierre Cévanier.

Au temps où il a été créé évêque, il a acheté à la chambre apostolique tous les biens qui furent à son susdit oncle, le défunt évêque Albert, pour une somme de trois mille florins, et il devait solder les legs et dettes dudit défunt Albert, et pour cela il reconnaît devoir diverses sommes aux personnes qui suivent. Premièrement, à la communauté de ladite église de Mende, tant pour les exécutions d'Albert que pour les legs faits à cette communauté par le défunt dom Etienne de Rieufreg, quatre cent soixante-six florins or, quatorze clavenches et dix deniers ; à la communauté des chapelains de Chirac, deux cents quatre-vingt-dix florins or, inclus trente florins d'un emprunt. Il veut aussi que soient soldés les calices légués par le défunt oncle à plusieurs églises mentionnés dans son testament, sauf celui légué à la chapelle Sainte-Marie du Monastier que le testateur a soldé. Il veut aussi que soient soldés les legs faits par le défunt Albert en son testament, à savoir cent vingt florins or pour des obits à faire en l'église du Monastier près de Chirac, deux florins or et demi à la chapelle Saint-Jean de Chirac, pour ses ornements, autant à celle de Saint-Sauveur de la Tourette, pour la même raison, cinquante florins or à l'église d'Autun, pour ses ornements, vingt-cinq florins pour les ornements de l'église de Rieutort, quarante florins or pour ceux de l'église de Saint-Saturnin de Luciano, et cinq florins pour

ceux de l'église *d'Arboracio*, annexe de ladite église de Saint-Saturnin, et deux florins or et demi chacune, pour leurs ornements, aux chapelles Sainte-Marie-Madeleine de *Aulacio*, Sainte-Marie de *Frigeria*, Sainte-Marie des Deux-Vierges, cinq florins or pour ceux de Saint-André de *Cucullis*, quinze florins pour faire un anniversaire dans la dite église, vingt-cinq florins or pour les ornements de l'église de Florac, dix florins or pour ceux de l'église de Beaucaire, dix florins or pour la fabrique de l'église de Saint-Bonnet-de-Chirac, cinq florins or et un calice de deux marcs d'argent pour les ornements de chacune des églises de la mense épiscopale, deux florins or pour les ornements de chacune des chapelles construites en l'église de Mende, qui sont treize, outre les chapelles Saint-Lazare et Saint-Sauveur, cinq florins or pour ceux de la chapelle Saint-Sauveur, et dix pour ceux de la chapelle Saint-Lazare, et un florin or pour ceux de chacune des chapelles de la cité de Mende et de ses faubourgs, sauf les précédentes dans ladite église de Mende, lesquelles sont douze, et deux florins or pour les ornements de l'église des carmes, douze deniers chacun aux luminaires et quêtes de l'église de Mende au jour de l'épiphanie, trois florins or pour l'hôpital de Mende, et un florin or pour chacun des hôpitaux du diocèse.

Il déclare également que le défunt Albert devait encore cent vingt-cinq florins or aux exécutions du testament du cardinal de Saint-Papoul, et quarante écus or et quinze florins or à celles de Raymond Ros, citoyen de Mende, pour un prêt fait par les exécuteurs du défunt, et cinquante-cinq florins or un quart aux exécutions de Guillaume Ros, défunt chanoine.

Il reconnaît devoir à Raymond Alamand, citoyen de Mende, trente-six florins or, vingt-sept francs or, onze moutons or, huit royaux, deux écus anciens, d'une part, vingt-huit florins, quatre moutons or, un écu ancien, d'autre part, ainsi que quatre francs, onze royaux, et enfin quinze florins or un quart, qu'il veut que l'on solde sur ses biens.

Il veut que soit soldé par ses exécuteurs le prix de la chape due par son défunt neveu, Albert Lordet, chanoine de Mende.

Il lègue dix florins or à sa nièce, Alasacie Charbonier, moniale de Mercoire, à solder dans les cinq années suivant sa mort, et vingt florins à sa nièce, Hélène, moniale de Nonenque, à solder deux florins par an.

Il laisse à son neveu, Lordet de Chirac, chevalier, seigneur de Cassagnols, son manse des Laubies (en Valdonnez), en cens, usages, juridictions, et autre droits dans ce manse qu'il a acquis du seigneur de Florac. Il lui laisse aussi ses rentes, récoltes et usages qu'il perçoit dans l'affaire et terroir du Born, et dans la cité et les faubourgs de Mende, et qu'il a acquis des exécuteurs d'Aldebert Amblard défunt. Il lègue aussi à Lordet les cens et rentes qu'il a acquis de noble Guillaume de Chapelu, dans le manse de Marijoulet. Il retient toutefois qu'au cas où Lordet viendrait à mourir sans enfants légitimes, que ces biens soient donnés et distribués pour les chapelains des chapelles Saint-Lazare de mende et Sainte-Marie de Chirac, pour la nourriture des chapelains.

Il lègue à Fulcrand Charbonier, fils de son défunt neveu, Bernard Charbonier, cent florins or.

Il institue héritiers les pauvres de Mende, Chirac, et Chanac, pour vingt florins or à diverser entre eux à parts égales.

Il constitue comme exécuteurs testamentaires dom R., cardinal de Canilhac, dom O. (P.), cardinal de Nîmes, dom A., évêque d'Avignon, Gaucelin, évêques de Nîmes, Pons de La Garde, prieur de Saint-Firmin, Guidon de Mostuéjols, prieur de Saint-Léons, Guillaume Acbert, Bertrand de Mirmont, Guillaume de Beauvoir, chanoines de Mende, Pons de Coudoles (*Codolis*), recteur de Saint-Jean du Bleyard, Jean Crassa, dit Balmas, Bertrand Colomb, recteur de Saint-Julien-d'Arpaon, et Guillaume Golabert, hebdomadier de Mende.

Il leur donne le pouvoir de réduire ses legs si ses biens ne suffisent pas, et si ses biens dépassent d'une grande somme ses exécutions, il veut que ses exécuteurs procèdent à des œuvres pies, en aumônes à des prêtres pour célébrer son âme et celles de ses parents et bienfaiteurs, ou en fondations de chapellenies perpétuelles, ou en aide pour établir de pauvres filles, particulièrement celles de sa race, et particulièrement pour les marier, ou pour de pauvres écoliers, particulièrement de sa race, pour les tenir dans des écoles, ou autres à arbitrage de ses exécuteurs.

Fati à Chanac, dans la forteresse épiscopale, en la chambre où est l'évêque, en présence de Bertrand de Mirmont, chanoine de Mende, Jean Grassa, recteur de Prunet, Déodat Bonifacii, Raymond (*Rotoni*), Martin Martelli, prêtres, Pierre Chrdon, Jacques Chazal et Pierre Bolat, notaire, par Pierre Bachalar, notaire public royal et aussi épiscopal (AD. Lozère, F. 1105).

3 PEYRE Aldebert de, seigneur de Marchastel, évêque de Viviers en 1303

Noble, fils d'Astorg VII, seigneur de Peyre (1220-1274), et de Guigone de Cénaret, et frère du prévôt Armand, il est chanoine de Mende en 1267-1297, préchantre de Mende en 1274-1297, procureur et régent de l'évêché vacant en 1274, prieur des Ribes, en la terre de Peyre, en juin 1275, bailli du chapitre en 1293, seigneur de Marchastel en 1277-1306, coseigneur de Thoras en 1281, évêque du Viviers en 1297-1306, après avoir été prieur de Saint-Laurent-de-Veyrès et de Chauchailles.

vii. Testament 11 juillet 1303.

Seigneur du château de Marchastel, de celui de Beauregard (Fau), pour deux parts de celui de Baldassé (Grabrias), et d'autres places.

Il élit sépulture en l'église Saint-Vincent de Viviers ou, s'il meurt dans le diocèse de Mende en l'église Saint-Privat de Mende.

Il adresse divers legs pies.

Il institue héritier universel son neveu, Aldebert de Peyre, clerc, fils de noble Astorg, seigneur de Peyre, et de Marguerite, vicomtesse de Chaslane, à condition qu'il ne puisse donner, vendre, échanger ou aliéner lesdits châteaux, mandements et appartenances, rentes, revenus et maisons qu'il a à Mende, au Puy et à Viviers, ni d'en disposer par testament, et il devra toujours les laisser au plus proche clerc descendant de la droite ligne du seigneur de Peyre, de sorte toutefois que les clercs qui seront à l'avenir seigneurs de ces biens ne pourront pas plus les aliéner, et que tout revendra à perpétuité au clerc de Peyre fils dudit seigneur de Peyre. Et s'il n'y a pas de clerc en ladite baronnie que le seigneur de Peyre prenne ces biens jusqu'à ce qu'il y ait un clerc de ladite baronnie, fils ou neveu du seigneur.

Il ordonne que le second fils du seigneur de Peyre soit clerc et qu'il ait ce patrimoine et se nomme Aldebert de Peyre, et si le second meurt que ce soit le troisième qui soit clerc et s'appelle de ce nom, et que cela soit à perpétuité.

Et s'il n'y a pas de fils laïc ou clerc en ladite baronnie, mais une fille, qu'elle tienne lesdits choses jusqu'à ce qu'il y ait un fils, laïc ou clerc, et qu'elle soit tenue de lui restituer sans délais ces biens, et que soient appliquées lesdites choses.

Et si par dol, malice, faute ou négligence, le seigneur de Peyre qui sera à l'avenir ne veut avoir un clerc ou ne permet, bien qu'il ait deux ou trois fils, qu'aucun ne soit clerc, et fasse qu'ils soient laïcs ou moines ou religieux afin de récupérer les biens et ne puissent revenir à un clerc séculier, il ordonne que le château de Marchastel vienne au chapitre de Mende.

Il veut que son héritier, ou légataire qui sont de sa race ne parlent Auvergnat, Français, ni autrement, mais qu'il parle comme lui ou comme son père parlait. Qu'au cas où il le ferait, il retrait du légat cinquante livres tournois par ans qui seront alors légué, pendant toute la vie de celui qui le ferait, à la communauté des prêtres et clercs de Mende pour faire vingt anniversaires pour l'âme du testateur.

Testament reçu par Raymond de Rimeize, notaire, extrait par messire Bernard Alamand, notaire (B. Prunières, *L'ancienne baronnie de Peyre, d'après des documents originaux et inédits*, p. 237-239).

Membres du chapitre

4 ALAMAND Bernard, prévôt et chanoine de Mende en 1439-1440

Neveu de l'évêque de Condom homonyme, il est bachelier en décret à l'université de Montpellier en 1403, licencié en décret en 1420, chanoine et prévôt de la cathédrale de Mende de 1417 à 1440, conseiller des bénéficiaires de la cathédrale en 1426, ancien prieur de Montferrier (diocèse de Maguelone), de la chapelle Sainte-Marie du Solier (Saint-Hilaire-de-Lavit) et de la chapelle Sainte-Agathe de Mende en 1439.

viii. Testament du 17 septembre 1439, fait sain d'esprit et de corps, et de bonne mémoire.

S'il meurt à Mende, il élit sépulture au cloître de la cathédrale, à côté du tombeau d'Erailh de Mirmont, défunt archidiacre, et veut une pierre sur sa tombe. Par la suite, ses ossements seront portés de sa tombe en celle de ses parents, en la chapelle des Quatre docteurs fondée par son défunt oncle, l'évêque de Condom, et vulgairement nommée la chapelle de Condom, sise au cimetière Saint-Michel de Mende. Il invite tous les clercs et prêtres choriens de Mende, les frères mineurs et carmes de Mende, et leur donne chacun, tant en offrande qu'en luminaire et autres nécessités, selon l'usage et la coutume observés pour un chanoine de Mende. Il confit le reste de ses exécutions et funérailles à ses exécuteurs. S'il meurt hors de Mende, il élit sépulture là où il décédera, après quoi ses ossements seront transportés en la chapelle de Condom. Il s'en remet pour le reste à ses exécuteurs, selon la coutume observée pour un chanoine.

Il lègue cinq sous à la quête du Purgatoire de la cathédrale, autant à l'œuvre ou fabrique de l'église Saint-Gervais, dix sous à l'évêque, cinq à l'official, quinze livres à son successeur à la tête de la prévôté, pour les réparations de sa dignité, huit livres pour les réparations de l'église de Montferrier, quatre livres à la chapelle Sainte-Marie de Solier, six livres tournois et quatre moutons or en compensation des quatre moutons or que lui avaient remis les exécuteurs testamentaires de son prédécesseur, Mathieu de Curtibus, et pour son propre legs. Il abandonne au chapitre tout ce qui lui reste dû de ses distributions et revenus pour sa prébende, pour l'année de son décès.

Il lègue vingt sous à son frère, François Alamand, licencié en décret, prieur bénédictin du monastère de Sainte-Enimie, et autant à leur sœur, Catherine, femme de Jean Bartholomé, bourgeois du Puy.

Il lègue six livres tournois à Etienne de Mirmont, prieur de Montferrier, autant à Etienne Bonhomme, tous deux ses chers et fidèles serviteurs, et prêtres bénéficiaires de Mende, et huit livres à son familier, Pierre Rossald, clerc de Saint-Pierre-de-Tripiers. A Pierre Baldos, prêtre bénéficiaire de Mende, son cher et fidèle familier, il laisse douze livres tournois en récompense de ses services, et ordonne qu'il rende compte aux exécuteurs testamentaires de son administration comme receveur de sa prévôté s'il ne l'a pas fait d'ici là.

Il désigne comme héritier universel son cher neveu, Jean Alamand, fils de Pons, défunt bourgeois de Mende, et s'il meurt sans enfant mâle, il lui substitue Ligier, frère de Jean, puis successivement, les autres frères, François, Gérald et Pierre, selon l'ordre de la nature, et si tous meurent ainsi, il substitue la chapelle de Condom. Il désigne comme exécuteurs testamentaires son frère, François Alamand, François Bompar, chanoine, Jacques Amat, hebdomadier, Etienne de Mirmont et Etienne Bonhomme, ses familiers, et le notaire récipiendaire, et leur lègue chacun trois livres tournois.

Fait à Mende, en la maison de la prévôté, en présence de Clément Jeunhomme, prieur de Villedieu, Grégoire Got, Jean Fabri, Guillaume Basalgette, Gérald Simon, Antoine Vaylet, bénéficiers de Mende, et Pierre Basset, par Galhard Jalvin.

ix. Codicille du 11 mars 1440, fait sain de mémoire.

Il ajoute que tous ses vêtements de laine et de lin, et aussi ses chapes, aumusses, surplis, saies, et autres ornements, soient vendus par Jacques Amat, et que le prix en soit distribué à des pauvres femmes et grandes filles à marier, en augment de leurs dots.

Il demande que le seigle qui est en son grenier, ou restant en arrérages à lever, et à défaut de seigle tout autre blé, jusqu'à la valeur de trente setiers de seigle en mesure de Mende, soit vendu par Amat et le prix donné pour trente messes de la Trinité, trente de la Vierge Marie, trente de la Toussaint, et trente de Mort. Et si la quantité de céréales de suffit pas, que le nombre de messe soit réduit en fonction.

Il demande que le salaire de ses familiers, Pierre Baldos et Pierre Rossald, soit payé en plus de leurs legs, et cela à l'arbitrage des exécuteurs.

Il lègue à Jacques Amat trois livres tournois en plus des trois autres déjà léguées.

Il confirme tous ses autres legs.

Fait en la chambre à coucher de la maison de sa prévôté, en présence de Clément Jeunhomme, prieur de Villedieu, Antoine Vaylet, Jean Bondamic, Pierre Frayce, Pierre Durand, prêtres bénéficiers de Mende.

x. Codicille du 19 mars 1440, fait sain d'esprit, mais malade et informe de corps.

Il avait élu sépulture au cloître de la cathédrale, mais il ordonne de reposer directement en la chapelle de Condom, en la tombe de ses parents, et à défaut, s'il ne peut y être reçu, audit cloître.

Il avait fait héritier son neveu, Jean, mais il ordonne que son autre neveu, Ligier, soit son héritier si ledit Jean entre dans l'Eglise, et il maintient les autres substitutions, après avoir alors substitué Jean à Ligier si celui-ci mourrait sans enfant légitime.

Depuis son testament, son infirmité ayant causé une réduction de ses biens, il ordonne que ses dettes soient soldées en premières, et ensuite seulement ses legs, avec la possibilité pour François Alamand et Jacques Amat de réduire ces derniers.

Il veut enfin que tous ses meubles venant de sa maison paternelle y retournent et soient transmis à son héritier.

Fait en sa chambre à coucher, en présence de François Alamand, de Guillaume Sabatier, chanoine de Mende, de noble Erailh Pelamourgue, damoiseau, Bartholomé

Astorg, Bérenger Jaudon, choriers de Mende, Pierre Rossald, clerc, Bernard Cellier, de Lambertès (Saint-Alban), (ADL, G. 1395, f° 45, 68, 68v°).

5 ALAMAND Jean, chanoine de Mende et de Marvejols en 1484

Fils de Pons, noble bourgeois de Mende, et de Maritone Teinturier, il est chanoine de Mende et de Marvejols de 1441 à 1484, titulaire de nombreux prieurés et chapelles pendant cette période.

xi. Testament du 18 janvier 1484.

(Analyse partielle de ce testament).

Il demande à reposer en la cathédrale de Mende, s'il meurt à Saint-Gervais, à savoir au tombeau de ses parents, dans la chapelle de Condom, dite des quatre docteurs, et s'il meurt à Marvejols, ou à Saint-Chély-du-Tarn ou à Chadenet, dont il est prieur, il demande à reposer dans ces paroisses.

Il adresse des legs aux chapelles de Saint-Ipide de Mende, de la Sainte-Trinité de Mende, de Saint-Georges de Chanac, et de celle des Laurens.

Il lègue vingt sous à son frère, Ligier, seigneur de Calviac, autant à sa sœur, Breydette, veuve de maître Pierre Sarrat, un psautier imagé en parchemin à son frère, François, abbé de Sainte-Enimie, douze livres tournois à Antoine Poget, prêtre bénéficiaire de Mende. **Il lègue à sa servante, Vierge, veuve de Mathieu Poget, l'usufruit d'une borie sise à Bramonas (Barjac), qu'il a acquise des exécuteurs testamentaires d'Huguet Coderc, en précisant qu'elle devra solder annuellement à Pierre Maynier, fils de maître Pierre Maynier, médecin, une pension à vie de quatre setiers de froment, deux d'orge, en mesure de Mende, et un setier d'avoine, tant que Pierre vivra, et si Vierge meurt avant Pierre, ce dernier pourra exiger le paiement de cette rente sur la borie.** Il lègue dix moutons or, une robe, une gonelle, un sétier de froment et vingt sous à Catherine, fille de Guillaume Cortusson, pour la marier, une courtoise, un édredon de plume, quatre draps et deux couvertures à noble Marguerite, fille du défunt seigneur de Folhaquier, si elle veut être religieuse, et non autrement.

Il institue héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale. Il nomme exécuteurs testamentaires son frère, François Alamand, Pierre Rossald, hebdomadier, Bertrand Geymar, sous-sacriste, et Guillaume Privat, prêtres bénéficiaires de la cathédrale (ADL, 3^E. 1089, f° 195).

6 ATGER Pierre, chanoine de Mende en 1460.

Neveu du sacriste Bertrand et frère du marchand mendois Antoine, il est prêtre et prieur de Saint-Chély-d'Apcher de 1425 à 1463, bénéficiaire de la cathédrale de 1432 à 1433, chanoine de Mende de 1433 à 1463, cellérier du chapitre de 1431 à 1432, bailli du chapitre de Mende en 1439-1441, 1456, 1458-1459, 1462-1463, auditeur des comptes du chapitre en 1441, 1444, 1452-1453, prieur d'Albaret-Sainte-Marie en 1451, vicaire du prévôt Guilhabert de Cénaret en 1457, et ouvrier de la cathédrale en 1460. Il meurt avant 1464.

xii. Testament du 8 août 1460, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture en la cathédrale, dans la chapelle Saint-Alban construite devant la chapelle Sainte-Agnès, à côté du pilier, sur le tombeau du défunt chanoine Jean

Denise. Il ordonne que ses funérailles, exécutions, offrande, luminaires, neuvaine, annate, soient faites comme il est coutume pour les chanoines de Mende. De plus, pour ses funérailles il convie les frères mineurs et carmes de Mende et donne trente sous à chacun des deux couvents.

Il lègue dix livres tournois à la communauté des prêtres et clercs de Saint-Chély-d'Apcher afin qu'ils fassent un obit perpétuel annuel le lendemain de la Saint-Hilaire.

Il lègue cinquante sous au chapitre de Mende, pour les droits de ce denier, un setier de seigle en mesure de Mende à chacune des fabriques des églises de Saint-Gervais de Mende, de Brenoux, du Born, de la Rouvière, un setier de seigle en mesure de Châteauneuf, à chacune des fabriques des églises d'Allenc, d'Arzenc, d'Altier, un setier de seigle en mesure d'Auroux, à la fabrique de l'église d'Auroux, deux setiers de seigle en mesure de Mende à celle de Rieutort-de-Randon, un setier en mesure de Peyre à celle de Lachamp, quinze sous à celles de Saint-Pierre-de-Nogaret, de Saint-Jean du Collet-de-Dèze, de Saint-Martin-de-Champelade, de Saint-Julien-d'Arpaon, et cinquante sous à celle de la cathédrale de Mende. Il lègue aussi vingt sous en réparation de l'église d'Albaret-Sainte-Marie, autant au collège de Tous les Saints de Mende, et douze livres pour faire un calice en argent pour le service du grand autel de son église de Saint-Chély-d'Apcher. Il lègue vingt sous à l'évêque de Mende et dix à l'official.

Il lègue à la chapelle Saint-Alban de Mende sa maison qui est sur la chapelle Saint-Michel et ses orts, en demandant que le chapelain soit tenu de faire une absoute sur sa tombe, chaque jour, après la messe.

Il lègue un setier de seigle en mesure de Mende à Pierre Savajol, du couvent des carmes de Mende.

Il lègue sa maison et son ort à Hélix, sa nièce, femme de Pierre Maynier, forgeron de Mende, selon la forme mentionnée dans le contrat dotal de celle-ci, soixante sous à son neveu, Bertrand Atger, notaire, quinze sous à son autre neveu, Vital Atger, de Chanac, trente sous en plus de ce qu'il lui a donné à sa nièce, Béatrice Atger, femme de maître Pierre Fabri, de Langogne. A son neveu, Etienne Atger, prêtre et prieur d'Albaret-Sainte-Marie, il transmet ses deux bréviaires, un grand et un petit, en ajoutant qu'il ne pourra les vendre et **qu'ils reviendront, après la mort d'Etienne, au plus proche clerc de leur famille** qui sera apte à parvenir au sacerdoce, puis il lui donne aussi ses deux meilleures vestes et tous ses surplus.

Il institue héritier universel son cher neveu, Bernard Atger, et il nomme exécuteurs testamentaires Etienne Boyer, chanoine de Mende, Jacques Ferrier, licencié ès lois et recteur de Saint-Gervais, puis il leur lègues vingt sous chacun.

Fait à Mende, en la maison capitulaire, en présence de Jean Tinherie, dit Borses, Pierre Chaldoreilhe, Pierre Catrebars, Etienne Maset, prêtres, Jacques Bonald, Pierre Dufour, clercs, choriers de Mende, par Galhard Jalvin (ADL, G. 1398, f° 151).

7 BASALGETTE Guillaume de, chanoine de Mende en 1361

Fils du syndic Bermond, de Marvejols, il est licencié ès lois en 1324, prieur et recteur de Chaudeyrac, et chanoine de Mende en 1361, juge du chapitre en 1361, il meurt dès le 23 janvier 1362.

xiii. Testament du 7 octobre 1361, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture, s'il meurt dans le diocèse de Mende, dans la cathédrale de Mende, là où l'évêque et le chapitre le lui ont concédé, à savoir à l'endroit où l'on atteint les orgues, et il veut que soit construit et édifié un tombeau avec une voute de pierre. S'il meurt en dehors du diocèse, qu'il soit enterré au couvent des frères prêcheurs le plus proche, jusqu'à ce que son héritier fasse transporter son cadavre, à ses frais, dans la cathédrale de Mende, en son tombeau. S'il meurt en dehors du diocèse, il veut que soient conviés en ses funérailles tous les prêtres, tant séculiers que religieux, du lieu où il décédera.

Il veut que son héritier fasse édifier un autel, près de sa tombe, là où sont les orgues, sur la partie gauche, en l'honneur de la Vierge Marie, et que soit instituée une chapellenie pour un prêtre, ou un clerc qui parviendra aux ordres dans l'année de sa promotion, dont la présentation sera à son héritier universel, puis à l'héritier de son héritier et aux héritiers de ses héritiers, et la collation au chapitre de Mende, et qu'un surplis de la cathédrale soit concédé dès que possible à ce prêtre, ou clerc, qui sera tenu de prier pour son âme et pour celles de ses parents et bienfaiteurs. Pour cela il donne douze setiers de céréales en mesure de Mende, à savoir un tiers en froment, et le reste en seigle, ainsi que trente sous tournois, de cens à lever à la Saint-Michel que son héritier sera tenu d'assigner.

Il lègue aux prêtres et clercs de la cathédrale un obit comme il est coutume pour la mort des chanoines, et en plus de cela toutes les distributions de son surplis. **Il veut que son héritier satisfasse les exécutions et legs ordonnés par son cher neveu, Jean de Bazalgete, qui institua le testateur comme héritier universel,** et qui légua, pour faire des chapellenies, seize setiers de céréales, à savoir un tiers de froment, un tiers de seigle et un tiers d'avoine, et veut en plus qu'à Marvejols, à savoir dans l'église Sainte-Marie, la chapelle Saint-Nicolas soit instituée et munie de vêtements sacerdotales et des autres nécessités, et qu'en cet autel cinq prêtres, ou clercs, seront tenus de prier pour son âme et pour celles de ses parents et de sondit neveu. Il veut aussi et ordonne qu'un des prêtres soit tenu de célébrer une messe, chaque jour, en l'église des frères prêcheurs de Marvejols, et que ces prêtres se partagent pour les semaines. **En plus de ces seize setiers légués par son neveu, il lègue deux setiers de froment et deux de seigle, en mesure de Marvejols, de rentes et de cens, et son oustau de Marvejols, vulgairement dit l'ancien oustau, avec le verger, le cloître, l'ort et le four contigus audit oustau, ainsi qu'un tonneau de vin pour trente saumates de vin qui est dans ledit oustau. Il veut que son héritier fasse cinq chambres où les cinq prêtres pourront habiter ensemble, coucher, manger et boire. Il lègue encore aux chapelains, pour leur service, sa vigne du terroir de Senoart, et il veut que son héritier soit tenu d'acquérir dans ce terroir, pour lesdits prêtres, d'autres vignes jusqu'à la taille de vingt sétérées. Il lègue aussi à chacun des cinq chapelains, à part égales et en commun, cinq sétérées de terre, desquelles il en a deux sétérées au terroir de la Chalm, contigues à sa vigne de Cénoart, alors que son héritier achètera les trois autres manquantes. Il impose la clause sur le mode de vie commune entre les cinq prêtres. Il veut que l'institution des cinq chapelains soit à son héritier, et à l'héritier de son héritier, et aux héritiers en droite ligne paternelle, et toujours au plus proche de son genre en droite ligne paternelle, alors que l'institution réelle sera au prieur des frères prêcheurs de Marvejols et au curé de Marvejols. Il exige que les cinq prêtres soient tenus de jurer de respecter les clauses.**

Il lègue au couvent des frères prêcheurs de Marvejols repas à offrir par son héritier dans l'année suivant sa mort, ainsi qu'un repas chacun aux couvents des frères mineurs et augustins du lieu, et un autre aux prêtres séculiers de Marvejols, mais il exige que tous soient tenus de prier pour son âme, pour celles de ses parents, de ses bienfaiteurs et de son défunt neveu. Il lègue un repas à servir dans l'année de sa mort aux moniales du Chambon qui devront faire des oraisons.

Il lègue trois florins or pour aider à la construction des murs de la ville, son livre dit Mixtum à son église Saint-Martin de Chaudeyrac et dix florins or pour fonder une chapellenie en l'honneur de la vierge Marie dans cette église de Chaudeyrac.

Il veut que ceux qui lui doivent des céréales soient tenus quittes et que son héritier ne leur demande rien. Il lègue à Belote, sa nièce, veuve de Gérard Breschet, la dot qu'il lui a constituée, et le *victum et vestitum* en ses biens, en plus, tant qu'elle vivra honnêtement et restera veuve. Il lègue quarante sous tournois à chacun de ses neveux et nièces. Il lègue à Guillaume de Basalgette, fils de Bermond, son défunt frère, tous ses livres, tant de droit canon que civil, et il veut que Guillaume ne puisse ni les vendre, ni aliéner. Il lègue cinq florins or à Pierre de Basalgette, dit "Petrucha", et il veut que son cahier de Lectures de droit civil soit restitué à Jean, prêtre, frère de Pierre, ou audit Pierre si Jean décède.

Il institue héritier universel son neveu Jean de Basalgette, fils de feu Bermond, son frère, puis il lui substitue, s'il meurt pupille ou sans enfant légitime, son autre neveu, Guillaume de Bazalgette, frère de Jehan, puis sa nièce, Belone, fille de feu Pierre de Bazalgette, son frère, puis Hugon Trenquier, fils d'Isabelle, sa soeur. Il nomme exécuteurs testamentaires Guillaume Lordet, prévôt et chanoine de Mende, Etienne Salayron, hebdomadier de la cathédrale, le prieur des prêcheurs de Marvejols, Pierre Medici, Etienne Marquez, Jean Fornier, et Guillaume Brun, prêtres.

Fait à Mende en l'oustau d'Etienne Salayron, hebdomadier, en présence de Guillaume Golabert, hebdomadier, Jehan Lebraton, prêtres, Guillaume Vaysse, Guillaume Salayron, clerks, choriers de l'église de Mende, Pierre Clari, cleric, Jean de Regando, Guinot de Jutgia, par Guillaume Marran, notaire épiscopal et impérial de Mende (ADL, G. 1362, f° 1).

8 BASCLE Pierre, chanoine de Mende en 1404

Fils de Durand, de Chirac, et de Jauside Garandel, de Chirac, étudiant à Montpellier en 1363, il obtient alors la réserve d'un bénéfice du pape Urbain V, puis il est licencié en décret et chorier de Mende en 1378, chanoine de Mende de 1384 à 1404, prieur de Salmon en 1395, et recteur de Saint-Etienne de Boia (diocèse de Béziers) en 1404.

xiv. Codicille du 26 novembre 1404.

Il demande que l'offrande de pain, vin et luminaire soit faite au regard de ses exécuteurs testamentaires.

Il veut que, le jour de sa mort, soient perpétuellement distribués à chacun du chœur de la cathédrale, sur son tombeau, deux deniers, et alloue pour cela à la communauté des bénéficiers de Mende vingt-six livres tournois. Il lègue aux chapelains du collège de Tous les Saints son missel et vingt livres, et que les

chapelains célèbrent perpétuellement une messe des morts hebdomadaire, chaque vendredi. Il demande cinquante psalms à raison de vingt deniers chacun.

Il lègue à Agnès, sa servante, le lit dont elle dispose, et à son clerc, Pierre Aldebert, quatre setiers de seigle, puis il annuel le legs consenti à Guillaume Rocherousse.

Il ajoute à ses exécuteurs testamentaires Pierre Avinhal, et lègue trois francs à chacun d'eux.

Fait à Mende, en la chambre de Pierre, en présence d'Antoine Baldit, Pierre Gasc, d'Altier, Etienne de Chasalmartin, P. Vernatueta, de Ponteilh (diocèse de Nîmes), X Gasc, de Saint-Denis, ainsi que les prêtres Hilaire Ebrard et Avinhal, par maître Jean Durand.

Le 4 décembre, en présence de Pierre, toujours en vie, les prêtres du collège de Tous les Saints, Durand Cayrel, prieur, Guigon Chambon, sous-prieur, Jean Sigmar, Raymond Rieussol, Jean Maylet, Guillaume Cobe, Pierre Avinhal, Vital de Jagonzac et Jean Ferey, acceptent le legs qu'il leur a consenti. Fait en la chambre de Pierre, en présence d'Hilaire Ebrard, hebdomadier, Durand Bascle, frère de Pierre, Jean Salvatge, prêtre, et Pierre Aldebert, clerc (ADL, G. 1381, f° 79, 80).

9 BEDOS Etienne, chanoine de Mende en 1317

Chanoine de Mende de 1302 à 1319 et recteur de Saint-Léger-de-Peyre de 1316 à 1322, il est le frère du prévôt Bernard.

xv. *Testament du 6 mars 1317, fait sain de corps et d'esprit.*

En se recommandant à saints Michel archange, Privat et Geniez.

Il élit sépulture en la chapelle qu'il a fait construire dans la cathédrale de Mende pour un tiers de part, comme le chapitre le lui a concédé par acte reçu par maître Raynald, notaire. S'il meurt à Montpellier ou en un autre lieu d'égale distance de la cité de Béziers, *qu'il soit enterré au cimetière Saint-Nazaire de Béziers, à côté du tombeau de B., son frère, défunt prévôt de Mende.* S'il meurt à distance de ces lieux, il veut que six prêtres soient élus pour ramener son corps, et il leur lègue chacun quarante sous. S'il meurt à Mende, il veut que vingt-cinq sous tournois soient soldés au chapitre, selon les ordonnances de ce dernier, *pro lecto funerario*, et il lègue cent sous pour les frais pour la pierre de sa tombe, ou plus selon ses exécuteurs.

Il lègue dix sous à l'évêque, cinq sous à chaque chanoine, quatre sous à chaque hebdomadier et au sous-sacriste, trois sous chacun au chapelain de la croix et au second de Saint-Gervais, deux sous à chaque prêtre du chœur de la cathédrale, dix-huit deniers à chaque clerc du chœur, religieux et prêtre étranger au chœur, et douze deniers aux diacres et sous-diacres étrangers au chœur, qui seront présent à ses funérailles. Il offre, ce jour-là, *in cortina* de Mende, un denier à chaque pauvre, et il veut que les autres frais de ses funérailles soient faits au regard de ses exécuteurs.

Il lègue huit livres à la communauté des prêtres et clercs de Mende pour fonder trois obits à faire quand il sera commode. S'il est enterré à Béziers, il lègue à l'église Saint-Nazaire, et à aucune autre, pour un anniversaire perpétuel à faire en cette église une somme inconnue (déchirée), et sept livres pour trois obits à faire dans cette église, un le lendemain de sa mort, un le troisième jour, et un le neuvième.

Il lègue vingt sous au couvent des frères mineurs de Mende pour deux repas, et dix sous aux carmes pour deux repas. Il veut que ses vêtements soient distribués aux pauvres prêtres du chœur de l'église de Mende par ses exécuteurs.

Il lègue quarante livres à la communauté des prêtres de Mende pour son anniversaire à faire chaque année, selon les mœurs. Comme il sera fait un office dans le chœur de l'église de Mende, par ses confrères, selon les statuts de la confrérie, il veut que soit donnés à chacun trois deniers pour les actions, deux pour la messe, deux pour la visite sur sa tombe. Il lègue vingt sous au luminaire de ladite confrérie des prêtres, et un setier et une émine de seigle à la charité des clercs du chœur, selon les statuts de cette confrérie.

Pour sa chape de procession, il lègue vingt-cinq livres au chapitre de Mende, s'il ne les paie pas pendant sa vie. Il lègue aux pauvres femmes à marier dix livres à leur distribuer par ses exécuteurs. Il lègue trente sous en subside pour la Terre Sainte, vingt sous à l'aumône du grand chapitre de Béziers, quarante sous à la fabrice de l'église Saint-Geniez de La Fonte édifée au diocèse de Béziers, pour les ornements de cette église, deux sous au reclus de Mende, deux sous à la maison des lépreux de Mende, six sous aux pauvres vénérables de Mende (*pauperibus verecundis*), deux sous au vestiaire (*indimento*) des pauvres de Mende. Il lègue dix sous à l'autel Saint-Jacques de l'église de Mende, pour les ornements, trente sous à l'église de Ribennes pour les ornements, à cinquante sous à celle de Saint-Léger près de Marvejols pour les ornements, et vingt sous à l'évêque de Mende.

Il lègue cent cinquante livres tournois pour acheter des rentes afin de fonder une chapellenie perpétuelle dans la chapelle qu'il a fait édifier pour un tiers, et dont la présentation lui appartiendra tant qu'il sera vivant, après quoi elle reviendra à ses héritiers universels et aux héritiers de ses héritiers à perpétuité, et dont l'institution réelle sera au chapitre de Mende et à l'évêque, à titre perpétuel. Il la fonde pour que son âme, celle de son frère le défunt prévôt, et celles de leurs parents et bienfaiteurs soient perpétuellement célébrées par les choriers de Mende comme cela a été concédé par le chapitre.

Il lègue à sa soeur Marie Raynaude (déchiré), à sa soeur Adalacie Joanne quarante sous, à Guillauma Vernet, sa soeur (effacé), à sa chère mère dix livres et l'usufruit sur tous ses droits dans les biens immobiliers paternels. Il lègue l'usufruit de ses livres à ses neveux Pierre et Jean Bedos, fils de son frère Pierre, s'ils veulent étudier, selon l'usage qui lui fut notifié lorsqu'il reçut ces livres, mais si l'un ou l'autre ne voulait pas étudier, il prescrit que l'usufruit des livres revienne aux enfants légitimes de ses héritiers universels, et aux héritiers de ses héritiers qui voudront étudier jusqu'à la fin de leur jour, ou qu'il soit restitué à la maison paternelle, et que nul ne puisse les aliéner et que tous le jurent sur les évangiles par instrument public.

Il institue héritiers ses frères Jean et Pierre Bedos en tous ses biens mobiliers et mouvants, sauf la propriété des livres et l'usufruit légué, et les legs et dettes, et il les substitue l'un à l'autre si l'un entre en religion, ou meurt ou répudie la succession. Et en tous ses autres biens et droits et actions, il institue héritier universel son neveu Etienne Bedos, fils de son frère ledit Pierre ; et s'il meurt sans enfant légitime, il substitue Jean Bedos, frère dudit Etienne, et si les deux meurent ainsi Pierre Bedos, leur frère. Il nomme exécuteurs testamentaires son maître l'évêque Guillaume Durand, et Raymond Barrot, préchantre, Bernard Durand, chanoine, P. Bedos,

aumônier de Béziers, Jaques Februarii, professeur ès lois, Raymond de Moriès, hebdomadier de Mende, et Etienne Augier, recteur de Saint-Germain-du-Teil.

Fait à Mende en l'oustau du préchantre, en présence de R., préchantre, P. Fabri, Raymond de Moriès, hebdomadier, Jehan Saurel, sous-sacriste, Berenger Fabri, recteur de Barre, G. Fausol, chapelain de l'autel de la Croix de Mende, Raymond de la Prade et Pierre Revel, prêtres, et Raymond Barrot, bailli de Mende, par Jean de Salvanhac (ADL, G. 1352, f° 39v°).

10 BOMPARD François, chanoine de Mende en 1436-1444

Fils de Gérard et de Marguerite, d'Auroux, il étudie en Avignon en 1394, est chanoine de Mende de 1418 à 1444, prieur de Fraissinet-de-Fourques, Saint-Jean-la-Fouillouse, et *Pipronibus* en 1436. Il fonde la chapelle de *Sancti Restituti* en la chapelle Saint-Pierre de Mende.

xvi. Testament du 31 juillet 1436, fait sain d'esprit mais malade de corps.

En invoquant le Christ, la Vierge, saints Pierre et Paul, Jean baptiste et évangéliste, Privat et François, sainte Catherine, et le collègue céleste.

Il élit sépulture en la chapelle Saint-Pierre, au grand cimetière Saint-Pierre, devant l'autel fait en l'honneur de la Vierge Marie et de la Nativité, en l'entrée de ladite église, à gauche où est un tombeau des hebdomadiers. Toutefois, s'il meurt hors du diocèse, il veut être inhumé en l'église dont il fut bénéficiaire où au lieu où ses amis voudront. Pour ses exécutions, il s'en remet à ses exécuteurs, selon les capacités de ses biens, mais il précise donner quinze deniers à chaque personne qui portera son corps de sa maison à l'église, puis de l'église à sa tombe.

Il veut que soient célébrées trente messes, par des séculiers et des religieux, le jour de ses funérailles, dix messes des morts à vingt deniers chacune, chaque jour de sa neuvaine.

Il veut que soient distribués, le jour de ses obsèques et chaque jour de ses funérailles, quarantes sous à des pauvres et autres impotents, et autant pour les autres pauvres et respectables infirmes.

Il lègue aux bénéficiaires de la cathédrale vingt-quatre livres pour faire douze obits pour son âme, pour celle de ses père et mère, à raison d'un par mois, sauf si à sa mort il a fondé un obit quotidien.

Il lègue quatre livres à l'église d'Auroux, dont il est originaire, quarante sous chacune à celles de Saint-Jean de Lachamp, dite de la Fouillouse, dont il est prieur, de Fraissinet-de-Fourques, dont il est prieur, chacune pour qu'y soit célébré un obit.

Il lègue quatre livres au couvent des frères mineurs de Mende, quarante sous à celui de carmes, vingt sous chacun à ceux des prêcheurs, des mineurs et des augustins de Marvejols, et que les frères soient tenus de prier pour son âme et celles de ses parents, et vingt sous chacun aux monastères du Chambon et de Mercoire, quarante sous chacun aux collèges de Tous les Saints et de Saint-Privat de La Roche, vingt sous chacun à ceux de Saint-Lazare, Bonconseil, Sainte-Marie de Nire et Saint-Grégoire, et il veut que tous les prêtres et religieux de ces collèges, couvents et monastères, fassent une absoute, après la messe, pour son âme et celles de ses bienfaiteurs.

Il lègue dix sous à l'évêque de Mende, cinq à son official, vingt sous au luminaire d'Auroux, quarante sous aux luminaires et œuvres de chacune des églises

de Saint-Jean de Lachamp et de Fraissinet-de-Fourques, avec une petit oreiller de soie à celle de Fraissinet. Il lègue six moutons or pour faire une bannière à l'image de saint Etienne, à son église de *Pipronibus*, six moutons or au collège des prêtres de Marvejols, vingt sous à chaque église du chapitre de Mende, pour leurs réparations. Il lègue au chapitre son livre *De Consolatione*, de Boèce, lequel se trouve dans la librairie du chapitre. Il veut que ses exécuteurs reçoivent quarante moutons or pour acheter des rentes pour deux torches à consommer en l'honneur de la Vierge les jours de procession canoniale et tute l'année.

Il lègue vingt moutons or à sa sœur germaine, Agnès, vingt sous à sa belle-sœur, Guigone, quatre livres à son neveu, Antoine Chasalet, prêtre, cinq moutons or chacune à ses nièces, Marguerite et Agnès, autant à son beau-frère, Jean Michel, d'Auroux, dix moutons or à Guillaume Toreyre, prieur de Sainte-Croix, quarante sous chacun à Pierre Grumel et E. Bonhomme, prêtres bénéficiers de Mende, dix sous à son neveu, Gérard Michel, prêtre, dix moutons or et la possibilité d'étudier pendant cinq ans dans des écoles à charge de son héritière à son autre neveu, Olivon Michel, cleric chorier de Mende, quarante sous à son cousin, Hilaire de La Porte, frère mineur, cinq moutons or à Jean Bondamic, prêtre, quatre livres à son ancien serviteur, Antoine Vaylet, prêtre, et quarante sous à chacun des serviteurs qu'il aura au moment de sa mort et qui s'estimeront quitte de leurs salaires.

Il institue héritière universelle sa nièce, Falquette, femme de Pierre Cobe, fils de Guillaume, et nomme exécuteurs testamentaires Jacques Amat, hebdomadier, Guillaume Toreyre, Antoine Vaylet, prêtres bénéficiers, Jean de Saint-Bauzile, prêtre, et le notaire récipiendaire, qui pourront agir, faire inventaire et vendre ses biens pour solder les legs, et il leur lègue chacun quatre livres.

Fait à Mende, en l'oustau canonial du testateur, dans sa grande chambre qui donne sur la rue, en présence de J. Amat, hebdomadier, V. Martin, G. Laurent, J. Michel, J. Bondamic, Jean Fabri, P. Grumel, G. Toreyre, prêtres bénéficiers de la cathédrale, et Guillaume Cobe, marchand de Mende, par Vital de Jagonzac (ADL, 3E 1711, f° 113v°).

xvii. Testament du 3 janvier 1442, fait sain d'esprit mais malade de corps

En se confiant au créateur, à Jésus-Christ à la Vierge Marie, aux saints Pierre, Paul, Jean-Baptiste, Jean évangéliste, Privat, François, à sainte Catherine et au collègue de tous les saints.

Il élit sépulture en la chapelle Saint-Pierre, au cimetière de Mende, à côté de l'autel qui est dédié à la Vierge Sainte-Marie, à la nativité de son fils, le Christ, à saint Jean évangéliste, et au *Restituti*, à l'entrée de l'église, en la partie gauche où se trouve un tombeau que les hebdomadiers aspergent d'eau bénite. Cet autel est muni d'un missel, d'un calice, de nappes et des autres choses nécessaires. S'il meurt hors du diocèse, il sera enterré au lieu où il est bénéficiaire, ou en tout autre lieu, et demande qu'il soit fait pour son âme. Il s'en remet à ses exécuteurs pour que ses exécutions et funérailles soient faites selon la coutume. Il lègue quinze deniers à chacun de ceux qui porteront sa dépouille depuis sa maison jusqu'à l'église, puis de là à sa tombe. Le jour de son enterrement et pendant sa neuvaine, il demande que soient distribués quarante sous aux pauvres du Christ, et plus spécialement aux impotents, aux infirmes et aux autres intervenants. Enfin, tant pour ses funérailles

qu'en chaque jour de sa neuvaine, soixante prêtres célébreront dix messes des morts, et il leur alloue vingt deniers chacun.

Il lègue quatre livres pour un obit perpétuel à l'église d'Auroux, dont il est natif, deux livres à celle de Saint-Jean-la-Fouillouse, autant à celle de Fraissinet-de-Fourques, dont il est prieur, vingt-quatre livres, pour douze obits annuels, à raison d'un par mois, pour lui et ses parents, à charge des bénéficiers de Mende. Il fonde aussi, en faveur des bénéficiers de Mende, une offrande de deux deniers perpétuels par an, un le jour de ses funérailles, un le jour de l'octave de la Saint-Michel, avec une absoute à faire sur sa tombe, pour quarante-huit moutons or. Il demande aux hebdomadiers d'asperger sa tombe d'eau bénite, chaque jour, après la messe des défunts qui est dite en la chapelle Saint-Pierre, et leur donne pour cela cinquante livres tournois.

Il lègue quatre livres au couvent des frères mineurs de Mende, quarante sous à celui des carmes, vingt sous à chacun des couvents des prêcheurs et des augustins de Marvejols, aux collèges de Toussaint de Mende, de Saint-Privat de la Roche, et vingt sous aux quatre collèges de Saint-Lazare, Bonconseil, Sainte-Marie de Nire et Saint (illisible), tout en demandant que chacun d'eux célèbre une messe des morts.

Il lègue vingt sous chacun aux luminaires d'Auroux, de Saint-Jean-la-Fouillouse, de Fraissinet-de-Fourques, et à chaque église du chapitre, en réparation, ainsi qu'un oreiller de soie à ladite église de Fraissinet. Parmi ses livres, il lègue à la librairie du chapitre où ils seront enchaînés, comme les autres livres, le *De Consolatione*, de Boèce, son ancien testament, neuf, le *Speculum humane salvationis, nuncupatum Ystoratum*, et qu'aucun n'en soit extrait. Il lègue six moutons or, pour *uno vexillo sive vanieyra* à faire avec une représentation de saint Etienne, à l'église de *Pipronibus* dont il fut prieur, et six moutons or au collège ou communauté des bénéficiers de la cathédrale.

Il lègue dix moutons or à Guillaume Toreyrie, prêtre bénéficiaire de la cathédrale et prieur de Sainte-Croix, quarante sous chacun à Jean Durand, Pierre Grumel et Etienne Bonhomme, prêtres bénéficiers de Mende, cinq moutons or à Jean Bondamic, également prêtre bénéficiaire, dix sous à l'évêque et cinq à son official.

Il lègue quatre livres tournois à Antoine Vaylet, prêtre bénéficiaire de Mende, son ancien serviteur, quatre moutons or à Guillaume Dumas, clerc de Mende, son familier, quarante sous à chacun des serviteurs et familiers qu'il aura au moment de sa mort, tant pour leurs services que pour leurs salaires.

Il lègue quatre livres à son neveu, Antoine Chasal, prêtre et curé de Saint-Gal, et cinq moutons or chacun à son beau-frère, Jean Michel, et à ses nièces, Marguerite, d'Auroux, et Agnès, de Saint-Laurent de Bagnols.

Il institue héritiers universels à parts égales sa nièce, Falquette, femme de Pierre Cobe, sellier de Mende, et son neveu, Olivon Michel, clerc chorier de Mende. Il désigne comme exécuteurs testamentaires Pierre Atger, chanoine de Mende, Jacques Amat, hebdomadier, Vital de Jagonzac, Guillaume Toreyrie et Antoine Vaylet, prêtres bénéficiers de la cathédrale, et leur lègue chacun quatre livres tournois.

Fait à Mende, en la maison canoniale de François, en présence de Guillaume Toreyrie, Jean Durand, Antoine Vaylet, prêtres bénéficiers, Etienne Baldit, de Saint-Jean du Bleymard, Jean Laurent, de Thoras, André Radulphi, d'Aumont, Jean Martin, de Lanuéjols, Guillaume Bragahon, Guillaume Dumas, de Mende, tous clercs, par maître Galhard Jalvin (ADL, G. 1397, f° 30).

xviii. Codicille du 7 mai 1444, fait sain d'esprit.

Il rappelle avoir institué héritiers universels Olivon Michel, chorier de Mende et prieur de Chaudeyrac, et sa sœur, Falquette, femme de Pierre Cobe, ses neveu et nièce, à parts égales.

Il précise vouloir qu'Olivon ait de ses biens le chasal de sa maison canoniale qu'il a au pan de Claustre et qu'il a acquis de Raymond Merle, dit Monasse, défunt chevalier, ainsi que ses bréviaires et autres livres. De plus, il donne à vie à Olivon son ort du faubourg de Mende en recommandant que ce dernier reviendra ensuite à la chapelle Saint-Pierre.

Il lègue à l'église d'Auroux, dont il est natif, dix moutons or à payer par Olivon pour faire ou acheter un bréviaire au service de cette paroisse. Il lègue quarante écus, à payer par Olivon sur obligation dudit ort, aux hebdomadiers de la cathédrale qui seront tenus d'asperger d'eau bénite sa tombe, et de faire une absoute, une collecte, et de réciter des prières, perpétuellement et journallement.

Il lègue dix livres à Jeanne, femme de Colin Boet, tisserand de Mende, et son ancien bréviaire, qui commence par *Kalendarum pro fidei meritis* et finit *in eius ultimo folio et in ultima linea Ave stella matutina*, à Guillaume Dumas, clerc chorier de Mende, son familier, et cela en plus de son autre legs.

Fait à Mende, en la chambre à coucher de sa maison canoniale, en présence de Jacques Borriac, Laurent Palmier, ledit Guillaume Dumas, clercs choriers, Gérald de Ville, Antoine Astorg, de Chanac, clerc, et dudit Colin, par Galhard Jalvin (ADL, G. 1401, f° 72).

11 BOYER Etienne, chanoine de Mende en 1465

Né vers 1410 de Raymond, aubergiste de Chanac, et de Delphine, il est clerc de 1434 à 1438, curé de Lanuéjols de 1434 à 1445, prêtre bénéficiaire de la cathédrale de 1441 à 1457, cellérier du chapitre à plusieurs reprises, curé de Sainte-Enimie de 1449 à 1452, vicaire du collège Saint-Grégoire de 1455 à 1457, chanoine de Mende de 1457 à 1473, prieur de Saint-Laurent de Mende de 1457 à 1461, cellérier de l'vêque en 1460, ouvrier de la cathédrale de 1464 à 1467, membre de la confrérie du corps du Christ en 1466, bailli du chapitre en 1467-1468, et vicaire de plusieurs chapelles. Il meurt en 1473.

xix. Testament du 4 février 1465, fait sain de corps et d'esprit.

En invoquant saint Privat martyr, son patron.

Il élit sépulture en la cathédrale, à côté du tombeau de Jean Denise, défunt chanoine, et il ordonne que son héritier soit tenu de faire sculpter et graver une pierre sur sa tombe, comme le sont les pierres des autres chanoines de cette église. Il veut que soient faites les exécutions coutumières pour les chanoines. Il veut aussi que soient convie en ses funérailles les frères mineurs et carmes de Mende, et leur donne à chacun comme aux bénéficiaires de la cathédrale. Il veut aussi que soit célébré un trentain de messes des morts par des prêtres qui recevront chacun quinze deniers et qui seront choisis par ses exécuteurs. Il demande aussi que douze prêtres récitent des psaumes contre deux gros d'argent par psalmiste.

Pour sa neuvaine, il offre une émine de vin, vingt-cinq pains à deux deniers, vingt-cinq petites chandelles, par jour, et neuf grosses chandelles pour toute la

neuvaine. Il veut qu'une absoute soit faite sur sa tombe, après la messe, par treize prêtres qui recevront chacun dix deniers par jour, sauf que le dernier jour les prêtres seront vingt-six et recevront chacun la même somme. Il veut que soit donnés aux pauvres, pendant sa neuvaine, dix setiers de seigle, en mesure de Mende et en pain chaud et cuit. Pour chaque jour de sa neuvaine et de sa quarantaine, il donne quatre deniers aux bénéficiers de la cathédrale qui feront une absoute. Il offre un pain à six deniers, une coupe de vin, une chandelle d'un denier chaque jour de son annate, et deux grosses chandelles pour toute la période. Chaque jour de l'annate un prêtre fera une absoute sur sa tombe pour trois deniers par jour. Puis il fixe une autre quarantaine pendant les quarante jours qui suivront son annate, et selon les mêmes formes que pendant celle-ci. Les derniers jours de sa neuvaine et de son annate, trente prêtres choisis par ses exécuteurs célébreront trente messes des morts pour quinze deniers chacun.

Il lègue quarante sous aux couvent des frères mineurs de Mende, pour un obit perpétuel à inscrire dans leur livre des obits, vingt sous chacun aux collègues de Tous les Saints, de Saint-Privat de la Roche, et de Saint-Lazare de Mende, pour un obit perpétuel chacun, à inscrire dans leurs livres des obits, huit livres tournois à l'église de Chanac, pour un obit perpétuel à inscrire dans le livre des obits. En la cathédrale de Mende, il fonde un obit perpétuel de douze deniers d'offrande annuelle en faveur de chacun des bénéficiers, comme c'est l'usage pour les chanoines, à faire la veille de la fête de la confrérie, selon la coutume. **Pour des obits quotidiens, pour lui et ses parents, il lègue aux mêmes bénéficiers sa maison qui fut à Jean Sirvens, défunt prêtre bénéficiaire, et qui est à côté de la charrière, ou de la maison de Colin Boet, et non celle qui est derrière.**

Il lègue soixante sous aux chapelains séculiers de Sainte-Enimie et aux religieux du lieu pour un anniversaire à faire pour son âme.

Il lègue vingt sous à l'évêque de Mende, dix à son official, son psautier à l'église de Chanac où il fut baptisé, sa maison de Sainte-Enimie, nouvellement réparée, qui fut à noble Ligier Alamand, à la cure de Sainte-Enimie, dont il fut curé, vingt sous en réparation de la chapelle Saint-Laurent de Mende, dix sous à celle de Cevenier, trente sous en réparation de celle fondée par Guillaume del Bergonho, défunt prêtre.

Il lègue à parts égales entre le chapitre de Mende et l'œuvre de la cathédrale de Mende ses arrérages de créances du temps où il fut cellérier du chapitre, soit deux cents setiers de seigle, mesure de Mende, et cent livres, payables par son héritier sur son livre d'arrérages qu'il a dans un de ses coffres, et il veut que le chapitre en soit content. Il lègue huit livres à diviser entre les églises du chapitre, autant aux hebdomadiers de la cathédrale, ses vêtements sacerdotaux de couleur verte à l'église Saint-Laurent au faubourg de Mende, ses autres vêtements sacerdotaux à la chapelle Saint-Privat du cimetière de Mende, dix sous chacun aux hôpitaux de Sainte-Marie du Puy et de Saint-Esprit. Il lègue sa meilleure robe de velour pour le prix de la chape qu'il doit pour sa réception comme chanoine de Mende. Il lègue cinq sous chacune, inclus le legs qu'il doit selon les statuts, aux confréries de Sainte-Croix, de Saint-Privat, du Corps du Christ, de Saint-Jean évangéliste, dite des notaires, de Mende, dont il est confrère, et de Saint-Antoine de Vienne.

Il lègue une de ses moins bonnes robes, cinq setiers de froment, cinq de seigle, en mesure de Mende, un de ses surplis et deux paires de draps à Astorg Sazii, prêtre bénéficiaire de Mende, pour ses divers services. Pour ses salaires, loyer et services, il

lègue à sa servante, Isabelle, veuve de Privat Blachieyre, l'usufruit de sa maison qui fut à Jean Sirvens, défunt prêtre, qui est derrière celle léguée au chapitre, de bas en haut, et huit cannes et demie sur quatorze de la partie inférieure de son ort du terroir de Segalen, qui reviendront à l'héritier d'Etienne après la mort d'Isabelle. Il lègue entièrement à cette dernière quatre livres tournois, deux marcs et demi d'argent en tasses et cuillers, un lit muni d'une courtepointe, d'un édredon de plume, de deux couvertures, d'un couvre-lit et de trois paires de draps, une marmite de cuivre, ou de métal, une gérule de cuivre, une petit chadron, un trépieds ou landier de fer, et de sa vaisselle d'étain, quatre pintes, une aiguillère, deux plats, huit écuelles dont quatre dorées, un bassin, qui lui viennent de la succession de Jean Sirvens, deux nappes parmi ses moins bonnes, deux longes et quatre torchons, six cannes de toile, une de ses robes, un capuchon. De plus, il veut qu'Isabelle soit tenu de faire ses annate et quarantaine, alors que son héritier fera sa neuvaine, et il lui lègue, pour cela, pour son travail et ses dépenses, vingt setiers de froment, vingt de seigle, en mesure de Mende, trois tonneaux de vin contenant huit setiers, deux quintal de viande salée, cinq livres tournois pour acheter de la cire, autant pour les absoutes, et il veut qu'Isabelle soit contente de tout, tant pour son travail de servante que pour toutes autres raisons.

Il lègue vingt sous à sa sœur, Guillauma, une de ses moins bonne robes, dix setiers de seigle, en mesure de Mende, et une paire de draps à Hélix, femme de Pierre du Bruel, sa nièce, autant à son autre nièce, Guisette, femme de Jean du Bruel, trente livres pour marier Jean du Bruel, dit Bosc, chaussetier, fils de Pierre, et à solder dix livres au mariage, et le reste sur deux annuités, mais si Jean meurt le legs est cassé. Il lègue dix livres pour le mariage de François du Bruel, son vade-mecum, une de ses robes, un capuchon, deux surplis, deux couvertures et deux draps à Jean du Bruel, fils de Jean, céroféraire de la cathédrale, son petit bréviaire, une de ses robes, deux tonneaux de vin de dix setiers, deux surplis, son livre de la somme *De viciis et virtutibus*, contenant aussi les informations sur les cures et sacrements, à son neveu, Antoine de Masauric, prêtre bénéficiaire de Mende, soixante sous et deux surplis à son cousin, Jean Pelose, prêtre, et un patenôtre de corail à Antonie, femme de Jean Boyer, de Chanac, son neveu.

Il institue héritier universel son neveu, Jean Boyer, de Chanac, fils de feu Jean, et il nomme exécuteurs testamentaires Pons Jourdan, licencié ès lois, bachelier en décret et chanoine, Piere Rossald, hebdomadier, et le notaire récipiendaire.

Fait à Mende, au comptoir de la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale, en présence de Pierre Rossald, hebdomadier, Jacques Borriac, prieur d'Estables, Jacques Chaldoreilhe, Antoine Vaylet, Jean Garachon, Pierre Catrebars, Bertrand Blanchon, Bertrand Geymar, prêtres bénéficiaires de Mende, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2893, f° 81).

12 CLUJON Guillaume de, chanoine de Mende en 1317

Noble, originaire de Clujon (Grèzes), il est chanoine de Mende de 1302 à 1348, recteur de Chasseradès en 1302-1303, bailli du chapitre en 1308 et 1346, prieur de Fraissinet-de-Fourques de 1337 à 1344, et vicaire général de l'évêque Albert Lordet en 1342. Il meurt avant 1350.

xx. *Testament de septembre 1317.*

Acte incomplet et ne correspondant pas au formulaire conventionnel, il semble s'agir d'une ébauche de testament.

Il élit sépulture au cloître de la cathédrale s'il meurt à Mende ou dans les environs.

Il adresse des legs aux églises de Chasseradès, de Saint-Etienne, du Blyemard et à l'évêque de Mende.

Il lègue vingt livres à sa sœur, Guillauma, femme de Raymond Ayres.

Il institue héritier universel son frère, Gaucelin de Clujon, chevalier, et lui substitue la susdite Guillauma (ADL, G. 1352, f° 16v°).

13 FERRIER Antoine, chanoine de Mende en 1482

Fils de Jean, du Croset (Saint-Gervais), et de Cécile, il est clerc en 1455-1463, bénéficiaire de Mende en 1460-1476, prêtre et curé-recteur de Saint-Gervais de Mende en 1466-1481, quêteur de Saint-Bartholomé en 1476, prieur de Saint-Pierre d'Annat en Rouergue de 1478 à 1482, et chanoine prébendier de Mende en 1482, à sa mort. Il fonde la chapelle Saint-Antoine de Mende.

xxi. Testament du 17 mai 1482, fait saint d'esprit mais malade de corps.

Grossoyé pour Etienne Ferrier, cohéritier, pour Etienne Bertin, pour le prêtre de la chapelle fondée par Antoine, et pour (P.) Ferrier, prêtre.

Fait en invoquant la Vierge Marie, saint Privat et son patron saint Martin.

Il élit sépulture en la cathédrale de Mende, là où voudront ses frères du chapitre, ou au tombeau de ses parents en l'église Saint-Gervais, ou au cimetière de cette paroisse. Il convie tous les bénéficiaires de la cathédrale et leur donne comme à tous les habitués de l'église, selon la coutume observée lors de la mort d'un chanoine. Il veut également inviter les prêtres non habitués, dit *los rotiers*, qui célébreront un trentain de messes et recevront chacun dix deniers. Il associe aussi les frères mineurs et carmes de Mende et donne vingt sous à chacun des couvents. Il veut l'offrande et le luminaire qu'il est coutume de faire pour la mort d'un chanoine.

Il veut faire la neuvaine coutumière pour la mort d'un chanoine, dans la cathédrale, et invite treize prêtres qui recevront chacun dix deniers pour faire son absoute, mais il offre aussi une émine de vin pur, avec du pain et des chandelles, dont neuf chandelles et un cierge à brûler chaque jour pendant la messe et dont les restes seront emportés par son héritier. De plus, au début de sa neuvaine, il veut que treize prêtres soient appelés en l'église de Saint-Gervais, pour un repas avec chant, et il décide qu'ils recevront chacun dix deniers, et il demande qu'un trentain de messes soit célébrés par des prêtres choisis par ses héritiers et exécuteurs.

Chaque jour, pendant un an à compter de sa mort, sa sœur, Saura, procédera à son annate, tant en ses biens à elle qu'en ceux d'Antoine, et offrira une pinte de bon vin pur, ou une coupe, en mesure de Mende, du pain et des petites chandelles, en plus de quoi elle portera deux cierges à brûler dans la messe journalière, et pour cela il lui lègue quatre écus. De plus, le premier jour de l'annate un repas sera fait en son oustau de Mende, avec quinze prêtres qui chanteront et recevront chacun quinze deniers, et en fin d'annate un trentain de messe sera célébré pour quinze deniers, ou un gros d'argent, par messe.

Il lègue cinq sous aux chapelains du collège Saint-Privat de La Roche qui feront une messe *de proffondis* ou des morts pour lui.

Il offre un repas à chacun des couvents de Mende, dont les religieux chanteront.

Il lègue dix sous à l'évêque de Mende, autant à son official pour publier son testament, cinq sous au procureur fiscal de la cour spirituelle de Mende, vingt sous au luminaire de l'église de Saint-Gervais, dix sous à celui de Saint-Dominique du Chastelnouvel, et cinq sous à l'hôpital de Mende. Il lègue à l'œuvre ou fabrique de la cathédrale la moitié des fruits de sa prébende à compter du jour de sa mort, comme il est coutume que les fruits soient perçus après la mort d'un chanoine. Il lègue à l'église de Saint-Gervais toute la part qu'il a dans son clos de Saint-Gervais et le passage qui y va, en prescrivant que le prieur devra en solder les charges et dépenses ; de plus le prieur devra pourvoir un prêtre, qui sera tenu de dire une messe hebdomadaire en cette église, de clerc, hostie, vin et chandelles. Il lègue encore à cette église son aiguère d'argent qui se trouve en sa maison de la communauté des prêtres et clercs de Mende, afin de fabriquer une croix en argent pur pour le grand autel de Saint-Gervais. Il lègue à son église de Saint-Pierre d'Annat, pour en réparer le cimetière et pour faire un crucifix sur la porte du cimetière, toute les dettes qu'ont envers lui et son oncle les paroissiens de ladite église, dite *lo Senhe de Breyssas*.

Il institue une chapellenie ou aumône à Saint-Gervais, en l'honneur de la Vierge et de saint Antoine. Il ordonne que ses héritiers fondent une chapelle ou chapellenie en laquelle seront institués deux prêtres et dont le patronage et la présentation seront à son dit héritier, tant qu'il vivra, puis aux héritiers de la maison des Ferrier, du manse de Croset (Saint-Gervais), alors que la véritable institution sera au prieur ou recteur de Saint-Gervais, et s'il n'y avait personne de la race ou droite parentèle des Ferriers qui puisse présenter que ce soit, dans ce cas et seulement dans ce cas, le prieur de Saint-Gervais qui le fasse. Il ordonne que ce soit toujours le plus proche parent des Ferrier qui soit institué chapelain, et s'il n'y a pas de prêtre que ce soit un clerc. **Il lègue à cette chapelle sa vigne du terroir de Bressole, et il ordonne que ses héritiers achètent dix moutons or de cens nus annuels, en déclarant que tant que ce ne sera pas fait, ils devront verser cette somme chaque année, ou leur valeur, ou donner tous les fruits des prés du rieu de Cros, au faubourg de Mende. Il ordonne qu'en sa maison, de bas en haut, qui fait cinq étages, inclus le plancher, soit tenue des écoles de grammaire et que les prêtres de sa chapelle y ait le pouvoir.** Il ordonne que les prêtres de cette chapelle soient tenus de prier Dieu pour son âme et pour les fidèles âmes de ses parents et que l'un d'eux, à savoir le premier institué en la dite chapelle, qui sera Bernard Chambon, prêtre de Mende, soit tenu de s'adjoindre un autre prêtre pour célébrer les messes, en la chapelle Saint-Dominique, à Chastelnouvel, près d'Altayrac, les jours de la Saint-Antoine en janvier, de la purification et de l'Annonciation de la Vierge, de l'Ascension du seigneur, du Corps du Christ, de l'Assomption, de la nativité de la Vierge Marie, de la Toussaint, de la Conception de la vierge Marie, et au douze fêtes des apôtres, sauf si ces fêtes tombe un jour du seigneur, et que ces messes soient célébrées avec le missel que le testateur a acheté et donne à cette chapelle. Il ordonne aussi que le second chapelain soit Pierre Dumas, prêtre, son cousin, qui sera tenu de célébrer une messe chaque semaine, dans la chapelle, pour son âme et celle de ses parents. Il ordonne que Pierre Dumas soit pourvu de rentes ou bénéfice d'une valeur de dix écus et de la moitié de la part de la chapelle. En plus, ses héritiers devront payer six moutons or à Pierre. Il lègue encore à la chapelle Saint-Antoine de Saint-Gervais un calice d'argent que lui a légué Etienne Ferrier, prêtre, son oncle, sur lequel sont apposées les armes des

Ferrier, lequel est doré et pèse deux marcs d'argent environ. Il ordonne enfin à ses héritiers d'acheter un missel, tous les vêtements nécessaires, et une paire de *chavetarum* à cette chapelle.

Il lègue deux écus chacune à Valence, femme de Jean Bertin, sa sœur, à Catherine, fille de Laurent Dumas, et à Jeanne, fille de Bernard Lo Brisso, de Chanac, son grand bréviaire et sa robe brunette doublée de peau blanche à son neveu, Jean Bertin, clerc, fils de Jean, une de ses robes jusqu'à valeur de quinze sous à Simonet, fils de Jean Valmale, de Toulouse, et un sétier de froment ou de seigle à Marcébélie, veuve de Vincent Granilh, de Mende. **Pour les remercier de leurs services, il lègue à Raymond Valmale, fustier, et son épouse, Marguerite, l'usufruit de sa maison, en laquelle sont quatre étages, sauf le grenier, pendant vingt ans, après quoi tout reviendra à ses héritiers.**

Il institue héritiers universels Etienne Ferrier, fils de feu Jean, son frère, du Croset, et Etienne Bertin, prêtre, bachelier en décret, prieur ou recteur de Saint-Gervais, son cher neveu. Il ordonne que les biens de son héritage qui seront à Etienne Bertin reviennent ensuite, précisément les immeubles, au fils légitime d'Etienne Ferrier, son frère, et si ce dernier n'a pas de fils, audit Etienne qui en disposera à sa volonté. Et il ordonne que ses legs soient soldés à parts égales par ses héritiers. Il nomme exécuteurs testamentaires Jean Martin, licencié en décret et bachelier formé en théologie, chanoine et official de Mende, Guillaume Chastanhier, prêtre, sous-sacriste de la cathédrale, et Guillaume Talhandier, chaussetier de Mende.

Fait à Mende, en l'oustau du testateur, en la chambre haute, sise sous le colombier de ladite maison, en présence de Durand Feudi, prêtre, présenté en théologie et maître ès arts, Jean Bertin, fils de Jean, pareur de draps, Jean Reol, tisserand, Martial de Fournil, peigneur, et Jean Laurent, forgeron de Mende, par Vital de Recoules (ADL, 3^E. 2665, f^o 192v^o).

Publication de ce testament le 21 mai 1482, par Jean Martin, official de Mende pour Julien, cardinal au titre de Saint-Pierre aux Liens, évêque de Mende, sur requête de Guillaume Chastanhier, devant Etienne Chapsier, bachelier dans les deux droits et procureur fiscal de la cour spirituelle de Mende et de l'officialité. Fait à Mende, dans le portique épiscopal, dans l'étude de Vital Jourdan, notaire de Mende, en présence de Jean Julien, clerc, fils de feu maître Jean Julien, notaire, Pierre Michel, Jean Chapsier, clercs de Mende, par Vital de Recoules.

Fondation de la chapelle le 23 mai 1482, avec autorisation de l'official, sur requête dudit Chastanhier. Fait à Mende, devant la porte principal du défunt chanoine, en présence de Gérard Simon, Pierre Rossald, hebdomadiers, Jean Vital, Jean Melzac, prieur de Sainte-Croix, Bertrand Geymar, Antoine Dumas, prêtres bénéficiaires, par Vital de Recoules.

Présentation le 24 mai 1482 de Bernard Chambon, comme prieur, et de Pierre Dumas, comme second chapelain, à la chapelle Saint-Antoine, par Etienne Bertin, prêtre, et Etienne Ferrier, de Croset, patrons de la chapelle à Etienne Bertin lui-même, comme prieur de Saint-Gervais qui accorde l'investiture. Fait devant l'église de Saint-Gervais, en présence d'Etienne Valmale, Guillaume Fabri, Jean Petit,

prêtres, Vital Dedomps, tisserand, Etienne Nourigat, laboureur (ADL, 3^E. 2665, f° 197).

14 GOLABERT Guillaume, chanoine et archidiacre de Mende en 1386

Prêtre bénéficiaire de la cathédrale de Mende de 1354 à 1378, bailli et conseiller des bénéficiaires, et cellérier du chapitre à plusieurs reprises, il est hebdomadier de la cathédrale de 1361 à 1367, trésorier de la cathédrale de Mende en 1369, prieur de Saint-André de Lachamp (diocèse de Viviers) de 1369 à 1378, procureur des pauvres de Mende de 1376 à 1378, trésorier et clavaire du chapitre en 1376, chanoine de Mende de 1378 à 1386, sous-collecteur apostolique de 1380 à 1382, bailli du chapitre à plusieurs reprises, archidiacre de la cathédrale et prieur de Banassac de 1384 à 1386, et membre de plusieurs confréries. Il meurt dans les mois qui suivent son testament.

xxii. Testament du 18 février 1386, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cloître de la cathédrale de Mende, où le chapitre le lui a concédé. Il convie tous les chanoines, hebdomadiers, prêtres et clercs du chœur de la cathédrale, ainsi que les religieux et autres prêtres non chorières de Mende, et il veut que soit faite une offrande comme pour chaque chanoine défunt. Il veut que brûlent en ses funérailles les chandelles et torches comme c'est la coutume pour les chanoines et selon la volonté de ses exécuteurs, et pareillement pour sa neuvaine.

Il lègue à l'église Saint-Médard de Banassac, annexe de son archidiaconat, dont il est prieur, outre les réparations de l'oustau qu'il a faites, deux francs or en subvention pour acheter un reliquaire. Il lègue à l'évêque de Mende un franc, et à l'official un demi-franc. Il lègue cinq florins or pour l'amélioration de la chapelle Saint-André, en l'église Saint-Bauzile, cinq sous à l'oeuvre de Saint-Gervais, et le legs qu'il doit comme confrère aux confréries de Sainte-Croix, du Corps du Christ, de la Sainte-Epine, de Saint-Blaise, de Saint-Jehan Evangéliste, de Saint-Bauzile, et de Sainte-Marie qui est pour les prêtres et clercs de Mende.

Pour ses services, il lègue et remet à Guillaume Cayrelli, de Mende, tout ce qu'il lui doit. Il veut que ses exécuteurs puissent solder sur ses biens à tous ses familiers et serviteurs ce qu'il leur doit pour leurs services et travail. De plus les mêmes pourront distribuer et donner auxdits serviteurs et familiers ses robes de moindre valeurs.

Il institue héritier universel le pape Clément, et cela pour l'amplification et l'augmentation de l'église Saint-Privat de Mende, et la fabrique de ladite église, à savoir, le pape par moitié, **et la fabrique de la cathédrale par moitié**. Il fait exécuteurs testamentaires Pierre Boyer, préchantre, Pons Alvernas, chanoines, de Mende, Bertrand Angelard, Hilaire Ebrard, Durand Cayrel, prêtres chorières de Mende. Après quoi il rapporte avoir douze tasses et douze cuillers en argent et pas plus de vaisselle d'argent, et il fait part de ses créances et dettes.

Fait à Mende, en la chambre du préchantre, en présence de Pierre Pons, curé de Rieutort, Hilaire Ebrard, Pons Pitot, Privat Sabatier, Pierre Magister, Etienne Clavel, Durand Cayrel, prêtres, chorières, Henri Jacomard et Raymond Bornier, par Raymond Vitas (ADL, G. 1362, f° 32).

15 LUC Pierre de, chanoine de Mende en 1366

Natif de Barsac, il est chanoine de Mende de 1364 à 1366, prieur de Saint-Julien de Fontanes en 1366, et bailli du chapitre de Mende de 1365 à 1366.

xxiii. Testament du 30 juin 1366, fait sain de corps mais malade d'esprit.

Il élit sépulture dans le cloître de la cathédrale, là où le chapitre l'y autorisera. Il lègue aux prêtres et clercs de la cathédrale, ce qu'il est coutumier de donner pour la mort d'un chanoine, et selon la volonté de ses exécuteurs.

Il lègue aux bénéficiaires de la cathédrale l'obit dû pour la mort des chanoines, et cent sous en plus pour deux autres obits.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende. Il lègue au chapitre la chape qu'il doit donner selon les statuts. Il lègue vingt sous à la confrérie des prêtres, pour chaque année, le dimanche avant la Saint-Jehan Baptiste, vingt sous à son église de Saint Julien de Fontanes, trois deniers chacun à tous les luminaires des églises de la Rouvière à Balsièges, cent sous au couvent des frères mineurs de Mende, cinquante chacun à ceux des carmes de Mende, des prêcheurs et des mineurs de Marvejols, vingt sous à celui des augustins de Marvejols, cinq sous chacun aux monastères des moniales de Mercoire et du Chambon.

Il lègue soixante sous à l'église de *Barssaco* dont il est originaire, cinquante sous chacun aux couvents des frères mineurs de Périgueux, *Montinhaco*, Sarlat, *donzenaco*, *Briva*, Limoges, et Sainte-Marie de Castres, et aux couvents des frères prêcheurs de Périgueux, Sarlat, *Briva* et Limoges. Il lègue une livre de cire aux luminaires de chacune des églises de Saint Lazare, diocèse *Cerlatensis*, *Condato*, *Cublaco*, *Propezaco*, *Sancte Eulalie*, *Azenco*, *Ahissedo*, *Brinhaco*, *Maussaco*, et du temple de Saint-Robert de *Minhaco*. Il lègue dix livres à dom Gerald (Sarrati) qui fera son possible pour que les legs constitués pour les diocèses de Périgueux, Sarlat et Limoges soient soldés par son héritier. Il lègue dix livres à Rotbert de Brazet.

Il institue héritiers universels ses neveux, Pierre et Raymond de Luc, frères. Il nomme exécuteurs testamentaires G. de Beauclair et Gérard Maurel d'Aurillac.

Fait en l'oustau du prévôt de Mende, en présence de R. Lozeram, Jean Fedon, Bertrand Dedet, Bernard Romieu, Bertrand Begot, prêtres choriers de Mende, et Pierre Bachirand, prêtre.

xxiv. Codicille du 1^{er} juillet 1366.

Il lègue deux florins or au frère Guillaume Hospital, du couvent des mineurs de Mende, dix florins or à Pierre de la Rauffia, prêtre du diocèse de Sarlat. Pour ses services et son travail, il lègue à Bernard Romieu, prêtre, la moitié de ce que Bernard lui doit.

Il reconnaît devoir à Durand Sirvens, prêtre, un lit muni d'une courtepointe, d'un coussin et d'une grande couverture bleuâtre à lui restituer.

Fait à Mende, en l'oustau du prévôt, en présence de Guinet del Serre, Pierre Gentot, Guillaume Pigières, forgerons de Mende, Pierre Chambo, forgeron, et Bartholomé Grimel, de Mende.

Publication de ces testament et codicille le 6 juillet par Durand Bonafos, bachelier ès lois, régent de la cour spirituelle de l'évêque de Mende, sur requête des exécuteurs testamentaires. Fait en présence de Bertrand de Mirmont, chanoine, Jean

Farssat, prêtre bénéficiaire de Mende, Pierre Astorg, damoiseau, Jean de la Cayria, clerc (ADL, G. 1362, f° 11, 12).

16 MARTIN Guillaume, chanoine de Mende en 1433

Fil de Pierre, de Lanuéjols, neveu du prêtre Vital Martin, il est prêtre, prieur de Chadenet et chanoine de Mende de 1423 à 1463, bailli du chapitre à diverses reprises et auditeur des comptes de ce dernier en 1452-1453.

xxv. Testament du 4 août 1433, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture en la cathédrale de Mende, sous la chapelle des Merle. En ses funérailles, il convie tous les prêtres et clercs de la cathédrale, et les religieux de Mende, et les prêtres de la cité qui ne sont pas bénéficiaires de la cathédrale qui recevront chacun deux sous et six deniers comme il est coutume lors de l'enterrement d'un chanoine. Il veut que chacun des membres de la communauté des choriers fasse ses oraisons et reçoivent pour cela dix deniers en plus des offrandes coutumières. Il veut que le luminaire de chandelles de cire, de torches, avec le parquet, soient munis pour la messe faite devant l'autel Sainte-Marie et Saint-Privat, comme il est coutume pour un chanoine. Devant cet autel, il offre un setier de vin et trente pains.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande d'une émine de vin, de vingt-cinq pains, de petites chandelles, en plus des neuf grosses qui serviront pour toute la neuvaine, et il demande à douze prêtres de faire une absoute sur sa tombe, pour dix deniers chacun, après la messe journalière. De plus, au début de sa neuvaine, une absoute sera faite par l'ensemble des prêtres et clercs de la cathédrale, pour dix deniers chacun. Enfin, pour son annate, il donne un demi de vin, un pain et une petite chandelle par jour, en plus de deux grosses chandelles pour toute l'année.

Il veut un trentain de messes des morts à célébrer le jour de son enterrement, ou dans sa neuvaine, contre un gros du pape par messe.

Il lègue quarante sous à chacun des couvents des frères mineurs et carmes de Mende, et des frères mineurs, prêcheurs et augustins de Marvejols, pour un obit perpétuel à faire le jour de son enterrement, en chacun de leurs couvents, autant à l'église de lanuéjols, où il fut baptisé, pour un obit pour lui et ses parents, le même jour.

Il lègue quinze moutons or afin qu'un prêtre officie pendant deux ans pour le racheter de ses négligences dans ses offices sacerdotaux.

Il lègue aux bénéficiaires de la cathédrale deux cents moutons or, inclus le legs qu'il est tenu de faire pour douze obits par an en vertu des anciens statuts de l'église de Mende, pour fonder des obits perpétuels quotidiens, pour son âme, à célébrer dans le chœur, selon la coutume des chanoines, et qu'ils soient inscrits dans le livre des obits. Il lègue aussi cent soixante florins or pour fonder une offrande perpétuelle de dix deniers perpétuels (à seize florins chacun). Il leur lègue encore trente-deux florins or pour deux deniers annuels et perpétuels d'absoute à faire sur sa tombe. Il lègue quarante sous chacun pour célébrer un obit perpétuel en chacun des collèges de Tous les Saints de Mende, Saint-Lazare et Saint-Privat de la Roche.

Il lègue dix sous à l'évêque de Mende, cinq à son official, deux moutons or à chaque église du chapitre pour leurs ornements et réparations, et toutes ses armes de

fer qu'il possède, à savoir gantelets, avant-bras, garde-bras et cuirasse fortifiée, au chapitre de Mende.

Il lègue quarante setiers de seigle en mesure de Mende d'arrérages dus par l'héritier d'Antoine Boyrand, et par Pierre Atger, prêtres et anciens cellériers du chapitre, à son frère, Jean Martin, de Lanuéjols, une de ses robes longues et un capuchon, à volonté de son héritier, à son serviteur, Pierre Bastide, clerc, dix moutons or à Bombare, fille de Raymond Cayrel, de Mende, sa filleule, pour la marier et, si elle meurt avant, à sa mère, Béatrice, commère du testateur.

Il institue héritier universel son oncle, Vital Martin, prêtre bénéficiaire de la cathédrale, et il veut que la somme de deux cents moutons or et tous les ustensiles qu'il a dans sa maison canoniale, à savoir tables, bancs et autres, reviennent à son héritier, sauf ceux qui sont accrochés au mur. Il nomme exécuteur testamentaire François Bompar, chanoine de Mende, Raymond Martin, marchand de Mende, et le notaire récipiendaire, en ordonnant que tous les legs et exécutions devront être soldés dans l'année suivant sa mort.

Fait à Mende, dans la librairie du chapitre, en présence dudit Bompar, de Grégoire Got, Pierre Magot, Jacques Amat, Jacques Vanel, prêtres, et Jean Bardon, bedeau, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f^o 87).

xxvi. *Testament du 8 décembre 1463, fait sain d'esprit mais infirme de corps.*

Il élit sépulture en la cathédrale de Mende au lieu que le chapitre lui a concédé, à savoir sous la chapelle Saint-Véran, vulgairement dite des Merle, à côté du tombeau de Raymond de Colandre, défunt chanoine de Mende. En ses funérailles, il convie tous les choriers de la cathédrale, et tous les frères mineurs et carmes de Mende, et il leur donne un gros d'argent chacun. Il veut que soient faites les oraisons et donne en plus à chacun de susdits cinq deniers. Il veut que sa messe soit dite devant l'autel Saint-Marie et Saint-Privat, patrons de l'église, avec tout le luminaire, tant en torches qu'en grosses chandelles, prévu selon la coutume lors de la mort d'un chanoine. Il offre un setier de vin et trente pains, selon les mœurs. Ce jour là, il veut un trentain de messes des morts à raison de quinze deniers par messe et prêtre.

Pour sa neuvaine, il offre une émine de vin, vingt-cinq pains, des petites chandelles, par jour, et neuf grosses chandelles pour toute la neuvaine. Chaque jour, après la messe, douze prêtres feront une absoute sur sa tombe à raison de six deniers chacun. Le dernier jour l'absoute sera faite par les bénéficiaires de la cathédrale à raison de six deniers chacun. Pour son annate, il offre une moitié de vin, un pain et une petite chandelle par jour, et deux grosses chandelles pour toute l'annate.

Il prévoit deux anniversaires à faire dans les deux années à compter de sa mort, en l'église de Chadenet, avec trente prêtres des plus proches églises, contre deux gros d'argent à chacun des prêtres, en plus du repas, et il demande qu'à chaque fois soient distribués aux pauvres du Christ jusqu'à quatre setiers de seigle.

Il lègue quarante sous chacun aux couvents des frères mineurs et carmes de Mende, et des frères mineurs et augustins de Marvejols, pour un obit perpétuel en chacun des couvents, à inscrire dans leurs livres des obits. Il lègue deux écus pour l'église de Chadenet, dont il est prieur, pour un obit perpétuel. Il lègue quarante sous pour un obit perpétuel, à inscrire dans le livre des obits, à l'église de Lanuéjols dont il est originaire. Il lègue vingt sous chacun aux collègues de Tous les Saints, de Saint-Lazare de Mende, et de Saint-Privat de La Roche, pour un obit perpétuel

chacun à faire le jour de son enterrement, et à inscrire dans leurs livres d'obits. Il lègue quinze sous à chacun des monastères de Mercoire et du Chambon, pour un obit à faire en chacun.

Il lègue dix sous à l'évêque de Mende, cinq à son official, dix moutons or en réparation des ornements du chapitre de Mende, dix sous à diviser entre les hôpitaux des pauvres de Saint-Antoine de Vienne, Saint-Esprit sur le Rhône, Saint-Suaire de Toulouse, et cinq livres à l'œuvre de la fabrique du chœur de la cathédrale de Mende, ainsi que sa part des arrérages dus au chapitre par le seigneur de la Vigne et sur lesquels il existe un litige. Il lègue à son église de Chadenet, pour les prieurs qui lui succéderont, son lit muni d'un matelas, un soussin de plume, deux couvertures, deux draps, ainsi que deux pintes d'étain, l'une d'une coupe, l'autre de trois quarts, et trois autres ustensiles en étain. Il lègue aussi ses synodales, outre huit moutons or mis par lui à disposition pour l'achat d'une chape pour ladite église. Il veut que son successeur ne puisse rien demander d'autre à son héritier attendu les diverses réparations que le testateur a fait dans cette église et dans les maisons claustrales et dans les autres propriétés.

Il lègue quinze moutons or à un prêtre que ses exécuteurs choisiront et qui se chargera de racheter ses négligences dans la tenue de ses offices sacerdotaux.

Il lègue un de ses bréviaires à Pierre Martin, clerc chorier de Mende, son neveu, fils de Pons, son défunt frère germain, s'il devient prêtre, dix sous à sa nièce, Antonie, femme d'Antoine d'Ylice, quatre setiers de froment et six de seigle, en mesure de Mende, et quatre livres tournois à son neveu, Pierre Mercier, pour ses services, dix setiers de froments et de seigle, en mesure de Mende, à Catherine, fille de Jean Dumas, serrurier de Mende, six setiers de froment, deux de sigle, en mesure de Mende, à son serviteur et clerc, Guillaume Roquette. Il lègue à sa servante, Issaline, veuve de Bernard Fabri, qu'elle soit pourvue d'une maison par ses exécuteurs, et qu'elle y ait son *victum* et son bois à chauffer, pour une année, et qu'elle s'occupe de faire sa neuvaine et son annate susdite, sur les biens du testateur. En plus, il lui lègue un lit et il demande que son salaire lui soit soldé.

Il institue héritiers universels la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale de Mende et son neveu, Pierre Martin le jeune, fils de feu Pons. La première recevra les biens que le testateur a acquis dans l'Eglise, par ses prébende et bénéfices, et par son travail, tant en la cité de Mende que dans les paroisses de Chadenet. Il veut aussi que ladite communauté reçoivent quinze livres sur les biens de son défunt oncle, Vital Martin, prêtre. Ces biens seront vendus pour solder les dispositions, exécutions, funérailles, legs et sépulture, et le reste sera converti en messes, obits et offrandes. **Pour sa part, Pierre Martin, et après lui ses enfants mâles, recevront ses biens de la paroisse de Lanuéjols et ceux venant des héritages de son père, Pierre Martin, et de son oncle, Vital Martin, prêtre. S'il est décédé, il substitue un autre des frères de Pierre Martin et fils du défunt Pons, et ses enfants mâle, et ainsi de suite, l'un après l'autre, selon l'ancienneté dans l'ordre de naissance, sous réserve qu'ils fassent résidence sur lesdits héritages.** Il veut que ses héritiers, ou ses substitués, ne puissent vendre les biens patrimoniaux, sauf en cas d'urgence, et que Pierre soit tenu de solder la dot d'Antonie, nièce du testateur, ainsi que le susdit legs. Il veut enfin substituer, si tous les enfants mâles du défunt Pons meurent sans enfant mâle, il substitue ladite Antonie qui devra faire résidence, avec son mari, sur lesdits héritages, et porter le nom des Martin, et si Antonie meurt sans enfant, ou que ses

enfants ne veulent pas rester sur les héritages et porter le nom des Martin, il substitue un des enfants mâle de Raymond Martin, de Roffiac (Saint-Bauzile), et ses enfants.

Il nomme exécuteurs testamentaires Etienne Boyer, chanoine, Jean Peytavin, prieur de Sainte-Croix, Gilles Daude, prêtres bénéficiaires de la cathédrale, Etienne Melzac, marchand de Mende, et il leur donne trois écus or chacun pour leur travail.

Fait à Mende, en la maison canoniale du testateur, en présence de François Alamand, bachelier dans les deux droits, protonotaire apostolique et prieur de Sainte-Enimie, Jena Alamand, Etienne Boyer, chanoines de Mende, Jean Borriac, prieur d'Estables, Jena Vital, dit Toreyre, Gilles Daude, prêtres bénéficiaires de Mende, Jean Bonicel, prêtre de Chadenet, Jean Aubray, Guillaume Roquette, Urbain Fabri, clercs, et Etienne Melzac, marchand de Mende, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2892, f^o 134).

xxvii. *Codicille du 12 décembre, fait sain d'esprit mais infirme de corps.*

Il veut que ses exécuteurs transmettent à son neveu, Pierre Martin le jeune, vingt setiers de seigle en mesure de Mende qu'il a au manse de Boschet, un quintal de fromage, un bacon salé, de l'huile et du sel à volonté des exécuteurs.

Il ordonne que sa servante, Issaline, reçoive six moutons or pour une année de salaire à compter de la mort du testateur, en plus du legs susdit, et il ajoute un tasse pesant six onces d'argent.

Il lègue en plus à son clerc et serviteur, Guillaume Roquette, ses matutinaux, son *victum* et son salaire pour un an à compter de la mort du testateur.

Fait à Mende, comme le testament, en présence de François Alamand, Etienne Boyer, chanoines de Mende, Gilles Daude, Jean Vital, dit Toreyre, Jean Daude, Antoine de Masauric, Jean Pelose, prêtres, Antoine Rocherousse, bachelier en décret, clerc, choriens de Mende, André Amat, prêtre de Mende, par Etienne Torrent.

Publication de ce testament le samedi 17 décembre 1463 par Guillaume Malros, licencié ès lois, prieur des Bessons, bénéficiaire et official de Mende, devant Jean Montanhac, procureur de l'évêque, sur la requête de Jean Peytavin, exécuteur testamentaire. Fait à Mende, dans les maisons épiscopales, près de l'escalier de la chambre de l'official, en présence de Jean Borriac, prêtre, prieur de Sainte-Anne de Croisances, Pierre Fabri, clerc de Chirac, Jacques Leyris, marchand de Mende, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2892, f^o 139, 144v^o).

17 MARTIN Jean, chanoine de Mende en 1492

Natif de Lanuéjols, il est clerc en 1442, sous-diacre en 1447, prêtre bénéficiaire de la cathédrale de 1452 à 1468, chanoine de Mende de 1468 à 1496 et de 1499 à 1508, curé du Collet-de-Dèze de 1454 à 1469, prieur de la confrérie Saint-Jean évangéliste en 1459-1466, prieur de Saint-Loup des rives (diocèse de Mende) en 1469-1470, bailli du chapitre à plusieurs reprises. Il étudie à Montpellier, est bachelier en décret en 1452, licencié en décret et postulant en théologie de 1455 à 1462, bachelier formé en théologie en 1464, bachelier ès lois en 1473, licencié dans les deux droits en 1482, professeur en théologie en 1473, lieutenant de l'official de Mende de 1463 à 1464, official de 1473 à 1479 et de 1481 à 1482, puis de 1483 à 1489, et protonotaire apostolique en 1508.

xxviii. Testament du 27 juin 1492.

Il élit sépulture en la cathédrale de Mende, devant la chapelle de la Sainte-Trinité, dans le *cursorius* de la cathédrale, comme le chapitre l'y a autorisé.

Il demande à Randone, femme de Jean Gibelin, notaire de Mende, de procéder à son annate. Il adresse des legs à l'église Saint-Julien-de-Rieutort dont il est alors prieur, à la confrérie du Corps du Christ sise au Collet-de-Dèze dont il est confrère.

Il adresse des legs, pour leurs services, à ladite Randone, à son neveu, Jean Martin, fils d'Antoine, chorier de la cathédrale, à Jean Martin, natif de Villefort (diocèse d'Uzès), aussi chorier de Mende, à Claude Aspenat, son clerc et serviteur, à Isabelle, veuve de Guillaume Fangui, et Marguerite, ses servantes.

Il lègue sa maison et son verger sis au pan de Claustre, confrontés à la maison canoniale du chanoine Jean de Loupiac, à son frère, Privat Martin, de Lanuéjols, une tasse en argent à son autre frère, Antoine, cordonnier à Mende.

Il adresse d'autres legs à son neveu, Jacques Martin, fils de Privat, de Lanuéjols, à Guillaume et Jean, fils dudit Privat, et aux deux filles de celui-ci. Il en constitue encore à Catherine, femme d'Antoine Martin, son susdit frère, à Jeanne, fille de Catherine, femme de Jean Melhac, cordonnier de Mende, et à Isabelle, femme de Guillaume Martin, de Lanuéjols.

Il institue héritier universel son neveu, Jean Martin, fils de Privat, chorier de Mende, s'il vit, et sinon il lui substitue l'autre Jean Martin, fils du susdit Guillaume, de Lanuéjols, et ensuite Jacques Martin, frère dudit Jean, également fils de Guillaume. Il nomme exécuteurs testamentaires Pierre Martin, doyen de Quézac, Jean Gibelin, notaire, Privat Martin, son frère, et Vital Cortusson, notaire.

Fait à Mende, dans la maison des bénéficiers de la cathédrale, en présence de Pierre Rossald le jeune, Pierre Basalgette, Guillaume Privat, Mathieu Astruc, marguillier, Jean Germi, Etienne Hébrard, prêtres bénéficiers de la cathédrale, par Jean Torrent et Vital Cortusson, notaires publics de Mende (ADL, 3^E. 2926, f^o 5bis).

18 MIRMONT Erailh de, archidiacre et chanoine de Mende en 1418

Noble, fils d'Eraillh, seigneur de Mirmont (diocèse de Saint-Flour), et d'Hélix de Veyrac, il est chanoine de Mende de 1391 à 1418, de Bayeux en 1394, archidiacre de Mende à partir de 1404, bachelier en décret à l'université d'Avignon en 1394, licencié en décret en 1411, prieur de Banassac, annexe de son archidiaconé, et il représente le chapitre de Mende au concile de Pise, en 1408.

xxix. Testament du 16 juillet 1418, fait de bonne et saine mémoire.

En se recommandant de la Sainte-Trinité et de la Vierge Marie.

Avec l'accord du chapitre, il demande à reposer au cloître de la cathédrale, devant la porte du chapitre, du côté par lequel on monte au clocher, et il veut que l'on pose sur sa tombe une pierre sculptée convenable, en la mémoire de son corps, et cela à volonté de ses exécuteurs testamentaires.

Il intéresse tous les prêtres et clercs de la cathédrale, les autres prêtres séculiers de Mende, les frères mineurs et carmes, et leur donne à chacun quinze deniers. Il demande ses funérailles et sa neuvaine soient faites comme il est coutume de procéder pour les chanoines ainsi qu'à la volonté de ses exécuteurs. Il lègue dix deniers chacun aux six prêtres que ses exécuteurs choisiront pour porter son corps en

sépulture. Enfin, il veut une offrande de six deniers par jour, en pain, vin et luminaire, pour son annate.

Il lègue cinquante livres tournois pour célébrer mille messes, autant pour dire l'office sacerdotal en entier, pendant cinq ans, par des prêtres choisis par ses exécuteurs, et il commande quatre trentains de messes à dire après sa mort, sans intervalle, par des prêtres choisis par ses exécuteurs, à raison de quarante sous par trentain. Il ajoute deux repas, avec chants (chantars), un au couvent des frères mineurs, l'autre chez les carmes, à raison de deux francs chacun.

Il lègue dix livres au curé et aux prêtres de son église de Banassac, pour faire des obits, vingt sous à l'évêque pour ce qu'il doit lui léguer, cinq sous à son vicaire, autant à son official pour ce qu'il lui doit, dix sous à l'évêque de Paris pour ce qu'il est tenu de lui léguer, et cinq sous à l'official de Paris.

Pour son obit canonial, il lègue cent vingt-huit livres tournois aux prêtres bénéficiaires de Mende, pour allouer à chacun une offrande perpétuelle de dix deniers, chaque jour anniversaire de sa mort. Il ajoute trente livres pour que les membres du chapitre et le marguillier y assistent, onze livres et cinq sous pour le sacriste, et il ajoute quarante sous, dans le même but, pour le sous-sacriste, afin que ce dernier fasse placer le drap des morts sur sa tombe.

Il lègue soixante-douze livres aux bénéficiaires de Mende, pour des obits, à savoir douze en sa mémoire, six pour noble Erailh, damoiseau, son père, six pour noble demoiselle Hélix de Veyrac, sa mère, et six pour noble Etienne, seigneur de Mirmont, son frère.

Il lègue sa somme d'Ostie, estimée à vingt-vingt livres, et son livre dit *Manipulus Floris*, qui vaut dix livres, à la librairie du chapitre, en précisant qu'ils ne pourront être vendus et que le chapitre devra faire une procession pour la Saint-Etienne premier martyr, le lendemain de la nativité du seigneur. Il lègue aussi trente-deux livres aux prêtres et clercs de la cathédrale, pour deux deniers d'offrande à adresser à chacun le jour de la procession, ainsi que six livres pour le sacriste, quatre livres pour le marguillier, et quarante sous pour le sous-sacriste.

Il lègue cent livres aux quatre hebdomadiers et quarante aux quatre céroféraires (enfants de chœur), qui seront tenus, chaque jour et à perpétuité, d'asperger son tombeau (*Tumulum*) d'eau bénite, après l'office, tout en récitant l'antienne *Qui Lazarum resuscitasti*, le *Kyrie*, le *Pater*, avec trois collectes, une pour lui, une pour ses parents, paroissiens et bienfaiteurs, et la dernière pour tous les défunts. Si les légataires refusent ce devoir, il les remplace par les prêtres du collège de Tous les Saints de Mende, mais ces derniers devront s'acheter des rentes avec cette somme.

Il lègue aux quatre céroféraires et à leurs maîtres cent soixante livres pour acheter des rentes ou une maison, selon les ordres du chapitre, mais il les charge de réciter, chaque jour, pendant leur repas du midi et du soir, les sept psaumes de la Pénitence, avec la litanie des saints et deux oraisons. Si les légataires refusent, il leur substitue les quatre prêtres du collège Saint-Lazare, puis à défaut ceux de Bonconseil.

Il laisse vingt livres aux bénéficiaires de la cathédrale avec lesquels il a eu plusieurs conflits. Il lègue ses deux volumes des *Lectura officiorum* aux bénéficiaires de Mende, ou si le chapitre veut les garder que celui-ci paie quinze livres auxdits légataires, et qu'il soit interdit de les revendre. Il leur alloue également son livre *Mandagot*, de grande taille, avec les Constitutions de Nîmes et le *Dynus*, de petite

taille, rédigés sur parchemin, et son *Sacramental* de Guillaume de Montlaudun, écrit sur papier.

Il attribue cinquante francs or au chapitre, inclus les trente-deux florins qu'il doit pour faire sa chape d'intronisation sur laquelle seront mises ses armes. Pour le service de l'archidiaconat, il lègue son étale, avec le soulier du dessus, qu'il a achetés à Pierre Fabri et qui sont contigus à sa maison d'archidiacre, lesquels ne pourront être vendus. Il ajoute qu'il ne pourra être demandé plus de deux cent soixante livres à son héritier afin de réparer ses maison de l'archidiaconat et du prieuré de Banassac.

Il lègue vingt sous à la confrérie du Corps du Christ de Banassac, trente à celle de la Vierge Marie, autant à celle de Saint-Jean évangéliste, au rive de Mende, et quarante à celle de Saint-Nicolas, diocèse de Bayeux en Normandie, confréries dont il est membre. Il lègue quarante sous à la Fabrique de l'Eglise de Bayeux, dont il fut chanoine, trente livres. Il lègue à l'église Saint-Jacques de Locheur, ses gros fruit, fraction de sadite prébende, pour acheter un calice à discrétion du curé, du trésorier ou des ouvriers du lieu. Il laisse vingt livres à sa chapelle *Sancti-Georgii Viala Pescha* (diocèse de Paris), à placer selon la volonté du chapelain du lieu, trente livres tournois, à disposition du curé, des prêtres et des ouvriers de Saint-Médard de Banassac, annexe de son archidiaconé de Mende, dix livres à la Fabrique de ladite église, vingt sous à la Fabrique de Saint-Gervais de Mende, vingt sous au prêtre desservant cette église, pour dire une messe en son souvenir, quinze livres à l'église Saint-Gille d'Espinasse (diocèse de Saint-Flour) pour acheter un calice. Il lègue cent livres afin de reconstruire entièrement la chapelle Saint-Etienne de Mirmont, en ladite paroisse Saint-Gille, où il a reçu le baptême et qui a été en partie détruite du fait des guerres.

Il lègue trente livres à Aygline de Mirmont, moniale de Saint-Benoît de Millau (diocèse de Rodez), sa sœur dévote qui devra prier Dieu et la Vierge pour lui, dix livres chacune à ses nièces, Marie et Aygline de Mirmont, sœurs, moniales de Prolhac (diocèse de Carcassonne), autant à dame Galienne de Mirmont, moniale de Nonenque (diocèse de Vabres), qui priera pour lui. Il renonce à tous ses droits contre l'héritier de la maison des Mirmont et rappelle lui devoir vingt livres en gage de deux houpelandes. Il demande que l'on restitue à l'héritier de la maison de Recoulettes les livres *Decretum, Sextum, Clementinas, Innocentium*, ainsi qu'un reliquaire portant les images, non sculptées, des saints Pierre et Paul, et quarante livres tournois qu'il lui doit. Il veut également que soient restitués à noble Raymond de La Roque, seigneur de Grughes (diocèse de Rodez), mari de la *nepta* de la sœur du testateur, femme du seigneur de Recoulettes, les livres *Digestus vestus et novum, primum volumem, Codex*.

Il lègue trente livres, un anneau d'or avec une corne, pesant sept francs, à sa sœur, Marguerite de Mirmont, dame de Recoulettes, six livres chacune aux deux filles de Marguerite, moniales de Saint-Benoît de Millau, et trente livres à Albert de Mirmont, moine de Marseille.

Il lègue vingt sous à maître Gervais *de Largo Campo*, chanoine de Bayeux, en compensation de son livre dit *Institutionum*, dix livres pour marier une femme, nommée Jeannette, que connaît dom Jean Rossel, laquelle est native de Bayeux, ainsi que trente livres tournois, une longue houpelande doublée de peaux, avec un capuchon rouge de Bruxelles, à Guillaume Agari, prêtre de Mende, une de ses robe,

avec capuchon, à Jean Rossel, prêtre, et deux francs or à dom Jean Tinherie, dit Borses.

Il lègue vingt livres tournois, son bréviaire, ses matutinaux, deux surplis, une houppelande avec capuchon, et une autre houppelande, courte et verte, avec capuchon, à son clerc, Pierre Bodet, qui ne pourra rien demander d'autre, une houppelande courte et double, avec capuchon, valant seize sous, à son autre clerc, Jean de Saint-Bauzile, une houppelande longue et grise, doublée de peau, avec capuchon, à son clerc et vicaire, Pierre Mercier, un capuchon à Cécile Durand, sa servante, qui sera tenue de prier pour lui, et qu'aucun ne puisse rien demander d'autres.

Il demande au frère David, postulant en Théologie, carme de Mende, et à son cher Guillaume Agari, de distribuer soixante livres, sans intervention de ses exécuteurs. A tous ceux qui pourraient discuter son testament et demander des droits, il laisse dix sous. Il remet tous les paysans relevant de son archidiaconé leurs arriérés d'une année de cens, mais ils devront prier pour lui.

Il institue héritier universel noble Erailh de Mirmont, damoiseau, seigneur de Mirmont, et noble Guillaume de Mirmont, frères, ses neveux, à parts égales. Il désigne comme exécuteurs testamentaires Bernard Alamand, prévôt de la cathédrale, Guillaume de Mostuéjols, sacriste, Etienne de Mirmont, chanoine de Mende, Hilaire Ebrard, hebdomadier, Guillaume Agari, prêtre bénéficiaire de Mende, Jean Bardon, bedeau du chapitre, et si tous ne peuvent exécuter ses volontés, qu'ils soient au moins trois, et il laisse à chacun de ceux qui y travailleront six livres.

Fait à Mende, en la cour de la maison de l'archidiaconé, en présence de Jean David, carme, Hilaire Ebrard, hebdomadier, Pierre Galtier, profes des carmes, Guillaume Agari, Guinet del Serre, Jean de Brenoux, François Bonet, Guillaume Tinherie, Vital Vituli, prêtres, et Jean Bardon, par Jean Julien, notaire de Mende.

Le même jour, il délivre quittance à Guillaume Agari de son administration de ses revenus. Le 16 août, il reçoit quittance du chapitre de trente livres qu'il leur a léguées.

Publication de ce testament le 12 septembre 1418, par Jean Couhde, lieutenant de l'official Bernard Robin, sur la demande d'Hilaire Ebrard, Guillaume Agari et Jean Bardon, depuis le cloître de la cathédrale. Les comptes faits par ses exécuteurs montrent qu'il conservait seize livres, neuf sous et deux deniers en double, cinq cent quarante-neuf écus d'or ancien, quatre-vingt-dix-neuf moutons or, un ducat d'or, un florin or du roi, un demi-ducat de Gênes en or, sept cuillers en argent, une ceinture de soie avec des barres et une fibule d'argent, un sceau d'argent avec sa chaîne d'argent, qui sont déposés dans un coffre, six livres et six gros en blancs, cent quatre-vingt une livres, treize sous et quatre deniers en doubles, un denier noir, treize livres et neuf sous en liard (ADL, G. 1373, f° 42-46, 62v°).

19 MONTAUX Pierre de, chanoine de Mende en 1378

Notaire épiscopal de Mende en 1343-1378, juriste en 1356, prêtre et bailli des bénéficiaires de la cathédrale en 1349, conseiller des mêmes en 1351, prieur de Saint-Jean-de-Chasornes (Planchamp) en 1351, de Bagnols de 1351 à 1355, de Saint-Gal de 1356 à 1357, procureur des pauvres de Mende en 1357 et 1375, régent de l'officialité en 1351-1352, puis en 1356-1357, chancelier de l'évêque Albert Lordet

de 1351 à 1357, et de l'évêque Guillaume Lordet en 1363, sous-exécuteur apostolique en 1354 et 1362, archiprêtre des Cévennes en 1363, vicaire de plusieurs chapelles, chanoine de Mende de 1364 jusqu'à sa mort survenue entre 1383 et 1387, bailli du chapitre à plusieurs reprises, lieutenant de Pierre Boyer, vicaire de l'évêché en 1375, prieur de Grèzes et de Cultures en 1378-1379.

xxx. *Testament du 15 juin 1378, fait sain d'esprit mais malade de corps.*

Il élit sépulture au cimetière de Mende, au tombeau de Pierre Peysson, défunt prêtre. Il convie tous les choriers de la cathédrale, et tous les religieux de Mende, et donne à chacun comme il est coutume de donner pour les funérailles d'un chanoine, et selon la volonté de ses héritier et exécuteurs. Il veut une offrande de denrées, de pain, vin et luminaire, pour neuf jours, selon ses exécuteurs et héritier. Il veut qu'à ses funérailles brûlent dix torches de trois livres de cire chacune, et que le râteau des clercs soit muni de chandelles chacune d'un quartier de cire, ou à volonté de ses exécuteurs.

Il veut que soient offerts six deniers à chaque chorier de la cathédrale, le jour où est célébrée la messe de leur confrérie, pour la visite funèbre sur sa tombe.

Il lègue à la cathédrale son missel, pour le service des grands autels Sainte-Marie et Saint-Privat, et Saint-Blaise martyr, et déclare qu'il ne pourra être vendu ni utilisé à d'autres usages que pour célébrer les messes dans ces autels, et qu'il sera gardé par le sacriste ou le chapitre de Mende. Il dit que la chape de procession que doit chaque chanoine au chapitre sera soldée selon les statuts. Il dit que quarante florins seront soldés à Jean Telhin, ancien bailli des prêtres de Mende, pour son obit général à faire en cette église, outre les deux autres obits qu'il a déjà fondés pour son âme et pour celles de ses parents et bienfaiteurs. Pour améliorer et réparer son bénéfice de Cultures, il lègue dix florins or, outre ce qu'il a déjà donné *in edificio dicti sui beneficii de Culturis, tam in loco de Gredona que in domibus de Culturis*. Il lègue un florin à l'évêque de Mende, et un demi-florin à l'official ou à son vicaire qui publiera son testament. Il lègue six deniers chacun aux luminaires des églises de la Rouvière à Balsièges incluses, un florin or chacune, inclus le legs qu'il leur doit, aux confréries de Sainte-Marie des prêtres et clercs, de Saint-Jehan évangéliste des notaires, du Corps du Christ, de Saint-Privat, et de la Sainte-Epine, dont il est confrère, et un demi-florin chacune aux confréries de Sainte-Croix et de la Sainte-Trinité dont il est confrère. Il lègue dix sous au vestiaire des pauvres de Mende, dix sous à diverser entre tous les luminaires de l'église Saint-Jehan de Serverette, cinq sous chacun aux hôpitaux de Saint Antoine de Vienne et de Sainte-Marie du Puy, dix florins or à l'œuvre de la cathédrale, un florin à celle de Saint-Gervais. Il lègue quarante sous chacune aux menses des couvents des mineurs et des carmes de Mende, et dix sous chacune à celles des couvents des mineurs, augustins et prêcheurs de Marvejols, cinq sous à celles du couvent des frères mineurs de Saint-Chély, et des monastères des dames du Chambon et de Mercoire, dans lesquels seront célébrées son âme et celles de ses parents et bienfaiteurs le jour où ces legs seront soldés.

Il lègue à Hilaire Ebrard, prêtre, sa meilleur cotte, à Jehan Valat, prêtre, sa seconde meilleure cotte, à Isabelle, veuve de Laurent Vayssa, une cotte en tissu morat et un mouton salé, à chacun de ses serviteurs une tunique, et il veut que le reste de ses robes soit distribué par ses exécuteurs.

Comme il entend rehausser l'oustau où il habite, là où est la cuisine, face à la maison de la chapelle Saint-Privat, à la partie occidentale, il veut qu'il ne soit pas élevé au préjudice des fenêtres et verrières de la maison de cette chapelle qui seront remises en l'état où elles sont.

Comme son neveu, Pierre Boyer, préchantre et chanoine de Mende, éprouve de la dévotion pour les solennités de la Sainte-Epine de couronne du Christ, observées dans la cathédrale chaque 2 juillet en mémoire de la passion du Christ, et pour lesquelles le testateur et son neveu ont fondé une offrande de onze deniers, il offre en plus de cela une augmentation de cette offrande, de quatre deniers. Pour ces offrande et augmentation seront perpétuellement soldés aux baillis des bénéficiers de la cathédrale quinze deniers par an pour chacun des choriers, pour la rédemption des âmes du testateur et de son neveu, et pour leur mémoire, et répartis ainsi, au premières vêpres de la fête de Sainte-Epine deux deniers, *in primo completorio dicti festi* un denier, aux mâtines deux, *in prima* un, *in tertia* un, en la procession un, en la messe deux, à midi un, à none un, aux secondes vêpres deux deniers. De même, il ordonne que, ce jour-là, soient dites complies, avec sonnerie des grandes cloches, comme pour les samedis, et veille de la Sainte-Marie et de plusieurs autres jours, et que le bailli des bénéficiers de la cathédrale donne un denier à chacun de ceux qui seront présents. Il veut que ledit bailli offre perpétuellement quinze deniers chacun, par an, aux chapelains de la chapelle Saint-Privat de la vieille cripte sous la chapelle Sainte-Lucie fondée par Raymond Peysson, défunt chanoine de Mende, pour une double offrande dudit jour de la Sainte-Epine, en plus de ladite offrande faite aux choriers de la cathédrale, le tout étant à solder par ledit Pierre Boyer.

Pour augmenter le culte de la Saint-Blaise, célébré le 3 février, il offre annuellement à chaque chorier deux deniers pour assister à la procession, un denier pour la messe, pour une valeur de trois deniers perpétuels à solder par ledit Pierre Boyer. Pour son âme et celles de ses parents et bienfaiteurs, il veut que soient dits des messes, psaumes et offices des morts jusqu'à valeur de cent sous à diviser à volonté de son héritier ou de ses exécuteurs. La veille de la pentecôte, il veut que soit perpétuellement dit le *salve regina sive regina celi letare* dans le chœur de la cathédrale, à heure tardive après sonnerie des cymbales, selon la coutume, contre un denier perpétuel d'offrande en faveur de chacun des prêtres et clercs choriers, et il ordonne que soient soldés seize florins or au bailli pour cela et un florin pour sonner les cymbales. Chaque année, aux premières vêpres, en la messe et aux secondes vêpres de Pâques, il veut que vingt-quatre chandelles soient posées à côté du grand autel de Saint-Privat par le bailli des prêtres, afin qu'elles y brûlent, et il déclare avoir soldé trois écus or pour cela, selon acte reçu par Guillaume Vayron, défunt notaire public.

Il lègue à Guillaume Golabert, prieur et recteur de Saint-André de Lachamp, diocèse de Vivarais, l'usufruit à vie de tous ses oustaux et ors, qui reviendront ensuite à l'héritier du testateur. Il veut aussi que Golabert soit maître, puissant et usufruitier à vie de tous ses céréales, vin, vaisselles et autres ustensiles et meubles, en précisant qu'il pourra les distribuer, les administrer et en disposer selon sa volonté, et que Golabert devra pourvoir en vivres, de ces biens, tous ses familiers, et cela pendant un mois après la mort du testateur. Il lègue à la messe des prêtres de la chapelle de Tous les Saints un repas que Golabert leur offrira en l'oustau du testateur ou en l'oustau du préchantre, sur les biens du testateur, quatre jours après sa mort.

En tous ses biens il institue héritier universel son neveu, le préchantre Pierre Boyer, qui soldera les legs et dettes. Il nomme exécuteurs testamentaires Guillaume Bachalar, sacriste, Bertrand de Mirmont et Aldedebert de Peyre, seigneur de Marchastel, chanoines, Guillaume Golabert susdit, et Pierre Masson, prêtres de Mende, et le notaire récipiendaire, et il ordonne que trois des exécuteurs puissent agir, deux avec le conseil de l'un des trois. Il veut que tous ses legs soient soldés à valeur d'un florin or pour vingt sous tournois.

Fait à Mende en l'oustau du testateur, en présence d'Etienne Fournier, Durand de Brenoux, Etienne Clavel, Jean Guini, prêtres, Guillaume de Brenoux, Guillaume Sirvens et Jean Couhde, clerks choriers de Mende.

xxxI. Codicille du 26 décembre 1379.

Il confirme son testament, mais il veut faire codicille. Il avait légué au susdit Guillaume Golabert, pour sa vie et non au-delà, l'usufruit de tous ses oustau et orts, exigeant qu'après son décès ils reviendraient à son héritier, mais au lieu de cela il ajoute que ces oustaus et orts seront vendus après le décès de Guillaume, et le prix donné aux prêtres et clerks de la cathédrale. Il lègue aussi à ces prêtres et clerks tous ce que le cellérier du chapitre lui doit, et tout ce qu'il pourrait recevoir du chapitre pour l'année suivant sa mort, selon les anciens statuts du chapitre. Et il veut que ces prêtres et clerks soient tenus de célébrer deux obits spéciaux perpétuels, chaque année, pour son âme et pour celle de son neveu Pierre Boyer, à savoir un le lendemain de la Sainte-Epine, le second dimanche de Juillet, l'autre le lendemain de la Saint-Blaise, à savoir le lendemain de la purification.

Il avait ordonné que les prêtres de la chapelle Saint-Privat aient le double d'offrande à la Sainte-Epine, mais ils auront cinq sous pour ladite offrande ledit jour, sur la vente desdits biens. Et chaque année, les prêtres de la chapelle Saint-Privat seront tenus de donner au marguillier de Mende ce qu'il est coutume de donner, le samedi avant la Sainte-Epine.

Il avait ordonné que son héritier solde tous les legs, mais il codicille que Guillaume Golabert sera tenu de solder les legs et dettes, à regard d'Hilaire Ebrard, prêtre, et du notaire récipiendaire.

Il dit que, si à l'avenir les familiers de sa maison étaient diffamés de ce qu'il serait dit de l'argent qui serait en son oustau, il déclare par serment sur les évangiles qu'il n'a nulle monnaie d'or ou d'argent, et que les deux francs qui y sont appartiennent à Golabert et Ebrard, et un florin or qu'il veut transmettre à Etienne Vallete, apothicaire, pour avoir fait un traitement au testateur.

Fait dans l'oustau d'habitation du testateur, en présence dudit Hilaire Ebrard, d'Etienne Clavel, Jean Valat, prêtres, choriers, Guillaume Brossos, Richard Solacier, des Bondons et Saint-Etienne-duValdonndez, tous deux clerks, et Etienne Vallete, de Mende, par Raymond Vital (ADL, G. 1362, f° 20v°-24).

20 MOSTUEJOLS Guillaume de, sacriste et chanoine de Mende en 1418

Noble, fils de Guy, seigneur de Liaucous, et de Sybille de Montferrand, il est chanoine de Mende de 1387 à 1418, puis sacriste à partir de 1397, prêtre et prieur de Saint-Julien-d'Arpaon, annexe de sa sacristie, de 1397 à 1418, et prieur de Saint-Martin-de-Boubaux dès 1418.

XXXII. Testament du 4 septembre 1418, fait de bonne et saine mémoire.

Véritable chrétien, catholique et orthodoxe, se recommandant de la Sainte-Trinité, de la Vierge Marie, des saints Jean Baptiste et évangéliste, Julien martyr, de sainte Catherine et de tous les saints.

S'il meurt dans les diocèses de Rodez ou de Mende, ou près d'eux, il demande que son corps soit porté à Liaucous (diocèse de Rodez), au tombeau de ses parents, et s'il décède en dehors de ces diocèses il veut que son corps soit porté en l'église paroissiale de la paroisse où il lui arrivera de mourir. S'il meurt en la cité de Mende, il élit sépulture en la cathédrale, au pied de l'escalier par lequel on descend à la chapelle Saint-Lazare, devant la chapelle Saint-Blaise, et il supplie le chapitre de l'y autoriser. Il invite tous les clercs de la cathédrale, les chapelains et frères mineurs et carmes de Mende, et leur donne à chacun comme il est coutume de faire pour un chanoine, et il alloue quinze deniers à ceux qui ne sont pas du chœur. Il veut que le luminaire soit garni comme pour un chanoine et il s'en remet à ses exécuteurs testamentaires pour l'offrande à faire en ses funérailles et en sa neuvaine. Enfin, lorsque son corps sera dissout, s'il a été enterré ailleurs, il demande la translation de ses ossements en la tombe de ses parents, et que soient alors faites les prières et absolutions coutumières en un tel cas. Il veut inviter en cette translation tous les prêtres de la « confrérie des chapelains » qui feront un chant et un repas et auront deux sous à cette fin puis, où qu'il ait été enterré, que l'on fasse une absoute et une offrande sur sa tombe.

Il prescrit un obit à observer pour son âme, selon les dispositions prises dans un autre instrument. Il lègue vingt-quatre francs pour solder douze obits perpétuels, à raison d'un par mois, pour noble Frédol de la Voulte, son parrain, archidiacre de Lectoure, et autant pour ses père et mère, à faire en l'église de Mende, en rédemption de ses péchés.

Il lègue à l'évêque de Mende, à son vicaire et son official, la même somme qu'a légué le défunt archidiacre Erailh de Mirmont.

Il lègue à Etienne de Mirmont, chanoine, Hilaire Ebrard et Pierre Batut, prêtres, vingt-cinq marcs et, si ce n'est pas assez, il pourront demander plus sur ses biens, sans licence de son héritier ni d'aucune cour, pour faire toutes les œuvres pies, cadeaux (*eulogia*) et solennités qu'ils célébreront en l'église de Mende, en rédemption de ses péchés, avec l'accord du chapitre.

Il demande à ses exécuteurs de distribuer toutes ses robes, sauf les fourrées, à des pauvres filles à marier, selon leurs probité, tout en retenant que chacun de ses serviteurs en recevra une, alors que celles qui sont fourrées seront vendues pour satisfaire son testament.

Il lègue la moitié des fruits de son prieuré de Saint-Martin-de-Boubaux, de l'année présente, pour les réparations et ornements de ladite église, et que son successeur fasse avec, puis il consacre la moitié des fruits de son église de Saint-Julien-d'Arpaon, annexe de sa sacristie, pour la même raison. Devant trente-deux florins pour sa chape d'intronisation, il lègue cinquante francs en demandant qu'elle soit blanche et que ses armes y soient apposées.

A son frère, Guy de Mostuéjols, il lègue son lit, avec ses cinq courtines de toile rouge, ainsi qu'une saie rouge qui sera placée en la chambre haute de la tour que leur frère, Bertrand, a commencé à faire bâtir, ainsi que six tasses en argent de huit marcs environ que ledit défunt Bertrand avait au château de Vesins et qu'il avait

données à Guillaume, en échange desquelles Guy soldera trente-cinq livres au seigneur de Vésins. Il alloue à sa sœur, Cébilie, dame de Vésins, une coupe en partie dorée, qui fut à Bertrand, à sa nièce, Aygline de Vésins, une ceinture d'argent pesant quatre onces environ, ayant appartenu à Bertrand, à son autre nièce, Cébilie de Mostuéjols, moniale de Nonenque, dix livres tournois, en lui demandant de prier pour lui. Il veut que six francs or soient soldés pour marier l'aînée des filles du seigneur de Colombier, de Mostuéjols, et quatre francs pour marier une ville de la paroisse d'Entraygues, qui reste avec la sœur du testateur, Florane, dernière dame de Mostuéjols, lesquelles sommes ont été allouées par le défunt évêque de Rodez. Il ordonne que ses serviteurs soient satisfaits pour leur célérité et leur travail, selon ce que ses exécuteurs estimeront devoir faire.

Il institue héritier universel son neveu, Aymeric de Mostuéjols, qui aura deux cents livres pour lui et devra distribuer le reste de ses biens en œuvres pies, et s'il ne le veut pas, il lui substitue Bertrand de Mostuéjols, frère d'Aymeric. Il désigne comme exécuteurs testamentaires Etienne de Mirmont, chanoine, Hilaire Ebrard, hebdomadier de Mende, noble Bertrand de Corsac, et dom Pierre Batut, qui pourront vendre ses biens, sans licence d'aucune cour ni de son héritier, et sans confection d'inventaire ni de reddition de comptes dont il les relève ; pour cela il leur lègue six francs or chacun, et ajoute que Corsac et Ebrard pourront recevoir les comptes de l'administration de Pierre Batut et lui délivrer quittance.

Fait à Mende, en la maison du sacriste, en présence de Vital Tarnesche, prieur de Saint-Gervais, Guillaume Pojol, Guillaume Agari, Vital Vituli, Bartholomé Rossel, Pierre Magot, Guillaume Thorerie, Hilaire Ebrard, prêtres bénéficiaires de Mende, et noble Bertrand de Corsac, par maître Jean Julien.

xxxiii. *Codicille du 6 septembre, fait de bonne et saine mémoire.*

Il avait prescrit qu'Aymeric, son héritier, n'aurait que deux cents francs, mais il commande qu'il recevra tous les biens et devra solder les legs, et s'il ne veut pas être héritier, il sera remplacé par Bertrand.

Il veut que ses exécuteurs puissent augmenter ou diminuer ses exécutions, selon ses biens et leur probité.

Il lègue à l'église de Liaucous quarante livres pour faire un reliquaire d'argent pour porter le précieux corps du Christ et pour les autres ornements nécessaires en ladite église, et cela selon les ordres des seigneurs de Liaucous et de Mostuéjols, et du prieur du lieu. Il lègue vingt livres, incluse les dix livres qu'il doit, à l'église Saint-Pierre de Mostuéjols, pour acheter une veste sacerdotale de la couleur de la houppelande léguée par dame Barane de Cardaillac, dame de Mostuéjols.

Fait à Mende, en la cour de sa maison, en présence d'Hilaire Ebrard, Vital de Jagonzac, Guillaume Sirvens, Pierre Abinal, Jean de Boda, François Bonet et Pierre Batut, prêtres.

Publication de ce testament le 9 septembre par Jean Couhde, licencié en décret, lieutenant de l'official de Mende, depuis le cloître de la cathédrale (ADL, G. 1373, f° 49-51).

Inventaire après décès des biens du défunt le 9 septembre 1418, par ses exécuteurs testamentaires qui relèvent :

Dans une bourse et un coffre en cuir, deux moutons or courant, un ducat, et quarante-huit sous et cinq deniers.

Dans son bureau : cinq cuillers en argent dans un étui en cuir, un bréviaire à l'usage de Mende sans fermoir, un matutinal de l'ordre des prêcheurs, un bréviaire d'office de la Vierge Marie, le livre Fleurs des Saints, un Catalogue romain et pontifical de grande forme, une bourse ouvree avec des boutons en fils dorés, un couffret de cuir, une note contenant une créance de quarante et un florins or de dom Rigald Plagamensis envers le défunt sacriste, une autre contenant un accord entre ces deux personnages, deux sceaux en argent portant, l'un les armes des Mostuéjols, l'autre les armes du Sacriste avec l'image de la Vierge Marie, une bourse rouge, un barillet de bois avec son anse, une note concernant Pierre Batut, une cassette, une noix d'argent cerclé de fils d'argent, dans laquelle sont sculptés, d'un côté un crucifix, et de l'autre l'image de la Vierge Marie, une relique du Saint-Suaire, quatre conches ouvrees, deux mouchoirs brodés, deux fermoirs de bréviaire en argent, une quittance de cinq florins or de l'abbé de Marseille, une sauvegarde du comte, des épices, un tableau avec une image, un étui de peigne doré muni, trois candélabres de laiton ouvres, un autre étui de peigne noir et muni, deux trenchadors avec leurs garnitures, gaines et manches noirs, une garniture de manche blanche, un objet pour tenir la luminaire sur les livres, des amicts, quatorze cahiers couverts, un livre en papier *quo incipit In sacris processus super Vivone ecclesie Sancti Juliani*, des écritures sur papier qui ne sont pas désignées, un cahier en parchemin *Ad benedicendi mensi*, un roman en langue française, un livre en parchemin de littérature antique, un cahier *De regimem sanitatis quod bestia pro oscus*, en papier couvert de rouge et contenant quelques cas juridiques, un cahier de papier écrit en langue française, une ceinture garnie de barres et d'une fibule en argent, un glaive avec le manche muni d'argent, un cadran en laiton avec son aiguille, une cassette avec des écritures, une boîte avec un peu de poivre.

Toujours au même endroit, une houppelande bleuâtre claire doublée de bacasse, et garnie de taffetas vert, une autre composée de deux tissus, l'un sombre et l'autre pers, la troisième, simple, en tissu moret, avec un manteau de la même couleur, la dernière, courte et sombre, doublée de vermeil, un manteau vert sombre doublé de moret, quatre manchons, deux pers et deux en tissu sombre, un capuchon bleuâtre doublé de taffetas sombre, un pers doublé d'un revers vert, un bleuâtre doublé du même tissu, deux capuchons doubles, un capuchon double et sombre, deux barrettes, un corset rouge, une armoire de draperie, deux pourpoints blancs, un en futaine, un en tissu, et un troisième court, une robe obscure courte, deux paires de chausses, dont une brunette, une chape avec son sayon pour l'église, trois pelisses, un sayon, un bon manteau en fourrure de gris, une autre fourrure de gris de peu de valeur, une houppelande en écureuil, une ganache, trois aumusses, dont deux carrées et une ronde, une autre aumusse, deux carrés de soie, deux coussinets, ou oreillers, de toile, trois carrels à donner à ouvrier, sept bancals, dont deux ouvres en orme, deux verts avec les armes des Mostuéjols, un bleuâtre, un pers avec des clochettes, et un petit vert, cinq courtines de toile, un couvre-lit ordinaire et rouge, un sayon rouge, deux couvre-lits avec des perroquets, deux courtepointes en toile, dont une blanche, deux couvre-lits verts, et dans un lit près de son bureau, deux courtepointes, un coussin, puis ailleurs, treize draps, un plat de verre ouvré, dix-huit amicts dans un sac, deux lavabos, six mouchoirs, petits et grands, dans un sac, une table à jouer, des billes, un

Saint-Julien, un cadran en buis, deux trenchadors, une boîte, des corporaux de soie, un sachet de toile, des épices, quatre livres de poivre et de gingembre, une couverture, deux brides, des seaux, trois chapes, des amandes non cassées, des collets de mule (*capsanas mule*), deux bonnets, un en paille, l'autre en laine, des ferrements dans un panier, un dressoir, une serge blanche.

Dans la chambre de ces maisons, une couette, un coussin, un couvre-lit, une courtepointe, et trois couvertures.

Au dessus de la cuisine, une couette, deux couvertures et un coussin.

Et ailleurs, une caisse, une selle de mule avec sa couverture, un grand et un petit lieural (poids), un porc salé avec un morceau d'un autre porc, quatre bonnes nappes, deux ordinaires, six longes, dont deux bonnes, deux dressoirs, trois toalhos, des pintes, trois récipients en étain, quatre plats en métal pour laver, une cage à marmotte, cinq tables.

Dans la cuisine, neuf plats d'étain, quatre écuelles dorées, dix-huit écuelles, onze saladiers détain, deux chaudrons, deux conques, deux trépieds, une crémaillère, quatre chenets de fer, deux bassines, deux cuillers de fer, un moutardier et un mortier en pierre, parmi d'autres ustensiles.

Dans le déambulatoire une caisse pleine de sel, dix-huit couteaux, deux haches, une gérule.

Le 12 septembre, l'inventaire est poursuivi, et son relevés :

Treize setiers de céréales

Dans la salle au pétrin, une baratte contenant jusqu'à vingt setiers, une autre d'une capacité de six setiers, une grande pastadoire, dix-sept paillassons (paniers), une équerre, une tine bagnadoire, deux sacs pers, une panière avec une croix dessus.

Dans le grenier, un cartal et demi de seigle, un paillason pour mesurer, un cabat, deux rasoirs, quatre vases, dont un d'une contenance d'un muid, et un autre d'une saumate, une poutrelle (jazène), trente-huit fourmes de fromages et deux-huit petits.

Dans le cellier, un vase plein de vin de cinquante-quatre setiers, un autre d'une contenance de cinquante setiers dans lequel se trouve un muid, un autre dont il buvait où se trouve encore un setier, quatre autres, vides, d'une capacité d'un muid, quatre pipes, vides, d'une capacité de dix setiers, ainsi qu'un embut, trois urnes de terres, une quatrième, une pierre de pize, deux duves à huile, une vide, une autre avec une émine et demie d'huile, une quantité de bois qui vient des forêts du préchantre, un roncin à poil bayard muni de sa selle et de sa bride, une mule fauvel, une autre mule grise, toutes deux munie de leurs selles, huit charretés de foin, de la cire et des torches, un bahut contenant environ quatre setiers, une poule, un coq et six chapons.

Un livre dans lequel sont les cahiers de comptes et rentes de dom Jean Pessegal, et l'inventaire de la maison de Saint-Lions, ainsi qu'une note de maître Ricard de Vovialar, pour deux quatre-vingt-huit setiers de céréales.

Le 20 septembre, sont encore reçu et enregistrés deux pintes d'argent pesant trois marcs, une once et trois deniers, six tasses d'argent dorées pesant cinquante-quatre marcs et vingt deniers, quatre tasses de laiton doré pesant cinq marcs, trois onces et onze deniers, d'autres encore, pesant un marc, trois onces et neuf deniers, une ceinture avec vingt et un boutons, une fibule et des barres pesant un marcs et trois

deniers, une cassolette à encens en argent, avec six colonnes et un bougeoir pesant deux marcs et demi et trois onces et demi, un drageoir avec pied en argent pesant deux marcs et trois deniers, cinq cuillers en argent pesant cinq onces, et un exemplaire des Décrétales en gage de P. Grimel, prêtre.

Le défunt a aussi une maison, avec cripte, dite de Saint-Michel, près du cimetière, et un ort qui vut à P. Arnald, prêtre, près du portail d'Aiguespasses.

Pierre Batut, prêtre, confesse que l'inventaire a été remis en garde et commande par noble Bertrand de Corsac et dom Hilaire.

Fait à Mende, dans la maison de Saint-Michel, en présence de Vital Martin, prêtre, et R. Cobe, clerc.

De plus, Pierre Brenguier, serviteur du défunt sacriste, confesse avoir reçu des exécuteurs testamentaires de ce deniers, et des mains de Pierre Batut, six livres tournois dues pour son service, ainsi qu'une robe et un capuchon (ADL, G. 1373, f° annexes).

21 ROBIN Bernard, chanoine de Mende en 1460

Fils de Guillaume, marchand de Mende, et de Guigone Alari, il est clerc chorier de la cathédrale de Mende de 1433 à 1435, bachelier en décret en 1441, diacre en 1443, prêtre en 1460, chanoine de Mende de 1438 à 1464, vicaire du collège Bonconseil de Mende en 1444, des chapelles des Folc en 1444, de Saint-Vincent et Saint-Privat en 1460, prieur de Buisson en 1445, de Saint-Etienne-de-Gourgas (diocèse de Lodève) en 1456-1463, bailli du chapitre en 1450-1453, 1459, 1462, et auditeur des comptes de ce dernier en 1443-1444, 1450, 1452 et 1453.

xxxiv. Testament du 30 juillet 1460, fait sain d'esprit, de corps et de bonne mémoire.

Il élit sépulture au tombeau de Privat Robin, défunt chanoine et sacriste de Mende, et s'il meurt hors de la ville mais à moins de quatre lieues, il veut que son corps soit porté en ladite cité. Il y intéresse tous les choriers de la cathédrale, les frères mineurs et carmes de Mende, et donne deux gros à chaque prêtre, et un gros aux lévites et clercs. Il demande des offrandes et solennités comme il est coutume de faire pour un chanoine, et s'en remet à ses héritier et exécuteurs testamentaires pour sa neuvaine.

Il lègue dix sous à l'évêque, cinq à l'official de Mende.

Il lègue au chapitre de Mende son livre dit le Miroir des âmes, écrit sur parchemin en lettres curiales, pour la librairie du chapitre où il est enchaîné, à son prieur de Saint-Etienne-de-Gourgas, dix moutons or en réparation, à sa chapelle Saint-Vincent et Saint-Privat, en la cathédrale, sept setiers de froment et d'avoine de cens qu'il a achetés à Pierre Tonel, juge temporel de Mende, contre soixante moutons or restant à solder.

Il lègue à son père, cinquante mouton or, à sa marâtre, Claude de Fontsbesses, vingt sous, à son frère, Guillaume Robin le jeune, tous ses droits dans les biens maternels, à la femme dudit Guillaume, quarante sous, à son autre frère Privat, clerc chorier de Mende, son grand bréviaire s'il est prêtre, sinon soixante sous, à sa sœur, Isabelle, cinq livres pour la marier, à son clerc et familier, Jacques Pascal, et à sa servante, Garine, chacun dix livres tournois.

Il institue héritier universel Pons Jourdan, chanoine de Mende, licencié ès lois et bachelier en décret, et recommande qu'ensuite ses biens reviendront à sa chapelle Saint-Vincent, pour son service. Il désigne comme exécuteurs testamentaires Etienne Boyer, chanoine et cellérier de l'évêque, Jean Peytavin, prieur de Sainte-Croix, Jean Molinier et Antoine Catrebars, prêtres bénéficiers, ses amis, et leur alloue chacun vingt sous.

Fait à Mende, en la maison canoniale de Pons Jourdan, en présence de Jean Bernard, Jean Molinier, Guillaume Criminal, Guillaume Dumas, Pierre Frayce, Antoine Vaylet, Jacques Chaldoreille, prêtres bénéficiers de Mende, par maître Galhard Jalvin (ADL, G. 1396, f^o 44v^o).

22 SALTET Pierre, chanoine de Mende en 1433

Clerc chorier de Mende et prieur de Saint-Martin d'Aurilhac (diocèse de Lodève) en 1371, scribe et chapelain du pape en 1371-1375, notaire apostolique en 1372, prieur de Saint-Félix de Busenxs (diocèse de Rodez) en 1375, chanoine de Mende de 1375 à 1433, doyen de Saint-Agricol et official d'Avignon en 1382, bailli du chapitre de Mende en 1397, prieur de Saint-Victor des Gravières (diocèse d'Uzès) en 1430-1433.

xxxv. Codicille du 7 août 1433, fait sain d'esprit mais malde de corps.

Il rappelle avoir testé devant le même notaire en faveur de la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale de Mende.

Il veut qu'un obit perpétuel avec distribution de dix deniers annuels en faveur de chaque bénéficiaire de la cathédrale soit célébré pour son âme, voire plus ou moins selon ses biens. Contre seize florins or, il fonde également un denier annuel et perpétuel en faveur des mêmes pour faire une absoute sur sa tombe le 5 de la principale fête des âmes, si ses biens le permettent.

Il lègue en plus à son église de Saint-Victor des Gravières, dont il est prieur, dix moutons or pour les réparations des maisons claustrales, et sa veste sacerdotale de soie perses avec ses ornements, et à une chapelle qui est en cette église, ses cinq nappes, une petite croix, et une pierre *marmorrus*. Il lègue deux moutons or à la confrérie Saint-Jean-Baptiste, hors les murs, dont il est membre. Il remplace le legs d'un lit constitué à l'hôpital de Mende par quarante sous tournois. Il lègue au couvent des frères mineurs de Mende son livre de Sermont d'Innocent.

Il lègue six moutons or pour faire un habit à Guillaume Palmier, maître en théologie et frère mineurs de Mende. Il lègue en plus à son serviteur, Jean de Saint-Bauzile, prêtre, tous ses petits tonneaux de vin qu'il a dans le cellier de son oustau cononial de Mende, ainsi que son bréviaire à l'usage de Rome, sa ceinture de soie perses munie d'argent, son livre d'oraisons en parchemin avec deux fermoirs d'argent, son ort sis au faubourg (dont il ne lui avait auparavant légué que l'usufruit), un muid de vin, quatre-vingts sarsinates de bois qui se trouvent dans sa maison d'habitations, douze setiers de froment en mesure de Mende, et un demi bacon de porc salé. Il veut que sa servante, Marguerite, reçoive un an de salaire. Il lègue un mantel court et double, fait de deux tissus, à Pierre Lebraton, clerc de Mende, sa cape brunette et son saion de toile à son clerc, Jean Durand, chorier de Mende, s'il guéri de sa maladie.

Il veut que son héritière et ses exécuteurs ne puissent vendre de ses biens hors de la présence du susdit Jean de Saint-Bauzile, et il lègue en plus à ce dernier son grand coffret qu'il a dans une caisse.

Fait à Mende, dans la maison du codicillant, en la chambre qui jouxte le bescaume, devant son grabat, en présence dudit Guillaume Palmier, de Guillaume Cayrel, bachelier en médecine, Bernard de Saint-Bauzile, prêtre, E. Portal, clerc, d'Albaret-Sainte-marie, Guillaume de Curte, de Mende, par Vital de Jagonzac.

Publication du testament et du codicille le 8 août 1433, par l'official de Mende, sur requête de Jacques Amat, bailli de la communauté des prêtres et clercs de Mende, et de Bernard Parayre, bachelier ès lois, et de Jean Bardon, bedeau, exécuteurs testamentaires du défunt Pierre, à Mende, en la chapelle des Onze mille vierges, en présence de Guillaume Jourdan, notaire, Pierre Amat, tisserand, Guillaume Jodro, de Mende, par ledit Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f^o 79v^o).

Inventaire après décès de ses biens, le 25 août 1433, en l'oustau du défunt, par Jean de Saint-Bauzile, prêtre, son ancien serviteur et familier, en tant qu'exécuteur testamentaire, devant François Bompar, chanoine, Bertrand Parayre, bachelier ès lois, et Jean Bardon, bedeau, également exécuteurs, qui relèvent tous :

Vingt-cinq tasses plates en argent, portant divers seings et pesant en tout dix-sept marcs, deux onces et onze deniers d'argent environ, une coupe d'argent, avec son couvercle, dorés par dessus, pesant un marc, une once et six deniers, dix-sept cuillers d'argent de diverses formes pesant en tout un marc, six onces et dix-huit deniers, et trois ceintures de soie munies d'argent, dont une, perse, est légué audit Jean de Saint-Bauzile, la seconde étant rouge et la troisième verte, pesant ensemble un marc et six onces d'argent, le tout dans un buffet (*armaria*) en bois, avec quatre compartiments, avec leurs clés et bien fermés, estimé à deux moutons or.

Un noble d'or d'Angleterre, des francs d'or anciens, un royal d'or, quatre-trois anciens écus d'or, deux écus d'or au coin de Toulouse, deux moutons or, trente et un crosats d'argent, sept onces et six deniers de petites monnaies de billot, une tasse en argent, plate et brisée, portant le seing de Montpellier, tenue en gage sur Catherine, veuve de Guillaume Espinasse, pour trois moutons or trois quarts, un setier de froment et un de seigle en mesure de Mende.

Un bréviaire à l'usage de Rome, avec des fermoirs d'argent, le livre *Fleurs des Saints*, légués un livre d'oraisons écrit sur parchemin, audit Jean de Saint-Bauzile, un livre *Servitorium Ignocenti*, couvert de peau blanche, légué aux frères mineurs de Mende, un livre couvert de peau verte, avec des fermoirs de laiton comme des flèches, qui *incipit libert Augustini episcopi de spiritu et anima*, le livre *Thesaurus pauperii*, en papier et avec des montants, un livre en parchemin, couvert de peau verte, qui *incipit Civites in mundum universum predicate evangelium et in rubio predicator*, un cahier en papier contenant les *Serimonias cappelle domini nostri pape*, et un petit matutinal à l'usage de Rome avec un fermoir d'argent en forme de bras.

En vaisselle d'étain, trois pintes rondes d'une coupe chacune, deux pintes de trois quarts chacune, quatre pintes d'une demi-coupe, quatre pintes rondes d'un quart et demi, six petites pintes rondes d'un quart, treize plateaux, petits et grands, vingt-neuf grilles, trois salières pour garder le sel. En vaisselle de cuivre, deux

bassines pour se laver les mains, petites mais correctes et munies, quatre récipients, grandes et petites, pour tenir l'eau. Enfin, six chandeliers de fer, petits et grands.

Dans la petite chambre de l'oustau, à côté du corridor, se trouvent : un grand coffre, bien ferré, avec sa clé, contenant neuf nappes, bonnes et grandes, diversement œuvrées, évaluées à treize moutons or, neuf longes de diverses formes, estimées à six moutons or, seize toalhos ou longes, petits et grands, de diverses formes, bien œuvrés, six autres toalhos doubles dans lesquels sont six autres toalhos ou tersos, estimés à seize moutons or, une cassette avec sa clé, avec deux compartiments, contenant une livre de safran environ, un broc contenant une livre et demi de cannelle, une livre et demi de gingembre noir, une livre de gingembre blanc, une demi livre de clous de girofles, trois livres de poivres, une housse d'oreiller, un étui de cuir pour conserver des cuillers, un autre étui de cuir pour une coupe, un surplis en toile de Reims estimé à quatre moutons or, un surplis de peu de valeur, un autre estimé à deux moutons or, une petite pièce de soie avec des fleurs de lis estimée à huit sous, un petit coffret de cyprès avec sa clé estimé à un mouton or, et à l'intérieur deux paires de gants, l'une blanche, l'autre rouge, une bourse de soie de plusieurs couleurs estimée à dix sous, deux paires de petits glaives, un pommeau d'ambre, deux seuchets pour les vêtements sacerdotaux, l'un rouge, l'autre violet, un *testuc sive aufretum stuctum* de damas, une petite cassette bien ferrée avec sa clé, contenant un coffre bien ferré avec sa clé, et à l'intérieur de celui-ci un petit sceau d'argent, un autre grand sceau d'argent, deux pommettes d'ambre ouvrées avec de l'argent et dorée par dessus, deux ampoules de verre pour contenir le baume, une paire de petits glaives avec bague et manche rouges, une vieille bourse de soie, et une autre cassette, sans clé, contenant des figues, des amandes et des châtaignes. Dans cette même chambre, il y a encore, un lit muni d'une couette, un édredon, un coussin, un matelas, une bonne couverture de lit, ou couvre-lit, rouge, et quatre pièces de courtine en toile perse, et sous ce lit, un petit lit contenant un petit matelas et une petite couverture, estimés à vingt-deux moutons or les deux lits, deux petites cathèdres de bois estimées à cinq sous, une hache à dix sous, des tenailles de fer pour parer le feu à deux sous, des douilles de fer.

Dans la chambre, ou petite chapelle, sur la précédente petite chambre, se trouve un calice d'argent avec sa patène et leur étui de cuir, une robe sacerdotale bien munie de couleur perse, et une pierre légués à l'église Saint-Victor de Gravières (diocèse d'Uzès), une croix de laiton et d'argent doré léguée à la même église pour en décorer la chapelle de Tous les Saints de cette église, un missel à l'usage de Rome légué à l'église Sainte-Marie de Balzac (diocèse de Rodez), un manteau en tissu de rosière légué à V. Martin, prêtre, un autre, double, de deux pans de tissus rouge et violet, légué à Pierre Lebraton, clerc de Mende, une houppelande perse doublée de peaux d'agneaux noirs léguée à Marate, femme de maître B. Parayre, une autre en tissu de rosières fourrée de gros gris et estimée à douze écus, une autre en tissu rouge doublé en la moitié inférieure de soie rouge et en l'autre moitié supérieure de toile rouge, estimée à douze moutons or, une autre, en tissu rouge, doublé de marmotte, pour une bonne part neuve, et pour le reste de marmotte usée, estimée à quatorze écus, une autre houppelande, à demi usée, en tissu gris fourré de peaux d'agneaux noirs, estimée à trois moutons or, une autre, perse, fourrée de peaux d'agneaux noirs, estimée à quinze moutons or, et encore une en tissu argenté fourré de lapin, léguée à Jean Bondamic, prêtre, une chape de brunet avec un sayon

de toile légués à son serviteur, Jean Durand, cleric chorier de Mende, deux chaperons gris, l'un neuf, l'autre à demi-usé, estimés à douze écus, un long pourpoint en tissu sombre estimé à un mouton or et demi, une tunique en tissu sombre fourrée de peaux d'agneaux blancs estimée à un mouton or et demi, une robe sacerdotale de Bort, de diverses couleurs, munis de ses chasuble, étole, manipule, aube et amict, estimée à cinq moutons or, huit oreillers ou carrels de bois, de revêtements de toile et de formes différentes, estimés à deux moutons or, un élément de literie couvert de lin et muni de soie estimé à cinq moutons or, cinq capuchons de couleur rouge, perse et bleuâtre, estimés à six moutons or, un coussin ou édredon à un mouton or, un matelas de coton à un écu or, cinq *canellos cum avibus* à huit sous, un couvre-lit de plusieurs couleurs fait en coton estimé à cinq moutons or, six bancals de diverses couleurs à trois écus, un miroir, une paire de petits glaives avec un fourreau contenant trois glaives munis d'argent estimés à un écu, six couvertures, deux bonnes et grandes, et quatre petites, estimées à quatre moutons or, un petit pan de soie verte sur lequel sont représentés le crucifié, la vierge Marie et saint Jean, estimé à dix sous, vingt-quatre fromages pesant en tout trois cartayron de quintal, estimés à deux moutons or, une *arpa* bien munie, un chaperon de paille, une épée estimée à un mouton or, une paire de gants, deux surplis, l'un bon et l'autre à demi usé, estimés à deux moutons or, et dans un petit sac quatre bonnes chemises, six autres de peu de valeur, huit petits vêtements, et quatre couvre-chefs (*cuebechaps*), estimés à deux moutons or.

Dans la grande chambre, sur la chambre précédente, se trouvent un lit fait de montants, garni d'une couette, d'un édredon, un matelas de laine et trois pièces de courtine de toile estimé à dix moutons or, deux courtpointes ou vanas blanches, une estimée à dix moutons or, l'autre à trois, un couvre-lit rouge avec des roses blanches et des ramages commémotifs, estimé à huit moutons or, un traylis de plusieurs couleurs estimé à six sous, trente grands et bons draps, tous de trois toiles, et six draps à deux toiles, estimés à trente-cinq moutons or, une grande cassette de noyer avec quatre compartiments et dedans douze nappes, tant neuves qu'ordinaires et usées, estimées à huit moutons or, onze longues, bonnes ou ordinaires, estimées à quatre moutons or, quinze bons tersons estimés à vingt sous, six tables, tant longues que courtes et ordinaires, avec huit tablettes, un banc en forme de coffre estimé à quatre sous, deux *bolzet*, et un dressoir en bois.

Et dans cet étage, comme dans les autres étages de l'oustau, sont relevés sept bancs, une racières pour prendre les mûres, six chapfogiers de fer, petits et grands, estimés à trois moutons or, un tire-braise de fer, et cinq cathèdres en bois.

Dans le bescaum est relevé un lavabo en métal estimé à un mouton or.

Dans la grande salle de l'oustau, sont trouvés deux charretés de montants estimés à deux moutons or, une grande natte faite de toile de jute marine, un grand haste de fer, deux hastes de fer ordinaires, et deux stalles de bois.

Dans le charnier de l'oustau, se trouvent une bonne caisse et trois autres de moindre valeur estimées à un écu, un bacon dont la moitié est léguée à Jean de Saint-Bauzile, estime pour moitié à un mouton or et demi, et un cartayron de quintal de chandelles de cire estimé à un mouton or.

Dans le cellier de l'oustau sont relevés onze petits vases à vin, et deux autres d'une capacité d'un demi-muid chacun, tous légués audit Jean de Saint-Bauzile, et dix autres vases d'une capacité de dix setiers de vin estimés à dix moutons or, une

pizani lapidis d'une capacité de cinq setiers estimée à deux moutons or, trois bouteilles de cuir estimées à un mouton or et demi, un sestayral et un embout à huit sous.

Hors du cellier, dans la maison, deux récipients pour les grains estimés à huit moutons or.

Dans le local à pétrin de la maison, sont trouvés une baratte, une vingt paillassons (sorte de corbeille pour contenir des céréales, du pain ou des fruits), deux *pastias* estimées à deux moutons or, et un *estayre*.

Dans la chambre du clerc, est relevé un lit muni d'un matelas, d'un coussin, de deux couvertures et de deux draps.

Dans la cuisine de la maison, sont découverts le lit de la servante muni d'un matelas, un coussin, une couverture, deux draps et un petit tissu de courtine, un grand coffre ferré estimé à un mouton or, trois trépieds, une petite caisse, un chaudron de cuivre estimé à trois moutons or, un petit chaudron à un mouton or et demi, quatre bassines, bonnes et grandes, estimées à deux moutons or, trois bassines ordinaires à un mouton or, une autre bassine en cuivre estimée à cinq sous, une bassine pour servir l'eau estimée à trois sous, deux cuillers en fer, un moulin de pierre pour la moutarde, un mortier de pierre, deux patelle de fer, une giradoire, une grille, ruches, une toile pour curer les céréales, et des mesures pour les céréales, à savoir un cartal ségalier, un couffeau, une rasoir, et une coupe.

Fait à Mende, dans les étages de l'oustau, en présence de B. de Saint-Bauzile, prêtre, et Pierre Lebraton, clerc de Mende, par Vital de Jagonzac.

Le 27 août, Jean de Saint-Bauzile continue l'inventaire et déclare avoir reçu :

Dans le cellier de la susdite maison, dans des tonneaux de vin, cinq muids et treize setiers de vin en mesure de Mende, dont un muid de vin reste dans un tonneau, vingt-cinq setiers ont été assignés à Jean pour faire l'annate de Pierre dans la cathédrale de Mende, alors que le reste, soit trois muids et huit setiers vaut trente-quatre livres tournois.

Il a aussi reçu de Pons de Bon Abuc, prêtre, ou de ses héritiers universels, cent moutons or pour l'arrentement du bénéfice de Saint-Victor de Gravières en 1430, ainsi que quatre-vingts moutons or pour de Guillaume de Bon Abuc, prêtre, pour le reste de deux années d'arrentement, alors que le défunt Pierre Saltet conservait des créances sur Etienne Pessade, de Bramonas, pour deux moutons or, sur Jeanne, femme d'Antoine Melzac, de Mende, pour trois setiers et une émine de froment.

Fait à Mende, en la cour de la maison du défunt, en présence de religieux maître Guillaume Palmier, professeur en théologie, maître Bertrand Parayre, bachelier ès lois, B. de Saint-Bauzile, prêtre, et Pierre Lebraton, clerc de Mende.

Le 24 février 1435, compte final du susdit Jean de Saint-Bauzile qui déclare avoir reçu de Pierre Atger, chanoine, en qualité d'ancien cellérier du chapitre, pour les distributions de la prébende de Pierre Saltet, pour 1431 et 1432, vingt-huit setiers de froment en mesure de Mende, cinq de petit froment, soixante-huit de seigle, quarante-huit d'avoine, en mesure de Mende, et dix-huit gelines.

Fait au cloître de l'église de Mende, en présence de P. Bastier, G. Boyer, hebdomadier, G. Amelhac, prêtres (ADL, 3^E. 1709, f^o 76v^o).

23 VALDIN Guillaume, chanoine de Mende en 1427

Fils de Pons, notaire, et de Catherine Cortin, de Mende, il est recteur de la chapelle Saint-Laurent sur le Lot, au faubourg de Mende, en 1404-1438, licencié en décret, chorier de la cathédrale, chanoine de Lodève en 1428, chanoine de Mende de 1418 à 1438, chapelain de Saint-Vincent au château de Serverette en 1420-1438, du collège Bonconseil en 1438, de la chapelle Saint-Luc et Saint-Robert, fondée par son père, en 1436, bailli du chapitre en 1433-1435, membre des confréries de Sainte-Marie des prêtres de Mende, et des Onze mille Vierges en 1427.

xxxvi. Testament du 22 juillet 1427, fait sain de corps et d'esprit.

En invoquant la Vierge Marie, les apôtres Pierre, Paul, Jacques, André, et aussi Jean et Bartholomé, et les saints Privat, Laurent, Genez, Blaise, Gervais, Pasquas, Ilpide, Fabien, Sébastien, Etienne, Martin, Jérôme, Grégoire, Auguste, les docteurs Nicolas, Gérald, Martin, Antoine, François, Dominique, et les saintes Catherine, Agnès, Lucie, Agathe, Marthe, Madeleine, Anne, et aussi les archanges saints Michel, Raphaël et Gabriel.

Il supplie l'évêque, ou son vicaire, et ses frères les chanoines du chapitre de Mende, de lui concéder pour sépulture le lieu devant la chapelle de Tous les Saints fondée par Guillaume Durand, juste à côté de l'endroit où une grande lampe a été allumée par son grand-père, maître Pierre Valdin. En ses funérailles, il veut que brûlent vingt torches pesant trois livres de cire chacune et les chandelles nécessaires. Ses oraisons seront dites par les carmes et les frères mineurs, et il donne pour les actions, messe, oraisons, absoutes et mise en terre, à chacun des chanoines présents cinq sous et quatre deniers, aux quatre hebdomadiers et au sous-sacriste quatre sous et quatre deniers, aux prêtres choriers trois sous et quatre deniers, aux clercs choriers, deux sous, et que nul de ceux-ci ne puissent rien demander d'autre, puis il donne deux gros d'argent aux prêtres non habitués, et autant aux frères mineurs et carmes présents, et tous seront tenus de prier pour lui. Il lègue un setier de vin à ceux qui sonneront les cloches. Le même jour, il veut que soient célébrées trente messes, en la cathédrale, et il alloue un gros à chaque prêtre qui en dira une.

A la fin de ses neuvaines et au début de son annate, il veut une absoute sur sa tombe, après la même, et il donne cinq deniers à chaque chorier.

Il veut que des psaumes soient récités par seize prêtres qui recevront chacun un gros d'argent et un repas.

Il supplie les prêtres du chapitre de prier Dieu pour son âme et celle de son grand-père et de ses parents et bienfaiteurs, en faisant une absoute perpétuelle sur sa tombe, à savoir chaque jour, celui qui est de semaine, et il lègue pour cela douze écus au collège de Tous les Saints, et si les chanoines refusent il casse le legs et ne leur donne que dix sous pour un repas. Il lègue trente-deux livres aux bénéficiaires de la cathédrale pour faire une absoute perpétuelle, chaque année, sur sa tombe, le jour de sa mort, afin que soit donné deux deniers à chaque chorier qui y participera, et s'il solde cette somme de son vivant que son héritier en soit tenu quitte et qu'il fonde avec un obit à douze deniers par an.

Il lègue trente livres tournois, pour acheter trente sous de cens, pour un obit perpétuel à célébrer en l'église de Lodève pour son âme et pour celles de ses parents et bienfaiteurs, et prescrit alors que les procureurs de cette église distribueront six deniers par année, et s'il paie cette somme de son vivant que son héritier en soit

libéré. Il lègue douze livres tournois pour faire six obits, pour son âme, aux bénéficiers de la cathédrale de Mende, outre les douze autres déjà soldés.

Il lègue dix setiers de seigle pour faire une aumône le jour de la Sainte-Croix, en septembre, au cimetière Saint-Pierre de Mende, aux pauvres du Christ, et cinq setiers de froment, mesure de Mende, pour ne faire une à Lodève, à la Saint-Fulcran.

Il lègue à l'évêque de Lodève son *usum villie* que lui avait légué dom Privat Valdin, et que cette *villie* reste perpétuellement à cette église. Il lègue dix sous à l'évêque de Mende, cinq à son official, trente chacun aux couvents des frères mineurs et carmes de Mende. Il lègue au collège Bonconseil fondé par Jean Fils six coupes et deux plateaux d'étain, sur lesquels est inscrit son nom, trois setiers de seigle et trois de froment. Il lègue cinq moutons or, pour faire un calice d'argent, à l'église paroissial Saint-André de Lodève, vingt sous au collège Saint-Privat de la Roche de Mende, une paire de draps chacun aux hôpitaux du Caylar-d'Alajon et de Mende, vingt sous chacun aux couvents de Clermont (diocèse de Lodève), des prêcheurs, des augustins de Marvejols, des mineurs de Lodève. Il lègue dix sous au collège Saint-Lazare de Mende, un tissu peint représentant la passion du Christ à son prieuré de Saint-Laurent, trente-trois livres tournois pour la chape qu'il est tenu de faire à la suite de sa réception comme chanoine. Il lègue cinq sous à la confrérie des Onze mille Vierges, dont il est, et il alloue le legs qu'il est tenu de faire à la confrérie Sainte-Marie des clercs de l'église de Mende selon les statuts des chanoines.

Il lègue à Ferrande, fille de feu Jacques Robert, de Sainte-Enimie, qu'il a tenue sur les fonts baptismaux, deux écus dus par le défunt Jacques, et une de ses robes, à Guillaume Albaric, fils de Pierre, une de ses robes, à dame Jausionde, veuve de son père, une tasse et un gobelet d'argent, à Guillaumette, femme de Bernard Robert, de Basalgette, un capuchon, à ses sœurs, Ferrande et Madeleine, chacune une tasse d'argent, à Catherine Tonel, sa cousine, cinq sous, à Alimbourge, sœur de Catherine, vingt sous, un setier de froment, un de seigle, à Delphine, femme de Jean Valdin, un petit coffret rouge, à Audine, femme de Bertrand Valdin, un autre coffret, petit et long, à Privat Valdin, fils de Jean, une statue qui lui a été léguée par Pierre Valdin, licencié ès lois, son grand-père, à Pierre Valdin, son frère, et François, son neveu, ses livres ordinaires de droit canon, à savoir les Decretales, Decretus Sextus et Clementinas, à sa nièce, Aygline, fille d'Urbain Boyer, deux cuillers en argent et cinq florins, à Louis Mathieu, fils de maître Pierre, une de ses ceintures d'argent, à son frère, Bertrand Valdin, soixante florins légués par la défunte mère du testateur et ses droits sur les biens de celle-ci, à son clerc, Pons Paulet, son bréviaire à l'usage de Mende, une robe et dix livres tournois.

Il institue héritiers universels à parts égales ses frères, Bertrand et Pierre, qui solderont ses legs et dettes. Il nomme exécuteurs testamentaires Bernard Robin, licencié en décret, l'official de Mende, les baillis du chapitre, et leur lègue chacun un mouton or pour leur travail.

Fait à Mende, en la chambre basse du sous-sacriste, en présence de Jean Bonald, Vital Martin, Vital Angelard, François Bonet, Vital Vituli, Guillaume Laurent, Pierre Grumel, prêtres de Mende, et d'autres, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1709, f^o 29).

xxxvii. Codicille du 6 septembre 1436, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il rappelle avoir institué héritiers universels ses frères, Bertrand, marchand, et Pierre, cleric chorieur de Mende, le 22 juillet 1427.

Il élisait sépulture en la cathédrale, à côté de la chapelle de l'autel de Tous les Saints, et il décide de changer de lieu, élisant sépulture à côté de la tombe de Privat Robin, défunt chanoine et sacriste, à l'endroit où se trouve une grande pierre sur laquelle est sculpté le nom du sacriste, à savoir du côté de la chapelle des Onze mille Vierges.

Il casse le legs de douze écus au collège de Tous les Saints pour faire une absoute sur sa tombe.

Il casse les legs d'une robe laissée à Guillaume Albaric, fils de Pierre, et d'un capuchon à Guillaumette, femme de Bernard Robert.

Il remplace le legs fait à sa cousine, Alimbourge, par celui de deux setiers de froment, deux de seigle, mesure de Mende, et d'une robe sombre doublée de cuir noir. Il casse le legs fait à Privat Valdin, cleric, fils de Jean, marchand de Mende, et il remplace celui fait à Aygline, fille d'Urbain Boyer, de Mende, par vingt moutons or afin de la marier, et non autrement, et il prescrit que ses robes lui soient distribuées à volonté de ses héritiers.

Il casse le legs fait à l'évêque de Lodève et au chapitre de sa Bible, et les autres dispositions.

Il lègue cinq moutons or à Jean David, frère carme et professeur en Théologie.

Il casse le legs constitué à Pons Paulet, son ancien cleric. Il lègue son bréviaire à l'usage de Mende, une de ses robes, un de ses capuchons, au choix de ses héritiers, ainsi que quinze moutons or, à son cleric et serviteur, Déodat Bragon, et quarante moutons or, deux petites tasses en argent, pour son service quotidien en son oustau, et une robe au choix de ses héritiers et exécuteurs, ainsi que son ort sis hors le portail d'Aiguespasses, à sa servante, Hélix, qui en disposera jusque dans la mort.

Il ajoute en legs aux bénéficiers de la cathédrale, pour son âme et pour celle de son oncle, Privat Valdin, défunt chanoine de Lodève, une offrande de douze deniers perpétuels à chacun des bénéficiers pour célébrer des actions, messe et absoute, dans le chœur de la cathédrale, chaque jour anniversaire du jour où il a été enterré, et qu'avec le capital de ce legs soient achetées des rentes.

Il destitue ses exécuteurs et les remplace par Jean David susdit, Bernard Robin, licencié en décret et chanoine de Mende, Pierre Mathieu, licencié en décret, et Bertrand Valdin, marchand.

Fait à Mende, en la grande chambre de son oustau canonial, en présence dudit Jean David, de Paul Bastier, hebdomadier, Jean de Saint-Bauzile, prieur de Saint-Jean-la-Fouillouse, Guillaume Montanhier, Pierre Chaldoreille, prêtres bénéficiers, par Vital de Jagonzac (3^E.1711, f^o 111).

Quittance, le 2 octobre 1436, par les bénéficiers de la cathédrale, audit Guillaume Valdin, pour deux cent quatre-vingt-huit moutons or que leur a légués Guillaume pour un obit pour son âme, pour celles de son oncle, Privat Valdin, défunt chanoine de Lodève, et de leurs parents et bienfaiteurs, pour douze deniers d'offrande par chorieur, à savoir cinq pour les actions, cinq pour la messe, et deux d'absoute sur sa tombe, que Guillaume a soldés aux bénéficiers, représentés par Jacques Vanel, leur bailli.

Fait en la chambre de Guillaume, en présence de G. Boyer, hebdomadier, Déodat Bragaon, Jean Molinier, clerks choriers de Mende, et Bertrand Valdin, marchand et bourgeois de Mende (ADL, 3^E. 1710, f^o 24v^o).

xxxviii. Testament du 21 février 1438, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture en la cathédrale, à côté du tombeau de Privat Robin, chanoine et sacriste de Mende, du côté de la chapelle des Onze mille Vierges. Il convie tous les chanoines, prêtres et clerks choriers de la cathédrale, et tous les religieux de Mende, et leur donne pour faire comme il est coutume pour la mort d'un chanoine deux deniers chacun. Il donne en plus cinq deniers à chaque bénéficiers pour les oraisons. Il veut que brûlent vingt-quatre torches pesant chacune deux livre de cire et veut que le parquet et le râteau qui sont devant l'autel Sainte-Marie et Saint-Privat soient munis de grosses chandelles comme il est coutume de faire pour la mort d'un chanoine, et qu'elle se consumeront pendant que son corps sera inhumé. Il veut que des prêtres honnêtes célèbrent trente messes des mort, chacune pour un gros. Les offrandes à faire le jour de ses funérailles, ainsi que pour sa neuvaine et son annate, seront à faire selon ses biens et son état.

Pendant sa neuvaine, sera faite une aumône aux pauvres, ou distribution en pain de quinze setiers de seigle, en mesure de Mende. Le dernier jour de sa neuvaine, il veut que soit dite la messe de la confrérie de Sainte-Marie, avec une absoute sur sa tombe, par la communauté des prêtres, et il donne à chacun des bénéficiers cinq deniers, et que ce jour-là, trente messes soient célébrées par des prêtres honnêtes, pour quinze deniers chacune. En début d'annate, il veut une absoute sur sa tombe, faite par les choriers qui recevront chacun cinq deniers. Il veut, à la fin, ou au début de son annate, que trente prêtres célèbrent trente autres messes, à quinze deniers chacune.

Il lègue seize sous au collège de Tous les Saints, pour un repas à faire en sa neuvaine, avec messe, et dix sous au collège Bonconseil pour la même raison.

Il veut, s'il ne solde pas de son vivant le prix de sa chape d'intronisation comme chanoine, que le chapitre reçoivent son rosaire, ou trente écus or, pour acheter cette chape, et que le chanoine élu reçoivent ce rosaire ou cette somme pour cet achat.

Il lègue dix sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, vingt sous pour réparer les ornements de l'autel du collège Saint-Privat de La Roche, j autant pour acheter des nappes à l'autel de la chapelle Saint-Vincent de Serverette, six écuelles et deux plateaux d'étain, ainsi que trois setiers de froment et trois de seigle, en mesure de Mende, au collège Bonconseil, dont il est membre, vingt sus pour les ornements de l'autel de la chapelle Saint-Laurent hors les murs, et quarante sous pour la chapelle Saint-Roc, en l'église de Saint-Gervais.

Il lègue une de ses tasses pesant un marc d'argent à Jausionde, veuve de son père, pour qu'elle recommande son âme en des oraisons, une de ses tasses d'argent ouvrées à Montpellier, chacun, à Privat Valdin, clerk chorier de Mende, fils de Jean, de Mende, et à Mathe, fille dudit Jean, à son neveu, Louis, fils de Pierre Mathieu, licencié en décret, et à Aygline, fille d'Urbain Boyer, de Mende, et il ajoute cinq livres tournois pour marier cette dernière. Il lègue deux setiers de froment et deux de seigle, en mesure de Mende, à Alimbourge, veuve de maître Jean Raynald, de Mende.

Il lègue une de ses vestes à chacun de ses serviteurs et clercs, Privat Barbut, fils d'Hilaire, et Etienne Boyer. Il lègue à Hélix Forestier, sa servante, quarante moutons or, trois petites tasses d'argent rondes, chacune d'un demi-marc, l'usufruit à vit de son ort, sis hors les murs, près du portail d'Aiguespasses, qui reviendra ensuite à l'héritier du testateur, et une paire de draps et une nappe avec sa longe parmi les moins bonnes, ainsi que son lit, où il repose, malade, muni de des courtépointe, édredon et couvertures.

Il lègue vingt sous chacun à Pierre Grumel, Jean Michel, et au notaire récipiendaire, prêtres, pour qu'ils le recommandent à Dieu.

Il institue héritiers universels, pour deux parts, Pierre Valdin, étudiant en la faculté de droit civil de Montpellier, son frère, et en la troisième François Valdin, son neveu, fils de leur défunt frère, Bertrand, ainsi que Guillaume Valdin, fils de Jean, de Mende. Si Pierre meurt le premier, sans enfants légitimes, que les deux parts reviennent à François et Guillaume, si François et Guillaume meurent les premiers, que tout revienne à Pierre, et si les trois meurent avant, il substitue en deux parts la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale, tenus de solder une absoute perpétuelle sur la tombe de son père, chaque année, pour deux deniers par bénéficiers présents, et dans le tiers restant le collègue Bonconseil de Mende. Il nomme exécuteurs testamentaires les baillis des bénéficiers de la cathédrale.

Fait à Mende, dans son oustau joutant celui du collègue Bonconseil, en la grande chambre donnant sur la charrière, en présence de Paul Bastier, G. Boyer, J. Amat, hebdomadier, P. Batut, Jean Michel, G. Laurent, G. Daude, prêtres de Mende, par Vital de Jagonzac.

xxxix. Codicille du 12 juin 1438.

Il veut soixante messes, en plus des autres, en rédemption de ses péchés. Il demande neuf messes des morts, à un crosat chacune, chaque jour de sa neuvaine.

Il supprime l'usufruit de l'ort légué à sa servante et lègue entièrement cet ort à celle-ci afin qu'elle en dispose totalement, et il ajoute un lit muni de courtépointe, édredon, draps et de deux couvertures.

Il lègue à l'œuvre de la nouvelle église de Mende, commencée par Urbain R, au cas où elle serait reprise et continuée, et non autrement, vingt-cinq moutons or.

Il veut que ses serviteurs puissent demeurer en sa maison, après sa mort, pendant quinze jours, à ses frais.

Il lègue quarante sous à Jean David, professeur en Théologie, pour qu'il prie Dieu pour lui et ses parents.

Il veut que ses robes soient distribuées selon la volonté de Paul Bastier, prêtre.

Fait à Mende, en la maison du testateur, en sa chambre du milieu, sur la charrière, en présence dudit Jean David, de frère Bernard de Roig, de Pierre Mathieu, licencié en décret, de Jean Michel et Pierre Chaldoreilhe, prêtres, de Mende, et d'Etienne Boyer, clerc du Villard, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f^o 126).

Bénéficiers de la cathédrale

24 ALBI Jean, prêtre et curé de Lanuéjols en 1459-1460

Fils de Jean, chaussetier de Mende, il est chorier de la cathédrale de 1448 à 1460, étant clerc en 1448, diacre en 1456, prêtre et curé de Lanuéjols de 1457 à 1460, et chapelain de Saint-Jacques de Rieutort-de-Randon en 1459.

XL. Testament du 26 février 1459, fait saint d'esprit et de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau de maître Jean Montanhac, ou en celui des prêtres du collège Saint-Privat, où il plaira au chapitre, s'il meurt à Mende. En ses funérailles, il invite tous les bénéficiers de la cathédrale et leur donne douze deniers chacun. Il veut que le râteau et les candélabre de fer soient munis de chandelles et que quatre torches brûlent, alors qu'une offrande de deux coupes de vin, neuf pains à deux deniers, et des petites chandelles sera faite. S'il meurt hors de Mende, il veut être enterré au cimetière paroissial le plus proche, et que treize prêtres assistent aux funérailles contre un gros d'argent chacun.

Pour sa neuvaine, il veut la même offrande qu'en ses funérailles, avec une absoute journalière faite sur sa tombe, à la fin de la messe, par sept prêtres qui recevront chacun cinq deniers, et pour son annate, une offrande d'un demi vin, d'un pain à deux deniers, et d'une grosse et une petite chandelles.

Il lègue cinq sous à l'évêque, autant à l'official de Mende pour la publication du testament, autant pour les réparations de l'église de Lanuéjols, un gros au bassin des âmes du purgatoire de Mende, et autant à la fabrique de la nouvelle œuvre de la cathédrale.

Il lègue dix sous à ses frère et sœurs, Guillaume, Antonie et Marguerite.

Il institue héritier universel François Cobe, clerc chorier de Mende, ses frères, Guigon et Thomas Albi, à parts égales, puis il substitue audit François, s'il meurt sans enfant, Guigon et Thomas à parts égales, et il substitue ces deux derniers l'un à l'autre, et si tous meurent sans enfants, il substitue son plus proche parent. Il nomme exécuteurs testamentaires les deux plus anciens hebdomadiers *in ordine hebdomadarius*, et Laurent Palmier, prêtre bénéficiaire et *subsenteorem* s'il vit, ou l'autre *subsenteorem in ordine ipsius subsentoriarum*, et lègue à chacun dix sous.

Fait à Mende, au cloître de la cathédrale, en présence de Jean Scot, Jean Toreyrie, Guillaume Malaval, Guillaume Boayro, Bertrand Geymar, Antoine de Masauric, prêtres, Jacquet Bonald, clerc, choriers de Mende, par Galhard Jalvin (ADL, G. 1405, f° 177).

XLI. Testament du 19 juillet 1460, fait sain de corps, d'esprit et de bonne mémoire.

Il révoque son testament du 26 février 1459.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau de maître Jean Montanhac, s'il meurt à Mende, si ce dernier est d'accord, ou au tombeau des prêtres du collège Saint-Privat de La Roche, ou en celui que choisiront les chanoines. Il intéresse à ses funérailles tous les bénéficiers de la cathédrale et leur alloue chacun douze deniers. Il demande que le râteau et le candélabre soient munis

selon la coutume et que brûlent quatre torches de cire, et fixe une offrande de deux coupes de vin, neuf pains à deux deniers et des chandelles de cire. S'il meurt hors de Mende, il sera enterré au cimetière de la paroisse la plus proche et treize prêtres participeront à ses funérailles, contre un gros chacun, avec le même luminaire qu'à Mende.

Il veut des offrandes journalières en sa neuvaine égales à celle de ses funérailles, et il prescrit que sept prêtres fassent une absoute sur sa tombe, après la messe, chaque jour, contre cinq deniers chacun. Il fixe une annate d'un demi vin, d'un pain à deux deniers, de deux chandelles, une grosse et une petite, par jour.

Il lègue cinq sous à l'évêque, autant à l'official, un gros au bassin des âmes du Purgatoire de Mende, un gros à la Fabrique de la nouvelle église, et cinq sous en réparation de sa chapelle Saint-Jacques de Rieutort.

Il lègue dix sous à son frère, Guillaume Albi, *calsterio*, et autant à chacune de leurs sœurs, Antonie et Marguerite.

Il institue héritier universel ses frères, Guigon et Thomas, puis leurs enfants légitimes, et désigne comme exécuteurs testamentaires les deux anciens hebdomadiers et Laurent Palmier, prêtre bénéficiaire de Mende.

Fait à Mende, en l'ouvroir du notaire récipiendaire, en présence de Laurent Palmier, Jean Pelose, prêtres, Bertrand Bonald, tisserand, François Garsin, barbier, Guillaume Chavalier, carrier, Vital Banquet, de Chanac, Etienne Vayssole, de Mende, clercs habitant à Mende (ADL, G. 1396, f° 77v°).

25 AMELHAC Guillaume, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1428

Natif de Palhers, il est clerc en 1392, prêtre à partir de 1396, vicaire de la chapelle Saint-Jacques de Mende de 1392 à 1396, et bénéficiaire de la cathédrale de 1392 à 1435. Il meurt le 31 mars 1435.

XLII. Testament du 30 décembre 1428, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre, en l'un des tombeaux de la communauté des bénéficiaires, ou au cloître de la cathédrale dans le tombeau de Guillaume Quintin, défunt chanoine, si le chapitre l'y autorise. A ses funérailles, il convie tous les prêtres et clercs de la cathédrale, les religieux des couvents de Mende et les prêtres séculiers qui n'appartiennent pas au chœur, et il leur donne à chacun des bénéficiaires de la cathédrale présent aux actions dix deniers, aux oraisons cinq deniers, à l'absoute sur sa sépulture, dix deniers, à chacun des deux couvents trente-deux sous à diviser entre les religieux, et enfin dix deniers à chacun des autres séculiers de Mende. Il offre une émine de vin, vingt-cinq pains, en la messe faite en l'autel Sainte-Croix, et il veut que le râteau et les candélabres de fer soient munis de chandelles en plus de quatre torches.

Pour sa neuvaine, il offre, chaque jour, quatre coupes de vin, treize pains, quatre petites chandelles, en plus de quatre grosses qui serviront pour toute la neuvaine, et il demande que treize prêtres fassent une absoute sur sa tombe, contre cinq deniers chacun, puis il demande qu'un de ces jours la messe soit dite en la chapelle Saint-Ilpide par treize prêtres qui auront alors vingt deniers. A la fin de la neuvaine, il veut une quarantaine, avec offrande d'une demi-coupe de vin, un pain et une petite chandelle. Ensuite, pour l'annate, il fait une offrande de pain, vin et luminaire pour une année continue et complète.

Il lègue soixante-quatre florins or aux bénéficiers de la cathédrale pour une offrande annuelle et perpétuelle de quatre deniers pour une absoute sur sa tombe.

Il lègue huit livres au collège de Tous les Saints de Mende pour faire quatre obits perpétuels à inscrire sur la table des obits.

Il lègue dix sous à l'évêque, et cinq à son official, et vingt sous pour le luminaire de chacune des églises de Brugers et Palhers.

Il lègue, à la chapelle Saint-Jacques, en la cathédrale de Mende, son missel neuf, bine couvert de peau rouge, en déclarant qu'aucun de ses successeurs ne pourra l'aliéner. Il ajoute ses trois vestes sacerdotales munies du nécessaires, ses nappes d'autel, et précise que ses successeurs les recevront dans l'inventaire, tout en déclarant avoir bien conservé les bijoux de la chapelle qu'il restitue intégralement. Il lègue à la chapelle Saint-Ilpide son petit bréviaire, ou épître et évangiles, un calice d'argent que lui avait donné dom Guillaume Quintin à condition que le calice d'argent qui est en cette chapelle et a peu de valeur lui revienne et qu'il lègue alors au service de la chapelle Saint-Jacques en l'église de Sainte-Marie de Chasseradès. Il lègue à la chapelle Saint-Michel en l'église de Marvejols, construite par son maître Guillaume Quintin, défunt préchantre de Mende, son grand bréviaire à l'usage de Mende qui ne pourra être aliéné.

Il lègue sa meilleure cape et son meilleur chapeau de marmotte à François Bonet, prêtre bénéficière de Mende qui sera tenu de prier pour lui et ses bienfaiteurs, et ses autres capes et chapeaux de moindre valeur à Etienne Chalsier, prêtre.

Il lègue à son neveu, Pierre Amelzac, fils de feu Jean, son autre petit bréviaire à l'usage de Mende, s'il parvient au sacerdoce et non autrement, ainsi que son matutinal dans lequel sont les offices de Sainte-Marie, des morts et du Saint-Esprit, celui où sont diverses oraisons, et si Pierre ne devient pas prêtre que tout revienne à l'héritier de Guillaume. Il lègue son ort du faubourg à Hélix, veuve de Jean Pelhicier, marchand de Mende, quatre livres tournois et une vieille houppe en tissu gris de France à sa sœur, Hélix, femme de Jean Thome, de Chanteruéjols, une cote de palmel à acheter pour la femme d'Etienne Gay, de Mende, sa commère. Il lègue à sa servante, Jeanne, une cote en tissu de Mende à lui faire confectionner par son héritier, un petit chaudron en cuivre, un setier de froment, trois de seigle, en mesure de Mende, et il veut que Jeanne puisse séjourner dans sa maison pendant un an après sa mort, sans solder de loyer.

Il institue héritier universel Guillaume Martin, des Estrets (Saint-Bonnet-de-Chirac), et nomme exécuteurs testamentaires ses chers amis, Jean Ferey et Jacques Amat, prêtres, auxquels il lègue quarante sous chacun.

Fait à Mende, en la chambre basse du testateur, devant son grabat, en présence de Raymond Redon, E. Bonhomme, J. Ferri, J. Amat, V. Vituli, J. Sirvens, prêtres de Mende, Jean Bargier, de Saint-Paul de Tartas, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f^o 38v^o).

XLIII. *Codicille du 13 novembre 1430, fait sain d'esprit et malade de corps.*

Il rappelle avoir testé en décembre 1428 et déclare faire codicille.

Il veut que, pour les actions de ses funérailles soient donnés à chaque bénéficiers de la cathédrale dix deniers pour les oblations, cinq pour les libations, cinq pour les oraisons, et dix pour la mise en terre. Il retire l'offrande faite le jour de son

enterrement et offre à la place quatre coupes de vin, avec le reste prévu dans le testament.

Il casse les legs constitués à la chapelle Saint-Michel de Marvejols, au collège de Tous les Saints pour huit livres, à François Bonet, qui est mort, à Etienne Chalsier, à la communauté des prêtres et clercs de Mende pour soixante-quatre florins or.

Il remplace le legs fait à Pierre Amelzac, son neveu, fils de Jean, par un legs de vingt sous, et celui de trente-deux sous à chaque couvent de Mende par un autre de vingt sous chacun.

Il ajoute en plus des autres legs à sa servante, Jeanne, un petit chaudron de cuivre, sans être tenue de le restituer à son héritier, ainsi qu'un matelas, un coussin, deux couvertures, une pinte d'étain d'une coupe, une autre de trois quarts, et une autre d'une demi-coupe. Il ajoute en plus à sa nièce, Jeannette, fille de Jean Amelzac, vingt livres que lui doit Jean, et vingt autres livres à solder par son héritier pour la marier, ainsi qu'une houppelande en tissu vert sombre. Il ajoute à sa sœur, Hélix, femme de Jean Thome, vingt moutons or. Il lègue également à Catherine, femme de François Bonet, fournisseur de Mende, une cote restant de la distribution de ses vêtements faite par Guillaume Boyer, ancien bailli de la communauté des prêtres de Mende, pour le testateur.

Fait à Mende, en la chambre du testateur, devant son grabat, en présence de Jen Ferey, prêtre, François Bonet, fournisseur, Jean Latger, notaire, Antoine Basset, tisserand, et Guillaume Pastorel, de Mende, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f° 59).

XLIV. *Codicille du 31 mars 1435, fait sain d'esprit mais malade de corps.*

Il avait légué les vingt livres dues par son frère à la fille de celui-ci, Jeannette, il casse ce legs et veut que cette somme revienne au fils et héritier dudit Jean, et il maintient le reste.

Il lègue en plus à sa sœur, Hélix, deux pintes d'étain, d'une coupe et d'une demi-coupe, en raison de ses services. Il lègue à Jean Thome, fils d'Hélix, trois moutons or, en plus de ce que doit l'autre Jean Thome, mari d'Hélix, en raison des réparations de son oustau de Mende.

Fait à Mende, en la chambre basse de l'oustau du testateur, devant son grabat, en présence de P. Avinhal, E. de Mirmont, J. Chambefort, prêtres, Galhard Jalvin, notaire, Jean Molinier, clerc, Pierre Rampolh, pelletier de Mende, par Vital de Jagonzac.

Publication du testament et des codicilles le 1^{er} avril 1435 par Bernard Pigon, official de Mende, sur requête de l'héritier, Guillaume Quintin (surnom de Guillaume Martin), des Estrets, à Mende, dans les maisons épiscopales (ADL, 3^E. 1711, v° 99v°, 100).

26 ANGELARD Vital, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1429-1435

Originaire de Saint-Jean-la-Fouillouse, il est prêtre du collège Saint-Lazare et Sainte-Marthe de Mende de 1417 jusqu'à sa mort en 1436, et il fonde une chapelle en l'église de sa paroisse natale en 1423.

XLV. *Testament du 11 mai 1429, fait sain d'esprit, mais âgé et impotent.*

Testament incomplet du fait de la disparition du feuillet terminal.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau où gît Bertrand Angelard, défunt prêtre, près de la chapelle Sainte-Lucie. Il convie les prêtres et clercs de la cathédrale, et les religieux de Mende, pour les actions, messe et absoute, et leur lègue chacun deux sous et six deniers. Il offre en la messe dite en l'autel Sainte-Croix une émine de vin et vingt-cinq pains, et ordonne de munir de chandelles le râteau et les candélabres de fer, en plus de quatre torches pesant deux livres de cire.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande de trois coupes de vin, treize pains, trois petites chandelles, et neuf grosses pour toute la neuvaine, et il convie treize prêtres pour faire les absoutes sur sa tombe, contre dix deniers chacun par jour. Pour son annate, il offre, chaque jour, un demi de vin, un pain à deux deniers, une petite chandelle, et une grosse chandelle qui brûlera pour les messes.

Il fonde un repas anniversaire en sa maison de Saint-Jean-la-Fouillouse, avec vingt-cinq prêtres qui recevront un repas et deux sous et six deniers chacun, et il demande que l'on distribue aux pauvres trois setiers de seigle, en mesure de Châteauneuf, sous la forme de pain. Il lègue également deux moutons or chacun aux couvents des frères mineurs et carmes de Mende, chacun pour un repas.

Il lègue seize florins or, pour trois deniers perpétuels d'offrande à chacun des bénéficiers de la cathédrale de Mende, un denier à Pâques, un la Pentecôte et un à la Saint-Hilaire. Il lègue seize autres florins aux mêmes bénéficiers pour un denier perpétuel pour une absoute sur sa tombe à faire le jour de son enterrement.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, dix sous chacun aux couvents des prêcheurs, des augustins et des mineurs de Marvejols, ainsi qu'un mitadenc de seigle en mesure de Châteauneuf aux luminaires de chacune des églises de Châteauneuf-de-Randon, Saint-Sauveur-de-Ginestoux, la Panouze, Arzenc-de-Randon, Chaudeyrac, Pierrefiche, Auroux et Chastanier. Il lègue vingt moutons or au collège des prêtres Saint-Lazare, dont il est membre, pour acheter un missel, huit moutons or à l'église de Saint-Jean-la-Fouillouse, pour acquérir des vêtements sacerdotaux, quatre setiers de seigle en mesure de Mende pour le luminaire de cette église, deux moutons or pour en réparer les maisons claustrales, en précisant que le prieur ne pourra rien demander de plus sur ses biens et si lui ou un autre le faisait, il casse le legs.

Il veut que toutes ses possessions de Saint-Jean-la-Fouillouse soient vendues par son héritière, la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale, et par ses exécuteurs, à l'exception de celle qu'il a assigné à la chapelle qu'il a institué, et il ordonne que trois cents moutons or de ce prix soit assignés à cette chapelle pour la doter d'autres rentes. Il lègue aussi à cette chapelle, fondée en l'église de Saint-Jean-la-Fouillouse, un missel à l'usage de Mende, une couverture, deux draps, deux pintes d'étain, une d'une coupe, une d'une demi-coupe, un landier de fer, et deux faux, que le chapelain recevra par inventaire et devra restituer. Il veut que le chapelain ne puisse vendre des biens et rentes de la chapelle sans l'accord de son héritière qui en a la présentation et le patronage.

Il veut que sa sœur, Agnès, habitante du Cellier, soit pourvue à vie du *victum et vestitum* nécessaire par son héritière et ses exécuteurs.

Il lègue seize sous chacun à Vital Masoyer, de Croset, Pierre Granilh, d'Hermet, Guillaume Angelard, de Redondel, deux florins or à Jacques Angelard, de Brugière,

cinq moutons or à Vital Rodier, clerc du Cellier, sur la somme due par Gérard, père de Vital, et deux moutons or et deux setiers de seigle en mesure de Mende à Hélix, fille d'Hélène, servante du collège Saint-Lazare, quand elle sera en âge de se marier.

Il lègue deux moutons or et son meilleur surplis à François Bonet, prêtre de Mende, dix sous à Etienne Bonhomme, prêtre de Mende, un mouton or chacun à Jean Bonald, B. Fabri et Laurent Silvestre, prêtres du collège Saint-Lazare (ADL, 3^E. 1711, f° 50v°).

XLVI. Codicille du 7 juillet 1435, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il rappelle avoir testé devant le même notaire, et que depuis il est resté longtemps informé.

Il diminue donc les legs consentis à la chapelle qu'il a institué à Saint-Jean-la-Fouillouse.

Fait à Mende en la chambre haute de son oustau, en présence de G. Laurent, Bertrand Sochon, prêtres, Antoine Basset, Pierre Ginhos, et Grégoire Suau, tisserands de Mende, par Vital de Jagonzac.

Publication des testament et codicille le 24 mai 1436 par Bernard Picon, official de Mende, sur requête de Jacques Vanel, bailli des bénéficiers de la cathédrale, et de Guillaume Laurent, prêtre, exécuteur testamentaire, dans les maisons épiscopales, en présence de Bertrand Parayre, bachelier ès lois, Guillaume Fournier, notaire, et d'autres (3^E. 1711, f° 107v°).

27 ATGIA Pierre d', prêtre et curé d'Esclanadès en 1478

Natif du Limousin, il est curé d'Esclanadès et prêtre bénéficié de la cathédrale de 1441 à 1478, membre du collège Saint-Grégoire en la cathédrale de 1455 à 1478 et recteur de la chapelle Saint-Théodore, près de Balsièges, en 1478.

XLVII. Testament du 23 juin 1478, fait sain de corps et d'esprit, mais infirme des jambes.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, devant la chapelle Saint-Grégoire. Il convie tous les bénéficiers de la cathédrale et leur donne chacun quinze deniers pour assister à ses funérailles. Il offre une émine de vin, treize pains à deux deniers chacun, treize petites chandelles, et il veut que le râteau soit muni de chandelle de cire, selon la coutume, et que brûlent deux torches de cire pendant la mise en terre de son corps. Il veut faire une messe en chacun des deux couvents des frères mineurs et carmes de Mende, contre vingt sous et deux chandelles de cire chacun.

Pour sa neuvaine, il offre neuf pains à deux deniers, trois pintes de vin, neuf petites chandelles par jour, en plus de trois grosses chandelles pour toute la neuvaine. Et il veut que huit prêtres, choisis par ses exécuteurs, fassent une absoute sur sa tombe après la messe journalière, à raison de trois deniers par prêtre et par jour. Pour la quarantaine suivante, il offre un demi de vin, un pain à deux deniers et une petite chandelle par jour, en plus de deux grosses pour toute cette période. Le dernier jour de son annate, un trentain de messes des morts sera fait par des prêtres élus par son héritier pour quinze deniers chacun.

Le jour de la messe que fera la communauté des bénéficiers de la cathédrale, dont il est confrère, les bénéficiers feront une absoute sur sa tombe pour deux deniers chacun. De plus, chaque année et à perpétuité, lesdits bénéficiers feront une absoute sur sa tombe le jour de son enterrement, ou le lendemain si c'est un jour de fête, pour un denier chacun.

Il lègue dix sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, vingt sous à l'œuvre de l'église de Mende, autant en réparation des livres et ornements de l'église de Balsièges, et autant au bassin des âmes du Purgatoire de cette paroisse, dix sous au curé de Balsièges pour le recommander pendant un an à compter de son enterrement. Il lègue quinze livres que lui doit Pierre Badaros, du Bruel, selon acte de Bertrand Bachirand, otaire de Chanac, pour acheter un missel à l'église d'Esclanadès dont il est le curé, et vingt sous en rénovation de la chapelle Saint-Théodore, près de Balsièges, dont il est recteur.

Il lègue dix moutons or à Alayssette, veuve de Jean Martin, sa servante, pour ses services. Il lègue à son filleul, Pierre Vielhadent, clerc, son filleul, pour ses services, tout ce que lui doivent Jean et Guillaume Vielhadent, frères, soit quatre setiers de froment en mesure de Mende et une émine de seigle, trente sous tournois, et cinq cartal d'orge que lui doit Jean de Bruel ; il lui lègue aussi un écu or, valant trente sous, que lui doit Jean Bonafos, d'Esclanadès, à cause d'un legs que lui a fait Pierre Bonafos, prêtre de cette paroisse.

Il institue héritier universel son frère, Guillaume d'Atgia, et lui substitue son oncle, Jean Ponthonier, prêtre. Il nomme exécuteurs testamentaires Jean Peytavin, prieur de l'autel Sainte-Croix de Mende, Raymond Rotbert, prêtre de Mende.

Fait à Mende, en la chambre du collège Saint-Grégoire où il habite, en présence de Jean Peytavin, prieur de Sainte-Croix, Astorg Sazii, Bertrand Geymar, Jean Fournier, Guillaume Boayro, prêtres bénéficiers de Mende, Jean Bertin, prêtre, Antoine Pages, Jacques Beubriis (?), sous-diacre, de Mende, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2885, f^o 248).

28 BASALGETTE Pierre, prêtre du collège de Tous les Saints en 1482

Fils de Bertrand, de Molines (Saint-Etienne-du-Valdonnez), il est clerc à Molines en 1455, prêtre de la cathédrale et du collège de Tous les Saints de 1463 à 1497, sous-prieur du collège de 1472 à 1478, prieur de 1483 à 1497, et bailli des bénéficiers de la cathédrale à plusieurs reprises.

XLVIII. Donation pour cause de mort du 23 juin 1482, faite sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au tombeau du collège des prêtres de Tous les Saints, à l'arbitrage de ses collègues. Pour ses funérailles, il invite tous les bénéficiers de la cathédrale, pour quinze deniers chacun, et les autres prêtres non habitués de Mende, pour cinq deniers chaque. Il veut que tous les frères mineurs et carmes de Mende s'associent pour porter son corps jusqu'à la cathédrale, et qu'ensuite ils célèbrent une messe de requiem en leurs églises, et il donne quinze sous pour cela à chaque couvent. Il veut que le râteau de l'autel Sainte-Croix soit muni de chandelles de cire, que brûlent six torches de cire pendant ses exécutions, et que soient offerts, en la messe, quatre pintes de vin et treize pains.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande de neuf cartes de vin, neuf pains, et sept grosses chandelles à brûler pendant la messe, et il demande que sept prêtres fassent la messe, puis une absoute sur sa tombe, pour cinq deniers chacun. Pour chaque jour de son annate, il alloue un demi de vin, un pain, deux grosses chandelles et une petite.

Il veut que soient fait un trentain de messes de requiem, à un gros d'argent la messe, le jour de son enterrement, et un autre en fin de neuvaine.

Il donne cinquante sous aux bénéficiers de la cathédrale pour son obit perpétuel, et quarante sous au collège de Tous les Saints de Mende pour la même raison.

Il donne cinq sous à l'évêque de Mende, autant à la confrérie des Onze mille Vierges, la même somme à chacun des bénéficiers de la communauté des prêtres de la cathédrale, et dix sous à l'œuvre ou fabrique de celle-ci.

Il donne cinq sous chacune en secours de mariage à Marguerite et Agnès, filles de son frère, Raymond, cinq sous à chacun et chacune de ses frères et sœurs. Il donne tous ses droits dans les biens paternels et maternels à son neveu, Jean, fils dudit Raymond, à condition que Jean verse annuellement quarante-cinq sous de cens nus à la chapelle fondée par le donateur, faute de quoi le legs est cassé.

Il institue donataire universel son germain, Arnald Basalgette, cleric, et après la mort d'Arnald que tout revienne au susdit Jean Basalgette, fils de Raymond. Il nomme exécuteurs testamentaires, le prieur du collège de Tous les Saints, Etienne Bodet et Jean Catrebars, ses collègues, et leur donne cinq sous chacun.

Fait à Mende, au déambulatoire du collège de Tous les Saints, en présence de Pierre Catrebars, Jean Catrebars, Etienne Bodet, Claude de Strade, Jean Vielhadent, dudit collège, Pierre Pojol, de Saint-Georges-de-Lévêjac, prêtres, Etienne Rasor, forgeron de Mende, par Vital Cortusson (ADL, 3^E. 1087, f^o 251).

29 BAUZILE Jean, prêtre bénéficiers de la cathédrale en 1466

Fils d'Audin, fabricant de chandelles de Mende, et d'Anne Malel, il est chorier de la cathédrale de 1419 à 1466, étant cleric de 1419 à 1429 et prêtre de 1433 à 1466.

XLIX. Testament du 3 janvier 1466, fait sain d'esprit mais infirme de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau concédé par les bénéficiers de la cathédrale. Il s'en remet à son héritier pour ses exécutions, funérailles, neuvaine, annate et legs.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à l'official, et dix sous à la chapelle des Barrals, pour les droits du chapelain.

Il institue héritier universel noble Jean de Clermont, licencié en décret, protonotaire apostolique et préchantre de Mende, et il nomme exécuteurs testamentaires Etienne Albaret, prêtre bénéficiers de la cathédrale, et Etienne Torrent, notaire.

Fait à Mende, en la chambre du testateur qui y gît, malade, en présence de maître Guillaume Peyrotas, de Guillaume Boayro, Etienne Albaret, Raymond Rastays, prêtres bénéficiers de Mende, Pierre Maynier, forgeron, Jean Ginhos, sergent, Pierre Gay, boucher, noble Louis de Castres, serviteur du préchantre, par Etienne Torrent.

Publication de ce testament le 4 janvier 1466 par Michel Badaros, bachelier dans les deux droits, lieutenant de Guillaume Malros, licencié ès lois et official de Mende,

devant Vital Murat, procureur de l'évêque, et Benoît Rotger, prieur de Salces et chancelier de l'évêque de Mende. Fait à Mende, dans le portique épiscopal, en l'ouvroir de Jean Conques, en présence de noble Jean Dumond, dit Chapelle, maîtres Jean Julien, Vital de Recoules, notaires, Bernard Garsin et Etienne Albaret, prêtres de Mende, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2893, f^o 158).

30 BERNARD Jean, prêtre de la chapelle Saint-Véran en 1445-1455

Fils de Jean, de Saint-Julien-du-Tournel, il est prêtre bénéficiaire de la cathédrale de 1442 à 1460, et vicaire de la chapelle Saint-Véran de Mende de 1445 à 1456.

L. Testament du 18 mars 1445, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau de Raymond Redon, défunt prêtre bénéficiaire de Mende, ou en un autre, à côté, sur lequel sont les « armes de la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale ». A ses funérailles, il invite tous les bénéficiaires de la cathédrale et leur donne chacun un gros. Il veut que brûlent le râteau qui est devant l'autel Sainte-Croix, et les deux candélabre de fer, l'un à ses pieds, l'autre à sa tête. Il s'en remet à ses exécuteurs testamentaires pour l'offrande de pain, de vin et de luminaire à faire tant en sa sépulture que pour sa neuvaine, et si possible pour son annate.

Il prescrit un anniversaire à faire en sa neuvaine, en l'église de Saint-Julien-du-Tournel, dont il est natif, et si son corps était présent que soit appelé quinze prêtres qui recevront chacun un repas et un gros d'argent.

Il lègue deux moutons or à Jean Daude, prêtre, qui célébrera un trentain de messes après sa mort.

Il lègue cinq sous à l'official de Mende, dix à l'évêque, un gros à chaque luminaire de Saint-Julien-du-Tournel, un mouton or et tous les arrérages de cens lui venant de la chapelle Saint-Véran, de la cathédrale de Mende, dont il est l'un des chapelain, pour les réparations de cette chapelle.

Il lègue trois francs à son frère, Jacques, cinq sous chacune à leurs sœurs, Guillaumette, Catherine et Marguerite, ainsi que sa robe doublé de deux tissus avec son meilleur capuchon au susdit Jean Daude.

Il institue héritier universel son père, et lui substitue Pierre Bernard, frère du testateur, puis Jean Bernard, clerc, son neveu, fils dudit Pierre. Il interdit toute aliénation de ses livres tant que vivront les enfants de son frère, Pierre. Il désigne comme exécuteurs testamentaires Jean de Saint-Bauzile et ledit Jean Daude, prêtres, et leur lègue chacun vingt sous.

Fait à Mende, en l'étage supérieur de la maison du testateur qui appartient à la chapelle Saint-Privat, en présence de Jean de Saint-Bauzile, Jean Daude, Raymond Torro, Guillaume Chabbert, Guillaume Basalgette, Jean Tinherie, bénéficiaires de Mende, Jehan Garachon, Raymond Julien, Etienne Brolhet, curé de Brenoux, prêtres, de Mende, par Galhard Jalvin (ADL, G. 1401, f^o 63).

LI. Testament du 8 février 1455, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au tombeau où repose Jean Durand, autrefois son covicaire de Saint-Véran, s'il plaît à la communauté des prêtres et clercs de Mende. Il invite à ses funérailles tous les choriers et leur donne à chacun douze deniers, inclus pour les oraisons, mais s'ils ne les célèbrent pas huit deniers seulement. Il convie également

les frères carmes et mineurs de Mende, puis il demande que son corps soit veillé pendant une nuit s'il est possible de le faire, et qu'en cette nuit soient dits tous les psaumes par quatre prêtres auxquels il alloue deux gros d'argent chacun. Il demande que le râteau de l'autel Sainte-Croix et le candélabre de fer soient munis selon la volonté de son héritier, et il veut une offrande de neuf cartons de fin, neuf pains à deux deniers et neuf petites chandelles pendant la messe.

Pour sa neuvaine, il offre sept cartes de vin, sept pains à deux deniers, sept petites chandelle, et sept cierges de cire, chaque jour, puis il veut que soient célébrées, le lendemain de ses funérailles, au couvent des mineurs, une messe du Saint-Esprit, avec collecte et oraisons, pour dix sous, le second jour, une messe au couvent des carmes, avec collecte et oraisons, pour dix sous, le troisième jour, une messe de la Sainte-Trinité, en l'église de Saint-Gervais, avec collecte pour les morts et oraisons, par cinq prêtres auxquels il alloue dix deniers chacun, le quatrième jour, une messe de *Angelis*, en la chapelle Saint-Michel, par cinq prêtres tenus de chanter les oraisons, pour huit deniers chacun, le cinquième jour, une messe de Saint-Jean-Baptiste, avec action et absoute sur sa tombe, si c'est possible, en la chapelle Saint-Jean-Baptiste qui est au cimetière de Mende, par cinq prêtres qui auront huit deniers chacun, le sixième jour, une messe des apôtres en la chapelle Saint-Pierre apôtre, par cinq prêtres, pour la même somme, le septième jour pour une messe de Saint-Véran, en la chapelle Saint-Véran, aux mêmes conditions, le huitième jour, une messe de Tous les Saints, en la chapelle de Tous les Saints, aux mêmes conditions, et le neuvième jour, une messe de requiem en l'autel Saint-Véran, aux mêmes conditions, et qu'en chacune des messes, sauf la dernière, soient dits le *Gloria* et le *Credo*. Enfin, pour son annate, il veut une offrande d'un carton de vin, un pain à deux deniers, une petite chandelle, et que soit porté, chaque jour de cette annate, une grosse chandelle qui brûlera pendant la messe.

Il demande aussi un trentain de messes du Saint-Esprit, fait par un prêtre, pendant trente jours, sans intervalle, avec *Gloria* et *Credo*, à compter de ses funérailles, avec une Collecte, puis un trentain de messes de la Vierge Marie, à commencer le lendemain après la fin du précédent, et cela pendant trente jours, avec *Gloria*, *Credo* et Collecte, à raison de deux moutons or par trentain. Puis il fonde huit autres trentains, à faire successivement, comme les précédents, contre un écu chacun. Enfin, il en demande deux autres, de messes de requiem, à dire en sa neuvaine, un pour sa mère et un pour son père. Enfin, il fonde en l'église Saint-Julien-du-Tournel, deux repas (ou chantar), avec tous les prêtres de la paroisse tenus de chanter, et leur donne à chacun un gros d'argent.

Il lègue cinq sous à l'évêque, autant à l'official de Mende, une veste sacerdotale valant six moutons or à la chapelle Saint-Véran, comme il est tenu de le faire pour sa réception en ce bénéfice. Il lègue un gros chacun à tous les curés de Badaroux, du Born, de la Rouvière, Sainte-Hélène, Chadenet, Bagnols et Saint-Julien-du-Tournel, mais ils seront tenus de faire un sonnerie de mort en leur église, et il alloue quatre deniers à chaque clerc qui sonnera la cloche. Il ordonne que ces curés le recommandent au peuple, le dimanche suivant l'annonce de sa mort, et qu'ils chantent un répons de mort, avec une collecte, pour son âme et celles de ses parents. Enfin, il leur demande de continuer à le recommander aux paroissiens, tous les dimanches, pendant un an, contre un cartal de seigle, en mesure de Mende, chaque semaine. Il lègue cinq sous au prêtre régent, ou curé, de Barjac, pour le

recommander chaque dimanche à ses paroissiens, et pour sonner la cloche des morts dès que son décès lui aura été signifié. Il lègue deux setiers de seigle en mesure de Mende à la fabrique de la nouvelle église de Mende, et un mouton à laine à la confrérie des prêtres qui se réunit annuellement à Villefort, à payer au premier repas après sa mort.

A sa sœur, Guinette, il lègue du tissu du pays avec la toile nécessaire pour faire une cotte.

Il institue héritier universel son neveu, Etienne Bernard, fils du défunt Pierre, et s'il meurt intestat, il substitue le frère d'Etienne qui sera clerc, et si deux le sont, le plus ancien dans le clergé, et si aucun n'est clerc, le plus âgé. Il désigne comme exécuteur testamentaire Jacques Broe, prêtre de Saint-Julien-du-Tournel, Jean Bernard, clerc, son neveu, et le notaire récipiendaire.

Fait à Mende, en la chapelle Saint-Pierre du cimetière, devant l'autel, en présence de Jean Bondamic, Guillaume Basalgette, Jean Tinherie, Jean Monier, Guillaume Malaval, Antoine Vaylet, Pierre Frayce, Raymond Bastier, prêtres bénéficiaires de Mende, et Galhard Javlin (ADL, G. 1396, f° 25v°).

31 BERTIN Jean, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1471-1482

Fils de Pierre, des Laubies, puis de Mende, il est clerc de 1454 à 1462, étudiant en Avignon en 1460, prêtre dès 1462, bénéficiaire de la cathédrale de 1471 à 1482, alors qu'il meurt de la peste.

LII. Testament du 9 juillet 1471, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Gervais de Mende, au tombeau de son frère, Etienne Bertin, pareur de draps de Mende, ou là où voudra ledit Etienne. A ses funérailles il invite tous les prêtres et clercs choriens de la cathédrale, et les autres non habitués de Mende, et leur donne chacun douze deniers. Si c'est possible, il veut que son corps soit veillé par quatre prêtres, deux pour les vêpres, deux pour les matines, qui réciteront des psaumes et des litanies, contre douze deniers chacun. Il veut que le râteau et le candélabre de fer de l'autel Sainte-Croix soient munis de chandelle, et que brûlent deux torches de cire. Il veut une offrande de neuf pains à deux deniers, deux pintes de vin, et de chandelle, en l'église de Mende. Ensuite, son corps sera déféré en l'église de Saint-Gervais où treize prêtres officieront, chacun pour douze deniers, après quoi ils feront une absoute sur sa tombe. Dans cette église brûleront sept grosses chandelles et deux torches de cire, et la même offrande qu'en la cathédrale sera faite.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande de deux pintes de vin, neuf pains à deux deniers, sept grosses chandelles et neuf petites, et il donne cinq deniers à chacun des neuf prêtres qui feront une absoute sur sa tombe, après la messe. De plus, il fait une offrande de dix sous à chacun des couvents de Mende, des frères carmes et mineurs, chaque jour. Pour son annate, il s'en remet à son héritier en fonction de ses biens.

Il veut un trentain de messes de requiem, à raison d'un gros d'argent par messe, le jour de sa mort. Puis il demande que, dans l'année de sa mort, tous les prêtres des Laubies, dont il est originaire, disent chacun une messe de requiem à voix basse, et aussi ensemble une de requiem, et il leur donne deux sous.

Il lègue quarante sous aux bénéficiaires de la cathédrale pour un obit.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, et la même somme à diviser entre l'œuvre de l'église des Laubies et son luminaire.

Il lègue à l'héritier de l'oustau paternel du Mazel (Laubies), deux couvertures de laine, dont sa meilleure, et une paire de droits, à son frère, Jean, pareur de draps à Mende, dix sous, à sa sœur, Agnès, veuve de Denis Monteilh, del Almondès (Saint-Denis), une robe en burel, moisson de Mende, de la valeur que voudra Agnès, et à une fille à marier de sa maison paternelle, la meilleure des robes qu'il aura au moment de sa mort.

Il institue héritier universel son frère, Etienne Bertin.

Fait à Mende, en la chambre de la maison du testateur qui appartient à François Balmas, marchand de Millau, en présence de Bartholomé et Bertrand Amorel, père et fils, tisserands, Jean du Liège, sergent royal, Berthon Bedos, tisserand, de Mende, Pierre Dominici, d'Alteyrac (Saint-Gervais), Raymond Ranvier, de Brugièrre (Rieutort-de-Randon), fils de Jean, et Etienne Vital, de Cheminades (Ribennes), par Jean Julien (ADL, G. 1427, f° 20v°).

LIII. Testament du 9 mai 1482, fait sain d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière de Saint-Gervais, au tombeau de ses parents. Pour ses funérailles, en la cathédrale, il convie tous les choriers de celle-ci et les autres, non habitués, dits *los rotas*, chacun pour quatre deniers, ainsi que les frères mineurs et carmes de Mende, et il donne dix sous à chaque ordre alors que les religieux devront célébrer une messe de requiem dans leur couvent. S'il meurt aux vêpres, il veut que son corps soit veillé par quatre prêtres qui réciteront des psaumes contre deux sous et six deniers chacun. Il prévoit un luminaire de treize chandelle de cire, et une offrande, pendant la messe dite en l'autel Sainte-Croix de deux pintes de vin et de neuf pains. En l'église de Saint-Gervais, il convie treize prêtres choisis par son héritier, et leur donne chacun quinze deniers, puis il prescrit que neuf chandelles de cire y brûleront.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande de deux pintes de vin, neuf pains, cinq grosses chandelles et les petites nécessaires, et il alloue six deniers à tout homme qui s'y associera. De plus, après la messe, sept prêtres feront une absoute sur sa tombe pour cinq denier chacun. Il veut qu'une offrande d'un carton de vin, d'un pain, de deux grosses chandelles et d'une petite soit faite chaque jour de son annate.

Il demande que trois trentains de messes de requiem, à quinze deniers la messe, soit célébré en fin de neuvaine, un autre en fin d'annate, puis il requiert chaque prêtre qui sera en l'église des Laubies au moment de sa mort soit tenu de dire une messe de requiem, pour son âme, et que son héritier leur paie quinze deniers chacun dans le mois suivant son décès.

Il lègue deux livres aux bénéficiers de la cathédrale pour son obit perpétuel.

Il lègue cinq sous à l'évêque et autant au bassin des âmes du Purgatoire des Laubies.

Il lègue cinq sous à son frère, Jean Bertin, pareur de draps de Mende, et tous ses droits dans les biens paternels et maternels à Laurent Bertin, fils de feu Pierre, du Mazel (Laubies), en précisant que son héritier ne pourra rien lui demander à ce sujet, puis il ajoute un legs de cinq moutons or à payer dans l'année suivant son décès.

Il institue héritier universel son frère, Etienne, s'il est vivant, et sinon son neveu, autre Etienne, fils du précédent. Il nomme exécuteurs testamentaires Privat Robin, chanoine de Mende, et le recteur de Saint-Gervais.

Fait à Mende, dans le portique épiscopal, en la boutique de maître François Cayrel, en présence de Jean Husson, physicien, Guillaume Jausion, Jean de Recoules, Durand Teyssier, notaires, Jean Julien, clerc, Jean Chalmond, pelletier, Jacques Angalier, de Mende, par Vital Cortusson.

Publication du testament le 3 septembre 1482, par l'official Jean Martin, devant la porte du château de Balsièges, en présence de Guillaume de Lafont, notaire, et de Jean Brun, boucher de Mende (ADL, 3^E. 1087, f^o 199).

32 BRENOUX Guillaume de, prêtre chapelain de Sainte-Marie de Nire en 1395

Natif de Brenoux, il est clerc de 1373 à 1378 et prêtre bénéficiaire et vicaire de la chapelle Sainte-Marie de Nire, à Mende, en 1395.

LIV. Testament du 17 décembre 1395, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Privat, au tombeau de Pierre de la Gleize, prêtre, de sa parentèle. Il convie en ses funérailles tous les bénéficiaires de la cathédrale, et les frères mineurs et carmes de Mende, et leur donne chacun un gros d'argent. Il offre une émine de vin, deux gros d'argent en pain, veut munir le râteau qui est devant la Sainte-Croix et les deux candélabres de fer comme il est coutume de faire. Il veut que soient distribués quatre cannes de tissu à quatre pauvres de Mende.

Pour sa neuvaine, il offre une coupe de vin, huit pains à un denier chacun, et il demande à six prêtres de faire une absoute journalière sur sa tombe, contre deux deniers longs chacun. Pour son annate, il offre un blanc d'argent par jour.

Il institue quatre trentains de messes des morts à célébrer en quatre jours, pur un double d'argent par messe, vingt offices de morts à six deniers longs chacun, douze psaumes à dire par des psalmistes à quatre blancs d'argent chacun.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, un florin or pour la rénovation du calice de l'autel Sainte-Croix, deux florins or pour réparer les maison et chapelle de la chapelle de Sainte-Marie de Nire, cinq cartons d'huile pour les quatres lampadaires qui sont derrière le grand autel et pour le lampadaire qui est devant la grande Sainte-Croix, ainsi que trois chandelles pour les deux bassins qui sont devant le grand autel et pour la lanterne devant la Sainte-Croix, un florin or chacun aux couvents des frères mineurs et carmes de Mende, et un cartal de froment à tous les luminaires de l'église de Sainte-Marie de Brenoux.

Il lègue l'usufruit de son oustau à sa sœur, Alaycette, à la mort de laquelle il reviendra aux bénéficiaires de la cathédrale pour faire un obit perpétuel. Il lègue un ort à Delphine, femme de Privat Borrac, deux grands récipients pour le vin et deux moutons or à son cousin, Jean de Brenoux, clerc, s'il devient prêtre, deux florins or, un manteau bleuâtre et une houppelande de tanet à Gillie, femme d'Etienne Blanquet, un franc or, une épitoge, ou manteau, de tanet, et un coffre servant de table à Guillaume, femme de Guillaume Rebol, une couverture, avec un couvre-lit rouge, et un édredon, à son frère, Laurent Barbut, une tunique blanche, avec un capuchon bleuâtre, à Laurent, fils d'Etienne Blanquet, une gonelle rouge et un

couvre-lit vert, qui est à la tête de son lit, à son filleul, Guillaume Borrac, deux setiers de seigle à Etienne Blanquet, deux florins or et deux setiers de seigle à son cousin, Pierre de Brenoux, une caisse, en plus de ce qu'il lui a déjà légué à Delphine, fille de Pierre et femme Borrat.

Il institue héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale, et il nomme exécuteurs testamentaires Hilaire Ebrard et Etienne Clavel, prêtres.

Fait à Mende, en la maison du testateur, dans sa chambre où il repose, malade, en présence d'Etienne Valette, Privat Borrat, Nicolas Agni, de Langogne, Jean Tuffier, de Saint-Pierre-le-Vieux, Guillaume Vital, des Fonts, Jean Fizel, de Meyrueis (diocèse de Nîmes), Pierre Suau, de Saint-Frézal-d'Albuges, par Pierre Monteilh (ADL, 3^E. 1711, f^o 62).

33 BOAYRO Guillaume, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1444

Fils de Guillaume, tailleur de Mende, et de Blanchette, il est clerc chorier de la cathédrale de Mende en 1433-1437, prêtre bénéficiaire de 1443 à 1466, et vicaire du collège Saint-Privat de la Roche.

LV. Testament du 10 juin 1444, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Michel de Mende, en la tombe (*vasa seu tumulus*) de sa sœur, Catherine. A ses funérailles, il invite tous les choriers de la cathédrale, et les frères mineurs et carmes de Mende, et leur donne chacun cinq blancs, à savoir cinq deniers aux actions, quatre aux oraisons, et seize pour la mise en terre. Il veut que brûlent six torches pesant chacune deux livres de cire, et que le râteau et le candélabre soient munis de chandelles. Il prévoit une offrande d'une émine de vin et de vingt et un pain à deux deniers. Puis il prescrit que soient célébrés deux trentains de messes des morts.

Pour sa neuvaine, il fixe une offrande journalière de treize pains à deux deniers, de cinq grosses chandelles, et d'une torche de deux livres de cire qui restera dans l'église lorsque la messe sera finie, puis il veut qu'une absoute soit faite sur sa tombe, par cinq prêtres qui recevront deux deniers chacun. Il prescrit une annate d'un demi de vin, d'un pain à quatre deniers, de deux grosses chandelles et d'une petite, et, en début d'annate, il offre un repas en chaque couvent des frères mineurs et carmes de Mende.

Il fonde un obit perpétuel en chacun des couvents susdits pour deux livres chacun, un au collège Saint-Privat de La Roche, pour deux livres, et douze obits, à raison d'un part mois, selon l'usage, à faire par les bénéficiaires de la cathédrale. Il ajoute un obit perpétuel spécial, avec actions et messe des défunts, sous la forme d'une offrande annuelle de douze deniers à chaque bénéficiaire de la cathédrale, à savoir cinq pour les actions, cinq pour la messe, et deux pour l'absoute sur sa tombe, et payable par son héritière après la mort de ses sœur et mère, Blanche et Marguerite.

Il lègue dix sous à l'évêque et cinq à l'official de Mende.

Il lègue cinq sous chacune à ses consanguines, Hélix, femme d'Etienne Vanel, dit Jognot, et Guillauma, fille de Jean Mansot, de Serverette, deux moutons or à son beau-frère, Jean Paulet, boucher de Mende, vingt moutons or à son neveu, Pierre Paulet, clerc impubère, fils dudit Jean, et en plus de cela, s'il entre dans l'Eglise, son

bréviaire qui reviendra, s'il meurt avant d'être apte à officier, à l'héritière de Guillaume.

Il lègue à sa chère mère, Blanche, veuve, tous ses biens mobiliers et l'usufruit, la domination et l'administration à vie de ses immeubles qu'elle n'aura pas le droit d'aliéner. A sa sœur, Marguerite, femme de Jean Paulet, il lègue à vie l'usufruit et l'administrations de ses biens immobiliers, après la mort de leur mère, sans possibilité d'aliénation.

Il institue héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale, sauf et moyennant quoi les deux obits perpétuels de douze deniers et les douze obits mensuels qui devront être tenus. Il charge de ses exécutions testamentaires Etienne Jaffred, sous-sacriste de Mende, Jean Dumas, clerc de Mende et chanoine de Montauban, et le notaire récipiendaire.

Fait à Mende, en la maison de Jaffred, en présence dudit Jaffred, de Jean Peytavin, prieur de Sainte-Croix, Jean Bernard, Guillaume Criminal, Antoine Catrebars, bénéficiers, Jean Garachon, prêtres, Jean Dumas, chanoine de Montauban, par Galhard Jalvin (ADL, G. 1401, f° 79).

34 BODA Jean de, hebdomadier de la cathédrale en 1433

Fils de François, citoyen de Mende, et de Marie, il est prêtre bénéficiaire de la cathédrale de Mende 1398 jusqu'à sa mort, cellérier du chapitre en 1403, hebdomadier de la cathédrale de 1421 jusqu'à sa mort, et vicaire de la chapelle des Bolade en 1433.

LVI. *Codicille du 18 décembre 1433, fait sain d'esprit mais malade de corps.*

Par testament, il avait institué la chapelle du Saint-Sépulcre, à Saint-Gervais.

Il avait institué une chapelle sur des rentes précédemment acquises par lui, restant à fonder par son héritier, et avait ordonné que le plus proche de sa race y soit institué si l'un d'eux était prêtre. Il ajoute que cette chapelle pourra être conférée à un clerc, ou enfant mâle de son neveu, Jean de Boda, s'il n'est pas encore prêtre au moment de la vacance de la chapelle, et donc pas en état de célébrer les messes, et s'il n'y en a aucun, au plus proche clerc, ou fils, de Jacques de Boda, frère du testateur, même s'il n'est pas parvenu au sacerdoce, et que lesdits enfants soient instruits, éduqués et alimentés sur les rentes de cette chapelle pour parvenir à l'état de prêtre afin qu'ils prient pour son âme et celle de ses bienfaiteurs. Et s'il n'existe aucun mâle de sa race, issu desdits Jean et Jacques, il veut que les dispositions prises dans son testament en faveur de vicaires qui ne seront pas de sa race soient observées. Après quoi, si au temps des vacances, des enfants mâles venaient de Jean et Jacques, que ce codicille soit observé. Et dans ce cas, il veut que Jean ou Jacques soient tenus de rendre compte des rentes, chaque année, tant que les enfants seront *in etate puerili*, aux exécuteurs du testateur, Jacques Amat, P. Magot, et le notaire récipiendaire, prêtres, et après leur mort aux trois plus anciens chapelains du collège de Tous les Saints. Il ajoute enfin qu'au cas où aucun mâle de sa race n'existe, la chapelle sera conférée à Etienne Bonhomme, prêtre bénéficiaire de Mende, s'il est encore en vie.

Il lègue seize livres tournois dues par Pierre Atger, chanoine de Mende et ancien cellérier du chapitre, sur les distributions de l'hebdomaderie de Jean, aux hebdomadiers de Mende afin qu'ils fassent journallement, dans le chapitre, une

collecte ou oraison. Il leur lègue aussi cinq moutons or à verser par son héritier. Et si les hebdomadiers refusent de faire la collecte, il lègue ces seize livres et cinq moutons or aux bénéficiers de la cathédrale, pour un denier d'absoute perpétuelle à faire sur sa tombe.

Il lègue à son frère Jacques de Boda cinquante livres tournois léguées à Jean par leur père, selon testament reçu par maître Jacques Cobe. Il lui lègue aussi tous ses droits dans les biens de leur mère, tout ce que lui doit Jacques en raison d'un prêt et qu'en signe de cela ses héritier et exécuteurs lui restituent tout ce qu'il a en gage de Jacques, sauf les obligations de leurs défunts père et mère envers la chapelle des Bolade.

Il ordonne que toutes ses créances inscrite sur son petit cahier servent à acheter des rentes pour l'augmentation de la dot de la susdite chapelle qu'il a fondée.

Il ordonne que le reste des rentes et cens qui lui sont dues par les hommes et paysans d'Allenc, en raison d'arrentement, reviennent auxdits Jacques et Jean de Boda, père et fils, à parts égales, sauf les susdites créances.

En plus du legs constitué à son neveu, Jena de Boda, pour réparer sa maison de Mende, il veut que ses exécuteurs et héritier lui transmettent, pour la même raison, dix setiers de vin du cellier, ou de la cave, de l'oustau de son testateur, et en plus cinq setiers de seigle en mesure de Mende.

Il lègue un mouton or à Bertrand Denis, dit Palhet, prêtre de Mende, pour ses services, et il veut qu'on restitue à Denis une couverture que le testateur tient en gage de lui pour un autre mouton or.

Il lègue trois moutons or à chacun de ses exécuteurs testamentaires.

Fait à Mende, en la maison de la chapelle des Bolade, où il vit, en la chambre du milieu, sur l'ouvroir, devant son grabat, en présence de Privat Molinier, courroyeur, E. Merchadier, tailleur, Nicolas de Mes, serrurier, P. Martin, tavernier, de Mende, Pierre Teyssier, d'Altier, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f^o 90v^o).

35 BODET Etienne, prêtre du collège de Tous les Saints en 1482

Fils de Pierre, de Serviès (Saint-Julien-du-Tournel), et neveu d'un prêtre homonyme, il est prêtre bénéficié de la cathédrale de 1462 à 1497, vicaire du collège de Tous les Saints de 1464 à 1497, sous-prieur de ce collège dès 1483, et il tient la cure de Saint-Bauzile en 1472 et la chapelle des Salvanhac, à Mende, en 1482-1484.

LVII. Donation pour cause de mort du 23 juin 1482, faite sain d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière de Mende, au tombeau où gît Guillaume Laurent, défunt prêtre du collège de Tous les Saints s'il plaît à ses collègues. Il s'en remet à son donataire pour ses funérailles.

Il donne cinquante sous aux bénéficiers de la cathédrale pour son obit perpétuel.

Il donne cinq sous à l'évêque de Mende, vingt sous au collège de Tous les Saints de Mende, cinq sous chacune à la chapelle Sainte-Croix en l'église de Saint-Julien-du-Tournel, et à la chapelle des Auris.

Il institue donataire universel son germain, André Bodet, notaire. Il nomme exécuteurs de sa donation les curés de Saint-Julien-du-Tournel, de Bagnols, et leur prieur du collège de Tous les Saints.

Fait à Mende, dans le déambulatoire du collège de Tous les Saints, en présence de Pierre Catrebars, prieur, Claude de Strade, Jean Catrebars, Jean Vielhadent, Pierre Basalgette, dudidit collègue, Pierre Pojol, de Saint-Georges-de-Lévéjac, prêtres, Arnald Basalgette, clerc, Etienne Rasor, forgeron de Mende, par Vital Cortusson (ADL, 3^E. 1087, f° 250).

36 BONDAMIC Jean, prêtre et vicaire de la chapelle Saint-Pierre en 1464-1471

Fils de Jean et de Béatrice, de Mende, il est clerc en 1408, prêtre bénéficiaire de la cathédrale de Mende de 1421 à 1471, et prieur de plusieurs chapelles, dont celle de Saint-Pierre, au cimetière de Mende, en 1464-1471.

LVIII. Testament du 5 avril 1464, fait sain d'esprit mais physiquement brisé.

Il élit sépulture au cimetière de la cathédrale de Mende, au tombeau de ses parents. Il convie tous les choriers de la cathédrale à sa messe et à ses oraisons, pour quinze deniers chacun, et les frères mineurs et carmes de Mende, pour vingt sous par couvent. Il offre treize pains à deux deniers, trois pintes de vin en mesure de Mende, et il demande que le râteau de l'autel Sainte-Croix soit muni de chandelle de cire, selon la coutume, et que l'on fasse brûler quatre torches pensant chacune deux livres de cire. Il veut que soit célébré un trentain de messes des morts à raison de quinze deniers chacune.

Pour sa neuvaine, il offre neuf pains à deux deniers, deux pintes de vin, par jour, et il demande que quatre prêtres fassent une absoute sur sa tombe, après la messe journalière, contre quatre deniers chacun par jour. Il donne aux pauvres du Christ trois setiers de seigle, en mesure de Mende, à distribuer selon la volonté de ses exécuteurs.

Il lègue vingt-quatre moutons or à la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale pour une offrande annuelle et perpétuelle d'un denier à faire à chacun de ses membres. Il lui lègue aussi cinquante sous pour un obit perpétuel à inscrire dans le livre des obits.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, six moutons or pour acheter une veste sacerdotale à sa chapelle Saint-Pierre de Mende, six autres moutons or pour lui acheter un calice en argent, et deux livres tournois pour une image de Saint-Pierre. Il lègue deux setiers de seigle en mesure de Mende à la confrérie Sainte-Marie en mars de Mende.

Il lègue deux setiers de seigle, en mesure de Mende, à Simonde, fille de Pierre Fabri, de Bagnols, son grand bréviaire à Guillaume Richard, fils d'Armand, s'il devient prêtre, sinon il sera à ses héritières, son petit bréviaire à Gilles Richard, fils d'Armand, sous la même condition, trente sous chacune à Marguerite et Jeanne Richard, filles d'Armand, et si l'une meurt l'autre recevra les deux legs, et cinq sous à sa sœur, Marguerite, femme de Pierre Amat, tisserand.

Il institue héritières universelles à parts égales sa sœur, Jeanne, veuve de Guillaume Chambon, défunt barbier, et sa nièce, Béatrice, femme d'Armand Richard. Il nomme exécuteurs testamentaires Guillaume Paulhac, notaire, et le notaire récipiendaire.

Ffait à Mende, en la chambre basse de la maison d'habitation du testateur, en présence de Gilles Daude, prêtre bénéficiaire de Mende, Bernard Born, tailleur, Jean

Chalvet, fustier, Jean Boayral, Pierre Daude, tisserands, Bertrand Amorel, cardeur, et Guillaume Paulhac, notaire, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2892, f° 167v°).

LIX. Testament du 19 janvier 1471, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au grand cimetière de Mende, au tombeau de ses parents. En ses funérailles, il invite tous les choriers de la cathédrale, ainsi que les non bénéficiers de Mende et les frères mineurs et carmes, et leur donne chacun quinze deniers aux choriers, et dix aux autres. Il veut que le râteau et le candélabre de fer de l'autel Sainte-Croix soient munis de chandelles selon la coutume, et que brûlent six torches de cire au poids que voudront ses héritière et exécuteurs, et il demande que soit offerts quinze pains à deux deniers, quatre pintes de vin et des chandelles, selon la coutume.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande de treize pains à deux deniers, trois pintes de vin, neuf grosses chandelles, et des petites, selon l'usage, et qu'une absoute soit faite, après la messe, par sept prêtres qui recevront chacun huit deniers. Pour sa annate, l'offrande sera d'un demi de vin, d'un pain à quatre deniers, de deux grosses chandelles et d'une petite.

Il veut deux trentains de messes de requiem, pour un gros d'argent par messe, un le jour de son enterrement, un en début de neuvaine.

Il lègue deux livres tournois aux bénéficiers de la cathédrale pour sonner ses obits, et vingt-cinq moutons or pour une absoute à un denier perpétuel alloué à chaque bénéficiaire.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende (rien n'est dit pour l'official), autant au bassin des âmes du Purgatoire de Mende, dix sous à la Fabrique de la cathédrale, une veste sacerdotale jusqu'à la valeur de six moutons or, et deux nappes d'autel pour sa chapelle Saint-Pierre.

Il lègue cinq sous à sa sœur, Marguerite, veuve de Pierre Amat, de Mende, dix moutons or pour marier Marguerite, fille d'Armand Richard, un bréviaire à Guillaume Richard, chorier de Mende, fils de son héritière, s'il devient prêtre, sinon rien, son petit bréviaire à Gilles Richard, frère de Guillaume, sous la même condition, et cinq sous à chacun des trois autres enfants d'Armand Richard.

Il institue héritière universelle sa nièce, Béatrice, femme d'Armand Richard, de Mende. Il nomme exécuteurs testamentaires Bernard Chambon, prêtre bénéficiaire, et Jean Boayral, tisserand, de Mende.

Fait à Mende, dans la chambre du testateur, en l'étage inférieur de sa maison, en présence desdits Bernard Chambon et Jean Boayral, de Jean Chalvet, fustier, Jean Ozilhon, Jean Dalmas, Raymond Ozilhon, Jehan Gerard, tisserand de Mende, par Jean Julien (ADL, G. 1426, f° 139v°).

37 BONHOMME Etienne, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1426-1427

Fils de Bertrand et de Béatrice, d'Auroux, il est prêtre bénéficiaire de la cathédrale de 1424 à 1446, et meurt avant le 15 avril 1447.

LX. Testament du 19 septembre 1426, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, dans un tombeau de la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale. Il convie tous les bénéficiers de la cathédrale et les religieux de Mende pour ses actions, messe et mise en terre, et leur

donne dix deniers chacun. Il offre quatre coupes de vin et treize pains et il veut que le râteau et les candélabres de fer de l'autel Sainte-Croix soient munis en plus de quatre torches de cire.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande de deux coupes de vin, treize pains et deux petites chandelles, en plus des grosses pour toute la neuvaine, et il veut que cinq prêtres fassent une absoute journalière sur sa tombe contre cinq deniers chacun. Un des jours de la neuvaine une des messes sera célébrée dans une chapelle, avec les oraisons, par cinq prêtres qui recevront chacun dix deniers. Il fixe son annate en l'église de Montauroux, avec une offrande d'un quart de vin, un pain d'un denier et une petite chandelle par jour.

Il lègue dix sous pour faire une messe en l'église d'Auroux.

Il lègue vingt sous à l'église d'Auroux pour un obit perpétuel, six livres aux bénéficiers de la cathédrale pour trois obits perpétuels, un pour lui, un pour son père et un pour sa mère, à inscrire dans leur livre des obits, non compris l'obit qu'il est tenu de fonder selon les statuts des choriers.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque et à l'official de Mende, vingt sous pour réparer la chapelle Saint-Antoine de Mende dont il fut vicaire, et douze deniers au luminaire de l'église d'Auroux.

Il lègue dix sous à François Bonet, prêtre de Mende.

Il lègue trois émines de froment, trois de seigle, en mesure de Mende, trois moutons or, une houppelande en tissu vert sombre et un de ses capuchons, sauf le rouge, à Jean Barges, cleric du diocèse de Viviers, une émine de seigle en mesure d'Auroux à chacune de ses sœurs, Agnès et Antonie, une émine de seigle en mesure de Mende à sa filleule, Vidale, de Chalmeilhe (Chastanier), et cinq sous à son autre filleule, Béatrice, fille de Bernard Bonhomme, notaire de Mende.

Il institue héritiers universels à parts égales ses frères, Jean et Falcon, de Trémolet (Auroux). Il nomme exécuteurs testamentaires François Bonet et Raymond Redon, prêtres de Mende, et leur lègue chacun dix sous.

Fait à Mende, en la maison de Jean de Boda, prêtre, qui jouxte celle de Raymond Redon, en présence dudit Raymond Redon, prêtre, de Philippe Bauzile, de Mende, Pierre Guin, de Sainte-Hélène, Jean Biquari, de Saint-Julien-du-Tournel, Grégoire Vital, de Serverette, Guillaume Rasor, de la Fage (Lachamp), et Jean Rieusso, de Mende, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f^o 44).

LXI. Testament du 28 juillet 1427, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau de la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale que les baillis et conseillers de celle-ci lui concéderont, près du portique principal ou de la porte de l'église de Mende. Il convie tous les prêtres et clercs choriers en ses actions, messe et absoute, devant l'autel Sainte-Croix, et leur donne chacun dix deniers. En plus, il donne cinq deniers chacun pour les oraisons. Il offre quatre coupes de vin, treize pains à deux deniers, et veut que le râteau et le candélabre de fer de l'autel Sainte-Croix soient munis de chandelles de cire et que brûlent quatre torches pesant deux livres de cire chacune. S'il meurt à une heure où il ne pourra être neterré, il demande que son corps soit veillé la nuit suivante par deux prêtres aux vêpres, et deux aux matines, lesquels réciteront des psaumes en rédemption de ses péchés et recevront chacun deux sous et six deniers.

Pour racheter ses négligences dans son office sacerdotal, il veut que six psaumes soient récités par des prêtres ou des religieux, le jour de sa mort, et il donne à chacun deux sous et six deniers.

Chaque jour de sa neuvaine, il veut que soient faites une offrande de deux coupes de vin, neuf pains et deux petites chandelles, et une absoute sur sa tombe par cinq prêtres qui recevront chacun cinq deniers. Puis, le dernier jour de sa neuvaine, il convie tous les bénéficiaires de la cathédrale, pour cinq deniers chacun. Il veut que son annate soit faite en l'église d'Auroux dont il est paroissien à raison d'un quart de vin, un pain et une petite chandelle chaque jour.

Il lègue vingt sous à l'église d'Auroux pour un obit perpétuel, cinquante sous aux bénéficiaires de la cathédrale, pour un obit à célébrer le jour anniversaire de son enterrement, quatre livres aux mêmes pour un obit pour son père et un pour sa mère, à inscrire dans leur livre des obits. Il veut, si ses biens mobiliers de Mende suffisent à solder ses legs, qu'un autre obit soit fondé, pour lui, en la cathédrale.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque et à son official, un mouton or à chacun des couvents des carmes et des mineurs de Mende, et dix sous pour la rénovation des ornements de la chapelle Saint-Antoine de Mende.

Il lègue à Clément de Porte, d'Auroux, un écu, à Jeanne Barges, sa nièce, un mouton or du par Etienne, père de Jeanne, et une de ses robes, verte, pas neuve mais doublée de tissu bleuâtre, à Guillaume Palorn, prêtre de Mende, un capuchon de morat, et à Jeanne, fille de Simon Gely, sa nièce, une émine de froment.

Il institue héritiers universels à parts égales ses frères, Jean et Falcon Bonhomme, d'Auroux. Il nomme exécuteurs testamentaires François Bonet, Raymond Redon et Jean d'Abriges, prêtres de Mende, et leur lègue chacun vingt sous.

Fait à Mende, en la maison, ou chambre, de Jean de Boda, où vit Etienne, laquelle jouxte la maison de Raymond Redon, prêtre, en présence de François Bonet, Raymond Redon, Benoît Bastars, Jean d'Abriges, Vital Vituli, Guillaume Palorn, prêtres, Bernard Bonhomme, Guillaume Despeysses, notaires, Simon Gely, tisserand de Mende, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f^o 11v^o).

38 BRAGAHON Antoine, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1467

Fils de Jean et d'Alaycette Mercier, de Chadenet, mariés en 1427, il est clerc en 1455-1466, chorier de la cathédrale de 1458 à 1467, et prêtre à partir de 1466.

LXII. Donation pour cause de mort du 2 janvier 1467, faite sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au grand cimetière de Mende, au tombeau de la défunte Alaycette de Peyre, et s'en remet à ses exécuteurs et à ses père et mère pour ses funérailles, neuvaine et annate.

Il donne cinq sous à l'évêque et autant à son official.

Il institue donataires universels sesdits père et mère. Il désigne comme exécuteurs testamentaires Jean Martin, bachelier en théologie et licencié en décret, Etienne Bodet et Jean Raynier, prêtres bénéficiaires de Mende.

Fait à Mende, en la cour de la maison du testateur qui appartient à Bernard Solier, prêtre du collège Saint-Lazare, en présence des susdits Jean Martin et Jean

Raynier, de Jean Vital, Antoine de Masauric, Antoine Rocherousse, Jacques Malros, bénéficiers, Jean Bonicel, prêtres, de Mende, par Jean Julien.

Publication de ce testament le 4 janvier 1467 par l'official Guillaume Malros, sur requête d'Etienne Bodet, en présence de Galhard Gabarel, fils d'Etienne, boucher, et de Bernard Romieu, fils de Jean, sonnailler, de Mende (ADL, G. 1423, f° 91, 92).

39 CATREBARS Pierre, prêtre et prieur du collège de Tous les Saints en 1482

Fils de Gonet et de Catherine, de Thoras, il est clerc de 1441 à 1444, prêtre dès 1448, choriers de la cathédrale de 1441 à 1482, membre du collège de Tous les Saints dès 1457, prieur de ce collège de 1465 à 1482, notaire épiscopal en 1453, bénéficiaire de la collégiale de Marvejols et confrère de Saint-Jean évangéliste en 1482.

LXIII. Testament du 23 juin 1482, fait sain d'esprit.

Il élit sépulture au grand cimetière de Mende, au tombeau du collège de Tous les Saints dont il est membre. En ses funérailles, il convie tous les prêtres de la cathédrale et leur donne chacun douze deniers, inclus les frais d'oraisons, et il s'en remet à ses héritière et exécuteurs testamentaires pour le reste.

Il veut un trentain de messes de requiem, célébré par trente prêtres, le jour de sa sépulture, et quatre autres dans sa neuvaine, et s'en remet à ses héritière et exécuteurs pour le tarif à payer.

Il lègue cinquante sous aux bénéficiers de la cathédrale pour l'obit qu'il doit fonder selon leurs statuts, ainsi que cent moutons or pour des obits quotidiens à inscrire dans le livre des obits et à recevoir sur le prix de sa maison quand elle sera vendue, tant pour son âme que pour celles de ses père et mère. Il lègue quarante livres à la communauté des prêtres de Thoras, pour un obit à inscrire dans leur livre des obits, pour lui et ses parents, et quarante sous à la collégiale de Marvejols, dont il fait parti, pour un obit perpétuel.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, quinze deniers à la quête des âmes du purgatoire de Mende, deux sous à celle de Thoras, cinq sous à la confrérie Saint-Jean évangéliste, dite des notaires, de Mende, dont il est confrère.

Il lègue au collège de tous les Saints son livre nommé *Manipulus creatorum*, qu'il a acquis des exécuteurs de Jean de Falays, défunt prêtre, et qu'il soit enchaîné dans ledit collège.

Il veut que tous les arrérages qui lui seront encore dus pour l'époque où il fut bailli et procureur des bénéficiers de la cathédrale soient levés par quelqu'un que députera la communauté et que soient légués sept livres et dix sous sur ces arrérages à une pauvre fille à marier au choix de son héritière et de ses exécuteurs.

Il lègue cinq sous à chacun de ses frères et neveux, dix moutons or pour marier sa nièce, Isabelle, fille de feu Privat Catrebars, quatre livres à sa nièce, Catherine, fille de Benoît Hugon, dix moutons or chacun à ses neveux, Jean et Robert, fils d'Antoine Catrebars, le meilleur de ses quatre matelas, une couverture, deux draps et quarante sous à Philippa, femme d'Antoine Delpont, sa commère, de Mende, pour ses services, et tous ses biens et droits qu'il possède à Thoras à son neveu, Guiot, fils de feu Privat Catrebars, avec pacte que Guiot devra marier Isabelle, sœur de Guiot.

Il institue héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de Mende, et désigne comme exécuteurs testamentaires les conseillers de la communauté qui recevront chacun dix sous.

Fait à Mende, en la chapelle du collège de Tous les Saints, en présence de Bertrand Jaymar, Raymond Lacas, Pierre Ebrard, prêtres, Jacques Chatard, bénéficiaires de la cathédrale, Guillaume Clapier, Pierre Amat, notaire, de Mende, Bernard X, de Molezon, par Vital Cortusson (ADL, 3^E. 1087, f^o 253).

40 CAYREL Durand, prieur et doyen du collège de Tous les Saints en 1420

Clerc en 1378, prêtre en 1382, chorier de la cathédrale en 1386, il est prieur du collège de Tous les Saints de Mende de 1396 à 1420, et sans doute jusqu'à sa mort survenue en 1422, et il administre l'hôpital de Mende en 1403.

LXIV. Testament du 11 décembre 1420, fait saint d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre, au tombeau du collège de Tous les Saints en lequel reposent Privat Sabatier et Guigon Chambon, défunts prêtres de ce collège. Il intéresse tous les prêtres et clercs choriers de la cathédrale, et leur donne chacun cinq deniers, pour les actions, messe, absoute et mise en terre.

Il s'en remet à son héritier pour l'offrande pour sa sépulture et pour sa neuvaine.

Il lègue cinquante sous aux bénéficiaires de la cathédrale pour faire un obit perpétuel à faire le jour de son enterrement.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque et son official, et autant à la chapelle Saint-Alban de Valdino, ou son prieur ou vicaire.

Il lègue un écritoire à son neveu, Guillaume Cayrel, bachelier en médecine, une vigne sise à Mende, au-delà de la Berlieyre, qui fut à Pierre Masso, défunt prêtre, à sa servante, Marguerite, veuve de Guillaume Dumas, de Mende, et il lui lègue encore tous les ustensiles qu'il a en sa maison de Mende et précise qu'elle ne pourra rien demander de plus.

Il institue héritier universel le collège de Tous les Saints de Mende.

Fait à Mende, en la maison du collège de Tous les Saints, dans la chambre du testateur, en présence de ses amis et collègues, Jean Sigmar, Raymond Rieussol, Guillaume Cobe, Pierre Avinalh, Etienne Montanhier, Jean Ferri, et Bernard de Saint-Bauzile, prêtres, par Vital de Jagonzac.

Publication de ce testament le 10 mars 1422, par Raymond Bonot, docteur en décret, official de Mende, sur requête de Pierre Avinalh, après quoi l'inventaire des biens est dressé dans la chambre du défunt (ADL, 3^E. 1708, 59v^o).

41 CHALDORELHE Pierre, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1450

Fils de Pierre, tisserand, et frère du prêtre Jacques, il est clerc en 1433, prêtre dès 1435, chorier de la cathédrale de 1433 à 1475, bailli des bénéficiaires de 1455 à 1457. En 1483 la communauté des prêtres et clercs de Mende agira en étant son héritière, sans doute par le biais de son frère, mort entre 1482 et 1483.

LXV. Testament du 13 avril 1450, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre, au tombeau de ses parents où sa mère est enterrée. A ses funérailles, il convie tous les bénéficiaires de la cathédrale, et leur

donne chacun quinze deniers, alors qu'il alloue cinq deniers à ceux qui porteront son corps. Il veut que brûlent quatre torches de cire pesant deux livres tournois, et commande que le râteau et les candélabres de fer soient munis de chandelles, puis il s'en remet à son héritier pour l'offrande de pain, vin et luminaire, ainsi que pour ses neuvaine, quarantaine et annate, à faire selon les mœurs en usage. Il souhaite que trente prêtres célèbrent trente messes le jour de ses funérailles, contre quinze deniers par messe. Il lègue vingt sous à chaque couvent de Mende, frères mineurs et carmes, afin que les religieux célèbrent l'office le même jour.

Il lègue cinquante sous aux bénéficiers de la cathédrale pour un obit perpétuel.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, cinq sous au collègue Ssaint-Privat de la Roche, autant au luminaire de la chapelle Saint-Fabien et Saint-Sébastien de la cathédrale, et cinq sous encore à la chapelle Sainte-Marie de *Nunbis*.

Il institue héritier universel son frère, Jacques, prêtre bénéficiers de la cathédrale, et le charge de nourrir et vêtir Pierre, leur père, tant qu'il vivra.

Fait à Mende, dans la grande salle inférieure de la maison de Pons Jourdan, chanoine, en présence dudit Jourdan, de Gilles Daude, Jean Bernard, Guillaume Boayro, prêtres bénéficiers de la cathédrale, Jean Batalhe, prêtre, Jean Allenc et Blaise Ramadier, de Mende, par Galhard Jalvin (ADL, G. 1410, f° 135v°).

42 CHAPSIER Etienne, prêtre bénéficiers de la cathédrale en 1433

LXVI. Testament du 25 juillet 1433, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau choisi par la communauté des prêtres et clercs de Mende. Il veut que la messe soit dite en l'autel Sainte-Croix, en présence de sa dépouille, et offre neuf pains et deux coupes de vin, en demandant que le râteau et le candélabre de fer soient munis de chandelle.

Il s'en remet à la volonté de ses exécuteurs pour sa neuvaine, en laquelle sera dit un trentain de messe.

Il lègue deux livres à la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale, pour un obit perpétuel, et cinq sous chacun à l'évêque de Mende et à son official.

Il lègue quatre francs or à Jeanne Filhol, deux moutons or à Raymond Filhol, et autant à Jeanne, fille de Guillaume Valentin.

Il institue héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale, et désigne comme exécuteurs testamentaires Grégoire Got et Pierre Mercier, prêtres bénéficiers de Mende.

Fait à Mende en l'ouvroir de Jean Filhol, en présence de Grégoire Got, Jean Tinherie, prêtres, Pierre Michel, tailleur, Michel, Mathieu Scot, tailleur, Simon Pigières, de Barjac, Guillaume X, de Pierrefiche (Barjac), par maître Galhard Jalvin (ADL, G. 1388, f° 2).

43 CODERC Vital, vicaire de la chapelle de Condom en 1432-1434

Fils de Jean, de Mende, et demi-frère de l'apothicaire Vital Coderc, il est prêtre à partir de 1390, bénéficiers de la cathédrale de Mende de 1416 à 1436, et vicaire de la chapelle de Condom (Mende) en 1432-1435.

LXVII. Testament du 2 janvier 1432, fait saint d'esprit et de corps.

En invoquant le Christ, la Vierge Marie, les saints Michel archange, Blaise, Martin, et tout le collège des saints.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre, en la tombe où sont son père et sa sœur, devant la chapelle Sainte-Lucie, au comptoir de la chapelle Saint-Pierre. Il convie tous les prêtres et clercs de la cathédrale, et leur donne chacun cinq deniers pour les oraisons faites devant l'autel Sainte-Croix, et dix deniers en absoute sur sa tombe. Au cas où les chanoines ne voudraient pas que les oraisons soient dites en ce lieu, il casse le legs, et demande que les oraisons soient dites dans les jours de neuvaine, dans les chapelles du cimetière et en l'église Saint-Gervais, par les frères mineurs et carmes, et que ceux-ci officent dans leurs couvents le jour de son enterrement. S'il meurt à une heure où il ne peut être inhumé, il veut que son corps soit veillé, toute la nuit, par quatre prêtres pour les vêpres, et quatre pour les matines, lesquels réciteront des psaumes et feront des oraisons, chacun pour deux sous et six deniers. Il veut que le râteau et les candélabres de fer soient munis à volonté de sa marâtre, Clarette, et de son demi-frère, Vital, et que les mêmes décident tout en matière d'offrande, ce jour-là, et pour les neuvaine et annate.

Il lègue soixante sous à la communauté des prêtres de la cathédrale de Mende, pour un obit perpétuel à faire le jour de sa sépulture, en plus des autres, quarante sous au collège de Tous les Saints, pour un obit, autant au collège Saint-Privat de la Roche, et autant aux soins des prêtres et clercs de l'église Saint-Jean de Venteuges.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque et à l'official de Mende, cinq sous à chaque confrérie dont il est membre, et dix sous à la chapelle des Alamand dont il est le vicaire. Il lègue au vicaire qui lui succédera à la tête de cette chapelle et résidera en permanence à Mende, pour un an continu d'office et d'oraison afin de le recommander à Dieu et au Christ, sa meilleure houppelande, un capuchon et un pourpoint, et s'il ne réside pas à Mende et n'est pas pauvre que le susdit legs soit donné à huit pauvres prêtres choriens choisis par ses héritiers et exécuteurs afin qu'ils prient pour lui. Il lègue quarante sous pour réparer l'église de la Chaise-Dieu, cinq sous pour l'œuvre de l'hôpital de Mende, autant pour réparer l'église de Mercoeur, et cinq sous chacun pour l'hôpital des pauvres de Sainte-Marie du Puy, pour celui de Saint-Antoine de Vienne, et pour le luminaire de Quézac.

Il lègue soixante sous à Jausionde, femme de son frère, Vital Coderc, et soixante sous à son filleul, Vital Salaville, fils de feu maître Privat.

Il veut, s'il arrive que ses héritiers vendent son oustau où il vit, sis à Mende, près de la fontaine Sainte-Marie, confronté à l'oustau de Pierre Balmas et Jean de Lafont, qu'ils soient tenus de solder aux prêtres de Mende vingt-quatre livres pour douze obits pour son âme, en plus des autres. De plus, si son filleul, Vital Salaville, fils de feu maître Privat et de sa défunte sœur, Béatrice, meurt sans enfant légitime, que les vingt livres de la dot de Béatrice soit restituées et remises aux bénéficiaires de la cathédrale pour être converties en obits.

Il institue héritiers universels à parts égales Vital Coderc, apothicaire, son demi-frère, et Clarette, marâtre du testateur et mère de l'apothicaire, de Mende. Il nomme exécuteurs testamentaires Bartholomé Rossel et Raymond Redon, prêtres bénéficiaires de Mende, et leur lègue chacun un mouton or.

Fait à Mende, en la chapelle des Alamand, en l'église du cimetière Saint-Michel, devant ses amis B. Rossel, B. Bastars, E. de Mirmont, V. Vituli, G. Vaysote, J. Vanel et J. Temeyra, prêtres bénéficiaires, par Vital de Jagonzac (3^E. 1711, f^o 66).

LXVIII. Testament du 21 janvier 1434, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre, au tombeau où sont inhumés ses deux frères et sa sœur, devant la chapelle Sainte-Marie, au comptoir de la chapelle Saint-Pierre. Il invite tous les prêtres et clercs de la cathédrale de Mende et leur donne chacun cinq deniers pour ses actions devant l'autel Sainte-Croix, cinq deniers pour ses oraisons, et dix pour l'absoute pendant le transfert de son corps en sa sépulture. Et si le chapitre ne permet pas que les oraisons soient dites en la cathédrale, il casse ce legs et demande alors que les oraisons soient dites les jours de sa neuvaine, en la chapelle du cimetière et en l'église de Saint-Gervais, par les frères mineurs et carmes. De plus, lesdits religieux officieront dans les églises de leurs couvent le jour de son enterrement. Il veut, s'il meurt à une heure où il ne pourra être enterré, que son corps soit veillé par quatre prêtres aux vêpres et par quatre autres aux matines, lesquels réciteront des psaumes et des oraisons de nuit, en échange d'un repas et de deux sous et six deniers chacun. Il s'en remet à son héritière et à ses exécuteurs pour munir le râteau et les candélabres de l'autel Sainte-Croix.

Il lègue soixante sous aux bénéficiers de la cathédrale pour un obit perpétuel à faire le jour de son enterrement, et il demande qu'en plus tout ce que lui devra le bailli des bénéficiers au moment de sa mort soit converti en obits. Il lègue quarante sous chacun, pour un obit, aux collègues de Tous les Saints de Mende, de Saint-Privat de La Roche, ainsi qu'aux prêtres et clercs de l'église Saint-Jean de Venteuges.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende, à son official, à chaque confrérie dont il est membre, à l'œuvre de l'hôpital de Mende, à celui de Sainte-Marie du Puy, à celui de Saint-Antoine de Vienne, à l'église du monastère de Mercoire, pour la réparer, au luminaire Sainte-Marie de Quézac, et quarante sous pour réparer l'église du monastère de la Chaise-Dieu. Il lègue dix sous chacune aux chapelles dont il est vicaire, parmi lesquelles figure celle des Alamand, de Mende, et il lègue au chapelain qui lui succédera à la tête de cette dernière, s'il est pauvre et réside à Mende, sa meilleure houppelande, un capuchon et un pourpoint, afin qu'il le recommande toute l'année à Dieu, et s'il n'est pas pauvre et ne réside pas à Mende que ce legs soit donné à un pauvre prêtre résidant, au choix de son héritière, qui le recommandera à Dieu.

Il lègue soixante sous à Jausionde, veuve de son frère, Vital Coderc, dix moutons or à Flore, fille desdits Jausionde et Vital.

Il lègue soixante sous à son filleul, Vital Salaville, fils de feu maître Privat, de Mende, et s'il devient prêtre, et non autrement, il lui lègue l'usufruit de son oustau de Mende, sis au pan d'Aiguespasses, confronté aux maisons de Jean de Lafont, barbier, et Pierre Balmas, et avec la place de la fontaine Sainte-Marie, et à la charrière qui va de la maison de G. Robin au portail d'Aiguespasses. Il y ajoute l'usufruit de son bréviaire et de son vade-mecum, et celui de deux tasses d'argent, tout en prescrivant qu'il devra vivre avec Clarette, marâtre du testateur. Il lui lègue aussi l'usufruit de sa vaisselle d'étain, de ses coffres. Il lui lègue également ses surplus et son ort.

Il institue héritière universelle sa marâtre, Clarette, veuve de son père, et veut qu'après sa mort et celle de Vital Salaville, si ce dernier devient prêtre, ou tout de suite après la mort de Clarette si Salaville n'est pas prêtre, ses oustaus soient vendus et convertis en obits quotidiens à célébrer en la cathédrale. Il nomme exécuteurs

testamentaires les baillis de la communauté des prêtres et clercs de Mende et le supérieur du collège de Tous les Saints.

Fait à Mende, en la chambre du notaire, dans la maison du collège de Tous les Saints, en présence de R. Rieusso, E. Montanhier, G. Laurent, B. de Saint-Bauzile, prêtres, Déodat Morel, son frère Bartholomé, et Pierre Alquier, clerc, par Vital de Jagonzac.

Publication de ce dernier testament le 19 juillet 1436, par Bernard Picon, official de Mende, sur requête de Jacques Traversier, notaire, procureur de Clarette, depuis le réfectoire des maisons épiscopales, devant le chapitre, en présence de G. Robin, marchand, et G. Jourdan, notaire de Mende (3^E. 1711, f^o 93).

44 COGULHON Jean, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1472

Fils de Jean et d'Agnès, de Chadenet, il est clerc en 1463-1469, prêtre dès 1472, bénéficiaire de la cathédrale de 1463 à 1482.

LXIX. Testament du 15 octobre 1472, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau de Guillaume Malaval, prêtre. En ses funérailles, il invite tous les prêtres de la cathédrale, ainsi que les non habitués, et il leur donne chacun douze deniers. Il alloue dix deniers à ceux qui suivront le transport de son corps jusqu'en la cathédrale. Il demande que le râteau et le candélabre de fer soient munis de chandelle de cire, et il veut que brûlent, pendant ses funérailles, quatre torches pensant chacun deux livres de cire. Il offre trois coupes de vin, neuf pains à deux deniers, et des chandelles.

Pour sa neuvaine, chaque jour, il veut une offrande de deux pintes de vin, neuf pains à deux deniers et cinq grosses chandelles, puis, après la messe, sera faite une absoute sur sa tombe par cinq prêtres qui recevront six deniers chacun. Pour son annate, il veut un demi de vin, un pain à quatre deniers et de grosses chandelles.

Il lègue cinquante sous aux bénéficiaires de la cathédrale pour un obit perpétuel.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à son official, et la même somme au bassin des âmes du purgatoire de Chadenet. Il lègue une couverture et un drap à l'hôpital des pauvres de Mende, dix livres et dix sous tournois, à solder dans l'année de sa mort, pour acheter une croix à l'œuvre de l'église de Chadenet où il possède un ort.

Il lègue un écu or à sa mère, Agnès, vingt sous à chacune de ses sœurs, Mathine et Hélix, son bréviaire, ses vêtements, deux pintes, six écuelles dorées, deux plats, deux écuelles, de laiton, une aiguière d'étain, à son frère Jacques, clerc, auquel il demande de prier pour lui, en ajoutant qu'il ne pourra vendre ces biens sans l'accord de l'héritier de l'oustau paternel.

Il institue héritier universel son frère, Jean. Il nomme exécuteurs testamentaire le bailli des bénéficiaires de la cathédrale, et Bernard Chambon, prêtre bénéficiaire, et leur lègue chacun vingt sous.

Fait à Mende, en la chambre basse de l'habitation du testateur, en présence de Bernard Chambon, Guillaume Caupit, prêtres, Raymond Petit, Jean et Pierre Suau, frères, Audin André, Jean et Bartholomé Dumas, germains, tisserands de Mende, par Jean Julien (ADL, G. 1418, f^o 156).

45 CORAILH Etienne, prêtre du collège Saint-Privat de La Roche en 1396

Prêtre de Mende dès 1392, vicaire du collège Saint-Privat de la Roche de Mende de 1396 à 1427, dont il est prieur en 1427.

LXX. Testament du 8 janvier 1396, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende et convie en ses funérailles tous les bénéficiaires de la cathédrale auxquels il donne un blanc chacun pour l'office et deux blancs pour sa mise en terre.

Il s'en remet à ses héritiers pour sa neuvaine, mais il lègue un gros d'argent à chacun des chapelains de Saint-Privat de la Roche au début de cette neuvaine.

Il lègue six sous à l'évêque de Mende, cinq à l'official, ses vestes sacerdotales à ladite chapelle Saint-Privat de la Roche, et dans le cas où il n'y en aurait pas au moment de sa mort deux florins or, puis il ajoute sa petite cassette, ainsi qu'un florin or pour les réparations de la chapelle. Il lègue six deniers aux luminaires de chacune des chapelles Saint-Pierre, au cimetière de Mende, Saint-Privat de la Roche, et Saint-Privat en l'église de Mende, devant l'autel. Il lègue aussi un demi-florin or à chacun des couvents de Mende, frères mineurs et carmes, deux deniers longs chacun aux luminaires qui sont aux cimetières Saint-Pierre, Saint-Michel et Saint-Gervais de Mende, une couverture en laine et une autre couverture à l'hôpital de Mende, et il veut que ses héritiers distribuent ses vêtements selon leur volonté.

Il lègue un franc or à maître Pierre Petit, dit Roget, sa meilleure robe, avec un capuchon, à la première de ses filleules, filles de Vital Sabatier, de Mende, qui se mariera, et une omelette à chacune.

Il institue héritiers universels la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale pour une part et Vital Sabatier, fils de Privat, pour l'autre part, et si Vital meurt sans enfants, il substitue ses filleules, Astruge et Alaycette, fille dudit Vital. Il nomme exécuteurs testamentaires ses chers et fidèles amis, Raymond Barral, Hilaire Ebrard et Bertrand Gisquet, prêtres, et leur donne chacun trois florins or.

Fait au cloître de Mende, en présence de Raymond Vigier, du manse de Thalac, Jean Gérald, de Langlade, Guillaume Sabatier, du Viala (Barjac), Girbald Mas, de Raspalhac (Gabrias), Guillaume Breygier, Jean Dumas, d'Aspres, et Privat Sabatier, de Saint-Gervais, par Pierre Monteilh (ADL, 3^E. 1954, f^o 57v^o).

Publication de testament le 11 mai 1427.

Jean Couhde, licencié en décret et lieutenant de Louis Galtier, licencié ès lois et official de Mende, publie le testament d'Etienne, reçu par Vital de Jagonzac, sur la requête de son exécuteur testamentaire, Jean Bonald, prêtre bénéficiaire de Mende, et en faveur de la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale, héritière universelle d'Etienne. Fait à Mende, dans le cloître de la cathédrale, en présence de François Bonet, Vital Coderc et Jean Fabri, prêtre, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1709, f^o 5).

Inventaire après décès des biens le 12 mai 1427.

Ledit Jean déclare recevoir un oustau sis au pan de Claustre, à Mende, confronté en deux parties à l'oustau du collège Saint-Lazare, par devant à la charrière publique de Claustre, et à l'oustau de l'héritier de Guillaume Gui.

En l'ouvoir dudit oustau, il reçoit trois grandes auges (granières), dont une contient cinq setiers de froment en mesure de Mende, et une autre dix setiers de seigle.

Dans la chambre dudit oustau, treize écus or, huit moutons or, un florin or au coin du pape, une colgia, ou lit formé de montants, contenant un petit matelas en laine, une petite couette avec un peu de plumes, un oreiller, un petit coussin, un petit couvre-lit de petasse rouge avec les armes de l'évêque Robert du Bosc, évêque de Mende, quatre draps de petite tailles dont deux sont légués à Béatrice, veuve de Mathieu Roffiac, commère du défunt, et deux à son successeur au collège de la Roche. En plus, Jean reçoit deux petits draps, quatre couvertures dont deux sont légués à la susdite Béatrice et deux au successeur du défunt dans le collège, et un couvre-lit vert.

A côté du lit, Jean reçoit une caisse léguée à la susdite Béatrice, dans laquelle se trouvent cinq torches de cire, dix pièces de cire et une certaine quantité de chandelles pesant vingt-six livres en tout, une paire de petits glaives avec manches en corne noire vendue à Guillaume Basalgette, prêtre, contre six sous et trois deniers tournois, petite dague de forme ancienne, un petit glaive de forme ancienne, deux tasses d'argent pesant un marc, dont une est léguée à ladite Béatrice, une petite cuiller en argent, une petite cassette léguée à Pierre Bodet, prêtre, un petit chaperon de marmotte légué au curé de Cubières, une houppelande perse doublé de futaine léguée à Raymond Julien, prêtre de Mende, une autre en tissu sombre léguée à ladite Béatrice, une autre en tissu sombre doublé de tissu pers, deux capuchon, dont un pers et un sombre, légués audit Raymond Julien et à Hélix, servante du prévôt de Mende, une houppelande courte en tissu de palmel bleuâtre, une paire de bottes, une chape en tissu brunet vendue à Bertrand Gisquet, prêtre, pour quatre moutons or, une paire de chausses en tissu bleuâtre, une petite tunique de peaux, un vieux surplis en toile de Reims, un fuseau de saie, un surplis et un sayon, un justaucorps fourré à l'intérieur et en toile à l'extérieur, une petite nappe longue de dix palmes, une longe de la même longueur avec une barrette au milieu, un candélabre en fer, un petit vaisselier, un ovier, deux tabourets de table, deux petits bancs en bois, un landier avec deux pieds, une petite échelle, une vieille baliste en bois, une pinte en étain de trois quarts, deux petits carrels, une petite table avec ses tablettes.

Dans le cellier quatre setiers de chaux environ.

Et il a encore reçu un cahier en papier écrit pour la plus grande partie par le défunt Etienne, contenant les créances du défunt sur diverses personnes, déduites des remboursements et des legs, à savoir un mouton or et demi sur Raymond Julien, prêtre, huit moutons or pour le reste d'une vente de blés sur Pons Chalmond, tisserand de Mende, quatre moutons or d'un accord sur Jean Molin, tailleur de Mende, un mouton or pour la vente de fil sur Pierre Rampvier, frère de Guillaume, un mouton or d'un prêt et un mouton or du reste de la vente d'un setier de seigle sur Privat Bachalar, un demi-mouton or pour la vente de blé sur Gitbert Guitbald, un mouton or et demi pour un prêt sur Pierre Sabatier, un mouton or, vingt-deux gros, un vase de neuf setiers, pour la vente de froment sur Guillaume de Cruce, quatre tasses en argent détenues par Bernard Alamand, prévôt de Mende, qui ont été transmises à ce dernier en présence de Jean Baron, bedeau, un setier de seigle et une émine de froment sur Raymond Cayrel, carrier de Mende.

Fait à Mende, en l'étage supérieur de l'osutau du défunt, en présence dudit Jean Couhde, de Jean Bonald, Raymond Redon, exécuteurs testamentaires du défunt, de Grégoire Got, Raymond Torro, Guillaume Basalgette, Pierre Bodet, prêtres, et Pons Chalmond, tisserand, par Vital de Jagonzac.

Après quoi les mêmes se transportent au collège de la chapelle Saint-Privat de la Roche afin d'y recevoir les autres biens du défunt et, dans l'armoire de ladite chapelle, sont reçus un petit matutinal à l'usage de Mende, un petit cahier d'oraisons, un massapan contenant une demi-livre de blafards.

Dans le cellier de cette chapelle, deux tonneaux de vin d'une capacité de cinq setiers chacun et plein de bon vin, dont un est légué au chapelain qui succédera à Etienne dans le collège, et l'autre à ladite Béatrice, deux petits tonneaux sans vin légué à Pierre Bodet, prêtre, l'un, et l'autre vendu contre sept sous et six deniers torinois, un autre d'une capacité de six setiers, sans vin, vendu à Raymond Torro, prêtre, contre dix sous, une petite bouteille vendue aux prêtres du collège contre deux sous et six deniers, deux autres bouteilles, chacune d'une coupe, des vêtements sacerdotaux en toile bleuâtre doublée de toile blanche, une pinte d'étain de trois quart, une autre d'un quart, légué à son successeur et transmise à Guillaume Basalgette, prêtre, une autre pinte d'étain d'une demi coupe léguée à Béatrice, et deux écuelles d'étain léguées à son successeur, ledit Guillaume Basalgette.

Dans la chambre du défunt, en l'oustau dudit collège, sont relevés un lit avec son matelas de laine, un coussin de plume, une couverture, et un couvre-lit légué par le défunt à son successeur, et en plus une petite couverture vendue audit Guillaume Basalgette contre cinq sous, un filet, un petit chandelier vendu audit Basalgette contre douze deniers, un oreiller vendu à Raymond Torro contre huit sous, une houppe en tissu de Mende, de peu de valeur, et une tunique et un capuchon donné au clerc de la Roche, deux petits draps vendus à Basalgette contre huit sous, de petits ciseaux vendus à Pierre Bodet, prêtre, contre deux sous, une houe, une fibule en laiton vendue à Basalgette contre cinq deniers, un chaperon de laine vendu à Basalgette contre deux sous et six deniers, une petite caisse vendue au même contre dix sous, une bourras, une petite paillasse vendue à Torro contre dix deniers, un sayon vendu au même Torro contre cinq sous, une petite bourses, six deniers tournois, et un petit sceau en laiton.

Fait en la cour de l'oustau dudit collège de Saint-Privat de la Roche, en présence de Bertrand Gisquet, Raymond Torro, Pierre Bodet, Raymond Torro et G. Basalgette, prêtre.

Le 22 mai, le bailli reconnaît avoir reçu diverses sommes encore dues par les anciens baillis des bénéficiers pour les distributions du surplus du défunt, à savoir cinquante-cinq sous et six deniers de Jacques Vanel, quatre livres, huit sous et quatre deniers de Raymond Mathieu, quatre sous de Pierre Avinhal, cinq sous et neuf deniers de Jacques Amat, un setier, une émine, deux couffaux et demi de seigle, une émine d'avoine et un cartal d'orge de Pierre Grumel, soixante-treize sous, sept deniers, une obole tournois, et cinq setiers de seigle en mesure de Mende de Laurent Salvestre.

Fait à Mende, en la chambre neuve de l'oustau de la communauté des prêtres, en présence de G. Basalgette et Laurent Salvestre, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1709, f^o 5v^o).

46 COUHDE Jean, prieur de Servières et licencié en décret en 1434

Fils de Pierre l'ancien, notaire de Mende, et de Privat, il étudie les arts en Avignon en 1394, puis il suit un cursus à Toulouse. Revenu à Mende, il est prêtre bénéficiaire de la cathédrale de 1418 à 1444, prieur de Servières de 1434 à 1444, licencié en décret en 1418, et lieutenant de plusieurs officiaux de Mende.

LXXI. Testament du 30 janvier 1434, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau où gît Guillaume Gibote, devant la petite Saint-Pierre. Il s'en remet à ses héritière et exécuteurs testamentaires pour le luminaire et l'offrande de pain et de vin, pour la somme à verser aux prêtres et clercs de la cathédrale, et aux autres assistants, tant pour ses funérailles que pour sa neuvaine et son annate.

Il lègue un mouton or à l'évêque de Mende et cinq sous à son official, deux moutons or à la chapelle Saint-Etienne, en la cathédrale de Mende dont il est le chapelain, un lit muni, comme il est coutume de léguer dans toutes les églises du Gévaudan et du diocèse de Mende, et six moutons or à son église de Servières, outre les nombreuses réparations qu'il y a déjà faites. Il lègue six moutons or à l'église de Deopantala (diocèse de Maguelone), et dix moutons or au collège d'études de Toulouse, tous deux pour leurs réparations. Il lègue dix moutons or au collège Saint-Lazare de Mende, vingt au couvent des frères mineurs de Mende, cinquante moutons or pour acheter un oustau à Mende pour sa chapelle Saint-Loup et Sainte-Marthe en l'église de Saint-Gervais, et il demande que son neveu, Jean Dumas, en soit nommé vicaire par son héritière lorsqu'elle sera vacante, en conformité avec l'acte de fondation.

Il lègue à son frère, Guillaume Couhde, moine, bachelier en décret, prieur de Fraissinet-de-Lozère, l'usufruit de six de ses livres, qu'il choisira lui-même, à sa sœur, une robe de deux cannes de tissu de France, à payer dans l'année de sa mort, et une autre robe identique tous les trois ans par la suite. Il lègue à son oncle, Jean Couhde, prêtre, deux moutons or à solder tous les ans à la Résurrection du seigneur, et une de ses robes en plus, à sa nièce, Agnès, fille de Jean Dumas, son lit garni dans lequel il couche, et vingt-cinq moutons or, à son neveu, Guillaume Dumas, quinze moutons or, à sa nièce, fille de maître Jean Girard, vingt moutons or pour la marier, à son frère, Pierre Couhde, notaire, cinq sous pour ses droits, à son neveu, Jean Couhde, fils dudit Pierre, vingt-cinq moutons or à lui solder le jour de ses noces, et s'il devient homme d'église, que cette somme soit soldée à Jean par son héritière après la mort de Pierre, et non avant. Il lègue encore à Pierre Chabrit, notaire de Mende, dix moutons or à condition qu'il ne puisse plus rien demander d'autre sur ses biens.

Il lègue à son neveu, Jean Dumas, tous ses livres de droit canon et son *Speculum Juris*, puis, après la mort de Dumas, il veut que son *Collectarius juris* en deux volumes revienne à son héritière, avec le *Speculum* et le *Decretus*. Il lègue encore à Jean deux de ses meilleures robes, à son choix, un de ses lits muni d'une courtoise, d'un édredon, un coussin, de couvertures et de draps et d'un traylis.

Il veut que le conflit qu'il a avec Jean Ros, marchand de Mende, à propos de son ort que ledit Jean affirme tenir sous sa principale seigneurie, soit accordé au mieux, ainsi que celui qu'il a avec le sacriste à propos des décimes sur son pré. Il veut qu'il

soit fait hommage aux frères de Saint-Jean de Jérusalem qui demande un cartal de seigle de cens sur son ort.

Il institue héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale, et veut que les baillis et conseillers de celle-ci, avec ses exécuteurs, soldent ses legs et dettes, et qu'il soit constituées des absoutes, pour son âme, pour celles de Guillaume Gibote et de tous les autres de sa race, selon la faculté de ses biens. Il nomme exécuteurs testamentaires son frère, Guillaume Couhde, G. Got, J. Amat, prêtres bénéficiaires de Mende, et il leur lègue chacun trois moutons or pour leur travail.

Fait à Mende, en la chambre neuve de l'oustau de ladite communauté, en présence de G. Got, J. Amat, J. Sirvens, Jean Rouvière, Jean Bonald, prêtres de Mende, Pierre Bes, Pierre Jacques, de Bayrac (Cubières), par Vital de Jagonzac (3^E. 1711, f^o 92).

47 COUHDE Jean l'ancien, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1442

Natif de Mende, frère du notaire Pierre (1381-1407), il est clerc chorier de la cathédrale de 1376 à 1378, puis prêtre par la suite et jusqu'à la fin de sa vie.

LXXII. Testament du 7 mars 1442, fait sain d'esprit mais de corps débile.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau de ses parents, et s'en remet à ses héritier et exécuteurs testamentaires pour ses funérailles, exécutions, offrandes en pain, vin et luminaire, à faire en ladite église, selon la coutume pour un prêtre et selon son état.

Il s'en remet aux mêmes pour sa neuvaine et commande une annate d'un quart de vin, un pain à deux deniers et de grosses chandelles de cire pour chaque jour.

Il lègue à Etienne Boyer, prêtre de Mende, tout ce que ce dernier lui doit du temps où il servit l'autel Saint-Martial, de l'église de Mende, à condition que Boyer soit tenu de célébrer son souvenir en cet autel.

Il lègue dix sous à l'évêque de Mende et cinq à son official.

Il lègue un écu or à Catherine, femme de Jean de Saint-Astier, dit Madoieyres, sergent de Mende, pour la remercier de ses services pendant sa vieillesse et sa maladie, sa houppelande perse de palmelle à Jean de Saint-Astier, fils pupille desdits Catherine et Jean, et un setier de froment, mesure de Mende, à Amblarde, veuve de Jean Brun, de Mende, qui sera tenue de prier pour le repos de son âme.

Il lègue à son neveu, Jean, fils de Pierre Couhde, défunt notaire de Mende, le legs fait au testateur par ledit Pierre et tous les droits du testateur dans les biens de ce neveu par le biais de maître Pierre Couhde et d'autre Pierre Couhde, père et fils. Il lègue à Pierre Dumond, marchand de Mende, une tasse pesant onze onces d'argent environ qu'il a reçu d'Isabelle, sa défunte nièce et femme dudit Dumond.

Il institue héritier universel son cher neveu, Jean Dumas, clerc de Mende, fils de feu Jean, et il désigne comme exécuteur testamentaire son neveu, Jean Couhde, licencié en décret et prêtre bénéficiaire de Mende, et ledit Pierre Dumond.

Fait à Mende, en la chambre du testateur, en présence d'Etienne Borrel, prêtre, Pierre Dumond, marchand, Colin Boet, Privat Cortusson, Guillaume Cortusson, Jean Ginhos, Jean Bauzile, tisserands de Mende, par Galhard Jalvin.

Le 31 décembre 1442, publication de ce testament par Pons Jourdan, licencié ès lois et bachelier en décret, official de Mende, sur la requête de Jean Dumas, clerc et héritier de Jean Couhde, en la maison épiscopale, en présence d'Antoine Dumas, clerc, et de Jean Bartholomé, carrier (ADL, G. 1397, f^o 62, 63).

48 CRIMINAL Guillaume, prêtre et curé des Laubies en 1461

Natif des Laubies où il est clerc en 1423, il est prêtre bénéficiaire de la cathédrale dès 1429, membre du collège de Tous les Saints à partir de 1438, et curé des Laubies dès 1445, conservant ces bénéfices jusqu'à sa mort. Il est plusieurs fois bailli des choriers de la cathédrale, procureur de la fabrique de cette dernière, vicaire des chapelles de Salvanhac de 1456 à 1461, et de Saint-Léonard en 1461.

LXXIII. Testament du 29 juin 1461, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau du collège de Tous les Saints dont il est membre. Il y intéresse tous les bénéficiaires de la cathédrale et leur donne chacun quatre blancs, un aux actions, un en la messe, un aux oraisons et un en la mise en terre. Il fait munir de chandelles le râteau devant l'autel Sainte-Croix et le candélabre de fer, et il veut que quatre torches brûlent. Il prescrit une offrande d'une émine de vin et dix-huit pains de deux deniers. Il veut que les frères mineurs et carmes de Mende fassent en leur couvent, le jour de sa mort, un office et exécutions, contre quarante sous par couvent. Et si l'heure de sa mort empêche la tenue immédiate de la messe, il prescrit que son corps soit veillé par cinq prêtres qui réciteront chacun des psaumes, en partie aux vêpres, en partie aux matines, et leur donne à chacun un repas et deux gros d'argent. Il donne, le jour de ses funérailles, quarante sous, en pain ou en monnaie, pour les pauvres indigents du Christ. Il offre un noal, ou repas, au collège de Tous les Saints, le jour de sa mort ou, si ce n'est pas possible, dans sa neuvaine.

Il prévoit une neuvaine de trois pintes de vin, douze pains à deux deniers, avec de grosses chandelles. Enfin, six prêtres feront une absoute sur sa tombe, chaque jour, à la fin de la messe, et il leur donne cinq deniers chacun et un repas. Il fixe aussi une annate d'un demi vin, d'un pain à quatre deniers, de deux grosses chandelles et une petite.

Il veut que soit célébrés, le jour de ses funérailles ou le lendemain un trentain de messes des morts et donne à chaque prêtre un gros d'argent, en sa neuvaine, cent vingt messes des morts, à un gros chacune, puis un dernier trentain en fin d'année, au même prix.

Il lègue aux luminaires de la Rouvière à Balsièges inclus, dix sous divisés entre eux, à la Fabrique de la nouvelle église de Mende quinze sous, outre l'autre legs fait dans son précédent testament, à la Fabrique de l'œuvre de l'église de Saint-Gervais dix sous, au luminaire du collège Saint-Privat de La Roche autant, au collège de Tous les Saints, en réparation des joyaux et ornements, six livres, à la chapelle Saint-Léonard, sise au cimetière Saint-Pierre, dont il est le chapelain, pour réparation, outre l'autre legs, quinze sous, à celle de Salvanhac, autant, à la Fabrique de l'église des Laubies dont il est natif et curé, trois livres, à la Fabrique de l'œuvre de Saint-Dominique du Chastelnouvel, cinq sous, aux bassins des quêtes des âmes du Purgatoire des églises de Saint-Denis, Fontans, Serverette, Saint-Gal, Saint-

Amans et Estables, chacun un gros, à l'évêque de Mende, cinq sous, à l'official de Mende autant.

Il lègue quarante sous à son frère, Antoine Criminal, d'Espeysses (Laubies), quinze livres à sa sœur, Agnès, femme de Jean Boquet, du Croset-Plan (Laubies), pour marier ses filles, sa maison du pan d'Aiguespasses (Mende), et tous les ustensiles qui y sont, ainsi que son ort du terroir de Segalenc, près du portail d'Aiguespasses, au faubourg de Mende, à son frère, Pierre, de Boyrelac (Saint-Denis), sauf qu'il en retient l'usufruit à vie pour sa servante, Isabelle, quarante sous à son autre sœur, Jeanne, veuve de Guillaume Ribayroles, de Faulx (Saint-Léger-de-Peyre), cinq sous à chacun des enfants desdits Antoine, Pierre, Agnès et Jeanne, trois livres tournois à Astruge, femme de Jean Corbetas, sa nièce, pour lui faire une robe, outre les cinq sous déjà légués, et à sa servante, Isabelle, veuve de Jean Aldebert, d'Ayguières (Chanac), pour ses services, l'usufruit de ses maison et ort légués au susdit Pierre.

Il institue héritier universel la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale de Mende, et désigne comme exécuteurs testamentaires Antoine Vaylet, Gilles Déodat, prêtres susdits, Pierre Déodat, tisserand, Antoine Dupont, dit Rastel, scribe, Antoine Vielhadent, tisserand, Pierre Maynier, forgeron, Pierre Monteilh, tavernier de Mende (ADL, G. 1396, f° 130, 1407, f° 38).

49 DAUDE Gilles, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1445

Fils d'Etienne et de Béatrice, il est prêtre en 1425 et bénéficiaire de la cathédrale de 1440 à 1466.

LXXIV. Testament du 17 avril 1445, fait sain d'esprit et de corps.

Il élit sépulture au grand cimetière de Mende, au tombeau de sa mère. A ses funérailles, il invite tous les bénéficiaires de la cathédrale, les frères mineurs et carmes de Mende, et leur donne chacun douze deniers pour les actions et messe, et quatre pour les oraisons. Il veut une offrande de trois pintes de vin, vingt-six pains à deux deniers, et des chandelles, pendant la messe, et demande que brûlent quatre torches, et que soient munis de chandelles le râteau placé devant l'autel Sainte-Croix et les deux candélabres de fer, selon la coutume. Un trentain de messes des morts, à une gros la messe, sera célébré ce jour-là.

Pour sa neuvaine, il veut une offrande de deux pintes de vin, treize pains à deux deniers, sept grosses chandelles et deux petites par jour, avec une absoute perpétuelle à faire sur sa tombe par sept prêtres qui recevront chacun huit deniers. En fin de neuvaine, après la messe confraternelle, il demande une absoute à faire par les bénéficiaires de la cathédrale dont les participants recevront chacun deux deniers. Il veut une annate d'un demi de vin, d'un pain à deux deniers, d'une grosse chandelle et d'une petite, et cela chaque jour pendant une année continue, après quoi une absoute sera réalisée, à la fin de l'annate, sur sa tombe par les bénéficiaires de la cathédrale dont tous ceux présents recevront chacun deux deniers. Au bout de cette annate un noal sera offert, en sa maison, avec treize prêtres qui recevront chacun un repas et dix deniers.

Il lègue cinquante sous aux bénéficiaires de la cathédrale pour un obit perpétuel.

Il lègue dix sous à l'évêque et cinq à l'official de Mende.

Il lègue cinq moutons or en augment de dot à sa sœur utérine, Agnès Darmieu, femme de Guillaume Rasor, carrier de Mende, autant à sa belle-sœur, Genciane, femme de Pierre Daude, deux écus pour acheter un patenôtre à Agnès, fille de Pierre Daude et femme de Pierre Robert, cleric de Mende, sa nièce, son vade-mecum et cinq moutons or dus par son héritier à Jean Daude, prêtre bénéficiaire de la cathédrale.

Il institue héritier universel ledit Pierre Daude, son frère germain, et les siens. Il nomme exécuteurs testamentaires Jean Sirvens, Pierre Mercier, Jean Daude, prêtres bénéficiaires, et leur lègue un mouton or chacun en leur demandant de recommander son âme à Dieu.

Fait à Mende, en la maison de la communauté des prêtres et clercs de Mende, en présence des exécuteurs testamentaires, de Pierre Baldos, Jean Durand, Jean Bondamic, et Guillaume Boayro, prêtres bénéficiaires de la cathédrale, par Galhard Jalvin (ADL, G. 1401, f^o 150).

50 DEDET Jacques, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1482

Fil d'Etienne 1^{er}, paysan de Bragaresse (Rieutort-de-Randon), il est cleric à Bragaresse en 1444, prêtre à Mende de 1449 à 1482, vicaire de la chapelle d'Aurora, en la cathédrale de Mende, et bénéficiaire de cette dernière, de 1466 à 1482.

LXXV. Testament du 15 mai 1482, fait sain d'esprit et malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de la cathédrale, au tombeau de son germain, Pierre Dedet. A ses funérailles, il convie tous les bénéficiaires de la cathédrale et les autres prêtres, non habitués, et leur donne chacun six deniers. Il veut que le râteau de l'autel Sainte-Croix soit muni, et que sept grosses chandelles brûlent. Il constitue une offrande de sept pains à quatre deniers chacun sept cartons de vin pur, et d'un luminaire.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande de cinq pains à quatre deniers, cinq cartons de vin pur, et du luminaire, et demande que soit convoqués cinq prêtres, chaque jour, qui assisteront à la messe et feront une absoute, pour trois deniers chacun. Il veut un pain de deux deniers, un carton de vin et un luminaire en offrande pour son annate.

Il veut un repas, avec chant, au couvent des frères mineurs, en début d'annate.

Il lègue quarante sous aux bénéficiaires de la cathédrale pour un obit perpétuel pour sa mère.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à l'official de Mende, cinq sous à l'œuvre de la cathédrale, autant à la chapelle d'Aurore, dont il est le chapelain, pour la réparation des livres et ornements, et un mauvais draps à l'hôpital des pauvres de Mende, pour le service des pauvres.

Il lègue cinq sous à ses neveux, Jean et Michel de Saint-Bauzile, prêtres, vingt sous à sa nièce, Catherine, femme de Jacques Masoyer, autant à Jausionde, fille de feu Pierre Dedet, tailleur de Mende, son frère, une pinte d'étain de trois cartons à son germain, Etienne Dedet, une pinte identique à Astruge, veuve de son frère, Jean Dedet, de Bragaresse, une pinte d'étain d'une coupe et demi, une d'un quart, deux écuelles de lait, deux dorées, et deux salseyrons d'étain.

Il institue héritier universel son neveu, Antoine Dedet, fils de feu Pierre. Il nomme exécuteurs testamentaires Jacques Masoyer et le notaire récipiendaire, et leur donne chacun cinq sous pour leur travail.

Fait à Mende, en l'étage supérieur de la maison du testateur, en présence d'Olivier Fenelhet, scribe, Etienne Vincent, pareur, Pierre Poderos, tailleur, Claude Turquand, sellier, Jean du Bruel, chaussetier, Pierre Garach, apothicaire, Berton Bedos, de Mende, par Bernard Garsin.

Publication de ce testament le 1^{er} juin 1482, par Jean Martin, licencié dans les deux droits, bachelier en théologie, official de Mende, sur la demande dudit Antoine Dedet, clerc, devant Etienne Chapsier, prêtre et procureur fiscal de l'évêque, à Mende, en la cathédrale, devant la porte du cloître, en présence de Guillaume Folc, prêtre, et Peirre Michel, clerc de l'official (ADL, 3^E. 1586, f^o 43).

51 DEVEZE Pierre, prêtre et prieur de Vereyrolles en 1386

Prêtre de Mende en 1351, bénéficiaire de la cathédrale de 1380 à 1386, et prieur de Vereyrolles en 1386.

LXXVI. Testament du 12 mars 1386, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, à côté du tombeau de Raymond Barrot, défunt préchantre de la cathédrale. Il convie tous les prêtres et clercs bénéficiaires et leur donne chacun huit deniers, mais il en alloue seize à ceux qui sont originaires de la cité. Il invite également les frères mineurs et carmes de Mende. Ce jour-là, vingt-cinq prêtres célébreront chacun une messe de morts pour huit deniers par messe.

Pour sa neuvaine, il offre trois coupes de vin, deux sous de pain et douze deniers de luminaires par jour, puis il demande que, le dernier jour, soit célébrée une messe des morts par les bénéficiaires de la cathédrale qui recevront chacun quatre deniers. Il lègue aussi huit deniers à chacun des bénéficiaires qui visiteront sa tombe. Il fonde aussi une offrande de six deniers de pain, vin et luminaire, par jour pour une année à compter de la fin de sa neuvaine.

Il veut un trentain de messes des morts à dire par les prêtres du collège de Tous les Saints pour huit deniers par messe, et il leur donne un repas le jour de son enterrement. Il donne un autre repas, dans ce collège, pendant sa neuvaine, avec douze prêtres, pour vingt-six sous valant un florin or. Il lègue deux florins or pour un repas aux frères mineurs de Mende, et un florin or pour les prêtres de Sainte-Enimie qui devront célébrer une messe pour son âme et celles de ses parents en l'église Sainte-Marie de ce lieu. Il veut quarante-cinq messes des morts en plus, pour son âme et pour celle de ses parents. Il lègue deux francs or pour un obit perpétuel en mémoire de Jean Dalznio, défunt chanoine de Mende.

Il lègue dix sous à l'évêque de Mende, cinq à son official, dix florins or en réparation de son église de Sainte-Marie-Madeleine de Vereyrolles, et cinq florins or pour acheter une veste sacerdotale à cette église. Il lègue quatre deniers chacun aux luminaires qui brûlent pour l'Epiphanie en la cathédrale, et six deniers aux luminaires de l'église Sainte-Marie de Laval, et plus spécialement une livre de cire au bassin. Il lègue six deniers chacun aux luminaires de l'église de Sainte-Enimie, une chandelle d'une livre de cire à la chapelle du Lit de Sainte-Enimie de cette église, et six deniers aux luminaires de Saint-Chély-du-Tarn et de la chapelle de la Baume.

Il lègue deux florins or et son petit bréviaire à son cousin, Pierre de La Vigne, prêtre, douze florins or à sa sœur, Florence, sa meilleure robe et deux francs à son neveu, Jean Devèze, prêtre, qui priera pour lui, deux florins or à Saurette, sœur dudit Jean, sa nièce, deux ou trois francs à son autre nièce, Agnès, femme de Pierre Boscarel, quatre francs or pour marier la fille de Saurette, femme d'André de Tegula, et si cette fille meurt, que cette somme revienne à Saurette. Il lègue encore deux francs or et son meilleur traylis à Raymond Padin, notaire, un florin à Astruge, femme dudit Raymond, une cane et demi de chanvre à une femme de Saint-Chély-du-Tarn, cousine de Pierre Bomitat, prêtre, un florin or à sa comme, Florette, de la Canourgue, un franc à Catherine, femme de Bernard de Leyris, de Mende, et un autre franc à la fille de feu Pierre Bastide, femme de Pierre Bertrand, dit Chardayre.

Il institue héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale, en retenant que les baillis et conseillers de celle-ci devront accepter que soit célébré, chaque semaine, un obit pour son âme et pour celles de ses parents et bienfaiteurs, faute de quoi les biens seront vendus par ses exécuteurs et distribués à de pauvres filles à marier. Il nomme exécuteurs testamentaires ses chers et fidèles amis, Jean Lebraton et Jean Telhini, prêtres, et leur donne plein pouvoir et mandat spécial, et il leur lègue chacun deux francs or.

Fait à Mende, en l'étage supérieur de la maison du testateur, en présence de Pons Raolcet, Bérenger Major, Jean Fedon, Durand de Brenoux, Jean Laurent, Guillaume Bayras, Jean Lebraton, prêtres, et de Guigon Chambon, clerc, par Pierre Monteilh (ADL, 3^E. 1954, f 26).

52 DUMAS Antoine, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1483

Fil de Pierre II, marchand de Mende, il est clerc en 1443-1445, prêtre bénéficiaire de la cathédrale de 1455 jusqu'à sa mort en 1489, vicaire de la chapelle fondée par maître Pierre Amat, en 1484, de celle fondée par Raymond Dumas, de 1466 jusqu'à sa mort, et bailli des bénéficiaires de la cathédrale à plusieurs reprises.

LXXVII. Testament du 12 mars 1483, fait sain d'esprit.

Grossoyé pour le prêtre Vital Dumas.

Il élit sépulture au cimetière de Mende, au tombeau de son oncle, le prêtre Raymond Dumas, ou en en autre à volonté de son héritière et de ses exécuteurs. A ses funérailles, il invite tous les prêtres de la cathédrale de Mende et les autres prêtres de la cité, dits *los rotras*, et leur donne chacun douze deniers. Il convoque également les frères mineurs et carmes de Mende pour qu'ils s'associent au transport de son corps jusqu'à la cathédrale, et leur demande ensuite de célébrer une messe en leurs églises, juste après, et il lègue pour cela vingt sous à chacun des couvents. Si c'est possible, il veut que son corps soit veillé par quatre prêtres qui réciteront les psaumes et litanies, à savoir deux aux vêpres et deux aux matines, chacun pour deux sous et six deniers. Il veut que le râteau de l'autel Sainte-Croix soit muni de chandelles de cire et que brûlent six torches de cire. Il demande que trente pauvres portent trente chandelles pendant ses funérailles, et que soient préférés des pauvres de l'hôpital, et il leur donne chacun douze deniers. Il s'en remet à son héritière et ses exécuteurs pour l'offrande à faire en sa messe en la cathédrale et pour ses neuvaine et annate.

Il veut trois trentains de messes de requiem, pendant sa neuvaine, et donne quinze deniers pour chaque messe.

Il veut qu'un office des morts soit dit un an après sa mort et donne quatre deniers au prêtre officiant.

Il lègue trois setiers de seigle en mesure de Mende en pain cuit aux pauvres du Christ.

Il lègue cinquante sous aux bénéficiers de la cathédrale pour faire un obit perpétuel le jour de son enterrement, et il fonde un autre obit perpétuel, en la cathédrale, à raison de trois deniers d'offrande à chacun des bénéficiers de la celle-ci.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, et autant à chacune des confréries de Sainte-Marie de mars, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Antoine de Vienne, Saint-Véran et Saint-Dominique, dont il est confrère.

A la chapelle fondée par Raymond Dumas, défunt prêtre de Mende, dont la présentation, les institutions et autres dispositions reviennent aux baillis des bénéficiers de la cathédrale qui doivent la conférer au plus proche parent de la race de Raymond, selon acte de fondation enregistrée par Vital de Jagonzac, et dont le testateur est le chapelain, il lègue un ort sis à Mende, confronté au chemin qui va du portail d'Aiguespasses au portail de Soubeyran, un setier de seigle en mesure de Mende de cens qu'il a acheté à Antoine Dumas, d'Altayrac (Saint-Gervais), selon acte de Bernard Garsin, une auge en bois qui se trouve en l'étage supérieur de la maison de la chapelle, une armoire qui est en la grande salle de ladite maison, et les réparations auxquelles il a procédé, sur ses biens propres, en ladite maison, pour une somme de deux cent quarante livres tournois. Il veut que le chapelain qui lui succédera soit tenu de faire une absoute sur sa tombe, pour son âme et celle de ses parents, et le bailli de faire jurer aux futurs chapelains de faire cette absoute. Et si le chapelain ne voulait pas la faire, que le pré et le setier de cens reviennent de plein droit à l'héritier du testateur.

Il lègue à son neveu, Pierre Dumas, fils de feu Pierre, tous les droits qu'il a dans les biens paternels et maternels, sauf l'ort susdit, ainsi que deux tasses d'argent pesant un marc et demi, gagés par son défunt frère germain, Pierre Dumas, pour douze livres transmises par ledit Pierre à Guillaume Dumas, ses frères germains, en déduction des droits dans les biens parentaux, et qu'elle soient donc rendues à Pierre Dumas, neveu, par son héritier. Il lègue à son frère, Jean, notaire, tous les arrérages dus par Pierre Cole., Pierre Balmelas, Pierre Rocher, de Molhet (Rieutort-de-Randon), pour les cens annuels et en raison de frais occasionnés en la cour du sénéchal de Beaucaire. Il lègue à sa sœur, Chrespine, femme de maître Rigald Chapsier, tous les arrérages dus par Guillaume Fontunhe, de Chiroux (Serverette), pour les mêmes raisons que ci-dessus et en raison des frais du testateur pour son procès contre Fontunhe en la cour de Nîmes. Il lègue cinquante sous à son frère, Vital Dumas, hebdomadier de Montauban. Il lègue à sa servante, Isabelle, veuve de Jacques (vide), tant pour ses services que son travail jusqu'au jour présent, quinze livres tournois, six setiers de seigle en mesure de Mende, une petite couverture, son édredon de plume, deux couvertures et une paire de draps. Enfin, il lègue à Vital Maurin, clerc, afin qu'il puisse étudier et devenir homme d'église, son petit bréviaire, une robe burelle fourrée de peaux blanches, et quatre setiers de seigle,

deux de froment, en mesure de Mende, que lui doit Vital qui sera tenu de prier pour lui et ses parents.

Il nomme héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale qui soldera ses legs et dettes et qui transformera le reste en obits quotidiens, pour son âme, en une ou deux absoutes annuelles, selon ses exécuteurs. Il nomme exécuteurs testamentaires les baillis des bénéficiers de la cathédrale de Mende qui seront en fonction à sa mort, et son frère, le susdit Vital Dumas.

Fait à Mende, en la chapelle Saint-Nicolas de la cathédrale de Mende, en présence de Bernard Solier, Antoine de Masauric, Vital Martin, Jean Gely, Jean Fournier, Olivon Mercier, Pierre Conort et Bernard Chambon, prêtres bénéficiers de la cathédrale, par Vital Cortusson.

Publication de ce testament par l'official de Mende, Jean Martin, devant le procureur fiscal Pierre Chapelain, en présence de Jean Dumas, notaire, et Claude Acenat, clerc, le 28 août 1489 (ADL, 3^E. 1087, f^o 346v^o).

53 DUMAS Raymond, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1428-1434

Prêtre du collège de Tous les Saints et recteur de Saint-Laurent-de-Trèves en 1396, de Saint-Gal de 1396 à 1428, chorier de la cathédrale de Mende de 1396 à 1434, chapelain du collège Saint-Grégoire avant 1428, puis à nouveau du collège de Tous les Saints de 1433 à 1434.

LXXVIII. Testament du 9 septembre 1428, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre, en l'un des tombeaux de la communauté des prêtres de la cathédrale, à savoir celui qui est à côté de la chapelle Saint-Grégoire. Pour ses funérailles, il convie tous les prêtres et clercs choriers de la cathédrale, et les religieux de Mende, et leur donne à chacun pour ses actions devant l'autel Sainte-Croix, cinq deniers, pour ses oraisons autant, et pour sa mise en terre quinze deniers. Il offre aussi, pendant la messe, une émine de vin, vingt-cinq pains, et le luminaire, en plus du fait qu'il fait munir de chandelles le râteau et les candélabres de fer de l'autel Sainte-Croix.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande de trois coupes de vin, treize pains, trois petites chandelles, en plus des neuf grosses qui serviront sur la totalité de la neuvaine. De plus, chaque jour, sept prêtres feront une absoute sur sa tombe contre dix deniers chacun. Pour son annate, il offre un demi de vin, un pain à deux deniers et un petite chandelle par jour.

Il veut deux repas anniversaire, un au collège de Tous les Saints avec treize prêtres, et un au couvent des carmes.

Pour augmenter le culte divin, et en rédemption de ses péchés, il lègue à chacun des clercs et prêtres de la cathédrale, outre les offrandes déjà faites ces jours-là, quatre deniers à la Saint-Antoine, quatre à la Saint-Blaise, quatre à la Saint-Michel archange en mai. Pour cela il attribue une somme de seize florins avec lesquels les baillis de la communauté achèteront des rentes.

Il lègue cinq sous chacun à l'official et à l'évêque de Mende, vingt à l'hôpital des pauvres de Saint-Antoine de Vienne, cinq moutons or pour réparer les maisons du collège Saint-Grégoire dont il fut chapelain, et douze moutons or pour réparer

les maisons claustrales et les ustensiles de son église de Saint-Gal, ainsi que deux couvertures, deux draps, un coussin et un matelas pour son successeur.

Il fonde une chapelle, pour son âme et pour celles de ses parents, en l'honneur de notre seigneur Jésus-Christ et de la Vierge Marie, et en augmentation du culte et pour la rédemption de ses péchés. Il en laisse la présentation à Jean et Jean Dumas, frères, d'Altayrac, fils de son défunt neveu, Raymond Dumas, alors que la collation sera aux bénéficiers de la cathédrale. Il la dote de douze setiers de seigle en mesure de Mende qu'il a achetés sur les biens de Guillaume Hermentier, des Vemetz, Mathieu Badaros et plusieurs autres de Rieutort-de-Randon, selon acte de 1420, d'un autre setier de seigle sur Pierre Vital, du Chastelnouvel, d'un autre sur Raymond Peytavin, du Crozet. Il la dote également d'un oustau sis à Mende, pan d'Auriac, confronté à la charrière publique qui va du portail Soubeyran à la place de Mende, d'un côté aux maisons de Guillaume Ferri, de l'autre à la charrière qui va dudit oustau au four d'Auriac, pour lequel le vicaire devra solder, à la Saint-Michel, à la communauté des prêtres de la cathédrale de qui l'oustau est tenu pour un cens de six deniers, un cens de cinq sous en plus des six deniers, ainsi que deux florins or de mutation par chaque nouveau vicaire. Il ordonne que le chapelain devra résider personnellement à Mende et qu'il sera tenu de faire journellement une absoute sur sa tombe, et il veut qu'il la serve selon de bonnes mœurs. En outre, pour agrandir la fondation en achetant des rentes, il lègue soixante moutons or, et il précise que ces rentes ne pourront être revendues qu'avec l'accord des baillis des bénéficiers et que le vicaire s'engage alors à en racheter d'autres.

Il lègue dix moutons or à Françoise, fille de feu Pierre Bonald, d'Altayrac, pour la marier, et non autrement, autant à sa filleule, fille de Pierre Juliange, de Mende, avec la même condition, et cinq moutons or à sa nièce, Catherine, femme de Gonet du Mazel, du Bleynard, vingt moutons or chacun à Antoine, Pierre, Jacques, Hélix, et aux autres enfants de Pierre Dumas, son neveu, marchand de Mende, fain de les marier. Il lègue à Jean et Jean Dumas, fils de son défunt neveu, Raymond, vingt moutons or qu'ils lui doivent, tant pour le loyer de l'oustau sis au pan de Champnau que pour un legs faire par Jean Dumas, défunt frère du testateur et père du défunt Raymond.

Il institue héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de Mende. Il nomme exécuteurs testamentaires Antoine de Jagonzac, Guillaume Laurent, Jacques Amat, prêtres bénéficiers de la cathédrale, ses chers amis, et le notaire Vital de Jagonzac, et leur lègue chacun deux écus.

Fait à Mende, en la chambre neuve de l'oustau de la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale, en présence de Privat Robin, sacriste, G. Boyer, A. de Jagonzac, Jacques Amat, Grégoire Got, Pierre Magot, Guillaume Laurent, prêtres bénéficiers de la cathédrale, et Jean Pelagal, de Châteauneuf-de-Randon, par Vital de Jagonzac.

Quittance, le même jour par Jacques Amat, prêtre et bailli des bénéficiers, autorisé par Privat Robin, sacriste de Mende, G. Boyer, Antoine de Jagonzac, et G. Laurent, ses conseillers, audit testateur, de cent trente-six écus d'une part, et de quatre autres écus d'autre part, en solde de ses legs. Fait en la chambre neuve de l'oustau de ladite communauté de prêtres et clercs, devant les archives, en présence

de G. Got, P. Magot, prêtres de Mende, et de J. Pelagal, forgeron de Châteauneuf-de-Randon (ADL, 3^E. 1711, f^o 35v^o, 38).

LXXIX. Testament du 25 juin 1434, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, à côté de la chapelle Saint-Grégoire, en l'un des tombeaux de la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale. Il convie tous les prêtres et clercs bénéficiers et leur donne chacun cinq deniers pour les actions faites en l'autel Sainte-Croix, cinq pour les oraisons et dix pour la mise en terre. Il offre une émine de vin, vingt-cinq pains, et veut faire munir de chandelles de cire le râteau et les candélabres de fer, en plus de quatre torches de deux livres de cire chacune à brûler en l'honneur du Christ pendant qu'il sera porté en terre. Il veut que ses exécutions soient également faites dans chaque couvent de Mende, des frères mineurs et carmes, et que soient donnés quinze deniers à chaque religieux.

Pour sa neuvaine, il veut une offrande de trois coupes de vin, treize pains, et du luminaire nécessaire, chaque jour, en plus de sept grosses chandelles qui brûleront pour toute la neuvaine, puis il demande que sept prêtres fassent une absoute sur sa tombe, pour cinq deniers chacun, après la messe journalière. Pour son annate, il veut un demi de vin, un pain à deux deniers et une petite chandelle chaque jour, en plus d'une grosse chandelle pour toute l'annate.

En rémission de ses péchés, il veut que soient célébrés quatre trentains de messes, un le jour de son enterrement, les autres à volonté de ses exécuteurs, contre quarante sous par trentain.

Il lègue dix sous à l'évêque de Mende, cinq à son official, vingt sous à l'hôpital des pauvres de Saint-Antoine de Vienne, et dix moutons or au collège de Tous les Saints dont il est membre.

Il institue une chapelle en l'honneur du Christ, de la Vierge, et en rédemption de ses péchés, pour laquelle il donne en dot toutes les rentes qu'il a autrefois acquies. Il veut que la présentation, la collation et l'institution après sa mort soient à la communauté des prêtres et clercs de Mende, et que les baillis et conseillers soient tenus d'instituer le prêtre ou clerc le plus proche de sa race, à condition que le clerc devienne prêtre dans l'année. Il ordonne que le chapelain devra prier Dieu pour son âme et celle de ses parents, chaque mardi, dire une messe ordinaire à la Saint-Antoine, et une messe des morts chaque semaine, faire résidence personnellement à Mende, faire une absoute sur la tombe de Raymond chaque jour, et si le chapelain venait à s'absenter pendant deux mois continus de Mende, les baillis et conseillers pourraient le remplacer par un autre prêtre de sa race. Le vicaire ne pourra revendre les rentes sans l'accord des baillis et il devra en racheter des similaires. Puisque Pierre et Antoine Dumas, fils de son neveu, Pierre, sont ses plus proches parents et affectent de vouloir servir Dieu, si l'un d'eux devient prêtre, il veut que la chapelle lui soit conférée. Il assiste à cette chapelle sa maison du pan d'Auriac, confrontée à celle de Guillaume Ferri, à la charrière publique qui va de ladite maison au portail de Soubeyran, à la charrière qui va de cette maison à l'olm d'Auriac. Il veut que les legs faits par son frère défunt, Jean, de douze moutons or à la chapelle, et de deux moutons or à lui-même, reviennent à la chapelle et servent à solder les cens qu'il a déjà acquis, à savoir un setier de seigle, mesure de Mende, sur Jean et Etienne More, père et fils, de Saint-Gal, le 1^{er} novembre 1431, quatre setiers de seigle, mesure de

Mende, sur la maison de Catherine, veuve de Vital Dumas, et sa fille Isabelle, de Mende, le 5 novembre 1431, un setier de froment sur Pons Finet, de Mende, le 19 février 1433, trois émines de seigle sur Etienne Girbald, Michel Delclos, Pons Passabosc, de Colonhet (Saint-Gervais), le 1^{er} juin 1433, trois émines de seigle sur la pagésie de Jean de Chasalmartin, de Saint-Sauveur-de-Ginestoux, le 5 octobre 1431, trois setiers de froment, mesure de Mende, sur Jacques et Pierre Salaville, du Chastelnouvel, le 13 avril 1430, une émine de seigle, mesure de Mende, sur la pagésie de Pierre Chambaret, de Rochebelot (Rieutort-de-Randon), le 31 décembre 1429, douze setiers de seigle, mesure de Mende, sur la pagésie de Guillaume Hermentier, de Vernet, et Mathieu Badaros, d'Esclops, le 12 mars 1418, un setier de seigle sur Raymond Peytavin, de Croset, et un autre setier sur Pierre Vital, du Chastelnouvel.

Il lègue vingt moutons or à Hélène, fille de Raymond Dumas, son défunt neveu, d'Altayrac, fils de feu Jean, pour la marier, et si elle meurt sans enfant, ce legs reviendra à son héritière, ainsi que sa garlande de nacre qu'il a en la maison de Raymond Vanel, de Mende. Il lègue à Antoine, fils de son neveu, Pierre, de Mende, s'il veut s'instruire dans des écoles et devenir prêtre, l'usufruit à vie de trois prés sis au Chastelnouvel, et le clos qu'il a acquis de Jacques Vital, lesquels biens reviendront à son héritière après la mort d'Antoine, et si ce dernier ne veut pas devenir prêtre, le legs est cassé. Devant vingt écus or à son neveu, le susdit Pierre, selon obligation reçue par Guillaume Jourdan, et ayant fait transmettre seize setiers de seigle à Pierre, il veut que ces derniers soient défalqués de cette somme, et si Pierre refuse, il casse les legs faits au profit des enfants de Pierre.

Il institue héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale, et nomme exécuteurs testamentaires Jacques Amat, hebdomadier, Raymond Redon, prêtres, ses amis, et le notaire récipiendaire, et leur lègue chacun deux écus or.

Fait à Mende, en la chambre de l'oustau du testateur, devant son grabat, en présence de J. Amat, R. Redon, Jacques Vanel, prêtres, Pierre Dumas, marchand, Vincent Chambon, Vital Dumas, carrier, Privat Blachieyre, tisserand, de Mende, par Vital de Jagonzac.

Publication du dernier testament le 16 juillet 1434, par l'official Bernard Picon, sur requête de Jacques Amat, comme bailli de la communauté des prêtres et clercs et comme exécuteur, au réfectoire des maisons épiscopales, en présence de G. Laurent, prêtre, Gérald Raymond, frère de Saint-Benoît et serviteur de l'official, et Jean de Congres (3^E. 1711, f^o 94v^o).

Inventaire après décès des biens du défunt le 5 juillet 1434, fait par Jacques Amat, bailli de la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale, héritière du défunt, comme administrateur des exécutions de ce denier, qui relève un oustau sis au pan d'Auriac, confronté à la charrière public qui va de la place de Mende au portail de Soubeyran, à la charrière qui va de la précédente charrière au four d'Auriac, et enfin aux maisons de G. Ferri. Amat relève :

Dans la chambre du milieu de l'oustau, deux agneaux ou moutons or, anciens et grands, six francs or anciens à la chaise, deux cent vingt-quatre écus or anciens et nouveaux, trois francs or à cheval courants, trois ducats or de divers coins, douze

florins or, trois cent cinquante et un moutons or anciens et neufs, vingt-six moutons or, quatre doubles d'argent anciens, sept gros d'argent avec trois fleurs de lis, un gros d'argent ancien et troué, une grande tasse en argent dorée et pesant deux marcs, huit tasses en argent de diverses formes, dont une est dorée, pesant six marcs, cinq cuillers en argent œuvrées au Puy et pesant chacune une once, une garlande en argent gagée par Raymond Meyssonier pour un mouton or, une autre garlande en argent gagée par Catherine, femme de Durand Farssat, du Born, pour deux moutons or et une émine de seigle, deux tasses en argent avec une garlande en nacre avec des roses gagées par Catherine, veuve de Vital Dumas, et sa fille Isabelle, une petite garlande en nacre avec des lacs gagée par Isabelle, femme de Privat Blachieyre, pour un setiers de seigle, et un petit patenôtre d'ambre valant un mouton or.

Dans la dite chambre, sur l'ouvroir, une colgia (lit) contenant une couette à demi usée, un matelas en laine à demi usé, trois édredons de plume de la longueur du lit, trois couvertures, deux autres plus petites, un couvre-lit de plusieurs couleurs et deux petits oreillers.

Dans la penderie de cette chambre, à côté du lit, un filet de chanvre pour attraper les lapins, une chape de brunet, cinq houppelandes, à savoir une en tissu d'Alet sombre à demi usée, une du même tissu doublé d'un autre, à demi usé, de la même couleur, et les trois autres, simples, en tissu burel de Mende, deux justaucorps, un grand et long en tissu blanc de Mende, l'autre court dans le même tissu, une grande fourrure en peau noire pour les houppelandes, une pelisse courte en peau noire, un capuchon en tissu morat doublé d'un autre tissu à demi usé, une paire de chausses en tissu burel de Mende à demi usé, deux autres paires en tissu bleuâtre, une autre paire en tissu blanc de Mende, deux carrels de plusieurs couleurs, un bonnet de laine, une petite pierre pour célébrer la messe, deux marmites en métal, à savoir une grande et une petite, deux bouteilles en cuir, chacune de deux coupes, une chaudron en cuivre d'une demi gerlate, une bassine en cuivre pour la table, deux ciseaux pour tondre les brebis, un landier en fer rond, un tire-braise en fer, un couffeu en bois, deux petites cathèdres en bois, deux landiers en fer, une lance et la moitié d'une autre lance munies de leur fer, une selle et sa couverture de bât en tissu de Mende pour l'équitation, une grosse et ancienne serrure, une vieille hache d'armes, deux vieilles faux pour les prés, une faux, un marteau, une petite patelle, des landiers cassés, trois plateaux et deux écuelles d'étain, deux petits chaudrons de cuivre, une petite file, une houe, une tarayre, une cuiller en fer perforée, une viradoire en fer pour partelle, une petite serrure, une grande tarière et une grande taravelle, deux épées, une lime, une houe sans manche, un bouclier ou taloche, une taravelle, une baliste en bois munie de son tour, six sonnailles de cuivre avec leurs colliers, trois petits étriers pour munir une selle, un croc avec trois crochets, un bon canedas de fer avec sa clé, deux petites lanternes, dont une en cuivre, un lieural (balance) avec sa pierre de plomb, une petite balance, une bassine en cuivre, un *bubuda equorum*, un collier de fer pour armer les viandes, un martelet de fer pour ferrer, un trapuchet (poids) pour peser l'or, un lieural non muni, une salière d'étain, un petit lard, des *furas* en fer pour tenir les chevaux, deux petits écritoirs, une bonne serrure munie de sa clé, une autre avec deux clés, une houe, un petit lieural dit romanès, un candélabre en fer, deux petits huilliers, divers ferrements anciens dans un paillason (panier).

Dans une grande caisse de ladite chambre, neuf petits draps, deux nappes, quatre bon surplis, deux pintes d'étain carrés d'une coupe chacune, deux autres, rondes, de

trois quarts, une autre, carrée, d'une demi-coupe, deux autres, rondes, avec un broc, chacune d'un quart, une autre, carrée, sans broc, d'un quart, et une dernière, fêlée, un livre d'Épîtres ancien qui commence *in secunda linea in nigro tacebo*, un *Collectarius* qui commence *in officio sacerdotali incipientem in tertia linea per Kalendarium letificas*, un livre des Évangiles *in littera antiqua incipientem in septima linea Principio computanda hominis*, un psautier *in grossa littera incipiente in secundo folio per Kalendarium pariter*, et un cahier en parchemin *De officio sacramentorum baptismati et aque benedicende*.

Amat reçoit aussi de Vincent Chambon auquel le défunt les avait confié pour ses services, deux tables, deux bancs, une crémaillère, un mortier, un coffre, une baratte.

Il relève encore dans la cave ou cellier dudit oustau quatre tonneaux de vin, une tine, une pierre de pise, et un éminal pour mesurer le vin.

En la susdite chambre un bon bréviaire à l'usage de Mende et une bonnet en marmotte.

Dans le coffre, près du lit, un psautier couvert de peau rouge avec un petit fermoir d'argent en forme de main, *cum litteris cureis in principis versum*, tenu en gage de maître B. Parayre, pour douze moutons or, deux burettes noires, une ceinture de cuir avec une petit glaive au manche de *vozi* et une virole d'argent, un livre avec des montants couvert d'*Albayrono*, dans lequel sont un psautier, l'office des morts, diverses collectes et l'office de sainte Marie, un petit Ordinaire couvert de peau blanche avec des montants, un petit massapan contenant un demi quartier de gingembre et de poivre, une once de safran, des tablettes pour écrire avec un trabuchet (poid) en or, deux cannes et demie de toile neuve, des palastraco et une clé, une table de jeu.

En l'étage derrière ladite chambre, une auge (granière) partagée en trois compartiments contenant vingt-cinq setiers de seigle dans deux d'entre eux, et cinq setiers de froment, en mesure de Mende, dans le dernier, dix sacs de lin, de la cire, les mesures de céréales suivantes, à savoir un cartal ségalier, un demi-cartal et un demi-carton.

Dans la grande salle, ou étage, dudit oustau, une auge (ou granière) à céréales vide, une baratte, deux montants en bois neufs, longs chacun de dix palmes, une lance, un paillason (panier) contenant cent vingt clous vendus à Jean Sirvens, prêtre, contre deux gros d'argent et demi, douze sarsinates de bois de rivière vendues à Vincent Chambon contre dix sous.

Dans l'étage derrière l'ouvroir dudit oustau, une auge (granière) partagée en deux compartiments contenant sept setiers de seigle, et dix montants en bois neufs.

En la chambre du défunt Raymond, dans la maison du collège de Tous les Saints, une colgia, ou lit composé de montants, contenant une couette, quatre vieilles couvertures à demi usées, trois petits draps, un traylis de plusieurs couleurs, une courtepointe de toile à demi usée, une petite nappe et une petite longe, un capuchon sombre, un mantel en tissu palmel bleuâtre, un vieux glaive, une crémaillère, des landiers, un candélabre de fer, une vieille caisse contenant trente livres de chandelles en cire, une grille, un bancal de plusieurs couleurs, une coupelle en bois avec son couvercle.

Fait à Mende, en la maison du défunt et en sa chambre dudit collègue, en présence de G. Laurent, J. Vanel, R. Redon, Pierre Mersier, prêtres, par Vital de Jagonzac.

Le 9 juillet, ledit Amat déclare avoir reçu diverses créances, à savoir celles de Guillaume Robin, marchand de Mende, pour cent deux moutons or, de prêts consentis à Guillaume et Guillaume Robin, père et fils, du 15 mai 1434 et de 1435, de maître Vital Coste, de Mende, pour quatre-vingt-huit écus or restant du prix d'un oustau sis au pan de Champnau, d'Urbain Boyer, pour dix écus, pour un prêt pour lequel une tasse en argent a été gagée, le 4 novembre 1430, de Pierre Sabatier, dit Claustre, pour trois moutons or pour un prêt du 17 septembre 1433, de Guillaume Ferri, de Mende, pour deux moutons or d'un prêt du 7 octobre 1422, de Jacques Teyssier de Chamclaus, pour le reste d'une dette de deux moutons or et demi selon un acte du 15 juin 1432, de Bartholomé Molto, de Saint-Gal, pour trois setiers de seigle, un mouton or, pour le reeste d'une dette du 26 octobre 1425, de maître B. Parayre, pour un prêt de douze moutons or pour lequel un psautier bien écrit en *litteris cureis sive d'azur in pricipus versum illuminatum* a été mis en gage, lequel est compté dans l'inventaire.

Dans la chambre de l'oustau dudit Raymond, et en la fenêtre de cette chambre, un écu or, un grand maillet en fer, ou borra.

Fait à Mende, au cloître de la cathédrale, en présence de G. Boyer, R. Redon, J. Sirvens, prêtres, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1710, f^o 3v^o).

54 EBRARD Etienne, prêtre et curé de Sainte-Marie de La Rouvière en 1478

Fils de Jean, paysan de la Rouvière, et frère du prêtre Vital, il est prêtre et vicaire de la Rouvière en 1470, curé de la Rouvière de 1474 à 1489, bénéficiaire de la cathédrale de 1474 à 1492, et cellérier du chapitre à plusieurs reprises.

LXXX. Testament du 6 février 1478, fait sain d'esprit.

Il élit sépulture devant le grand autel de l'église de la Rouvière si les paroissiens le permettent et sinon au tombeau de ses parents, au cimetière du lieu. En ses funérailles, il invite vingt prêtres et leur donne chacun deux gros, et à manger. Il ajoute trois deniers chacun pour que les prêtres fassent les oraisons et disent à haute voix les litanies. Il veut aussi que brûlent quatre torches et vingt chandelles de cire.

Il invite encore vingt prêtres qui auront chacun vingt deniers et un repas, en fin de neuvaine, vingt prêtres, qui auront un gros d'argent et un repas en fin de quarantaine, puis vingt prêtres, qui auront vingt deniers chacun, et tous les paroissiens, réunis en un repas pour la fin de l'annate.

Dans l'année de sa mort, il veut que soient célébrés deux trentains de messes de requiem, et que soit offert une aumône aux pauvres du Christ de la paroisse.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à chacun des luminaires de l'église de la Rouvière, et à chacune des œuvres des églises du Born, d'Allenc, de Badaroux et de Sainte-Hélène. Si les paroissiens autorisent son enterrement devant le grand autel de la Rouvière, il lègue à cette église neuf livres pour acheter une chape processionnelle, et si ils le refusent, il ne lègue que cinq sous.

Il lègue un bréviaire, un vade-mecum et son lit muni à son frère, Vital Ebrard, prêtre, deux couvertures et deux draps à Cébélie, femme de Pierre Cortusson, sa sœur, et ses vêtements et dix livres à son neveu, Jean Femenier, clerc.

Il institue héritier universel son neveu, durand Ebrard, fils de Laurent, et nomme exécuteurs testamentaires son frère, Vital Ebrard, Guillaume Chastanhier, sous-sacriste de Mende, et Jacques Charle, prêtre de Badaroux.

Fait à La Rouvière, en la chambre du testateur, en présence dsdits Vital Ebrard et Jacques Charle, prêtres, de Pierre et Pierre Charle, père et fils, de Guillaume Javoles, d'Arzenc, et Bernard Cruvelier, de Badaroux, prêtres, et de Pierre Masoyer, de La Rouvière, par Vital Cortusson (ADL, 3^E. 1087, f° 32).

55 FARSAT Pierre, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1432

Fils de Pierre, sabotier de Mende, et frère du notaire Jean, il est clerc en 1384, prêtre bénéficiaire de la cathédrale de 1406 à 1432 et vicaire de la chapelle de Boyssona en 1420.

LXXXI. Testament du 5 juillet 1432, sain d'esprit.

En invoquant le Christ, la Vierge, saints Blaise et Martin, et le collège des saints.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Blaise de Mende, au tombeau de ses parents. Il convie tous les prêtres et clercs de la cathédrale, et les religieux de Mende, en ses actions, messe, absoute et oraisons, chacun pour vingt deniers. Il offre une émine de vin, vingt pains, et veut que le râteau et les candelabres de fer soient munis de chandelles, en plus de quatre torches pesant deux livres de cire.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, deux coupes de vin, treize pains et le luminaire nécessaire, et demande que sept prêtres fassent son absoute sur sa tombe, pour dix deniers chacun après la messe journalière. Pour son annate, il offre un demi de vin, un pain, une petite chandelle par jour, en plus de deux grosses chandelles pour toute l'annate.

Il fonde un repas anniversaire pour la première année suivant sa mort, avec ses confrères de la communauté des prêtres de la cathédrale, dans leur maison, et leur donne chacun, en plus du repas, cinq deniers pour une absoute.

Il lègue aux bénéficiaires de la cathédrale douze livres tournois pour six obits perpétuels, dont un le jour de son enterrement et les autres au choix de ses héritiers, et seize florins or pour un denier perpétuel pour une absoute à faire sur sa tombe le jour anniversaire de son enterrement.

Il lègue quatre livres tournois à Belone, veuve d'Etienne Mathieu, de Mende.

Il institue héritiers universels à parts égales sa belle-sœur, Agnès, veuve de Jean Cobe, défunt notaire, et Jean Farsat, clerc, fils d'Agnès.

Fait à Mende, en présence de Philippe Privat, prêtre de Chanaleilles, Bartholomé Borriac, de Barjac, Bartholomé Fabri, de Bramonas, Jean Vernède, de la Malène, Jean Pradelhas, de Vinoux (La Capelle), Julien Vital, de l'Espinasse (Servières), et Jean de Peyre, de Saint-Léger-de-Peyre, par Vital de Jagonzac.

Publication du testament le 2 septembre 1432, par Bernard Picon, official de Mende, sur requête de Jean Farsat, cohéritier, en la chambre de l'official de Mende, dans les maisons épiscopales (ADL, 3^E. 1711, f° 74).

56 FENILS Jean de, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1460

Natif de Mende, il est diacre en 1429, prêtre en 1433, bénéficiaire de la cathédrale de 1438 à 1460, vicaire de la chapelle Saint-Jacques et Saint-Philippe de Mende en 1460.

LXXXII. Codicille du 30 mai 1460, fait sain d'esprit mais de corps débile et malade.

Il rappelle avoir testé le 13 mars 1456.

Il avait légué un demi-gros à chacun des bénéficiaires de la cathédrale et des frères carmes de Mende, pour des offrandes, et il ajoute huit denier pour le jour de ses funérailles.

Il avait légué un gros pour une messe de mort à dire chaque jour de sa neuvaine, en plus du pain, vin et luminaire, et il ajoute qu'il conviendra de dire les neuf messes en la chapelle Saint-Jacques et Saint-Philippe.

Il légua sa maison paternelle pour une chapelle à fonder en la chapelle d'Aurore, ce qu'il révoque en transportant le legs aux confrères de la confrérie de Sainte-Marie en mars, sous les conditions de son testament, et si la maison ne peut être amorti, que le chapitre fasse au mieux. Il avait voulu que la chapelle soit à présentation du collège Bonconseil, mais il la remet à la communauté des bénéficiaires de la cathédrale et si ces derniers refusent au chapitre.

Il lègue cinq moutons or et une robe perse en augment de la dot de Marquèze, fille de Jean de Saint-Astier, défunt sergent de Mende, quinze sous outre l'autre legs à Etienne Boet, frère mineur de Mende, son filleul, fils de Colin Boet, sergent, trente sous, pour leurs services, à Catherine, femme de Colin Boet, et Jeanne, femme d'Etienne Julien, ses sœurs, ainsi que trois moutons or à solder à raison d'un par an, pendant trois ans, à Raymond de Saint-Astier, fils du défunt Jean, pour qu'il étudie et pour le salaire de ses maîtres.

En plus des autres exécuteurs testamentaires, il ajoute Jean Alamand et Etienne Boyer, chanoines de Mende.

Fait en la maison du testateur, à Mende, en présence de Jean Alamand, chanoine, Guillaume Chabbert, prêtre bénéficiaire, Vital Banquet, clerc de Chanac, Pierre Daude, Simon Bataille, de Combettes (Arzenc), tous habitant à Mende, par Galhard Jalvin.

LXXXIII. Codicille du 31 mai 1460, fait sain d'esprits mais infirme de corps.

Il rappelle avoir fait héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale pour les travaux de réparation de la nouvelle cathédrale en ajoutant que les biens seraient gérés par les ouvriers et procureurs de la fabrique de l'œuvre de la nouvelle église. Toutefois, pour lever toutes ambiguïtés, il précise que c'est l'œuvre de la cathédrale qui est son héritière.

Par son précédent codicille, il avait légué sa maison paternelle à la confrérie Sainte-Marie, mais il la transfère à la susdite fabrique avec les mêmes conditions qu'en son testament.

Fait à Mende, en sa maison, en présence de Jean Alamand, chanoine, Jean Vital, dit Thorerie, Antoine Dumas, choriers, Jean Bonicel, prêtres, Etienne Julien, carrier, Catherine, sa femme, Jeanne, femme de Colin Boet, sœurs du testateur.

Publication du testament le 7 juin 1460 par l'official Jean Strade, devant Jean Montanhac, procureur fiscal, sur la demande de Pierre Atger, ouvrier de la fabrique de la nouvelle église de Mende, de Jean Alamand, chanoine, et de Guillaume Criminal, chorier de la cathédrale, exécuteurs testamentaires du défunt. Ffait à Mende, au portique épiscopal, dans l'ouvroir d'Etienne Torrent, notaire, en présence de Bernard Bonhomme et Jean Enjalvin, notaires, Frédol de Folhaquier, chorier de Mende, Guillaume Pelisse, clerc, Jean Ginhos, sergent royal de Mende, et Michel del Senhor, châtelain du Chastelnouvel.

Inventaire après décès des biens du défunt le 16 juin 1460, par Pierre Baldos, prêtre bénéficié et procureur fondé de la fabrique de la nouvelle cathédrale, en présence de Pierre Atger, Bernard Robin, ouvrier de la fabrique, Jean Alamand, chanoines, Jean Peytavin, prieur de l'autel Sainte-Croix, Guillaume Criminal, Pierre Catrebars, baillis des bénéficiés de la cathédrale et exécuteurs testamentaires du défunt, qui inventorient la maison paternelle du défunt, sise au pan d'Auriac, confrontée au fenil et à l'étable de Pierre Monbel, à la maison de Gilles Daude, prêtre, par derrière à la maison de l'héritier de Privat Reboul, dont la cour est commune, et par devant à la charrière qui va de la maison à l'glise. Dans la maison ils ont relevés:

Une longue caisse en pin avec serrure et clé, dans laquelle sont trois bréviaires à l'usage de Mende, de valeur ordinaire, un missel neuf, incomplet, avec des letrines de la main du défunt, en parchemin et composé de vingt et un cahiers, un missel en lettres curiales également de la main du défunt, le livre *Actors ad addicendi in scolis*, un matuninal neuf et complet, à l'usage de Mende, en cahiers non enluminés, de la main du même, un autre, petit, en parchemin, non enluminé, également de sa main, un troisième, identique mais dont les cahiers ne sont pas encore liés, un psautier en parchemin, cinquante et une peaux en parchemin pour faire les livres, douze grosses de divers contrats. Ils relèvent encore deux bassins en laiton pour se laver les mains, deux petits plats, douze écuelles, six saladiers, quatre pintes, tous en étain, un candélabre en laiton, une nappe avec deux serviettes, six draps neufs, chacun de deux toiles, quatre autres draps, quatre surplis, une chape de brunet, une cotte de femme perse, trois carrels, deux chemises, deux aumusses, trois houppelandes doubles dont une est de gris arenté, l'autre perse, et l'autre grise, un aligot pers fourré, deux longs capuchons, à savoir un brunet et un rouge, un disploidem de blanquet, un lit muni d'une couette, un édredon de plume, un couvre-lit de diverses couleurs et quatre couvertures, trois quartiers de porc salé, un lard de porc, deux ligatures de livres, un barral, quatre cathèdres, une crémaillère, des landiers, une meule, une grille, une cuiller, une *viratoria*, deux mortiers, un en pierre, l'autre en bois, avec leurs verges, deux stalles de bois avec des lattis, un coffre en pin, et une table.

Dans le planchat de cette maison, environ vingt saumates de bois, dont certains circulaires pour lier les tonneaux.

Dans la cave de la maison, quatre tonneaux de vin, chacun d'une capacité de quatre setiers, dont un est plein de vin, une urne d'huile d'une capacité d'une émine, et un embout en bois.

Dans l'ouvroir, une auge en bois, neuve, trente-cinq montants en bois, quatre jazènes neuves, une houe, des tenailles, une serrure, une conque en laiton, ancienne

et cassée, deux couvre-lits anciens, deux bancs en bois, ainsi que treize écus or neufs et courants, trois royaux d'or, et en monnaie blanche, à savoir en doubles, huit écus, quinze sous et cinq deniers.

Fait à Mende, dans l'oustau du défunt, en présence de Jean Palmier, Raymond Rastays, prêtres bénéficiaires de la cathédrale, Jacques Pascal, clerc, Colin Boet, sergent, de Mende, par Galhard Jalvin (ADL, G. 1396, f° 11).

57 FEREY Jean, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1433

Il est prêtre du collège de Tous les Saints de Mende en 1425-1428, chapelain de Saint-Etienne de Millau et bénéficiaire de la cathédrale de Mende en 1433.

LXXXIV. Testament du 2 juillet 1433, fait sain d'esprit mais de corps malade

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre, au tombeau du collège de Tous les Saints dont il fut longtemps chapelain. Il convie tous les prêtres et clercs choriers de la cathédrale à ses actions, messe, oraisons et mise en terre, chacun pour quinze deniers. Il veut que brûlent quatre torches de cire et que soient munis de chandelles le râteau qui est devant l'autel Sainte-Croix et le candélabre de fer. Il offre une émine de vin, quinze pains et le luminaire à volonté de ses héritier et exécuteurs.

Pour sa neuvaine, il offre, chaque jour, trois coupes de vin, treize pains, trois petites chandelles et des grosses, puis il veut une absoute sur sa tombe faite par sept prêtres qui recevront chacun cinq deniers. Pour son annate, il offre journalièrement un quart de vin en mesure de Mende, un pain et une petite chandelle.

Il lègue quatre livres et dix sous aux bénéficiaires de la cathédrale, pour deux obits perpétuels à faire, un le jour de son enterrement, un à volonté de ses exécuteurs, et cela en plus des deux autres déjà fondés.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende, à son official, et à la confrérie Saint-Jean évangéliste dont il est membre. Il lègue aussin un mouton or, en plus d'une autre donation, à sa chapelle Saint-Etienne, au-delà du pont de Millau, pour les réparations de l'autel, et un mouton or à sa chapelle Sainte-Marie de (...), près du Malzieu, pour les réparations des vêtements sacerdotaux.

Il lègue trois moutons or à Jean Molinier, clerc, fils de Privat, de Mende, un mouton or à Agnès, mère dudit Jean, pour la remercier de ses services et de ceux de Jean.

Il institue héritier universel le collège de Tous les Saints de Mende. Il nomme exécuteurs testamentaires Guillaume Laurent, prêtre, et le notaire récipiendaire, et leur donne mandat d'agir sans licence d'aucune cour.

Fait à Mende, au réfectoire bas des maisons épiscopales, devant la chapelle Saint-Augustin, en présence de Jean de Lafont, barbier, Privat Molin, B. Bonicel, Pierre Bechiquier, Raymond Finet, tailleur, Pierre Finet, cardeur, fils dudit Raymond, Jean Molinier, clerc de Mende, Raymond Rieussol, Pierre Avinhal et Guillaume Laurent, prêtres du collège de Tous les Saints, par Vital de Jagonzac.

Publication de ce testament le 10 juillet par Bernard Picon, docteur en décret, official de Mende, faite au même lieu, en présence de Denis, trésorier de l'évêque, et de Jean de Lafont, barbier (ADL, 3^E. 1709, f° 74).

58 GALIEYRES Jean de, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1437

Natif de Balsièges, fils de Raymonde, il est marguillier de la cathédrale de 1418 à 1427, chapelain de Saint-Privat de la Roche en 1418, clerc en 1423-1425, prêtre en 1428, chorier de la cathédrale jusqu'en 1437, membre de la confrérie Sainte-Marie et vicaire de la chapelle Saint-Antoine et Saint-Mathieu, dans le cimetière Saint-Pierre de Mende, en 1437.

LXXXV. Testament du 12 septembre 1437, fait sain d'esprit et de mémoire, mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière de Mende, au tombeau de Marguerite, veuve de Pierre Caylars, et il y intéresse tous les clercs et prêtres de la cathédrale, les frères carmes et mineurs de Mende, et leur donne chacun un blanc. Il prescrit que le râteau de l'autel Sainte-Croix et les deux candélabres de fer soient munis de chandelles, et que brûlent aussi quatre torches pesant chacune deux livres de cire. Il fixe une offrande d'une émine de vin et de treize pains à deux deniers, puis il demande que quatre pauvres prêtres veillent sur son corps et récitent des psaumes, deux pour les vêpres, deux pour les matinées, et que chacun ait à manger et deux gros d'argent. Enfin, il demande la célébration d'un trentain de messes de mort.

Il confie à ses exécuteurs l'offrande de sa neuvaine, et demande que des prêtres fassent son absoute, après la messe, chacun pour quatre deniers, puis il ordonne une annate d'un demi de vin, d'un pain à deux deniers et d'une chandelle par jour.

Il lègue un repas à faire en début de neuvaine, au collège Saint-Lazare, avec treize prêtres qui auront chacun quinze deniers, deux autres repas, avec chant, à savoir un en chaque couvent des frères mineurs et carmes de Mende, dans l'année de sa mort, contre deux moutons or, et un dernier repas au collège de Tous les Saints de Mende, en début d'année, avec treize prêtres.

Il fonde plusieurs absoutes perpétuelles à faire sur sa tombe, une par les choriers de Mende, le jour de la messe de la confrérie Sainte-Marie, à laquelle il appartient, contre deux deniers par prêtre, la seconde par les mêmes, le jour de sa mort, au même tarif, et la troisième, par les mêmes, chaque mercredi des Cendres du seigneur, pour la procession desdits choriers sortant de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, au grand cimetière de Mende et allant à la chapelle Saint-Pierre, audit cimetière, contre un denier par chorier.

Il lègue aux choriers de Mende, cinquante sous pour son obit perpétuel, vingt-quatre moutons or pour douze obits annuels perpétuels, à raison d'un par mois, et quarante sous pour l'obit de sa mère.

Il lègue dix sous à l'évêque, cinq à son official, quinze deniers à chacune des quatre quêtes de l'église de Balsièges, dont il est natif, une livre d'huile au luminaire de Saint-Blaise de Mende, dix sous en réparation de la chapelle Saint-Antoine et Saint-Mathieu, en l'église Saint-Pierre du cimetière de Mende, dont il est chapelain, et cinq sous au luminaire Saint-Privat de la Roche.

Il lègue sa veste courte et perse sombre, doublée en tissu vert, et son capuchon pers clair, à Raymond Julien, prêtre de Mende, sa veste longue en tissu gris doublé, et son capuchon doublé, à Guillaume Basalgette, prêtre de Mende, son capuchon de morat doublé avec une cornette courte, à Guillaume Palorn, prêtre de Mende, sa longue houppelande en tissu de Vervins doublé de toile teinte, à sa belle-sœur, Gillie, femme d'Etienne de Galieyres, cins sous à son frère, Raymond de Galieyres,

dix sous à sa sœur, Agnès, veuve de Pierre Clavel, de Rochebelot, quatre moutons or à chacune de ses nièces, filles de Raymond Bonafos, de Sainte-Enimie, et de Raymonde de Galieyres, pour leurs dots, dix moutons or à Jeanne, fille d'Etienne de Galieyres, sa nièce et filleule, en augment de sa dot, et trois moutons or à sa mère, Raymonde, veuve Galieyres.

Il lègue à son frère, Etienne, douze moutons or pour racheter à Privat Robin, sacriste de Mende, une pension d'une émine de froment de cens annuel, et seulement pour cela, puis il lui alloue également une longue veste en tissu burel de Mende, doublée de blanquet, un capuchon en tissu sombre doublé, avec une longue cornette, un matelas, un édredon, un coussin de bourre, deux couvertures, une paire de draps, deux pintes d'étain, une carré contenant une coupe, l'autre ronde, contenant trois quart de vin, et deux petites nappes.

Il désigne comme héritier universel ledit Etienne, jusqu'à la somme de cinq moutons or, outre le susdit legs. Après solde des legs, le reste des biens du testateur sera converti par les exécuteurs en œuvres pies. Il institue exécuteurs testamentaires Jean de Saint-Bauzile et Guillaume Basalgette, prêtres bénéficiaires de Mende, et il leur lègue deux moutons or à Jean, et le susdit legs à Guillaume.

Fait à Mende en l'étage supérieur de la maison du testateur, en présence de Martial Fozilhet, Jean Bondamic, Guillaume Basalgette, Pierre Chaldoreilhe, Etienne Albaret, Raymond Julien, prêtres, Bartholomé Vituli, chorier, de Mende, Jean de Gado, clerc, habitants de Mende, par Galhard Jalvin.

LXXXVI. Codicille du 15 septembre, fait malade et informe de corps, mais de bonne mémoire et esprit.

Il retire le legs de douze obits, il lègue trois moutons or, inclus l'autre legs, à son frère, Raymond, deux moutons or, inclus l'autre legs, à sa sœur, Agnès, et ajoute deux autres moutons or à sa mère.

Il précise que ses exécuteurs pourront réduire les legs pieux ou en ôter selon les possibilités de ses biens.

Fait à Mende, en l'étage supérieur de sa maison, en présence de Bérenger Jaudon, chorier de Mende, Pierre Rossald, clerc de Saint-Pierre-des-Tripiers, Nicolas Planq., de Brenoux, Etienne Pessade, de Barjac, Durand Basalgette, de Balsièges, laboureurs, par Galhard Jalvin.

Son testament est publié le 17 septembre par Bernard Picon, official de Mende, sur la demande de Saint-Bauzile et Basalgette (ADL, G. 1395, f° 5v°).

59 GERALDON Gérald, hebdomadier de la cathédrale en 1425-1428

Prêtre natif de Mende, il est hebdomadier de la cathédrale de 1395 à 1428, vicaire de la chapelle des Tonel de 1398 à 1428, du collège Bonconseil en 1418, des chapelles d'Alazacie Richard, de Jena Vituli et des anciens hebdomadiers, à Mende, en 1425, et prieur de *Rocella* (diocèse de Condom) de 1409 à 1422.

LXXXVII. Testament du 18 octobre 1425, fait sain d'esprit mais âgé et malade.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau où repose son père et qui se trouve entre la chapelle Saint-Pierre, jouxtant le portique, et la chapelle Saint-Marie de Nire. Pour ses obsèques, il convie tous les prêtres et clercs

choriers et les religieux de Mende, et leur donne chacun deux sous et six deniers, à savoir cinq deniers pour aller recevoir son corps devant son oustau, cinq autres pour l'office mortuaire ou actions qui sont célébrés le jour de l'enterrement, cinq deniers pour la présence à la fin des actions, cinq autres pour les oraisons, et dix pour porter son corps en sépulture. Il offre une émine de vin, vingt-cinq pains et le luminaire devant l'autel Sainte-Marie et Saint-Privat.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande de trois coupes de vin, quinze pains, et trois petites chandelles, en plus des grosses qui brûleront pendant cette période, et il demande que soit journalièrement faite une absoute sur sa tombe par neuf prêtres qui recevront chacun cinq deniers. Pour chaque jour de son annate, il fixe une offrande d'un demi de vin, un pain et une petite chandelle. Pendant la neuvaine seront faits trois trentains de messes à raison de quarante sous par trentain, et seront distribués aux pauvres six setiers de seigle en mesure de Mende.

Pour racheter ses négligences dans son office sacerdotal, il veut que treize prêtres récitent des psaumes à raison de deux sous et six deniers par psalmiste.

Il lègue trente-deux florins or qui serviront à acheter des rentes aux bénéficiers de la cathédrale pour faire une absoute sur sa tombe, chaque jour anniversaire de son enterrement, à la suite de laquelle chaque prêtre présent recevra deux deniers. Il lègue quarante-huit livres tournois aux bénéficiers de la cathédrale pour vingt-quatre obits perpétuels pour son âme à inscrire dans le livre des obits. Si ses biens le permettent, il fonde un obit quotidien en la cathédrale.

Il lègue un repas à faire en chaque couvent de Mende, frères mineurs et carmes.

Il veut que son ort du terroir de Dolvières, qui fut à Jean de Peyre, soit vendu et que, sur ce prix, dix livres soient données à deux pauvres filles à marier, cinq livres chacune, et que le reste soit converti en obits pour l'âme du défunt Peyre, en la cathédrale.

Il lègue dix sous chacun à l'évêque et à l'official de Mende, dix sous chacune aux confréries de Saint-Jean évangéliste, du Corps du Christ, et des Onze mille Vierges dont il est membre, ainsi qu'une bonne couverture à l'hôpital des pauvres de Mende, et vings sous à diviser à parts égales entre les luminaires qui sont de la Rouvière à Balsièges.

Il lègue quarante sous à chacune des chapelles dont il est le vicaire, à savoir celles des Tonels, d'Alazacie Richard, de maître Jean Vituli, et des Anciens hebdomadiers de la cathédrale de Mende.

Il lègue un pré sis au terroir de Janilhac, près de la borie de Bernard de Leyris, à Haliénos, femme de maître Jean Monbel, de Mende, et quarante sous chacun à son filleul, Gérard Chaldoreilhe, et à Guillaume, père de Gérard.

Il reconnaît avoir, au nom de la chapelle des Tonel, une veste sacerdotale garnie de soie, de diverses couleurs, un bréviaire fort ancien, et il déclare qu'un oustau de cette chapelle fut vendu trente-huit florins qui devaient revenir à celle-ci, alors que vingt livres de cette somme ont été transmises à Pierre Albaric, par acte de maître Pons Valdin, et le reste à l'héritière de Jean Mazet, selon acte de maître Laurent Chalvel.

Il doit également soixante livres à lever sur ses biens pour l'hebdomaderie.

Il institue héritière universelle Hélix, fille de Jean de Chaldoreilhe, défunt notaire de Mende. Il nomme exécuteurs testamentaires les hebdomadiers de la cathédrale,

au nombre de deux, Guillaume Toreyrie, et le notaire récipiendaire, prêtres bénéficiaires de Mende, et leur lègue chacun quarante sous.

Fait à Mende, en la maison de la sous-sacristie de la cathédrale, en présence d'Etienne Jaffred, curé de la Capelle, Jean Pagès, curé de Saint-Privat-de-Vallongue, Raymond Teyssier, curé de Saint-Germain-de-Calberte, Jean Girard, curé de Chasseradès, Michel Agulhac, curé de Chastanier, Michel Chamier, curé de Prévenchères, prêtres, Antoine Sapiensis, acolyte, de Saint-Privat-de-Vallongue, Fol. Rocher, de Brezon (diocèse de Rodez), par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f^o 23v^o).

LXXXVIII. Codicille du 2 décembre 1427, fait sain d'esprit, mais âgé et impotent.

Il veut que son héritière ne soit pas obligé de fonder l'obit quotidien en la cathédrale. A propos de l'ort de Jean de Peyre, il déclare que son héritière soldera les dix livres aux deux filles à marier, et qu'il fondera dix obits pour Jean de Peyre, pour vingt livres, après quoi elle fera ce qu'elle voudra du reste du prix.

Fait à Mende, en la chambre basse de l'oustau du testateur, en présence de Jean Chambefort, Pierre Betole, G. Vayssote, Guillaume Palorn, prêtres, Jean Colonh, barbier, de Mende (ADL, 3^E. 1711, f^o 31).

LXXXIX. Testament du 11 mars 1428, fait sain d'esprit mais infirme de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau de son père, entre le petit portique de la chapelle Saint-Pierre et la chapelle Saint-Marie de Nire. Pour ses obsèques, il convie tous les prêtres et clercs choriers et les religieux de Mende, et leur donne chacun deux sous et un deniers, à savoir cinq deniers pour aller recevoir son corps devant son oustau, cinq autres pour la fin des actions qui seront célébrées devant l'autel Sainte-Marie et Saint-Privat, cinq deniers pour les oraisons, et dix pour l'absoute lors de la sépulture. Il offre une émine de vin, vingt-cinq pains et le luminaire comme coutume pour les hebdomadiers.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande de trois coupes de vin, quinze pains, et trois petites chandelles, en plus des grosses qui brûleront pendant cette période, et il demande que soit journalièrement faite une absoute sur sa tombe par sept prêtres qui recevront chacun cinq deniers. Pour chaque jour de son annate, il fixe une offrande d'un demi de vin, un pain et une petite chandelle. Pendant la neuvaine sera fait un trentain de messes à raison de quarante sous.

Pour racheter ses négligences dans son office sacerdotal, il veut que treize prêtres récitent des psaumes à raison de deux sous et six deniers par psalmiste.

Il lègue seize florins or qui serviront à acheter des rentes aux bénéficiaires de la cathédrale pour faire une absoute sur sa tombe, chaque jour anniversaire de son enterrement. Il lègue vingt-quatre livres tournois aux bénéficiaires de la cathédrale pour douze obits perpétuels pour son âme à inscrire dans le livre des obits. Si ses biens le permettent, il fonde un obit quotidien en la cathédrale.

Il lègue dix sous à l'évêque, cinq à l'official de Mende, dix sous chacune aux confréries de Saint-Jean évangéliste, du Corps du Christ, et Sainte-Marie de la communauté des prêtres de la cathédrale, dont il est membre, ainsi qu'une bonne couverture à l'hôpital des pauvres de Mende, et vingt sous à diviser à parts égales entre les luminaires qui sont de la Rouvière à Balsièges.

Il lègue quarante sous à chacune des chapelles dont il est le vicaire, à savoir celles des Tonels, d'Alazacie Richard, de maître Jean Vituli, et des Anciens hebdomadiers de la cathédrale de Mende.

Il lègue un repas à chaque couvent de Mende.

Il lègue un pré sis au terroir de Janilhac, à Haliénos, femme de maître Jean Monbel, de Mende, un ort à Hélix, fille de feu maître Jean de Chaldoreilhe, et vingt sous chacun à Guillaume et Gérard Chaldoreilhe.

Il institue héritière universelle Hélix, fille de Jean de Chaldoreilhe, défunt notaire de Mende. Il nomme exécuteurs testamentaires Jean Chambefort et le notaire récipiendaire, prêtres de Mende, et leur lègue chacun vingt sous.

Fait à Mende, en la chambre du testateur, devant son grabat, en présence de Guillaume Alègre, Jean Boyssier, B. de Saint-Bauzile, Jean Chambefort, prêtres, Pierre Vimenet, cordonnier, Raymond Macha, Privat Thome, Pons Chalmond, de Mende, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f° 34v°).

Publication du testament le 29 décembre 1428 par Glorimus Trauchaceps, docteur ès lois, official de Mende, sur requête de Jean Chambefort.

Fait à Mende, à côté de la porte du cellier des maisons épiscopales, en présence d'André Regordel, secrétaire de l'évêque, de maître André Durand, procureur de l'évêque, et de Guillaume Vanel, clerc des Laubies (id, f° 35v°).

60 GEYMAR Bertrand, prêtre et chapelain de Sainte-Anne de Mende en 1457

Fils de Raymonde Gisquet, de Changefèges (Balsièges), il est clerc de 1438 à 1447, prêtre bénéficiaire de la cathédrale de 1453 à 1510, marguillier en 1461, vicaire de la chapelle Sainte-Anne de 1455 à 1481, de celle fondée par Gillie, veuve Pelouse, en 1482, sous-sacriste de la cathédrale de 1482 à 1509, sacriste et chapelain de Sainte-Marie en 1510, bailli des bénéficiaires de la cathédrale de 1480 à 1483.

xc. Testament du 26 août 1457, fait sain d'esprit et de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau qui lui sera concédé. Il invite à ses funérailles tous les bénéficiaires de la cathédrale, et leur donne quinze deniers chacun. Il veut que brûlent six torches de cire et que le râteau de l'autel Sainte-Croix soit muni de chandelles, et que soient offert, pendant la messe, quatre coupes de vin, treize pains et des chandelles, grosses et petites. Il donne vingt sous à chacun des couvents de Mende, des frères mineurs et carmes, pour faire une messe avec actions, le jour de ses funérailles, en chacun des couvents. Le même jour sera célébré un trentain de messes des morts et il donne un gros à chaque prêtre.

Pour sa neuvaine, il veut journellement une offrande de deux coupes de vin, neuf pains à deux deniers, et des chandelles, après quoi sept prêtres feront une absoute journalière sur sa tombe, contre quatre deniers chacun. Pour son annate, il veut une offrande d'un quart de vin, un pain à deux deniers, une grosse et une petite chandelles, et prescrit qu'elle soit faite deux mois à Balsièges, deux mois en la chapelle Sainte-Anne de Mende, et le reste dans d'autres chapelles ; enfin il demande une absoute sur sa tombe, et donne à chacun des bénéficiaires présents deux deniers.

Il lègue dix sous à l'évêque, cinq sous à l'official de Mende, autant aux luminaires qui sont de la Rouvière à Balsièges, vingt sous à sa chapelle Sainte-Anne, pour la réparer, et autant à la fabrique de la nouvelle œuvre de Mende.

Il lègue une de ses robes à sa tante, Philippa, veuve de Jean Farsat, une paire de droits à chacune de ses tantes, quarante sous à chacune de ses sœurs, et vingt sous à Asserone, sœur de Jean Denise, défunt chanoine de Mende.

Il institue héritière universelle sa chère mère, Raymonde, femme de Jean Brunel, de Changefèges, puis il nomme exécuteurs testamentaires Guillaume Sabatier, chanoine, Jean Gisquet, chorier, prêtres de Mende, et leur donne quinze sous chacun.

Fait à Mende, au cloître de l'église, devant la porte du chapitre, en présence de Jean Bernard, Guillaume Dumas, Raymond Rastays, Jean Albi, prêtres, Guillaume Julien, clerc, choriers de la cathédrale, Antoine Filho, d'Auroux, Jacques de Lafont, de Chanteruéjols (Saint-Gervais), clerc, par Galhard Jalvin (ADL, G. 1405, f° 60).

61 GRUMEL Pierre, prêtre de la chapelle Sainte-Marie de Nire en 1427

Prêtre bénéficiaire de Mende de 1424 à 1448, bailli des bénéficiaires en 1424, vicaire du collège Saint-Lazare en 1427, de la chapelle Sainte-Marie de Nire en 1426-1444, prieur de cette chapelle en 1444, et hebdomadier de la cathédrale en 1444-1448.

xc. Testament du 7 août 1427, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre, à côté de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, au tombeau de ses parents. Il convie tous les clercs et prêtres de la cathédrale, frères mineurs et carmes de Mende, en ses actions, messe et absoute, célébrés en l'autel Sainte-Croix, et leur donne chacun dix deniers. Il offre quatre coupes de vin et quinze pains et veut que le râteau et le candélabre de fer soient munis de chandelles de cire. Il lègue quinze deniers chacun aux prêtres et clercs qui porteront son corps de l'église à sa sépulture, en plus du reste. Il veut que soit célébrés un trentain de messes des morts, pour lui, ses parents et bienfaiteurs, par des prêtres qui recevront quinze deniers chacun.

Pour sa neuvaine, il veut une absoute journalière sur sa tombe faite par cinq prêtres qui recevront chacun cinq deniers, et pour chaque jour de son annate, il offre dix deniers en pain, vin et luminaire.

Il lègue douze livres à un prêtre choisi par ses exécuteurs qui sera tenu d'officier en rémission de ses péchés et pour ses négligences dans son office sacerdotal.

Il lègue cinquante sous aux bénéficiaires de la cathédrale pour un obit perpétuel à inscrire dans le livre de la communauté des prêtres, et trente-six moutons or pour deux deniers d'offrande à donner à chacun des choriers de la cathédrale, pour faire deux absoutes perpétuelles sur sa tombe, un denier le jour de son enterrement, un autre le mercredi *feria quarta*.

Il lègue quarante sous aux bénéficiaires de la cathédrale pour un obit pour sa mère, autant pour ses frères et autres parents, et six livres pour trois obits, pour son âme, aux jours choisis par ses héritier et exécuteurs, lesquels seront tous inscrits dans le livre des obits.

Il lègue quinze sous à ses collègues de Saint-Lazare, pour un repas, vingt sous chacun aux couvents des frères mineurs et carmes, autant à chacun des collèges de Saint-Privat de la Roche et de Bonconseil, pour un repas.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque et à l'official de Mende, quatre livres pour réparer l'autel et la maison de la chapelle du collège Sainte-Marie de Nire, quinze sous pour la rénovation des tissus et ustensiles de l'hôpital des pauvres de Mende, et quinze sous, incluant le legs qu'il doit faire à la confrérie Saint-Jean-Baptiste, hors les murs, selon les statuts.

Il lègue dix sous à son filleul, Pierre, fils d'André Baladon, dit Seura, autant à sa filleule, fille de Pierre Airald, tailleur, et cinq sous à chacun des autres enfants de ce dernier. Il lègue soixante sous divisés à parts égales entre Pierre Sabatier, dit Claustre, de Mende, et son épouse, pour les remercier de leurs services, et il prescrit que sa maison du pan de Champnau soit vendue mais que Pierre Sabatier ou ses enfants ait droit de préemption dessus.

Il institue héritier universel le collège de Tous les Saints de Mende. Il nomme exécuteurs testamentaires Guillaume Laurent, prêtre, et Guillaume Cobe, de Mende, et leur lègue chacun quinze sous pour leur travail.

Fait à Mende, en l'oustau du collège de Tous les Saints, en présence de Jean Sigmar, Raymond Rieussol, Pierre Avinhal, Jean Ferei, Jean Boyssier, Bernard de Saint-Bauzile, prêtres, Pons Paulet, clerc, de Mende, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f^o 10).

62 GUI Jean, prêtre du collège Saint-Grégoire et Sainte-Catherine en 1396

Diacre et chorier de la cathédrale de Mende, il obtient d'Urbain V la réserve d'un bénéfice le 24 novembre 1362, puis la provision d'une chapellenie du collège Saint-Grégoire et Sainte-Catherine de Mende, vacante par la mort de Pierre Cavalier, le 29 octobre 1363, et il reste vicaire dans ce collège jusqu'en 1399.

XCII. Codicille du 26 août 1396, fait de bonne mémoire.

Il confirme son testament reçu par maître Jean Julien le 24 août 1396, mais il ajoute des legs de dix francs or à Astruge, femme de maître Jean Julien, de huit francs et un anneau d'or à Catherine, fille d'Astruge et Jean, et de trois francs or à Astruge, sœur de Catherine.

Fait à Mende, en la maison du testateur, en présence de Guillaume Sirvens, Hilaire Ebrard, Jean Bastide, Pierre Carunas, Pons Raolcet, prêtres, Pierre Amat, Guillaume Paris, clercs, par Jean Durand (ADL, G. 1381, f^o 80).

63 JAFFRED Etienne, prêtre et sous-sacriste de la cathédrale en 1465

Originaire de Chanac, il est prêtre bénéficiaire et sous-sacriste de la cathédrale de 1435 à 1466, vicaire de la chapelle de Granière en 1439 et lieutenant de l'official de Mende en 1444.

XCIII. Testament du 22 mai 1465, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture en la cathédrale de Mende, devant le banc où est donné le pain béni comme il l'a obtenu du chapitre. Il convie tous les choriers de la cathédrale en ses actions, messe, absoute et oraisons et leur donne chacun deux gros d'argent. Il associe aussi les frères mineurs et carmes de Mende et donne trente sous à chacun des couvents dans lesquels une messe sera dite. Il s'en remet aux hebdomadiers pour que ses exécutions et luminaires soit réalisés selon la coutume. Il veut aussi que soit

célébré un trentain de messes des morts par trente prêtres qui recevront chacun un gros.

Il s'en remet à ses héritier et exécuteurs pour les offrandes à faire le jour de ses funérailles et pour sa neuvaine. Mais il veut que huit prêtre, qui recevront chacun huit deniers, fassent une absoute sur sa tombe après la messe journalières de sa neuvaine. Il veut également que soient célébrées trentes messes, par trente prêtres, pour un gros chacun, chaque jour de neuvaine. Et le dernier jour, il offre un repas à treize prêtres.

Il offre un autre repas, pour son âme et pour celles de ses parents, à Chanac, avec les prêtres de Chanac, d'Esclanadès, de Cultures, du Villard, des Salelles et de Barjac, et il leur donne chacun un gros d'argent en plus du repas. Ce jour-là trois setiers de seigle devront être distribués aux pauvres. Il offre un autre repas aux prêtres et clercs de la cathédrale, en la maison de leur communauté, pour sept moutons or. En début de quarantaine, il veut un autre repas à Chanac, identique au précédent, avec une absoute sur sa tombe, et il en veut encore un au début de l'annate. Et pendant la quarantaine, il veut que quatre setiers de seigle soient distribués en pain aux pauvres. Il offre enfin un repas chacun aux couvents des frères mineurs, prêcheurs et augustins de vingt Marvejols, pour vingt sous chacun.

Il lègue son ort acquis de Guillaume de Morrebrun, défunt prêtre, sis au faubourg de Mende, aux bénéficiers de la cathédrale, pour des obits quotidiens, inscrits dans le livre des obits, en distributions perpétuelles.

Il lègue dix sous à l'évêque de Mende, cinq à l'official, un mouton or chacun, en plus des autres legs, aux couvents des augustins, prêcheurs et frères mineurs de Marvejols, vingt sous pour faire un cierge pascal à l'église de Chanac, autant pour les luminaires qui sont en cette église, autant encore au luminaire de la chapelle Saint-Blaise de Chanac, et deux setiers de seigle à la charité de Chanac. Il lègue cinq moutons or au curé de Chanac qui devra recommander son âme au peuple.

Il fonda la chapelle Sainte-Marie, en l'église ou chapelle Saint-Blaise, à l'intérieur des murs de la ville de Chanac, et il lui assigne un missel, six setiers de froment de cens sur les biens d'Etienne Bachirand, Raymond Valmale, Pierre Chalvet, acquis par acte reçu par maître Vital de Jagonzac, ainsi que sa chasuble barrées de plusieurs couleurs, munie de son aube, de son amict, et l'étole et de sa manipule, et une autre chasuble, de bocas blanc, également munie de ses accessoires, lesquelles sont dans une grande caisse qui sont à Chanac, dans la chapelle. Il ajoute les nappes d'autel, qu'il a achetées, et le calice d'argent qui s'y trouvent. Il complète avec sa maison paternelle de Chanac, confronté à la maison de Vital Banquet, curé de Chanac, qui fut autrefois à Privat Marquez, défunt notaire, sa crota, sise audit lieu, un champ sis au terroir de la Cros, à Chirac, et un ort de Chirac acquis des héritier du défunt Marquez. Il lègue encore son grand bréviaire, son lit muni, qui se trouve dans sa chambre, et les autres ustensiles de sa maison paternelle, pintes, écuelles, plats d'étain, et autres, ainsi que ses deux carrels de soie verte sur lesquels se trouve son signe, pour orner l'autel. La présentation étant au curé de Chanac et l'institution à l'évêque de Mende, il ordonne que soit toujours institué un clerc de sa race et, après sa mort, que le premier chapelain soit son neveu, Etienne de Monziol, clerc.

Il veut aussi que son héritier soit tenu d'alimenter la lampe qui est devant l'autel Sainte-Marie de ladite chapelle, à savoir les samedi et dimanche et jours de fête tant que son héritier, ou les substitués, vivront, et tant que ses héritages subsisteront.

Il lègue à son neveu, ledit Etienne de Monziol, fils de Bernard et d'Agnès, sa meilleure robe brunette, s'il devient prêtre, ainsi que dix moutons or et ses anciens matutinaux. Il lègue quatre moutons or à Jean Bocadaur, fils de Raymond, un ort sis à Chanac et l'une de ses meilleures robes à sa nièce, Agnès, femme de Bernard de Monziol, de Chanac, un mouton or à chacun des enfants d'Agnès, son petit bréviaire et ses matutinaux neufs à son neveu, Etienne Bocadaur, prêtre et prieur de Saint-Blaise de Chanac.

Il institue héritier universel son neveu, Raymond Bocadaur, et après sa mort il lui substitue le susdit Etienne Bocadaur, et après la mort de celui-ci que ses biens soient vendus pour acheter des cens pour sa susdite chapelle. Il nomme exécuteurs testamentaires Etienne Boyer, chanoine de Mende, Pierre Baldos, hebdomadier, et les baillis des bénéficiers de la cathédrale.

Fait à Mende, en la librairie de l'église, en présence d'Etienne Boyer, chanoine, Pierre Rossald, hebdomadier, Antoine Vaylet, Jean Peytavin, prieur de Sainte-Croix, Jean Vital, dit Teylayre, prêtres bénéficiers de Mende, Raymond Ribennes, de Chasseradès, Antoine Filhol, d'Auroux, prêtres, et Jean Salaville, clerc de Mende, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2884, f° 258v°).

64 MAGOT Pierre, prêtre bénéficié de la cathédrale en 1435

Prêtre bénéficié de la cathédrale de 1428 à 1425, il est bailli des choriers en 1434.

xciiv. Codicille du 29 juillet 1435, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il rappelle avoir testé en faveur de la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale de Mende devant Guillaume Thoreyrie, prêtre et notaire apostolique.

Il lègue à son neveu, Bernard Magot, fils de Pierre, son bréviaire que lui a autrefois légués son maître, Pons Alvernhas, défunt chanoine de Mende, et qu'il a précédemment légué à Antoine Magot, son défunt neveu, et si Bernard meurt que ce bréviaire revienne à un autre de ses neveux et s'il n'y en a pas à son héritière. Il lègue son autre bréviaire, également attribué au défunt Antoine, à Pierre Magot, son autre neveu et frère dudit Antoine, et il ajoute au profit de Peirre, tous ses pourpoints, tuniques, chaussures, chemises, ceintures, souliers, et petits ornements de corps, sauf les grandes robes, capes et surplis. Il lui lègue également son grand capuchon avec une grande cornette, en tissu pers, et une de ses couvertures.

Il lègue à Pierre Chastanhier, de Mende, mari de sa nièce, Marguerite, une selle pour l'équitation, avec une bride, qu'il a en sa maison, et il ajoute pour ladite Marguerite une robe en tissu des terres basses et vingt moutons or réservés entre les mains de son héritière pour acheter à Marguerite une petite maison si elle devient veuve, et si Pierre reçoit cette somme qu'il soit tenu de donner des cautions pour pouvoir la restituer, et si Marguerite meurt que ce legs revienne aux enfants de celle-ci. Il lègue encore à Marguerite quatre écuelles et un plateau d'étain, et aux deux époux deux setiers de seigle et huit ou neuf moutons or restant des exécutions de Pierre Bodet, prêtre, dont il est l'héritier.

Il lègue à Guillaume de Cruce, de Mende, tout ce qu'il lui doit, et à Pierre Magot, du Poujet (La Fage-Montivernoux), deux setiers de seigle. Il ajoute qu'il

réduit de moitié les arrérages que lui doivent les pauvres hommes de Châteauneuf et d'autres lieux.

Il lègue à Bernard Alamand, prévôt et chanoine de Mende, son meilleur surplis, et ses petits matutinaux qui lui viennent de l'exécutions de Piere Bodet.

Fait à Mende, en la chambre de l'oustau de Pierre Magot, en présence de R. Redon, J. Sirvens, E. Bonhomme, prêtres choriers de Mende, Etienne Borrel, prêtre et régent de la cure de Saint-Gervais, Pierre de Bressoles, apothicaire, et Vital Réversat, tailleur de Mende, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f^o 104).

Inventaire des biens après décès du défunt sur requête faite à Jean Couhde, régent de la cour de l'officialité de Mende, au cloître de la cathédrale, par Bernard Alamand, prévôt, G. Toreyre, R. Redon, prêtres de Mende, exécuteurs testamentaires du défunt, et par Jacques Vanel, bailli de la communauté des prêtres et clercs de Mende et administrateur des biens du défunt, au cours duquel ledit Jacques déclare avoir reçu un oustau sis au pan d'Auriac, jouxant l'orme, confronté par devant à la place ou charrière dudit orme, aux maisons, curtil et étable de l'oustau de Jean Gal. Il a aussi reçu :

En argent, cent onze écus sous la forme d'écus et de francs or, puis trois autres écus au coin de Toulouse, soixante-dix moutons or, un crosat d'argent, quinze deniers, ainsi que de la monnaie blanche, des crosats et patat pour vingt-deux moutons or. Fait à Mende, audit cloître.

Puis Vanel se transporte dans le susdit oustau, et relèvent, en la chambre du milieu et la première, une table longue de dix palmes avec deux tablettes, un grand banc avec une barre qui vient des deux côtés, et un vieux banc pour cette table, ainsi que deux pintes d'étain d'un quart, une autre, carré, d'un demi, une autre, ronde, d'un quart, une autre ronde d'un demi, trois autres chacune d'une coupe, six plateaux d'étain, tant grands que petits, anciens et à demi usés, légués à Marguerite, femme de Pierre Chastanhier, nièce du défunt, seize écuelles d'étain dont quatre léguées à ladite Marguerite, deux petites salières d'étain, une petite patelle en fer avec sa viradoire vendues à G. Basalgette, prêtre, contre sept gros, un couvercle de fer pour couvrir les marmites, un autre, petit, deux petits landiers, ou trépieds, dont un vendu à Privat Canonge, contre vingt deniers, un petit haste en fer, une gérule en bois, une bassinde en cuivre, trois haches, dont une grande, une ordinaire et une petite, un mortier de pierre avec sa verge en bois, une conque en cuivre de petite taille, deux candélabres en fer basse, pour servir à table, une auge (granière) de petite taille avec une certaine quantité de céréales, une barratte partagée en trois méjan, quatre paillassons (paniers), un cadalié de peu de valeur, avec une couette, un petit coussin, une petite couverture léguée à Pierre Magot, une petite stalle pour servir le grain, une coupelle en bois, deux vinaigriers en terre, dont un petit et un grand, un huilier en terre, une selle léguée à Pierre Chastanhier, pour l'équitation.

Dans la grande chambre d'études où le défunt dormait, sont relevés un cadalié avec son couvre-lit, une bonne couette, son coussin de même tailles, deux bourras de toile pour protéger la couette, deux bonnes couvertures avec des barres noires et blanches, deux treylis de diverses couleurs, dont un petit, un coffre en noyer placé devant le lit dans lequel se trouvent six surplis, dont le meilleur est légué au prévôt, un sayon de toile, une bonne nappe avec sa longe bordée de couleur bleuâtre, une autre nappe, petite, longue d'une canne, une autre avec deux gros tersos, un sac de

toile contenant cinq chemises dont trois léguées à ses neveux, trois cannes en tissu de morat ou de Rosières, une houppelande en tissu de morat fourrée de peau noire léguée à Marguerite, femme Chastanhier, un justaucorps, des chemises, des chausses et d'autres petits ornements de corps et un grand capuchon ayant une grande cornette perse, légués à Pierre Magot, un petit mantel de deux tissus sombres, trois capuchon morat, une barrette rouge, une autre en tissu morat, un capuchon simple en tissu blanc, une houppelande en tissu gris doublé de tissu noir, une houppelande courte en tissu sombre doublé de tissu pers, pour l'équitation, un capuchon du même tissu sombre avec une longue cornette, une houppelande sombre fourrée de peaux d'agneaux noirs, deux chapes brunes, un chaperon de marmotte, un coffre de pin avec des pieds et une clé, une paire de bottes, une petite lanterne de fer, une vieille épée, un petit coffre contenant une garlande en nacre donnée en gage par Jean Gui pour une somme notée dans le livre de dettes du défunt, deux fermoirs d'argent de petite taille qui appartient à B. Rossel, une petite paillasse (panier) en paille avec du blé et un agneau d'argent qui sont audit Rossel, huit cannes de toile de Belaviela, une vieille table, trois cathèdres en bois, une petite coupe de bois contenant des boutons d'argent pour munir une ceinture, et un petit fermoir d'argent pesant une once en tout, une petite glaive avec un manche en jaspe muni d'argent, un autre manche en *vosi*, avec une petite virole d'argent, un petit bréviaire à l'usage de Mende estimé à six moutons or, deux autres bréviaires, un beau et un ordinaire, légués à ses neveux de sa maison paternelle, une paire de gants blancs, un écritoire avec deux plumes, des tenailles, deux petits martelets, une taravelle, une corbeille avec divers ferrements, un passet en nacre tenu en gage de Jean Gasc pour une somme inscrite dans le livre de raison du défunt, deux caleils (lampes) en fer, non munies, vendues à Pierre Batut, prêtre, contre vingt deniers, deux livres de cire, trois paires de chausses, une bonnet de morat vendu deux deniers, trois petits glaives avec des manches blancs, une demi-livre de canelle et de gingembre, trois seuchet en fil blanc vendu à Raymond Julien, prêtre, contre deux sous et six deniers, un chapelet en corne vendu dix deniers, un petit patenôtre d'ambre avec une petite croix d'argent, un autre d'ambre tenu en gage comme c'est inscrit dans son livre de dettes, un livres des *Actores gramatice*, un verre, une douille en fer vendue cinq deniers.

Dans le bureau de cette chambre, un banc en forme de coffre, deux cordes pour tendre les parements de lit vendues au prévôt contre deux sous et six deniers, un poids, dit trabuchet, pour peser l'or, vendu à P. Batut, prêtre, contre vingt deniers, un couteau de barbier vendu au prévôt contre vingt deniers, un vieux coffre avec des pieds et une clé, et un coffre en pin, sans clé.

Dans l'étage supérieur de l'oustau, une auge (granière) avec une certaine quantité de seigle, une quantité de bois vendue à J. Amat, prêtre, contre quatre moutons or, une charrette, cinq jazènes et deux tissus, cinq cercles de tonneau vendu au prieur de Lieucous.

Dans l'étage de l'œuvre des grains, se trouvent une auge (granière) partagée en cinq compartiments, avec tant à l'intérieur que dans les autres étages, cent setiers de seigle et d'avoine en mesure de Mende, ainsi que des mesures de céréales, à savoir deux cartals ségaliers, un cartal civadier, un boisseau civadier, un couffeu ségalier, enfin deux cabas, dont un grand et un petit, ainsi qu'une bourras pour mesurer le blé.

Dans la cave, ou cellier, sont deux tonneaux d'une capacité de dix setiers chacun, deux autres de cinq setiers chacun, et deux autres de quatre setiers.

Toujours dans cette cave, six setiers de vin, un sestayral et un éminimal servant à mesurer le vin, un petit embout en fer et un grand embout en bois.

Vanel reçoit aussi un livre de raison des dettes où sont inscrites diverses créances en argent et céréales du défunt.

Fait en l'étage de l'oustau du défunt, en présence de J. Amat, P. Batut, V. Martin, E. Maset, G. Basalgette, prêtres, exécuteurs testamentaires du défunt, et Pierre Chastanhier, de Mende, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1709, f^o 106v^o).

65 MALAVAL Guillaume, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1455-1457

Originaire d'Allenc, où il a été baptisé, il est curé de la Rouvière en 1425, et prêtre bénéficiaire de la cathédrale de Mende de 1446 à 1458.

xcv. Testament du 5 avril 1455, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende où il n'a pas son propre tombeau. Pour ses funérailles, il veut que le râteau placé devant l'autel Sainte-Croix soit muni de chandelles, et il invite tous les bénéficiaires de la cathédrale à venir en leur donnant douze deniers, inclus pour les oraisons. Il prescrit une offrande de deux coupes de vin et treize pains à deux deniers, avec les chandelles nécessaires. Il demande qu'un trentain de messes des morts soit célébré le même jour ou le lendemain.

Il veut faire une neuvaine au cours de laquelle seront distribués du vin et treize pains chaque jour, après quoi six prêtres feront une absoute sur sa tombe contre six deniers chacun.

Il lègue une livre de cire pour le luminaire de chaque église de Saint-Jean du Bleyard, Saint-Julien-du-Tournel, Bagnols, Chadenet, Sainte-Hélène, Allenc, Badaroux, la Rouvière et du Born.

Il lègue une nappe valant jusqu'à un écu pour le service de l'autel de l'église de La Rouvière dont il fut curé, deux moutons or à l'œuvre de la fabrique de l'église des carmes de Mende, dix sous à l'évêque et cinq à son official.

Il lègue dix moutons or à Jeanne, femme de Jean Bros, et une marmite en métal, une pinte en étain, sa meilleure robe et son meilleur capuchon à Jean Vital, dit Toreyrie, prêtre bénéficiaire de Mende, tous deux pour les remercier de leurs services pendant sa maladie.

Il institue héritiers universels sa nièce, Agnès femme de Jean Cogulhon, de Chadenet, et autre Jean Cogulhon, fils d'Agnès, à parts égales. Il nomme exécuteurs testamentaires Guillaume Martin, chanoine, et Guillaume Criminal, prêtre chorier de Mende, et leur donne à chacun un écu.

Fait à Mende, en la maison du testateur, en présence de Guillaume Martin, chanoine, Olivier Gracet, Audin André, tisserand de Mende, Pierre et Jacques Vincent, père et fils, Vital Martin, de Vareilles (Lanuéjols), Bernard et Raymond Rigald, des Laubies (Saint-Etienne-du-Valdonnez), par Galhard Jalvin (ADL, G. 1398, f^o 106v^o).

xcvi. Testament du 6 septembre 1457, fait sain d'esprit et malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, en l'un des tombeaux des parents et amis de son héritier, au choix de ce dernier. En ses funérailles, fait en l'autel Sainte-Croix, il invite tous les bénéficiaires de la cathédrale, les carmes et les

frères mineurs de Mende, et leur donne chacun, pour la messe des morts et les autres exécutions, avec oraisons, chacun quinze deniers. Il demande que le râteau qui est devant l'autel Sainte-Croix soit muni de chandelle, et veut que quatre torches brûlent pendant que son corps sera porté en terre. Il s'en remet à son héritier pour l'offrande de pain, vin et lumineaire à faire pendant la messe devant l'autel Sainte-Croix.

Pour sa neuvaine, il veut une offrande journalière de pain, vin et lumineaire, et il veut que cinq prêtres fassent une absoute pour cinq deniers chacun. Son héritier distribuera dix moutons or pour son annate, pour un trentain de messes le jour de ses funérailles, et pour d'autres messes durant l'annate. Après sa neuvaine sera célébrée la messe confraternelle, selon les mœurs, avec une absoute sur sa tombe, pour laquelle il donne deux deniers à chacun des bénéficiers.

Il lègue cinquante sous aux bénéficiers de la cathédrale pour son obit.

Il lègue dix sous à l'évêque de Mende et cinq à son official. Il lègue à l'église de la Rouvière une torche de trois livres de cire pour le râteau de cette église, à brûler lors de l'élévation du corps du Christ, pour les messes qui y seront dite tant que la torche durera, et il lègue une torche d'une livre pour la même raison pour l'église d'Allenc où il a été baptisé.

Pour ses services et droits, il lègue à son neveu, Jean Cogulhon, fils de Jean, de Chadenet, deux couvertures, deux draps, ses vestes, cinq setiers de seigle en mesure de Mende, cinq pièces de vaisselle d'étain, une pinte d'étain d'une demi-coupe, et une aiguière d'étain d'un quart. De plus, au cas où il deviendrait prêtre, il lui transmet son bréviaire, sinon ce dernier reviendra à son héritier.

Il institue héritier universel Bernard Robin, chanoine de Mende et prieur de Saint-Etienne-de-Gourgas, et fait exécuteur testamentaire Pons Jourdan, chanoine, Jean Molinier, prêtre bénéficiers de Mende, et leur donne un écu or chacun pour leur peine.

Fait à Mende, en la grande chambre de la maison de Bernard Robin, sise sur le cellier, en présence de Pons Jourdan, chanoine, Jean Molinier et Jacques Chaldoreilhe, prêtres bénéficiers de la cathédrale, Guillaume et Guillaume Robin, père et fils, marchands de Mende, Jean Bertin, Jacques Pascal, clerics de Mende, par Jean Traversier (ADL, G. 1412, f° 71).

66 MARTIN Antoine, prêtre bénéficiers de la cathédrale en 1492

Natif de Lanuéjols, il est cleric chorier de la cathédrale de Mende en 1466, et prêtre bénéficiers de 1480 à 1492.

xcvii. Testament du 28 juillet 1492.

(Analyse partielle du testament).

Il élit sépulture au cimetière de Lanuéjols, au tombeau de ses parents.

Il constitue des legs à Enimie et Matine, filles de son frère défunt, Pierre Martin, de Lanuéjols.

Il institue héritier universel Vital Martin, prêtre bénéficiers de Mende et du collège Saint-Privat de la Roche. Il nomme exécuteurs testamentaires Vital Cortusson et Durand Teyssier, notaires (ADL, 3^E. 2926, f° 8v^obis).

67 MARTIN Vital, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1437

Fils de Raymond, de Lanuéjols, il est prêtre bénéficiaire de la cathédrale de 1401 à 1439, bailli des bénéficiaires en 1401, vicaire de la chapelle Saint-Georges de Lanuéjols en 1417, et de la chapelle Sainte-Anne de 1430 à 1439.

xcviii. Testament du 21 juin 1437, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende au tombeau où gît son beau-frère, Guillaume de Peyre. Il convie tous les prêtres et clercs de la cathédrale, et les religieux de Mende, pour ses actions, messe et mise en terre, pour vingt deniers chacun et il ajoute cinq deniers pour ses oraisons. Il offre une émine de vin et vingt-quatre pains, et demande que brûlent quatre torches pesant deux livres de cire chacune, dans l'autel Saint-Croix, et que le râteau et les candélabres de fer soient munis de grosses chandelles. Il demande aussi que soient célébrées trente messes des morts, par trente prêtres, à quinze deniers chacun. S'il meurt à une heure où il est impossible de l'inhummer, il veut que son corps soit veillé, toute la nuit, par quatre prêtres pour les vêpres, et quatre autres pour les matines, qui réciteront des psaumes de nuit, chacun pour deux sous et six deniers. Ce jour-là, sera dite la messe de la confrérie de Sainte-Marie par la communauté des prêtres et clercs de Mende, et il donne cinq deniers à chacun pour faire une autre absoute sur sa tombe. Et lorsqu'aura été célébrée cette messe et faite son absoute, il veut offrir un chantar, à savoir un repas avec chant, au collège des prêtres de Tous les Saints, avec treize prêtres qui recevront chacun dix deniers.

Pour sa neuvaine, il offre deux coupes de vin, treize pains et deux petites chandelles par jour, et sept grosses pour toute la neuvaine. Il veut que ses messes de neuvaine soient célébrées dans les chapelles Saint-Pierre, Saint-Jean-Baptiste, Tous les Saints, Saint-Lazare, Sainte-Anne, Saint-Michel, Saint-Gervais, et dans les couvents des frères mineurs et carmes de Mende. De plus, il donne six deniers chacun à sept prêtres chargés de faire une absoute journalière sur sa tombe. Enfin, le dernier jour de sa neuvaine sera fait un trentain de messes à quinze deniers chacune, et un autre en début d'annate. Pour son annate, il offre une demi-coupe de vin, un pain à quatre deniers, une petite chandelle par jour, en plus de deux grosses chandelles pour toute l'annate, et si son héritier ne peut faire l'annate, qu'elle soit convertie en messes.

Il lègue trente-deux francs pour faire une absoute perpétuelle sur sa tombe, le jour de son enterrement, et que soit alors donnés deux deniers à chaque chorier de la cathédrale. Pour prier pour lui et ses bienfaiteurs, il lègue quarante livres aux mêmes choriers par hypothèque de sa maison du pan de Claustre, confrontée à deux charrières et à l'oustau du commandeur de Gap-Francès, mais il précise qu'au cas où ses héritages reviendraient aux choriers cette somme serait convertie en messes.

Il lègue vingt sous chacun aux couvents des frères mineurs et carmes de Mende, et au collège Saint-Lazare de Mende, afin de leur offrir un repas chacun.

Il veut que cinq setiers de seigle en mesure de Mende soient distribués aux pauvres du Christ, en pain, dans l'année à compter de sa mort.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, dix sous à la confrérie Sainte-Marie de la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale dont il est membre, vingt sous à la confrérie Saint-Croix de Mende, dix livres pour acheter des vêtements sacerdotaux à la chapelle Sainte-Anne de Mende, dix sous

pour acheter une nappe à la chapelle Saint-Georges de Lanuéjols, cinq sous à la quête des âmes du Purgatoire de Mende, un cartal d'avoine en mesure de Mende de cens, outre les autres cens déjà perçus, à lever ses possessions qu'il a à Lanuéjols et tient de l'église du lieu, à cette église, cinq sous à diviser entre les luminaires de cette même église de Lanuéjols, dix sous chacun aux hôpitaux des pauvres du Puy, de Saint-Antoine de Vienne et de Saint-Esprit sur le Rhône, dix sous à la quête du Saint-Suaire de Toulouse.

Il lègue cinq livres à son frère, Pierre, de Lanuéjols, quatre livres et sa meilleure robe à sa sœur, Alasacie, une de ses robes au choix de ses héritier et exécuteurs à sa nièce, Catherine, veuve de Raymond Mercier, cinq moutons or à son neveu, maître Guigon Martin, qui ne pourra plus rien demander en ses biens faute de quoi ce legs sera cassé, quarante sous à Pons Martin, frère de Guigon, et sa houppelande de tissu de Rosela à Antonie, fille de feu Jean Martin, quand elle se mariera.

Il institue héritier universel son neveu, Guillaume Martin, chanoine de Mende, et s'il meurt avant lui ou répudie l'héritage, il lui substitue la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale. Il nomme exécuteurs testamentaires ledit Guillaume Martin, Guillaume Laurent, et le notaire récipiendaire, prêtres, et leur lègue chacun deux moutons or.

Fait à Mende, en la chambre neuve de l'oustau de la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale, en présence de J. Amat, Gilles Daude, J. Sirvens, J. Vanel, J. Michel, prêtres de Mende, Durand Cuset, Pierre Cuset, de Cuset (Laubies), par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f° 117v°).

68 MASAURIC Antoine de, prêtre prieur de Saint-Martin de Mende en 1460

Fils de Guillaume, dit Rieutort, et de Guillauma Boyer, de Gabriac, et neveu du chanoine Etienne Boyer, il est prêtre bénéficiaire de la cathédrale de Mende de 1459 à 1483, prieur de Saint-Martin en la cathédrale de Mende en 1460, bailli des bénéficiaires en 1467 et en 1469.

XCIX. Testament du 28 septembre 1460, fait sain de corps et d'esprit.

Il s'en remet à ses exécuteurs testamentaires pour sa sépulture, ses funérailles, sa neuvaine et ses autres exécutions.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende et autant à l'official.

Il lègue quatre livres tournis à sa mère, vingt setiers de céréales que lui doivent les hommes de Pelouse, sa veste nuptiale qu'il a à Combe, en la maison de Julien Rodier, laboureur du lieu, à son consanguin, Jean Pelose, prêtre, et cinq sous à Jean Vital, prêtre bénéficiaire de Mende.

Il institue héritier universel le chapelain qui lui succédera au prieuré de Saint-Martin, et nomme exécuteurs testamentaires son oncle, Etienne Boyer, chanoine, le susdit Jean Pelose, et Etienne Torrent, notaire.

Fait à Mende, au faubourg, en la maison de la borie acquise par Jean Dumond, marchand de Mende, de Jean Adam lo Lombard, en laquelle vit Dumond, en présence de Jean Vital, prêtre, Jean Pelose, Etienne Ferrier, de Croset, Guillaume Bon, Jean Baret, carrier de Mende, Raymond Albi, clerc de Saint-Alban, Pierre Julien, bouvier de Rouffiac (Saint-Bauzile), Pierre Boyer, peigneur de Mende, par Jean Julien (ADL, G. 1416, f° 140).

69 MASEL Jean, prêtre du collège Saint-Privat de la Roche en 1458

Voir son autre fiche parmi les autres prêtres, testament de 1430.

Natif de Tartarone (Estables), il est prêtre et curé de Saint-Julien-d'Arpaon de 1424 à 1430, vivant à Estables de 1435 à 1438, bénéficiaire de la cathédrale de Mende de 1442 à 1478, vicaire de la chapelle Saint-Privat de la Roche, près de Mende, de 1442 à 1466, de celle de Marguerite Lebre en 1466, de celle de Saint-Jacques de Rieutort-de-Randon de 1455 à 1465, de celle des Boysson en 1455, de celle de Saint-Etienne en la cathédrale de Mende de 1473 à 1478, de celle de Saint-Blaise en 1455 puis en 1476. Il fonde une chapelle à Estables en 1435.

c. *Testament du 18 novembre 1458, fait sain d'esprit mais malade de corps.*

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau où voudra son héritière. Il convie tous les choriers de la cathédrale, et leur donne chacun cinq deniers pour les oraisons, et tous les frères mineurs et carmes, et il alloue vingt sous par couvent. Il offre un repas à ceux qui veilleront son corps et il veut que six psalmistes récitent des psaumes contre deux gros d'argent chacun des prêtres. Il veut aussi que soient célébrés deux trentains de messes des morts et donne à chaque prêtre ce que voudront ses exécuteurs. Il offre une émine de vin pur, trente pains à deux deniers et trente chandelles de cire, et il demande que le râteau soit muni d'autres chandelles en plus des quatre torches pesant deux livres de cire chacune.

Pour sa neuvaine, il offre quatre pintes de vin, treize pains à deux deniers, treize chandelles de cire, par jour, en plus de sept grosses chandelles à brûler pour l'ensemble de la neuvaine, et il prescrit une absoute sur sa tombe, après la messe journalière, par neuf prêtres qui recevront chacun six deniers. Pour son annate, il offre un demi de vin, un pain à deux deniers, une petite et une grosse chandelle, et il veut, le dernier jour de son annate, une absoute sur sa tombe par l'ensemble des bénéficiaires de la cathédrale, pour cinq deniers chacun, et un trentain de messes des morts à dire par trente prêtres choisis par ses héritière et exécuteurs et qui recevront selon la volonté de ceux-ci.

Dans la maison de son neveu, Jean Masel, à Estables, et dans l'année de son enterrement, il veut que soit fait un anniversaire avec seize prêtres, qui recevront chacun un gros d'argent, et tous les chefs des oustaux, unis pour un repas. Ce jour-là, il veut que soient distribués aux pauvres du Christ six setiers de seigle, en mesure d'Estables et en pain cuit. Pour cela il lègue une vache, trois setiers de froment, et un bœuf valant sept moutons or.

Il offre un anniversaire, ou chantar (repas avec chant) aux couvents des frères mineurs et augustins de Marvejols, et lègue à cette fin, à chacun des couvents, trente-sept sous et demi à lever sur Gibert Masot, de Marvejols. Il veut que soit fait à Cubières, inclus le chantar que Pierre Martin a ordonné d'y faire, trois chantars avec dix prêtres qui recevront un repas et un gros d'argent chacun et à chaque fois.

Il lègue dix sous chacun à l'évêque de Mende et son official, un setier de seigle à diviser entre les œuvres d'Estables, trente moutons or à la chapelle Saint-Privat de la Roche dont il est vicaire, dix moutons or à l'œuvre de l'église de Mende, deux sous au luminaire de Balsiège, un cartal de seigle à la confrérie de Balsièges, cinq sous à la confrérie Saint-Privat, quinze sous, inclus le legs qu'il doit comme confrère, à celle de Saint-Jacques de Mende, vingt sous à diviser entre les luminaires des églises qui se trouvent de la Rouvière à Balsièges incluse. Il lègue vingt sous chacune aux

chapelles de Buisson Saint-Thomas et chapelle fondée par Pierre Grumel, défunt prêtre.

Il veut que tout ce qui lui est dû en la paroisse de Saint-Léger-de-Peyre, sauf ce qui est à recevoir des bénéficiers de la cathédrale, soit reçu et distribué par ses exécuteurs à des fins pies.

A la chapelle Saint-Blaise qu'il a fondée en l'église d'Estables, par acte de maître Vital de Jagonzac, il lègue en augment de dot dix moutons or pour acheter des vêtements sacerdotaux, son missel, quarante moutons or dus par Jean et Antoine Rotbert d'Altier, pour acquérir des cens, ainsi que deux setiers de seigle de cens qu'il a acquis de Mathieu Bestion, d'Arrifates (Saint-Gal), et de Guillaume et Jean Richard, frères, de Froid-Viala (Estables), selon acte reçu par Etienne Montanhier. Il ordonne que Jean Masel et ses exécuteurs puissent faire du chasal sis à Estables qu'il a acheté à Etienne Ciminal, d'Arzenc, une maison pour cette chapelle.

Il ordonne que son neveu, Jean Masel, d'Estables, soit le patron de cette chapelle et qu'il en ait la présentation, tant qu'il vivra, et qu'après lui ce soit son héritier des Masel, ou toujours le plus proche parent. Il lègue à sondit neveu neuf courtepointes, un cartayron de plume, quatre écuelles d'étain dorées, quatre écuelles, deux plats, une pinte d'une coupe et une autre de trois cartes, en étain, deux draps et une couverture, ainsi que sa borie d'Estables. Il lui lègue aussi un pré sur lequel devra être soldé une charretée de foin de cens annuels à ladite chapelle, et il lui lègue encore le reste de la somme due par Guillaume Cellier.

Il lègue sa créance sur Vital Besset à Isabelle, femme dudit Jean Masel, une vache tenue e bailli par Guillaume Tondut, de la Bastide (Estables), à sa filleule, Catherine, fille dudit Jean Masel, une vache à Hélène, sa filleule, fille du même Masel, deux moutons or à son neveu, Pierre Chalvet, de Villedieu, autant à Isabelle, femme de Bernard Boyer, de Villedieu, tout ce qu'il lui doit à Jean Bastide, de Froid-Viala, une vache et tout ce que lui doit Armand Gervais à Isabelle, Jeanne et Agnès, filles dudit Gervais. Il lègue à Jacques Jourdan et son épouse, Jacquette, de Mende, en récompense de leurs services, vingt moutons or, les ustensiles de sa maison, quatre setiers de seigle, quatre d'orge, en mesure de Mende et à solder à volonté de ses exécuteurs, ainsi que tout ce que Jacquette ou la mère de celle-ci, Hélène, lui devait. Il lègue une vache à sa filleule, Marguerite Jourdan, fille des précédents, son brévaire, dit vade-mecum, et sept moutons or à son neveu, Bertrand Boyssonade, clerc, s'il devient prêtre, une vache à Catherinne, fille de feu Vincent Boyssonade, tout ce qu'il lui doit à son neveu, Jean Trosselier, deux livres et tout ce qu'elle lui doit à Saurette, veuve de Vital Dumas, pour ses services, une vache à Antonie, fille d'Astruge Raomona, de Chanac, et tout ses droits en la maison des Aprilis à Hélix, femme de Pierre Aprilis, du Bruel.

Il institue héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de Mende. Il nomme exécuteurs testamentaires Pierre Atger, prieur de Saint-Chély-d'Apcher, Jean Alamand, prieur de Monteil, tous deux chanoines, Guillaume Cobe, marchand de Mende, et Jean Masel, son neveu susdit, et il leur lègue deux livres chacun.

Fait à Mende, en la chambre haute de la maison du testateur où celui-ci gît, malade, en présence de Gilles Daude, Guillaume Montanhier, Bertrand Blanchon, Guillaume Malaval, prêtres bénéficiers de Mende, Jean Chastanh, prêtre d'Aumont, Antoine Cobe, tisserand, Pierre Maynier, forgeron, Etienne Galieyres, hôtelier, Jean

Alamand, chanoine, Guillaume Cobe, marchand, et Jean Masel, son neveu, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2884, f^o 181).

70 MAYLET Jean, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1430

ci. Testament du 28 juin 1430, fait sain d'esprit, mais fort âgé et infirme.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre, au tombeau de son oncle, Pierre Maylet, prêtre, devant la chapelle Saint-Pierre, sur lequel sont sculptés deux roues. Il convie tous les choriers de la cathédrale et les religieux de Mende pour les actions, messe, mise en terre et oraisons, et leur donne chacun quinze deniers. Il offre trois coupes de vin, treize pains à deux deniers, et demande que le râteau et les candélabres de fer soient munis de chandelles, en plus de deux torches pensant chacun deux livres de cire. Il veut que soient dites trente messes à raison de quinze deniers chacune. En outre, s'il lui arrive de mourir à une heure où son corps ne peut être enterré, il veut que son corps soit veillé, la nuit suivante, par deux prêtres aux vêpres et deux aux matines, lesquels réciteront des psaumes pour un repas, deux sous et six deniers chacun. Il veut être inhumé dans une vieille robe sacerdotale de sa chapelle Saint-Gilles à laquelle il lègue trois moutons or en remplacement.

Pour sa neuvaine, il offre chaque jour une coupe de vin et treize pains de deux deniers, et il charge six prêtres de faire une absoute sur sa tombe, à raison de cinq deniers chacun par jour. Pour son annate, il offre un quart de vin, un pain à deux deniers, une petite chandelle, par jour, et une grosse pour toute l'annate, selon les mœurs de l'église de Mende.

Il lègue cinquante sous aux bénéficiaires de la cathédrale pour un obit perpétuel à inscrire dans le livre de leurs obits.

Il lègue cinq sous à l'évêque, deux sous et six deniers à l'official.

Il lègue dix moutons or à Guillaume, femme de Raymond Cortalhac, de Mende.

Il institue héritier universel ledit Raymond Cortalhac, son neveu, de Mende. Il nomme exécuteurs testamentaires Jean Ferey et Vital de Jagonzac, prêtres, ses amis.

Fait à Mende, au bescaume de l'oustau du collège de Tous les Saints, en présence de Jean Sigmar, B. de Saint-Bauzile, P. Avinhal, J. Ferey, V. Vituli, prêtres de Mende, E. Angelier, prêtre de Cubières, Jean Bossa, sabotier, R. Finet, tailleur de Mende, par Vital de Jagonzac.

Publication de ce testament le 21 décembre 1430, par Bernard Picon, docteur en décret, official de Mende, sur requête de Raymond Cortalhac. Fait à Mende, en la chambre de l'official, dans les maisons épiscopales, en présence de Jean Ferey, Pierre Fabri, prêtres bénéficiaires de Mende, Jean Peytavin, cellérier de l'évêque (ADL, 3^E. 1711, f^o 58, 63v^o).

71 MERCIER Pierre, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1427

Clerc natif de Mende et vicaire de l'archidiacre Erailh de Mirmont en 1418, il est vicaire de la chapelle Saint-Antoine de Mende avant 1427, membre des confréries de Saint-Jean évangéliste et de Sainte-Croix, prêtre bénéficiaire de la cathédrale de 1427 à 1457, vicaire de la chapelle Sainte-Anne de Mende en 1430-1446, et hebdomadaire de la cathédrale de 1440 à 1457.

cii. Testament du 25 août 1427, fait sain d'esprit et malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende au tombeau de sa mère. Il convie tous les prêtres et clercs de la cathédrale et les religieux de Mende pour ses actions, messe, absoute et oraisons, et leur donne chacun quinze deniers. Il offre quatre coupes de vin, quatre pains à quatre deniers chacun et dix pains à deux deniers, et il demande que le râteau et le candelabre de fer de l'autel Sainte-Croix soient munis de chandelles de cire.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande de deux coupes de vin, deux pains moyens et treize petits pains, ainsi qu'une absoute faite sur sa tombe par sept prêtres qui recevront chacun cinq deniers. Pour son annate, il offre un quart de vin, un pain à deux deniers et une petite chandelle par jour.

Il lègue seize florins aux bénéficiers de la cathédrale qui feront perpétuellement et chaque année une absoute sur sa tombe, le jour de son enterrement, en vertu de quoi chacun des bénéficiers recevra un dernier par an.

Il lègue vingt sous au chapitre de Mende pour une messe.

Il fonde un obit perpétuel en la cathédrale Saint-Etienne d'Agde, en laquelle il fut ordonné, à faire selon l'usage de cette église, et à solder par son héritier. Il lègue quatre livres tournois au collège de Tous les Saints pour des obits à faire pour son âme et qui seront inscrit dans la table des obits de ce collège, et cinquante sous aux bénéficiers de la cathédrale pour un obit perpétuel à faire le jour de son enterrement et à inscrire dans leur livre des obits.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, une livre de cire à son official, dix sous à la chapelle Sainte-Anne de Mende, cinq sous à celle de Saint-Antoine dont il fut vicaire, autant chacune aux confréries de Sainte-Jean évangéliste, hors les murs, et de Sainte-Croix, dont il est confrère.

Il lègue dix livres tournois, ou six moutons or, à son frère, Jaucelin Mercier, frère mineur de Mende, pour lui faire faire un habit, quatre livres tournois et son ort de Saint-Ilpide à sa sœur, Catherine, femme de Jean Sachon, de Mende, quatre livres à son neveu, Pierre Sachon, fils dudit Jean, dix livres tournois à Gitbert Guitbald et son épouse, Marguerite, sa commère, et à leur fille, Agnès, sa filleule, en récompense de leurs services.

Il institue héritier universel Raymond Mercier, prêtre hebdomadier de la cathédrale d'Agde, et s'il meurt avant lui, il lui substitue Pierre Sachon, son susdit neveu, et ce au cas où il voudrait devenir homme d'église. Il nomme exécuteurs testamentaires Antoine Boyrand et le notaire récipiendaire et leur lègue chacun vingt sous.

Fait à Mende en sa chambre où il est couché, malade, en présence de François Bonet, Jacques Amat, Guillaume Amelhac, Bernard de Saint-Bauzile, Pierre Avinhal, Jean Ferey, prêtres de Mende, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f^o 13v^o).

72 MESSINE Privat, prêtre bénéficiers de la cathédrale en 1303

Notaire de 1301 à 1302, prêtre bénéficiers de la cathédrale de 1292 à 1303, il est prieur de l'autel Saint-Martial de Mende en 1303.

ciii. Testament du mardi après la quinzaine de pâques 1303.

Il fait une offrande d'une obole de pain, une de vin et du luminaire, chaque jour, pour sa neuvaine, selon la coutume.

Il lègue dix livres aux bénéficiers de la cathédrale afin de faire un obit annuel perpétuel le jour de sa mort et le fixe sur ses maisons du pan d'Auriac, confrontées aux maisons de Raymond de Peyre, chevalier, et à la charrière publique.

Il lègue vings sous pour acheter des vêtements sacerdotaux à l'autel Saint-Martial de Mende, une émine de seigle à la charité de l'ascension de Mende.

Il lègue cinquante sous à Raymond Barrot, préchantre de Mende, pour qu'il se charge de l'administration de ses biens.

Il lègue cent sous et une robe de tissu brunet doublé de peau à sa sœur Mathe.

Il institue héritier universel son frère Bartholomé. Il nomme exécuteurs testamentaires P. Catalan, recteur de Canilhac, et Jean Bolade, prêtre.

Fait à Mende, en l'ouvroir de Guillaume Folc, notaire, en présence de Jean Saurel, sous-sacriste de la cathédrale, Pierre Raseire, Jean Bolade, prêtres, Jean Vital et Jourdan Galtier, notaires, et Pierre Fabri, par Jean de Salvanhac (ADL, G. 1351, f° 85).

73 MICHEL Jean, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1435-1446

Natif de Pierrefiche (Barjac), il est prêtre du collège de Tous les Saints de Mende de 1435 à 1443, chapelain de Sainte-Mathe de Nîmes en 1435, vicaire de la chapelle Saint-Etienne martyr et Saint-Antoine de Mende en 1444, curé de Barjac en 1445 et bénéficiaire de la cathédrale de 1435 à 1447.

civ. Testament du 4 juin 1435, fait sain d'esprit et de corps.

Il élit sépulture au cimetière de Mende, dans un tombeau du collège de Tous les Saints dont il est membre. Il convie tous les prêtres et clercs choriens de la cathédrale, et les religieux de Mende, pour ses actions, messe et mise en terre, contre quinze deniers chacun. Il offre une émine de vin, vingt-cinq pains, et demande que le râteau et les candélabres de fer de l'autel de Saint-Croix soient munis de grosses chandelles de cire, en plus des quatre torches pesant deux livres de cire à brûler.

Pour sa neuvaine, il offre trois coupes de vin, treize pains, trois petites chandelles par jour, en plus des sept grosses à brûler pour toute la neuvaine, et il demande que cinq prêtres fassent une absoute, après la même journalière, sur sa tombe, contre cinq deniers chacun.

Il lègue vingt-quatre livres à la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale pour douze obits, à raison d'un par mois, à inscrire dans le livre des obits.

Il prévoit un repas anniversaire en l'église de Barjac, avec quatre prêtres, pour vingt sous, et il en fixe un deuxième, en l'église de Gabrias, pour l'âme de sa mère, avec quatre prêtres, pour le même prix.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende, à son official, et à la quête des âmes du Purgatoire, et vingt sous pour les ornements de la chapelle Sainte-Mathe, au cimetière de Nîmes.

Il lègue à parts égales entre Bernard Bragalat, de Vézénobres (diocèse de Nîmes), et sa femme, Hélix, fille de Guillaume Michel, de Pierrefiche (diocèse de Mende), un quart de la pagésie qu'il possède à Vézénobres, en échange de quoi les légataires devront le tenir quitte des cinq moutons or qu'il avait assignés en dot ; et il ajoute à parts égales son oustau, deux pièces de terre et une vigne, sis audit lieu, contre lequel ces époux solderont quarante sous pour faire un obit en l'église de Vézénobres, et à la suite de quoi ils ne pourront plus rien demander en ses biens.

Il lègue vingt sous chacune à Hélix et Florette, filles de Pierre Michel, sœurs de Guillaume, Béatrice, femme de Jean Rieussol, de Mende, fille dudit Guillaume, et Jean Bengari, fils d'Hélix susdite.

Il institue héritier universel le collège de Tous les Saints de Mende, et nomme exécuteurs testamentaires Jacques Amat, hebdomadier, Grégoire Got, prêtres bénéficiaires de la cathédrale.

Fait à Mende, dans la maison dudit collège, en présence de J. Amat, R. Rieussol, G. Laurent, E. Montanhier, G. Toreyrie, A. Catrebars, prêtres bénéficiaires de Mende, Jean Durand, bachelier en décret, et Bérenger Dumas, de Mende, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f° 112v°).

cv. *Testament du 20 août 1446, fait sain d'esprit mais malade de corps.*

Il élit sépulture au cimetière Saint-Michel de Mende, sous le bénitier, s'il meurt à Mende. A ses funérailles, il invite tous les bénéficiaires de la cathédrale, et les frères mineurs et carmes, et leur donne à chacun douze deniers. Il veut que brûlent six torches de cire et que le râteau et le candelébre de fer soient munis de chandelle. Il prescrit aussi une offrande de treize pains à deux deniers, trois coupes de vin, sept grosses chandelles valant sept blancs, et des plus petites. Il donne aussi quatre setiers de seigle et un d'orge, en mesure de Mende, en pain cuit et chaud, à distribuer depuis sa maison d'habitation.

Il prescrit une absoute à faire sur sa tombe, par sept prêtres, chaque jour de sa neuvaine.

Il fonde un obit perpétuel pour trois moutons or en l'église Saint-Privat de Barjac, et deux obits perpétuels en la cathédrale, un le jour de sa mort, l'autre le jour de la mort de Private, défunte femme de maître Jean Albi, écrivain de lettres formées, dont il est l'héritier, en prévoyant un denier de distribution à chaque bénéficiaire de la cathédrale pour chaque obit.

Il lègue dix sous à l'évêque de Mende, cinq à l'official, deux sous et six deniers à chaque confrérie dont il est membre, dix sous divis entre les luminaires de La Rouvière à Barjac inclus, et quinze sous pour faire un bénitier de pierre au cimetière Saint-Michel, sur sa tombe. Il laisse sa veste sacerdotale à la chapelle Saint-Etienne, en l'église de Mende, en demandant que le vicaire de cette chapelle lui en donne une de moindre valeur pour son enterrement.

Il lègue vingt moutons payables en deux annuités, ainsi que deux écuelles d'étain avec le signe du testateur, à Hélix Bérenger, veuve d'Etienne Forestier, sa cousine, son bréviaire romain, et ses matutinaux à l'usage de Mende, une robe en tissu gris doublé de vert, à Bernard Catangh, son clerc et serviteur, en précisant toutefois qu'il lègue l'usufruit à vie de ses matutinaux susdits à Hilaire Bérenger, clerc, fils de Jean.

Il institue héritier universel son cousin, Guillaume Michel, de Pierrefiche (Barjac), et il désigne comme exécuteurs testamentaires Jacques Amat, hebdomadier, Grégoire Got, prêtres bénéficiaires de Mende, Jean Albusson, notaire royal de Marvejols, et leur lègue à chacun un mouton or.

Fait à Mende, en la maison du testateur qui fut à la susdite Private, en l'étage du milieu, où il repose, malade, en présence de Jean Albusson, notaire, Bernard Castanh, clerc, Jean Rieussol, Pons Roche, Etienne Borrel, Grégoire Suau, Etienne Melhac, tisserands, Gitbert Jausiond, apothicaire, de Mende, par Galhard Jalvin.

Le 30 janvier 1447, publication de ce testament par Jean de Strade, official de Mende, sur requête de Jacques Amat et Grégoire Got, devant la chapelle de Tous les Saints, en la cathédrale (G. 1399, f° 134, 135v°).

74 MICHEL Olivon, prêtre et prieur de Chaudeyrac en 1455

Fils de Jean et d'une sœur du chanoine François Bompar, il est clerc en 1436-1444, prêtre dès 1448, chorier de la cathédrale de 1436 à 1471, prieur de Chaudeyrac de 1444 à 1467, pensionnaire de ce bénéfice de 1468 à 1480, gouverneur de l'hôpital de Mende de 1463 à 1465, et vicaire de la chapelle Condom de Mende de 1469 à 1474.

cvi. Testament du 14 janvier 1455, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture à Mende, dans la chapelle Saint-Pierre apôtre aux Liens, devant l'autel *Sancti Restituti*, à savoir au tombeau dans lequel est inhumé François Bompar, chanoine et oncle du testateur. Il convie tous les choriers de la cathédrale, et tous les frères mineurs et carmes de Mende, et leur donne chacun vingt deniers. Il offre une émine de vin et vingt-quatre pains à deux deniers.

Pour sa neuvaine, il offre quatre coupes de vin, quinze pains à deux deniers, et veut que brûlent six grosses chandelles et quatre petites d'un denier chaque jour. Pour l'annate, il offre un pain à deux deniers, une chandelle à un denier, chaque jour, et il veut que brûlent deux grosses chandelles pendant la messe. Le dernier jour de la neuvaine, il veut que soit célébré un trentain de messes des morts, par trente prêtres qui recevront chacun dix deniers, et un repas à prendre en sa maison, alors qu'il donne aussi un repas à trente pauvres choisis par ses exécuteurs. Le dernier jour de son annate, il offre un autre repas, en sa maison, à quarante prêtres qui célébreront chacun une messe, et il leur donne seize deniers chacun en plus.

Le jour où la communauté des prêtres de Mende, dont il est confrère, dira la messe, il donne quatre deniers à chacun des choriers.

Il lègue quarante-huit moutons or aux bénéficiers de la cathédrale qui feront perpétuellement des absoutes sur sa tombe, à savoir chaque année une le jour de son enterrement, et une autre à la Saint-Michel, ou la veille de cette date. Il lègue vingt moutons or aux prêtres de Chaudeyrac, pour un obit perpétuel à faire le jour de son enterrement, et pour une messe perpétuelle à faire à voix haute ou basse, le même jour, devant le grand autel de l'église Saint-Martin de Chaudeyrac, après quoi une absoute sera faite. Il lègue vingt-cinq moutons or au curé et aux prêtres d'Auroux, pour un obit perpétuel annuel, pour le testateur, pour sa mère et ses frères, à faire le jour de son enterrement.

Il lègue dix sous à l'évêque de Mende, cinq à son official, quatre livres à l'œuvre de la cathédrale, dix sous chacun au luminaire d'Auroux où il fut baptisé, à l'œuvre d'Auroux, à l'hôpital de Mende pour les réparations des maisons, aux collèges de Tous les Saints, de Saint-Lazare, de Bonconseil, de Saint-Grégoire, de Saint-Privat de la Roche, à l'œuvre de Saint-Gervais, et il prescrit que les prêtres des collèges et de Saint-Gervais seront tenus de prier pour lui et ses parents. Il lègue à l'église de Chaudeyrac, dont il est le prieur, outre les réparations faites par lui, trente-cinq écus or pour acheter une chasuble, et vingt sous au luminaire, ainsi que dix livres à l'œuvre de cette église.

Il lègue quatre livres à chacune de ses sœurs, dix moutons or à son filleul et neveu, Olivon Fenolh, dix sous à son neveu, François Fenolh, autant à chacun des enfants Fenolh nés de sa sœur, tous ses biens mobiliers et immobiliers venant des biens paternels et maternels à Catherine, fille Fenolh, cinq sous à chacun des enfants de son beau-frère, Jean Aygli. Il lègue encre trois livres à sa servante ou à son clerc qu'il aura au moment de sa mort, cinq sous à chacun des enfants de Pierre Cobe, sellier de Mende, et de sa défunte sœur, Falquette Michel, dix moutons or à Isabelle, fille d'Etienne Tribulat, notaire de Mende, et dix sous et ses robes à Antoine Palmier, de Pelgires, son filleul. Il lègue son grand bréviaire, ses matutinaux, ordinaires, et tous ses livres ecclésiastiques à François Cobe, chorier de Mende, qui sera tenu de prier pour son âme et celle de ses parents.

Il institue héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale de Mende, et il exige qu'elle se charge de nourrir sonpère, Jean Michel, selon son statut et l'état de sa personne et de ses biens. Il veut que ses legs et dettes soient soldés, puis ses biens vendus et convertis en absoute à faire par ladite communauté pour lui-même et pour ses parents. Il nomme exécuteurs testamentaires les bailli de ladite communauté, Etienne Boyer, prêtre bénéficiaire de Mende et curé de Sainte-Enimie, Etienne Tribulat, notaire, et le notaire récipiendaire.

Fait à Mende, en la chambre haute de la maison du testateur, en présence de Jean Fabri, Jean Gisquet, Jean Masel, Bertrand Sochon, Pierre Chaldoreilhe, prêtres bénéficiaires de Mende, Raymond Julien, prêtre de Mende, Guillaume de Cruce, Guillaume Allenc, pareur, fils de Jean, Pierre Bragao, tisserand de Mende, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2887, f^o 24v^o).

75 MIRMONT Etienne de, dit COLIN, prêtre et curé de Saint-Etienne-du-Valdonnez en 1463

Né vers 1398, il est prêtre et prieur de Vabres en Gévaudan en 1424, puis il vit à Mende dès 1435, étant bénéficiaire de la cathédrale de 1441 à 1459, prieur de Montferrier (diocèse de Maguelone) de 1439 jusqu'à ce qu'il n'en soit plus que pensionnaire en 1463. Il est procureur, économe et hospitalier de l'hôpital de Mende en 1442-1443, bailli des bénéficiaires de la cathédrale en 1462, prieur d'Inos en 1452, de la Sainte-Trinité de Mende de 1441 à 1464, curé de Saint-Etienne-du-Valdonnez de 1446 à 1463, vicaire des chapelles de Salvanhac de 1448 à 1456, de Condom de 1451 à 1463, de Boyssona en 1455, des Verdeilhan en 1456, des Basset en 1460, et membre du collège Bonconseil de 1452 à 1464. Il meurt le 29 février 1464.

cVII. Testament du 22 décembre 1463, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière paroissial Saint-Michel archange, au tombeau de sa défunte sœur, Marguerite, à côté de la porte principale de l'église. A ses funérailles, il convie tous les prêtres de la cathédrale, tous les frères carmes et mineurs, et leur donne chacun vingt deniers. Si c'est possible, il demande que son corps soit veillé, toute une nuit, par deux prêtres, qui réciteront des psaumes, aux vêpres et aux matines, et il leur alloue pour cela un repas et deux gros chacun. Il prescrit que brûlent huit cierges pesant chacun deux livres de cire, et que le râteau de l'autel Sainte-Croix soit muni de chandelles, selon la coutume. Il offre dix pintes de vin, vingt-cinq pains à deux deniers et des chandelles, grosses et petites.

Pour sa neuvaine, journallement, il offre une émine de vin, treize pains à deux deniers, et des chandelles, grosses et petites, et il demande qu'une absoute soit faite sur sa tombe, après les messes, par neuf prêtres qui recevront chacun cinq deniers. Pour son annate, il prescrit une offrande d'un demi de vin, d'un pain à quatre deniers, et de chandelles grosses et petites.

Il commande un trentain de messes des morts, à un gros d'argent la messe, le jour de son enterrement, et un autre le dernier jour de sa neuvaine, au même tarif.

Il demande qu'un repas soit servi au collègue Bonconseil dont il est membre.

Il lègue une livre pour un obit perpétuel au collègue Bonconseil, et cinquante sous pour l'obit qu'il est tenu de faire faire par les bénéficiers de la cathédrale, selon les statuts de leur communauté. Il demande une absoute perpétuelle à faire chaque année le jour de son décès, contre un denier pour chaque bénéficiaire de la cathédrale, et fonde une offrande d'un denier à chaque clerc de la cathédrale, en complément de la célébration de la fête de la Sainte-Trinité.

En rémission de ses péchés, il veut que son héritière et ses exécuteurs testamentaires donne à une pauvre fille, pour la marier, vingt-cinq livres, une de ses robes, dix setiers de seigle en mesure de Mende, une tasse pesant quatre onces d'argent et une cuiller d'argent, et l'autre moitié de la vigne qu'il lègue à André Pradelas, et si la fille choisie par son héritière meurt avant l'âge nubile, il déclare que ce legs sera divisé entre deux autres pauvres filles à marier, au choix de son héritière, sauf la moitié de vigne qui reviendra audit André.

Il lègue dix sous à l'évêque, autant à son official, deux tasses pesant chacune un marc d'argent, pour faire un calice, pour son église de Saint-Etienne-du-Valdonnez, trois moutons or à son église Saint-Etienne de Montferrier (diocèse de Maguelone), dont il est prieur pensionnaire, cinq sous à sa chapelle de Condom, en l'église de Mende, dont il est co-chapelain, deux setiers de seigle à la fabrique de la cathédrale. A la chapelle de la Sainte-Trinité de la cathédrale, il lègue deux charretées de bois qui se trouvent dans la maison de cette chapelle, les biens qui sont dans la chapelle, trois moutons or, pour ses réparations, ainsi que sa veste sacerdotale neuve, de couleur verte avec des barres d'or, un tissu pour couvrir l'autel et les nappes nécessaires pour ce dernier.

Il lègue à Guillaume Caupit, prêtre bénéficiaire de la cathédrale, en récompense de ses services, sa veste de brunet doublée de peau noire, son capuchon de brunet, et son petit vade-mecum muni de deux fibules d'argent, à sa filleule, Valentine, veuve de Guillaume Recolin, pour ses services, sa veste grise doublée de peaux d'agneaux blancs, trois moutons or, quatre setiers de seigle en mesure de Mende, et la moitié d'un pétasson salé, à son neveu, Etienne, clerc, fils de Déodat Core, notaire de Chaudes-Aigues, dix écus, à Cébilie, sœur d'Etienne, un chapelet de perles qu'il a acheté aux exécuteurs testamentaires de maître Jean Durand et qu'il faudra lui remettre pour ses noces, et si elle meurt avant d'être nubile, que son héritière et ses exécuteurs en disposent à leur volonté. Il lègue à André Pradelas, fils de feu Pierre, son neveu, son ort sis au faubourg, nommé de la Fabre, douze écus or et quatorze gros d'argent dus par le défunt Pierre, une pinte d'étain ayant appartenu à Pierre, une veste en tissu de moisson de Mende, un bois sis à Alteyrac (Saint-Gervais), la moitié d'une vigne sise à Chaldecoste, mais si André meurt pupille, ou sans enfant légitime, que tout revienne à l'héritière du testateur.

Il institue héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale qui soldera les legs, dettes et qui fera au mieux pour distribuer le reste en œuvres pies. Il nomme exécuteurs testamentaires Jean Martin, licencié en décret, Jean Peytavin, prieur de Sainte-Croix, Jacques Borriac, prieur d'Estables, prêtres bénéficiaires de la cathédrale, et leur donne chacun deux moutons or pour leur travail.

Fait à Mende, en la chambre de sa maison qui appartient à la chapelle de la Sainte-Trinité, où il repose, malade, en présence de Guillaume et Gérard Simon, hebdomadiers, Jacques Borriac susdit, bénéficiaires de la cathédrale, Guillaume Caupit, prêtre, Pierre Maynier, forgeron, Guillaume Vital, couvreur, Jacques Cavalier, Guillaume Vielhadent, tisserands de Mende, par Jean Julien.

cvm. Codicille du 19 février 1464, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il ajoute que le chapelet de perles légué à Cébilie Core, reviendra à André Pradelas si elle ne parvient pas à l'âge nubile et si André ne se marie pas, alors son héritière et ses exécuteurs en disposeront selon leur volonté. Il casse le legs fait à une pauvre fille à marier et augmente le legs d'André en lui donnant l'autre moitié de la vigne. En plus de l'autre legs, il alloue trois moutons or et quatre setiers de seigle en mesure de Mende à Guillaume Caupit. Il remplace le legs fait à son église de Saint-Etienne-du-Valdonnez par un autre de vingt moutons or afin d'acheter un calice. Il avait légué tous son bois à la chapelle de la Sainte-Trinité, mais il précise qu'il ne lui lègue que le bois de pin. Pour ses droits, il lègue à Jacques Pradelas, prêtre bénéficiaire de la cathédrale, qui sera tenu de prier pour lui et ses parents, un grand bréviaire acheté aux exécuteurs testamentaires de Paul Bastier. Il lègue à Pierre Bruguière, son compère, de Mende, pour le remercier de ses services, deux moutons or qu'il lui doit.

Il fonde un denier d'offrande perpétuelle annuelle en faveur de chaque bénéficiaire de la cathédrale, pour le jour où les bénéficiaires se rendent en procession du couvent des frères mineurs de Mende sur la tombe de son beau-frère, Jacques Jaffred, qui se trouve à côté du pilier de l'autel de la chapelle des saints Crespin et Crespinien.

Fait à Mende, en la chambre d'Etienne qui y repose, malade, en présence de Jacques Borriac, Guillaume Castanhier, prêtres bénéficiaires, Guillaume Caupit, Martial Enjalvin, prêtres, Guillaume Cortes, clerc, et le dit Pierre Bruguière, par Jean Julien.

Publication de ces testament et codicille, le 29 février 1464, par Guillaume Malros, official de Mende, devant Jean Montanhac, procureur fiscal de l'évêque, sur requête de Jacques Borriac, prêtre bénéficiaire de la cathédrale, prieur de Sainte-Marie d'Estables, près du Lot, bailli des bénéficiaires de la cathédrale qui sont les héritiers d'Etienne.

Fait à Mende, en la chambre du défunt Etienne, dans la maison de la chapelle de la Sainte-Trinité, en présence de Jean Martin, prêtre bénéficiaire de la cathédrale, noble Jean de Brussac, damoiseau, Etienne Brunel, familiers de l'évêque (ADL, G. 1417, f° 130, 147).

76 MORREBRUN Guillaume, recteur de Saint-Bonnet-de-Montauroux en 1422

Clerc et maître de Trémolet (Auroux), il est curé de Rieutort-de-Randon en 1387, prêtre bénéficiaire de la cathédrale et du collège Saint-Grégoire de Mende, et recteur de Saint-Bonnet-de-Montauroux, de 1416 à 1422.

cix. Codicille du 7 mars 1422, fait saint d'esprit, mais malade de corps.

Il rappelle avoir testé devant le même notaire le 7 octobre 1416, et avoir élu sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau des chapelains de Saint-Grégoire. Il précise qu'il offre deux blaffards de monnaie courante pour l'offrande à faire en ses funérailles.

Il lègue à l'official de Mende dix sous inclus l'autre legs.

Il lègue à François Bompar, chanoine, cent sept livres tournois que lui doit Colin Burgière, de Laval, selon acte de Jacques de Laval, notaire public.

Il casse le legs de cent soixante florins or fait aux bénéficiaires de la cathédrale et le remplace par les cinq cents livres dues par nobles Raymond d'Ancette et sa mère, de Saint-Symphorien, Jean Chardonnel, Guillaume de Solatges, Pons d'Agulhac, de Malmont, ou leurs héritiers, et Pons Aldebert, du Sap, et que les obits soient inscrit sur leurs livres.

Il lègue quatre livres à chacun de ses exécuteurs, inclus l'autre legs.

Il lègue à son neveu, Guillaume Morrebrun, fils de Gonet, cinq cents livres tournois que son héritier donnera au chanoine François Bompar qui les distribuera à Guillaume, tant en livres de droit, qu'en vêtements et vivres, puis pour disposer ultérieurement d'une prébende, et si Guillaume meurt avant d'avoir reçu la somme, que celle-ci soit rendu par François à son héritier. Il ajoute que, pour solder les premiers legs et dettes ordonnés par lui, les biens et ustensiles de sa maison de Mende seront vendus et que le reste du prix revienne à Guillaume, en plus de la susdite somme.

Il lègue à l'église de Saint-Bonnet, à son prieur ou recteur, outre le legs fait d'un grand bréviaire, un missel dans lequel sont le début des messes, les collectes, répons, traités et autre, ainsi que ses Evangiles.

Il révoque le legs de vingt setiers de seigle fait à l'église de Grandrieu, de huit livres tournois pour des obits fait aux bénéficiaires de la cathédrale, et de vingt-cinq livres adressé aux mêmes.

Il nomme exécuteurs testamentaires François Bompar, chanoine, Jean Seguron, notaire, et son frère, Gonet Morrebrun.

Fait à Mende, en la maison de la chapelle Saint-Grégoire où il tient son domicile, en présence de Raymond Rieussol, Grégoire Got, Guillaume Laurent, Raymond Julien, prêtres, Vital Guy, Antoine Vaylet, clercs de Mende, Galhard Enjalvin, clerc du Cheylar (Saint-Paul-le-Froid), par Vital de Jagonzac.

cx. Codicille du 12 avril 1422, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il avait légué deux setiers de seigle à chacun des fils et filles de ses sœurs, ce qu'il révoque et remplace par une brebis et son agneau chacun.

Fait à Mende, en sa chambre de la maison du collège Saint-Grégoire, en présence de Bernard Bonhomme, notaire, Galhard Enjalvin, du Cheylar, Vital Guy, Antoine Vaylet, clercs, de Mende, Jean Ascula, de Sainte-Colombe, et Vital Morrebrun, clerc d'Auroux.

Publication des testament et codicilles le 14 avril 1422, par Raymond Bonot, docteur en décret, official de Mende, sur la requête de Gonet Morrebrun, frère et héritier de Guillaume, en la chambre de l'official de Mende, en présence de Pierre de Lioussac, prêtre, curé de Saint-Paul, et de Jean Teyssier, forgeron de Mende (ADL, 3^E. 1708, 62v°, 68v°).

77 PELOSE Jean, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1460-1471

Natif de Saint-Saturnin, il est clerc à Mende et serviteur du prévôt Guilhabert de Cénaret de 1443 à 1456, puis prêtre bénéficiaire de la cathédrale de 1459 à 1465, vicaire de la chapelle Saint-Jacques et Saint-Philippe en 1460, de celles des Auris en 1460, de Saint-Véran avant 1471, et membre de la confrérie Sainte-Marie de mars de Mende en 1460.

CXI. Testament du 28 septembre 1460, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture, s'il meurt à Mende, au tombeau de Delphine, mère d'Etienne Boyer, chanoine de Mende, consanguin du testateur, et si ce n'est pas possible, en celui de Delphine, veuve de Vital Chastel, forgeron de Mende, sa commère (et grand-mère), où gît déjà Vital, et s'il n'y est pas autorisé par Delphine, là où voudront ses exécuteurs testamentaires et héritier. A ses funérailles, il invite tous les prêtres de la cathédrales et les prêtres de Mende qui n'en font pas partie, ainsi que les frères carmes et mineurs, auxquels il donne un gros à chaque prêtre et quinze sous à chaque couvent. Si c'est possible, selon l'heure de sa mort, il veut que son corps soit veillé toute la nuit par quatre prêtres, deux de vêpres et deux de matines, qui réciteront des psaumes, contre deux gros d'argent et un repas chacun. Il veut que le râteau et les candélabres de fer de l'autel Sainte-Croix soient munis de chandelles et que soient offert une émine de vin, treize pains à deux deniers et des chandelles. Toutefois, s'il meurt à Saint-Saturnin, ou trois loin de Mende, il veut treize prêtres pour ses funérailles faites sur place, et leur donne chacun deux gros et, s'il meurt à Saint-Saturnin qu'il y soit fait les mêmes offrandes, neuvaine, absoute et annate que s'il mourrait à Mende.

Pour sa neuvaine, il veut une offrande journalière de quatre coupes de vin, treize pains à deux deniers et de chandelles, et il ajoute une émine de vin pour le dernier jour. De plus, une absoute sera faite sur sa tombe, après la messe, par sept prêtres qui recevront chacun cinq deniers, et il lègue à chacun des prêtres présent à la messe de sa neuvaine un gros. Pour son annate, il offre un demi de vin, un pain à quatre denier, des chandelles, grosses et petites, et, pour le dernier jour, il alloue une émine de vin en mesure de Mende et treize pains à deux deniers.

Il veut un trentain de messes des morts le jour de son enterrement, et il demande à Jean Vital, prêtre bénéficiaire de la cathédrale, d'en faire un second dans l'année de son décès.

Pour deux obits perpétuels à faire l'un le jour de sa mort, l'autre à la Saint-Saturnin, il lègue à la communauté des prêtres de Mende son grand bréviaire, acheté à Pierre Fabri, prêtre de Marvejols, à remettre après la mort d'Etienne Boyer, ou cinquante moutons or.

Il lègue douze livres à de pauvres orphelines et filles à marier.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque, à l'official de Mende, et à la confrérie Sainte-Marie de Mars, dont il est confrère, et vingt sous à l'œuvre de la nouvelle église de Mende. Il lègue aussi dix moutons or à l'église de Saint-Saturnin, et autant à celle de Sainte-Marie de Laval, pour lui fabriquer un calice, ainsi que trente-cinq sous à chacune des églises Saint-Médard de Banassac, Saint-Firmin de La Canourgue, de Saint-Georges-de-Lévêjac, de Canilhac, de Saint-Frézal, et de Saint-Blaise de La Panouze (diocèse de Rodez), en recommandant que pour l'utilisation qui sera faite de ces sommes dans chacune de ces églises ses héritier et exécuteurs imposeront leur volonté.

Il lègue à son cousin, Antoine de Masauric, prêtre bénéficiaire de Mende, sa maison du pan de Claustre, acquise de François Sabatier, dit Claustre, cordonnier de Mende, confrontée à la maison de Jean Peytavin, prieur de Sainte-Croix, à celle du chapelain Jean Vital, au chasal de Sabatier, et au mur de la ville. Il ajoute son petit bréviaire, à vie, après quoi ce dernier reviendra à son neveu, Guillaume Cabanas, fils de Jean, de Rougesparets (La Canourgue), s'il parvient au sacerdoce, et après la mort de Guillaume, au plus proche clerc de sa famille qui voudra devenir prêtre, ou à défaut au plus pauvre clerc de Saint-Saturnin qui souhaitera le devenir. Il lègue quinze sous chacun à sa sœur, Randone, femme dudit Jean Cabanas, audit Jean, à chacun des enfants de Randone et Jean, à son frère utérin Etienne Frédald, et à chacun des enfants d'Etienne. Il lègue aussi, à sa sœur, Fraycinette, dix livres tournois, pour ses vestes nuptiales, et sa maison du pan de Claustre, confrontée à la charrière publique allant du portail soubeyran vers l'olm de Claustre, à la maison de l'héritier de Jean Bernard, défunt prêtre bénéficiaire, et à celle de l'archidiacre. Il lègue dix moutons or à chacun de ses frères, Durand et Bérenger, et quinze livres à son autre sœur, non prénommée. Il lègue à vie à Etienne Boyer, son consanguin, l'usufruit de son grand bréviaire susdit, après quoi il reviendra aux bénéficiaires de la cathédrale, sauf paiement de cinquante moutons or en compensation. Il lègue quinze sous à Jean Boyer, neveu d'Etienne, son champ, dit champoria, sis au faubourg, terroir de Chaldecoste, à vie, à Isabelle, femme de Jean Bestion, marchand de Mende, sa commère, ses petits matutinaux et trois chèvres qu'il tient en bail sur Jean Boysson, de la Borie-Haute, à son filleul, Pierre Bestion, fils desdits Isabelle et Jean, cinq sous à chacun de ses filleuls, quinze sous chacun à Françoise et Philippa, de Donapanc, Catherine, du Chastelnouvel, Catherine, de la Rouvière, une nommée « lo Seveno », Cébilie Balmeles, et Galhard, de Saint-Etienne-du-Valdonnez, en remerciement de leurs services. Il lègue enfin à Delphine, veuve de Vital Chastel, l'usufruit à vie des maisons qu'il a acquis de Guillaume Boayro, prêtre bénéficiaire, et de Martin Vayssote, tisserand, ainsi qu'une charge d'huile, dix setiers de seigle en mesure de Mende, dix setiers de vin, et sa vigne dite la safranière.

Il institue héritier universel son cher neveu, Jean Pelose, fils de Bérenger, et, s'il meurt pupille ou sans enfant, il lui substitue le posthume de Raymonde, mère dudit Jean si c'est un mâle, et sinon, ou si le posthume meurt sans enfants, il substitue ledit Bérenger, puis ensuite le plus proche de son lignage (*propinquorem de genere semper ex recta linea descendendum*). Il nomme exécuteurs testamentaires Etienne Boyer, chanoine, Etienne Torrent, notaire, et Jean Bestion, et il leur donne vingt sous chacun.

Fait à Mende, au faubourg, en la maison de la borie de Jean Dumond, en présence des mêmes qu'au testament d'Antoine de Masauric (ADL, G. 1416, f° 140).

CXII. Testament du 9 avril 1471, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, en la tombe de sa tante, mère d'Etienne Boyer, chanoine de Mende. Il convie tous les bénéficiers de la cathédrale à ses funérailles et leur donne quinze deniers chacun. Il deamnde aux frères mineurs et carmes de Mende de célébrer l'office des morts dans leur couvent contre quinze sous pour chacun des couvents. Il offre une émine de vin, treize pains à deux deniers, treize petites chandelles à un denier, et veut faire munir le râteau de chandelles comme il est coutume de faire.

Pour sa neuvaine, il offre treize pains à deux deniers et une émine de vin chaque jour, enplus de sept grosses chandelles pour la durée de la neuvaine, et il demande aussi à neuf prêtres, choisis par ses héritier et exécuteurs, de faire une absoute sur sa tombe, après la messe journalière, pour dix deniers chacun par jour. Il offre un pain à quatre deniers, un demi de vin, et une chandelle à un denier pour chaque jour de son annate, en plus de deux grosses chandelles pour toute la durée.

Il lègue cent moutons or aux bénéficiers de la cathédrale pour des obits quotidiens perpétuels à inscrire dans le livre des obits, et cent autres moutons or pour quatre deniers d'offrande perpétuelle à faire à chacun des mêmes.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, vingt-quatre setiers de seigle à la chapelle Saint-Véran de Mende dont il fut chapelain, dix sous à celle des *Auris* dont il fut aussi chapelain.

Il lègue vingt-cinq sous à son cousin, Etienne Boyer, chanoine de Mende, un terroir sis à Chaldecoste, en lequel sont un chasal, une saffranière et des terres cultes et incultes, à Isabelle, femme de Jean Bestion, marchand de Mende, pour la remercier des services qu'elle lui a rendu pendant sa maladie, dix moutons or chacun à Antoine de Masauric et Astorg Sazii, prêtres bénéficiers de Mende, pour leurs services.

Il lègue à sa grand-mère, Delphine, veuve de Vital Chastel, défunt forgeron de Mende, une saffranière sise au terroir de Chaldecoste (Mende), et aussi, pour ses divers services, sa maison du pan de Claustre, confronté à la maison, ou pailler, ou grenier, des maisons de la prévôté de la cathédrale de Mende, et à la maison de Guillaume Simon, hebdomadier de Mende, mais il prescrit qu'elle devra donner cent écus en échange à son héritier. Il lui lègue aussi dix setiers de froment et dix setiers de vin en mesure de Mende.

Il institue héritier universel son frère, Bérenger Pelose, de Saint-Saturnin, et nomme exécuteurs testamentaires lesdits Masauric, Sazii et Bestion.

Fait à Mende, en la chambre de la maison de l'archidiacre où le testateur repose, malade, en présence de Martial Enjalvin, Jean Cruce, Vital Molin, Guillaume Folquet, Raymond Rotbert, Jacques Dedet, Guillaume Champit, prêtres de Mende, et Julien Rodier, chorier de Mende, par Etienne Torrent.

Publication de ce testament le 2 mai 1471 par l'official Guillaume Malros, en présence de Vital Murat, procureur de l'évêque. Fait à Mende, en l'ouvroir de la

chapelle des Robin, dans le portique épiscopal, en présence de Guillaume Sabatier, chanoine de Mende, et de Pierre Salaville, clerc (ADL, 3^E. 2885, f° 129).

78 PETIT Robert, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1475

Fils de Pierre, meunier de Mende originaire d'Arzenc-d'Apcher, il est clerc en 1448, prêtre en 1466-1475, bénéficiaire de la cathédrale de 1462 jusqu'à sa mort en 1475, vicaire de la chapelle Sainte-Anne de Mende en 1462 et de celle des Montbel de 1466 à 1471.

cxiii. Testament du 4 janvier 1475, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière paroissial de Saint-Gervais de Mende, au tombeau de ses parents. A ses funérailles, en la cathédrale, il convie tous les prêtres et clercs choriers, et les autres, non habitués, et leur donne chacun quatre deniers. Il prescrit que le râteau et le candélabre de fer de l'autel Sainte-Croix soient munis de grosses chandelles de cire, à savoir le candélabre jusqu'à la valeur de trente-deux deniers. Il veut une offrande de quatre pintes de vin, quinze pains à deux deniers, et de chandelles. Il veut que son « corps ou cadavre » soit ensuite déféré en l'église de Saint-Gervais et que brûlent, pendant ses exécutions, quatre torches de cire avec des chandelles, grosses et petites, à l'arbitrage de ses héritiers et exécuteurs, et il veut la même offrande qu'en la cathédrale.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande de trois pintes de vin, treize pains à deux deniers, sept grosses chandelles, et qu'une absoute soit faite sur sa tombe par cinq prêtres qui recevront chacun six deniers. Le dernier jour, cette absoute sera faite par neuf prêtres, après la messe, contre dix deniers chacun. Pour son annate, il veut une offrande d'un carton de vin, un pain à deux deniers, et les chandelles nécessaires, et il demande une absoute sur sa tombe, chaque lundi, contre deux deniers.

Il commande une trentaine de messes de requiem à faire le jour de sa mort, par trente prêtres, parmi lesquels quatre prêtres de chaque couvent de Mende, contre deux gros chacun. Il en veut un autre, à un gros par messe, en fin de neuvaine, et un troisième en fin d'annate. De plus, il en prescrit un pour l'âme de Raymond Monbel, défunt juriste de Mende, pour ses divers bénéfices et biens dont il a reçu collation. Il veut que, dans les quarante jours après sa mort, soit faite une messe de requiem, contre vingt sous, au couvent des frères mineurs de Mende et si ces derniers récuser le legs, il le fixe à l'église de Saint-Gervais. Enfin, le dernier jour de sa neuvaine, ou en fin d'annate, il demande un cantar fait en l'église de Saint-Gervais, pour vingt sous.

Il lègue quatre livres aux bénéficiaires de la cathédrale pour un obit perpétuel.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et à l'official.

Il lègue à Jean Petit, fils de feu Pierre, de Courbepeire (Arzenc-d'Apcher), son frère, tout ce que ce dernier lui doit et tous les droits qu'il a dans les biens de Jean. A son autre frère, Raymond, de Mende, il lègue tout ce que ce dernier lui doit et tous ses droits dans les héritages de leur frère, François. Il lègue à son frère, Astorg, forgeron de Mende, tout ce qu'il lui doit. Il lègue encore deux livres à Falquette, et une livre à Guillaume, enfants d'Astorg, ainsi que cinq sous à chacun de ses filleuls et filleule, Robert Suau, fils de Jean, de Mende, Robert Atrasic, fils d'Etienne, de

Mende, Robert Pascal, fils d'Antoine, de Chabrit, et Marguerite, fille de Jean Vaysin, de Montialoux (Sasint-Bauzile).

Il institue héritiers universels à parts égales, Jean Petit, fils de Jean, de Mende, et Catherine, mère dudit Jean le jeune et femme de l'autre Jean, sa belle-sœur. Il déclare que Jean le jeune sera gouverné par ses parents, Catherine et Jean, et que les héritiers ou les héritiers substitués ne pourront rien demander à Jean, frère du testateur, père et mari des héritiers, sur ce que celui-ci peut devoir au testateur. Si l'un des héritiers meurt, il substitue l'autre, et si les deux meurent sans enfant légitime, il leur substitue son autre frère, le susdit Raymond. Il nomme exécuteurs testamentaires Antoine Ferrier, recteur de Saint-Gervais, Bernard Chambon, prêtres bénéficiaires de la cathédrale, Guillaume Monbel, licencié ès lois de Mende, et le notaire récipiendaire.

Fait à Mende, en l'étage inférieur de la maison dudit Jean Petit, forgeron, en présence d'Antoine Ferrier et Bernard Chambon, prêtres, Pierre Chatard, mercier, Jean Suau, Jean Serre, tisserands, Guillaume Prieur, cordier, Bernard Romieu, fils de Jean, sonnailler, Jean Castanhier, tailleur de Mende, par Jean Julien.

Publication de ce testament le 19 janvier 1475 par l'official Jean Martin, devant noble Jean Montanhac, fils et substitut de maître Jean Montanhac, procureur général de l'officialité, sur la demande d'Astorg Petit, forgeron de Mende.

Fait à Mende, au bescaume de la maison de l'official, en présence de Jean Suau, d'Etienne Malachane, clerc de Mende (ADL, G. 1431, f° 33, 36v°).

79 PEYTAVIN Jean, prieur de l'autel Sainte-Croix de la cathédrale en 1466

Originaire de medne, il est prêtre et prieur de l'autel Sainte-Croix de 1439 à 1478, cellérier des évêques de Mende à plusieurs reprises, membre de la confrérie du Corps du Christ en 1466, curé de Grandrieu en 1474, vicaire d'une chapelle en Limousin en 1475.

CXIV. Testament du 5 mai 1466, fait sain de corps et d'esprit.

En invoquant saint Privat martyr, son patron.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau de ses géniteurs. Il convie tous les bénéficiaires de la cathédrale et leur donne chacun quinze deniers. Il offre une émine de vin, treize pains à deux deniers, treize petites chandelles, et il demande en plus que le râteau soit muni, selon la coutume, et que brûlent quatre torches de cire pendant que son corps sera porté en terre. Il assosice les frères mineurs et carmes de Mende qui feront une messe en leur couvent, pour trente sous tournois et deux grosses chandelles à chaque couvent. Il veut aussi que soit célébré un trentain de messes des morts par trente prêtres choisis par ses exécuteurs et qui recevront quinze deniers chacun.

Pour sa neuvaine, il offre trois pintes de vin, neuf pains à deux deniers, neuf petites chandelles par jour, en plus de cinq grosses pour toute la neuvaine. Puis, après la messe, journalière, huit prêtre choisis par ses exécuteurs feront une absoute sur sa tombe pour cinq deniers chacun. Et le dernier jour de sa neuvaine, treize prêtres célébreront une messe dans une chapelle, au choix de ses exécuteurs, et recevront quinze deniers chacun pour cela et pour une absoute à faire sur sa tombe.

Pour sa quarantaine, il offre un demi de vin, un pain à deux deniers, une petite chandelle par jour, et deux grosses chandelles pour l'ensemble des messes.

Il veut que soient célébrés un trentain de messes de morts, par des prêtres choisis par ses exécuteurs, pour quinze deniers par messe, le dernier jour de son annate. Ce même jour, il fixe une messe des morts à haute voix faite en l'un des autels de la cathédrale, par un prêtre qui aura quinze deniers, et il veut que trente prêtres fassent une absoute sur sa tombe, pour cinq deniers chacun.

Le jour où sera faite la messe confraternelle de la communauté des bénéficiers de la cathédrale, dont il est membre, il veut que ceux-ci réalisent une absoute sur sa tombe, pour deux deniers chacun.

Il veut que les bénéficiers de la cathédrale fassent perpétuellement une absoute sur la tombe de Guillauma, veuve de Jean Martin, tisserand de Mende, le 16 septembre de chaque année.

Il lègue dix sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, dix sous aux quatre céroféraires qui devront prier pour lui, quarante sous à l'œuvre de l'église de Mende, vingt sous à l'hôpital de Mende, autant à l'église de Balsièges. Il lègue six écus or à l'autel Sainte-Croix, dont il est prieur, pour acheter des vêtements sacerdotaux, en retenant que le chapelain de cet autel donnera des vêtements sacerdotaux de moindre valeur pour inhumer le testateur. Il lègue encre au chapelain de Sainte-Croix et pour le service de la maison de cette chapelle, ses coffres, sa table et ses bancs, et les autres meubles qui sont dans la chambre de cette maison, incluant son lit.

Il lègue son bréviaire, ou vade-mecum, une paire de draps, une pinte et un plat, deux écuelles en étain, un tonneau rempli de quatre setiers de bon vin, à son serviteur, Raymond Rotbert, de la Farelle (Balsièges), qui sera satisfait de son salaire. Il lègue à son filleul, Jean Martin, fils de feu Jean, tisserand de Mende, outre ce que le testateur doit solder sur le legs fait par le défunt père audit filleul, une pinte, un plat et deux écuelles en étain sur lesquels sont le *nomen et cognomen Petri Martini*. Il lègue à Isabelle, femme de Jean Molto, un tonneau rempli de deux setiers et une émine de bon vin, et un setier de froment et un de seigle, en mesure de Mende. Il lègue douze moutons or à sa filleule, Astruge, fille de Raymond Liborel, de Villeneuve (Saint-Bauzile), en plus de ce que lui doit Raymond. Il lègue encore jusqu'à cent sous à son cousin, Pierre d'Atgia, prêtre.

Il institue héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale. Il nomme exécuteurs testamentaires les baillis de ladite communauté, Pierre d'Atgia, prêtre, et Raymond Rotbert susdits.

Fait à Mende, au comptoir de ladite communauté des bénéficiers, en présence de Jean Martin, curé du Collet-de-Dèze, bachelier en théologie et licencié en décret, Jacques Lo Borriac, prieur d'Estables, Guillaume Castanhier, Pierre et Jacques Chaldoreilhe, Jean Vital, dit Torerie, et Jean Vital, dit Teulayre, prêtres, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2884, f^o 267v^o).

80 RAYNIER Jean, prêtre et chapelain de Saint-Jacques de Mende en 1461

Fils d'Arnald, de Saint-Saturnin, il est clerc en 1448-1456, prêtre en 1457-1469, chorier de Mende de 1456 à 1469, et vicaire de la chapelle Saint-Jacques apôtre de 1457 à 1461.

cxv. Testament du 29 avril 1461, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre, au tombeau qui lui sera concédé, s'il meurt à Mende, et il s'en remet à ses héritier et exécuteurs testamentaires pour son luminaire, ses offrandes en pain et en vin, et pour tout les autres choses nécessaires et pour sa neuvaine. S'il meurt ailleurs il sera enterré au cimetière paroissial du lieu de son décès et ses funérailles auront lieu en présence de treize prêtres qui auront chacun quatre blancs.

Il veut deux anniversaires (repas commémoratifs), l'un en sa neuvaine, l'autre en fin d'année, avec treize prêtres qui recevront chacun quatre blancs.

Il lègue à la chapelle Saint-Jacques apôtre, en l'église de Mende, dont il est chapelain, quatre livres pour les vêtements sacerdotaux, à l'église de Saint-Saturnin dont il est originaire, trois livres pour la même raison, au curé de cette église, vingt sous, à la Fabrique de l'œuvre de la cathédrale de Mende, quarante sous, à l'évêque, cinq sous, et autant à l'official de Mende.

Il lègue dix moutons or à Jean Raynier, son frère germain, de Saint-Saturnin, deux moutons or à ses sœurs, Jeanne et Marquèze, vingt sous à Delphine, veuve de Vital Chastel, forgeron de Mende, afin de la remercier de ses services.

Il institue héritier universel son frère germain, Antoine Raynier, et désigne comme exécuteurs testamentaires Jean Pelose, prêtre bénéficiaire de Mende, et Guillaume Cavalier, curé de Saint-Saturnin, et il leur lègue chacun quinze sous pour leur travail.

Fait à Mende, en la chapelle Saint-Jean-Baptiste, au cimetière de Mende, en présence d'Antoine de Masauric, Jacques Pradelas, Bartholomé Lebraton, Bertrand Geymar, Guillaume Malaval, Jean Vital, prêtres, Raymond Lacas, clerc, choriers de Mende, par Galhard Jalvin (ADL, G. 1398, f° 98v°, 1407, f° 15).

81 REDON Raymond, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1403-1436

Originaire du Monastier, il est prêtre bénéficiaire de la cathédrale de 1403 à 1436, chapelain du collège Saint-Lazare de Mende avant 1423 et prieur d'Albaret-Sainte-Marie de 1423 à 1436.

cxvi. Testament du 20 novembre 1403, fait sain d'esprit.

Il demande à reposer au cimetière de Mende, au tombeau (*tumulus*) des prêtres du collège Saint-Lazare dont il est chapelain, et y intéresse tous les prêtres et clercs de la cathédrale, allouant dix deniers aux clercs. Il demande que le râteau soit muni de chandelles, et accorde un setier de vin à ceux qui porteront son corps en terre, puis il s'en remet à ses exécuteurs pour l'offrande.

Il alloue deux setiers de céréales et trois de vin pour sa neuvaine, et quatre francs à distribuer en messes par ses exécuteurs, pour son annate. Il prescrit une absoute à faire sur sa tombe, pour deux deniers, le jour de sa neuvaine.

Il veut treize psaumes à quinze deniers chacun, six obits en la cathédrale à deux francs chacun, six autres obits au même tarif en l'église des moines de Saint-Sauveur de Chirac (Monastier). Il laisse six deniers à chaque luminaire du Monastier.

Il lègue deux francs à la chapelle Saint-Lazare de Mende, cinq sous l'évêque, autant à l'official de Mende, et à chacun de ses neveux et nièces pour leurs droits, ainsi que sa meilleure robe à sa belle-sœur, Genciane.

Il institue héritier universel son neveu, Bérenger Redon, fils de Vincent, s'il est prêtre, et s'il ne l'est pas le premier fils de Vincent qui sera prêtre, et aucun autre, sinon il désigne ledit Vincent et après la mort de ce dernier, si aucun de ses neveux n'est prêtre, la communauté des prêtres et clercs de Mende d'une part, et le monastère Saint-Sauveur de Chirac d'autre part. Il désigne comme exécuteur testamentaire ses amis, Pierre Bornes et Jean Bonald, prêtres, et ledit Vincent, et leur lègue chacun un franc or.

Fait en un lieu non précisé, en présence de R. Messier, du Chastelnouvel, Michel Femenier, de Pierrefiche, Etienne Triborel, du Chastelnouvel, Vital Mercier, d'Allenc, Jean Mercier, du Chastelnouvel, Jean du Bosc, d'Allenc, Guillaume Jorgi, tisserand, et dom Pierre Bornes (G. 1382, f° 26v°).

cxvii. Testament du 18 décembre 1423, fait sain d'esprit et de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau de la communauté des prêtres de la cathédrale où repose Pierre Bornes, prêtre, et il veut que l'on sculpte sur la pierre *hic jacet dominus Raymundus Rotundi, presbyteri*. En ses funérailles, il convie tous les prêtres et clercs de la cathédrale, les religieux du Montcarmel et de Saint-François, auxquels il donne quinze deniers chacun, tant pour les actions, que la messe et l'absoute, célébrées en l'autel Sainte-Croix, incluant aussi l'offrande pour les oraisons. Il alloue en plus dix deniers aux prêtres ou choriers qui porteront son corps. Il veut que brûlent quatre torches pesant deux livres et demie de cire, et que le candélabre qui est devant l'autel soit muni de chandelles de cire. Il offre aussi une émine de vin.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande de pain, vin et luminaire à volonté de son héritière et de ses exécuteurs, et demande que soient journellement appelés cinq prêtres pour faire une absoute sur sa tombe, pour deux deniers chacun. Pour un an continu, à compter du dernier jour de sa neuvaine, il offre journellement quatre deniers de pain, vin et luminaire. Si son héritière n'a pas l'opportunité de faire son annate, qu'elle soit convertie en messes et offices.

Il veut que soient célébrées, en sa neuvaine, trente messes, et donne dix deniers à chacun des prêtres qui seront choisis par son héritière. Il veut aussi que soient récités quinze psaumes, pour son âme, à raison de trois sous et neuf deniers pour chaque psalmiste.

Il lègue vingt-cinq livres et douze sous, que son héritière pourra solder en deux fois, à la communauté des prêtres et clerc de la cathédrale, pour faire une absoute perpétuelle sur sa tombe, chaque année, le jour de sa mort, à raison de deux deniers d'offrande pour chaque membre de la communauté.

Il lègue vingt sous à l'évêque, dix sous à son official, vingt sous au collège de Tous les Saints de Mende, pour un repas, dix livres à l'église d'Albaret-Sainte-Marie, outre les réparations qu'il y a faites, et quarante sous au collège Saint-Lazare de Mende, pour les réparations des vêtements sacerdotaux de la chapelle du collège, ainsi que dix livres tournois, cassant le legs fait dans son autre testament, et il ordonne que les prêtres du collège ne puissent rien demander d'autre et qu'ils délivrent quittance de son administration du temps où il fut membre de ce collège.

Il lègue quatre setiers de seigle à sa servante, Alaycette, cassant l'autre legs, et dix livres à son neveu, Mathieu Redon, moine de Saint-Victor de Marseille. Il lègue à son autre neveu, Bérenger, fils de son défunt frère, Vincent Redon, du Monastier,

toutes les terres et possessions qu'il a au Monastier et qui furent à Bérenger Major et Bérenger Bodon, défunts prêtres, et si Bérenger Redon décède sans enfant légitime, les biens seront vendus et convertis en obit à célébrer en l'église du Monastier pour l'âme du testateur et des susdits prêtres Bérenger. Il lègue en plus à Bérenger Redon tous ses droits dans les biens paternels et maternels.

Il institue héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale de Mende. Il nomme exécuteurs testamentaires les hebdomadiers de Mende, et Jean Bonald, prêtre de Mende, et leur donne licence d'agir sans inventaire à faire.

Fait à Mende, en la cour de l'oustau du notaire récipiendaire, en présence de Raymond Arzalier, de Bayrac (Allenc), Pierre Arnald, des Laubies, Vital Boyssier, des Faux (Saint-Etienne-du-Valdonnez), Jean Hugon, de Ribaynels, Jean Doladilhe, de Pigières, Privat Atger, de Pigières (Altier), Vital Bompar, de Chabanes (Saint-Alban), par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1708, f^o 66).

cxviii. Codicille du 20 janvier 1430, fait sain de corps et d'esprit.

Il rappelle avoir autrefois testé en faveur de la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale.

Il révoque le legs fait à son neveu, Bérenger Redon, fils de feu Vincent, du Monastier, de toutes ses terres et possessions du Monastier qui furent à Bérenger Major et Bérenger Bodon, prêtres, ainsi que le legs de ses biens familiaux. Il révoque le legs fait à Mathieu Redon, moine, de dix livres, et lui lègue à la place, s'il lui survit, ses Decretales et son Sextum.

Il veut que son ort, dit du seigneur Raspalin, légué à vie à Genciane, veuve de Vincent Redon, soit, après la mort de celle-ci, vendue par son héritière et son prix converti en obits à faire par la communauté des prêtres séculiers du Monastier, et ce pour les âmes desdits Major et Bodon.

Il veut qu'après sa mort son héritière vende sa vigne sise au Monastier, terroir de Ruogado, et que le prix en soit versé à la chapelle Sainte-Marie, en l'église du Monastier, en réparation des vêtements sacerdotaux et nappes de celle-ci.

En la constitution dotale de Jeannette, fille de Pierre Nogaret, femme de Pierre Recolin, le 24 janvier 1426, il s'était réservé quarante livres à vie, et il veut que cette somme soit convertie en obits à faire par les moines du monastère Saint-Sauveur de Chirac pour les susdits Major et Bodon. Et si le cas de restitution de cette dot survenait, il veut qu'elle soit convertie en obits à faire en la cathédrale de Mende.

Il lègue une parranée avec deux champs, un pré et un bois contigus, sis au Monastier, pour doter la chapelle Saint-Vincent, hors les murs de ce lieu.

Il révoque ses exécuteurs testamentaires et désigne à la place les baillis et conseillers de la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale.

Fait à Mende, en la chambre neuve de ladite communauté, en présence de G. Laurent, G. Got, J. Ferey, P. Magot, B. Rossel, prêtres bénéficiers, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f^o 47^v°).

cxix. Codicille du 10 septembre 1433, fait sain de corps et d'esprit.

Il casse tous les legs faits au collège Saint-Lazare et les remplace par deux écus, mais il lègue en plus au collège de Tous les Saints un écu pour les ornements de l'autel.

Il casse le legs de quatre setiers de seigle fait à Alaycette Borrel, autrefois sa servante et ne lui en lègue que deux. Puis il lègue à sa cousine, Salamone, femme de Pierre Nogaret, l'usufruit à vie de son oustau et de son verger, contigus, et sa grange, sis au pan d'Auriac, à Mende, confrontés au mur de Mende, à la charrière qui va de la maison du prêtre Guillaume Amelhac au mur de Mende, à la maison de l'héritier de Jean Dumas, à la maison, ou étable et pailler de Gitbert Guitbald, qui reviendront ensuite à l'héritière du testateur.

Il veut que des quarante livres de la constitution dotale de Jeannette, fille de Pierre de Nogaret, femme de Pierre Recolin, outre la part réservée, si elle lui est encore due à sa mort, vingt livres soient converties en obits en l'église des moines de Saint-Sauveur de Chirac pour les âmes de B. Major et B. Bodon, prêtres.

Il lègue à sa belle-sœur, Genciane, veuve de Vincent Redon, les deux petites tasses en argent qu'elle a.

Il lègue en plus à la chapelle Saint-Vincent du Monastier son missel à l'usage de Mende.

Il lègue deux moutons or à chacun de ses exécuteurs testamentaires.

Fait à Mende, au bescaume de l'oustau du collège de Tous les Saints, en présence de G. Boyer, Paul Bastier, hebdomadiers, G. Laurent, G. Got, P. Avinhal, prêtres de Mende, par Vital de Jagonzac (ADL, 3E 1711, f° 82v°).

cxx. Codicille du 3 août 1436, fait sain d'esprit et malade de corps.

Il lègue à sa cousine et servante, Salamone, veuve de Pierre Nogaret, outre les autres legs, deux setiers de seigle et un de froment, en mesure de Mende, et il reconnaît lui devoir, le terme de l'année présente de son salaire, fixé à Pâques, soit cinq moutons or, et pour l'année à venir, cinq autres moutons or. Il lui lègue en plus une de ses houppelandes en tissu sombre doublé de blanquet, son meilleur capuchon, une pipe ou petit tonneau contenant trois émines de vin. Il lui lègue aussi un quart de bacon ou de viande salée. Il lègue un mouton or chacune aux quatre filles de Salamone, si elles sont en vie.

Entre son annate et sa neuvaine, il ordonne une quarantaine à faire par Salamone, pour laquelle il consacre une coupe de vin, un pain et une petite chandelle par jour, en plus de deux grosses chandelles pour toute la quarantaine. De plus, pendant sa quarantaine seront célébrées trente messes à quinze deniers chacune.

Il lègue à Vincent, fils d'Etienne Bergonho, des Salelles, son petit bréviaire, s'il parvient aux ordres sacrés, et seulement dans ce cas. Il lègue vingt sous et sa petite houppelande bleuaître à son filleul, Raymond, fils de Guillaume Guin, de Mende, trois setiers de seigle en mesure de Mende à sa belle-sœur, Genciane, veuve de Vincent Redon.

Fait à Mende, en la chambre du milieu de son l'oustau du testateur, qui donne sur la charrière, en présence de J. Sirvens, prêtre, E. Siquier, G. Chaldoreille, Jean Chalvet, Guillaume Guin, et Antoine Basset, tisserand de Mende, par Vital de Jagonzac.

Publication du testament et des codicilles le 4 septembre 1436 par Bernard Picon, sur requête de Jacques Vanel, bailli de la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale, héritière de Raymond, et de Vital Martin, conseiller de la communauté et exécuteur testamentaire de Raymond, à Mende, dans le réfectoire des maisons

épiscopales, devant la chapelle Saint-Augustin, en présence de J. Peytavin, E. Armand, prêtres, Galahrd Enjalvin, bedeau de Mende (ADL, 3^E. 1711, f^o 109v^o, 110v^o).

Inventaire après décès des biens du défunt le 4 septembre 1436, par Jacques Vanel, prêtre, bailli de la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale de Mende, et administrateur des biens et exécutions du défunt, pour ladite communauté, héritière de Raymond, qui déclare alors avoir reçu un oustau de quatre étages confronté en deux parts à la charrière publique qui va du portail soubeyran au four d'Auriac, ou au portail d'Angiran, ainsi qu'à la maison de la chapelle de Jean de Boda, hebdomadier, et à celle de l'héritier de Guillaume Cobe, prêtre, dans laquelle sont relevés :

Dans la chambre du milieu soixante ancien écus or, quatre écus au coin de Toulouse, huit moutons or, quatre cuiller en argent dont deux léguées à Alaycette, femme de Firmin Chambon, cinq tasses pesant trois marcs et deux onces et demie d'argent en tout, trois petites tasses pesant treize onces d'argent en tout, une colgie, ou literie, avec son couvre-lit, contenant sous les deux couettes, dont une est de forme moyenne, l'autre ordinaire, une couverture avec des barres de plusieurs couleurs, un matelas en laine, un édredon, deux bonnes couvertures en laine blanche avec des barres, une courtepointe en toile, un grand oreiller, un chaperon en écureuil, une penderie contenant un coussin, ou traversin, en plume, un petit matelas en laine, une houppelande en tissu sombre doublée de tissu blanc de Mende, à demi usée, léguée à Salamone, servante de Raymond, une autre en tissu gris de Béziers, fourré de peau blanche à demi usée, un manteau pers en tissu d'Alet, une autre houppelande, petite et ancienne, en tissu sombre, une petite gonelle en burel doublé de blanquet de Mende, une lanterne en métal argenté, une autre en fer, quatre draps, des menottes avec clé, une grande bourras pour nettoyer le blé, une barrette (coiffure) rouge, une autre noire et à demi usée, dix écuelles d'étain neuve avec des oreilles, deux plateaux d'étain, grands mais anciens, deux écuelles neuves en étain, cinq autres anciennes avec des oreilles, trois saladiers en étain avec des oreilles, deux pintes d'étain rondes chacune d'une contenance d'une coupe, deux autres, carrées, de la même capacité, un autre, petite, d'un quart, trois autres, rondes, d'une contenance d'une demi-coupe chacune, dont une est léguée à Salamone, un grand coffre, sans pieds, dans cette chambre, contenant un capuchon pers légué à Salamonde, une petite épée, une salière en étain, un chaperon en laine, deux paires d'éperon, deux petits surplis, deux autres dont un est légué à Jean Sirvens, prêtre, sept draps, un sayon en toile, une grande nappe avec sa longe, et une autre nappe avec sa longe léguées à Salamone.

Dans le bureau de cette chambre, sont trouvés une veste sacerdotale léguée à l'église d'Albaret, son grand bréviaire à l'usage de Mende, un autre, petit, légué à Vincent Bergonho, clerc, s'il devient prêtre, sinon à l'héritière du défunt, une petit glaive à la façon d'une dague, deux vieilles dagues, un coffre noir, ancien, avec sa clé, bien ferré, contenant des actes, une petite cassette contenant d'autres actes, une demi-livre de gingembre et un peu de cannelle, une demi-livre de moutarde dans un sachet de cuir, un peu de sucre en morceau (*frustum de sucre*), un Sermonaire, une salière en étain, un grand coffre, à côté de la fenêtre donnant sur la charrière, contenant un petit bancal de plusieurs couleurs, un chaperon en écureuil, une pelisse

d'agneau noir, une houppelande perse claire à demi usée, deux bons surplis, une autre houppelande en tissu pers de France fourré de peau d'agneau blanc, une chape de brunet à demi usée, une houppelande en tissu sombre doublé de divers tissus, une grande nappe neuve pour les autels léguée à l'église d'Albaret, une grande *sacha* de serge, et une hache ou maillet d'armes.

Et aussi dans ladite chambre, divers ferrements, à savoir deux houes, une faux, un filet, une pique, une hache, deux landiers légués à Salamone, deux taravelles, des tenailles avec leur petit martelet, deux *eschalpre*, un grand compas en fer, d'autres ferrements munis, une lanterne en corne, un petit carrel, un marteau en fer pour les couvreurs.

Vanel a aussi reçu une grande caisse, placée dans le milieu de la chambre, dans laquelle se trouvent des biens qu'il ne peut inventorier en l'absence de Jean Sirvens, prêtre, également bailli des prêtres et exécuteur testamentaire du défunt, qui en a la clé, aussi promet-il de le faire plus tard.

Dans la grande salle haute de l'oustau il relève encore une table avec ses petites tablettes, un candélabre de fer cassé, deux petits candélabres en fer légués à Salamone, deux patelles en fer et une viradoire léguées à Salamone, une petite bassinet en cuivre, perforé, une grande conque en laiton, deux grandes conques en cuivre léguées à Salamone, des botines, une gérule en cuivre pour porter l'eau, avec une bassine en cuivre, un vieux lavabo en cuivre, une crémaillère, des landiers, un bon petit chaudron en cuivre, un autre de peu de valeur, et un troisième plus grand légué à Salamone, deux cuillers en fer, un bancal de diverses couleurs à demi usé, de la vaisselle en bois léguée à Salamone, une table et ses tablettes, une petite nappe, une cathèdre, un banc servant de coffre, un demi-bacon de porc salé dont la moitié est léguée à Salamone, un lard, cinq livres de cire, un petit récipient pour le sel.

Dans le cellier ou ouvroir de cet oustau, deux auges (granières) contenant quatre setiers de froment en mesure de Mende et vingt de seigle, sept sacs en lin, sept grands tonneaux contenant vingt setiers de vin dont trois émines sont léguées à Salamone, avec un petit tonneau de cette capacité, un éminal pour mesurer le vin, un petit embout en fer, un grand embout en bois, un cartal et un couffeu pour mesurer le vin, une paillasse, un cabas, des *gaffas*.

En dehors de la maison Vanel reçoit une jument au poil fauve, bien âgée, une autre maison, avec un verger contigu, et une grange à l'intérieur, le tout sis au pan d'Auriac et confronté à la charrière qui va au mur de Mende, à la maison du frère Guillaume Bistour, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à la maison de l'héritier de Jean Dumas, à celle de Gilbert Guitbald, et au mur de Mende, lesquels immeubles sont légués à vie, en usufruit, à Salamone.

Fait à Mende, en l'étage de l'oustau du défunt, en présence de J. Bondamic, G. Laurent, prêtres, Jacques Amat, hebdomadier, Vital Martin, exécuteur testamentaire de Raymond, François Alamand et Bernard Robin, clerc choriers de la cathédrale, par Vital de Jagonzac.

Le 6 septembre, Vanel déclare avoir relevé dans le grand coffre de la chambre du défunt, évoqué plus haut, un demi-quintal et quatorze livres de cire, onze pieds, ou roues, de cire. En plus, il a reçu un faux et quatre livres de ris qui se trouve dans un sac en toile.

Fait à Mende, dans la chambre du milieu de l'oustau du défunt, en présence de J. Bondamic, V. Martin, J. Sirvens, prêtres, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1710, f° 20v°).

82 ROCHEROUSSE Antoine, prêtre du collège de Tous les Saints en 1472

Natif de Chanac, il est bachelier en décret en 1462, clerc de 1462 à 1465, prêtre de novembre 1465 jusqu'en 1475, cellérier du chapitre de 1462 à 1467, chorier de la cathédrale de 1463 à 1475, curé de Saint-Martin-de-Champelade en 1463, chapelain du collège de Tous les Saints de 1465 à 1472, administrateur du lampadaire de ce collège en 1472, vicaire de deux chapelles en l'église Saint-Jean-Baptiste de Chanac et bailli des bénéficiers de la cathédrale en 1471-1473.

cxxi. Testament du 8 octobre 1472, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au tombeau du collège de Tous les Saints s'il meurt à Mende, et s'il décède à Chanac, dont il est natif, au tombeau de ses parents, ou devant l'autel de la chapelle Saint-Marie, fondée en cette église, au choix de son héritier. Pour ses funérailles, exécutions, neuvaine et annate, il s'en remet à son héritier et à ses exécuteurs testamentaires.

Il veut faire distribuer aux pauvres du Christ, dans l'année de sa mort, trois setiers de seigle en mesure de Mende de pain cuit.

Il lègue cinquante sous aux bénéficiers de la cathédrale, pour un obit perpétuel, selon les statuts de leur communauté, et quarante sous aux prêtres de Chanac, pour un obit perpétuel à célébrer le jour de son décès.

Il lègue vingt sous pour faire un repas au collège de Tous les Saints de Mende dont il est membre.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, deux sous et demi à son official, cinq sous à diviser entre les luminaires et quêtes du lieu de son inhumation, dix sous au lampadaire du collège de Tous les Saints dont il est l'administrateur. Il lègue deux couvertures à l'hôpital des pauvres du Christ de Chanac s'il meurt en cette ville, ou deux couvertures à celui de Mende s'il décède en cette cité, puis il lègue auxdits pauvres toutes ses vestes, sauf les deux meilleures, à distribuer selon la volonté de ses héritier et exécuteurs.

Il lègue vingt sous à son frère, Jacques, cordier de Marvejols, autant à sa sœur, Catherine, veuve de Jean Rochayron, en plus des quatre écus que celle-ci lui doit, soixante sous en augment de dot à Catherine, sa nièce et filleule, fille de son susdit frère, Jacques. Enfin, il lègue son bréviaire et son vade-mecum à Etienne Rocherousse, clerc, fils de son héritier, s'il devient prêtre, et le charge alors de prier pour lui et ses parents, et s'il ne devient pas prêtre, il ne lui lègue que vingt sous.

Il institue héritier universel son frère, Jean Rocherousse, qui soldera les legs, dettes, funérailles, et fera après un obit quotidien à célébrer par les bénéficiers de la cathédrale, pour la somme de cent moutons or, mais si ses biens n'y suffisent pas, il commuera cet obit en absoute perpétuelle, au jour choisi par ses héritier et exécuteurs, pour un denier par an d'offrande à chaque bénéficié de la cathédrale. Il nomme exécuteurs testamentaire le bailli des bénéficiers de la cathédrale, le prier du collège de Tous les Saints et le curé de Chanac.

Fait à Mende, au portique épiscopal, dans la boutique du notaire récipiendaire, en présence de Pierre Colonh, Jean Tropel et Vital Cortusson, notaires, Jean Ozial,

Pierre Crosat, tisserands, Pierre Petit, brassier, Pierre Trenc, clerc, de Mende, par Jean Julien (ADL, G. 1418, f° 147).

83 ROSSEL Bartholomé, prêtre du collège Bonconseil de Mende en 1430-1433

Prêtre bénéficiaire de la cathédrale de 1416 à 1433, il est bailli des bénéficiaires en 1424, chapelain du collège Bonconseil de Mende de 1429 à 1433, et vicaire de la chapelle Saint-Michel de 1421 à 1433.

cxxii. Testament du 8 mai 1430, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau de la communauté des prêtres de la cathédrale, près du tombeau de noble Bertrand de Corsac, où voudront les baillis et conseillers de la communauté. Il convie tous les bénéficiaires de la cathédrale et les religieux de Mende pour ses actions, messe et absoute, chacun pour quinze deniers. Il s'en remet à son héritière et ses exécuteurs pour l'offrande de ce jour-là, de la neuvaine et de l'annate, et pour les absoutes.

Il lègue à la communauté des prêtres et clercs de Mende huit livres, pour quatre obits perpétuels à faire pour son âme, et quarante sous pour un obit perpétuel pour son neveu, Jean Rossel, mort à Toulouse, dont il est l'héritier.

Il lègue seize florins or à ladite communauté pour un denier d'offrande pour faire une absoute perpétuelle sur sa tombe, le jour de son enterrement.

Il lègue cinq sous chacun à l'official et à l'évêque de Mende, quarante sous au collège Bonconseil, en plus des huit livres et d'une tasse d'argent qu'il a autrefois donné à ce collège, et huit livres à la chapelle Saint-Michel de Mende, fondée par noble Bertrand de Corsac et dont il est le chapelain.

Il lègue à Mondette, femme d'Antoine Gaus, l'usufruit à vie de la moitié de son outau confronté à l'outau de Jean Galo, à la charrière publique qui va de ladite maison vers l'olm d'Auriac, ainsi que l'usufruit de deux tasses d'argent œuvrées au Puy et pesant six onces chacune. Après la mort de Mondette, ces legs reviendront à son héritière.

Il institue héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale. Il nomme exécuteurs testamentaires ses chers amis, B. de Saint-Bauzile, Guillaume Laurent et Vital Vituli, prêtres bénéficiaires de la cathédrale.

Fait à Mende, en la chambre neuve de l'outau de ladite communauté, devant les archives, en présence d'Antoine de Jagonzac, B. de Saint-Bauzile, R. Redon, Vital Vituli, Jacques Amat, G. Laurent, P. Batut et P. Magot, prêtres, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f° 55).

cxxiii. Codicille du 24 avril 1433, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il rappelle avoir testé en faveur de la communauté des prêtres de Mende.

Il lègue douze livres à noble Jacques de Corsac, fils de Jean, damoiseau de Mende, une houppelande rouge qu'il donne de suite à Astruge, fille de Pierre de Bressoles, apothicaire de Mende, un chapelet de perles valant trois écus à Ayglie, femme dudit Pierre.

Il déclare à ses héritière et exécuteurs qu'il a plusieurs créances sur lesquelles il veut faire payer ses legs, à savoir trois moutons or sur dom Jean Sirvens, un mouton or sur dom B. Bastard, trois moutons or gagés sous la forme d'une robe de femme et d'un chapelet sur Raymond Chalvet, quatre moutons or gagés sous la forme d'une

tasse d'argent sur maître Basset, carrier, la même chose de la même façon sur dom Pierre Batut, six moutons or d'arrérages de la chapelle Saint-Michel sur Pierre Fournier, notaire de Chirac, une setier de seigle enmesure de la Canourgue sur Etienne Atger, dit Picheval, du Mazel (Buisson), vingt-quatre setiers de seigle et de froment en mesure de Mende d'arrérages de cens de la chapelle fondée par noble Bertrand de Corsac, dont il est le vicaire, sur noble Jean de Corsac.

Fait à Mende, dans la maison du collège Bonconseil, en présence de Jean Danise, chanoine, Paul Bastier, hebdomadier, Jean Sirvens, P. Batut, prêtres, noble Jean de Corsac, damoiseau, Pierre Pissin, clerc de la ville de *Venbays*, et Pierre de Bressoles susdit, par Vital de Jagonzac (3^E. 1711, f^o 78v^o).

Publication de ce testament le 5 mai 1433, par Bernard Picon, official, sur requête de Jean Sirvens, prêtre et bailli des bénéficiers de la cathédrale, à Mende, dans les maisons épiscopales, au début des escaliers de la porte de la chambre de l'official (ADL, 3^E. 2017, f^o 80v^o).

84 ROTBERT Jean, prêtre du collège Saint-Privat de La Roche en 1471

Natif de Recoux (Recoules-d'Aubrac), il est prêtre bénéficiers de la cathédrale de Mende et vicaire du collège Saint-Privat de la Roche de 1468 à 1471.

CXXIV. Testament du 18 novembre 1471, fait saint d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau que choisira Guillaume Sabatier, chanoine de Mende. Il s'en remet à son héritier pour les funérailles, neuvaine et annate.

Il lègue dix livres que lui doit Jean Rotbert le jeune à l'église de Recoules, pour inscrire un obit perpétuel à faire le jour de sa sépulture dans le livre des obits.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, et dix livres en réparation des maisons, chapelle et vêtements sacerdotaux du collège Saint-Privat de la Roche.

Il lègue tous ses droits paternels, maternels et fraternels, ainsi que son pré dit *lo claus*, à son frère, Guillaume Rotbert, et il veut qu'au cas où Jean Rotbert le jeune, de Recoux, voulait restituer à Guillaume un pré qu'il possède et qui est la portion des droits du testateur, que ledit Guillaume ne puisse plus rien demander, mais dans le cas contraire que Guillaume puisse revendiquer tous ses droits dans les biens et héritages de Jean le jeune. Il lègue son bréviaire, son aumusses en tissu brunet doublé de tissu blanc, et l'autre aumusse perse, à son frère, Durand Rotbert, clerc, tous ses agneaux du manse de Chalmet à son frère, Pierre Rotbert, et cinq sous chacun à ses frère et sœur, Jean, Hélix, Gérald et Marguerite.

Il institue héritier universel Guillaume Sabatier, chanoine de Mende, qui soldera ses legs et dettes, et il nomme exécuteurs testamentaires Guillaume Castanhier, sous-sacriste, et le notaire récipiendaire.

Fait à Mende, au collège Saint-Privat de La Roche, en la chambre de Pierre dalmas, prêtre dudit collège, en présence de Guillaume Fromental, Raymond Rastays, prêtres dudit collège, Pierre Maynier, bachelier en médecine, Guillaume Garach, apothicaire, Jacques Vigier, *corasator*, de Mende, Guillaume Daude, de Chalmet (Saint-Gervais), et Jen Suau, clerc du Froid-Viala (Estables), par Etienne Torrent.

Le même jour, sont inscrites les créances dues au testateur : le bailli des bénéficiaires de la cathédrale, pour plusieurs quantités de céréales et d'argent, Pierre Catrebars, prêtre, pour le contentement d'une cédule, Guillaume Fromental, prêtre, pour neuf setiers de céréales, Massadaur, pour un setier de froment, un de seigle et un d'avoine, Astorg Borrel, pour deux setiers de seigle, Jean Rampon, pour un setier de seigle, Léonet Runel pour un setier de froment, en Lozère, quatre setiers de seigle que lui a donné son frère, Durand Robert, clerc, Etienne Scot pour deux setiers de seigle, et Jean Bauzile, prêtre, pour autant (ADL, 3^E. 2897, f° 110v°).

85 ROUFFIAC Guillaume de, prêtre du collège Saint-Lazare de Mende en 1482

Fils de Guillaume, laboureur, et d'Hélix, de Rouffiac (Saint-Bauzile), il est clerc à Rouffiac en 1466, prêtre bénéficiaire de la cathédrale de Mende de 1471 à 1498 et membre du collège Saint-Lazare de 1468 à 1498.

CXXV. Testament du 27 octobre 1482, fait sain d'esprit.

Il élit sépulture au grand cimetière de Mende, au tombeau des prêtres du collège Saint-Lazare, s'il meurt à Mende, et s'il décède à Saint-Bauzile, au tombeau de ces parents, dans le cimetière de cette paroisse. Pour ses funérailles, il convie tous les prêtres de la cathédrale et leur donne chacun douze deniers, puis il s'en remet à ses héritier et exécuteurs testamentaires pour ses luminaires et exécutions, pour son offrande en la messe dite en l'autel de Sainte-Croix, pour sa neuvaine et son annate.

Il lègue deux livres aux bénéficiaires de la cathédrale pour son obit perpétuel. Son frère, Pierre le jeune, devra faire célébrer un obit perpétuel à Saint-Bauzile.

Son susdit frère devra faire célébrer une messe à Saint-Bauzile par quatre prêtres, pour cinq sous. Il confie la célébration d'un trentain de messes de requiem, à faire le jour de son enterrement, aux prêtres de la confrérie Sainte-Barbare.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, quinze sous à la confrérie Sainte-Barbare à laquelle il appartient, et dix sous au collège Saint-Lazare, avec un repas pour les prêtres de ce collège.

Il lègue à son frère, Pierre l'ancien, de Rouffiac, ses prés et champs acquis en la paroisse de Saint-Bauzile, et tous ses droits dans les biens paternels et maternels, mais il lui demande de faire son obit et la messe susdite. Il lègue cinq sous à chacune de ses sœurs, Catherine, femme de Jean Galieyres, et Béatrice, femme de Raymond de Lasfonds. Il lègue à Delphine, femme de Pierre Galtier, chapelier de Mende, les dix écus qu'elle lui doit.

Il institue héritier universel son frère, Pierre le jeune, tisserand à Mende, et s'il n'a pas d'enfant légitime, il lui substitue Pierre l'ancien, leur frère. Il nomme exécuteurs testamentaires Michel de Saint-Bauzile, prêtre, et le notaire récipiendaire.

Fait à Saint-Bauzile, près du four du lieu, sur le chemin public, en présence de Michel et Jean de Saint-Bauzile, prêtres, Astorg Achard, Etienne et Guillaume de Saint-Bauzile, Jean Barbut, François Molherac, de Saint-Bauzile, par Vital Cortusson (ADL, 3^E. 1087, f° 283).

86 ROUVIERE Jean, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1434

Clerc de la Panouse (diocèse de Mende) en 1429, il est vicaire de la chapelle fondée à Saint-Jean-la-Fouillouse par Jacques Angelard, de 1429 à 1434, et prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1433-1434.

cxxvi. Testament du 5 septembre 1434, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre, en un des tombeaux de la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale que concédera le bailli de celle-ci. Il convie tous les prêtres et clercs choriers pour ses actions, messe et mise en terre, et leur donne chacun dix deniers. Il s'en remet à son héritier et à ses exécuteurs pour ses offrandes à faire ledit jour et pour la neuvaine et l'annate.

Il lègue à la communauté des prêtres et clercs de Mende cinquante sous pour faire son obit perpétuel le jour de son enterrement, et quarante sous pour en faire un pour son père à la Saint-Gilles. Il lègue à l'église de La Panouse ses vestes sacerdotales que le prêtre de la paroisse a contre deux obits à faire pour son âme, un le jour de sa mort, l'autre à la Saint-Gilles.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, et trois moutons or à sa chapelle de Saint-Jean-la-Fouillouse.

Il lègue une houppelande à sa mère, Vierne, quarante sous à Guillauma, femme de Guillaume Rouvière, son frère, une houppelande grise doublée de blanquet à Catherine, femme de Pierre Meyssonier, et vingt sous audit Pierre.

Il institue héritier universel son frère, ledit Guillaume, de La Panouse, et nomme exécuteur testamentaire l'hebdomadier de Mende Jacques Amat auquel il donne vingt sous.

Fait à Mende en présence de J. Amat, hebdomadier, E. Bonhomme, Jean Fabri, prêtres bénéficiaires de Mende, Pierre Meyssonier, Jean Michel, E. Tribolat, brassier de Mende, et Mathieu Conilh, clerc, par Vital de Jagonzac.

Publication du testament le 23 octobre 1434 par Bernard Picon, sur requête de Jacques Amat, hebdomadier, dans la chambre d'étude de l'official, dans les maisons épiscopales, en présence de Gérald Raymond, bénédictin, et Guillaume Fournier, notaire de Mende (ADL, 3^E. 1711, f^o 96).

87 SAINT-BAUZILE Bernard, prêtre du collège de Tous les Saints en 1435

Natif de Saint-Bauzile, frère de Jean de Saint-Bauzile le jeune, prêtre, il est prêtre dès 1404, bénéficiaire de la cathédrale de 1409 à sa mort, en 1435, vicaire de la chapelle Sainte-Marie de Nire avant 1426, et du collège de Tous les Saints de Mende en 1425-1435.

cxxvii. Testament du 28 juin 1435, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre, au tombeau du collège de Tous les Saints où gît Guillaume Cobe, son collègue, ou en un autre ou voudront ses collègues de Tous les Saints. Il convie tous les prêtres et clercs de la cathédrale, et les religieux de Mende, et leur donne chacun cinq deniers pour les actions faites en l'autel Sainte-Croix, dix pour sa mise en terre, et cinq pour les oraisons. Il lègue dix deniers en plus aux prêtres qui porteront son corps à l'église puis en sa sépulture. Il veut que le râteau et les candélabres de fer soient munis de chandelles en plus de six

torches pesant chacune deux livres de cire. Ce jour-là, ou le lendemain si c'est un jour de fête, il veut que soient célébrées trente messes des morts, contre quinze deniers la messe.

Il s'en remet à son héritier et à ses exécuteurs pour l'offrande à faire tant le jour de son enterrement qu'en ceux de sa neuvaine. Au début de cette neuvaine, après la messe confraternelle de la communauté de prêtres et clercs de la cathédrale, il veut une absoute sur sa tombe par l'ensemble des bénéficiers, contre cinq deniers chacun. Chaque jour de sa neuvaine, il veut que six prêtres fassent chacun une absoute sur sa tombe, contre cinq deniers chacun. Pour l'annate, il offre une demi-coupe de vin, un pain à deux deniers, une chandelle d'un denier, par jour, en plus d'une grosse chandelle pour toute l'annate.

Il lègue six livres tournois à la communauté bénéficiers de la cathédrale pour trois obits, un le jour de son décès, un à la Sainte-Marie, en août, et un le 3 novembre.

Il lègue dix moutons or au collège de Tous les Saints de Mende, dont il est membre, et veut que son héritier leur donne un repas le jour de son enterrement, pendant lequel ils prieront pour lui. De plus, le dernier jour de sa neuvaine, il fixe également un chantar, audit collège, avec treize prêtres, tenus de dire une messe, après quoi ils mangeront ensemble et auront chacun un gros d'argent.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende, à son official, à la confrérie des Onze mille vierge, à celle de Sainte-Croix de Mende, puis dix sous pour les réparations de la chapelle Saint-Thomas de Mende, en la chapelle Saint-Pierre, autant pour les réparations de la chapelle Sainte-Marie de Nire de Mende, et quarante sous pour la rénovation des livres et vêtements sacerdotaux de l'église de Saint-Bauzile, dont il est paroissien. Il lègue aussi dix sous à diviser à parts égales entre les quêtes et œuvres de l'église de Saint-Bauzile, quinze deniers chacun aux luminaires des chapelles Saint-Alban du Valdonnez et Saint-Jean de Montialoux, douze deniers aux quêtes des luminaires de chacune des églises de Saint-Etienne-du-Valdonnez, Lanuéjols et Brenoux, une émine de seigle à l'aumône qui est faite à Saint-Bauzile à la Saint-Bauzile, cinq sous à diviser à parts égales entre les quêtes, œuvres et luminaires de Saint-Etienne de Cubières, et un cartal de seigle à l'aumône qui est faite chaque année en cette église.

Il lègue quatre moutons or à Béatrice, femme d'Etienne Cortusson, de Mende, son bréviaire à l'usage de Mende à Guillaume Cortusson, fils de Béatrice, s'il devient prêtre, et non autrement. Il veut que son autre bréviaire, de grande taille et à l'usage de Mende, ne soit ni vendu ni aliéné et qu'il revienne au plus proche de sa maison paternelle et le premier à devenir prêtre.

Il institue héritier universel son frère, Jean de Saint-Bauzile, prêtre bénéficiaire, et après il lui substitue son autre frère, Nicolas, puis ensuite, Privat de Saint-Bauzile, fils de feu Durand, et Jean de Saint-Bauzile, fils dudit Nicolas, ses neveux, à parts égales, et après eux leurs enfants légitimes. Il nomme exécuteurs testamentaires Guillaume Boyer, hebdomadier, et lui lègue un mouton or, et le notaire récipiendaire qui recevra deux moutons or.

Fait à Mende, dans le bescaume de l'oustau du collège de Tous les Saints, en présence de R. Rieussol, prieur, P. Avinhal, G. Laurent, A. Catrebars, prêtres dudit collège, J. Vanel, prêtre de Mende, Raymond Finet, tailleur, François Pontier, tisserand, et Privat Molinier, de Mende, par Vital de Jagonzac.

Publication de ce testament le 10 septembre 1435 par Jean Couhde, licencié en décret, lieutenant de Bernard Picon, official de Mende, sur requête de Guillaume Boyer susdit. Fait à Mende, en la maison du lieutenant, au premier étage inférieur, en présence de Jean Dumas, clerc, fils de feu Jean, et de Gérard Bovis, tisserand de Mende (ADL, 3^E. 1711, f^o 106v^o).

88 SAINT-BAUZILE Jean de, prêtre du collège Saint-Grégoire en 1449

Natif de Saint-Bauzile, frère du prêtre Bernard le jeune, il est clerc en 1418, prêtre à Mende de 1428 à 1451, prieur de Saint-Jean-la-Fouillouse de 1429 à 1442, bénéficiaire de la cathédrale de 1437 à 1451, vicaire du collège Saint-Grégoire de Mende de 1446 à 1450, et serviteur des chanoines Erailh de Mirmont en 1418 et Pierre Saltet en 1433.

cxxviii. Codicille du 19 mai 1449, fait sain d'esprit mais malade et infirme.

Il rappelle avoir testé devant le notaire récipiendaire.

Il annule le legs fait à son neveu, Etienne, fils de son frère Privat.

Il lègue l'usufruit, pendant deux ans, d'un ort, en plus de l'autre legs, à sa servante Marguerite.

Fait à Mende, en sa chambre à coucher, au collège Saint-Grégoire, en présence de Pierre Baldos, prêtre bénéficiaire de la cathédrale, Guillaume Rasor, carrier, Guillaume Cortusson, Etienne Melhac et Jaucelin Rog, tisserands de Mende, par Galhard Jalvin (ADL, G. 1403, f^o 159).

89 SCOT Jean, prêtre et prieur de Saint-Pierre de Bacon en 1455

Fils de Jacques, tailleur de Mende, et de Jeanne qui se remarie avec Guillaume Rovier, de Mende, il est clerc en 1444-1447, bénéficiaire de la cathédrale de 1444 à 1460, prêtre dès 1455, prieur de Bacon de 1446 à 1460, étudiant à l'université de Toulouse en 1460, mais son prieuré de Bacon lui est contesté de 1451 à 1458.

cxxix. Testament du 14 avril 1455, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au couvent des frères mineurs de Mende et en l'habit des frères mineurs. Il veut que ledit jour son corps transite par la cathédrale et devant l'autel de la Sainte-Croix, et il veut que le râteau soit muni de chandelles, selon la coutume. Il y convie tous les choriers de Mende et leur donne chacun six deniers. Il lègue quinze sous au couvent des frères mineurs, et dix à celui des carmes, pour la mise en terre et les oraisons.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, cinquante sous aux bénéficiaires de Mende pour son obit perpétuel, et dix sous à l'église de Bacon.

Il lègue cinq sous pour ses services à Antoine Dumas, prêtre de Mende, cinq livres à Beranrd, fils de Françoise Ebrarde, de Mende, ses robes à la dite Françoise, pour la remercier de ses services, et cinq sous chacun à son frère utérin, Jean Rovier, et à sa sœur utérine, Astruge Rovier.

Il institue héritière universelle sa mère, Jeanne, femme de Guillaume Rovier, de Mende, et si elle meurt avant lui, il lui substitue les susdits Jean et Astruge, ses utérins.

Fait à Mende, en la petite chambre de la maison de l'héritier de Raymond Ferri, en présence d'Antoine Dumas, prêtre, Bernard Chambon, chorier de la cathédrale, Pons Vacheri, Etienne Tribulat, notaires, Pierre Vacheri, courroyeur, Pierre Chastanier, pareur de draps de Mende, François Alboyn, marchand de Mende, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2888, f^o 92v^o).

90 SIGMAR Jean, prêtre du collège de Tous les Saints de Mende en 1424

Prêtre en 1393-1428, vicaire du collège Saint-Lazare en 1393, de celui de Tous les Saints de 1393 à 1428, étant sous-prieur de ce dernier en 1409 et 1428, et prieur en 1424-1425.

cxxx. Testament du 29 mars 1424, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau où gît sa mère, devant le portique de l'église Saint-Pierre. Il convie tous les prêtres et clercs de la cathédrale, et les religieux de Mende, pour les actions, messe, absoute et oraisons, et leur donne chacun vingt deniers tournois. Pendant la messe dite en l'autel Sainte-Croix, il offre une émine de vin et vingt-cinq pains, et il demande que le candélabre de fer soit muni de chandelles et que brûlent quatre torches pesant chacune deux livres de cire.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande de trois coupes de vin et treize pains, et il demande que soit faite une absoute journalière sur sa tombe par tous les prêtres du collège de Tous les Saints qui recevront chacun quatre deniers.

IL lègue quarante sous chacun aux couvents des carmes et des mineurs de Mende pour offrir un repas aux religieux.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, vingt sous chacune aux confréries de Saint-Jean évangéliste et des Onze mille vierges dont il est membre, quatorze livres tournois au collège de Tous les Saints dont il est prieur, et vingt sous à diviser entre les luminaires qui sont de La Rouvière à Balsièges.

Il lègue dix livres à sa commère, Agnès, femme de Privat Molinier, de Mende. Il lègue à son filleul, Pierre Vimenet, fils de Jean, de Mende, sa chambre, ou oustau, du pan d'Auriac, confrontée à l'oustau de Jehan Chambefort, prêtre, à celui de Pierre de Ferrière, prêtre, en sa part inférieure à celui d'un nommé Colonh, avec pacte que ni Pierre, ni son père, ni aucun autre pour les autres enfants de Jean, ne pourront rien demander à l'héritière de Sigmar, sur ses biens, en raison de l'administration des héritages d'Alazacie, grand-mère de Pierre, et si l'un ou l'autre demandait quoi que ce soit, ce legs sera cassé.

Il institue héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale de Mende. Il nomme exécuteur testamentaire Jean Ferey, prêtre, son collègue du collège de Tous les Saints.

Fait à Mende, en sa chambre de la maison du collège de Tous les Saints, en présence de Pierre Avinhal, Jean Ferey, Guillaume Montanhac, prêtres, Pierre Dumond, marchand, Jean Albi, écrivain, Privat Molinier, tisserand, Raymond Dumas, forgeron de Mende, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f^o 26).

cxxxi. Codicille du 21 février 1428.

Il annule le legs de quarante sous faits aux couvent de Mende et leur lègue chacun vingt sous. Il ajoute qu'il lègue vingt sous chacun aux couvents des frères mineurs, augustins et prêcheurs de Marvejols.

Il remplace le legs de dix livres fait à sa commère Agnès par un autre de quarante sous, et il lègue quarante sous à son filleul, Jean, fils d'Agnès.

Il lègue en plus à son filleul, Pierre Vimenet, sa vigne du terroir de Chaldecoste, ses ustensilles qui se trouve dans la maison léguée à Pierre et en laquelle il vit, à savoir son lit, cadalié et courtines, une petite cassette, une table, un banc, une patelle et une viradoyre de fer, toujours à condition que ni lui ni ses successeurs ne demande rien d'autre faute de quoi le legs sera cassé.

Fait à Mende, en sa chambre du collège de Tous les Saints où il repose, malade, en présence de Pierre Avinhal, Jean Ferey, E. Montanhier, R. Rieussol, Bernard de Saint-Bauzile, prêtres, ses collègues, et Guillaume de Las Charrals, prêtres de Mende, par Vital de Jagonzac (id).

91 SIMON Gérard, prêtre et hebdomadier de la cathédrale en 1468-1476

Fils de Jean, cordonnier de Mende originaire de Montgros (Frutgères), et de Catherine, il est clerc en 1433-1436, prêtre dès 1439, bénéficiaire de la cathédrale de 1433 jusqu'à sa mort en 1482, vicaire de la chapelle Saint-André de Mende en 1448, hebdomadier de la cathédrale de 1457 à 1482, et chapelain du collège Saint-Grégoire de Mende en 1457-1476.

cxxxii. Testament du 9 février 1468, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau qui est près de la chapelle Sainte-Marie de Nire. Il convie tous les prêtres chorières de la cathédrale et leur donne chacun cinq blancs, et tous les frères carmes et mineurs de Mende qui seront tenus de prier pour lui.

Il s'en remet à son héritier pour les offrandes à faire en ses neuvaines et annates. Il veut deux trentains de messes des morts, un célébré en sa neuvaine, l'autre au début de son annate, et cela par des chapelains choisis par son héritier et qui recevront quinze deniers par messe.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à son official, et vingt sous au collège Saint-Grégoire de Mende.

Il lègue quatre écus à sa servante, Guillauma, pour la marier.

Il lègue son lit muni d'une courtepointe, un édredon, un couvre-lit, deux couvertures et deux draps, sa robe rouge et dix moutons or, à payer un par an à compter de sa mort, à sa sœur, Aygline, femme de Jean Garnier, cordonnier, et vingt sous chacune à ses nièces, Françoise, Catherine, Arnalde et Aygline, filles desdit Aygline et Jean, et cela, le jour de la mort du testateur pour Aygline, et le jour de leur mariage pour les trois autres.

Il institue héritier universel son frère, Guillaume Simon, prêtre bénéficiaire et hebdomadier de Mende. Il nomme exécuteurs testamentaires Pierre Baldos, prêtre hebdomadier, Jean Garnier, cordonnier, son susdit beau-frère, et Etienne Amat, tisserand, son neveu.

Fait à Mende, en la chambre haute de la maison du testateur qui est à côté du portail soubayran, où il gît malade, en présence de Jean Bonicel, prêtre, Jean Garnier, cordonnier, Etienne Amat, Pierre Portanier, tisserands, André Amat, prêtre,

Privat Pascal, écrivain, Pierre Chatard, marchand, Guillaume Chaudayrac, clerc, Pierre Bonier, forgeron, de Mende, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2895, f^o 7v^o).

cxxxiii. Testament du 2 octobre 1475, fait sain d'esprit.

Il élit sépulture en l'église cathédrale, sous l'endroit où est donné le pain béni, chaque dimanche, à côté du bénitier d'eau bénite. A ses funérailles, il invite tous les prêtres choriers de la cathédrale et leur donne à chacun comme il est coutume pour un hebdomadier, ainsi que les frères mineurs et carmes de Mende, et il alloue quinze sous à chacun des couvents, mais il demande que les frères, aussitôt rentrés dans leurs couvents, fassent ses exécutions pour deux deniers par religieux. Si c'est possible, il veut que son corps soit veillé, toute la nuit, par quatre prêtres qui réciteront les psaumes, avec oraisons et collectes, comme coutume, et donne à chacun deux sous et six deniers, et un repas le lendemain, et parmi eux il désigne Jean Bonicel et Guillaume Folc, s'en remettant à son héritière et ses exécuteurs pour le choix des deux autres.

Il veut que ses neuvaine, annate et luminaires soient réalisés comme il est coutume pour un hebdomadier, et s'en remet à son héritière et à ses exécuteurs pour les offrandes.

Il veut que soient distribués, le jour de son enterrement, trois setiers de seigle en mesure de Mende.

Il lègue cinquante sous aux bénéficiers de la cathédrale pour son obit perpétuel, et déclare que les chanoines les distribueront à leur volonté, puis il veut que soit faite une sonnerie de la cloche dite la *jolia*, lors de son obit, comme il est coutume de faire pour les hebdomadiers, et il lègue cinq sous au marguillier pour sa peine.

Il fonde, perpétuellement et chaque année, une absoute à faire en la chapelle Saint-Jean évangéliste, sur le Lot, le jour de la procession allant de la cathédrale à cette chapelle, pour un denier par prêtre bénéficié présent, et si ce jour-là la chapelle n'est pas accessible, que l'absoute soit faite devant le grand autel de la cathédrale, aux vêpres. Il en fonde une autre, en l'église des carmes de Mende, sur la tombe de ses parents, pour un denier en faveur de chaque bénéficié de la cathédrale qui y participera, et si l'église n'est pas accessible, que l'absoute soit faite devant le grand autel de la cathédrale, aux matines. Il fonde encore deux absoutes, une le jour de la Saint-Gérald, sur sa tombe, aux vêpres, et une à la Saint-François, pour deux deniers d'offrande, un denier aux matines, et un en la messe. Il lègue aux hebdomadiers de la cathédrale huit livres pour acheter des rentes pour une absoute perpétuelle à faire chaque samedi, par les hebdomadiers, après la messe de la confrérie de la Vierge Marie, dans le grand autel de la cathédrale, à raison d'une offrande de deux deniers chacun.

Il lègue cinq sous à l'évêque, autant à son official, vingt sous à l'œuvre de la fabrique de la cathédrale, cinq sous à la confrérie de Balsièges, dix au collège Saint-Grégoire dont il est membre, quarante-cinq sous pour acheter une veste sacerdotale à ce collège, et une demie-émine d'huile pour illuminer le lampadaire qui est devant le portail soubeyran de la cité de Mende.

Il lègue soixante sous à son frère, l'hebdomadier Guillaume, quinze sous et un capuchon d'écarlate à Aygline, femme d'Etienne Amat, sa veste rouge à sa nièce, Catherine, femme de Guillaume de Lafont, notaire, quinze sous chacune à ses nièces, Françoise et Arnalde, filles de Jean Garnier et d'Aygline, autant audit

Garnier, son capuchon et son grand couteau au susdit Etienne Amat. A sa sœur, Aygline, femme de Jean Garnier, cordonnier de Mende, il donne à vie l'usufruit d'un ort sis au faubourg de Mende, confronté au chemin public allant du portail d'Angiran à l'église de Saint-Gervais, après quoi l'usufruit reviendra à Guillaume, leur frère, qui devra faire un trentain de messes de requiem, avec une absoute par messe sur sa tombe, lors de la prise de possession. A la mort de Guillaume, l'usufruit reviendra à son filleul, Gérald Amat, fils d'Etienne, de Mende, et d'Ayline, sa nièce, s'il est prêtre, sous réserve qu'il fasse aussi un trentain de messes de requiem avec absoute sur sa tombe. Après quoi l'usufruit reviendra au prêtre le plus proche de sa race qui devra faire un trentain de messes avec absoute à chaque prise de possession, et s'il n'y a pas de prêtre, au plus proche clerc de sa race qui sera tenu, dans l'année de sa prise de possession, de faire faire une absoute générale sur sa tombe par les bénéficiers de la cathédrale. Et s'il n'y a pas de clerc, au plus proche mâle, et à défaut à la plus proche fille, et s'il n'y a plus personne que l'usufruit revienne aux bénéficiers de la cathédrale qui seront tenu d'en convertir le prix en absoute à faire à l'arbitrage de son héritière.

Il institue héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale qui conservera vingt moutons or seulement. Il nomme exécuteurs testamentaires le susdit Guillaume Simon, les baillis des bénéficiers, Guillaume Lafont, notaire, et Etienne Amat, et leur lègue à chacun trente sous.

Fait à Mende au comptoir des maisons des bénéficiers de la cathédrale, en présence de Jean Peytavin, prieur de Sainte-Croix, Pierre Catrebars, Antoine Vaylet, Jean Torerie, Astorg Sazii, Antoine de Masauric, et Bertrand Geymar, prêtres bénéficiers, par Jean Julien (ADL, G. 1428, f° 24v°).

CXXXIV. Testament du 4 décembre 1476, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture en l'église cathédrale, sous l'endroit où est donné le pain béni, chaque dimanche, à côté du bénitier d'eau bénite. A ses funérailles, il invite tous les prêtres choriens de la cathédrale et les autres, non habitués, de Mende, dit *los rotros*, et leur donne à chacun comme il est coutume pour un hebdomadier, ainsi que les frères mineurs et carmes de Mende, et il alloue quinze sous à chacun des couvent, mais il demande que les frères, aussitôt rentrés dans leurs couvents, fassent ses exécutions pour deux deniers par religieux. Si c'est possible, il veut que son corps soit veillé, toute la nuit, par quatre prêtres qui réciteront séparément les psaumes, avec oraisons et collectes, comme coutume, et donne à chacun deux sous et six deniers, et un repas le lendemain, et parmi eux il désigne Jean Bonicel et Guillaume Folc, s'en remettant à son héritière et ses exécuteurs pour le choix des deux autres. Il prie ses héritier et exécuteurs de faire sonner la cloche, dite *jolia*, avec l'accord des chanoines, le jour de sa mort, comme coutume pour un hebdomadier, et donne pour cela cinq sous au marguillier.

Il veut que ses neuvaine, annate et luminaires soient réalisés comme il est coutume pour un hebdomadier, et s'en remet à son héritière et à ses exécuteurs pour les offrandes. Mais, chaque jour de sa neuvaine, il veut une absoute, faite après la messe par sept prêtres.

Il veut que soient distribués, le jour de son enterrement, trois setiers de seigle en mesure de Mende.

Il lègue cinquante sous aux bénéficiers de la cathédrale pour son obit perpétuel.

Il fonde, perpétuellement et chaque année, une absoute à faire en la chapelle Saint-Jean évangéliste, sur le Lot, le jour de la procession allant de la cathédrale à cette chapelle, pour un denier par prêtre bénéficiaire présent, et si ce jour-là la chapelle n'est pas accessible, que l'absoute soit faite devant le grand autel de la cathédrale. Il en fonde une autre, en l'église des carmes de Mende, sur la tombe de ses parents, pour un denier en faveur de chaque bénéficiaire de la cathédrale qui y participera, et si l'église n'est pas accessible, que l'absoute soit faite devant le grand autel de la cathédrale. Il fonde encore une absoute à la Saint-Gérald, sur sa tombe, et distribue pour cela une offrande d'un denier à chaque bénéficiaire présent à la messe, et une autre pour les matines. Puis il fonde une absoute similaire à la Saint-François.

Il lègue cinq sous à l'évêque, autant à son official, vingt sous à l'œuvre de la fabrique de la cathédrale, cinq sous à la confrérie de Balsièges, dix au collège Saint-Grégoire dont il est membre, quarante-cinq sous pour acheter une veste sacerdotale à ce collège, et une demie-émine d'huile pour illuminer le lampadaire qui est devant le portail soubeyran de la cité de Mende.

Il lègue quinze sous à sa sœur, Aygline, veuve de Jean Garnier, de Mende, autant à chacune des filles de celle-ci, cinq moutons or payables dans l'année de sa mort, et ses matutinaux, à Pierre Blachieyre, *nepos* de sa servante, Guillauma, à condition qu'il soit tenu de faire célébrer un office des morts et sept psaumes et litanies. A sa servante, il lègue une de ses vestes à l'arbitrage de ses héritiers et exécuteurs.

Il institue héritier universel son frère, Guillaume. Il nomme exécuteurs testamentaires le cellier du chapitre et le bailli des bénéficiaires de la cathédrale, et leur lègue à chacun vingt sous.

Fait à Mende en la chambre neuve de la maison des chapelains de Sainte-Marie de Nire qu'occupe Antoine de Masauric, en présence dudit Masauric, de Pierre Baldos, hebdomadier, de Guillaume Julien, Jean Doladilhe, bénéficiaires de la cathédrale, Bernard Garsin, Vital Molin, prêtres, et Jacques Léon, frère hermite de Mende, par Jean Julien (ADL, G. 1430, f° 20v°).

92 SIMON Guillaume, prêtre et hebdomadier de la cathédrale en 1471-1476

Frère de l'hebdomadier Gérald, il est clerc et céroféraire de la cathédrale en 1418, prêtre bénéficiaire de la cathédrale de 1441 à sa mort, hebdomadier de la cathédrale de Mende de 1441 à 1476, chapelain du collège Saint-Grégoire de 1458 à 1476, membre de la confrérie du Corps du Christ de Mende en 1466-1471, vicaire des chapelles des Vituli et des Sarrasin au moment de sa mort.

CXXXV. Testament du 31 juillet 1471 fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau du défunt Jean Paulet, dit lo Crémat, de Mende. Il convie tous les bénéficiaires de la cathédrale et leur donne chacun cinq deniers. Il veut être porté de l'église à sa sépulture avec une couverture sur lui, et avec cinq chandelle, comme un pauvre. Il s'en remet à ses héritiers pour faire une offrande aux pauvres, puis il offre douze pains à deux deniers, une émine de vin et des chandelles pour munir le râteau de l'autel Sainte-Croix, et il alloue deux gros à chacun des bénéficiaires de la cathédrale pour célébrer la messe et pour faire ses oraisons.

Pour sa neuvaine, il offre huit pains à deux deniers, trois pintes de vin, huit petites chandelles par jour, et sept grosses chandelles à brûler pour toute la neuvaine.

Il ordonne que six prêtres fassent une absoute sur sa tombe, contre dix deniers par jour. De plus, le neuvième jour, il veut que douze torches de cire se consomment pendant l'office qui sera célébré dans la cathédrale, et qu'un office soit fait dans chaque couvents de Mende, et il lègue pour cela quinze deniers à chacun des frères mineurs et carmes. Il offre encore trois cartes de vin, un pain à six deniers, une petite chandelle de cire chaque jour de son annate, et deux grosses chandelles à brûler pour toute la période. Mais pour le dernier jour il donne une émine de vin, douze pains à deux deniers et les chandelles qu'il est coutumier de donner en la cité de Mende.

Il veut que soit fait, chaque jour de sa neuvaine, un trentain de messes, par des prêtres élus par ses héritiers et exécuteurs, contre quinze deniers la messe, à savoir le premier jour des messes de la Sainte-Trinité, le second du Saint-Esprit, le troisième de Sainte-Marie, le quatrième de *Angelis*, le cinquième de Tous les Saints, et du sixième au neuvième des défunts. Il veut également un trentain de messes des défunts, au même tarif, le jour de son enterrement, et un autre le dernier jour de son annate.

Il lègue vingt-cinq moutons or aux bénéficiers de la cathédrale pour une offrande perpétuelle d'un denier à donner à chacun d'eux le jour de son enterrement.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, trente sous à la confrérie du Corps du Christ, inclus le legs qu'il doit en qualité de confrère et selon les statuts, et cinq moutons or pour acheter des vêtements sacerdotaux au collège Saint-Grégoire de Mende.

Il lègue vingt sous à son frère, Gérard, hebdomadier de Mende, autant à leur sœur, Aygline, femme de Jean Garnier, cordonnier de Mende, dix sous à chacune des filles d'Aygline et Jean, dix écus à Jean Bochard, clerc de Mende, s'il n'est pas prêtre, et vingt mouton or sinon afin de lui acheter un bréviaire, et dix autres moutons or pour lui acheter une robe s'il n'est pas prêtre. Il lègue deux quintal de laine des terres ymes à Catherine, femme dudit Bochard (oui, il n'y a pas d'erreur, c'est bien la femme du précédent légataire, ce qui laisse supposer que le testateur émet l'hypothèse du veuvage de ce dernier).

Il institue héritiers universels les hebdomadiers de la cathédrale, et il nomme exécuteurs testamentaire le cellérier du chaptire et les baillis des bénéficiers de la cathédrale.

Fait à Mende, en la librairie de la cathédrale, en présence de Jean Fournier, Etienne Valmale, prêtres bénéficiers de Mende, Guillaume Valantin, prêtre de Lachamp, Pierre Ebrard, clec chorier de Mende, Pierre Salaville, clerc de Mende, Privat Gaus et Jean Batalhon, frères mineurs de Mende, par Etienne Torrent (ADL, 3E 2897, f° 64).

CXXXVI. Testament du 4 décembre 1476, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture en la tombe à côté de la chapelle Saint-Grégoire, contiguë au mur de cette chapelle. En ses funérailles, il invite tous les prêtres et clercs choriers de la cathédrale, et les autres prêtres de Mende non habitués, et leur donne chacun cinq deniers, ainsi qu'à tous les frères mineurs et carmes de Mende. Il veut que soient sonnées les cloches du clocher de la cathédrale pour ses funérailles. Il veut que son corps soit couvent d'une simple couverture, et de la plus mauvaise qu'il possède. Il prescrit que le râteau et le candélabre de fer de l'autel Sainte-Croix soient munis de chandelles, et il s'en remet à ses exécuteurs et héritier pour l'offrande.

Il s'en remet à son héritier et à ses exécuteurs pour sa neuvaine et pour son annate.

Il demande qu'un trentain de messes de requiem à un gros d'argent la messe soit célébré le jour de son enterrement.

Sur sa maison du pan de Claustre qui fut à Luce, veuve de Raymond Bastier, il demande que son héritier fonde perpétuellement, par amour de dieu, un bon repas, à offrir à treize pauvres du Christ, le dimanche des Rameaux, sauf que son héritier pourra solder en une fois quinze livres tournois au procureur des pauvres de Mende. Cette maison est confrontée à la charrière publique, dite de la fontaine de Griffol, laquelle charrière va au portail soubeyran, étant aussi confrontée à la maison de Delphine Chastel, par derrière à la maison du prévôt, et de l'autre côté à la maison de Jean Dumas, préchantre de Saint-Etienne de Testone, hors les murs de Montauban.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à son official, cinq moutons or pour acheter des vestes sacerdotales à la chapelle Saint-Grégoire, et dix sous chacun au couvent des carmes de Mende, à celui des frères mineurs, à l'œuvre de la fabrique de la cathédrale, à celle de l'église de Saint-Gervais, aux confréries de l'annonciation de la Vierge, du Corps du Christ, de Saint-Privat, et de Saint-Jean évangéliste, selon les statuts de celle-ci.

Il lègue deux livres tournois à sa sœur, Aygline, veuve de Jean Garnier, et dix sous chacune à Aygline, femme d'Etienne Amat, Catherine, femme de maître Guillaume de Lafont, Françoise, femme de Jean Terond, de Marvejols, Arnalde, femme de Guitbert Terond, de Mende, et autant à chacun des enfants des susdites.

Il institue héritier universel son frère, Gérard, hebdomadier. Il nomme exécuteur testamentaire le cellérier du chapitre et celui des bénéficiers de la cathédrale, auxquels il lègue vingt sous chacun pour leur travail.

Fait comme pour le testament de son frère (ADL, G. 1430, f° 18v°).

93 SIRVENS Durand, prêtre et prieur de Saint-Gal en 1397

Natif de Fournels, il est prêtre bénéficié de la cathédrale de Mende de 1352 à 1398, bailli des bénéficiés de 1356 à 1359, prieur de Saint-Gal de 1367 à 1398, et trésorier de l'évêque Pons de La Garde de 1375 à 1377.

CXXXVII. Testament du 15 octobre 1397 fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière de la cathédrale en l'un des tombeaux (*tumulis*) de la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale, au choix des baillis et conseillers. Il alloue à chaque prêtre et clerc chorier de la cathédrale, et à chaque frère mineur et carme, présent en ses oraisons une obole blanche valant cinq deniers, et autant pour ceux qui seront à sa mise en terre. Il demande que brûlent quatre torches pesant chacune trois livres de cire et prescrit que le râteau qui se trouve devant l'autel Sainte-Croix de la cathédrale soit muni de chandelles de cire pesant une livre les huit. Seront distribués vingt-quatre pains d'un denier chacun et quatre copes de vin. Il lègue une canne de tissu de laine en moisson de Mende chacun à dix-huit pauvres, et une canne de chanvre à dix-huit autres, mais chacun d'eux devra accompagner son corps, pendant ses funérailles, en tenant une chandelle valant un patat (trois deniers). Enfin, il alloue un setier de seigle de pain cuit, en mesure de Mende, aux pauvres du Christ. Puis, immédiatement après son enterrement deux prêtres diront

chacun trente messes des morts et ils seront payés selon la volonté de ses exécuteurs et héritiers.

Pendant les trois jours après sa mort seront célébrées quatre-vingt-dix messes de requiem et salut, à raison de trente par jour dite par trente prêtres différents qui auront chacun dix deniers par messe. A la fin de sa neuvaine, il veut que les choriers célèbrent une messe de requiem et de salut, contre une obole blanche chacun. Après une annate d'offrande, les choriers feront une action de mort et une messe de requiem et de salut, en la cathédrale, à raison d'une obole blanche chacun, après quoi ils feront une absoute, pour la même somme.

A la fin de sa neuvaine, à Chaudes-Aigues, sera célébré un office, pendant lequel brûleront deux torches pesant deux livres de cire chacune et huit chandelles pesant une livre en tout. Chaque prêtre présent recevra un *barssilonus argenti*. Il alloue douze cannes de tissu de laine du lieu à douze pauvres, et douze de chanvre à douze autres, ainsi que deux setiers de seigle de pain cuit aux pauvres du Christ de cette paroisse. En outre, s'il meurt à Chaudes-Aigues, il y sera enterré.

Il lègue deux sous et six deniers au luminaire Saint-Martin de Chaudes-Aigues, deux sous à celui de Saint-Blaise, et six deniers à chacun des autres luminaires et quêtes de ce lieu, ainsi que deux sous chacun aux luminaires Sainte-Marie d'Anterrieux, de Saint-Flour et de Fournels, douze deniers au luminaire de la chapelle Sainte-Croix de Saint-Juéry.

Il lègue deux francs or à chacun des couvents des mineurs et des carmes de Mende pour un obit en chaque couvent, et autant aux frères mineurs, prêcheurs et augustins de Marvejols. Il fonde un obit perpétuel à faire en la cathédrale par les choriers qui recevront chacun six deniers, tant les prêtres que les clercs.

Il lègue une livre de cire à l'évêque de Mende, autant à son official, et un franc or à la chapelle Saint-Grégoire et Sainte-Catherine du cimetière de Mende, ainsi qu'à chaque confrère de la chapelle Saint-Jean-Baptiste. Il laisse ses vêtements sacerdotaux à l'église Sainte-Marie de Fournels, au service de sa paroisse natale, et veut que le curé du lieu fasse une absoute sur le tombeau de ses père et mère.

Il alloue tous ses droits et ses maisons de Chaudes-Aigues à Guillaume Paulhac, prêtre bénéficiaire de Mende, pour une durée de huit ans pendant laquelle Paulhac sera tenu aux cens et réparations.

Il institue héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale, et désigne comme exécuteurs testamentaires Raymond Barral et Guillaume Paulhac, prêtres, et Benoît Durand, notaire récipiendaire, qui recevront, pour leur travail, ce que prescrira l'official de Mende.

Fait à Mende, en la cour de la maison du testateur, en présence de Raymond Barral, Pons Petit, Raymond Pelat, Durand Cayrel, Benoît Felgayrin, Jean Laurent, prêtres, Pierre del Puech, de Mende.

Publication du testament, le 16 novembre 1397, par l'official de Mende, Jean Fournier, sur requête de Jean Sigmar et Guillaume Sirvens, baillis des bénéficiaires de la cathédrale, Pierre Masson, leur conseiller, Raymond Barral et Guillaume Paulhac, prêtres et exécuteurs testamentaires de Durand, en présence d'Etienne Foet, Pierre de Bérald et Durand Chabassolh, prêtres (ADL, G. 1384, f° 36).

Inventaire après décès des biens du défunt le 29 mars 1398, sur requête de Guillaume Sirvens susdit, au cours duquel sont relevés :

Quatre tasses en argent, une plate et deux creuses, pesant deux marcs, trois onces et huit deniers, deux cure-oreilles en argent, 358 parpailloles d'argent au coin du roi Philippe, 136 crosats avec le 0 d'Aragon, cinq gros du pape, trois demi-gros du pape au coin du pape Clément VI, six sterlings, un denier argent au coin inconnu, vingt-deux tournois en argent au coin du défunt roi Philippe, 89 nouveau écus or de France, huit francs or du défunt roi Charles, vingt-neuf francs or du défunt roi Jean, un mouton or, quatre florins or du pape valant douze gros et demi d'argent, trente morlas, une clavenche, soixante et une oboles blanches anciennes, une cuiller d'argent, une ceinture de soie barrée d'argent avec six barres et dix boutons d'argent, huit doubles, un sceau avec sa chaîne en argent, trois petites verges en argent, deux boucles en argent, neuf pièces de monnaie, un petit livre dit « de Clermont », avec fermoirs en argent, une rape, deux marmites en métal, un pourpoint rouge, une serrure de chenets, un chenet, une capeline, trois flacons d'étain, quatre capuchons, un de tanet, un de morat, un pers et un bleuâtre, trois paires de chausses, une de morat, une bleuâtre, et une roussâtre, une conque, deux tuniques, une bleuâtre, et une perse, un justaucorps brunet, un manteau doublé de tissu vert, un chaperon en écureuil, deux treylis, deux couvre-lits, dont un en fourrure, et un pers, une couverture, quinze draps, deux nappes avec quatre longes, une édredon, une pièce de toile, un bancal, une bourras (grosse toile), trois candélabres en fer, un tisonnier, deux équerres, dont une en bois, une cuiller, une « ferrière » munie de son marteau, ses tenailles et autres outils, une caleilh (lampe), une *viratoria*, une crémaillère, un étrier, huit pintes en étain, trois autres plus petites, cinq plats et six écuelles, tous et toutes en étain, deux lards de porc salé, deux coffres, un *panellus*, un gantelet, un glaive, trois petits glaives, deux ciseaux, quatre tersos, cinq surplis, une bourras, une pièce de toile, une barrette (coiffure), un grand coffre ferré, deux autres coffres, une certaine quantité de bois, six livres de safran, une jarre en fer, une cathèdre, une chape en tissu de brunet avec un sayon, une gérule, un coq, trois marmites en terre, dix couteaux et écuelles en bois, un landier en fer, deux édredons, six cartons d'huile, deux couvertures, un couvre-lit dans le lit de la servante, une petite table avec deux petits bancs, un demi bacon sallé d'un demi quintal et dix-huit livres, cinq vases contenant six setiers et onze coupes de vin, une couette, une cathèdre, une pièce de soie, deux pièces de bocasse, le lit de Durand composé de trois montants, huit cartes et sept boisseaux de sel, un petit banc, un tersos en soie, une nappe, un martelet avec des tenailles, une cuiller en fer, un saladier en bois, une houppelande en tissu sombre fourré de peaux de jambes d'agneaux blancs, un mantel bleuâtre, une houppelande en tissu de tanet fourré de peau d'agneau blanche, un mantel en tissu sombre fourré de peaux de jambes d'agneaux noirs, six setiers, une émine et demi et un cartal ras de froment, dix setiers ras de seigle, trois setiers et trois cartals ras d'orge, trois setiers et un cartal ras d'avoine, une longue échelle, et quinze livres de chandelles.

De plus, le défunt laisse des maisons, ors et prés à Chaudes-Aigues (ADL, G. 1384, f^o 39).

94 SIRVENS Jean, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1426-1454

Fils de Jean, de Combes (Born), il est prêtre en 1426, bénéficiaire de la cathédrale de 1425 à sa mort, bailli des bénéficiaires à plusieurs reprises, prieur du Bacon en 1425-1426, vicaire des chapelles Sainte-Agnès de Mende en 1425-1426, de Boyssona en 1442-1455, de Saint-Bartholomé en l'église Saint-Gervais en 1444-1445, et receveur du soquet de Mende en 1450.

cxxxviii. Testament du 12 avril 1426, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende au tombeau de son père. En ses funérailles, il convie tous les prêtres et clercs choriers de la cathédrale, et les frères mineurs et carmes de Mende, et leur donne chacun dix deniers. Il offre une coupe de vin, neuf pains et un demi-blanc de chandelles, puis il ordonne que le râteau de l'autel Sainte-Croix et les candélabres de fer soient munis de chandelles de cire brûlant, selon la coutume, pendant la messe.

Pour chaque jour de sa neuvaine, il offre une coupe de vin, neuf pains et un demi-blanc de chandelles, puis il demande que cinq prêtres fassent une absoute journalière sur sa tombe, pour cinq deniers chacun par jour.

Il ordonne la tenue, en début de neuvaine, d'un anniversaire à faire au collège de Tous les Saints de Mende, avec treize prêtres qui recevront cinq deniers chacun, et ses amis et affins. Il en ordonne un autre, à Combes (Born), en l'oustau dont il est originaire, avec vingt-six prêtres qui recevront chacun quinze deniers, et une personne de chaque oustau de la paroisse, avec ses autres amis, et il veut que les prêtres soient tenus de prier Dieu, pour son âme et celles de ses parents, à la fin du repas.

Il lègue cinquante sous aux bénéficiaires de la cathédrale pour faire un obit perpétuel le jour de son enterrement.

Il lègue cinq sous à l'official de Mende, autant chacun aux couvents des frères mineurs et des carmes, aux œuvres du Born et de Saint-Martin, au curé du Born, et douze deniers chacun aux quêtes de Badaroux, la Rouvière et Rieutort-de-Randon, et vingt sous en réparation des ornements de sa chapelle Sainte-Agnès de la cathédrale de Mende.

Il lègue cinq sous à Jean Clément, prêtre.

Il lègue cinq moutons or à son neveu, Etienne Sirvens, trois moutons or à sa nièce, Agnès, sœur d'Etienne. Il veut que son neveu, Pierre Sirvens, héritier de la pagésie de Combes, soit quitte de tous droits familiaux, et des legs du père du testateur.

Il institue héritier universel le collège de Tous les Saints de Mende dont les chapelains solderont les legs et dettes. Il nomme exécuteurs testamentaires Jean Ferey, Etienne Montanhier, et Bernard de Saint-Bauzile, prêtres, et leur lègue dix sous chacun pour leur travail.

Fait à Mende, en la chapelle Sainte-Agnès, en la cathédrale, en présence de Jean du Plan, hebdomadier, de Jean Sicmar, Guillaume Paulhac, Guillaume Vayssote, Jean Salvatge, Pierre Marsel, prêtres, Guillaume Bernus, bénéficiaires de la cathédrale, par Etienne Montanhier (ADL, 3^E. 2275, f° 23).

cxxxix. Clause du testament du 21 mai 1454.

Il lègue sa maison du pan d'Auriac qui avait appartenu à Françoise Torenova, à Hélix, fille de Jean Nauton, brassier de Mende, et femme de Guillaume Paussanel, tisserand de Mende.

Il institue héritière universelle la communauté des choriers de Mende (ADL, G. 1396, f° 133v°).

95 TARNESCHE Vital, prêtre et prieur de Saint-Gervais en 1435

Natif de Vereyrolles, il est prêtre, licencié ès arts et prieur-recteur de Saint-Gervais de 1403 à 1435, et maître des écoles de Mende en 1404.

CXL. Testament du 19 mai 1435, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture dans le chœur de l'église Saint-Gervais de Mende, à côté de la tombe de ses prédécesseurs les recteurs de cette église, et qu'une grande pierre soit posé sur son tombeau, devant le grand autel de cette église. Le jour de ses funérailles, il veut que son corps soit porté en la cathédrale, devant l'autel sainte-Croix, ou devant celui de saint Privat, où seront faites ses actions, messe et absoute, avec tous les prêtres et clercs de la cathédrale, et les religieux de Mende, auxquels il donne chacun deux sous et six deniers. Il offre une émine de vin, vingt-cinq pains, et des chandelles, et il demande que brûlent six torches pesant chacune deux livres de cire, en plus du râteau et des candélabres de fer qui seront munis de chandelles jusqu'à la fin de l'office. Ensuite, son corps sera porté en l'église de Saint-Gervais, pour son inhumation, et il veut que trente prêtres choisis par son héritier et ses exécuteurs, et il leur donne chacun deux sous et six deniers pour la messe, l'absoute et les oraisons à dire là. Il donne la même offrande qu'en la cathédrale, avec six torches pesant deux livres de cire à brûler pendant la translation.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande de trois coupes de vin, quinze pains et trois petites chandelles, en plus des grosses pour toute la neuvaine, et il demande que sept prêtres fassent une absoute sur sa tombe, pour dix deniers chacun, après la messe journalière. Il veut que soient célébrés deux trentains de messes à quinze deniers la messe pendant cette neuvaine. Pour l'annate, il prescrit une offrande d'une demi-coupe de vin, un pain et une petite chandelle, chaque jour, en plus des deux grosses à brûler pour toute l'annate pendant la messe.

Il lègue à la communauté des prêtres et clercs de Mende cinquante sous pour un obit perpétuel à faire le jour de sa sépulture, et vingt-quatre livres pour douze autres obits, à raison d'un par mois, et à l'église de Saint-Symphorien quarante sous pour un obit perpétuel à faire le jour de sa sépulture. Il lègue cinq moutons or à l'œuvre de l'église de Vereyrolles, mais le prieur devra faire un obit perpétuel, inscrit dans le livre des obits, le jour de son enterrement.

Il lègue quarante sous chacun aux couvents des frères mineurs et carmes de Mende, pour un repas chacun.

Il lègue dix sous à l'évêque de Mende et cinq à son official. Il lègue à l'église de Saint-Gervais son missel neuf, et douze livres pour en réparer les maisons claustrales, et la meilleure de ses couvertures, puis il reconnaît avoir reçu en legs pour celle-ci vingt sous de maître Jean Seguron, autant de Catherine Bodon, quarante de François Bonet, prêtre, et veut que ces sommes soient restituées à l'église.

Pour leur travail, il lègue dix livres à Pons Rocher, notaire de Croisances, et six livres à Pierre Atger, notaire de Mende, son ami, qui ne pourront rien demander de plus faute de quoi ces legs seront cassés. Il lègue quarante sous à Pierre Rochefort, clerc, autant à Mathieu Conilh, clerc de Verreyrolles, quatre moutons or à Cébilie, femme de Vital Bastide, de Saint-Préjet, autant à Catherine, femme de Vital Mornet, de Croisances, et autant à Catherine, femme de Vital Bachalard, de Verreyrolles, puis un mouton or chacune à Paulette, fille de feu Jean Trintinhac et aux trois autres filles de ce Jean et de Marguerite, sa servante.

Il lègue dix moutons or à Marguerite, veuve de Jean Trentinhac, de Verreyrolles, outre son salaire pour ses services, et il veut que son héritier ne puisse rien demander à Jean Trentinhac, du même lieu, pour les cens et arrérages dus.

Il institue héritier universel Jean Tarnesche, clerc, fils de feu Pierre, de Verreyrolles, son neveu, pour tous ses biens de Verreyrolles, alors qu'il n'aura que vingt moutons or des biens sis à Mende et dans les lieux avoisinant, le reste servant à solder ses legs et dettes et à fonder des obits quotidiens à célébrer par la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale. Il nomme exécuteurs testamentaires Pierre Mathieu, licencié en décret, E. Bonhomme, prêtre, et le notaire récipiendaire.

Fait à Mende, en la chambre haute de l'oustau du testateur, devant son grabat, en présence d'E. Bonhomme, prêtre, Antoine Vaylet, clerc, Jean Croset, sabotier, Pons Chalmond, tisserand, Pons Martin, Guillaume Rouvet, Pierre Dalmas, de Mende, Etienne Tribolat, du Chastelnouve, par Vital de Jagonzac.

Publication de ce testmaent le 10 juillet 1435 par Denis Boniot, vicaire de l'évêque de Mende, sur la requête de maître Pierre Mathieu, à Mende, dans les maisons épiscopales, en présence d'André Durand, notaire et procureur général de l'évêque, et d'Etienne Gay, boucher (ADL, 3^E. 1711, f° 102v°).

96 THEODORIC Nicolas, prier de la Sainte-Trinité de Mende en 1482

Natif de Saint-Bauzile, il commence sa carrière dans le sillage des La Panouze, il est prêtre, bachelier en décret, notaire et greffier de la cour spirituelle de Mende en 1463, curé de Saint-Bauzile de 1463 à 1482, serviteur de l'évêque Guy de la Panouze en 1464, bénéficiaire de la cathédrale de 1464 à 1487, prier de l'autel de la Sainte-Trinité en la cathédrale de Mende de 1464 à 1483, membre de la confrérie Sainte-Barbare de Mende en 1482 et procureur des œuvres pies de Julien della Rovere en 1483.

CXLI. Testament du 15 août 1482, fait sain d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, s'il meurt en cette cité. Lors de ses funérailles, il convie tous les prêtres de la cathédrale et leur donne chacun douze deniers, ainsi que tous les frères mineurs et carmes de Mende qui diront ensuite une messe de requiem, à haute voie, en leurs églises, avec diacre et sous-diacre, comme si son corps s'y trouvait, et il donne quinze sous à chacun de leur couvent. Il veut que soient munis de grosses chandelles le râteau et les candélabre de fer de l'autel Sainte-Croix, selon la coutume, et que brûlent aussi quatre torches de cire. Il s'en remet à son héritier et à ses exécuteurs testamentaires pour son offrande, ainsi que pour sa neuvaine et son annate, toutefois, chaque jour de sa neuvaine, il

commande que cinq prêtres fassent une absoute sur sa tombe, après la messe, contre cinq deniers chacun.

S'il meurt à Saint-Bauzile, il veut y être inhumé dans l'église, devant le grand autel, et il invite à ses funérailles tous les prêtres des quatre paroisses du Valdonnez et leur donne chacun vingt deniers, puis il s'en remet à ses exécuteurs pour une offrande générale, pour sa neuvaine et pour une annate entière en cette église.

Il lègue dix livres à l'église Saint-Bauzile pour un obit perpétuel à faire chaque année le jour de son décès.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, dix sous à l'œuvre de la cathédrale, cinq sous et son missel qu'il a déjà donné à sa chapelle de la Sainte-Trinité et à son surplis de chœur qui en est l'annexe, cinq autres sous chacune aux chapelles Saint-Laurent, hors les murs de Mende, Saint-Michel en l'église du Monastier près de Chirac, et Saint-Nicolas en l'église Saint-Sauveur-de-Peyre. Il lègue encore un missel pour lequel son héritier paiera vingt livres, ainsi que dix sous à l'église de Saint-Bauzile dont il est paroissien.

Il veut que les prêtres de la confrérie de Sainte-Barbare fassent, le dernier jour de sa neuvaine, selon leurs statuts, une absoute sur sa sépulture et qu'ils prennent un repas, et il leur donne chacun douze deniers. Il lègue aussi sa meilleure nappe à cette confrérie. Il lègue dix sous à la confrérie Saint-Jean évangéliste, et cinq sous à chacun des bénéficiaires qu'il aura au temps de sa mort en plus des susdits. Il lègue tous ses droits et compétences dans ses notes au notaire récipiendaire.

Il lègue ses deux meilleurs draps à sa servante, Guillauma, veuve de Bertrand Bonicel.

Il institue héritier universel Jacques Pons, fils de Raymond, de Chanac, son serviteur, qui soldera ses legs et ses dettes enregistrées dans son livre de raison. Il ordonne aussi que son héritier aura rente livres de plein droit pour son héritage, ainsi que son meilleur bréviaire et un vade-mecum, après quoi il convertira le reste des biens en œuvres pies et caritatives, selon ses exécuteurs. Si Jacques ne veut ou peut être héritier, il lui substitue l'hôpital de Mende et les pauvres, sous les mêmes conditions, alors que le bréviaire et le vade-mecum reviendront à la chapelle de l'hôpital. Il nomme exécuteurs testamentaires Jacques Malros, prieur de Sainte-Colombe, son frère, Guillaume Malros, prieur des Bessons, et Michel de Saint-Bauzile, prêtres, et le notaire récipiendaire.

Fait en l'église de Saint-Bauzile, en présence de Jacques Malros, Michel et Jean de Saint-Bauzile, prêtres, Etienne de Saint-Bauzile, Etienne, X et François Molherac, de Saint-Bauzile, par Vital Cortusson (ADL, 3^E. 1087, f^o 267v^o).

97 TINHERIE Jean, dit Borses, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1444-1463

Fils de Bernard et d'Isabelle, de Mende, il est clerc à Mende en 1421, prêtre bénéficiaire de la cathédrale de 1428 à 1463, vicaire de la chapelle Saint-Georges, en l'église du Malzieu, en 1444-1463, de celles de Saint-Michel de Mende en 1444 et de Saint-Jean à Estables.

CXLII. Testament du 21 novembre 1444, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au grand cimetière de Mende, au tombeau de ses parents et géniteurs. En ses funérailles, il invite tous les bénéficiaires de la cathédrale et leur donne chacun, quatre deniers pour la messe, autant pour les actions, autant pour les

oraisons, et autant pour la mise en terre. Il veut que brûlent cinq chandelles de cire, avec les deux candélabres placés à sa tête et à ses pieds. Il prescrit une offrande de trois pintes de vin et de neuf pains à deux deniers.

Pour sa neuvaine, il veut journallement une offrande d'une coupe et demie de vin et de treize pains à deux deniers, ainsi qu'une absoute sur sa tombe par neuf prêtres qui recevront chacun cinq deniers. Il lègue quatre deniers à chaque prêtre de la cathédrale pour son absoute en la messe confraternelle à célébrer au début de sa neuvaine. Il fixe une annate de trois quarts de vin, d'un pain à quatre deniers, et de trois chandelles, à faire chaque jour selon la coutume.

Il veut un trentain de messes des morts à raison d'un gros la messe, le jour de ses funérailles, un autre en son annate, et deux autres en fin d'annate, un pour son père et un pour sa mère, au même tarif.

Il demande que soit fait un cantar (repas avec chant) en chacun des couvent des frères mineurs et carmes de Mende, et donne un gros à chaque prêtre et cinq deniers aux non prêtres. Il veut également un repas en début de neuvaine, avec tous ceux qui s'associeront à celle-ci.

Il lègue cinquante sous aux bénéficiers de la cathédrale, pour un obit perpétuel, et trente moutons or à la communauté des prêtres et clercs de Saint-Chély-d'Apcher, pour un obit perpétuel avec action, messe et cinq chandelles à brûler, et si ces prêtres refusaient le legs il veut à la place des absoutes à faire sur sa tombe à discrétion de ses exécuteurs. Il demande aux bénéficiers de la cathédrale de faire trois absoutes d'un denier chacune, à savoir une le jour de sa mort, une pour Bernard Tinherie, le jour de la Saint-Bernard, et une pour sa mère, Isabelle, puis une quatrième absoute sur sa tombe, pour son frère, Raymond Tinherie, prêtre bénéficiers de la cathédrale, si ce dernier meurt avant lui, non autrement, et le jour de la mort de Raymond. Pour cela, il lègue huit moutons or aux quatre hebdomadiers qui devront se charger de ces trois ou quatre absoutes, et s'il faisait à l'avenir d'autres absoutes, il confirme toutefois qu'il leur lègue les huit moutons or.

Il lègue deux moutons or à Jean Bernard, son frère, prêtre bénéficiers de la cathédrale, et un franc or à Bertrand Denis, prêtre de Mende, lesquels devront tous deux prier pour lui.

Il lègue huit sous à l'évêque de Mende, cinq à l'official, dix à la quête des âmes du Purgatoire de Mende, cinq à l'œuvre de la fabrique de l'église Saint-Gervais, autant à la fabrique ou œuvre du pont de Sainte-Marie de Quézac, autant à chacune de ses chapelles Saint-Michel de Mende et Saint-Georges, à côté du Malzieu, dont il est chapelain et pour leur réparation, ainsi que cinq sous à diviser entre les luminaires se trouvant de La Rouvière à Balsièges.

Il lègue cinq sous à chacune de ses sœurs, Agnès, femme de Bernard Engles, bastier, et Hélène, femme de Laurent Bonafos, tailleur de Mende, deux moutons or à Jausionde, femme de Pierre Dedet, tailleur de Mende, et un franc à Jacques Dedet, son clerc, de Bragaresse, ces deux deniers pour les remercier de leurs services.

Il institue héritier universel son frère, Raymond, prêtre, absent de la cité de Mende, selon la volonté de leur défunt père, mais s'il est toujours absent deux ans après sa mort, il décide que ses exécuteurs vendront ses biens pour solder les legs et dettes et qu'il convertiront le reste en absoutes à faire sur sa tombe. De plus, si Raymond est absent, ses legs devront être soldés sans retard, sur ses biens mobiliers et, si ces derniers n'y suffisent pas, sur sa maison et son verger. Il nomme exécuteurs

testamentaires Guillaume Martin, chanoine, Jacques Amat, hebdomadier, Jacques Vanel, Jean Bernard, prêtres choriers de Mende, et leur lègue chacun deux moutons or pour leur travail.

Fait à Mende, en la chapelle Sainte-Lucie, au grand cimetière, en présence de Jean Fabri, Pierre de la Porte, Pierre Chaldoreille, Pierre Frayce, Jean Daude, Jean Bernard, bénéficiers de la cathédrale, Bertrand Denis, prêtre de Mende, et Jacques Dedet, clerc, par Galhard Jalvin (ADL, G. 1401, f° 116).

cxliiii. Testament du 7 octobre 1463, fait sain d'esprit mais infirme de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre, au tombeau de ses père et mère. En ses funérailles, il convie tous les bénéficiers de la cathédrale, et tous les frères mineurs et carmes de Mende, et leur donne à chacun quinze deniers. Il offre une émine de vin, treize pains et neuf petites chandelles, et il demande que le râteau soit muni de chandelle, en plus des six torches. Aux quatre prêtres qui porteront son corps à l'église, il lègue, en plus de l'autre legs, un gros d'argent et il prévoit que ces prêtres seront choisis par Guillaume Chastanhier, prêtre de Mende. Il veut et ordonne que son corps soit couvert, pendant les funérailles, par son tissu de Saint-Georges, et qu'ensuite ce tissu revienne aux bénéficiers de la cathédrale auxquels il le lègue.

Pour sa neuvaine, il offre trois pintes de vin, treize pains, neuf petites chandelles par jour, et sept gros pour la période. Pour son annate, il offre un demi de vin, un pain à deux deniers, une petite chandelle, chaque jour, et deux grosses à brûler pour toute l'annate. Pour les dispositions à prendre pour les derniers jours de la neuvaine et de l'annate, il s'en remet à ses héritiers.

Il ordonne que ses héritiers soient tenus de fonder en la cathédrale, dans l'année de sa mort, une offrande perpétuelle et annuelle de six deniers à chacun des bénéficiers et en guise d'obit perpétuel.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, dix sous en réparation de la chapelle Saint-Michel de Mende dont il fut chapelain, quinze sous à l'œuvre de l'édifice du chœur de la cathédrale, dix sous en réparation de la chapelle Saint-Georges de Saint-Léger-du-Malzieu qu'il tient alors.

Il lègue cinq sous chacun à son frère, Raymond Tinherie, dit Borses, prêtre, à Hélène Tinherie, veuve de Laurent Bonafos, à ses neveux, Pierre et Vincent Bonafos, fils d'Hélène. Il lègue ses patenôtres d'argent à Arnalde, femme d'Astorg Petit, ses patenôtres d'ambre à diviser à parts égales entre Isabelle, veuve de Jacques Olivier, sa nièce, et Agnès, femme de Guillaume Chalier, de Mende.

Il institue héritiers à parts égales Astorg Petit, marchand, Arnalde, femme d'Astorg, et leur fils, Pierre Petit. Il nomme exécuteurs testamentaires Guillaume Martin, Guillaume Sabatier, et Jean Alamand, chanoines de Mende.

Fait à Mende, en la cour de la maison du testateur, en présence de Guillaume Chastanhier, prêtre bénéficiers de Mende, Gilbert Jausiond, apothicaire, Philippe Masel, Vital Giron, tisserand, Pierre Dedet, tailleur, Jean Vayron, tisserand, Bertrand Avinhon, de Colanhet (Saint-Gervais), François Sabatier, dit Claustre, cordonnier, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2892, f° 118).

98 TORRO Raymond, prêtre du collège Saint-Lazare en 1460

Natif de Mende, fils d'Alaycette, il est clerc en 1425, prêtre dès 1435, bénéficiers de la cathédrale de 1425 à 1468, bailli des bénéficiers en 1435, vicaire des collèges

Saint-Privat de La Roche en 1443, Saint-Lazare en 1443-1468, des chapelles de Salvanhac de Mende en 1448-1456, et Sainte-Marie de Lanuéjols à sa mort.

CXLIV. Testament du 5 août 1460, fait saint d'esprit et de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Michel de Mende, au tombeau de ses parents. Il convie tous les bénéficiers de Mende à ses funérailles et leur donne chacun un gros, puis il s'en remet à ses exécuteurs pour son offrande de pain, de vain et de luminaire, et pour ses neuvaine et annate. Il lègue vingt sous à chacun des couvents des frères mineurs et carmes de Mende pour procéder à ses exécutions le jour de son enterrement, et il ajoute deux gros à chacun des quatre prêtres qui veilleront sa dépouille et qui réciteront des psaumes.

Il demande que soient célébrés un trentain de messes le jour de ses funérailles, un à la fin de sa neuvaine et un dernier à la fin de son annate.

Il lègue cinq moutons or pour acheter un veste sacerdotale au collègue Saint-Lazare, dont il est membre, dix sous à l'évêque et dix sous à son official.

Il lègue à Mathieu Fabri, sergent de Mende, son neveu, et à Guillaume, fils de Mathieu, après lui, l'usufruit à vie de sa maison du pan de Claustre, et un ort du terroir de la Vabre, sous Saint-Gervais, avec tous les ustensiles qui s'y trouvent, en précisant qu'il ne pourra rien vendre. Il lui alloue également six setiers de seigle en mesure de Mende. A Catherine, femme de Mathieu, il lègue un patenôtre d'ambre et une garlande de nacre qui fut à Alaycette, sœur de Raymond et mère de Mathieu.

Il institue héritière universelle la communauté des bénéficiers de la cathédrale qui feront perpétuellement une absoute sur sa tombe, le jour de son enterrement et à chacune des principales fêtes de l'année. Il désigne comme exécuteurs testamentaires Guillaume Criminal et Jean Déodat, prêtres, et le notaire récipiendaire, puis il leur lègue vingt sous chacun.

Fait à Mende, en la chapelle de Condom, en présence de Jean Lavit, Jean Jouve, Jean Hermet, Bérenger de Lauro, Benrard Durand, Mondon Chalforn, carrier, et Jean Bolat, clerc, de Mende, par Galhard Jalvin (ADL, G. 1396, f° 176).

99 TRAVERSIER Gérald, prêtre et prieur de Saint-Bonnet-de-Chirac en 1483

Fils de Jacques, notaire, et d'Agnès Robin, de Mende, il est bachelier en décret en 1462, prêtre du collègue Bonconseil de Mende de 1462 à 1497, prieur de Saint-Bonnet-de-Chirac de 1473 à 1503, conseiller des choriers de la cathédrale en 1476, vicaire de la chapelle Saint-Bonnet, en la cathédrale de Mende, en 1482-1485, notaire en 1483, et lieutenant général de l'official de Mende en 1503.

CXLV. Testament du 5 avril 1483, fait sain de corps et d'esprit.

Baccallarius indignus in decretis, il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, en la tombe de sa tante, Agnès Cordolh, à côté de celle de ses parents. Il invite tous les choriers de la cathédrale et leur donne chacun douze deniers, mais il souhaite que ses funérailles soient les moins somptueuses possible.

Pour sa neuvaine, il convie sept prêtres et s'en remet à ses héritière et exécuteurs testamentaires pour les payer et pour les offrandes. Il veut une annate selon la coutume.

Il veut un trentain de messes de requiem en fin de neuvaine, et un autre en fin d'annate, et s'en remet à son héritière et à ses exécuteurs pour le prix.

Il lègue cinquante sous aux bénéficiaires de la cathédrale pour un obit perpétuel, et quatre livres tournois au collège Bonconseil, dont il est membre, pour un obit perpétuel, à faire comme coutume après un repas, le jour où voudra son héritière, et pour les réparations de la chapelle.

A sa chapelle Saint-Bonnet, fondée en la cathédrale par ses bienfaiteurs, il lègue cinq livres tournois, ainsi que cinquante sous de cens sur sa maison du pan du Chastel, sise à côté du portail du Chastel, confrontée à la maison de l'héritier de maître Guillaume Paulhac, au portique à côté de la maison de l'héritier d'Etienne Rasor, par devant à la charrière qui va de la place au portail du Chastel, par derrière au chemin qui va derrière le mur de la ville, dans la ville, ou si son héritière préfère les racheter cinquante livres tournois. Cette maison lui vient de la succession de sa tante, Agnès, veuve de maître Pierre Cordolh, puis de son frère, selon acte de maître Vital de Jagonzac.

Il lègue dix sous à l'évêque de Mende, autant à l'œuvre de la cathédrale, et cinquante sous au prieuré de Saint-Bonnet-de-Chirac, dont il est l'*indignus prior*, pour les réparations de l'église.

Il lègue dix sous à sa chère sœur, Claudie, femme de Pierre Martin, notaire de Marvejols, et deux livres à son autre sœur, Jausionde, veuve de Guillaume Bordini, notaire de Lodève, si elle vit.

Il institue héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale qui soldera les legs et dettes, et si les biens suffisent, un obit quotidien perpétuel. Il nomme exécuteurs testamentaires Vital Jourdan, bachelier ès lois et procureur au parlement de Toulouse, son neveu, Guillaume Maynier, bachelier dans les deux droits, et le bailli des bénéficiaires, et leur lègue chacun vingt sous.

Fait à Mende, en la chapelle Saint-Bonnet de la cathédrale, en présence de Bertrand Geymar, Pierre et Arnald Basalgette, Bernard Chambon, Jean Jutglar, Guillaume Privat, Olivon Mercier, prêtres bénéficiaires de la cathédrale, par Vital Cortusson (ADL, 3^E. 1089, f^o 12).

100 TRENC Bertrand, prêtre et curé de la Parade en 1477

Natif de Laguiole (diocèse de Rodez), il est prêtre bénéficiaire de la cathédrale de Mende de 1467 à 1477, chapelain de Saint-André et Saint-Martial, en l'église Saint-Amans de Rodez, en 1470, vicaire du collège de Tous les Saints de Mende et de la chapelle Saint-Thomas d'Aquin, en l'église Saint-Christophe de Peyrelade (Saint-Hilaire, diocèse de Rodez), en 1472-1477, curé de la Parade (diocèse de Mende) en 1475-1477, membre des confréries des paroisses de Rozier, Laguiole et Balsièges, et de celles des Onze mille vierge de Mende en 1477, excommunié en 1475.

CXLVI. Testament du 29 janvier 1477, fait saint d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au grand cimetière de Mende, au tombeau du collège de Tous les Saints. En ses funérailles, il convie tous les prêtres de la cathédrale, et leur donne chacun douze deniers, et tous les frères mineurs et carmes de Mende, contre dix sous par couvent. Il veut faire munir le râteau de l'autel Sainte-Croix de grosses chandelles, comme coutume, et veut que brûlent quatre torches de cire. Enfin, il fixe une offrande de neuf pain à deux deniers, trois pintes de vin, et des petites chandelles, selon la coutume, à distribuer pendant la messe dite devant l'autel Sainte-Croix.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande de neuf pains à deux deniers, trois pintes de vin, et de grosses chandelles, et demande que cinq prêtres, qui auront chacun quatre deniers, fassent une absoute sur sa tombe, après la messe. Pour son annate, il fixe une offrande journalière d'un carton de vin, un pain à deux deniers et de grosses chandelles.

Dans le mois suivant sa mort son héritier devra solder dix livres pour dire des messes pour les âmes du Purgatoire.

Il lègue cinquante sous aux bénéficiers de la cathédrale, pour un obit perpétuel.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende qui ne pourra rien demander d'autre en ses biens, et cinq sous à l'official de Mende pour le décret de publication du testament. Il lègue trente sous à la confrérie de la paroisse de Rozier (diocèse de Mende), dont il est confrère, et que chaque prêtre confrère prie pour lui, sept livres et dix sous à celle de Laguiole (diocèse de Rodez), avec la même clause, quinze sous à la confrérie de Balsièges, dont il est, et cinq à celle des Onze mille Vierges de Mende, dont il est aussi. Il lègue cinq sous à la chapelle Saint-Thomas d'Aquin (diocèse de Rodez), dont il est chapelain, vingt sous au collège de Tous les Saints de Mende dont les prêtres seront tenus de prier pour lui, autant à son église de la Parade, pour acheter une veste sacerdotale, quinze sous au curé qui lui succédera, pour prier Dieu.

Il lègue cinq sous à chacun de ses frères, Jean, tailleur de Saint-Flour, et Pierre, clerc, sa houppelande de tissu violet à sa nièce, Hélène, femme de Pierre Privat, fournisseur de Mende, son autre houppelande en tissu de Canet, à Béatrice, veuve de Vital Privat, de Mende, deux setiers de seigle en mesure de Mende à son neveu, Jean Clément, clerc, ainsi que son vade-mecum à l'usage romain, une petite courtoise, son édredon de plume, et une couverture.

Il institue héritiers universels à parts égales son neveu, Jean Trenc, cordonnier, et Bartholomé Delcros, prêtre du collège de Tous les Saints de Mende. Il nomme exécuteurs testamentaires Pierre Catrebars, prieur, Pierre Basalgette, sous-prieur, Jean Coston, prêtre, dudit collège de Tous les Saints, et leur donne chacun cinq sous.

Fait à Mende, au collège de Tous les Saints de Mende, en la chambre du testateur, en présence desdits Catrebars et Basalgette, de Jacques Malros, Etienne Bodet, Claude de Strade, prêtres de ce collège, Jean Jutglar, clerc, et Pierre Privat, fournisseur, par Vital Cortusson (ADL, 3^E. 1086, f^o 168).

Inventaire après décès des biens du défunt le 14 juin 1477, sur requête de Bartholomé Delcros, prêtre, et Jean Trenc, qui demandent à Jean Martin, chanoine de Mende et official, de faire cet inventaire, ce qu'il autorise.

Fait à Mende, dans le portique épiscopal, devant la boutique de Jean Julien, ottaire, en présence dudit Jean Julien, et d'Etienne Chapsier, bachelier dans les deux droits.

Le 16 juin, à neuf heures, au collège de Tous les Saints, en la chambre qui fut au défunt Bertrand Trenc, lesdits Bartholomé Delcros et Jean Trenc, héritiers du défunt, sur mandat de l'official, procèdent à l'inventaire. Ils reçoivent alors la visite de Jean Jourdan, marchand, qui dit que le défunt lui devait quatre moutons or restant du prix de vente de tissu, et de Pierre Privat, fournisseur de Mende, qui déclare que dix-huit

moutons or lui sont dus pour l'administration de la nourriture de Jean Clément, neveu du défunt Bertrand, pendant neuf mois.

Lesdits héritiers déclarent alors recevoir les biens du défunt, à savoir un lit muni d'une couette, un édredon de plume, une courtpointe blanche, un couvre-lit rouge, un autre lit muni d'une couette, d'un édredon de plume et d'une couverture, légué au susdit Jean Clément, une houppelande en tissu de tanet légué à Béatrice, veuve de Vital Privat, une autre en tissu brunet fourrée de peau blanche, une troisième en tissu violet léguée à Hélène, femme de Pierre Privat, un *disploide* pers de peu de valeur, une toile de peu de valeur, un bonnet en peau d'écureuil, un surplis, un livre en papier sur lequel sont écrites des oraisons, un autre sur lequel sont transcrites les distributions de l'église de Mende, un vade-mecum, un livre dit *collectarius*, et un bréviaire à l'usage de Rome en parchemin, un candélabre de laiton, un étui de fer pour ranger les bécicles, seize doubles blancs chacun de onze deniers tournois, un *teyssutum* noir garni d'argent, une ceinture de cuir muni d'argent, une petite nappe de peu de valeur, une petite table, une caisse en bois avec une clé en laquelle sont quatre livres de chandelles, une autre petite caisse en bois avec sa clé, deux pintes d'étain.

Dans le cellier se trouvent deux vases de six setiers environ, une chape en tissu brunet, une chemise de toile neuve, un bonnet violet, un bonnet burel, des gants de cuir blanc.

Les héritiers disent aussi avoir découvert qu'Etienne Sarrua, de Chanac, devait deux écus or au défunt (ADL, 3^E. 1086, f^o 168).

101 TREVE Pierre del, dit Garnier, hebdomadier de la cathédrale en 1498

Natif de Saint-Rome-de-Dolan, neveu du prêtre Pierre Baldos, il est clerc dans sa paroisse en 1458, prêtre et curé de Chaudeyrac en 1480, hebdomadier de la cathédrale de 1483 à 1501, vicaire de la chapelle de Michel du Bruel en 1484, de celle de Condom en la cathédrale de Mende de 1489 à 1501.

CXLVII. Testament du 26 août 1498.

(Analyse partielle du testament).

Il élit sépulture au cimetière de Mende, devant la porte du cimetière, en la tombe sur laquelle sont apposées les armes des Alamand et qui est le tombeau des vicaires de la chapelle de Condom dont il est chapelain.

Il lègue son petit bréviaire et son vade-mecum à son neveu, Guillaume del Trève, fils de Jean, de Vercel (Saint-Rome-de-Dolan). Il adresse un autre legs à son frère, Jean del Trève.

Il institue héritière universelle la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale.

CXLVIII. Codicille du 23 avril 1501.

(Analyse partielle du codicille).

Il adresse un legs à Pons Jourdan, brassier, et à son épouse, Marguerite, de Mende.

Publication de ces testament et codicille le 26 avril 1501 par Pierre Chapelain, bachelier dans les deux droits et official de Mende, devant Claude Taurand,

procureur général de l'évêque, et de maître Vital Chambarut, trésorier de l'évêque. Fait à Mende, en présence de noble Guillaume Valdin, bailli de Mende, et de Pierre Maynier, prêtre, par Vital Cortusson (ADL, 3^E. 1088, f^o 177).

102 VANEL Jacques, curé de Rieutort-de-Randon en 1423

Fils de Jean, carrier, et d'Aldine Fournier, de Mende, il est prêtre bénéficiaire de la cathédrale de Mende de 1423 à 1458, curé de Rieutort-de-Randon de 1423 à 1444, ouvrier des bénéficiaires de la cathédrale en 1439, administrateur et receveur de la sacristie de la cathédrale de 1437 à 1445, bailli des bénéficiaires en 1425 et 1435-1436, puis greffier des comptes du chapitre en 1446-1453.

CXLIX. Testament du 8 juillet 1423, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende au tombeau où repose son père. A ses funérailles, il convie tous les clercs et prêtres de la cathédrale, et leur donne chacun dix deniers, pour les actions, messe et absoute. Il offre, pendant la messe dite en l'autel Sainte-Croix, six coupes de vin, vingt-cinq pains à un denier chacun, et demande que le râteau et les candélabres de fer de l'autel soient munis de chandelles de cire.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande d'une coupe et demie de vin, douze pains à un denier, deux petites chandelles en plus d'une grosse, à brûler pendant toute la neuvaine, et que cinq prêtres fassent une absoute sur sa tombe, à raison de deux deniers chacun par jour. Pour son annate, il offre un quart de vin, un pain à un denier et une chandelle par jour.

Il lègue soixante sous aux bénéficiaires de la cathédrale pour un obit perpétuel à inscrire dans le livre des obits de la communauté.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende, à l'official, à l'hôpital des pauvres de Mende, au luminaire de la chapelle Saint-Privat de la Roche, sur le mont, au luminaire de l'église Sainte-Marie de Bagnols, à la quête des âmes du Purgatoire de la cathédrale, et quarante sous à l'église de Rieutort-de-Randon pour la réparation de ses ornements.

Il lègue cinq sous à son frère, Pierre, de Mende, quatre livres à sa mère, Aldine, qui sera également l'usufruitière à vie des biens du testateur.

Il institue héritier universel son frère, Raymond Vanel, de Mende.

Fait à Mende, dans le bescaume de l'oustau du collège de Tous les Saints, en présence de Raymond Rieussol, Pierre Avinalh, Bernard de Saint-Bauzile, Jean Ferri, Etienne Montanhier, prêtres, Raymond Finet, tailleur, Guillaume Brolhet, fils de Pierre, de Bertrazes (Saint-Amans), par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f^o 15v^o).

103 VAYSSOTE Guillaume, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1453

Fils de Raymond l'ancien, tisserand de Mende, et de Raymonde Mercier, il est acolyte et vicaire de la chapelle Saint-Luc et Saint-Robert en 1407, prêtre du collège Saint-Privat de la Roche en 1416, bénéficiaire de la cathédrale en 1425-1454, de la chapelle de Mossier en 1449, et de celle de Saint-Acasse, en la cathédrale en 1454.

CL. Clause du testament du 20 juillet 1453, fait sain d'esprit, infirme de corps.

Il institue héritier universel son frère, Guillaume Vaysote (ADL, G. 1398, f° 129v°).

104 VITAL Jean, dit Teulayre, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1460

Fils de Jean, du Chastelnouvel, et de Delphine, il est prêtre bénéficiaire de la cathédrale de 1457 à 1466, et membre de la confrérie Saint-Fabien et Saint-Sébastien de Mende en 1460.

CLI. Testament du 28 septembre 1460, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, au tombeau de ses parents. A ses funérailles, il invente tous les prêtres de la cathédrale et les autres, non habitués, et leur donne chacun un gros, ainsi que les frères mineurs et carmes de Mende qui recevront chacun dix deniers. Si c'est possible, il veut que son corps soit veillés par quatre prêtres, deux pour les vêpres, deux pour les matines, qui réciteront des psaumes et auront chacun deux gros d'argent et un repas. Il prescrit que le râteau et le candélabre de l'autel Sainte-Croix soient munis de grosses chandelles, et qu'ils brûlent quatre torches de cire et d'autres à volonté de son héritier. Enfin, il commande une offrande de quatre coupes de vin, treize pains à deux deniers, et de chandelles.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande égale à celle de ses funérailles et une absoute à faire sur sa tombe, après la messe, par cinq prêtres qui recevront chacun cinq deniers. Il veut également une annate d'un demi de vin, d'un pain à deux deniers et de chandelles, grosses et petites.

Il veut que soient célébrés un trentain de messes des morts avant qu'il ne soit porté en terre, et un autre, en fin d'annate, en la chapelle Saint-Jean-Baptiste, au cimetière de Mende, et il offre alors à treize prêtres, ledit jour, un repas.

Il lègue vingt-quatre moutons or aux bénéficiaires de la cathédrale pour une absoute perpétuelle à faire chaque année, le jour de son enterrement.

Il lègue cinq sous à l'évêque, autant à l'official de Mende, ainsi qu'à la confrérie Saint-Fabien et Saint-Sébastien dont il est confrère, et outre le legs prévu par les statuts. Il lègue trois livres pour participer à l'achat de vestes sacerdotales pour la chapelle Saint-Dominique du Chastelnouvel, et dix sous au luminaire de celle-ci, ainsi que vingt sous à l'œuvre de la nouvelle cathédrale.

Il lègue cinq sous chacun à Antoine de Masauric et Jean Pelose, prêtres bénéficiaires de Mende, quatre livres, deux couvertures en laine, deux draps, un édredon de plus, à sa mère, Delphine, mais si elle meurt sans le recevoir, que ce legs soit annulé. Il lègue dix moutons or à son frère, Bertrand Vital, couvreur de Mende, cinq moutons or à Jacquette, femme de Bertrand, qui devra prier pour lui et pour ses parents, cinq autres moutons or, à Jean Vital le méjan, fils des précédents, et son petit bréviaire s'il entre dans les ordres, cinq moutons or et ses matutinaux dorés à Jean Vital le jeune, autre fils des susdits, cinq moutons or à son autre frère, Guillaume Vital, couvreur de Mende, deux livres à Arnalde, femme de Guillaume, autant à Bombare, sa sœur, femme d'Etienne Ferrier, de Croset, vingt sous à Pierre Vital, de Croset, son frère, et tous ses droits dans les biens paternels et maternels à Guillaume, fils de Vital Vital, du Chastelnouvel.

Il institue héritier universel Jean Vital l'ancien, fils du susdit Bertrand, et s'il meurt pupille ou sans enfant, il lui substitue Jean le méjan, puis Jean le jeune, puis

Bertrand, puis l'héritier universel de l'oustau paternel. Il nomme exécuteurs testamentaires Jean Pelose, prêtre, Bertrand Vital et Etienne Ferrier, et leur donne chacun dix sous pour leur travail.

Fait à Mende, au faubourg, en la maison de la borie de Jean Dumond, en présence des mêmes qu'au testament de Jean Pelose (ADL, G. 1416, f° 140).

CLII. Testament du 7 septembre 1461, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Mende, et invite à ses funérailles tous les prêtres de la cathédrale et les non habitués, et leur donne chacun un gros d'argent. Il désire que son corps soit veillé, si c'est possible, par quatre prêtres, deux aux vêpres, deux aux matines, qui réciteront les psaumes, et leur alloue deux gros d'argent et un repas chacun. Il veut que le râteau et le candélabre de l'autel Sainte-Croix soient munis de chandelles et que brûlent quatre torches de cire et un luminaire à volonté de ses héritier et exécuteurs. Il commande un offrande de trois coupes de vin, de treize pains à deux deniers et de chandelles.

Pour sa neuvaine, il veut, journellement, trois coupes de vin et treize pains à deux deniers, ainsi qu'une absoute à faire sur sa tombe, après la messe, par cinq prêtres, pour cinq deniers chacun. Pour son annate, il veut une offrande d'un demi de vin, d'un pain à deux deniers et de chandelles, grosses et petites.

Il veut un trentain de messes des morts à célébrer le jour de son enterrement, et un autre en fin d'annate, dans la chapelle Saint-Jean-Baptiste, et il offre ce jour-là un repas à treize pauvres prêtres.

Il lègue vingt-quatre moutons or aux bénéficiers de la cathédrale pour une absoute perpétuelle à faire sur sa tombe le jour de son décès.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, cinq à son official, vingt à l'œuvre de la nouvelle cathédrale, et trois livres tournois à la chapelle Saint-Dominique du Chastelnouvel pour acheter des vêtements sacerdotaux.

Il lègue vingt sous chacun à son frère, Guillaume, couvreur de Mende, à Arnalde, femme de Guillaume, à son frère, Bertrand, couvreur de Mende, à Jacquette, femme de Bertrand, à Jean Vital le méjan et à Jean Vital le jeune, fils des susdits, ajoutant son petit bréviaire à méjan s'il devient prêtre, et ses matutinaux dorés au jeune Jean. Il lègue cinq sous à Bompere, femme d'Etienne Ferrier, de Croset, à son frère, Pierre Vital, d'Aspres (Saint-Gervais), dix sous à son autre frère, Vital Vital, du Chastelnouvel, et autant à Guillaume Vital, son neveu, fils dudit Vital.

Il institue héritier universel Jean Vital l'ancien, fils des susdits Bertrand et Jacquette, et s'il meurt sans enfant ou pupille, il lui substitue successivement Jean le méjan, Jean le jeune, Bertrand, Guillaume Vital, puis en dernier l'héritier de la maison paternelle du Chastelnouvel. Il nomme exécuteurs testamentaires Etienne Boyer, chanoine, Jean Pelose, prêtre, et le susdit Bertrand Vital, et leur lègue chacun dix sous pour leur travail.

Fait à Altayrac, en l'étage supérieur de la maison de Jean et Guillaume Badaros, en présence de Guillaume et Jean Badaros, Pierre Erailh, Guillaume Vielhadent, tisserands de Mende, Pierre Delpont, Etienne Poderos et Jean de Lafont, d'Altayrac, par Jean Julien (ADL, G. 1416, f° 180).

Autres ecclésiastiques

105 ACHARD Guillaume, prêtre et recteur de Cultures et de Grèzes en 1345

Prêtre, il est recteur des église de Peyrelade de Grèzes de 1328 à 1345 et de 1343 à 1345.

CLIII. Testament du lundi veille de la Saint-Luc 1345, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière de l'église Sainte-Marie de Peyre Lada, au tombeau dans lequel gît sa nièce. En ses funérailles, il convie le curé de Marvejols et trois autres prêtres ce ce lieu, au choix de son héritier, et quatre frères prêcheurs, quatre mineurs, deux augustins de Marvejols, deux moniale du Chambon, les prêtres des paroisses de Brugers et de Palhers, le recteur de l'église Sainte-Marie de Gabrias, deux autres prêtres cette paroisse, et les prêtres des églises de Sainte-Marie de Peyre Lada, Saint-Pierre de Cultures, de Barjac et d'Esclanadès, et s'ils ne sont pas quarante en tout, il veut que son héritier complète le nombre. Il leur lègue chacun dix huit deniers. Il veut que les prêtres de Grèzes, Brugers, Palhers, Esclanadès, Cultures et Gabrias visitent sa sépulture le neuvième jour et qu'il leur soient donnés neuf deniers chacun. Il lègue un setier de brajalade à distribuer aux pauvres du Christ de Grèzes le jour de ses obsèques.

Il veut que son héritier solde pour les cinq années suivant sa mort, à ses confrères de la confrérie qui se tient en l'honneur de Dieu au château de Grèzes, son compens que les confrères doivent solder chaque année.

Il lègue quinze sous à l'évêque de Mende, et dix sous à l'official. Il lègue à l'église de Peyrelade, la meilleure de ses paires de vestes sacerdotales, à savoir, une aube, avec ses amict, étole, manipule, ceinture, chasuble et surplis, pour le service de Dieu et de la Vierge, ainsi qu'un lit muni d'une courtepointe, deux deux draps, un coussin, un couvre-lit, avec des *pellibus vulpium floraco*, et deux autres lits munis de deux couvertures de laine, deux draps, et un coussin chacun, et un autre lit de deux couvertures de laine. Il lègue à l'église de Cultures un autre lit, qui se trouve dans cette église, et un de ses autres vêtements sacerdotaux avec une chasuble parmi ceux qu'il a à Peyrelade. Il lègue à l'église ou chapelle Saint-Frédal de Grèzes une aube, avec amict, étole, manipule et ceinture qu'il a, et en plus une chasuble valant jusqu'à quinze sous. Il veut que ses autres ornements qui se trouvent dans ces églises de Cultures, Peyrelade et Saint-Frédald reviennent aux églises où ils sont. Il lègue au luminaire de l'église Sainte-Marie de Peyrelade deux livres d'huile, aux chandelles tenues dans cette église en l'honneur de Sainte-Marie une *carreriam libram* de cire, et à chacune des autres quêtes de cette église, six deniers. Il lègue au luminaire de Saint-Pierre de Cultures, de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Hippolyte d'Esclanèdes, chacun une livre d'huile, aux luminaires Saint-Gervais de Brugers, Sainte-Marie de Gabrias et Sainte-Marie et Saint-Hippolyte du Malzieu, et Saint-Blaise de Prunières, chacun une livre d'huile.

Il lègue vingt sous à Astruge, fille de feu Pierre Achard, son défunt frère, autant aux filles de Jean Pelisson, de Langeac, et Agnès sa femme, défunte nièce du

testateur, dix sous chacune à ses nièces, Philippa et Cécilie, et qu'aucune ne pourra rien demander de plus sur ses biens.

Il institue héritier universel son neveu, Pierre Achard, qui soldera ses legs et ses dettes.

Fait à Marvejols, dans l'oustau de Guillaume Columbet défunt, en présence de Raymond et Guillaume Gros, frères, Astorg Columbet, Jacques Major, Bertrand Pascal, Guillaume Martin et G Massalop, par Guillaume Dulcini (ADL, 3^E. 1443, f^o 54v^o).

106 ALBARET Pierre, prêtre du Malzieu en 1466

Clerc en 1439, il est prêtre au Malzieu de 1445 à 1469.

CLIV. Testament du 2 octobre 1466, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière du Malzieu, au tombeau de ses parents. Il convie en ses funérailles tous les prêtres et clercs choriers du Malzieu, et Pons Trosselhier, prêtre de Saint-Chély-d'Apcher, son cousin, s'il vit, et il leur donne chacun deux sous et six deniers, pour l'offrande, l'office et les oraisons, et un repas avec ses amis. Il s'en remet à ses héritier et exécuteurs pour l'offrande à faire ce jour là.

Il veut que les prêtres du Malzieu célèbrent un trentain de messes des morts à douze deniers chacune.

Il lègue dix livres à la communauté des prêtres et clercs du Malzieu pour un obit perpétuel annuel à faire le jour de sa sépulture, et pour une messe haute, avec diacre et sous-diacre, pour lui et ses parents, à payer en distributions de dix sous ou par annuités de vingt sous.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à son official, deux sous chacun aux luminaires Sainte-Marie et Saint-Hippolyte du Malzieu, six deniers aux autres luminaires, douze deniers à chacun des quatre hôpitaux généraux de Sainte-Marie du Puy, de Saint-Antoine de Vienne, de Saint-Jean de Vendac et de Saint-Esprit, tant pour des meses que pour des faveurs (*suffragiis*).

Il lègue cinq sous à son frère, Jean, fustier du Malzieu, trente sous à payer vingt sous la première année, et dix la seconde, à son neveu, Guillaume Albaret, notaire, autant à chacune de ses nièces, Catherine et Jeanne, filles dudit Jean Albaret.

Il institue héritier universel son cher neveu, Pierre Albaret, clerc, fils dudit Jean, et il nomme exécuteurs testamentaires le curé et le procureur des prêtres du Malzieu.

Fait à Saint-Alban, au cimetière, près de la porte principale de l'église, en présence de Bernard Tuffier, prêtre du Malzieu, Jean Bompar, dit de Joa, Jean Vital, de Saint-Alban, prêtres, Bartholomé Gargon, clerc, Jacques Fournier, Thomelin Salvat, Pierre Galhardon, de Saint-Alban, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2894, f^o 40).

CLV. Codicille du 12 septembre 1469.

Il rappelle avoir légué dix livres aux bénéficiers du Malzieu pour un obit perpétuel, il précise qu'il veut que soit incluses dans ce legs deux livres qu'il doit à ladite communauté de prêtres pour sa chape de nouvelle entrée.

De plus, il avait voulu que tant que son héritier tarderait à solder les dix livres, il serait tenu de solder dix sous annuels, il ordonne qu'il ne soit contraint de payer que cinq sous de distribution annuelle.

Fait à Mende, en l'ouvroir de la chapelle des Robin, dans le portique épiscopal, en présence de Pierre Martin, bachelier dans les deux droits, Jean Julien et François Cayrel, notaires, Jean Salaville et Durand Clapier, clerks, habitants de Mende, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2896, f^o 9).

107 ALBERSORIO Jean d', cleric de Marvejols en 1348

Natif de Marvejols où il est cleric et maître de 1344 à 1348.

CLVI. Testament de 1348 (jour non précisé).

Il élit sépulture au cimetière Sainte-Marie de Marvejols, au tombeau de ses parents. En ses funérailles, il convie tous les prêtres séculiers, frères prêcheurs, mineurs et augustins de Marvejols, et il leur donne six deniers chacun.

Veut faire une offrande de pain, vin et luminaire pour l'année suivant sa mort jusqu'à la valeur de deux deniers et une obole par jour. Il fait trois donations, sur trois ans, aux pauvres du Christ, de vingt setiers de seigle et d'orge.

Il offre un repas au couvent des frères prêcheurs de Marvejols, avec tous les prêtres séculiers de la ville, et deux repas au couvent des frères mineurs de Marvejols, avec tous les prêtres de Marvejols, ainsi qu'un autre repas aux frères augustins de Marvejols, dans le délai de huit années.

Il lègue dix sous au luminaire de Sainte-Marie de Marvejols, cinq sous au bassin ou quête des pauvres de Marvejols, une aune de tissu de lin chacun à treize pauvres du Christ, deux livres d'huile au luminaire de Saint-Pierre d'Antrenas, une livre chacun à ceux de Saint-Laurent-de-Muret, de Sainte-Marie de Grèzes, de *Sancti Johannis Veteris riperie Montisrodati*, et de Saint Jehan de Chirac.

Il lègue à Guillaume de Albersorio, fils d'Etienne, son frère, un champ qui fut audit Etienne, et un autre champ qui fut à Guillaume Aladel. Il lègue à Colombet, fils et héritier dudit Etienne de Albersorio, tous ses droits dans ses biens et affaires. Il lègue dix livres, chacune, payables dans les deux ans suivant leur mariage, à ses nièces, Guigonete et Jeannette, fille d'Etienne. Il lègue un champ, qui fut à Genciane Chaucet et Béatrix Boschet, et une pièce de terre qui fut à Raymond Virral, dit loyriet, tous deux sis en la calme de Marvejols, à Pierre, fils de Pierre de Albersorio, et quinze livres à solder dans les cinq ans après son mariage à Esclamonde, fille dudit Pierre son frère.

Il institue héritier universel Guillaume de Albersorio, fils dudit Pierre son frère; et s'il meurt sans enfant légitime il lui substitue Pierre, frère dudit Guillaume, puis Colombet, fils d'Etienne, puis Guillaume, frère de Colombet, puis Esclamonde fille de Pierre. Et si tous meurent il substitue les enfants vivants de (S) et Pierre Dide, ou leurs héritiers, puis Bartholomé Vacheri et ses héritiers, qui solderont ses legs et dettes.

Fait à Marvejols dans l'oustau de Guillaume de Albersorio, en présence de Guillaume et Jacques Dide, père et fils, Bartholomé Vacheri, Etienne Minhete, Jehan Bayle, Jehan Chauseves, Bertrand Guaet, par Bernard Chinard (ADL, 3^E. 788, f^o 2).

CLVII. Codicille du 8 août 1348.

Il lègue en plus aux prêtres séculiers de Marvejols, six deniers chacun.

Si les enfants de son défunt frère Etienne parviennent à sa succession, il veut que ceux-ci soient tenus de donner, par amour de Dieu, pour les âmes de sa mère, de son frère Pierre, et de sa défunte femme, quarante setiers d'orge et de seigle, pour les pauvres du Christ de Marvejols et pour les mendiants.

Il assigne aux prêtres séculiers de Marvejols, un repas à faire chaque année à la Saint-Michel, et cela sur ses biens.

Il lègue son bréviaire et soixante sous à Colombet d'Alborsorio, fils de Guillaume, s'il devient prêtre, un setier de seigle chacun à Raymond André, son bouvier, et à Bernard Pastre, et cent sous à Florence Marsale. Si les enfants mâles d'Etienne, son frère, meurent sans enfant légitime, il lègue vingt livres à Bartholomé Vacheri.

Il nomme exécuteurs testamentaires Guillaume de Alborsorio, et Guillaume son fils, Guillaume Dide, et Bartholomé Vacheri.

Fait à Marvejols, en présence de Guillaume Vigne, Guillaume Colier, Jean Martin, fils de Jean, dit Monrodat, et P. Damas, par Bernard Chinard (ADL, 3^E. 788, f^o 3).

CLVIII. Codicille du 8 août 1348.

Il rappelle avoir fait héritier universel Guillaume d'Alborsorio, fils de feu Pierre.

Il a légué un repas aux prêtres séculiers de Marvejols. Il veut maintenant que ce repas soit offert à la Saint-Michel, chaque année, et cela sur ses biens.

Fait à Marvejols, dans l'oustau du testateur qui gît en son lit, infirme, en présence de Guillaume Vigne, P. Damas, Jean Martin, dit Montrodat, Guillaume Colier, Jean Martin, fils de Jean Martin dit Montrodat, par Bernard Chinard (ADL, 3^E. 788, f^o 38v^o).

108 ALBI Antoine, clerc du château de Montialoux (Saint-Bauzile) en 1462

CLIX. Testament du 20 février 1462, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière de Saint-Bauzile, au tombeau de ses parents, et il convie tous les prêtres du Valdonnez à ses funérailles en leur donnant vingt deniers et un repas chacun.

Le dernier jour de sa neuvaine, il veut que soient appelés lesdits prêtres pour prier pour son âme et celles de ses parents, et il leur donne deux gros d'argent chacun, en plus du repas. Il fixe le même repas pour la fin de l'annate.

Il lègue cinq sous chacun au luminaire de Saint-Bauzile et au bassin des âmes du purgatoire de cette église.

Il lègue cinq sous à sa sœur, Isabelle, femme de Guillaume de Saint-Bauzile.

Il institue héritier universel Jean Aldebert, de Lanuéjols. Il nomme exécuteur testamentaire le curé de Saint-Bauzile.

Fait à Mende, dans le portique épiscopal, en l'ouvroir de Jean Conques, en présence de Gérard de Malaval, de Malaval (Brenoux), Mathieu Marti, de Saint-Paul, Jean Fontanel, forgeron de Rieutort, Bernard Jouve, tailleur de Mende, Etienne Villevieille, de Salesse (Allenc), et Pons Molto, de Saint-Gal, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2891, f^o 94).

109 ALMUEYS Bertrand, prêtre de Vébron en 1450

Fils de Privat, notaire de Vébron, et de Béatrice, fille de Durand *Veterionhis*, veuve Fisto, il est prêtre de Vébron de 1446 à 1453.

CLX. Testament du 17 mai 1450, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière de l'église Saint-Pierre de Vébron, au tombeau de ses parents, et il convie en ses funérailles dix prêtres qui recevront chacun deux gros.

Il veut un anniversaire avec treize prêtres qui prendront un repas et recevront chacun deux gros en sa neuvaine, et un autre en début d'annate.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à diviser entre les œuvres de Vébron, et autant entre ceux de Saint-Flour (du Pompidou ?), deux cartes de blé à la charité de l'Ascension de Vébron, cinq sous au prieur de Vébron pour ses droits de terratge, et quinze sous à la confrérie qui se tient à la (Saint-Michel) à Saint-Etienne-Vallée-Française.

Il lègue sa veste en tissu brunet à sa belle-sœur, Astruge, femme de son frère, Jean de Fisto, et cinq sous à chacun de ses parents qui aurait des droits en ses biens.

Il lègue cinq sous à sa mère qui, en plus, sera la maîtresse, la rectrice, la gouvernante et la légitime administratrice de tous ses biens tant qu'elle vivra.

Il institue héritiers universels ses frères, Pierre Almueys et Jean de Fisto. Il nomme exécuteurs testamentaires Jean *Veterihonis*, les curés de Florac et de Vébron.

Fait à Vébron, dans la maison de ses héritiers où il gît, en présence de Jean de *Veterihonis*, Pierre Maurin, X Galabert, prêtres, et Jean de La Mare, de Barre, ainsi que quatre autres témoins, par Jean Martin (ADL, 3^E. 2025, f^o 20).

110 ARNOLS Gaucelin, prêtre et curé de Sainte-Hélène en 1361

Natif de Fenils (Lanuéjols), fils de Ssaurine, il est prêtre, chapelain et curé de Sainte-Hélène, membre des charités de Lanuéjols et de Sainte-Hélène en 1361.

CLXI. Testament du 8 juillet 1361, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture en l'église Saint-Pierre de Lanuéjols où ses prédécesseurs ont élu sépulture, s'il plaît au prieur de Lanuéjols, et sinon en l'église de Sainte-Hélène, devant l'autel, à l'endroit où le chapelain célèbre la messe. Il convie trente chapelains qui auront un repas et cinq sous chacun, et il invite à ce repas toutes les personnes présentes à ses funérailles. Il veut trente chandelles et quatre torches pesant dix livres de cire.

Dans sa neuvaine, il veut que soit distribués à chaque chapelain qui viendra sur sa tombe, douze deniers, et s'il est enterré à Lanuéjols que soient appelés pour ladite neuvaine les chapelains de Saint-Etienne-du-Valdonnez, Saint-Bauzile, Brenoux, Lanuéjols et Sainte-Hélène, et s'il est inhumé à Sainte-Hélène, ceux de Badaroux, la Rouvière, Lanuéjols et Saint-Privat de Chadenet. Il fonde une offrande de pain, de vin et de luminaire, pour trois deniers par jour, pendant une année continue.

Il prévoit quatre noal à offrir par son héritier, après sa mort, selon la coutume à Saint-Pierre, le premier le jour de sa neuvaine, en sa maison paternelle du Fenils, avec vingt prêtres qui prieront pour son âme et qui auront un repas, comme coutume, et deux sous chacun; puis les autres d'année en année, audit lieu, avec quinze prêtres, qui recevront un repas et quinze deniers chacun.

Il lègue à cinq pauvres de Sainte-hélène une canne un quart de tissu blanc de cette terre. Il veut que soit distribués trois setiers de céréales, le jour de son enterrement et par amour de Dieu.

Il lègue cent sous aux prêtres et clercs de la cathédrale de Mende pour faire deux obits perpétuels et annuels. Il veut que son héritier soit tenu de leur procurer cinquante sous à convertir en distributions annuelles et perpétuelles au profit des prêtres et clercs, et il exige que cela soit fait dans l'année de sa mort, et que ces jours-là les bénéficiaires prient pour son âme. Il lègue aux chapelains de Sainte-Hélène, Badaroux et Saint-Privat de Chadenet cinq sous de cens à lever et à distribuer par le chapelain de Sainte-Hélène, pour un obit perpétuel et annuel en chacune des dites églises, et pour cela il s'oblige sur ses biens de Sainte-Hélène.

Il lègue un setier de froment pour offrir un repas aux frères mineurs de Mende dans les cinq ans suivant sa mort, autant chacun au couvent des carmes de Mende et des frères prêcheurs de Marvejols. Il lègue aussi un setier de froment aux frères augustins de Marvejols, et il demande que tous ces ecclésiastiques prient pour son âme. Il lègue une émine à chacun des monastères du Chambon et de Mercoire, et un cartal à celui d'Alès.

Il lègue vingt sous à l'évêque de Mende, dix sous au prieur de Lanuéjols, cinquante sous à l'église de Sainte-Hélène et au curé qui lui succédera, une tunique de dessus, une tunique et un capuchon en tissu bleu, dit pers, et un capuchon pers clair fourré de peau noire, à Etienne Ramvier, prêtre de Chadenet. Il lègue cinq sous aux luminaires de Lanuéjols autant à ceux de Sainte-Hélène, douze deniers à ceux de Sainte-Catherine du Chapieu un retable ou tissu valant un florin or pour poser sur l'autel de l'église de Sainte-Geniez de La Nuéjols, dix-huit deniers aux luminaires de Saint-Etienne-du-Valdonnez, six à ceux de Sainte-Marie de Balsiège, douze à ceux de chacune des églises de Saint-Bauzile, Brenoux, Badaroux, la Rouvière, Born, Chadenet, Saint-Julien, et Sainte-Enimie. Il veut que ses meilleurs souliers et ses chausses noires soient donnés pour la confrérie de Saint-Julien du Tournel. Il lègue quinze deniers à chaque chapelain qui sera présent le jour de la visite de la confrérie de Saint-Julien-du-Tournel. Il lègue un voile valant un florin or qui sera destiné au service des morts, et un setier de froment à l'église de Sainte-Hélène, un setier de froment au curé de Saint-Pierre de Lanuéjols. Il lègue une émine de seigle chacune aux charités de Lanuéjols et de Sainte-Hélène idem. En rémission de ses péchés, il veut que son héritier soit tenu, pendant les trois années suivant sa mort, de présenter un pauvre aux confréries dont il est membre, le jour des fêtes de ces confréries, et de solder pour ce pauvre le compens dû par les confrères, et il prie les confrères de faire selon les statuts. Il lègue cinq sous chacun aux hôpitaux de Sainte-Marie du Puy, de Saint-Antoine, Saint-Georges près de l'entrée du Puy.

Il lègue pour le service de l'église Saint-Pierre de Lanuéjols, pour dire des messes dans cette église, ses vêtements sacerdotaux *de casata vermelh*, qui seront conservés par le chapelain curé de cette église. Il lègue à l'église de Sainte-Hélène, pour son service, et pour que le chapelain soit tenu de dire la messe, ses vêtements sacerdotaux blancs. Et si ces vêtements n'existent plus au moment de sa mort, il veut que son héritier soit tenu d'en acheter jusqu'à la valeur de quatre florins pour ledit service. Il veut que son héritier soit tenu de faire dire vingt cinq messes et quinze psaumes en rémission de ses péchés. Il lègue à Jehan Benoît, prêtre, une petite courtpointe, un édredon, deux couvertures, deux draps, un couvre-lit en tissu blanc

doublé de *Avinhis*. Il confesse avoir reçu, dans son église de Sainte-Hélène un matelas, une couverture, une pinte avec une soucoupe d'étain, cinq écuelles, cinq taillador de bois, un landier et un vaissellier qui doivent être restitués à son successeur.

Il lègue quatre livres tournois à son neveu Raymond Vigier, dix sous de cens, un cote brune, et une tunique blanche à son neveu Benoît Vigier, une vache à Gaucelin, fils dudit Benoît. Il lègue un boeuf de ceux que tient de lui Benoît, à Etienne Vigier, frère de Benoît. Il lègue une tunique de dessus perse claire doublée de peau à Guillauma, femme de Benoît Vigier, une cote de perial avec un capuchon doublé de rouge à Jehan Benoît, prêtre. Il lègue son bréviaire à son neveu, Pierre Arnols, mais s'il ne devient pas prêtre, il ne le lui transmet pas, et de la même façon, il lui lègue ses livres *Alixandre, Actores, Officium Beate Marie, Constitutiones synodales*, un cahier *Corporis Christi*, une *Feria*, un sermonaire et un psautier. Il lègue cent sous à son filleul, Gaucelin, fils d'Arnald Rebol, quarante sous et deux cannes de serge brune à Astruge, fille de Pierre Martin, une tunique de serge blaue, ses chausses blaues, deux setiers de seigle et une couverture à Astruge, femme de Pierre Martin.

Il lègue à Jehan Benoît, prêtre, qui devra prier pour son âme et en rémission de ses péchés, l'usufruit à vie des huit setiers de froment, seigle, orge et avoine, levés sur les quartes de Fenils (Lanuéjols) qui appartiennent à Saurine, mère du testateur, et l'usufruit à vie d'un oustau et d'un pré sis à Fenils. Il ajoute qu'après la mort de Jean ces legs reviendront au susdit Pierre Arnols, s'il est prêtre, pour sa vie durant et selon le même procédé, et si Pierre n'est pas chapelain au moment de la mort dudit Jehan, il lègue l'usufruit à vie de ces biens, après la mort de Jehan, au plus proche chapelain de son genre. Si Arnols est chapelain, après sa mort, l'usufruit reviendra au chapelain le plus proche de son genre pour sa vie durant, et si aucun n'est prêtre que le legs revienne à l'héritier du testateur, ou à l'héritier de cet héritier, mais si cela arrive, il veut que ce legs soit destiné à un prêtre qui aura à célébrer Dieu pour son âme et en rémission de ses péchés en l'église de Lanuéjols. De même, il lègue audit Jehan, l'usufruit à vie des prés, oustaus, champs, orts et autres terres qu'il possède à Sainte-Hélène, et il veut qu'ensuite tout revienne aux enfants mâles d'Agnès, femme de Jehan Privat; et il veut qu'au cas où il n'y aurait pas de mâles légitimes, ou d'enfants de ce dit mariage, que ce legs revienne de plein droit à l'héritier du testateur ou à ses héritiers. Il lègue à Bérengère, fille de ladite Agnès, femme de Jehan Privat, pour la marier et pour son trousseau, cent sous tournois, quatre brebis, et une vache que tient Jehan Boyer, dit Pelet.

Il veut qu'au cas où Pierre Arnols ne serait pas chapelain que son bréviaire et ses autres livres soient vendus et que le prix soit distribué aux pauvres du Christ. Il lègue quatre livres tournois à Pierre au cas où il n'aurait pas ces livres.

Il institue héritier universel son neveu, Guillaume Arnols, qui soldera les legs et dettes, et s'il ne le fait pas il révoque l'institution en faveur de la communauté des prêtres et clercs de Mende. Il nomme exécuteurs testamentaires Jehan Benoît, prêtre, et les curés qui seront à Lanuéjols et à Sainte-Hélène.

Fait à Mende, dans la cour des maisons du notaire récipiendaire, en présence de Jehan Fonton, Guillaume Gibote, taverniers, P. Catalan, prêtre, Jehan Arlier, barbier, Véran Rocat, tailleur, Jacques Delom, forgeron, Guillaume Folho, de Mende,

Etienne Pages, du Chastel, Jehan Benoît, prêtre, Jehan Monnier, tailleur, de Mende, par Raymond Vitas (ADL, G. 1361, f° 48v°).

111 ARZALIER Jean, prêtre du Born en 1492

Fils de Pierre, de Born, et de Marguerite, il est clerc en 1475, et prêtre du Born de 1478 à 1492.

CLXII. Testament du 14 janvier 1492.

(Analyse partielle de ce testament).

Il élit sépulture au cimetière du Born, au tombeau de son géniteur.

Il adresse des legs à son frère, Raymond Arzalier, à sa mère, Marguerite, veuve de son père.

Il institue héritier universel Jean Arzalier, fils d'Antoine, du Born.

Fait à Mende, en présence de François Sarrasin, curé, et Gonet Sarrasin, bachelier en décret, prêtres (ADL, 3^E. 2926, f° 118).

112 AURIAC Pierre d', prêtre de Badaroux en 1410

Il est prêtre de 1406 à 1410.

CLXIII. Testament du 30 août 1410, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Christophe de Badaroux, en la tombe de ses parents. Il convie treize prêtres en ses funérailles et leur donne chacun vingt deniers, et il offre une émine de vin et du pain blanc. Il veut que treize prêtres choisis par ses héritier et exécuteurs testamentaires fassent sa neuvaine, pour douze deniers chacun, et que soit fait une offrande de pain, vin et luminaire. Au début de son annate, il prévoit un noal pour treize prêtres qui recevront chacun quinze deniers, et pour ses autres amis, tous conviés à manger. Toutefois, s'il meurt à Sainte-Enimie, il élit sépulture au cimetière de ce lieu, et il convie tous les religieux du monastère et les prêtres séculiers de la ville, et leur donne à chacun quinze deniers.

Il lègue vingt-cinq sous au couvent des frères mineurs, avec quatre chapelains et ses autres amis, et vingt-deux sous et six deniers pour un autre repas au collège de Tous les Saints. Il fixe un dernier repas à faire à volonté de son héritier, à Badaroux, avec treize prêtres qui recevront chacun quinze deniers. Mais s'il meurt à Sainte-Enimie, il veut qu'en début de neuvaine, les prêtres prient pour lui, chacun pour dix deniers, et il constitue une offrande en annulant les mesures prises à Badaroux et en allouant cinq sous au prieur de Sainte-Enimie.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, trois sous à son official, six deniers à chaque œuvre de l'église de Badaroux.

Il lègue quatre livres à son neveu, Pons Seguin, quarante sous chacune à ses nièces, Catherine et Agnès, fille de Jean Seguin, pour les marier, et cinq sous à son neveu, Jean Seguin. Il lègue à Philippa, femme de Jean Seguin, son neveu, si ce dernier meurt avant elle et qu'elle ne puisse rester avec l'héritier de Pierre, l'usufruit son houstau avec foyer, avec une chambre et un cellier contigus, après quoi ce dernier reviendra à son héritier ; il lui lègue aussi un demi-quintal de laine.

Il institue héritier universel son cher neveu, Pierre Seguin, fils de Jean, de Badaroux, qui soldera ses legs et dettes. Il nomme exécuteurs testamentaires

Guillaume Cobe et Jean Regis, prêtres, s'il est enterré à Badaroux, ou Bérenger de La Panouze et Etienne Benoît, sacriste de Sainte-Enimie, s'il y est enterré.

Fait à Badaroux, en la cour de sa maison, en présence de Guillaume Cobe, Jean Regis, prêtres, Guillaume Constans, Guillaume Delrieu, Antoine Boyso, Jean Cobe, fils de Jean, Hugon Brosse, Jean Brochabieu, de Badaroux, par Etienne Montanhier (ADL, 3^E. 2274, f^o 78).

113 BALMELAS Vital, prieur de Saint-Laurent-de-Trèves en 1430

Fils d'Etienne, de Molhet (Rieutort-de-Randon), il est prêtre, prieur et recteur de Saint-Laurent-de-Trèves de 1430 à 1443, année de sa mort.

CLXIV. Testament du 4 avril 1430, fait sain de corps et d'esprit.

En voulant partir en pèlerinage à l'oratoire du glorieux saint Jacques en Galice.

Il élit sépulture au cimetière ou en l'église de Saint-Laurent-de-Trèves, et convie en ses funérailles quinze prêtres qui recevront chacun deux gros d'argent. S'il meurt lors de son voyage à Saint-Jacques, il s'en remet à Guillaume de Monteil et Jean Masel, prêtres, qui feront à leur volonté de ses corps et biens.

Il s'en remet à la volonté de son héritier pour sa neuvaine. Il prévoit un repas, pour son âme et celles de ses parents, avec seize prêtres qui recevront chacun deux gros, et cinq veuves, et il vonde un autre repas, identique, en fin d'annate.

Il demande trente messes à célébrer pour quinze deniers chacune.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à son official, une carte de seigle à chaque œuvre de son église de Saint-Laurent, un mitadenc à chaque œuvre de Saint-Julien de Rieutort-du-Randon, une carte à l'œuvre de Saint-Jean de Randon, cinq sous au prieur d'Aycis, un mouton or en réparation des joyaux de cette église.

Il lègue trois setiers de seigle en mesure de Mende à sa chère sœur, femme de Pierre Bastier, son vieux bréviaire à son neveu et filleul, Vincent, s'il devient prêtre, et il veut que sa susdite sœur fassent célébrer neuf messes pour son âme. Il lègue son bréviaire neuf à son neveu, Guillaume Balmelas, fils de Raymond, s'il devient prêtre, et sinon que son héritier en dispose en faveur du plus proche prêtre de sa race et de l'oustau paternel. Il lègue deux moutons or chacune à ses nièces, Isabelle et Béatrice, filles de feu Jean Balmelas.

Il institue héritier universel son frère, Raymond Balmelas, et nomme exécuteurs testamentaires Guillaume de Monteil, Etienne Montanhier, Jean Masel, prêtres, Benoît de La Mare, procureur du seigneur de Barre, et Raymond Got.

Fait à Mende, en la maison de Jean Mathieu, prêtre, en présence de G. Toreyrie, G. Laurent, G. de Monteil, prêtres, maître Guillaume Fournier, Privat Thome, Pons Martin, fils de Pierre, Jean Bérenger, et Etienne Brolhet, clerc, par Etienne Montanhier (ADL, 3^E. 2275, f^o 104).

114 BARTHOLOME Jean, prêtre de Barjac en 1482

CLXV. Testament du 23 septembre 1482, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière de Barjac, et convie en ses funérailles neuf prêtres qui recevront chacun vingt deniers et un repas.

Chaque jour de sa neuvaine, il veut une offrande de cinq deniers en la messe.

En fin d'annate, il convie treize prêtres qui recevront chacun quinze deniers et un repas.

Il lègue un cartal de froment chacun au luminaire de Barjac et au bassin des âmes du Purgatoire.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende.

Il institue héritier universel Privat Boriac, de Barjac, et il confie ses exécutions testamentaires à Jean de Chapelu, seigneur de la Vigne, et au notaire récipiendaire.

Fait à Barjac, en un pré du seigneur de la Vigne, en présence dudit noble, de son frère, Malrignon de Chapelu, d'Antoine Brenguier, de Mende, de Guillaume et Jean du Fournil, Guillaume Gérald et Etienne Palmier, par Vital Cortusson (ADL, 3^E. 1087, f^o 281).

115 BASTIDE Vital, prêtre du Malzieu en 1421

CLXVI. Testament du 31 mai 1421, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Hippolyte du Malzieu, au tombeau de ses parents, et y convie tous les prêtres du lieu et d'autres élus par son héritier, jusqu'au nombre de vingt-cinq, et leur donne chacun deux gros d'argent. Il alloue aux prêtres des deux ordres du lieu un repas et veut que deux frères mineurs du couvent de Saint-Chély-d'Apcher assiste à ses funérailles contre deux gros.

Pendant sa neuvaine, il demande que quarante prêtres choisis par son héritier fassent quarante messes, chacune pour quinze deniers tournois, puis il offre un pain de quatre deniers, un demi vin et une chandelle d'un denier par jour, puis pendant sa quarantaine, un pain de deux deniers, une pauche (chopine) de vin et une chandelle d'un denier par jour. A la fin de cette quarantaine, sera célébrée une messe par les prêtres du lieu, et une absoute sur sa tombe, et donne un gros à chaque prêtres.

Il lègue dix florins or à payer par son héritier, à raison d'un par an, pour faire un repas anniversaire le jour de sa mort, en faveur des prêtres du Malzieu, pendant dix ans. Il lègue vingt sous au couvent des frères mineurs de Saint-Chély pour un obit perpétuel.

Il alloue cinq sous aux luminaires Sainte-Marie et Saint-Hippolyte du Malzieu, douze deniers aux autres luminaires de cette église et à ceux de Saint-Alban, seize deniers à chacun de ceux des églises de Prunières, Saint-Pierre le Vieux, et Saint-Saturnin de *Udismo*, ainsi que cinq sous au bassin des âmes du Purgatoire du Malzieu, quinze deniers chacun aux hôpitaux du Puy, de Saint-Antoine de Vienne et de Saint-Esprit, et trois setiers de seigle à solder chaque année, par son héritier, à la charité de l'Ascension du Malzieu.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et son official.

Il lègue vingt sous à son frère, Jean, pour ses droits, et une brebis à leur sœur, Astruge, femme de Vital Cornut, un setier de seigle à Jeanne, veuve de Durand Bastide, une brebis à Béatrice Boquet, sa cousine, une brebis, et cinq sous à Guillaume Boquet. A son frère Vital, il laisse une maison sise au Malzieu, confrontée au rieu de Galacie, au fossé des fortification, à la maison de maître Jean Martin et de sa sœur, Catherine, à celle de Pierre Atger, à la charrière droite, à l'étable de Pierre Orsière, ainsi que son autre maison sise au-dessus de l'autre, confrontée à ladite charrière droite, par dessous à l'autre maison, par derrière à la chambre du testateur, à la maison de Pierre Adatgier, et à celle de maître Jean Martin, à condition qu'elle revienne à son héritier si Vital meurt sans enfant légitime, ou si ses héritiers disparaissent sans enfant légitime. A son ami, dom Jacques Pelilhon, bachelier ès lois, il laisse lègue son autre étage de maison, au-

dessus des deux autres, confronté à la maison de maître Jean Martin, aux deux autres étages légués à Vital, à la maison des héritiers de Vital Aldebert, à celle de Pierre Adatgier, et à l'étable de Pierre Orsière. A son frère, Gérald Bastide, il alloue sa maison sise dans les fortifications, confrontée à la maison d'Etienne Toirel, au mur des fortifications, en la partie inférieure à la chambre des héritiers de Vital Longueval, curé du Malzieu, et au cellier de Pierre Florit ; et si Gérald vit cléricalement ou devient prêtre, qu'après sa mort l'héritier du testateur la récupère, de même si jamais Gérald se marie, dès le mariage. Il lègue encore à Gérald, s'il devient prêtre, le bréviaire qu'il a acheté aux héritiers d'Etienne Jolier, prêtre de Saint-Alban, sous réserve que Gérald ne pourra le vendre, ni le gager, et qu'après sa mort, il reviendra à l'héritier du testateur, ou l'héritier de celui-ci, qui ne pourront le vendre ni le gager qui le transmettront au plus proche prêtre de la race des Bastide. Il donne encore à Gérald, s'il devient prêtre, ses vêtements sacerdotaux, et s'il n'y a pas de prêtre de la famille des Bastide, que ces derniers reviennent au service de la chapelle Saint-Pierre, en l'église du Malzieu. Gérald recevra également, toujours s'il est prêtre, un lit muni d'un édredon, une courtepointe, deux couvertures, deux draps un couvre-lit, sa meilleure houppelande et son meilleur capuchon.

Il institue héritier universel son frère Etienne, et lui substitue son enfant mâle et héritier institué, et si tous ses mâles mouraient en premier et sans enfant légitime, et qu'Etienne meurt sans enfant légitime mâle, il leur substitue Jean Bastide, son autre frère, puis son autre frère, Vital, auquel il substituera encore tout enfant mâle, et si tous mouraient sans enfant légitime mâle, il substitue enfin le plus proche mâle en grade de parenté du testateur et de son père et des Bastide. Il désigne comme exécuteurs testamentaires Jacques Polilhon et Pons Talhier, du Malzieu.

Fait à Mende, en la cour temporelle, en présence de François Chastel, prêtre, Privat Salaville, notaire, de Mende, Guillaume du Roc, de Servièrre, Gillet de Cambray, cellérier, Henri Glorieu, tisserand, Pons Barron, mercier, de Mende, Gonet Almeras, fustier de Ribennes, Raymond Rosset, d'Estival (Ribennes), (ADL, G. 1387, f° 68).

116 BODA Pierre de, clerc solut de Mende en 1461

Fils de Jean, élu fiscal du diocèse de Mende en 1438, et de Raymonde Balmas, il est clerc solut de 1449 à 1461.

CLXVII. Clauses du testament du 18 juillet 1461, fait sain d'esprit et malade de corps.

Ce testament est connu par les extraits grossoyés sur la demande de Bartholomé Tonel, des syndics de Mende, pour la conservations des biens de la chapelle instituée, et il est difficile de prétendre qu'il est complet.

Il élit sépulture en l'église du couvent des frères mineurs de Mende, au tombeau de ses parents. A ses funérailles, il invite tous les prêtres et clercs choriers de la cathédrale et leur donne chacun douze deniers, pour les actions, messe et oraisons. Il veut que son corps soit porté en la cathédrale où sera célébrée sa messe mortuaire, puis il veut que le râteau et les candélabres de fer soient munis de chandelles, et il demande que soient offerts trois coupes de vin, treize pains à deux deniers et un luminaire. Ensuite, son corps sera porté au couvent des frères mineurs où sera faite une offrande de treize pains à deux deniers, trois coupes de vin, et d'un luminaire, en

la messe qui y sera dite, en présence de son corps, et il alloue quatre deniers à chaque frère mineur.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande de neuf pains à deux deniers, une coupe et demie de vin, sept grosses chandelles à brûler en la messe, et il veut une absoute faite après la messe par cinq prêtres qui recevront chacun quatre deniers. Pour son annate, il veut, chaque jour, une offrande d'un carton de vin, un pain à deux deniers, et une petite chandelle d'un denier.

Il veut deux trentains de messes pour son âme et celles de ses parents et bienfaiteurs, un en début de neuvaine, un en fin d'annate.

Il lègue deux livres aux bénéficiers de la cathédrale pour un obit perpétuel à faire le jour de sa mort.

Il lègue au couvent des frères mineurs de Mende dix-sept moutons or, quatre gros d'argent, un setier d'avoine en mesure de Châteauneuf-de-Randon que les hommes de la Parade lui doivent selon un acte reçu par Guillaume Cros, sergent de Mende, ainsi que deux moutons or dus par Jean Finet, de Mende, en raison de la vente de trois émines de froment, en échange de quoi les religieux seront tenus de célébrer une messe des morts, chaque année, en leur chapelle du Saint-Sépulcre, qui est en leur église, avec des oraisons en fin de messe.

Il lègue quinze sous à l'œuvre de la fabrique de la nouvelle église cathédrale, cinq sous à l'œuvre de l'église de Saint-Gervais, auant à son luminaire, et la même somme à l'œuvre des carmes de Mende.

Il lègue à son cousin utérin, Bertrand Tonel, des créances de trois moutons or sur Guillaume Molin, de Châteauneuf, autant sur Antoine Brunet, de Prades, quatre gros d'argent sur Jean Chalanco, pelletier de Mende, quatre moutons or sur Pierre Boscharenc, pareur de draps de Mende, sept gros d'argent sur Guillaume Quintinhac, une demi-pièce de burel en moisson de Mende sur Guillaume Daud..., cordonnier de Mende, deux gros d'argent sur Vital Astier, tisserand, deux moutons or sur Pierre Bonet, de Farelle, deux setiers et une émine de seigle, en mesure d'Auroux, sur Benoît Bos, prêtre, et son consort, quatre setiers et une émine de seigle sur Jean Roche et son frère, d'Auroux, une émine de seigle sur un nommé Botreyra, de Boyrelot, une émine de seigle en mesure de Mende sur Etienne Vacheri, de Thoras, cinq moutons or sur Antoine del Contaldes, de Thoras, une émine de froment en mesure de Mende sur Pierre Danhel, de Chanaleilles, un setier de froment de la même mesure sur Bernard Besso, cinq sous sur André de Donaldès, de Thoras, cinq sous sur un nommé Corta, de Thoras, cinq cartals de froment, un setier d'avoine, un écu d'or, un mouton or, une demi-pièce blanche, cinq sous tournois, trois moutons or, un demi-quintal de laine, quatre larts, sur l'héritier de Jacques de Boda, de Mende, et dix moutons or sur Guillaume Boayro, prêtre bénéficiers de Mende.

Il lègue cinq sous à chacun et chacune de ses cousins et cousines, Françoise, fille de feu Jacques de Boda, Raymond et Jean de Boda, et Jeanne de Boda, femme de Jean Chaudier, d'Argentières.

Il lègue à sa dame mère, Raymonde, l'usufruit à vie de sa maison où il est malade, sise au pan de Champnau, confrontée à la maison de Guillaume Chalmond, pelletier, d'un côté, de l'autre à celle de Guillaume Vayssote, tisserand, par devant à la charrière publique. Puis après la mort de Raymonde, la maison sera vendue et son prix sera placé dans une chapelle qui sera donnée par son héritier, ou l'héritier de

son héritier, à son cousin Bartholomé Tonel, et après la mort de Bartholomé à un pauvre prêtre originaire de Mende qui sera tenu de prier pour l'âme du testateur et celles de ses parents et bienfaiteurs. En plus, il lègue à sa mère un ort sis au faubourg de Mende, qu'il a acquis de François Lebraton, notaire de Mende, confronté au clos de Guillaume Robin, marchand, au chemin qui va vers le pré des Alamand, et dont elle fera à sa volonté.

Il institue héritier universel son cher Pierre Tonel, notaire royal, fils d'autre feu Pierre Tonel, bachelier ès lois de Mende. Il nomme exécuteurs testamentaires Guillaume Monbel, licencié ès lois, le bailli des bénéficiers de la cathédrale, et leur lègue chacun quinze sous pour leur travail.

Fait à Mende, dans la maison du testateur, à l'étage sur l'ouvroir, en présence de Guillaume Gay, boucher, Jehan Brunet, boucher, G. Cortusson, G. Cros, sergents, G. Vayssote, tisserand, G. Roquette, sabotier, Pierre Chalmond, dit Gibrat, tisserand de Mende, par Bernard Garsin.

Acceptation de cette succession, le 22 juillet 1461, par ledit Pierre Tonel.

Devant Bertrand Parayre, bachelier en décret, lieutenant de l'official de Mende, en la charrière droite, devant la maison de Jean Chaldoreilhe, dit *lo Mostardia*, alors que Pierre demande également un inventaire des biens du défunt dont il demande à être mise en possession, ce qui lui est accordé (ADL, 3^E. 1586, f^o 12, 23v^o, 40).

117 BODON Jean, prêtre, notaire et curé de Prunières en 1472

Fils de Jean, notaire du Malzieu, il est prêtre et notaire public en 1441, chorier de cette ville en 1445-1472, prieur de Douchanès en 1465, et de Prunières en 1472.

CLXVIII. Testament du 27 avril 1472, fait sain de corps et d'esprit.

Il donne lui-même au notaire récipiendaire une cédule écrite de sa main sur laquelle sont rédigées ses dernières volontés.

Il demande à reposer au cimetière du Malzieu ou en sa chapelle Saint-Blaise. Il convie en ses funérailles tous les prêtres choriers du Malzieu, les curés de Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Léger-du-Malzieu, Julianges, Chaulhac, Saint-Privat-du-Fau et Paulhac, et leur donne chacun deux gros.

Pour faire un obit perpétuel, il lègue cinq livres tournois à solder en distributions annuelles de cinq sous par ses héritiers.

Il veut que cent messes, à dix deniers chacune, soient faites dans les deux ans.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, deux sous à son official, et vingt deniers à son procureur fiscal, six deniers chacun aux luminaires et aux quatre bassins du Malzieu, autant à chacun des quatre hôpitaux généraux, et douze deniers à l'œuvre de l'église de Prunières.

Il lègue son bréviaire, sa meilleure robe, chambre et la moitié d'un ort, et ses titres cléricaux à Jean Bodon, clerc, fils de Gonet Bodon, du Malzieu, un florin or à chacun de ses neveux, et quatre florins or à son frère, Vital, prêtre. Au cas où son frère, Antoine, viendrait à mourir intestat, il veut que Marthe Aostet, femme d'Antoine, soit fruitière de la moitié de ses biens tant qu'elle restera veuve et vivra avec l'héritier d'Antoine.

Comme il était associé en tous leurs biens avec son frère, Jacques Bodon, notaire, il veut que la moitié de ses biens reviennent à Agnès et Jeanne, filles dudit

Jacques, et en l'autre moitié il institue héritier universel son frère, Antoine Bodon. Si Agnès et Jeanne meurent sans enfant légitime, ou en laissant des enfants qui meurent sans enfant légitime, il leur substitue ledit Antoine s'il vit, ou son héritier universel. Il veut que ses héritiers soldent à parts égales ses legs et dettes. Il veut que reviennent à Agnès et Jeanne cent de ses instruments notariés, à savoir trente obligations, trente reconnaissances ou quittances, et quarante instruments perpétuels, à savoir constitutions dotales, extraits ou testaments, au bon plaisir d'Atnoine. Il désigne comme patron de sa chapelle Saint-Blaise du Malzieu son frère, ledit Antoine, puis ses successeurs. Il institue exécuteurs testamentaires les susdits Vital et Jean Bodon.

Fait à Mende, au faubourg, près de la porte de la vigne de Jacques Esquieu, sergent et cordonnier de Mende, qui est près du pont de pierre qui passe sur le Lot, en présence de Pierre Merchat l'ancien, de Chassagnes (Blavignac), Vital Refforsat, de Saint-Alban, Pierre Bosse, cordonnier de Mende, Jacques Ramelh, du Monteil (Arzenc-de-Châteauneuf), Privat Leyris, fils de Jacques, de Mende, Etienne Albaret, prêtre bénéficiaire de la cathédrale, Jean Ribayroles, du Born, et Pierre Malsie, d es Laubies, clercs, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2897, f^o 167).

118 BOSCOS Pierre, prêtre de Mende en 1292

Fils de Raymond et de Guillauma, il est clerc en 1266 et près dès 1292, ayant commencé sa carrière au service d'Odilon de Mercoeur, évêque de Mende.

CLXIX. Testament de 1292, fait sain de corps et d'esprit.

(jour et mois laissés en blanc, de plus le testament est inachevé).

Il élit sépulture au cimetière Saint-Privat de Mende. Il alloue à chaque prêtre qui sera présent à ses funérailles douze deniers tournois ou de melgueil, à chaque clerc du chœur, six deniers, et à chacun des frères mineurs et carmes douze deniers. Il lègue douze deniers à celui qui sonnera les grandes cymbales pour son travail.

Il lègue dix sous à la mense du couvent des frères mineurs de Mende, six sous à celle des carmes, dix sous à celle des moniales de Mercoire et autant à celle des moniales du Chambon, sommes pour lesquelles seront fait un repas chaque année, à perpétuité, et contre lesquelles son héritier soldera un capital de dix livres chacun au couvent des frères mineurs, et aux monastères des moniales de Mercoire et de Chambonet, et six livres à celui des carmes pour s'en libérer, et qu'avec ces capitaux soient achetées des rentes.

Dans les cinq années suivant sa mort, il veut que soit donnés aux pauvres de Mende cinquante setiers de seigle en pain, desquels seront faites cinq donations ou charités, une par an de dix setiers, le jour entre l'octave de la pentecôte et la Saint-Jean.

Comme il doit sept livres tournois et demie à la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale, pour un obit pour sa mère Guillauma Boschet, il lègue pour l'âme de sa mère, pour la sienne et pour celles de ses bienfaiteurs, à ladite communauté, douze livres et dix sous, et il veut que, tant des sept livres et demie que des douze et demie, soit fait un obit général, tant par les prêtres que par les clercs. Il lègue vingt autres livres à cette communauté pour l'âme de Raymond del Boscos, son défunt père, et pour ses parents et bienfaiteurs. Pour recommander l'âme heureuse de feu dom Odilon de Mercoeur, défunt évêque, et pour les autres âmes, il lègue dix autres

livres aux mêmes prêtres et clercs, pour un autre obit. Pour les âmes de ses bienfaiteurs, il lègue vingt-cinq livres, pour un autre obit annuel perpétuel à célébrer le jour où il mourra, et il veut que soit faites, en chaque obit, les actions, messe des morts et visite du cimetière. Il lègue encore dix livres à cette communauté pour un obit pour l'âme de dom Prioret, prêtre de Chirac.

Il lègue cent sous à l'évêque de Mende et il veut qu'il soit tenu d'approuver son testament. Il lègue à l'église Saint-Pierre de Grèzes ses vêtements sacerdotaux ou chasubles, et il lègue quarante sous pour faire une autre chasuble. Il lègue aux chandelles de Sainte-Marie, Saint-Privat, de la Croix de l'église de Mende, chacun vingt sous pour leur acheter des rentes de cire. Il lègue dix sous à l'église Saint-Privat de Mende, vingt sous au vestiaire des pauvres de Mende, pour acheter une rente, quarante sous à la charité des pauvres qui est à l'ascension, pour acheter une rente de deux sous annuels, et vingt sous au suaire (sudarius) des pauvres pour acheter une rente. Il lègue trois deniers chacun aux luminaires de la cité de Mende et des faubourgs, six sous à celui de Saint-Gervais, trois sous à celui de Saint-Bartholomé dans ladite église, cinq à celui de Saint-Hypolyte d'Esclanadès et deux sous au chapelain vicaire de ladite église, douze deniers au luminaire Saint-Jean de Chanac et autant à son chapelain curé. Il lègue cinquante sous pour faire un *legandarius* (livre des saints) à la chapelle Saint-Blaise de Chanac, et il veut que son héritier soit tenu de solder le legs quand le livre sera écrit, ou du moins de payer le parchemin et le scribe qui fera le livre; puis lègue à cette chapelle une émine d'huile à payer quand l'huile brûlera dans les lampes de ladite église, et douze deniers au chapelain qui la servira. Il lègue aux luminaires Saint-Marie des Salelles, Saint-Pierre de Cultures, Saint-Véran, Saint-Privat de Barjac, chacun six deniers, et douze deniers à leurs chapelain. Il lègue douze deniers au luminaire de Sainte-Marie de Balsièges, autant à son chapelain, trois deniers au luminaire Saint-Théodore, six deniers chacun à ceux des églises de Badaroux, la Rouvière et Born, et douze deniers à chacun de leur chapelain. Il lègue cinq sous à l'oeuvre de l'église de Rieutort-de-Randon, douze deniers à chacun de ses luminaires, et six deniers chacun au luminaire Saint-Dominique, près de Mende, à la recluse, et à la maison des lépreux de Mende. Il lègue son meilleur lit muni d'une courtepointe, de deux draps, un coussin, un édredon, un traslis, et deux couvertures de laine, au vestiaire de Mende, deux couvertures de laine, deux draps, qu'il a en son oustau, pour le service des infirmes, à l'hôpital d'Angiran. Il lègue deux couvertures de laines et deux draps, jusqu'à la valeur de vingt sous, à l'hôpital Saint-Marie du Puy, et autant chacun à ceux de Saint-Anthoine, de Saint-Esprit, et de Montpellier, et il veut que ces legs soient soldés en argent ou en tissu et que son héritier soit tenu de les faire porter sur place à ses frais.

Il lègue cent sous à Astruge, fille de Jean Cestier, fils de Jean Guerregat défunt, pour la marier, et si elle décède avant de se marier, et que ledit Jean ait d'autres filles, que le legs revienne à une autre fille.

Il reconnaît devoir trente livres de Vienne que lui laissa le défunt Guillaume Basset pour une chapelle dont l'institution revient au sacriste de Mende, et il veut que ces trente livres de Vienne soient changées en trente livres tournois ou en monnaie courante pour acheter des rentes pour cette chapelle, puis il lègue, pour son âme, pour celles de ses parents, de ses bienfaiteurs et dudit Guillaume Basset, vingt autres livres tournois afin d'acheter des rentes pour cette chapelle et en augment, et

il veut que cette chapelle soit conférée par le sacriste de Mende qui sera au temps futur à un prêtre ou clerc du genre du testateur ou dudit Guillaume Basset. Il en retient la présentation et le droit de patronage pour le plus proche de son genre et en concède l'institution audit sacriste.

Il reconnaît devoir à la communauté des prêtres et clercs de Mende dix-sept livres et dix sous de Vienne pour l'obit dudit Guillaume Basset, et il veut que soient soldées dix-sept livres et demi tournois pour cette somme. Il reconnaît encore lui devoir vingt livres tournois pour l'obit de Guillaume de Coderco, défunt clerc, et douze livres et demie pour celui de Saure, mère dudit Guillaume, et il veut que ces sommes soient payées sur ses biens. Il reconnaît devoir quarante sous *coronatorus* ou de Melgueil à Guillaume *Ermeragari*, de Montpellier.

Il lègue cinq livres tournois et un oustau sis au pan d'Auriac, confronté aux maisons de Privat Vacheri, à celles de Bartholomé Messine, à celle de Etienne Boscos, prêtre, son frère, à la charrière dels Peytavis, à Guillaume "Ferrerii", clerc, fils de feu Durand Ferrier. Et comme il devait sept livres et demi de Vienne à la communauté des prêtres du cœur de Mende pour l'obit de sa mère Guillauma Boscos, il lègue pour l'âme de celle-ci douze livres et demie tournois et il veut que de ces deux sommes soit fait un obit général (comme dit plus haut), et il assigne ces vingt livres sur ledit oustau, pour lequel seront soldés vingt sous tournois par an.

La fin du testament n'a pas été transcrite, les folios 128^v et 129 étant vierges (ADL, 3^E. 1588, f^o 125^v).

119 BRUEL Guillaume du, dit Pojon, prêtre de Marvejols en 1348

Il est prêtre séculier à Marvejols de 1343 à 1348.

CLXX. Testament du 29 juillet 1348.

Il élit sépulture dans l'église Sainte-Marie de Marvejols. En ses funérailles, il convie tous les prêtres séculiers de Marvejols et leur donne chacun dix deniers, et tous les frères prêcheurs et mineurs de Marvejols qui recevront chacun quatre deniers tournois.

Il veut que la communauté des prêtres séculiers de Marvejols fasse un obit perpétuel chaque année à la Sainte-Marie en août, pour son âme et de celles de ses parents, et il donne pour cela trois deniers à chaque prêtre présent. Il veut que son héritier puisse s'en acquitter en payant un capital de huit livres avec lequel les prêtres devront acheter des cens ou des rentes.

Lègue cinq sous à l'œuvre de Sainte-Marie de Marvejols, douze deniers au bassin ou quête des pauvres de Marvejols, une livre d'huile au luminaire de Saint-Bonet, et un setier de seigle à la confrérie de Sainte-Marie de Marvejols, pour donner aux pauvres du Christ du lieu.

Pour la rédemption de son âme et de celle de sa mère, sur la dot de cette dernière, il offre aux pauvres du Christ de Marvejols, deux donations de pain jusqu'à la valeur de quatorze setiers de seigle, à savoir sept par donation.

Il lègue pour leurs droits à ses nièces, pour les marier, à Clarone, fille de maître Jehan Dasidon, dix livres et une garlande d'argent, à Ayglie, dix livres.

Il institue héritiers universels ses neveux, Michel et Girald Datian, fils de maître Jean Datian et de Pojonete, défunte soeur du testateur, à parts égales. Si l'un meurt sans enfant légitime, il substitue l'autre. Il veut que le premier garçon né de Michel

ou Girald qui deviendra prêtre reçoive ses biens et son bréviaire avec lesquels il pourra vivre, avec l'obligation de célébrer des messes pour lui et ses parents.

Fait à Marvejols, dans l'oustau ou la chambre de Jean Engles, prêtre, en présence de Jean Bérald, Guillaume de Chaudesaigues, Jean Engles, Jean Trasluc, Guillaume Roponh, Pierre Bonafe, dit Venel, et Jean Durand, dit Ros, prêtres, par Bernard Chinard (ADL, 3^E. 788, f^o 21v^o).

CLXXI. Codicille du 29 juillet 1348, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il rappelle avoir institué héritiers universels à parts égales ses neveux, Michel et Girald Datian, fils de feu maître Jean Datian.

Il a constitué un obit à célébrer par les prêtres séculiers de Marvejols. Il veut maintenant que cet obit soit fait chaque année à la Sainte-Marie, en août, et il ajoute que chacun des prêtres qui y participera reçoive trois deniers; de plus si son héritier veut s'en racheter, il pourra le faire avec huit livres.

Fait à Marvejols, dans l'oustau ou la chambre de Jean Engles, prêtre, en présence de Jean Berald, Guillaume de Chaudesaigues, Jean Engles, Jean Trasluc, Guillaume Roponh, Pierre Bonafe, dit Vanel, Jehan Duret, dit Ros, prêtres, par Bernard Chinard (ADL, 3^E. 788, f^o 40).

120 BUFFIERE Jean, prêtre du Malzieu en 1454

Fils de Jean, du Solier (Malzieu), et de Marguerite Giberte, il est prêtre de la communauté des prêtres et clercs du Malzieu de 1452 à 1465.

CLXXII. Testament du 24 septembre 1454, fait sain de corps et d'esprit.

En invoquant son patron, saint Hippolyte.

Il élit sépulture au cimetière du Malzieu, au tombeau de ses parents, et il convie tous les prêtres du Malzieu à ses funérailles, en leur allouant dix deniers chacun.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, quatre deniers chacun aux luminaires du Malzieu, à savoir de Saint-Hippolyte et de (Notre-Dame ?), autant à chacun des bassins de cette église, à savoir des âmes du Purgatoire, des pauvres et des œuvres, autant chacun au trois luminaires les plus proches, à savoir de Saint-Léger, de Verdezun et de Prunières, toujours la même somme à chacun des quatres principaux hôpitaux, à savoir de Saint-Esprit, de Notre-Dame du Puy, de Saint-Antoine de Vienne et de Saint-Jean de Vendac, et une émine de seigle, en mesure du Malzieu, à la charité de l'ascension du Malzieu.

Il lègue cinq sous à chacun de ses frères, Pierre, tisseerand, Jacques et Gérard, charpentiers, et à leur sœur, Catherine Buffière, femme d'Etienne Pezon, de Malavieillette (Fontans), ainsi qu'un mouton or à leur autre sœur, Marguerite, femme de Jean Régis, de Chambaron.

Il institue héritière universelle Maguerite Gitbert, veuve de Jean Buffière, du Solier, sa mère, puis à la mort de celle-ci, son frère, Jacques Buffière, et s'il meurt intestat ou sans enfant mâle, il substitue les autres enfants, toujours le plus proche mâle de sa race en priorité. Il nomme exécuteurs testamentaires Jean Bastide et Guillaume Stivalet, prêtres du Malzieu.

Fait à Saint-Léger, en la charrière publique jouxtant le cimetière du lieu, en présence de Vital Bastide, clerc, fils de Pierre, de Bastide, Jacques Seguin, Vital Folcon, dit Seguin, Jean Folcon, dit Vern, Jean Focon, son fils, Jean Bastide

l'ancien, de Saint-Léger, Jean Védrières, clerc, fils de Mathieu, de Chambaron, par Guillaume Seguin (ADL, 3^E. 2782, f° 15).

121 CATREBARS Antoine, prêtre de Marvejols en 1421

Fils de Jean et de Catherine, de Saint-Symphorien, il est prêtre de la collégiale Sainte-Marie de Marvejols de 1406 à 1421.

CLXXIII. Testament du 14 décembre 1421, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture, s'il meurt à Marvejols, en l'église Sainte-Marie, au tombeau de Guillaume Raymbaud, défunt curé, son oncle, et y intéresse tous les prêtres de la communauté de Marvejols et leur donne chacun vingt deniers, tant pour les actions, messe et absoute, et il y associe les frères des couvents de Marvejols et donne vingt sous à chaque couvent. S'il meurt au Crosier (Saint-Symphorien), dont il est originaire, il veut reposer au cimetière paroissial, au tombeau de ses parents, et veut que soient appelés trente prêtres auxquels il donne chacun cinq sous. Il veut que les prêtres qui porteront son corps aient le double. Enfin, il prévoit un luminaire de chandelles et de torche de cire pour six livres tournois, et il offre six coupes de vin et quinze pains.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande de quinze deniers de pain, et autant pour sa quarantaine.

Il prévoit deux repas, pour les prêtres de Marvejols, un en sa neuvaine et un en l'année de sa mort.

Il lègue soixante sous aux prêtres de Marvejols, pour un obit perpétuel pour l'âme de son frère, Jean Catrebars, six livres aux mêmes, pour deux obits pour son âme, un le jour de son enterrement et un à la Saint-Michel, quatre livres aux prêtres et clercs de Saint-Symphorien pour deux obits comme les précédents, quatre livres aux mêmes, pour deux obits pour ses père et mère, chacun à la Sainte-Résurrection des âmes.

En rémission de ses péchés, il demande cent messes à célébrer par les prêtres de Marvejols, pour quinze deniers la messe.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque et à l'official de Mende. Il lègue aux quêtes de Marvejols, quatre sous à celui de Sainte-Marie, autant à celui des pauvres, et seize sous à celui des âmes du Purgatoire. Il lègue dix sous aux moniales du Chambon, autant à la chapelle Saint-Nicolas de Saint-Sauveur-de-Peyre, et quarante sous à la Chapelle Sainte-Anne de Croisances, pour ses réparations.

Il lègue dix livres chacun à ses frères, Gonet, de Thoras, et Martin, de Crosier, quarante sous à Catherine, femme de Gonet, et quatre livres à Peyronne, femme de Martin.

Il institue héritier universel son cher neveu, Antoine, fils de Martin Catrebars, de Crosier, et s'il meurt avant lui, Martin, frère du testateur. Il nomme exécuteurs testamentaires Pierre Atger, de Mende, et le notaire récipiendaire, et leur lègue chacun quatre livres.

Fait à Marvejols, en la chambre du testateur, en présence de Jean Bonafos, Guillaume et Pierre Atger, père et fils, Guillaume Prun, Pierre Morgue, Guillaume More, et Gérard Gozel, brassier de Marvejols, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1708, f° 56).

122 CAUMAS Pierre, prêtre à Mende en 1368

Originaire de Saint-Martin de Sénezergues (diocèse de Saint-Flour), il est chapelain de Sainte-Marie de Champelade en 1359, et prêtre à Mende de 1362 à 1368.

CLXXIV. Testament du 10 août 1368, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Privat s'il meurt à Mende, ou en celui de sa paroisse natale s'il meurt dans le diocèse de Saint-Flour, et s'il meurt au diocèse de Mende. Il lègue à tous les prêtres et clercs de la cathédrale de Mende qui seront présents en ses actions et mise en terre un parpalho chacun; mais s'il est enterré dans le diocèse de Saint-Flour, il alloue à chacun des prêtres présents deux sous chacun, et à chacun des clercs six deniers. Pour le reste, il s'en remet à la volonté de son héritier, selon ses biens.

Pour sa neuvaine, il offre huit deniers de pain, une coupe de vin et le luminaire nécessaire chaque jour.

Il lègue aux luminaires de Saint-Martin de Champelade cinq sous, à l'évêque de Mende et à son official chacun cinq sous. Il lègue à la confrérie de Sainte-Croix de Mende dont il est membre cinq sous qu'il doit comme confrère.

Il lègue à Aldon Dauzol, du diocèse de Saint-Flour, dix-huit deniers, à chacune de ses nièces deux florins or de France, et à Astruge, sa soeur, deux florins or.

Il institue héritier universel dans la cité et le diocèse de Mende Guillaume de Beauclair, chanoine, qui soldera les legs dans ledit diocèse, et dans ses biens du diocèse de Saint-Flour Jean Caumas, son frère, qui soldera ses legs en ce diocèse.

Fait à Mende, dans la cour de l'oustau du testateur, en présence de Jean de la Roche, Etienne Parayre, Bérenger Majors, prêtres, Jean de Montorsin, Raymond Lambert, et Pierre Bonet, dit Cruvelier, pelletier, Jean Tardin et Jean Gal, par Guillaume Marran (ADL, G. 1364, f° 19).

123 CAVALIER Jean, prêtre de Florac, bachelier en décret

Natif de Florac, étudiant le droit canon à Montpellier en 1403 et sollicite un bénéfice du pape, puis il est bachelier en décret et prêtre à Florac en 1419.

CLXXV. Testament du 30 mai 1419, fait de bonne et saine mémoire.

En révoquant son précédent testament dans lequel il avait institué héritiers à parts égales Raymonde, femme de Pierre Roquat, et Alasacie, femme de Raymond Prohet, alors que ladite Alasacie est décédée.

Il élit sépulture au cimetière de Florac, en la tombe de ses parents, et cela quel que soit l'endroit où il décédera. Il invite tous les prêtres de Florac et leur donne chacun deux gros. Il s'en remet à ses héritiers pour l'offrande à faire en ses funérailles, et commande une annate à raison de quatre deniers d'offrande par jour.

Il demande, au début de l'année après son décès, la réalisation d'un noal avec tous les prêtres de Florac qui auront chacun deux gros pour y assister.

Il lègue un cartal de froment à la confrérie du Corps du Christ qui est célébrée chaque année à Florac, et une saumate de vin au couvent des carmes de Mende, ainsi que cinq sous à l'évêque et autant à son official.

Il alloue à sa mère, Alasacie, femme de Jean Borrel, le *victum et vestitum* à vie sur ses biens, et lui ajoute un legs de quatre francs pour qu'elle puisse tester, ainsi

que la possibilité de recevoir en ses biens le nécessaire en pain et vin pour l'annate à faire à Florac en mémoire du testateur.

Il lègue deux francs or pour son trousseau nuptial à Agnès, fille de Guillaume de Saint-Pierre, sa nièce, ou cinq sous, pour ses droits, si elle ne se marie pas, et quinze sous à Guillauma, femme de Guillaume de Saint-Pierre, tous les héritages qu'il possède au manse de la Roquette, à son neveu, Bérenger Roquat, quatre livres, à solder dans les deux ans après sa mort, pour faire un habit, à son frère, André Cavalier, frère mineur, pour ses droits, et deux francs, solvable en deux ans, à raison de vingt sous par an, à Guillauma, femme d'Antoine Roquat, ainsi que cinq sous à chacun de ceux qui auraient des droits en ses biens.

Il veut qu'Antoine Roquat, son ami, soit le maître et le gouverneur de tous ses biens, tant qu'il vivra, et qu'avec ses conseils, ses héritiers soient gouvernés.

Il désigne comme héritiers universels sa chère sœur, Raymonde Cavalier, et son cher neveu, Etienne Roquat, et si Raymonde meurt sans autre enfant légitime, que tout revienne de plein droit à Etienne, fils de ladite Raymonde, et si Etienne meurt sans enfant légitime, que ledit héritage revienne à Bérenger Roquat, frère d'Etienne, et si Bérenger mourrait sans enfant légitime que le legs qui lui est fait revienne à Etienne. Il désigne comme exécuteurs testamentaires ses chers amis, le curé de Florac et le susdit Antoine Roquat, sans licence d'aucune cour ni reddition de comptes dont il les relève.

Fait à Mende, en la maison d'Antoine Roquat, en présence dudit Antoine, de Jean Avinhon, Bernard Lafont, Jean Rampolh, Guillaume Chalmond, Pierre Constans, Guillaume de Peyre, et noble Armand de la Roque, par Jean Julien.

Le même jour, le testateur donne à son cher ami, ledit Etienne Roquat, absent, représenté par Antoine Roquat, de Mende, consanguin d'Etienne, en raison de ses services, et par donation entre vifs, tous ses biens, terres, et possessions, droits et actions, dans les héritages d'Alasacie, défunte femme de Raymond Prohet, de Florac, dont il est l'héritier en raison du testament passé devant dom Jehan Chapbal, notaire public. Il se retient l'usufruit à vie des biens, sans possibilité de les aliéner, et précise qu'il soldera les cens mais qu'Etienne ne pourra entrer en possession des biens jusqu'à ce qu'il meurt, comme avant la donation (ADL, G. 1378, f° 28, 29).

124 CHAPSIER Guillaume, prêtre et curé de Termes en 1451

Baptisé à Cussac (diocèse de Saint-Flour), il est prêtre et curé de Termes en Gévaudan de 1451 à 1462.

CLXXVI. Testament du 25 janvier 1451, fait sain de corps et d'esprit.

Il veut, s'il lui arrive de mourir au Malzieu, que son héritier soit tenu de faire porter son corps à Termes afin de l'y faire enterrer, et il demande que le curé et les prêtres du Malzieu s'associent pour accompagner son corps à Termes jusqu'à la croix du pont du Malzieu, dit de *Treodoli*, et qu'ils prient pour son âme et pour celles de ses parents et il leur lègue dix deneurs chacun pour cela. Puis, à Termes, il veut que soient conviés tous les prêtres de Termes, de La Fage-Saint-Julien, les curés de Fournels et du Bacon, et qu'ils prient Dieu pour son âme et celles de ses parents, contre deux gros tournois chacun et un repas.

Il lègue aux prêtres de Termes, pour un obit perpétuel annuel, à faire selon les mœurs de cette église, une génisse qu'il tient en bail à cheptel sur Guillaume Chaudesaigues, de Branchal, au prix de dix-huit gros tournois, et que les trois gros restant dus par Chaudesaigues soit à lui. Il lègue deux florins or pour un obit au Malzieu.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à son official, deux moutons or aux prêtres de l'église de Cussac où il fut baptisé, pour qu'ils prient pour lui et ses parents, un setier de céréales, dû par Pierre Robin à la suite d'un prêt, au couvent des frères mineurs de Saint-Chély-d'Apcher, ses vêtements sacerdotaux à l'église des Termes, et ses deux coffres qu'il a en cette église au curé qui lui succédera pour les réparations qui pourraient lui être réclamés.

Il lègue cinq setiers de céréales dus par Jean Denis à Raymond Denis, prêtre du Cros, qui sera tenu de prier pour les âmes du purgatoire et pour ses bienfaiteurs, et qui devra célébrer trente messes des morts consécutives pour les trois moutons or et deux gros d'argent qu'il lui doit. Il lègue son vade-mecum à Guillaume Peyrus, clerc, pour le remercier de ses services et pour qu'il prie pour son âme et pour celles de ses parents. Il lègue une petite marmite à sa commère, Jeanne, femme de Jean Boyssonade, fils de Pierre, pour la remercier de ses services.

Il lègue cinq sous chacun à ses frères et sœur, Jean, Pierre, et Agnès, femme de Guillaume de Lafont, de Royre (Oradour), quatre moutons or qu'il lui doit à son neveu, Rigald Chapsier, et deux setiers de céréales à son clerc et serviteur, Jean Védrières, pour le remercier de ses services et pour qu'il prie pour lui et ses parents.

Il institue héritier universel son neveu, Pierre Chapsier, notaire. Si ce dernier meurt sans enfant ou instestat, il lui substitue Rigald et Etienne Chapsier, cousins de Pierre et neveux de Guillaume. Il veut que Pierre soit tenu de faire instruire et de gouverner lesdits Rigald et Etienne, et qu'il soit tenu de gouverner tous ses amis, tant frères que sœurs et neveux du testateur. Il nomme exécuteurs testamentaires Vital Jarric et Raymond Denis, prêtres.

Fait au Malzieu, en la chambre de l'héritier d'Etienne Jarric, défunt marchand, en présence de Vital Danse, Antoine Bastide, prêtres, Beranrd Jarric, Claude Talhier, marchands, Pierre Adatgier, barbier, Jean Besse, François Chalvet, Guillaume Ambert, clercs, de Saint-Léger-du-Malzieu, Pierre Acham, fils de Jean, par Etienne Verdier.

Publication du testament le 22 novembre 1462 par Guillaume Malros, licencié ès lois, prieur de Bessons et official de Mende, devant Jean Montanhac, notaire et procureur de l'évêque, et Mathieu Bosquet, prêtre, sur requête de Pierre Chapsier, notaire. Fait à Mende en présence de Vital de Recoules, Jean Traversier, Guillaume Bernard, notaires, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 3137, f^o 73v^o).

125 CHARBONEL Jean, prêtre de Marvejols en 1348

Il est prêtre à Marvejols de 1329 à 1348.

CLXXVII. Testament du 9 août 1348, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière de l'église de Sainte-Marie de Marvejols. En ses funérailles, il convie tous les prêtres séculiers de Marvejols, les frères prêcheurs et mineurs de Marvejols, et il donne dix deniers chacun aux séculiers, et six deniers

chacun aux moines. Il lègue un florin aux moniales du Chambon, dix sous aux frères prêcheurs, et douze deniers au chapelain curé de Marvejols.

Il lègue un repas aux frères mineurs de Marvejols.

Il lègue à douze deniers à l'œuvre de Sainte-Marie de Marvejols, six deniers au bassin ou quête des pauvres de cette église, une livre d'huile chacun au luminaire de Saint-Martin de Coulagnet, à celui de Sainte-Lucie, et une demi-livre de cire au cierge de Saint-Pierre d'Antrenas.

Il lègue trente sous à Astruge, fille de Julienne, sa nièce, si elle se marie, dix sous chacun à ses nièces, Raolsone et Astruge, douze deniers chacun au frère Guillaume Volmanière, des frères mineurs de Marvejols, aux dames Béralde, Marcibilie de Quintinhac, Raolce de Clujons et Béatrix de Combettes, moniales du Chambon.

Il institue héritier universel son neveu, Jean Bragoze.

Fait à Marvejols, dans l'oustau dudit Jean Bragoze, en présence de Raymond Bragoze, Pierre Bonafe, prêtres, Jean Aymeric, Etienne Boazo, Jean Trenquier, dit Coto, Jean "de Chazols", dit Cordier, Aldebert Trasluc, par Bernard Chinard (ADL, 3^E. 788, f^o 6).

126 CHAUSSET Raymond, prêtre de Marvejols en 1421

Il est prêtre à Marvejols de 1406 à 1421.

CLXXVIII. Testament du 14 décembre 1421, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière de l'église Sainte-Marie de Marvejols, au tombeau de sa tante, Miracle, au pied de l'orme, et précise qu'au bout de quatre années, ses ossements seront transférés au charnier dit du Purgatoire, où les ossements des morts de l'église paroissiale de Marvejols sont collectés en mémoire de tous les fidèles défunts, et il veut qu'une absoute soit alors faite pour son âme par tous les prêtres de Marvejols et donne à chacun de ceux qui seront présents cinq deniers. Il veut que soient appelés les religieux des couvents de Marvejols et donne seize sous à chaque couvent. Il veut aussi que chaque prêtre de la communauté de Marvejols présent en sa tombe ait quinze deniers tournois, et il lègue deux sous et six deniers à chacune des moniales du Chambon, présentes et absentes.

Le jour de sa neuvaine, il veut un repas, avec chant, en la maison des prêtres de Marvejols, où seront convoqués tous les prêtres, qui feront ensuite une absoute. Puis, pendant les quarante jours suivant sa neuvaine, il offre dix deniers par jour en pain et luminaire.

En rémission de ses péchés, il veut que des prêtres choisis par ses exécuteurs, dont Antoine Catrebars, célèbrent deux cents messes dans la chapelle Saint-Jean, dans l'église Sainte-Marie, et il lègue dix deniers par messe.

Il lègue à la communauté des prêtres de Marvejols trente livres à solder sur une créance de cinquante livres qu'il a sur Bernard Martin, prêtre de Béziers, pour fonder un obit pour son âme à la Saint-Simon et Saint-Juda, et pour deux autres obits pour lui et ses parents, au choix de ses exécuteurs pour le jour.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque et à l'official, et quinze deniers chacun aux trois quêtes ou bassin de l'église de Marvejols, à savoir ceux de Sainte-Marie, des pauvres, et des âmes du Purgatoire.

Il fonde une chapellenie à laquelle il donne son oustau sis en la charrière de la Fonte, confrontée à l'oustau de Pierre Morgue, à celui de Raymond Verdier, au mur

royal, par devant à la fontaine Sainte-Marie, et il en réserve la collation au curé de Marvejols, mais il veut que le premier chapelain soit Paul André, prêtre de Marvejols, et après lui des serviteurs de sa race qui entreront dans la communauté des prêtres de Marvejols. Il exige que le chapelain célèbre une messe par semaine.

Il lègue dix livres sur la somme de cinquante, ainsi qu'un chaudron et un *alaudi*, à Aygline Ricalme, son lit et ses robes et tissus de lin et de laine, sauf les autres qu'il lègue, à Jean Chastel, son cousin, une petite courtepointe, un édredon et une couverture à Agnès, fille d'Etienne Pigières, sa meilleure robe et son capuchon à sa commère, Agnès, femme d'Etienne Fabri, notaire, vingt sous chacun à Etienne Chastel, de Marvejols, et Marguerite, sœur d'Etienne, un matutinal où sont des psaumes, et une pinte d'étain, à Etienne Fabri, notaire, quarante sous à Jean Fabri, fils dudit Etienne, quatre livres à Raymond Fabri, son filleul, fils du même Etienne, et seize sous à Béatrice, fille de Jean Bonsergent, sa filleule.

Il veut que ses exécuteurs perçoivent vingt-deux sous et six deniers sur les biens de Catherine, femme de Jean Puechredon.

Il institue héritière universelle l'œuvre de la communauté des prêtres et clercs de Marvejols. Il nomme exécuteurs testamentaires Jean Villeneuve, bachelier en décret et prieur de Grèzes, Jean Leson, prêtres de Marvejols, ses amis, et s'ils meurent avant lui, il institue le curé de Marvejols, et il lègue à chacun dix livres.

Fait à Marvejols, en la chambre basse d'Antoine Catrebars, en présence de Jean Leson, Antoine Catrebars, André de Ville, prêtres de Marvejols, Ma... Catrebars, du Crosier (Saint-Symphorien), Bartholomé Podevinhe, tailleur de la Roche Canilhac, Guillaume Rome, de Lachamp, Jean Calhade, du diocèse de Saint-Flour, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1708, f° 54v°).

127 CLEMENT Jean, prêtre du Born en 1427

Fils de Vital, dit Claret, et de Catherine, et neveu de dom Etienne Montanhier, il est prêtre au Born de 1425 à 1435.

CLXXIX. Testament du 25 avril 1427, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean du Born, au tombeau de ses parents. Il convie en ses funérailles vingt prêtres auxquels il donne vingt deniers chacun.

En sa neuvaine, il veut faire une offrande générale, ainsi qu'en sa quarantaine, d'une obole de pain, une de vin et une de luminaire.

En rédemption de son âme, il fait une donation d'une coupe de vin, une pièce de bœuf et un pain blanc à chaque oustau du Born. Pour la même raison, il lègue au curé du Born tout le bois qu'il perçoit annuellement, en raison de l'héritage de sa mère, au Born et au bois de Combes, pour le chauffage du curé qui sera tenu de solder le cens à noble Jean de Corsac et de célébrer un obit et un cantar pour son âme et pour celles de ses parents. Il lègue quarante sous aux bénéficiaires de la cathédrale de Mende pour célébrer un obit perpétuel le jour de son enterrement.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, un cartal de seigle à chaque œuvre du Born, quarante sous en rénovation de la chapelle et des joyaux de Saint-Martin du Born, un cartal de seigle à chacune des œuvres des églises de Badaroux et de La Rouvière.

Il lègue dix sous chacun à ses oncles, Jacques et Jean Clément, quatre livres à Antonie, femme de Jean Arzalier, sa commère, et vingt sous à son oncle maternel, Etienne Montanhier, prêtre.

Il institue héritier universel son filleul, Jean Arzalier, fils de Jean, et s'il meurt pupille ou sans enfant mâle, ou si ces enfants meurent pupille, il leur substitue les autres enfants mâles de Jean, père, et s'ils décèdent sans enfants, que ses biens reviennent à l'église du Born et à la chapelle Saint-Martin du Born.

Fait à Mende, au cloître de la cathédrale, en présence de Jean Marquez, curé du Born, Jean Sirvens, Jean Dumas, du Mas, Guillaume Boayro, Jean Afflatet, Etienne Molinier, Grégoire Afflatet, Berton Guidas, dit Galieyres, de Mende, par Etienne Montanhier (ADL, 3^E. 2275, f^o 37v^o).

128 COBE Raymond, prêtre et curé de Badaroux en 1427

Fils de Raymond et d'une fille Chalvet, de Badarnoux, il est prêtre à Badaroux dès 1413, puis curé de 1427 à 1458, et il vit encore en 1465 mais rien ne dit qu'il soit encore curé.

CLXXX. Testament du 2 août 1427, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Christophe de Badaroux, au tombeau de ses parents. En ses funérailles, il convie vingt-six prêtres que choisira son héritier qui leur onnera deux sous et six deniers chacun. Il veut que brûlent deux torches de cire en plus du luminaire de chandelles nécessaires pendant ses exécutions.

Il s'en remet à son héritier pour l'offrande à faire, tant en ses funérailles que pour la neuvaine, la quarantaine, et pour chaque dimanche de l'annate.

Il lègue un repas anniversaire à chacun des couvents des carmes et des frères mineurs de Mende, et au collège de Tous les Saints de Mende, et il en fonde deux, par année successive, en sa maison, avec quinze prêtres chaque année qui recevront chacun vingt deniers en plus du repas.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque et à son official, un cartal de seigle à diviser également entre les luminaires de l'église de Badaroux, deux écus pour la rénovation des ornements de celle-ci, dix deniers aux luminaires de chacune des églises de La Rouvière, Born, Saint-Martin et Sainte-Hélène.

Il institue héritier universel son neveu, Jean, fils d'autre Jean Cobe, de Badaroux, et s'il meurt mineur il constitue le père de cet héritier, frère du testateur.

Fait à Mende, au couvent des frères mineurs, en présence de Guillaume Chavalier, Vital Limozas, G. Dedet, B. Albi, Hilaire Delpont, frères mineurs de Mende, Jean Marquez, curé du Born, et Denis Garnier, donat du couvent, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f^o 12v^o).

129 CONSTANS Jean, prêtre et curé de Balsièges en 1472

Natif de La Panouze en Rouergue, il rejoint le service de l'évêque de Mende Guy de la Panouze, dont il est le familier dès 1463, puis, devenu prêtre, il est recteur et curé de Balsièges de 1472 à 1477.

CLXXXI. Testament du 21 octobre 1472, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au tombeau de ses prédécesseurs les curés de Balsièges s'il meurt en cette paroisse, et sinon là où il mourra. A ses funérailles, il invite treize prêtres et

leur donne chacun vingt deniers et un repas. Il s'en remet à ses héritier et exécuteur pour l'offrande et pour sa neuvaine.

Il prévoit un repas avec treize prêtres qui recevront en plus chacun vingt deniers, pour la fin de sa neuvaine, et un autre pour la fin de l'annate.

Il demande la célébration d'un trentain de messes de requiem dans l'année de sa mort, par un prêtre choisi par son héritier et auquel il lègue trente sous.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et son official. Il lègue quatre vases à vin neuf à la quête des âmes du Purgatoire de Balsièges et si son successeur voulait conserver ces vases, il serait tenu de les payer deux livres tournois. Il lègue à cette église ses arrérages de pension dus pour cette cure par Antoine, évêque de Mende, pour un montant de vingt et un mouton or.

Il lègue son bréviaire à Jean Constans, fils d'Albert, clerc, qui veut devenir prêtre, et s'il ne le devient pas que ce legs revienne au chapelain de l'église de La Panouze qui sera tenu de prier pour lui et ses parents.

Il lègue ses auges et coffres à Jean Costandon, de Balsièges.

Il institue héritier universel, son neveu, Jean Constans, prêtre de La Panouze, ou s'il est alors décédé, Guitbert Constans, forgeron, son neveu et frère de son héritier, et si Guitbert meurt sans enfants, il lui substitue sa nièce, Delphine, fille de Guillaume Pomarède, de la Panouze. Il nomme exécuteur testamentaire le susdit Jean Costandon.

Fait à Mende, dans le portique épiscopal, en la boutique du notaire récipiendaire qui appartient à Pierre Monbel, en présence d'Etienne Cévène, de Grèzes, Antoine Vital, de Gabrias, Pierre Venire, de Brion, tous curés de leurs églises, Guillaume Vidrinel, Guillaume Malros, Jean Torrent et Antoine Hermentier, clercs, de Mende, par Jean Julien (ADL, G. 1418, f° 161v°).

130 CORDESSES Etienne, prêtre vicaire de Robiac (diocèse d'Uzès) en 1457

Natif de Malbouzon, en Gévaudan, il est vicaire de la cure de Robiac (diocèse d'Uzès) de 1450 à 1457.

CLXXXII. Testament du 18 juillet 1457, fait sain d'esprit et de corps.

Il élit sépulture en l'église de Robiac s'il y décède, ou au cimetière de Malbouzon s'il meurt à Saint-Andéol. Il convie douze prêtres à ses funérailles, en fin de neuvaine et d'annate, et leur donne chacun deux gros et un repas.

Il lègue à l'église de Malbouzon, pour des obits perpétuels à faire le lendemain de la Toussaint, dix écus soldés par son héritier et gardé par un probe homme de son choix qui les distribuera aux chapelains des églises de Malbouzon, Marchastel, Prinsuéjols, la Fage-Saint-Julien, Nasbinals, et Recoules-d'Aubrac, également, et que soient faits, ledit jour, une messe des morts suivie d'une absoute.

Il lègue un écu chacune à deux pauvres filles de Malbouzon, pour une robe de mariage.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à son official, quatre gros aux quêtes des âmes du purgatoire de chacune des quatre paroisses les plus proches de Malbouzon, un mouton or pour faire ou acheter une croix à l'église de Robiac, un de ses coffres de sapin à l'œuvre de cette église, cinq écus pour acheter ou faire un calice, son bréviaire et cinq florins or pour les vestes sacerdotales de l'église de Malbouzon.

Il lègue une vache et son veau à sa nièce, femme de Jean Brosson, deux florins or pour faire une gonelle à son autre nièce, Agnès, femme de Jean Cordesses, et une génisse de deux ans à son frère, Jean Cordesses, cordonnier de Chirac.

Il institue héritier universel son neveu, Etienne Cordesses, prêtre de Malbouzon, et nomme exécuteurs testamentaires les prieurs de Malbouzon, de Marchastel, et le curé de Prinsuéjols.

Fait à Mende, en la chapelle Saint-Jean-Baptiste, au cimetière Saint-Pierre, en présence de Jean Tinherie, Guillaume Chabbert, Jean Albi, Etienne Mazet, Jean Robin, Bartholomé Lebraton, prêtres bénéficiers de la cathédrale, et Jacques Dedet, prêtre de Mende, par Galhard Jalvin (ADL, G. 1405, f° 55v°).

131 DANTAN Benoît, prêtre à Marvejols en 1338

Sans doute natif du Malzieu, il est prêtre à Marvejols de 1323 à 1338.

CLXXXIII. Testament du 31 mars 1338, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière de l'église Sainte-Marie de Marvejols, au tombeau dans lequel gît Jean Bastide, prêtre. Il lègue à chacun des chapelains présents douze deniers. Il veut que les frères prêcheurs et mineurs de Marvejols soient associés à ses obsèques et qu'ils soient tenus de prier pour son âme et celles de ses parents et bienfaiteurs contre vingt sous pour chaque couvent. Il convie également quinze moniales du Chambon contre quinze sous.

Il lègue deux deniers et une obole à chacun des chapelains qui célébreront la messe dans sa neuvaine, en l'église Sainte-Marie de Marvejols, et il demande que soit faite une absolution sur sa tombe, pour une obole par jour.

Il lègue dix sous chacun à l'oeuvre de l'église Sainte-Marie de Marvejols et au vestiaire des pauvres de Marvejols, une émine de seigle en pain aux confrères de la confrérie de Sainte-Marie de Marvejols, quatorze setiers de seigle à distribuer en pain aux pauvres de la ville de Marvejols, selon la coutume, et six setiers de seigle à distribuer en pain à ceux du Malzieu, selon la coutume.

Il offre aux prêtres de Marvejols, un repas de pain, vin et viande.

Il lègue deux setiers de seigle à Jehan Charbonel, prêtre, tout ce qu'elle lui doit et deux setiers de seigle à sa nourrice, Laurence Adzenier. De ce que lui doit maître Jean Marsilhac, il lègue à Cataline, Astruge et Agnès, ses nièces, filles de feu Bertrand Dantan, son frère, chacune quarante sous à solder quand ils seront récupérés de Marsilhac. Il lègue à Vital Chalvet, fils de ladite Cataline, sur ce que doit ledit Marsilhac, quatre livres et quatre sous. Il lègue encore vingt sous à Cuida, fille de sa défunte sœur Serene, qui vit à Chavilhac, et autant aux enfants de Béalde, fille de ladite Serene, ainsi qu'à Astruge, fille de Jehan Dantan, son défunt frère.

Il lègue à son neveu, Benoît Dautan, clerc, pour son titre clérical, l'usufruit à vie de son oustau de Marvejols dans lequel il repose, confronté à la voie publique qui va droit au pont de Pessin, son soutol sis à côté du cimetière de Sainte-Marie de Marvejols, une vigne qu'il a acquise de feu Durand Asenier, et la moitié d'un ort sis à Marvejols, ainsi qu'une tine et deux vases contenant deux muids de vin. Il lui lègue aussi trois setiers et trois cartals de froment de cens qu'il perçoit, à savoir sur Bertrand Vilar et sa femme, un mitadenc, sur feu Jean de Laval un cartal, et sur sa femme Gillie un mitadenc, sur Jean de Laval défunt ou sa défunte femme Alazacie Vidale, un setier, avec un autre setier, sur Pierre Pagès une émine, sur Jean Rovat un

mitadenc, sur Pierre Aimeric une carte, sur Girald Trenquier une carte, sur Etienne Verrier, gendre de Laurent Barbier, une carte, et sur Jean et Pierre Trasluc un setier. Il ordonne qu'après la mort de Benoît, tout le legs reviennent à Vital Dantan, son autre neveu, fils de son héritier universel, s'il parvient aux ordres sacrés, et sinon au prêtre le plus proche de sa parentèle, ou au clerc qui vivra, et qu'il en soit toujours ainsi sous la responsabilité de son héritier, puis de l'héritier de son héritier, en faveur du prêtre, ou du clerc, le plus proche et *ad rectam lineam heredis mei universalis*.

Il institue héritier universel son frère, Raymond Dantan, du Malzieu.

Fait à Marvejols, dans l'oustau du testateur, en présence de Guillaume Bonicald, recteur de Saint-Martin de la Capelle, Jacques Vinhole, Jean Charbonel, prêtres, Pierre X, Jacques Aragon, prêtre, Jean Dulcini, fils de Pierre Dulcini, et Etienne Adzenier, par Guillaume Dulcini (ADL, 3^E. 1438, f° 20).

CLXXXIV. Codicille du lundi avant les rogations de 1338, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il lègue en plus à son neveu, Benoît Dantan, son bréviaire qui commence in primo folio scripto in eodem Kalendarum jovi prima dies et in novo folio scripto a principio computando domine deus meus, et qui finit in quinto folio scripto a fine computando quod de notis laudibus, et un missel qui commence in primo folio in eodem scripto in secunda linea salutaris hostie et qui finit in eadem dic et in sexto folio incipit in prima linea et at et vinit in eadem erat. Et il veut qu'après la mort de ce légataire, les livres reviennent à Vital Dantan, son autre neveu, fils de Raymond Dantan, s'il parvient aux ordres sacrés, et ensuite il renouvelle les clauses de son testament à propos du legs destiné à Benoît et Vital.

Fait à Marvejols, dans l'oustau du testateur, en présence de Guillaume Bonicald, recteur de Saint-Martin de la Capelle, Pierre Chinard, Jean Segur, Jean Gely, et Raymond Esprit, par Guillaume Dulcini (ADL, 3^E. 1438, f° 21v°).

132 DENIS André, prêtre de Bécus (Noalhac) en 1477

CLXXXV. Testament du 23 septembre 1477, fait sain d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Hilaire de Noalhac, au tombeau de ses parents et invite en ses funérailles trente prêtres qui recevront chacun trois gros, ainsi qu'un repas avec les gens qui s'associeront à ses obsèques, selon la coutume. Il s'en remet à son héritier pour le luminaire.

Pour sa neuvaine, il veut quinze prêtres au début, et leur donne chacun vingt deniers, puis au début et à la fin de son annate, en l'église de Noalhac, treize prêtres qui auront chacun vingt deniers. Il ordonne que soit faite une offrande de pain, vin et viande selon la coutume du lieu à tous ceux qui y seront.

Il lègue deux livres aux prêtres de Noalhac, pour son obit perpétuel à faire le jour de son enterrement, et autant aux prêtres et clercs de Fournels, pour la même raison.

Il lègue cinq sous chacun à l'official et à l'évêque de Mende, deux ruches s'il lui en reste, ou sept sous et six deniers, au luminaire Saint-Hilaire de l'église de Noalhac, une ruche, s'il lui en reste, ou trois gros d'argent, au luminaire de l'église de Veyrès, autant au luminaire Sainte-Marie de Fournels, et neuf deniers chacun aux églises les plus proches.

Il lègue à tous ses débiteurs la moitié de leurs dettes, mais ils devront prier pour lui. Pour leurs droits, il lègue à son neveu, André Denis, notaire, la moitié des

créances qu'il a sur toute personne, et ce divisé avec son héritier, à son autre neveu, André Denis, du Pouget, une vache et sa génisse, à Pons Denis, fils de Jean, un bovin, à André Denis, frère de Pons, pareillement, à Jeanne, veuve de Jean Denis, une vache et son veau, à Béatrice, femme de Claude Brassac, pareillement. A son neveu, André de Saint-Hilaire, il lègue son bréviaire s'il accède au sacerdoce, et sinon que ce bréviaire revienne au plus proche prêtre de sa race, et ensuite toujours au plus proche prêtre.

Il institue héritier universel son neveu, Jean Denis, fils de Jean, du Pouget, et s'il meurt sans enfant légitime, il lui substitue successivement les susdits Pons, puis André Denis. Il nomme exécuteurs testamentaires le prieur de Noalhac et le curé de Saint-Laurent-de-Veyrès, ou leurs vicaires.

Fait à Mende, en l'étage du milieu de la maison du notaire récipiendaire, en présence de Michel Bonenfant, cordonnier, Etienne Réversac, sellier, Raymond Colonh, barbier, Pierre Ganel, forgeron, André et Antoine Chapsier, clercs, de Mende, Pierre Rocher, Jacques Bon, fils de Pierre, de Prades, par Pierre Chapsier (3^E. 718, f^o 180).

133 DUMAS Jean, prêtre de Cénaret (Barjac) en 1483

CLXXXVI. Testament du 15 mars 1483, fait sain d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière de Barjac, au tombeau de ses parents. A ses funérailles, il convoque neuf prêtres et leur donne chacun vingt deniers tournois d'offrande, et un repas, ainsi que deux sous et six deniers.

Il lègue vingt sous au curé de Barjac pour sa neuvaine et son annate, et convoque neuf autres prêtres en fin de neuvaine, et leur donne chacun vingt deniers pour les exécutions, ainsi qu'un repas et deux sous et six deniers chacun. Il invite neuf autres prêtres, aux mêmes conditions pour la fin de l'annate.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant au bassin des âmes du purgatoire de Barjac et deux sous et six deniers au luminaire.

Il lègue cinq sous à chacun de ses frères, Guillaume et Etienne Dumas, et à leur belle-sœur, Jeanne, veuve de Pierre Dumas.

Il institue héritier universel son neveu Jean Dumas, fils de feu Raymond, et s'il meurt pupille ou sans enfant, il lui substitue le susdit Guillaume Dumas. Il nomme exécuteurs testamentaires Antoine de Malafosse et Antoine du Fornial, prêtres de Barjac.

Fait à Mende, dans le portique épiscopal, en la boutique de maître Claude Taurand, en présence d'Antoine de Malafosse, prêtre, Jean Nigre, clerc de Cénaret, Jean Chabrit, notaire, Jean Gibelin, Jean Julien, Jean Palmier, d'Esclanadès, Jean Meyrineys, de Saint-Etienne-du-Valdonnez, par Vital Cortusson (ADL, 3^E. 1087, f^o 353v^o).

134 EBRARD Vital, prêtre de La Rouvière en 1478

Fils de Jean, paysan de la Rouvière, et frère du prêtre Etienne, il est prêtre dans sa paroisse natale de 1475 à 1483. Voir son frère parmi les bénéficiaires de la cathédrale.

CLXXXVII. Testament du 6 février 1478, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture en l'église de la Rouvière si les paroissiens le permettent et sinon au tombeau de ses parents, au cimetière du lieu. En ses funérailles, il invite vingt

prêtres et leur donne chacun deux sous et six deniers, et à manger. Il ajoute trois deniers chacun pour que les prêtres fassent les oraisons et disent les litanies. Il veut aussi que brûlent quatre torches et vingt chandelles de cire.

Il invite encore vingt prêtres qui auront chacun vingt deniers, inclus le paiement des oraisons, et un repas, en fin de neuvaine, vingt prêtres, qui auront un gros d'argent et un repas en fin de quarantaine, puis vingt prêtres, qui auront vingt deniers chacun, et tous les paroissiens, réunis en un repas pour la fin de l'annate.

Dans l'année de sa mort, il veut que soient célébrés deux trentains de messes de requiem, et que soit offert une aumône aux pauvres du Christ de la paroisse.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à chacun des luminaires de l'église de la Rouvière, et à chacune des œuvres des églises du Born, d'Allenc, de Badaroux et de Sainte-Hélène. Si les paroissiens autorisent son enterrement devant le grand autel de la Rouvière, il lègue à cette église neuf livres pour acheter une chape processionnelle, et si ils le refusent, il ne lègue que cinq sous.

Il lègue vingt sous à Jeanne, femme de Pierre Charles, sa nièce, de Nogaret (Badaroux), autant à Jacques Charles, prêtre de Nogaret, en lui demander de chanter ou célébrer une messe, deux livres à son neveu, Jean Cortusson, autant à Cébille, femme de Pierre Cortusson, sa sœur, et dix livres en supplément de dot, pour la marier, à Astruge, fille de Durand Ebrard, son défunt frère.

Il institue héritier universel, son frère, Etienne, prêtre, et nomme exécuteurs testamentaires Jacques Charle, prêtre, et son père Pierre Charle.

Fait à La Rouvière, en la chambre du testateur, en présence desdits Jacques et Pierre Charle, de Guillaume Javoies, d'Arzenc, Bernard Cruvelier, de Badaroux, prêtres, Etienne Valantin, Jacques Nogier, Privat Cortin, Pierre Cobe, dudit lieu.

Publication du testament, le 13 janvier 1484, par l'official de Mende Jean Martin, devant le procureur substitué Jean Montanhac, à Mende, en présence de Jean Albi et Jean Julien, notaires (ADL, 3^E. 1087, f^o 30v^o).

135 FERRIER Etienne, prêtre de l'église de Saint-Gervais de Mende en 1482

Fils de Pierre, du Croset, et d'Agnès, il est prêtre et recteur de Saint-Martin de Mazières (diocèse de Lavaur) en 1444-1475, bénéficiaire de la cathédrale de Mende en 1455-1469, co-recteur de Saint-Gervais de Mende en 1444, recteur de Ferrières en 1472, vicaire de la chapelle d'Hélix Vestit en 1476, et il vit encore dans les maisons du cloître de Saint-Gervais en 1482.

CLXXXVIII. Testament du 24 mai 1482, fait sain d'esprit mais malade.

Infirme, balbutiant de langue sans pouvoir parler intelligiblement ni faire de signe, il est interrogé par le scribe, Bernard Chambon, prêtre bénéficiaire de la cathédrale de Mende qui lui demande s'il veut rédiger un nouveau testament, il répond *Ita*. Tout le testament est ainsi rédigé par des questions et la réponse oui, ou non.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Gervais de Mende, au tombeau de ses parents et s'en remet à son héritier pour ses funérailles.

Veut-il diminuer les legs faits dans son premier testament reçu par Etienne Torrent, notaire de Mende : non. Veut-ils les garder tels qu'ils sont : oui. Veut-ils

que les legs constitués à l'évêque, son official et le procureur de l'officialité restent : oui. Veut-il donner plus : non.

Il avait institué héritier universel Antoine Ferrier qui est décédé, qui veut-il comme héritier ? De sa tête il montre Etienne Bertin, prêtre, et par signe démontre qu'il veut qu'Etienne Bertin soit son héritier, mais il ne peut faire de signe plus clair. Le scribe lui demande s'il veut pour héritier son neveu, Pierre Dumas : non. S'il veut son clerc et neveu, Jean de Beaucaire : non. Puisqu'il ne peut dire le nom de son héritier, le scribe lui demande de poser sa main sur la tête de l'héritier choisi et Etienne Ferrière lève sa main et la pose sur la tête d'Etienne Bertin, prêtre et recteur de Saint-Gervais. Le scribe demande s'il veut Etienne Bertin pour héritier et Etienne Ferrier répond parfaitement oui.

Fait à Mende, au faubourg, dans les maisons claustrales, au réfectoire, en présence de Bernard Chambon, Pierre Ferrier, Etienne Valmale, bénéficiers de la cathédrale, Jacques Julien, Jean Petit, Pierre Dumas, prêtres, Jean de Beaucaire, clerc chorier, Guillaume Molines, clerc de Serverette, Pons Jourdan, clerc, fils de Jean, de Mende, Thomas Delclaus, clerc de Montpellier, à présent de Mende, par Bernard Chammbon, prêtre de Mende.

Publication de ce testament le 21 février 1484 par Jean Martin, sur requête d'Etienne Bertin, prêtre, bachelier en décret, recteur de Saint-Gervais, héritier, devant Jean de Bosqua, prêtre, procureur fiscal du cardinal évêque de Mende et de sa cour spirituelle et de l'officialité. Fait à Mende, dans le portique épiscopal, devant la maison de Vital Jourdan, notaire de Mende, en présence de Laurent Robin, Bertrand Tonel, André Chapsier, prêtres bénéficiers, par Vital de Recoules (ADL, 3^E. 2665, f^o 263, 264).

136 FERRIER Jacques, chanoine de Burlas (diocèse de Castres) en 1475

Fils de Pierre, du Croset (Saint-Gervais), et d'Agnès, il est étudiant à Toulouse en 1420, recteur et prieur de Saint-Gervais de 1438 à 1466, licencié ès lois en 1439, bachelier en décret en 1447, official de Castres en 1444, bénéficié de la cathédrale de Mende en 1448, chanoine de Saint-Vincent du Mas-Agenais en 1450, prieur de Saint-Pierre d'Annat en 1466, et chanoine de Burlas de 1466 à 1477.

CLXXXIX. Testament du 20 mai 1475, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture en l'église Saint-Gervais, au tombeau de ses parents, s'il meurt à Mende. Il convie en ses funérailles tous les bénéficiers de la cathédrale et les frères mineurs et carmes de Mende, et les non bénéficiers mais prêtres séculiers vivant à Mende, et leur donne chacun vingt deniers. Il s'en remet à ses héritiers pour l'offrande de pain, vin et luminaire, mais il ordonne que brûlent huit torches pesant chacune une livre et demie de cire. Il s'en remet aussi à ses héritiers pour ses neuvaines et annate. S'il meurt à Burlas, il veut être enterré en la collégiale du lieu, là où voudront les chanoines, et il convie en ses funérailles tous les collègues de ladite église, chanoines et autres prêtres, et il s'en remet pour ses exécutions à la forme édictée dans cette église, mais il donne en plus vingt deniers pour ses oraisons à chacun des participants. Il donne en plus la même offrande que celle qu'il aurait faite à Mende. De plus, s'il meurt à Burlas, il veut que soient distribués aux pauvres six setiers de céréales en mesure de Burlas, et une pipe de vin.

S'il meurt à Burlas, il lègue trente moutons or pour y faire deux obits perpétuels et annuels, comme il se fait en ladite église, une pour lui est ses père et mère, l'autre pour son oncle, Jean Valmale, défunt prêtre.

Il lègue cent moutons or aux bénéficiers de la cathédrale de Mende pour des obits quotidiens perpétuels à faire selon la coutume.

Il lègue dix sous à l'évêque de Mende, cinq à son official (aucune clause pour l'évêque de Castres). Il lègue souze sous à l'œuvre de l'église de Saint-Gervais, autant à son luminaire, dix livres pour lui acheter des vêtements sacerdotaux, vingt sous à l'œuvre de la cathédrale, et cinq sous à l'hôpital de Mende.

Il lègue ses vignes des terroirs de Felguas et Rochebonne, dans les appartenances de Burlas, et tous ses tonneaux à son neveu, Bertrand Ferrier, et cinquante écus, ou ses terroirs du Chaylar et du Chaylaret, sis à Burlas, au choix de ses héritiers universels, à Guillauma, fille de Jean Pradas, de Burlas, et de Flore, elle-même fille de Jean Guiraud, et si ses héritiers préfèrent payer la somme qu'ils le fassent quand Guillauma aura douze ans.

Il ordonne que ses héritiers soient tenus, à parts égales, d'entretenir son neveu, Jean de Beaucaire, pour qu'il étudie à Toulouse, ou ailleurs, pendant sept années continues et complète, pour vingt moutons or chacune des années, après quoi Jean ne pourra rien demander de plus.

Il institue héritiers universels à parts égales son frère, Etienne Ferrier, recteur de Saint-Martin de Mazières (diocèse de Lavaur), et son neveu, Antoine Ferrier, recteur de Siant-Gervais, s'ils lui survivent, et il les substitue l'un à l'autre. Il nomme exécuteurs testamentaires Bernard Chambon et Etienne Valmale, prêtres bénéficiers de Mende.

Fait à Mende, en la librairie de la cathédrale, en présence de Pierre Catrebars, Bernard Chambon, Laurent Palmier, Raymond Rastays, Etienne Valmale, prêtres bénéficiers de Mende, Jacques Dedet, prêtre de Mende, Pierre Ebrard, clerc choriers, de Mende, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2898, f^o 164v^o).

Publication de ce testament le 13 novembre 1477 par Jean Martin, official de Mende, devant Jean Romieu, bachelier en décret, procureur substitué de son père, Etienne Romieu, procureur général de l'évêque de Mende, sur la requête d'Antoine Ferrier, héritier du défunt. Fait à Mende en présence de Pierre Michel, serviteur de l'official (ADL, 3^E. 2885, f^o 239v^o).

137 FEUDI Durand, prêtre et recteur des écoles de Mende en 1482

Originaire des Vastres (diocèse de Saint-Flour), il est recteur des écoles de Mende de 1470 jusqu'à sa mort survenue entre avril 1484 et mars 1485. Maître ès arts, bachelier en décret et postulant en théologie en 1481-1482, bachelier en théologie en 1483, il est chanoine de Saint-Pierre des Vastres en 1482, et ne semble devenir prêtre qu'en 1482.

cxc. Testament du 3 juin 1482, fait sain d'esprit et de corps.

Il élit sépulture au couvent des carmes, en l'église Sainte-Marie, hors les murs, et demande à reposer en l'habit des religieux de Notre-Dame. A ses funérailles, il invite, en la cathédrale, tous les prêtres choriers de la cathédrale, et les autres, dit *los rotras*, et leur donne chacun deux deniers, puis il veut que les frères mineurs

célèbrent une messe de requiem, pour son âme et celle de ses parents, et donne vingt sous à leur couvent. Il veut une autre messe en l'église de Saint-Gervais, avec tous les prêtres *rotas* et leur donne chacun douze deniers. Il prescrit encore une autre messe de requiem en la chapelle de Saint-Privat de la Roche, par les vicaires de ce collège qui recevront cinq sous en commun, et une autre messe en l'autel des carmes, et il alloue vingt sous au couvent pour cela et pour ses exécutions, et vingt sous pour un repas.

Il lègue vingt sous pour sa neuvaine en l'église des carmes, et autant pour sa quarantaine. Puis il en lègue encore vingt pour une messe de requiem que les carmes feront en début d'annate.

Il lègue deux livres aux bénéficiers de la cathédrale de Mende pour un obit perpétuel, et dix moutons or pour un obit perpétuel en l'église Saint-Pierre des Vastres dont il est bénéficiaire.

Il lègue dix sous à l'évêque de Saint-Flour, cinq sous à celui de Mende, cinq sous chacun au luminaire de l'Eglise des Vastres, à celui de Saint-Bartholomé de Montbrun (Vastres), à l'oratoire Saint-Antoine de Châteauneuf (Vastres), au luminaire de l'oratoire de Notre-Dame de Villedieu (diocèse de Saint-Flour), à celui de Notre-Dame du Puy, à celui de Notre-Dame de Quézac, à l'oratoire Saint-Sébastien du couvent des frères mineurs de Saint-Chély-d'Apcher, hors les murs, et vingt sous à l'œuvre de la confrérie de Sainte-Marie de Mars de Mende, ainsi qu'un matelas, une couverture et deux draps à l'hôpital de Mende.

Il lègue ses livres d'arts, tant de grammaire, que de logique, gloses des évangiles, des épîtres, et des psaumes à Nicolas de Lire. Il lègue ses Décrétales, Sextum, Décrétale de Clément V, Institutiones de Bartolus de Saxoferrato, trois livres de Sermons de Saint-Vincent, au dernier fils de Durand Feudi, fils de feu Jacques Feudi, et à défaut au fils héritier dudit Durand, et il veut que l'usufruit en revienne toujours au service des clercs de la paroisse, et en priorité à ceux de sa famille, et cela sous la surveillance des baillis de l'église des Vastres, par le moyen d'inventaire, et qu'il ne puissent jamais être vendus. Il veut que soit fait un *studium* dans un angle de l'église, si possible, et sinon qu'ils soient conservés dans un coffre sous la surveillance desdits baillis. Et il lègue à ladite église, et à ses clercs, son Rationale des offices divins qui restera au service de cette église jusqu'à la fin du monde et tant que durera le livre. Enfin, il veut que tous ses autres livres de théologie soit inscrit sur un rôle et vendus par ses exécuteurs qui en convertiront le prix en messes.

Il ordonne que Guillaume Bruguière prennent le papier sur lequel figurent les noms et surnoms de chacun de ses écoliers, et qu'ils soient tous remis de deux sous et six deniers sur ce qu'ils lui doivent, mais que tous soient tenus de prier pour son âme et celles de ses parents, et que le reste de leurs dettes et de celles de ses autres débiteurs soit converti en messes et servent à payer ses autres causes pies.

Il lègue deux couvertures et quatre draps à Jean Feudi, fils de feu Guillaume, et Jean, fils de Jacques, une couverture et deux draps, à Astruge, fille de feu Guillaume Feudi, et que ses autres ustensiles soient vendus par ses exécuteurs et le prix converti en messes. Il lègue vingt moutons or, à payer sur son cheptel de chevaux, vaches et bœufs, à Astruge, fille de feu Guillaume Feudi, sa filleul, quinze sous à Marguerite, sa sœur, de Saint-Flour, quatre moutons or ensemble à Jean et Etienne Feudi, fils de feu Jean, quatre moutons or à Jean et Jean Feudi, fils de Guillaume,

quatre autre, à Durand et Jean Feudi, fils de Jacques Feudi, vingt sous à Delphine, de Chamalières, sa sœur, quinze sous à Béatrice, sa nièce, de Paulunaco (Vastres), et deux champs nommés *lo Bol*, ainsi qu'un pré contigû, dit *lo Cap*, à son filleul, Durand Feudi, qui sera tenu de faire chanter trois messes, pendant neuf ans, par trois prêtres, chaque année à la Saint-Michel archange.

Il institue héritiers universels les fils de Jean Feudi, de Guillaume Feudi et de Jacques Feudi qui solderont ses legs et dettes. Il nomme exécuteurs testamentaires, au diocèse de Saint-Flour, Jean Cayron, prieur de Saint-Antoine de Châteauneuf, Jean Thaland, de Paulunaco, Pierre Ponsonailhe, de Savayroles, prêtres, Jacques Feudi, son frère ou l'héritier dudit Jacques, et Jean Feudi, tailleur, et au diocèse de Mende, Jean Fournier, bénéficiaire de la cathédrale, Pierre Baret, prêtres, Guillaume Bruguière, son clerc, bachelier, et le notaire récipiendaire.

Fait à Mende, en la chambre du testateur, en présence de Pierre Baret, prêtre, Jean Julien, Guillaume Bruiguière, Pierre Saint-Léger, Benoît Servel, Vital Rigaldales, noble Bernard de Burgojudeo, clerc, habitants de Mende, par Vital Cortusson (ADL, 3^E. 1087, f° 226v°).

138 FOLC Bernard, prêtre recteur d'Esclanèdes en 1292

Notaire épiscopal de Mende en 1255-1292, clerc en 1266-1267, recteur d'Esclanèdes en 1292, il fonde la chapelle dite des Folc. Le nom de cette famille est latinisé sous les formes *Fulci*, soit Folc, et *Fulconis*, soit Folcon.

cxci. Testament du 23 janvier 1292, fait de bonne mémoire.

Il institue héritiers universels en ses biens paternels et maternels les fils de Raymond Folcon, son défunt frère, pour moitié, et P. et Gaucelin Folcon, ses autres frères, pour l'autre moitié, à savoir chacun pour un quart.

Il veut que chacun des prêtres présents lors de ses funérailles ait douze deniers, les diacres six, les sous-diacres et les clercs choriers de la cathédrale trois deniers. Pour les autres frais des funérailles il s'en remet à l'arbitrage de ses exécuteurs, mais il veut que soit offert, ce jour-là, une donation d'un denier, dans la courtine, à tous les pauvres qui le voudront, ainsi qu'une autre donation en son église d'un autre denier et d'un anniversaire (repas).

Il lègue une offrande d'un denier de pain, un denier de vin, et du luminaire nécessaire, à distribuer par ses exécuteurs testamentaires entre les églises et autels de la cité et du faubourg de Mende.

Il veut que soient récités vingt ou trente psaumes pour son ame.

Il lègue à Raymond Folcon, clerc, son neveu, fils dudit Pierre, sa chambre et sa maison supérieure des maisons qu'il possède à Mende, au pan de Claustre, confrontées d'une part aux maisons de Guillaume Sudre défunt prêtre, à celles de Pierre Denis, défunt prêtre, à l'ouvroir desdites maisons et cave. Il lègue à maître Guillaume Folcon, son neveu, fils dudit feu Raymond, l'ouvroir desdites maisons. Cela est décrété sous condition que Raymond et maître Guillaume, ses successeurs dans ces maisons, soient tenus de payer deux obits aux prêtres du chœur de la cathédrale, chacun des obits pour huit sous tournois par année, et que chacun solde huit livres de capital aux prêtres pour racheter ces anniversaires.

Aux clercs choriers de l'église de Mende, pour célébrer des anniversaires, il lègue cent sous tournois avec lesquels des rentes seront achetées à Guillaume Vituli.

Tant pour son âme, pour celles de Pierre, Durand, Gaucelin, ses frères, que pour celles de son autre frère, Raymond, et de son neveu, Raymondet, défunts, il veut que soient faits six anniversaires, dans l'année de sa mort, en l'église de Mende, dans lesquels seront acceptés les mineurs et carmes de Mende, pour un prêtre chacun.

Il lègue cinquante sous à l'évêque de Mende, dix à son official, et quatre livres de cire à la confrérie des clercs de Mende. En subside pour la Terre Sainte, il lègue quinze livres qui seront données à un sergent qui sera tenu de se transporter lors du premier passage général et cela pour que le testateur obtienne indulgence et pour que ses forfaits soit rachetés. Il lègue à l'église de Saint-Hippolyte et à son recteur ses *Officiarium suum Textum, et Missale in uno volumine, et Epistolarium suum et Prosarium*, ainsi que trente sous dus par Ysels, veuve de Guillaume de Barjac, et huit sous dus par Michel de Bruel. Il lègue trois deniers chacun à tous les luminaires se trouvant de Sainte-Marie de la Rouvière à Chanac. Il lègue cinq sous au vestiaire (*indumentum*) des pauvres de Mende, douze deniers au suaire (*sudarius*), un setier de seigle à la charité de l'ascension, quatre sous à la léproserie de Mende, douze deniers à la recluse (féminin).

Il lègue à la mense du monastère de Mercoire cent sous à percevoir dans l'année de sa mort, et avec lesquels seront offerts cinq réfections. Il lègue vingt sous chacun, pour un repas, aux couvents des frères mineurs et prêcheurs du Puy, de Mende et de Marvejols. Il lègue cinquante autres sous en plus au couvent des frères mineurs de Mende, à savoir vingt pour l'encensoir, vingt pour les oeuvres, et dix pour la sacristie, et il leur lègue également ses trois livres: *Summae epistolas canonicas, cum Apocalipsi, et Summa de casibus*.

Comme son oncle, Gaucelin, défunt chanoine de Mende, légua à la mense des moniales de Mercoire, six volumes de livres de théologie, à savoir *Salterium, Glosatum, Textum evangeliorum*, en deux volumes, cinq livres de sciences (*sapientiales*) en un volume, le livre des *Duodecim profetarum* en un volume, et les *Ystorias scolasticas*, ou quinze livres de Viennes, au choix dudit Bernard testateur, il veut que les ouvrages reviennent audit monastère et abbaye dont les religieuses ne pourront les revendre, et si elles s'en écartent et en vendent que des rentes soient achetées de leur prix pour la mense commune du monastère, et à aucun autre usage.

Pour la chapelle qu'il a fondée, il lègue un pré acheté à Guillaume Vituli, ses au terroir de Gravière et confronté à l'ort de Flessadier, à celui d'Ayglie, veuve de Guillaume Merle, et à la voie qui va à la Vabre, un autre ort qui est entre l'ort de Bartholomé Chalvière et celui de Pierre Boquier, prêtre, ainsi qu'une vigne sise au terroir de la Coste et confrontée à celle de feu dom Raymond Blanc, et à celle de Guillaume Tastavin. Il lègue également dix livres tournois pour acheter une maison en laquelle habitera le chapelain de cette chapelle, et dix autres livres pour acheter des rentes. Et s'il arrivait que le seigneur duquel sont tenus ces choses ne tolérât pas qu'elles soient à la chapelle, sous prétexte d'amortissement ou autres, qu'elles soient vendues et que du prix soient achetées des rentes pour cette chapelle. Il veut que la chapelle soit à l'institution et destitution des quatre hebdomadiers de Mende et que trois ou quatre d'entre eux élisent le chapelain, mais Jean Jacques, prêtre, en sera le premier titulaire, et après lui ce sera toujours un prêtre de son genre, et ce prêtre sera tenu de célébrer son âme et celles de ses parents et bienfaiteurs.

Il lègue cent sous à sa sœur, Guillauma, tant par aumône que pour le travail de Raymondet, défunt neveu du testateur, autant à Folconete, fille de feu Pierre Folc,

son défunt neveu, pour la marier. Il lègue son épitoge fourré de camelot et vingt-cinq sous tournois à son frère, Pierre Folc, un argandum bleuâtre et vingt-cinq sous à son frère Gaucelin, sa meilleure robe de brunet avec peaux d'écureuils et vingt-cinq sous, à son frère, Guillaume, une autre robe de brunet avec peaux d'écureuils ardents et vingt-cinq sous, à sa sœur, Marque, une robe de brunet rouge avec peaux d'agneaux de *anglia* et cent sous à sa nièce Peyrone. Il lègue vingt-cinq sous à Pons, fils de feu Raymond Folc, et cent sous à chacun de ses neveux, fils de ses frères ou soeurs, qui seront ordonnés prêtres, vingt sous à Bertrand Dumond, son beau-frère, vingt-cinq sous, à Genciane, sa soeur. Il lègue tous ses livres de physique à maître Guillaume Folc, son neveu, vingt sous à Jean Jacques, prêtre, et cinquante sous à sa nièce, dame Béatrix, moniale de Mercoire.

Il lègue à Michel Tabussa, son clerc, son justaucorps pers avec peaux d'agneaux, et cinquante sous quand il sera ordonné prêtre.

Il nomme exécuteurs testamentaires R. Peysson, chanoine, P. Gasc, hebdomadier et, s'ils ne peuvent ou veulent, Guillaume Bergonho, hebdomadier de Mende.

Fait à Mende, dans les maisons du testateur, à côté du cimetière, en présence de Raymons Peysson, chanoine, P. Gasc, et Guillaume del Bergonho, hebdomadiers, Guillaume Aynier, Guillaume Bes....e, P. Boschet le jeune, Jean Besso et Guillaume de Saint-Gal, prêtres, par maître Jean Gasc.

Inventaire après décès des biens, fait le 28 janvier 1292, par Raymond Peysson, chanoine, et P. Gasc, hebdomadier, exécuteurs testamentaires du défunt Bernard, qui relèvent tout d'abord deux couvre-lit de tissu rouge, deux banoas, une cassette de cuivre, une couverture de plume, deux colserils de chanvre, deux couvre-lit de stamfort, un coussin de plume, des pans de tissu rouge valant trente sous, une autre banoa, trois couvertures de laine rase, un couvre-lit de stamfort, deux traslis, un mantel de stamfort avec des peaux noires, une peau noire, trois édredons, un matelas. Fait à Mende, en présence de Raymond et Guillaume Folc, Michel Julien dit Tabussa, clerc, et Guillaume Chanonge.

Et toute de suite, Peysson fait encore l'inventaire et relève cinq draps, quatre nappes, un fustani, une cape noire, des beassas, un *coffonus* de camelot, un bréviaire, un graduel de Saint-Ilpide gagé pour treize sous, un missel, *Textum, Officiarium*, en un volume chacun, le Fleur des Saints, un livre *De abstiencia*, la somme de Constantin, le *Viaticum glesulas Viatici magistri Gerald*, cinq sermonaires, un sermonaire *quo incipit misericordia*, un autre *quo incipit in secundo folio traitur autem sapientia*, un cahier *quo incipit abubeta*, un livre de médecine *quo incipit medicinarum*, , un autre livre de médecine *quo incipit ollam succensam*, et encore un autre livre de médecine *quo incipit circa instans negicium*, le livre *De amicicia*; un livre *quo incipit in tercio folio cum omne*, un vieux livre *quo incipit infames fugat*, un livre médiocre *quo incipit sit in tholetana*, deux *prosarius*, un livre *quo incipit aspersges meun* autre livre *quo incipit quam scite distinge*, un cahier de chant *quo incipit salve*, un autre livre médiocre *quo incipit circa instans negocium*, un cahier *quo incipit ascendenti Jhesu*, un autre cahier *quo incipit transtulit*, un livre qui *incipit pannis*, un autre *quo incipit primi parentis*, un autre *quo incipit* (un mot: *q..ji..t*) *lanam et linum*, encore un *quo incipit totus hominum*, un sermonaire *quo incipit dies autem aproprinquavit*; item unus papiros, un écritoire, deux plumes, un instrument écrit, six tasses et six cuillers en argent, un chapfogier en gage de dom R.

Marron, pour deux sous, une bouilloire, quatre objets en étain, deux tissus (*palleum*) d'église en écurueil, une aumusse en fourrure, une conche de cuivre, un croc et un trépieds, cinq moutons, un demi-bacon, deux quartiers de bœuf, deux surplis, une paire de chemises et de braies, un *carchonum* en camelot avec des manches neuves, une nappe, un ensemble blanc, à savoir, tunique, dessus de tunique, *carchonum* et capuchon, une tunique blanche, une *flocham, tunicam et caputium de tiratayna blava*, une aube en chanvre, un édredon, un justaucorps bleuâtre avec des peaux de renard, une *gounacha* sans manche bleuâtre.

Fait dans les maisons du défunt, en présence de maître R. Folc, de Guillaume Folc, Michel Tabussa, et Chauillaume Chanunga. (La suite de cet acte est au folio 74). (ADL, 3^E. 1588, f^o 60-65, et 74).

139 FONTON Pierre, prêtre de Mende en 1393

Fils de Blanche (1352), il est prêtre de Mende de 1352 à 1393.

cxcii. Testament du 13 mai 1393, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Privat, au tombeau construit devant celui de Jean Galtier au cas il ne pourrait être enterré en celui qui est devant la grande porte de l'église Saint-Pierre. Il convie à ses funérailles tous les prêtres et clercs choriens, ainsi que les frères mineurs et carmes de Mende, et il leur lègue chacun deux blancs d'argent. Il offre une émine de vin et treize pains, ainsi que six torches pesant chacune trois livres de cire.

Pour sa neuvaine, il offre deux coupes de vin, seize pains et douze chandelles de cire, et il veut que les messes soient célébrées aux chapelles du grand cimetière Saint-Pierre, de ceux de Saint-Michel et Saint-Gervais, et dans les couvents des frères mineurs et carmes. Il offre un quart de vin, deux deniers de pain et deux chandelles par jour pour faire une annate pour son âme, pour celles de ses mère, père, parents et bienfaiteurs.

Il lègue quatre francs or aux bénéficiers de la cathédrale pour fonder deux obits perpétuels.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, un denier à chacun des luminaires qui sont de Sainte-Marie de la Rouvière jusqu'à Balsièges, et une torche pesant trois livres de cire à la chapelle Sainte-Lucie, à consumer pour l'élévation du Corps du Christ.

Il lègue son champ et son ort qui furent à une certaine Bargaga qui les lui a légués à son frère, Jean Fonton, ainsi que son ort du terroir de Janilhac, confronté à l'ort de Jean Chausse, à celui de maître Guillaume Rotbert, fils et héritier de maître Pierre Rotbert, à l'ort de Jean Chaldoreilhe, notaire, à la voie publique qui va vers le couvent des frères mineurs. Il lègue sa meilleure couverture et un drap neuf à Isabellle, fille de feu Jean Sausset, pour le paiement de ses services, le reste de ses tissu et draps à sa nièce, Astruge, femme de Pierre Fonton, la meilleure de ses deux cottes à Philiippette, fille de Catherine, une autre cotte à Pierre Beranrd, une gonelle blanche et neuve à Etienne Blanquet.

Il institue héritiers universels à parts égales Pierre et Bertrand Fonton, ses neveux. Il nomme exécuteur testamentaire Jacques Delom et lui lègue un florin or.

Fait à Mende, en la maison du testateur, en présence de maître Etienne Valet, Julien et Pierre Alègre, père et fils, François Bonet, clerc, Guillaume Palier,

Guillaume de Saint-Bauzile, Jean Bastos, clerc, et Jean Cobe, par Pierre Monteil (ADL, 3^E. 1954, f^o 60v^o).

140 GALHARD Guillaume, ancien curé de Cassagnas en 1459

Prêtre, il est ancien curé de Saint-Pierre de Cassagnas en 1459.

cxiii. Testament du 2 mars 1459, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Vébron, dont il est paroissien, ou au cimetière où il décédera. Il convie neuf prêtres à ses funérailles et leur donne chacun un gros, alors que le curé aura dix deniers.

Il veut un anniversaire, avec neuf prêtre qui recevront chacun un gros d'argent, alors que le curé aura vingt deniers, en plus du repas, au début de sa neuvaine, et un autre au début de son annate.

Il lègue une carte de froment au grand autel de Vébron, vingt deniers à diviser entre les œuvres de cette église, et cinq sous à l'évêque de Mende.

Il lègue cinq sous chacun à son neveu, Pierre Atger, de Nivolière, à Astruge, veuve, Catherine, femme Peyrelevade, ses nièces, à Marguerite, femme de Pierre de Fisto, de Recoules, et à Jean Atger, clerc.

Il institue héritier universel son neveu, Pierre de Fisto, fils de Jean, de Recoules.

Fait à Recoules (Vébron), en l'oustau de Pierre de Fisto, où se trouve le testateur, par Antoine Solayroles et Jacques Balsin, prêtres, et quatre autres, par Jean Martin (ADL, 3^E. 2027, f^o 28).

141 GALIN Gaucelin, prêtre et official de Mende en 1356

Fils d'Irlande et frère de Vital, il est juriste en 1341, vice-régent de l'officialité en 1345, juge séculier de Mende de 1347 à 1351, bachelier ès lois et conseiller des bénéficiaires de la cathédrale en 1351, recteur de Cubières en 1351-1352, prêtre dès 1353, et official de Mende de 1353 à 1356.

cxiv. Testament du 22 mai 1356.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Privat de Mende, au tombeau de ses parents, et s'en remet à ses héritiers pour les legs aux prêtres, constitution de luminaire et offrande de pain, vin, et pour les autres œuvres.

Il lègue dix florins or au couvent des carmes de Mende.

Il lègue à Bertrand de la Tour, damoiseau, ses rentes et cens sur le manse del Elze, et ses rentes et cens, et tout ce qu'il possède au château de Canilhac et dans son mandement, ainsi que tout ses équipements d'armes.

Il lègue dix florins or chacun à Jean Vital, prêtre, Jean Lebraton, prêtre, Raymond Bessière, Jean Galin. Il lègue huit florins à sa servante, Isabelle.

Il institue héritiers universels le susdit Bertrand de la Tour et la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale.

Fait à Mende, dans la grande salle des maisons du testateur, en présence de Pierre de Peyre, chevalier, Jean Vital, Jean Lebraton, prêtres, Pierre Bonet, fils de Pierre, Guillaume Barre, Jean Guinhalèbre, Bernard Robin, Guillaume Sabatier et Gérald Guers, par Raymond Vitas (ADL, G. 1359, f^o 164v^o).

Publication de ce testament le jeudi 26 mai 1356 par Pons de Coudoles, bachelier en décret, régent de la cour de l'officialité de Mende, sur la requête de Jean Lebraton, prêtre et bailli des bénéficiaires de la cathédrale, et de noble Bertrand de la Tour, cohéritiers du défunt. Fait à Mende, dans le bescaume des maisons du défunt où le régent tient son tribunal, en présence d'Etienne Salayron, hebdomadier, Jean Vital, prêtre, Pierre Valdin, Jean Cordier, notaires, et de Jean Bessière.

Le même jour, l'inventaire après décès des biens du défunt est fait en présence de Pierre de Montauroux, recteur de Saint-Gal et régent de la cour spirituelle, en vertu duquel sont relevés un livre dit *Volumen*, les *liber Innocentium*, les *Sextus*, *Decretales et Clementinae*, *Flores sanctorum*, *liber Bagaroti*, *Summa domini Assis et incipit cum post inventionem sciencie*, *liber Decretus*, *Summa magistri Gaufridi*, *liber Petri Jacobi*, *liber Ranifredum*, le *Speculum juris*, *liber inforsata*, *viginti una pecia in textu eniforsate*, un livre *papirey*, *liber Chinum*, un petit papier sur lequel est écrit le répertoire, un bréviaire, un ordinaire, un *liber qui incipit de timore mundano*, six pièces de papier neuf, un cahier en papier servant de répertoire, *Titulus Decreti multus parvus*, *Pernatgius*, *Decretales*, *Textus de Clementinis*, quatre tasses d'argent doré, deux tasses d'argent plates, une tasse d'argent doré plate, six cuillers d'argent, deux tissus peints, quatre courtpointes, trois matelas, cinq couvertures, cinq édredons, deux oreillers, trois paires de draps, trois nappes, deux longes, cinq bancals, quatre serges, deux couvre-lits fourrés, l'un en écureuil, l'autre en lapin, deux paires de trenchadors, un traversin, quatre tables, quatre étals, un landier, deux conches, un alambic, une tine saladoire et une tine coladoire, dix écuelles, dix salsayrons, deux plats d'étains, deux flacons de métal, trois tasses, six chandeliers, une bassine, quatre bancs, un dresseoir de salle, treize carrels, une courtine, trois pièces de boeuf, deux moutons, un demi bacon, et quelques autres meubles. Le défunt laisse aussi un oustau sis à Mende, pan du Chastel, confronté en trois parts à trois charrières, à l'oustau de maître Pierre Laurent défunt, à celui de Gérard Paulet, à celui de l'héritier de Pons Martin, à celui de l'héritier de Masso, une vigne au-delà du vieux pont, un verger au terroir dels Olmets, un ort au faubourg, confronté au Lot, à l'ort d'Etienne Hugonet, à celui de maître Pierre Robbert.

Fait à Mende en présence d'Etienne Salayron, Guillaume Cobe, Pierre Beyrenier, prêtres, Gaucelin Vayssa, clerc, Jehan Cordier, notaire.

Le 31 mai, les héritiers déclarent encore avoir reçu quinze piles (coins) du sceau d'argent du testateur, avec la chaîne d'argent, une *previsa* d'argent avec une pierre fixée, un autre sceau du testateur en métal, deux deniers or, dont un au coin de Jean, roi de France, neuf sous, huit formes de fromages, deux formes de fromages aclair, un croc, deux chapfogiers, douze tailladors, un esculier, trois écuelles de bois, une toile œuvrée, six setiers de seigle et de froment, un surplis, un manteau en écureuil, et Jehan Vital, prêtre, déclare avoir un croc, un couvercle de fer, et deux gérules (ADL, G. 1359, f° 165).

142 GARNIER Aldebert, prêtre de Sainte-Marie de Marvejols en 1446

cxcv. Testament du 22 février 1446.

Il élit sépulture au cimetière de Sainte-Marie de Marvejols, au tombeau de ses parents, s'il meurt à Marvejols. Il convie tous les prêtres de cette ville qui auront chacun quinze deniers, tous les religieux des trois ordres de Marvejols et donne un mouton or aux prêcheurs, huit gros d'argent aux mineurs, et autant aux augustins, et

toutes les moniales du Chambon qui auront chacune quinze deniers. S'il meurt à Saint-Pierre-de-Nogaret, il veut reposer au cimetière de cette église et il convie douze prêtres auxquels il donne quinze deniers chacun, et deux frères prêcheurs de Marvejols qui recevront un mouton or. Il s'en remet à ses héritiers pour le luminaire.

Il fait une offrande pour six deniers pour chaque jour de sa neuvaine, et il veut qu'en début de neuvaines soient célébrées trente messes par trente prêtres, pour vingt deniers par messe et prêtres.

Il lègue huit moutons or aux prêtres de Marvejols, pour un obit perpétuel pour sa mère et ses parents, à célébrer le 25 décembre, jour où fut enterrée sa mère, et un autre obit pour son père, le jour de la Saint-Cyr.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque et à l'official de Mende, quatre gros d'argent aux trois bassins ou quêtes de Sainte-Marie de Marvejols, cinq moutons or pour acheter un veste sacerdotale à l'église de Saint-Pierre-de-Nogaret, deux livres d'huile à l'église Saint-Thomas de Nogaret, cinq moutons or au curé de Saint-Pierre-de-Nogaret, un écu or pour faire un mantel à l'image de la Vierge Marie à l'église de Sainte-Marie des Salelles.

Il lègue dix sous chacune à ses sœurs, Astruge, femme de Guillaume Maurin, Guillauma, femme de Guillaume Novel, de Marvejols, et un écu or chacun à Jacques Picard, maître en théologie, Bernard Puel, Pierre Rote et Pierre Bérenger, des frères prêcheurs de Marvejols, pour qu'ils prient pour lui.

Il institue héritiers universels Pierre Fournier, notaire de Marvejols, Jacques Dagues, son neveu, fils de Déodat Dagues et de sa sœur, Guillauma. Il nomme exécuteurs testamentaires le curé de Marvejols et le prieur des frères prêcheurs de Marvejols auxquels il donne un mouton or chacun.

Fait à Marvejols, en présence de Bernard Puel, Bernard Borrel, Pierre Bérenger, Jean Malet, Pierre Rieutort, Déodat Recor, prêtres des frères prêcheurs de Marvejols, Pierre Rabayroles, prêtre séculier, Jean Boyssonade, clerc, des frères prêcheurs, de Marvejols, par Aldebert Fournier (ADL, 3^E. 1563, f° 162).

143 GISQUET Bertrand, prêtre à Mende en 1438

Natif de Changefêges (Balsièges), il est prêtre à Mende de 1396 à 1438, et vicaire de la chapelle Saint-Privat de La Roche en 1416.

CXCVI. Testament du 7 mai 1438, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de la cathédrale de Mende. Il convie tous les prêtres et clerc de la cathédrale, et les frères mineurs et carmes de Mende, pour ses exécutions, avec office des morts et messe, devant l'autel Sainte-Croix, selon la coutume, ainsi que les oraisons, et leur donne chacun quinze deniers, après quoi il fait une offrande de pain et de vingt deniers de vin. Il ordonne que trente messes soient dites par des prêtres qui recevront chacun quinze deniers pour cela.

Pour sa neuvaine, il offre deux coupes de vin, quinze deniers de pain, en plus du luminaire, et il demande à cinq prêtres de faire une absoute journalière, pour deux deniers chacun, et cinq deniers pour la messe. Il demande aux bénéficiers de la cathédrale de réaliser une absoute à la fin de sa neuvaine et il leur lègue deux deniers à chacun, prêtre et clerc. Il lègue aussi une offrande de trois deniers par jour en son annate qui sera faite pendant six mois en la chapelle de La Roche, pendant trois mois à Balsièges, et pendant trois mois en une chapelle de la cathédrale.

Il offre un repas au couvent des frères mineurs de Mende. Il en offre un autre en son oustau de Changefèges, avec treize prêtres qui recevront chacun vingt deniers, et avec ses amis et voisins, ainsi que les pauvres du Christ.

Il lègue dix sous aux bénéficiers de la cathédrale, et huit livres tournois pour quatre obits perpétuels à faire pour son âme.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à l'official, cinq sous à diviser entre les luminaires qui se trouvent de La Rouvière à Balsièges, et quatre livres pour la rénovation des ornements de la chapelle de La Roche.

Il lègue quatre brebis que ses frères, Jean et Pierre Gisquet, paieront à son neveu, Pons Vayssote, tisserand de Mende, un pré autrefois acquis d'Alide Martin, en parts égales et indivises à ses frères lesdits Jean et Pierre Gisquet. Il lègue aux mêmes Pierre et Jean sa pagésie de Changefèges, qu'il possède avec sa mère, Philippa, et la leur laisse à parts égales et indivises, ainsi que tout ce qu'ils lui doivent, à condition qu'ils pourvoient au vestiaire de son neveu, Bertrand Geymar, clerc, pendant huit ans, et qu'ils soldent les brebis à Vayssote. Il exige que son héritier tienne Geymar pendant six ans dans une école, et lui paie ses livres, les autres choses nécessaires et le salaire de ses maîtres. Il lègue en plus à Geymar l'usufruit d'une vigne, s'il devient prêtre, et déclare qu'à la mort de Geymar elle reviendra auxdits Pierre et Jean, et au plus proche prêtre ou clerc de leur famille. Il lègue aussi à Geymar l'usufruit d'un étage de son oustau du pan de Claustre, à Mende, et prévoit qu'ensuite il reviendra audit Pierre, alors que le reste de l'oustau appartient pour un tiers à Pierre, et pour le reste à Jean Gisquet, frères du testateur.

Il institue héritier universel son neveu, Jean Gisquet, prêtre, fils de Jean. Il nomme exécuteurs testamentaires Jacques Amat, hebdomadier, Jean Galieyres, prêtres, de Mende.

Fait à Mende, en l'oustau du testateur, en présence de Pierre Breschet, G. Montanhier, prêtres, Jena Delcros, de Charamalh, Aldebert Charpald, Gonet Sarrasin, Jacques Bot, Jean Benoît, Antoine Rocher, clercs, par Etienne Montanhier (ADL, 3^E. 2276, f^o 4v^o).

cxcvii. Codicille du 25 juillet 1438.

Il lègue une pinte d'étain de trois quarts à chacun de ses frères, Jean et Pierre, une pinte d'étain de trois quarts et une tasse d'argent à son neveu et héritier universel, Jean, une tasse d'argent chacun à Catherine, femme dudit Pierre, et Delphine, femme dudit Jean, en précisant que ses exécuteurs pourront les mettre en gage s'ils n'ont pas assez d'argent pour solder ses legs. Il lègue à Pierre Gisquet, le grain qu'il a en son oustau, ainsi qu'une caisse, à sa nièce, Philippa, femme de Pons Vayssote, son coffre long d'une demi-canne, avec la clé, et à son héritier le reste de ses ustensiles, avec son moulin et son pré.

Il nomme exécuteurs testamentaires Jacques Amat, hebdomadier, et Etienne Montanhier, prêtres.

Fait à Mende, par Etienne Montanhier.

Publication du testament par Bernard Picon, official de Mende, professeur dans les deux drois, sur requête de Jacques Amat, exécuteur, et de Jean Gisquet, prêtre, héritier, le 9 août 1438. Fait à Mende, en présence de Bertrand Parayre, bachelier en décret, et de Privat Rebol (ADL, 3^E. 2276, f^o 15v^o, 16v^o).

144 JAFFUER Guillaume, prêtre d'Estables en 1457

Fils de Vital, des Laubies, il est prêtre à Estables de 1455 à 1482.

cxcviii. Testament du 26 septembre 1457, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Privat des Laubies, devant l'autel de l'église Saint-Blaise, et si les paroissiens et les curés refusent dans la tombe de Vital Jaffuer. Il convie quinze prêtres et leur donne chacun deux gros, et à tous ensemble, cinq sous pour les oraisons et quinze deniers pour l'absoute à faire sur sa tombe.

Il veut faire neuvaine et quarantaine selon la coutume de l'église. Il prévoit un noal, avec treize prêtres qui recevront chacun quinze deniers en plus du repas, aux Laubies, dans sa neuvaine, et un chantar (repas avec chant), avec autant de prêtres, en l'église d'Estables, en fin de quarantaine, contre deux gros. Le jour de son noal il veut que six setiers de seigle soient distribués en pain aux pauvres.

Il lègue deux livres aux prêtres d'Estables pour un obit perpétuel annuel.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à son official, un mitadenc de seigle à chaque bassin d'Estables, à chaque œuvre des Laubies, au luminaire de la chapelle Saint-Jean de Randon, et dix sous chacune aux chapelles Saint-Blaise et Saint-Jacques d'Estables.

Il lègue cinq sous à tous ceux de ses frères, pour leurs droits, sa meilleure aumusse à Julien Jaffuer, sa seconde meilleure aumusse à Pierre Chalvet, fils de Jean, un mouton or à sa nièce, Agnès, fille de Privat Jaffuer, autant à chacune des filles de son frère, Julien Jaffuer, une livre, pour ses services, à la femme de Julien.

Il veut que son héritier soit tenu de tenir quitte de sa légitime son frère, Privat Jaffuer, héritier de leur père, Vital, contre le maiement de dix livres à solder par Privat à Jacques, leur frère.

Il fonde une chapelle, ou aumône, en l'honneur de Saint-Blaise, aux Laubies, et la dote de tous les cens qu'il a acquis selon acte reçu par maître Vital de Jagonzac. Il y ajoute sa maison d'Estables, à vendre par son héritier pour acheter d'autres cens. Il en donne le patronage et la présentation à son frère, Privat, et s'il est mort à celui de ses héritiers du genre et du nom des Jaffuer et des biens qui furent à Vital Jaffuer, et s'il n'y en a plus à tout porteur du nom des Jaffuer, puis au plus proche du genre, et à défaut au curé des Laubies. Il veut que soit présenté un prêtre ou clerc du genre des Jaffuer et qu'une messe soit dite chaque semaine en cette chapelle.

Il institue héritier universel son frère, Julien Jaffuer, et il nomme exécuteurs testamentaires les curés de Saint-Amans, de Rieutort-de-Randon, et Jean Masel, d'Estables.

Fait à Mende, en la chambre qui est sur l'ouvroir du notaire récipiendaire, en présence de sept témoins, dont un prêtre, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2884, f^o 162v^o).

145 JARSILHO Guillaume, prêtre à Mende en 1367*cxcix. Testament du 9 avril 1367, malade de corps mais avec bonne mémoire.*

Il élit sépulture au cimetière de Saint-Gervais de Mende, dans la tombe de ses parents.

Il lègue un denier chacun aux luminaires qui se trouvent de la Rouvière à Balsièges inclus; un florin or chacun aux couvents des frères mineurs et des carmes de Mende, et il demande qu'en chaque couvent un repas soit offert aux religieux.

Il lègue une cotte bleuâtre à Agnès Cruvelier.

Il institue héritier universel Pierre Boyer, chanoine de Mende, qui soldera ses legs et dettes, et nomme exécuteurs testamentaires Pierre de Montauroux, chanoine, et Jean Vital, prêtre.

Fait à Mende, en l'oustau du testateur, en présence de Jean Fedon, Raymond Barral, Pierre Fonton, Guillaume Catalan l'ancien, prêtres, Raymond Barral, Guillaume de Saint-Bauzile, et Pierre Rotbert, de Mende, par Raymond Vitas (ADL, G. 1362, f° 12v°).

146 JOURDAN Vital, prêtre de Cubières en 1449

Originaire de Belvezet (Chasseradès), il vit à Cubières en 1449.

cc. Testament du 14 mars 1449, fait sain d'esprit et de corps.

Il élit sépulture au cimetière de Chasseradès ou de Badaroux selon l'endroit où il mourra. Il invite treize prêtres à ses funérailles et leur donne chacun quatre blancs.

Il offre deux noals à treize prêtres, à Pelgeires (Badaroux), et leur donne à chacun un gros d'argent en plus du repas.

Il lègue vingt sous à la confrérie du Saint-Esprit de Villefort (diocèse d'Uzès), cinq sous chacune aux œuvres des églises de Chasseradès et de Badaroux, autant au curé du lieu où il sera enterré, pour les suffrages, oraisons et commémorations, cinq sous à l'évêque de Mende, et autant à son official pour la publication du testament.

Il lègue vingt sous à son frère, Raymond Jourdan, de Ville (Chasseradès), dix sous à chacune de ses sœurs, Cécile, femme de Jacques Bolon, de Fozilhet (Chaudeyrac), et Jeanne, femme de Jaucelin Vigier, de Pelgeires.

Il institue héritier universel Guillaume Cobe, fils de feu Jean et de ladite Jeanne, de Pelgeires, et lui substitue, s'il meurt sans enfant légitime, le plus proche de sa famille.

Fait à Mende, en l'ouvroir du notaire récipiendaire, en présence de Guillaume Ribayroles, notaire, Guillaume Mayrand, de Grandrieu, Guillaume Averon, de Saint-Paul-le-Froid, Jean Boyer, de Sengeris, Guillaume Runel, sabotier, Jean de Monteilh, tavernier, Raymond Rascays, chorier de Mende, par Galhard Jalvin (ADL, G. 1403, f° 149).

147 JULIEN Jacques, prêtre à Mende en 1483

Natif de Fouillarade (La Fage-Saint-Julien), il est prêtre de 1472 à 1490, régent de la cure de Saint-Gervais en 1472, vicaire de cette paroisse en 1475-1478, et chapelain de la chapelle des Verdeilhan en 1490.

cci. Testament du 31 mars 1483, fait sain d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière de Saint-Gervais, juste à l'entrée. Pour ses funérailles, en la cathédrale de Mende il invite les choriers de la cathédrale et leur donne chacun cinq deniers, puis il demande que le râteau de l'autel Sainte-Croix soit muni de chandelle de cire, selon la coutume, et le candélabre de fer de sept chandelles de cire, puis, ensuite, en l'église de Saint-Gervais où son corps sera

ensuite transféré, il veut treize prêtres qui auront chacun dix deniers, puis il fixe un luminaire de sept autres chandelles en cette église, et une offrande, pendant la messe, de neuf pains et neuf cartons de vin. Il veut aussi qu'en plus desdites exécutions, d'autres soient faites en l'église de la Fage-Saint-Julien, comme si son corps s'y trouvait, avec treize prêtres qui auront chacun quinze deniers.

Pour sa neuvaine, il fixe une offrande journalière de neuf pains, de neuf cartons de vin, et des chandelles de cire nécessaires, et il veut trois prêtre qui recevront chacun trois deniers pour faire une absoute, et trois deniers en offrande. Il veut également une neuvaine et un début d'annate en l'église de la Fage-Saint-Julien, à volonté de son héritier.

Il veut que soit fait un trentain de messes de requiem le jour de son enterrement, un autre en début de neuvaine, ainsi qu'une messe de requiem chaque lundi et vendredi de son annate, et un dernier trentain en fin d'annate.

Il lègue deux livres aux bénéficiers de la cathédrale pour un obit perpétuel, et quatre livres à l'église de la Fage-Saint-Julien pour quatre obit.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, et dix sous chacun aux couvents des frères mineurs et carmes de Mende.

Il lègue à sa sœur, Jeanne, femme d'André Coderc, six livres dues par André, à ses filleules, Jehanne, fille de Jacques Bestions, d'Aspres (Saint-Gervais), Jeanne, fille de feu André Bestion, d'Aspres, et la fille de Laurent Vital, dit Proset, chacune une couverture neuve et un drap, et à son filleul, Jacques Bestion, fils de Jacques, d'Aspres, vingt sous.

Il institue héritier universel son frère, Jean Julien, de Fouillarade. Il nomme exécuteurs testamentaires le prieur de Saint-Gervais, Jean Dumas, tisserand, et le notaire récipiendaire.

Fait à Mende en la chambre du testateur, en présence de Pierre Chambon, Jean Ynard, Jean Born, Jacques Chantarel, Jean Masel, de Tartaronne, Pierre du Fournil, Laurent Raols, de Mende, par Vital Cortusson (ADL, 3^E. 1089, f^o 2v^o).

148 JULIEN Raymond, prêtre à Saint-Gervais en 1459

Natif de Saint-Bauzile, il vit à Mende, étant vicaire de la chapelle Saint-Roc, fondée par Simonet de la Fécange en l'église de Saint-Gervais de Mende, en 1417-1459, et meurt après 1461.

ccii. Testament du 6 juin 1459, fait sain d'esprit mais infirme de corps.

Il élit sépulture en l'église paroissiale de Saint-Gervais, en son tombeau, devant l'entrée et à côté de l'eau bénite. Pour ses funérailles, en l'église de Mende, il invite tous les bénéficiers de la cathédrale et leur donne chacun quinze deniers, et il demande que brûlent neuf grosses chandelles de cire, et que soit faite une offrande de neuf pains à deux deniers chacun, deux coupes de vin. Puis, dans l'église de Saint-Gervais, il convie treize prêtres et leur donne chacun un gros d'argent, en demandant le même luminaire qu'en la cathédrale.

Pour sa neuvaine, il veut la même offrande qu'à ses funérailles, avec un luminaire de sept grosses chandelles, et il demande que soit faite une absoute sur sa tombe, chaque jour, par treize prêtres qui recevront chacun cinq deniers.

Il demande un trentain de messes des morts en la cathédrale, le jour de ses funérailles, un autre en fin de neuvaine, à Saint-Gervais. Puis il demande à treize

prêtres de célébrer une messe des morts, chacun à voix haute, à Saint-Gervais, à la fin de la neuvaine, en l'autel de sa chapelle, et donne à chacun quinze sous. Il lègue vingt sous aux prêtres du Valdonnez, pour une messe des morts à dire en l'église de Saint-Bauzile, un mois après sa mort, à voix haute, et autant pour une autre messe des morts, à voix haute, à Saint-Martin de Balsièges, par les prêtres des environs, et cinq sous aux chapelains du collège Saint-Privat de la Roche, pour une messe des morts.

Il lègue tous ses droits sur une pagésie de Féliçon (Saint-Bauzile), aux ordres des frères mineurs et carmes, pour un obit en chaque couvent de Mende.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à son official. Il lègue cinq sous aux luminaires de chaque église de Saint-Bauzile, Balsièges, Saint-Gervais, et du collège Saint-Privat de La Roche, ainsi qu'un carton d'huile à chaque luminaire de l'église de Saint-Jean du château de Montialoux, Alban, Théodoric et Notre-Dame de Basalgette. Il lègue quinze sous en réparation de l'église de Balsièges et autant à l'œuvre de la fabrique de Saint-Gervais.

Il lègue deux couvertures, deux draps, un coussin de plume et une de ses cassettes à Catherine, femme de Jean Boyer, tisserand de Mende, pour ses services, cinq sous à sa filleule, fille de Gérard Malaval, de Malaval (Brenoux), autant à Catherine, sœur de la susdite, femme de Raymond Vanel, fils de Pierre le jeune, son filleul, ainsi qu'à Astruge, femme de Pierre Rodier, et encore cinq sous à Jeanne, femme de Guillaume Raudier, tisserand de Mende.

Il institue héritière universelle la chapelle Saint-Roc, et il recommande que ses biens soient convertis en messes, absoutes et autres suffrages pies. Il nomme exécuteurs testamentaires noble François Valdin, bourgeois, Pierre Vanel, fils de Pierre, son compère susdit, et le notaire récipiendaire.

Fait à Mende, en l'étage supérieur de la maison du testateur, en présence de Raymond Torro, Pierre de la Porte, Pierre Frayce, bénéficiaires de Mende, Robert Petit, prêtres, Jean et Guillaume Alengh, père et fils, tisserands, Pierre Boyer, Pierre Vanel susdit, par Galhard Jalvin (ADL, G. 1406, f° 171v°).

149 LAS CHARRALS Guillaume de, prêtre curé d'Allenc en 1408-1428

Natif de Saint-Etienne-du-Valdonnez, il est prêtre vicaire de sa paroisse natale en 1397, puis de la chapelle Saint-Sauveur de Mayrières de 1397 à 1408, et curé perpétuel d'Allenc de 1399 à 1428.

cciii. Testament du 12 janvier 1408, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière d'Allenc, ou en celui de Saint-Etienne-du-Valdonnez, ou en celui de Saint-Privat de la cathédrale de Mende selon lieu de son décès, et s'il meurt ailleurs là où voudra son héritier. Il convie vingt prêtres à ses funérailles si c'est à Allenc ou à Saint-Etienne, et leur donne chacun deux sous et six deniers. Si c'est à Saint-Privat, il invite tous les bénéficiaires de la cathédrale et les religieux de Mende et leur donne chacun quinze deniers.

Pour sa neuvaine, il fait une offrande de pain, vin et luminaire pour douze deniers sis c'est à Allenc ou à Saint-Etienne, et à l'arbitrage de son héritier si c'est à Mende.

Il donne vingt sous au curé d'Allenc ou à celui de Saint-Etienne pour le coucher en terre.

Il donne seize sous au curé d'Allenc afin de recommander son âme à Dieu.

Il lègue quarante sous aux bénéficiers de la cathédrale de Mende, pour un obit perpétuel à célébrer le jour de son enterrement, et vingt sous aux prêtres et clercs et Saint-Blaise de Prunières, pour un autre obit perpétuel à faire le même jour.

Il lègue vingt sous chacun aux couvents des frères mineurs et carmes de Mende, des frères prêcheurs et augustins de Marvejols, et trente-deux sous pour deux repas au collège de Tous les Saints de Mende.

Il veut un trentain de messes à célébrer par le curé du lieu de son enterrement, pour son âme et celles de ses parents et bienfaiteurs, contre vingt sous.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à son official, douze deniers aux quêtes de chacune des églises de Saint-Pierre de Lanuéjols, Brenoux et Saint-Bauzile, quatre sous à celui d'Allenc, quinze sous en réparation de l'autel et des joyaux de l'église d'Allenc, vingt sous pour les réparations de sa chapelle de Mayrières, douze deniers au luminaire Saint-Blaise de Prunières, et douze deniers chacun aux luminaires Saint-Caprasi et Saint-Antoine de ce lieu, et cinq sous chacun aux hôpitaux de Sainte-Marie du Puy, Saint-Esprit du Pont et Saint-Antoine de Vienne.

Il lègue une émine de seigle à la confrérie du Corps du Christ, ou aumône, de Saint-Etienne, seize sous à la conférie ou visite qui se tient selon la coutume en l'église et cimetière de Saint-Julien-du-Tournel, pour les prêtres de la confrérie dont il est membre, et huit sous à la confrérie Saint-Pierre d'Allenc.

Il lègue seize sous à sa sœur, Astruge, femme de Robert Constans, quarante sous à sa nièce, Catherine, fille de Robert Constans, pour sa dot, vingt sous chacun à ses neveux, Guillaume et Guillaume Constans, et quarante sous chacune à Agnès, Satherine et sanches, filles de Jean de Las Charrals, son frère, pour les marier, et vingt sous à Agnès, femme dudit Jean. En plus, il veut qu'après sa mort le susdit Robert Constans soit tenu quitte de tout ce qu'il lui doit, tant en argent qu'en céréales, pensions ou autre.

Il institue héritier universel le susdit Jean de Las Charrals, son frère, qui soldera ses legs et dettes, et après le décès de Jean que tout revienne aux héritiers de celui-ci, et sinon aux plus proches parents du testateur. Il nomme exécuteurs testamentaires Jean Sicmar, Guillaume Cobe, prêtres, et leur donne chacun vingt sous.

Fait à Mende, en la maison de la chapelle de Tous les Saints, en présence de Durand Cayrel, Jean Sicmar, Raymond Rieussol, Pierre Avinhal, Guillaume Cobe, Vital de Jagonzac, prêtres, Raymond Finet, tailleur de Mende, par Etienne Montanhier (ADL, 3^E. 2274, f^o 41).

cciv. Testament du 11 mai 1428, fait saint d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture en l'église Sainte-Marie du Montcarmel de Mende, et convie trente prêtres tenus dde prier en ses funérailles, chacun pour deux sous et six deniers, mais il veut que son corps transige d'abord par la cathédrale où sera célébrée une messe des morts et l'office mortuaire et les autres exécutions comme il est coutume. Il veut que les frères mineurs et carmes de Mende assiste chacun à cette messe contre cinq deniers chacun.

Il s'en remet à ses exécuteurs pour toute sa neuvaine.

Il lègue vingt sous aux prêtres et clercs de l'église de Sainte-Hélène, pour un obit perpétuel à faire le jour de son enterrement.

Il prévoit un cénar, ou repas avec chant, en l'église de Saint-Etienne-du-Valdonnez, pour son âme et pour celles de ses parents, avec treize prêtres tenus de prier pour lui et ses bienfaiteurs, chacun pour deux sous et six deniers.

Il ordonne que soient célébrés trois trentains de messes des morts à quinze deniers par messe, à faire au choix de ses exécuteurs.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, cinq sous chacun aux hôpitaux de Saint-Esprit du Pont, Saint-Antoine de Vienne, Sainte-Marie du Puy, et de Mende, vingt sous à la confrérie Sainte-Marie de septembre qui est au couvent des carmes de Mende, autant à l'œuvre de l'église de Saint-Etienne-du-Valdonnez, un cartal de froment au curé de cette paroisse qui le recommandera au seigneur, douze deniers chacun au luminaire de l'église de Saint-Etienne-du-Valdonnez, aux quêtes des églises de Saint-Bauzile, Saint-Martin de Brenoux, Saint-Pierre de Lanuéjols, Saint-Christophe de Badaroux, Saint-Jean du Born, Sasainte-Marie de la Rouvière, Sainte-Hélène, Saint-Privat de Chadenet, Saint-Pierre d'Allenc, Sainte-Enimie de Bagnols, Saint-Julien-du-Tournel, Saint-Jean du Bleynard.

Il lègue cinq sous chacun à Catherine et Agnès, filles de Jean Charrals, ses nièces, Agnès, sa sœur, femme de Robert Constans, Guillaume Constans, fils d'Agnès, son neveu, vingt sous à Catherine, femme de Jean Pelagal, de Taladisse, sa nièce. Il lègue à Agnès, sa belle-sœur, femme de Jean Charrals, une pinte d'étain de trois carter, une autre d'un quart, l'usufruit à vie de la moitié de son oustau du pan d'Auriac, à Mende, dans lequel se trouvent trois étages, à savoir l'ouvroir, la cuisine dessus, et la grande salle au-dessus du reste ; cette moitié étant confrontée aux maisons de Bernard de Saint-Bauzile, prêtre, à la partie occidentale et à l'arrière à la chambre de l'oustau de Pierre Bastide, prêtre. Il lègue à Pierre Moys, clerc, fils de Pierre, de la Fage (Saint-Etienne-du-Valdonnez), une pinte d'étain d'une coupe, et l'usufruit des trois autres étages dudit oustau, confronté à la charrière publique qui va du portail soubeyran vers le portail d'Angiran. En échange, Pierre Moys sera tenu de solder à sa mère, Catherine, femme de Pierre Moys, quinze livres léguées en augment de sa dot et obligées sur ledit oustau, alors que le cens sera payé à parts égales par les légataires.

Il institue héritiers universels à parts égales son cher frère, Jean Charrals, de Saint-Etienne-du-Valdonnez, et le susdit Pierre Moys, clerc et fils de Pierre. Il nomme exécuteurs testamentaires Bernard de Roig, carme, et Jacques Amat, prêtre, sans reddition de comptes ni inventaire de biens, ni licence d'aucune cour pour agir.

Fait à Mende, en l'oustau du testateur, en présence de Guillaume Palorn, prêtre, Jean Gitbald, Jean Fournier, Jean Bonald, Raymond Cros, Guillaume Gui et Antoine Basset, par Etienne Montanhier (ADL, 3^E. 2275, f^o 74v^o).

150 MALAVILLE Raymond de, prêtre de Lanuéjols en 1340

Originaire de Saint-Frézal, près de la Canourgue, il est prêtre à Lanuéjols en 1340.

ccv. Testament du 8 janvier 1340, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Lanuéjols, ou au cimetière de Saint-Frézald, près de la Canourgue. Pour ses funérailles, il convoque douze prêtres chacun pour douze deniers.

Il veut un anniversaire (repas), là où il sera enterré, dans le mois suivant sa mort, avec douze prêtres qui recevront chacun six deniers et une obole. Il lègue à tous les pauvres qui assisteront à ses funérailles une aumône à faire en son oustau, à la valeur que choisira son héritier. Pour sa quarantaine il fait une offrande de pain, de vin et de luminaire en l'église où il sera enterré.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, quatre deniers chacun au luminaire de l'église de Saint-Pierre de Lanuéjols, aux torches de cette église, aux chandelles de Sainte-Marie de Lanuéjols, et un denier chacun aux luminaires de toutes les églises de la terre du Val Donnez. Il lègue douze deniers au chapelain curé de Lanuéjols, quatre deniers au luminaire Saint-Frézal près de la Canourgue, trois deniers à ses torches. Il lègue à la chapelle de la Sainte-Trinité de Lanuéjols, pour ses ornements, cinquante setiers de seigle que lui doit G. d'Auriac, chevalier, pour les arrérages de cette chapelle, et il lui lègue en plus cinquante sous.

Il lègue à Jean de Malaville, son neveu, dix-neuf livres tournois qu'il lui doit, sauf les rétentions contenues dans un acte reçu par maître Jean Vilari, notaire public. Il lègue aux héritiers de G. de Veyrières, moine défunt, quinze sous dus par ce moine. Il lègue vingt sous au couvent des prêcheurs de Marvejols, pour un repas, quinze sous pour faire un anniversaire en l'église du Monastier, avec conseil et autorisation du chapelain curé du lieu, pour l'âme de feu Etienne Rubei. Ces legs, depuis celui fait au neveu Jean, seront payés par ledit Jean, sur la somme de dix-neuf livres, et il lui lègue en plus cent sous, et si Jean refuse de solder ces legs que l'héritier du testateur y soit tenu.

Par amour de Dieu, il lègue à Béatrix Rodier, sa servante, un ort et une pièce de terre contigus sis à Lanuéjols, confrontés au champ de G. d'Auriac, chevalier. Il lègue à Genciane Brolhete, pour ses services, sa maison dite la fogana, de Lanuéjols, confrontée à son autre maison dite la chambra. Par amour de Dieu, il lègue à Raymond, fils de Genciane et de Bertrand Masegui, son filleul, un soutol sis à Lanuéjols sous ladite maison fogana, confronté à un cortil de feu Pierre Martin, et une arche en bois, un pasteria et une granière sises dans le soutol, ainsi qu'une couverture à demi usée. Il lègue à Alaycette Brolhete, pour ses services, les ustensiles et meubles de bois qui sont dans la maison fogana, sauf la table avec des *pecols* qui s'y trouve. Pour son travail, il lègue à Alaycette Reco dix sous, trois setiers de froment, en mesure du Chapieu, deux couvertures, ainsi qu'une vache et son veau tenus en bail à cheptel par Pierre Brolhet, frère d'Alaycette, sous le prix de cinquante sous, et qu'elle soit contentes de ses loyers et mensualités. Il lègue aux prêtres de Lanuéjos, trois sous par an, pour un obit, à solder par Genciane et Raymond susdits par hypothèque ses maisons mentionnées plus haut. Il lègue quinze sous à Jean Cortes à solder par P. Aldebert qui les lui doit. Il lègue à Mondone, fille de Jean Aldebert, sa filleule, toutes ses oeuvres tenues par sondit père.

Il institue héritier universel Raymond de Malaville, clerc, fils de Pierre, son neveu. Il nomme exécuteurs testamentaires Raymond Rotbert, curé de la Canourgue, Astorg de Curte et Jean Romain, prêtres.

Fait à Lanuéjols, en la chambre où git le testateur, en présence de G. Pio, Raymond Marti, G. Julien, Etienne Montet, Bernard Cancellari, Jean Devèze et P. Sudre, par Bertrand Cortin (ADL, G. 1355, f° 40).

Donations par le même, le 10 janvier 1340, en raison de ses services, à Genciane Brolhet, fille de feu Pierre Brolhet, du Chapieu, de sa maison avec soutol sis à Lanuéjols, le 23 février 1340, à son neveu, Jean de Tarno, prêtre, de son bréviaire et de divers biens, le même jour à Genciane Brolhete, de Lanuéjols, et le 28 juin 1340 à Pierre de Malaville, son neveu, de quarante-huit livres tournois (G. 1355, f° 50v°, 58v°, 59v°, 74).

Inventaire après décès des biens le 31 juillet, par Pierre de Malaville, de Saint-Frézal près de la Canourgue, comme père et légitime administrateur de son fils, Raymond, dit "Mondon de Malavilla", clerc impubère, héritier universel du défunt (ADL, G. 1355, f° 76v°).

151 MARQUEZ Jacques, prêtre et curé du Born en 1468

Fils de Jacques, de Nozières (Aumont), et neveu du prêtre Jean Marquez, il est sous-diacre en 1427, puis prêtre et curé du Born de 1435 à 1468, mais il n'est plus que pensionnaire de cette cure en 1467.

ccvi. Testament du 12 janvier 1468, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Jean du Born, au tombeau de Jean Marquez, défunt curé du lieu. Il convie vingt prêtres à ses funérailles et leur donne chacun deux sous et six deniers en plus d'un repas.

Il fonde un anniversaire à faire à la Saint-Michel, avec treize prêtres qui recevront chacun quinze deniers en plus du repas.

Il lègue cinq moutons or aux prêtres d'Aumont pour un obit perpétuel.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à son official, six moutons or en réparation du chœur de l'église du Born, une carte de seigle pour chaque œuvre de cette église, deux gros d'argent à l'église Sainte-Marie de la Rouvière.

Il lègue aussi son bréviaire, de peu de valeur, deux pintes d'étain, sa mûle et deux couvertures à Gonet Sarrasin, curé du Born.

Il lègue six moutons or à Hélix, fille d'Antoine Sarrasin, tailleur de Marvejols, un setier de seigle audit Antoine, cinq sous à chacun de ses neveux et à chacune de ses nièces, cinq setiers de seigle en mesure de Mende à Guillaume Marquez, de Veyres (Bessons), six setiers à Jean Bessède, du Born, et autant à Gonet Masso, clerc du Born.

Il institue héritiers universels Jean Marquez, fils de Guillaume, de Veyres, et Jean Marquez, fils de Bartholomé, de Nozières (Aumont). Il nomme exécuteurs testamentaires Gonet Sarrasin, curé du Born, et Jean Bestion, marchand de Mende.

Fait au Born, en la chambre soubeyrane du cloître, en présence de Jean Bestion, marchand de Mende, Guillaume Masso, Antoine Bestion, Pierre Ebrard, Guillaume Bestion, Vital Vinhol, du Born, par Vital Pessaval, prêtre et recteur de la cure de la Rouvière, par défaut de notaire et de volonté du testateur.

Publication du testament le 26 janvier 1468, par l'official Guillaume Malros, sur requête de Jean Marquez, clerc, fils de Guillaume, de Veyres, et au nom d'autre Jean Marquez, fils de Bartholomé, qui rappelle que le testateur avait souhaité faire enregistrer son testament par un notaire public mais qu'il n'en avait pas eu le temps. Sur quoi maître Etienne Torrent, notaire de Mende, avait été commis au Born afin

d'entendre les témoins du testament. Fait en la cour des maisons épiscopales, à Mende, en présence de Jean Bonicel, prêtre et régent de la cure de Saint-Gervais, Vital Murat, notaire, Guillaume Malros, cleric de Rodez, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2885, f^o 36v^o, 37).

152 MARQUEZ Jean, prêtre d'Aumont en 1407, curé du Born en 1427

Clerc de Nozières (Aumont) en 1399, prêtre à Aumont en 1405, régent de la cure du Born en 1407, et curé de cette église de 1427 à 1435.

ccvii. Testament du 20 avril 1407, fait sain d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Etienne d'Aumont ou de Saint-Jean-Baptiste du Born, où ses amis voudront. Il convie vingt prêtres à ses funérailles et leur donne chacun deux sous et six deniers. Il lègue vingt sous, tant en pain qu'en vin, aux gens qui veilleront son corps.

Pour sa neuvaine, en la paroisse où il sera enterré, il donne vingt deniers à chaque prêtre, et fait une offrande de pain, vin et luminaire, puis il constitue une autre offrande pour son annate d'une obole de pain, vin et luminaire par jour.

Il lègue vingt sous tournois aux bénéficiers de la cathédrale pour un obit perpétuel à faire le jour de son enterrement, trente sous aux prêtres et clerics d'Aumont, pour un obit à Noël, et autant pour un autre obit à la Saint-Etienne, en août. Il lègue une émine de seigle chacun au régent de l'église du Born et au curé d'Aumont, pour qu'ils recommandent son âme à Dieu pendant un an.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, une carte de seigle à chaque prêtre d'Aumont, dix deniers aux œuvres de chacune des églises de La Rouvière, Allenc et Badaroux, un setier de seigle à celles de chacune des églises d'Aumont, du Born et de Saint-Martin, vingt sous pour réparer l'autel du Born, trois setiers de seigle pour les pauvres du Born, et autant pour ceux d'Aumont, ainsi qu'une émine de seigle aux pauvres de chacune des églises de Javols, Rimeize, Bessons, La Chaze, Fau, Sainte-Colombe et Saint-Sauveur-de-Peyre, et six deniers aux œuvres de chacune de ces églises.

Il lègue huit sous chacun à Gensiane, veuve de Raymond Albi, à sa fille, Catherine, fille de Pierre Masso, et à son filleul, Jean, fils de Guillaume Garin, cinq sous à sa commère, Astruge, et autant à Raymonde.

Il lègue vingt sous à sa marâtre, Pétronile, dix sous chacune à Agnès, Philippa et Jeannette, ses sœurs, et Guillaume et Raymonde, ses belles-sœurs, et sa filleule, fille de ladite Raymonde, quinze sous à Agnès de Vassel, cinq sous à Pierre Marquez, deux sous à chacun de ses filleuls et filleules, et vingt sous à Etienne Montanhier, chapelain du collège de Tous les Saints de Mende. Il lègue tous ses droits dans les biens paternels, fraternels et maternels à son frère, Jacques Marquez et à aux héritiers de celui-ci.

Il institue héritiers universels Pierre Marquez, cleric, fils de Pierre, Jacques Marquez, fils de Jacques, Isabelle, femme de Jean Malachane, de Mende, ses cousins et cousine, à parts égales. Et si l'un meurt sans enfants, que ses biens reviennent aux autres, et si les trois meurent sans enfants, il substitue les héritiers de son frère, Jacques. Il nomme exécuteurs testamentaires le curé de Born, Pierre Pelhiicier, Pierre Masso, fils de Pierre, Jean Malachane, et Etienne Montanhier, chapelain de Tous les Saints.

Fait à Born, en l'écurie de Pierre Farsat, en présence de Jean Julien, fils de Jean, Paschas Boschet, Pierre Masso, fils de Pierre, Martin Ebrard, Durand et Pierre Farsat, Pierre Ebrard, et Jean Arzalier, du Born, par Etienne Montanhier (ADL, 3^E. 2274, f^o 28).

ccviii. Testament du 25 avril 1427, fait sain d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Jean du Born, ou en l'église cathédrale de Mende où voudra son héritier. Il convie en ses funérailles vingt prêtres qui seront tenus de prier pour lui et leur donne chacun deux sous et six deniers.

Il fixe une offrande générale de pain, vin et luminaire, en l'église du Born, à volonté de son héritier, et une autre offrande d'une obole de pain, une obole de vin, et une de luminaire pour chaque jour de son annate.

Il veut faire distribuer une coupe de vin et un pain blanc, dans l'année de son enterrement, à chaque oustau du Born, et trois setiers de seigle en pain cuit aux pauvres du Christ de cette paroisse.

Il lègue vingt sous aux prêtres et clercs d'Aumont pour un obit perpétuel, et quarante sous aux bénéficiers de la cathédrale pour un obit perpétuel à faire le jour de son enterrement.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, une émine de seigle à l'œuvre du Born, une carte aux œuvres de chacune des églises de Badaroux, la Rouvière et Allenc, vingt sous en réparation de la chapelle Saint-Martin du Born, une émine de seigle aux œuvres de chacune des églises d'Aumont et de Saint-Colombe de Peyre, vingt sous en réparation du crucifix de l'église du Born. Il lègue son missel à l'église du Born, pour les prêtres et clercs de cette église qui seront tenus de faire un obit perpétuel pour son âme, pour celles de Genciane, veuve de Raymond Albi, de Guillauma, veuve de Guillaume Rovière, et d'Astruge, femme de Guillaume Garin.

Il lègue vingt sous à sa commère, Raymonde, femme de Pierre Masso, du Born, cinq sous à son frère, Pierre Marquez, sa meilleure houpelande à Jean Clément, prêtre, son compagnon, une jument à son neveu, Jean Marquez, fils de Jacques, de Nozières, et tout ce que doivent au testateur Jacques, frère du légataire, et ledit légataire. Il lègue à son neveu, Jacques Marquez, sous-diacre, son bréviaire qui après la mort de Jacques, reviendra à Jean, légataire susdit, qui le donnera ensuite au prêtre le plus proche de leur race qui sera ensuite tenu de le retransmettre aux héritiers du lieu de Nozières. Il lègue son osutau sis à Mende à Isabelle, veuve de Jean Malachane, de Mende, un écu or à Etienne Montanhier, prêtre, vingt sous à Jean Boschet, de Mende, autant à Antonie, femme de Jean Boschet.

Il institue héritier universel le collège de Tous les Saints de Mende dont les chapelains solderont ses legs et dettes.

Fait à Mende, au cloître de la cathédrale, en présence de Jean Clément, prêtre, Jean Sirvens, Jean Dumas, du Mas, Guillaume Boayro, Jean Afflatet, Etienne Molinier, Grégoire Afflatet, Berton Guidris, dit Galieyres, de Mende, par Etienne Montanhier (ADL, 3^E. 2275, f^o 36v^o).

153 MARRON Jean, prêtre et curé du Collet-de-Dèze en 1433

Prêtre originaire de Servières, il est curé de Saint-Jean du Collet-de-Dèze en 1433.

ccix. Testament du 1^{er} août 1433, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière de Saint-Jean du Chambon de Dèze (Collet-de-Dèze), s'il y meurt, ou en celui de Servières, ou en tout autre lieu où il lui arrivera de mourir. En ses funérailles, il invite dix prêtres et leur donne chacun deux gros. Il s'en remet à son exécuteur pour l'offrande et le luminaire à faire ce jour là, dans le respect de la coutume du lieu.

Il veut faire une offrande journalière d'un gros pour sa neuvaine.

Il lègue deux anniversaires, en rédemption de ses péchés, un au Collet s'il y meurt, et un en la paroisse où vit ses héritiers, en conviant vingt prêtres qui recevront quinze deniers chacun en plus du repas pris ensemble.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque et à son official, dix sous au collège de Tous les Saints de Mende, douze deniers à chacun des luminaires et œuvres de l'église où il sera enterré, deux moutons or à la confrérie qui est au Collet-de-Dèze, dont il est membre et dont les confrères devront prier pour lui, deux autres moutons or pour la rénovation des vestes sacerdotales de cette église, et deux couvertures, dont une neuve, et deux draps, à son successeur à la tête de la cure.

Il lègue un mouton or à chacune de ses nièces, Hélix, Saure, Madeleine et Isabelle, fille de son frère, Vital, trois moutons or à son neveu, Pierre, fils dudit Vital, un mouton or à sa belle-sœur, Saure, femme de Vital.

Il institue héritiers universels à parts égales son frère, Vital, et son neveu, Jean, fils de Vital. Il nomme exécuteurs testamentaires Guillaume Laurent, prêtre de Mende.

Fait à Mende, au collège de Tous les Saints, en la chambre du notaire récipiendaire, en présence d'E. Montanhier, G. Laurent, prêtres de Mende, Jean Maynadier, Vital Coderc, apothicaire, Jean de Lafont, barbier, Pierre Finet, cardeur, R. Rieussol, prêtre, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f^o 90).

154 MARTIN Pierre le jeune, prêtre de Saint-Privat-du-Fau en 1444

Natif de Saint-Privat-du-Fau, il est le neveu du prêtre Jean Martin.

ccx. Testament du 1^{er} août 1444, fait sain d'esprit mais malade.

En invoquant saint Privat, son patron.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Privat, au tombeau de son père. Il convie en ses funérailles tous les prêtres du lieu, de Saint-Léger-du-Malzieu et de Julianges, et les curés de Chaulhac et de Paulhac, et il leur donne chacun deux crosat d'argent. En plus, il leur offre, *in prima pansu*, chacun un quart, et *in aliis duabus pansu* un patat, ou deux deniers, pour chaque *pansu*. Il lègue deux sous à ceux qui sonneront les cloches.

Pour sa défunte mère, il lègue un anniversaire, ou repas, à faire selon la coutume du lieu avec tous les prêtres qui seront à ses funérailles.

Il lègue huit moutons or sur sa bonne robe et son capuchon aux prêtres de Saint-Privat, pour un obit perpétuel, et si Vital Galmara, diacre du manse de Fraissinet, voulait cette robe et ce capuchon, qu'il solde la somme. Il lègue quinze sous aux prêtres de Saint-Léger-du-Malzieu pour un obit perpétuel pour le testateur et pour son oncle, Jean Martin, défunt prêtre de cette église.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, douze deniers et une année des fruits de son pré dit de la Rochette, dont son héritier paiera le cens, au luminaire Saint-Privat,

six deniers chacun aux trois luminaires des environs, à savoir de Saint-Léger, Paulhac et Julianges, une cartal de seigle à la charité de l'Ascension de sa paroisse, cinq deniers à chacun des quatre principaux hôpitaux, à savoir de Notre-Dame du Puy, Saint-Antoine de Vienne, Saint-Esprit et Saint-Jean de Vendac. Si son héritier ne le pourvoit pas de vêtements sacerdotaux pour son décès, il lègue à l'église de Saint-Privat l'usufruit d'un autre de ses prés, dont son héritier paiera le cens.

Il lègue seize sous à Garin Roget, prieur de Saint-Privat-du-Fau.

Il lègue ses petits glaives (*gladiellas*), ses matutinaux et son surplis, à son cousin, Pierre Martin, prêtre, toute la part de la dot de sa mère à Laurent Tornaire, prêtre de Vachresse, une couverture et deux draps à Vital Galmara, diacre, qui seront tous tenus de prier pour lui. Il lègue en plus audit Vital, à vie et non au-delà, l'usufruit de la maison dans laquelle il séjourne et les orts de cette maison, dont Vital soldera les cens et servitudes, mais il retient qu'au cas où son héritier aurait un fils qui souhaiterait devenir prêtre et rester à Saint-Privat ce legs serait cassé et les usufruits en reviendraient à ce prêtre qui résidera en cette maison, à vie, et qu'après la mort de ce prêtre, les orts et la maison reviennent à l'héritier du testateur.

Il veut que son héritier puisse vendre son bréviaire et qu'en ce cas il solde quatre moutons or que le testateur doit encore à l'écrivain du Besset pour la confection d'un bréviaire. Et si ce bréviaire est vendu et que Pierre Martin l'ancien, prêtre, veuille l'acheter pour son service, et non pour le revendre, qu'il ait avantage des quatre moutons or qu'il soldera ensuite audit écrivain.

Il institue héritier universel son frère, Bernard Martin le jeune, et il nomme exécuteurs testamentaires Garin Roget, prieur de Saint-Privat, Antoine Jotglar, Bernard Martin l'ancien, de Saint-Privat.

Fait à Saint-Privat, en la maison du testateur, en présence de Laurent Bornayre, Pierre Martin l'ancien, prêtres, Vital Galmara, diacre, et de sept autres, par Guillaume Seguin (ADL, 3^E. 2781, f^o 26).

155 MASEL Jean, prêtre curé de Saint-Julien-d'Arpaon en 1430

Voir son autre fiche parmi les bénéficiaires de la cathédrale de Mende, en 1458.

CCXI. Testament du 4 avril 1430, fait sain d'esprit et de corps.

Voulant partir en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle.

Il élit sépulture au cimetière de Saint-Julien-d'Arpaon et convie vingt prêtres qui recevront chacun deux gros pour ses funérailles. S'il meurt pendant son voyage à Saint-Jacques, il s'en remet à Vital Balmelas et à ses autres compagnons qui feront à leur volonté de ses biens et corps.

Pour sa neuvaine, il prévoit une somme d'un mouton or. Et il veut que vingt prêtres, auxquels il donne deux gros d'argent chacun, soient conviés à un repas en début de neuvaine, et pareillement en fin d'annate.

Il lègue dix moutons or pour que soient récités des psaumes en son église de Saint-Julien-d'Arpaon.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à son official, un mouton or à l'œuvre de l'église de Saint-Julien-d'Arpaon, l'œuvre des âmes du purgatoire de cette église, deux moutons or à l'œuvre de Saint-Hilaire d'Estables, et cinq sous à celle de l'église de La Baume. Il lègue au curé qui lui succédera à Saint-Julien, pour le service de cette cure, deux couvertures, deux draps, pour son lit, une couverture

pour celui du clerc, une table, deux bancs, une nappe, un pinte d'étain, une gérule, six coupes de bois, six couteaux, deux marmites, deux vases en bois. Il lègue en plus quatre moutons or pour une nouvelle veste sacerdotale en échange de laquelle il en recevra une vieille dans laquelle il sera enterré. En augment des rentes de la chapelle Ssaint-Jacques fondée par Jean Rocher, prêtre, en l'église d'Estables, il lègue seize livres tournois.

Il lègue trois moutons or à son neveu, Durand, dix sous chacune à ses sœurs, Astruge et Guillauma, quatre moutons or pour faire une robe à sa belle-sœur, et dix moutons or à Gillote, sa nièce et filleule.

Il institue héritier universel so frère, Vital Masel, et après lui Jean Masel, fils de Vital. Il nomme exécuteurs testamentaires Etienne Montanhier, Vital Balmelas, prêtres, Guillaume de Rompon et Bartholomé Provincial.

Fait à Mende, en la cathédrale, en présence de Jean Sigmar, prêtre, maître Guillaume Cayrel, Jean Rocher, prêtre, Guillaume Paris, Bernard de Leyris, Aldebert Borrac, Jacques Chausse, Pierre X, et d'autres, par Etienne Montanhier (ADL, 3^E. 2275, f^o 103v^o).

156 MATHIEU Pierre, prêtre et curé d'Arzenc-de-Randon en 1456

Fils de Jean, neveu du prêtre Pierre Mathieu l'ancien, frère du prêtre Vital Mathieu, et oncle du prêtre Pierre Mathieu le jeune, il est prêtre et curé d'Arzenc-de-Randon de 1444 à 1474, vicaire d'une chapelle fondée par les Peyre de 1456 à 1474, et de celle des Atgias (Arzenc-de-Randon) avant 1456.

ccxii. Testament du 5 décembre 1456, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière d'Arzenc-de-Randon, au tombeau de son oncle, le prêtre Pierre Mathieu. Il invite à ses funérailles vingt prêtres des paroisses des environs, et leur donne chacun deux gros.

Pour sa neuvaine, il veut une offrande de pain, vin et luminaire, et il demande que tous les prêtres vivant à Arzenc fassent ses exécutions et absoutes, chacun pour trois deniers. Il veut une quarantaine selon la coutume du lieu et offre, le quarantième jour, à tous les prêtres ayant été à ses funérailles, un repas et un gros d'argent chacun.

Il prévoit deux anniversaires, un dans l'année de sa mort, un l'année suivante, avec tous les prêtres ayant assisté à ses funérailles, et leur donne chacun deux doubles en plus du repars, et il prescrit que l'on donne à chaque fois aux pauvres comme il est coutume de donner.

Pour des obits à faire dans les églises d'Arzenc-de-Randon et de Châteauneuf-de-Randon, il lègue une vache noire qu'il tient en bail à cheptel sur Jacques Roche, d'Aurenchet (Arzenc-de-Randon).

Il lègue dix sous à l'évêque et cinq sous chacun à l'official et au procureur fiscal de l'évêque. Il adresse un legs à sa cure d'Arzenc-de-Randon. Il lègue dix sous à la chapelle fondée par Pons Peyre, chevalier, en ladite église, dont il a été longtemps chapelain, autant à celle des Atgias, en la même église, ainsi qu'une cartalière de seigle en mesure de Mende à chacun des luminaires des églises d'Arzenc-de-Randon et de Châteauneuf-de-Randon, autant à chacun des trois hôpitaux généraux de Saint-Antoine de Vienne, de Notre-Dame du Puy et du Pont Saint-Esprit, ainsi qu'à

chacun des quatre ordres mendiants. Il lègue sa veste sacerdotale à l'œuvre de sa paroisse d'Arzenc-de-Randon.

Il lègue le tiers de ce qu'il perçoit sur un pré dit lo Bruelh, à Arzenc, à Philippa, veuve de son père, Jean, et lui laisse, pour son domicile et en récompense de ses services, tant en sa faveur qu'en celle de Jean, l'usufruit de sa maison dite « la mayso », qui fut à Jean, ainsi qu'une vache noire qu'il a *in domo claustre* d'Arzenc. Il lègue cinq sous à chacune de ses sœurs, Béatrice, femme de Pierre Pradier, de Géraldès, Alasacie, veuve de Pierre Chardonat, Antonie, autant à chaque enfant de son défunt frère, Privat Mathieu, tant garçons que filles. Il lègue son bréviaire à son frère, Vital Mathieu, clerc, un borret à Catherine, veuve de son frère, ledit Privat, et dix sous à Vital Gabonet, prêtre, son vicaire, afin de le remercier de ses services.

Il institue héritier universel son cher neveu, Guillaume Mathieu, fils et héritier dudit Privat, et s'il meurt, il lui substitue Pierre Mathieu, clerc, frère de Guillaume. Il nomme exécuteurs testamentaires Pierre Pradier, son beau-frère, et le futur curé d'Arzenc-de-Randon, auxquels il donne dix sous chacun.

Fait à Arzenc-de-Randon en la maison de la cure du lieu, en présence de Vital Gabonet, d'Auroux, son vicaire, Jean Clamouse, fils de Jean, de Granolhac (Arzenc), Privat Cres, dit Floret, Antoine Cres, Vital Boyer, dit Masoyer, clerc, de Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Jean Clément, clerc de Molines (Chastanier), Jean Granilh, clerc, de Saint-Jean-la-Fouillouse, par Jean Traversier (ADL, G. 1412, f° 55v°).

157 MICHEL Guillaume, prêtre de Chirac en 1465

Fils d'Etienne, brassier de Chirac, et d'Izens, il est clerc en 1449-1451, prêtre de 1463 à 1501, et vicaire de la chapelle Saint-Jean-Baptiste en 1472.

ccxiii. Testament du 22 avril 1465, fait sain de corps et d'esprit.

Analyse partielle de ce testament.

Il teste en voulant partir à Saint-Jacques de Compostelle, avec l'autorisation de son père et en se recommandant au Créateur.

Il élit sépulture en l'église Saint-Romain de Chirac. En ses funérailles, il convie tous les prêtres et clercs de Chirac qui célébreront la messe des morts, et feront une absoute sur la tombe de ses parents, contre deux sous chacun. Il s'en remet à son héritier pour les offrandes et le luminaire.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant au vicaire de l'église, et adresse d'autres legs aux prêtres de Chirac, à la chapelle Saint-Jean-Baptiste, à chacun de ses frères et sœurs.

Il institue héritier universel son père, Etienne, qui soldera ses legs et dettes. Il nomme exécuteurs testamentaires son cousin, Guillaume Michel, et le notaire récipiendaire, et il leur donne chacun cinq sous pour leur travail.

Fait à Chirac, en l'ouvrage du notaire récipiendaire, en présence de Jean Bot, prêtre, Bernard Bot, son frère, Girald Palhia, sabotier, Jean Barran, fils de Jean, tisserand, Bernard Rogier, clerc, Pierre Fournier, clerc et fils du notaire, par Aldebert Fournier (ADL, 3^E. 1570, f° 90v°).

158 MICHEL Michel, prêtre et curé de Prades en 1458

Fils de Grégoire, de Prades, où il est curé en 1458.

ccxiv. Testament du 19 octobre 1458, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière de Prades s'il y est encore curé au moment de sa mort, au tombeau de ses prédécesseurs, les curés du lieu, et s'il n'est plus curé, au tombeau (*tumulus sive vasa*) de ses parents. A ses funérailles, il convie vingt prêtres des plus proches paroisses et leur donne chacun un repas et deux gros d'argent, alors que le curé aura trois gros en plus du repas.

Pour sa neuvaine, il veut une offrande de deux de vin, deux de pain et deux de luminaire, pendant la messe journalière, et dans son annate un denier de vin, un de pain, et un de luminaire par jour. Il lègue dix sous au curé de Prades qui devra faire une absoute sur sa tombe, chaque jour, pendant toute l'année après son décès. Il veut deux noals, un en fin de neuvaine, un en fin d'annate, avec trente prêtres qui recevront chacun, en plus du repas, deux gros, alors que le curé en aura trois.

Il demande que trois trentains de messes des morts soient célébrés dans l'année de sa mort, par trois prêtres que son héritier choisira, et donne deux moutons or par trentain.

Il lègue une émine de froment et de seigle à la charité de l'ascension de Prades.

Il lègue quatre livres, pour un obit perpétuel, à faire en l'église de Prades. Il demande en plus au curé de ce lieu que soient distribués, chaque année, perpétuellement, le jour de sa mort, cinq chandelles de cire, et chaque dimanche une offrande de cinq deniers pour le recommander lors des oraisons et commémorations. Il ajoute deux deniers par an pour le cleric qui sonnera les cloches.

Il lègue cinq sous à l'évêque, autant à l'official de Mende, dix deniers au luminaire de Prades, quinze au cierge pascales de cette église, dix sous pour les réparations de cette dernière, quinze sous au prieur de Sainte-Enimie pour les droits que ce dernier a sur la cure, et dix sous pour la chapelle Saint-Julien, sise dans le château de Prades.

Il lègue l'usufruit de sa maison, nouvellement édifée sous le château de Prades, à son neveu Antoine Michel, cleric de ce lieu, mais précise qu'à la mort de ce dernier elle reviendra au père d'Antoine ou à son héritier. Il lègue à sa sœur, Cébilie Grégoire, femme de Jean Gérald, de Sainte-Enimie, tous ses droits dans les biens de Gérald qu'il a en raison d'une vente de possessions. Il lègue à l'héritier de sa maison paternelle, une livre de cire, payable par son héritier, tant qu'il aura au moins vingt ruches.

Il institue héritier universel son frère, Guillaume, s'il veut entrer dans l'Eglise, et sinon, il choisit le cleric le plus proche de sa famille, et à défaut le cleric le plus idoine de la paroisse de Prades. Il désigne comme exécuteurs testamentaires le curé de Prades qui sera alors, son frère, Bernard Michel, et Pierre Michel, de Prades.

Fait à Mende, en la chapelle Saint-Michel, au cimetière Saint-Pierre, devant l'autel Saint-Frézal et Saint-Restituti, en présence de Guillaume Criminal, bénéficiaire de la cathédrale, Bernard Garsin, Bertrand Denis, Jacques Dedet, Antoine Lizieux, Robert Petit, de Mende, et Jean Chalmond, curé de Saint-Chély-du-Tarn, prêtres, par Galhard Jalvin (ADL, G. 1405, f° 150).

159 MONTEIL Guillaume du, prêtre de Mende en 1430.

Natif de Javols, il est prêtre à Mende de 1427 à 1433.

ccxv. Testament du 7 avril 1430, fait sain de corps et d'esprit.

En se préparant à partir en pèlerinage à Saint-Jacques en Galice.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Gervais de Mende, s'il y meurt, au tombeau de Pierre Rouvière, prêtre, ou au tombeau de ses parents à Javols s'il y décède. En ses funérailles, il convie quinze prêtres qui recevront chacun deux gros d'argent. S'il meurt pendant son voyage à Saint-Jacques, il s'en remet à ses compagnons Vital Balmelas et Jean Masel, prêtres, qui feront à leur volonté de ses corps et biens.

Il s'en remet à ses héritiers et exécuteurs pour sa neuvaine. Il lègue deux moutons or pour faire sa trentaine de pain, vin et luminaire à Javols.

Il veut que soient célébrés cinq trentains de messes à quinze deniers la messe.

Il lègue trois moutons or aux bénéficiers de la cathédrale de Mende pour un obit perpétuel à faire le jour de son enterrement, six livres aux prêtres et clercs de Javols pour trois obits perpétuels à faire chaque année, un le lendemain de la fête du corps du Christ, un le jour de la Saint-Sévérien, et un le jour de son enterrement.

Il veut que son héritier fasse en son oustau d'Orbanhac (Javols) un repas anniversaire avec quinze prêtres qui recevront chacun vingt deniers, les pauvres et ses amis, à volonté de son héritier. Et pendant ce temps seront distribuées cinq setiers de seigle en pain cuit aux pauvres du Christ, depuis la maison de son héritier.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à son official, cinq livres de cire et un cierge pesant une demi-livre de cire, au luminaire de Javols, une livre de cire aux chandelles de Sainte-Marie de Javols, une émine de seigle à l'œuvre des pauvres de Javols, autant à la quête des âmes du purgatoire de Javols, un cierge d'une demi-livre de cire au luminaire de Saint-Gervais de Mende, une torche d'une livre de cire à la chapelle Saint-Nicolas de Mende, un artal de seigle à l'œuvre de l'église Saint-Gervais de Mende, autant à l'œuvre des âmes du Purgatoire de Saint-Gervais, un setier de seigle à l'œuvre de Saint-Pierre de Mende.

Il lègue sa meilleure houppelande et un mouton or à Etienne Pages, prêtre, qui devra célébrer trente messes. Il lègue un mouton or chacun aux prêtres Jean Chrispian, qui dira cinq messes, Jacques Jaffuer, qui en dira sept, Jean Calo, curé de Prinsuéjols, qui en dira cinq, Jean Masel, qui en dira trois. Il lègue deux moutons or, ses vestes sacerdotales, et un capuchon rouge à Vital Balmelas, prêtres, qui célébrera treize messes. Il lègue encore deux moutons or à Guillaume Criminal, prêtre, pour cinq messes, et cinq sous à Jean Castanh, pour trois messes.

Il lègue six moutons or à son frère Vital, trois à son autre frère, Jean, un mouton or et deux draps chacune à ses sœurs, Jeanne et Gervais, deux moutons or à sa belle-sœur, Catherine, femme de Pierre Monteil, un mouton or à son autre belle-sœur, Jeanne, femme de Vital Monteil, un mouton or à sa nièce, Agnès, fille de Vital Jaffuer, cinq moutons or à Agnès, fille de Gérard Teché et de sa sœur, et autant à chacun de ses neveux, et si l'un meurt pupille que le legs revienne aux autres, deux setiers de seigle à Jean Teché, fils dudit défunt Gérard, six moutons or en secours de sa dot à Marte, sa nièce, fille de feu Jacques Monteil, un mouton or et tout ce qu'elle lui doit à Jeanne, veuve de Jean Monteil, et trois émines de seigle à Jeanne, femme de Pierre Bastier, de Mende, un mouton or à Philippa, femme de Guillaume Dumas, un mouton or que lui doit Jean Savajol à Guillaume Savajol, neveu du testateur et fils de Jean. Il lègue aussi à Jean Rieutort, clerc de Javols, tout ce que lui doit ce dernier.

Il institue héritier universel son frère, et nomme exécuteurs testamentaires Vital Balmelas, Jean Masel, Guillaume Criminal, Philippe Pages, Etienne Montanhier, prêtres, et Vital Monteil.

Fait à Mende, en la cathédrale, en la chapelle Saint-André, en présence de Vital Coderc, Bernard et Jean de Saint-Bauzile, Pierre Magot, Pierre Grimel, Bertrand Sochon, et Etienne Bonhome, prêtres, par Etienne Montanhier (ADL, 3^E. 2275, f° 105).

160 MONTMEJAN Jacques de, prêtre de Saint-Etienne-du-Valdonnez en 1496

Fils de Pierre et d'Isabelle, de Cluzel (Saint-Etienne-du-Valdonnez), il est prêtre en 1496.

ccxvi. Testament du 12 septembre 1496.

(Analyse partielle du testament).

Il élit sépulture au tombeau de ses parents à Saint-Etienne-du-Valdonnez).

Il adresse des legs à sa nièce et filleule, Marqua, fille d'Antoine Salvat, de Mende, à sa mère, Isabelle, à ses frères et sœurs, Bertrand, Antoine, Cébilie, Catherine, Galharde, Alaycette et Bombare.

Il institue héritier universel Jean de Montméjan, de Cluzel (ADL, 3^E. 2673, f° 150v°).

161 NOZIERES Pierre de, prêtre d'Ispagnac en 1338

ccxvii. Testament du 2 août 1338, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière d'Ispagnac. Il convie vingt prêtres et il veut que leur soient versés quinze deniers chacun, alors que le chapelain, le curé et le sacriste en recevront dix-huit chacun.

Il veut un noal (repas) à tenir dans l'année de sa mort, avec vingt prêtres qui recevront chacun douze deniers. Il fonde quatre obits à faire dans les quatre ans après sa mort, et il veut que soient offerts six deniers pour chacun.

Pour sa rédemption, il lègue trois sous au prieur du lieu. Il lègue six deniers chacun aux quêtes de l'église, à savoir aux chandelles de Sainte-Marie, au flambeau et aux pauvres, et un carton d'huile aux luminaires. Il lègue deux deniers chacun aux luminaires de Sainte-Marie de Bazalgette, Saint-Sauveur de Vaissi, Saint-Laurent de Leisa, Saint-Michel de Javilhet, et Saint-Marii, et autant au luminaire de Sainte-Marie de Quézac. Il lègue une émine de seigle par année à la confrérie commune d'Ispagnac, pour quatre ans, un carton de bragalate par année à la charité d'Ispagnac, pour quatre ans, et cinq sous à la confrérie des prêtres et clercs d'Ispagnac. Il lègue un couverture aux pauvres de l'hôpital d'Ispagnac.

Il lègue deux setiers de seigle, en mesure d'Ispagnac, de rente annuelle à vie à Bermonde Berarde. Il veut que son héritier ne puisse rien demander dans les biens des héritiers de Guillaume de Nozières, dit Sarra, ni de Sezane, femme de Martin de Malaval, pour sa légitime.

Il institue héritier universel son neveu, Jean de Nozières, fils de feu Pierre, qui sera tenu de marier Raymonde, sœur de Jean. Si Jean meurt sans enfant, il lui substitue ladite Raymonde, et ensuite Guillaume de Nozières l'ancien.

Fait à Ispagnac, dans la maison du testateur, en présence de Gérard de Molines, P Pinel, Durand Vital, Rigald Jacques, et P. Companh, prêtres, et Raymond de Molines, par Rraymond Odilon (ADL, 3^E. 2297, f° 13).

162 OZILHAN Pierre, prêtre de Mende en 1472

Fils de Jacques Ozilhan, défunt marchand de Montpellier dont il est originaire, il est prêtre et habite à Mende en 1472.

ccxviii. Testament du 28 juillet 1472, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture en l'église Saint-Firmin de Montpellier, au tombeau de ses parents, s'il meurt à Montpellier. S'il meurt hors de Montpellier, il veut être inhumé au couvent des frères mineurs le plus proche du lieu de son décès, à distance d'une demie-lieue, et sinon en l'église ou au cimetière paroissial du lieu de son décès. Il donne dix livres tournois pour procéder à ses exécutions, visite, et funérailles, à distribuer aux curé et prêtres où il sera inhumé, et il s'en remet à ses exécuteurs testamentaires pour les offrande et pour les droits de terratge.

Il donne cinq livres pour ses neuvaines et quarantaines, à distribuer selon ses exécuteurs, et cinq autres livres pour son annate et ses anniversaires.

Il lègue dix livres à distribuer en œuvres diverses pour son âme, selon l'arbitrage de ses exécuteurs et dans les cinq années suivant sa mort. Il lègue vingt-cinq moutons or pour réparer les maisons de l'infirmerie des lépreux de Montpellier, trois livres à distribuer, selon ses exécuteurs, aux pauvres du Christ de Montpellier.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Maguelone et autant à son official.

Il lègue trois livres à sa nièce, Jeanne, fille de Jean Ozilhan, défunt docteur de Montpellier, son frère, et trois autres livres à Germain Meloni, fils de Folcrand, de Saint-Martin-de-Londres (diocèse de Maguelone), son cousin et filleul.

Il institue héritier universel Guillaume Malros, clerc de Mende originaire de Villefranche (diocèse de Rodez), et s'il ne veut pas hériter ou s'il est mort, il lui substitue Jacques Malros, prêtre bénéficiaire de la cathédrale de Mende, frère de Guillaume, et à défaut Jean Malros, marchand de Prévinières (diocèse de Rodez).

Il nomme exécuteurs testamentaires Guillaume Malros, licencié ès lois, bachelier en décret, prieur des Bessons et official de Mende, ainsi que l'official de Maguelone qui sera en fonction lors de sa mort.

Fait à Mende, dans les maisons épiscopales, en la chambre de l'official, en présence de Bernard Saunier, notaire de Barre, Nicolas Théodoric, prêtre et prieur de la Sainte-Trinité (de Mende), Guillaume Vidrinel, Etienne Chabrit, Jean Torrent, Vital Torrent, choriers de la cathédrale, Garin Julien, clerc de Mende, par maître Jean Julien (ADL, G. 1418, f° 86).

163 PAGES Jean, prêtre et curé de Ruynes (diocèse de Saint-Flour) en 1461

Natif du Malzieu il est prêtre et curé de Ruynes en 1461.

ccxix. Testament du 12 décembre 1461, fait saint de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière du Malzieu, au tombeau de ses parents. Il convie quarante prêtres en ses funérailles, inclus ceux du Malzieu, et leur donne chacun trois gros d'argent et un repas. Il veut que l'on donne deux moitié de pan de tissu en moisson du Malzieu aux pauvres du Christ que choisiront ses héritier et exécuteurs.

Il s'en remet à ses héritier et exécuteurs pour la neuvaine et la quarantaine à faire selon la coutume, au Malzieu, mais il veut une messe de requiem à douze deniers en plus.

Il lègue cinq sous chacun aux évêques de Mende et de Saint-Flour, et autant à chacun de leurs officiaux pour les décrets de publication de son testament. Il s'en remet à ses héritier et exécuteurs pour les legs à faire aux luminaires et aux hôpitaux selon la coutume. Il lègue aussi cinq sous à l'archidiacre de la cour de Ruynes, autant au prieur de Ruynes, et autant au curé.

Il lègue cinq sous chacun à ses frère, Guillaume et Jean Pagès, cinq moutons or à Jean Pagès, fils dudit Jean, deux moutons or à son neveu, Pierre Pagès, et autant à chacun de ses autres neveux.

Il institue héritier unviersel Privat Pagès, fils de Guillaume. Si son neveu meurt avant lui, il lui substitue Guillaume, frère du testateur, et à défunt Guillaume, fils dudit Privat, et si Guillaume meurt pupille, il lui substitue Etienne Pagès, frère de Guillaume, et ainsi de suite tous les garçons de Privat, puis ensuite les filles, et enfin le plus proche du genre des Pagès. Il nomme exécuteurs testamentaires son frère, Guillaume Pagès, et le notaire récipiendaire.

Fait au Malzieu, en la chambre de Jean Albet, prêtre, en présence dudit Albi, de Raymond Adatgier, Antoine Bastide, Vital Adatgier, Vital Merle, Bernard Tuffier, Etienne Gui, prêtres, et Jean Peyrus, clerc, du Malzieu, par Etienne Torrent.

Publication du testament, le 4 mai 1462, par Guillaume Malros, licencié dans les deux droits, prieur des Bessons, bénéficiaire de la cathédrale et official de Mende, devant Mathieu Boschet, prieur de Sainte-Croix de Mende et chancelier de l'évêque de Mende, sur la requête de Privat Pagès. Fait à Mende, en présence de Pierre Girard, Etienne Enjalvin, Vital Ventajon et Pierre Tonel, notaires de Mende, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2884, f^o 236).

164 PALORN Guillaume, prêtre à Mende en 1437.

Avant d'être prêtre à Mende de 1427 à 1441, il est marié et a deux filles, Hélène et Jacquette. S'il vit à Mende rien n'indique qu'il appartienne à la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale.

ccxx. Testament du 16 février 1437, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière de Saint-Gervais où reposent sa femme et ses enfants. Pour ses funérailles, il invite tous les bénéficiaires de la cathédrale et leur donne cinq deniers chacun. Il demande que le râteau de l'autel Sainte-Croix et les deux candélabres de fer, placés l'un à sa tête, l'autre à ses pieds, soient munis de chandelles pendant ses exécutions et pendant que son corps sera extrait de la cathédrale de Mende pour être conduit à Saint-Gervais, comme il est coutume de faire. Il veut que ses vestes sacerdotales soient échangées contre celle d'une pauvre chapelle afin d'être enterré dans celle qui aura ainsi été échangée.

Il s'en remet à ses héritiers pour l'offrande de pain, vin et luminaire de sa neuvaine.

Il lègue deux francs or à la communauté des prêtres et clercs de Mende pour un obit, cinq sous à l'official de Mende, cinq sous à l'évêque, et un demi franc pour offrir un repas à la confrérie de Sainte-Marie, au couvent des carmes.

Il lègue son bréviaire à l'usage de Mende à son petit-fils, Déodat Bragahon, clerc, fils d'Hélène, sa fille et femme de Jaucelin Bragahon, tisserand de Mende, s'il parvient au sacerdoce, sinon il le lègue au premier de ses héritiers. Il lègue son vademecum à l'usage de Mende à son autre petit-fils, Pierre Dumas, fils de Vital Dumas, de Mende, et cinq sous à son frère Germain, Pierre Palorn, d'Issoire (diocèse de Clermont).

Il institue héritier universel son gendre, Vital Dumas, carrier, et sa fille, Jacquette, et désigne comme exécuteur testamentaire ledit Vital.

Fait à Mende, dans sa chambre à coucher de sa maison, où il repose, malade, en présence de Bernard Fozilhet, Raymond Cros, Pierre Meyssonier, peigneurs, Audin André, Antoine Basset, Jean Chalvet, Grégoire Suau, tisserands, par Galhard Jalvin (ADL, G. 1397, f° 50v°).

165 PESSADE Vital, prêtre de Bramonas (Barjac) en 1482

Fils d'Etienne, de Bramonas, il est prêtre de 1472 à 1482.

ccxxi. Testament du 19 septembre 1482, fait sain d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière de Barjac, au tombeau de ses parents. A ses funérailles, il intéresse vingt prêtres et leur donne chacun vingt deniers pour ses exécutions, cinq deniers pour les oraisons, et un repas. Il veut un luminaire de cinq grosses chandelles valant dix deniers chacun, et une offrande faite pendant la messe, devant l'autel de l'église, d'une pinte de vin et d'un pain, selon la coutume. Si c'est possible, il veut que son corps soit veillé par deux prêtres qui réciteront les psaumes pour les vêpres, et deux autres pour matines, et il leur donne deux gros d'argent et un repas chacun.

Chaque jour de la neuvaine, il veut une offrande de cinq deniers. Il prescrit aussi une offrande générale, comme c'est la coutume dans cette église, et lègue cinq sous au curé du lieu.

Il offre aussi un repas à vingt prêtres, qui recevront vingt deniers chacun, en plus, à la fin de la neuvaine, autant à neuf prêtres à la moitié de l'année après sa mort, et autant à neuf prêtre au bout de l'an.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, deux sous et six deniers au luminaire de Barjac, cinq sous au bassin des âmes du Purgatoire de Barjac, un carton d'huile au luminaire de Cultures, autant à celui de Saint-Martin de Balsièges. Il lègue aussi cinq sous à chacun des bénéficiés qu'il tiendra au temps de sa mort.

Il lègue cinq sous à son frère, Etienne, tous ses droits dans les biens paternels et maternels à son neveu, Jean, fils dudit Etienne, et une gonelle en tissu de Mende à Antonie, femme dudit Etienne, pour la remercier de ses services.

Il institue héritiers universels à parts égales Antoine et Guillaume Pessade, ses neveux, fils dudit Etienne. Il nomme exécuteurs testamentaires le curé de Barjac et son frère, Etienne Pessade.

Fait à Bramonas, en la maison de Pierre Rousiles, en présence de Jean Salanson, Pierre Joyas, Jean Vital, Antoine Clar..., Jean Joyas, Jena Gibelin, notaire, Jacques Alboyn, du Bruel, par Vital Cortusson (ADL, 3^E. 1087, f° 279).

166 PORTAL Jacques, prêtre d'Albaret-Sainte-Marie en 1471

Natif d'Albaret où il est prêtre en 1471.

ccxxii. Testament du 20 janvier 1471, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière paroissial d'Albaret-Sainte-Marie, au tombeau de ses parents. Il convie quinze prêtres des plus proches églises, inclus ceux d'Albaret, et leur donne chacun deux gros d'argent en plus d'un bon repas, comme il est coutume dns ce cas.

Il veut une messe, pour son âme et pour celles de ses parents, célébrée par les prêtres et prier d'Albaret, contre un gros d'argent et un repas chacun, en fin de neuvaine, et une autre chacune pour les fins de quarantaine et d'annate.

Il lègue trois livres aux prêtres de l'église d'Albaret-Sainte-Marie, pour un obit perpétuel annuel à inscrire au livre des obits.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à son official pour le décret de publication du testament, une carte de seigle en mesure du lieu à chacun des bassins ou quêtes de l'église, et au luminaire des âmes du purgatoire, et cinq deniers chacun aux quatre hôpitaux généraux de Saint-Esprit, de Saint-Antoine de Vienne, de Notre-Dame du Puy et de Saint-Jean de Vendac.

Il lègue cinq sous chacun à ses frère et sœurs, Pierre, Agnès, femme de Pierre Polas, et Jeanne.

Il institue héritier universel son neveu, Jena Portal, fils de Pierre, et il nomme exécuteurs testamentaires Pierre Delort et Guillaume Portal, prêtres de sa paroisse.

Fait à Mende, dans l'ouvroir de la chapelle des Robin, au portique épiscopal, en présence de Laurent Palmier, Jena Fournier, prêtres bénéficiers de la cathédrale, Jean du Leatge, sergent d'armes du roi, Pierre Salaville, Jean Torrent, clerks de Mende, Jacques Masoyer, de Frutgères, Pierre Delort, prêtre d'Albaret-Sainte-Marie, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2896, f^o 201v^o).

167 RAMADIER Durand, prêtre de Vestit (Rimeize) en 1467

Fils de Jean, du Vestit (Rimeize), et de Marie, il est clerc en 1458, et prêtre au Vestit de 1462 à 1467.

ccxxiii. Testament du 11 octobre 1467, fait sain d'esprit et de corps.

Il élit sépulture au cimetière de Rimeize, au tombeau de ses parents. Il convie quarante prêtres à ses funérailles et leur donne chacun un repas et une offrande de deux gros d'argent.

Il veut que sa neuvaine soit faite par son héritier au regard de ses exécuteurs, et il convie quarante prêtres, tenus de célébrer l'office, au début de sa neuvaine, chacun pour un repas et un gros d'argent. Il fait une offrande d'une panche de vin, un pain à deux deniers, et une chandelle d'une obole, chaque dimanche de son annate en la paroisse. En début d'annate, il veut que son héritier offre un anniversaire avec quarante prêtres qui seront tenus de prier pour lui et auxquels il donnera un repas et un gros d'argent. De plus, il invite une personne de chaque oustau de Rimeize et toutes les personnes veuves et tous les clerks de cette paroisse à ce repas.

Il lègue vingt livres tournois pour faire dix trentains de messes à répartir par ses excuteurssss, quatre livres pour un obit à faire à Rimeize, et vingt livres pour que les chapelains de Rimeize fassent une messe perpétuelle, avec absoute sur sa tombe, chaque année, le jour de son enterrement.

Il lègue dix sous à l'évêque de Mende, une émine de seigle en mesure de Peyre aux œuvres et quêtes de l'église Saint-Jean des Estrets, une livre au prêtre de cette église qui sera tenu de prier pour lui, une livre à diviser entre les quêtes et œuvres de Rimeize.

Il lègue pour ses droits à sa mère, Marie, l'usufruit à vie de deux prés sis, l'un, nommé *lo Grenchat*, à Rimeize, l'autre au terroir de Saliendres, lesquels reviendront ensuite à l'héritier du testateur. Il veut que sa mère puisse tester jusqu'à valeur des deux prés au cas où le père du testateur ne voudrait pas solder les legs de Marie, et qu'elle puisse alors les vendre à cette fin.

Il lègue cinq sous chacun et chacune à son frère, Jean, à ses sœurs, Isabelle, Catherine, Astruge, Agnès, Peyronelle, et Marguerite, autant à André Ramadier, ainsi qu'une bonne vache, avec son petit, veau ou génisse, à regard des exécuteurs. Il lègue son chasal sis à Rimeize, qui fut autrefois à Hugon de Rimeize, défunt chevalier, à son autre frère, Philippe. Il lègue son autre chasal, sis à Rimeize, qui fut autrefois audit Philippe Ramadier, à son autre frère, Etienne Ramadier. Il lègue cinq livres à son oncle, Philippe Sarrazin, prêtre.

Il institue héritier universel son père, Jean Ramadier, et nomme exécuteurs testamentaires le curé de Rimeize, son frère, André Ramadier, de Bigosse, et Pierre Pelhicier, prêtre d'Hauteville.

Fait à Rimeize, en la cour de la maison du prieuré de Rimeize, en présence de Luque Jalbert, curé chapelain de Rimeize, Valantin, Vilaret, de Marvejols, Pierre Ayrald, fils de Pierre, de Monteilh (Rimeize), Durand Vestit, Jean Michel, Etienne et Pierre Michel, fils dudit Jean Michel, Jean Peytavin, Jean Vanel, de Rimeize, Rotbert Raynald, de Saint-Chély-d'Apcher, par Vital de Recoules (ADL, 3^E. 2667, f^o 59).

168 REGIS Jean, prêtre de Chirac en 1395

Natif de Chirac où il est prêtre de 1393 à 1416.

CCXXIV. Testament du 30 juin 1395, fait sain d'esprit et de corps.

Il élit sépulture en l'église Saint-Romain de Chirac, en la chapelle Sainte-Marie, et si ce n'est pas possible au cimetière Saint-Jean-Baptiste, en la tombe de ses parents. Il convie tous les prêtres séculiers de Chirac, deux moines et deux prêtres du Monastier, deux frères prêcheurs, deux mineurs et deux augustins de Marvejols, et deux moniales du Chambon, qui recevront chacun deux gros d'argent et demi. Il consacre dix livres tournois pour les offrandes et luminaires. Il lègue alors deux gros d'argent et demi à l'église de Chirac et son vicaire, un gros à son second, neuf patat au clerc.

Il veut qu'une messe des morts soit célébrée le dernier jour de sa neuvaine, pour deux deniers par prêtres. Il fonde des obits.

Il lègue cinq sous à l'évêque, deux et demi à son official, un gros d'argent au bassin de Sainte-Marie de Chirac. Il adresse des legs au grand lampadaire de l'église Saint-Romain, aux luminaires de Saint-Sauveur, Saint-Laurent et Saint-Bonnet. Il lègue une émine de seigle en mesure de Marvejols à la charité de l'Ascension de Chirac. Il lègue quatre francs à la chapelle Saint-Laurent en l'église Saint-Romain de Chirac, neuf aunes de chanvre à trois pauvres prêtres, cinq setiers de froment à la charité des pauvres de Chirac, et cinquante florins or aux pauvres de Chirac.

Il lègue trois setiers de seigle, mesure de Marvejols, à Giralde, veuve de Jean Crosson, de Chirac, six brebis munies de leurs agneaux chacun à Raymond et Bernard Fabri, fils de Pierre, de Chirac, ses neveux, une vache et son veau chacune à ses nièces, Jeanne et Astruge, fille dudit Pierre, six brebis munies à Raymonde, fille dudit Pierre Fabri, cinq sous à Jean Grèzes l'ancien et ses fils Jean et Pierre Grèzes.

Il institue héritiers universels son frère, Bernard Regis, prêtre, et leurs sœurs, Raymonde, femme de Pierre Fabri, et Hélix, femme de Jacques Chauvac, de Marvejols. Il nomme exécuteurs testamentaires Pierre Grèzes, prieur au diocèse de Toulouse, et son frère, Jean Grèzes.

Fait à Chirac, en l'oustau du testateur, en présence de Jaucelin Bresson, Jean Griffier, prêtres, Raymond Colombier, couvreur, Etienne et Durand Jacques, père et fils, bouchers, Jean Palmier, brassier de Chirac, Raymond Nazond, notaire de Mende, par Pierre Fournier (ADL, 3^E. 1557, f^o 27).

169 ROCHE Pons de La, prêtre de l'Herm (Saint-Symphorien) en 1433

Fils de Bonet, il est prêtre de l'Herm en 1433.

ccxxv. Testament du 3 septembre 1433, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Gervais, hors les murs de Mende. Pour ses funérailles, il demande que son corps soit porté en la cathédrale de Mende, devant l'autel Sainte-Croix où sera célébrée la messe, les actions et l'absoute, par tous les prêtres et clercs choriers qui recevront chacun quinze deniers, alors que le râteau et les candélabres de fer seront munis de chandelles de cire. Ensuite, son corps sera déposé en l'église de Saint-Gervais, puis mis en terre en présence de vingt-cinq prêtres qui diront les oraisons contre vingt deniers chacun. Il s'en remet à ses exécuteurs pour l'offrande à faire ce jour-là, pour celle la neuvaine et pour ses absoutes. Pour son annate, il offre un demi de vin, un pain, une petite chandelle par jour, et deux grosses pour toute l'année.

Il veut que soient célébrés trois trentains de messes pour un crosat par messe.

Il lègue quarante sous pour un obit perpétuel à faire le jour de son enterrement en l'église de Saint-Symphorien dont il est paroissien, quatre moutons or en chacun des couvents des frères mineurs et carmes de Mende pour un obit, deux moutons or au collègue de tous les Saints pour la même raison, et quatre livres aux bénéficiers de la cathédrale pour deux obits, un pour lui et un pour son père. Il lègue vingt sous au collègue Saint-Pirvat de la Roche pour une messe.

Il lègue dix sous à l'évêque de Mende et cinq à son official. Il lègue vingt moutons or pour acheter à l'église de Saint-Gervais un livre d'offices en demandant au curé de faire perpétuellement et hebdomadairement une messe sur sa tombe.

Il lègue un moutons or chacun à ses filleuls, Pons, fils de feu Pons Sobrier, de L'herm, et Pons, fils de feu Guillaume des Estretz, de Mende, et si ces filleuls meurent enfants que les legs reviennent à Alaycette Nazond, de Mende.

Il lègue son meilleur capuchon à Mathieu Cornilh, clerc de Saint-Gervais.

Il lègue quatre moutons or à chacun de ses frères et sœurs.

Il institue héritier universel son frère, Jean de La Roche s'il lui survit, et sinon il lui substitue un autre de ses frères, le plus âgé, ou tout autre de sa maison paternel, le plus proche parent, retenant alors vingt moutons or à distribuer en messes. Il nomme exécuteurs testamentaires Vital Tarnesche, recteur de Saint-Gervais, Etienne

Bonhomme, et le notaire récipiendaire, tous prêtres, et il leur lègue chacun deux moutons or.

Fait à Mende, en la chambre haute de l'oustau dudit Vital Tarnesche, en présence de Jean Bondamic, E. Bonhomme, prêtres, Pierre Savajol, carme de Mende, Bartholomé Pagès, forgeron, G. Romieu, corroyeur, Pons Chalmond, tisserand, Pierre Ginhos, tisserand, Mathieu Conilh, clerc, de Saint-Gervais, Nicolas de Mes, serrurier, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, v^o 80v^o).

170 ROUVIERE Etienne, clerc d'Estival (Fontans) en 1426

Fils d'Etienne, d'Estival, décédé avant 1426.

ccxxvi. Testament du 20 avril 1426, fait sain de corps et d'esprit

Il élit sépulture au cimetière où il mourra, et si c'est à Fontans ou à deux lieues, au cimetière de Fontans, au tombeau de ses parents. En ses funérailles, il convie treize prêtres qui recevront chacun deux sous et six deniers, et il offre un luminaire de quatre livres de cire. Il propose une offrande de pain, vin et luminaire à faire selon la coutume ledit jour et pour sa neuvaine.

Il veut un anniversaire avec treize prêtres qui prendront un repas et recevront vingt deniers chacun, et pendant lequel sera faite une distribution de six setiers de seigle aux pauvres.

Il lègue soixante sous pour deux obits perpétuels à faire en l'église de Fontans, un à la Toussaint, l'autre à Pâques, à rasion d'une distributions de trois sous par an.

Il lègue vingt sous à la quête des âmes du Purgatoire de Fontans, trois écus à l'œuvre et au luminaire de cette église, cinq sous au luminaire de la chapelle Saint-Blaise des Estrets, cinq sous chacun aux hôpitaux des pauvres de Saint-Antoine de Vienne, de Saint-Esprit et de Roncevaux, et un écu aux collèges de Tous les Saints et de Saint-Lazare de Mende.

Il lègue un écu chacun aux couvents des prêcheurs et des augustins de Marvejols, pour un repas, pareillement à ceux des frères mineurs et carmes de Mende.

Il lègue un écu pour marier sa filleule, Garine, fille de Jean Rouvière, d'Estival.

Il lègue à sa mère, Philippa, femme de Gonet Morrebrun, six écus or si elle lui survi et reste veuve de Gonet. Il veut qu'elle puisse aussi demeurer en sa maison, avec son héritier qui lui donnera le *victum et vestitum* nécessaire, et si elle ne parvient pas à s'entendre avec lui ce dernier devra lui donner à vie, chaque année, un demi quintal de viande salée, un cartayron de fromage, trois setiers de seigle et quarante sous tournois.

Il institue héritier universel son frère, Jacques Rouvière, clerc, et après lui ses enfants légitimes. Si Jacques n'a pas d'enfant légitime, il lui substitue luer mère, et qu'après elle les biens servent à fonder une chapelle dont la collation et l'institution reviendront au curé de Fontans, et la présentation aux ouvriers de la paroisse qui présenteront un prêtre de sa race, ou un clerc tenu de parvenir au sacerdoce dans l'année. Ce vicaire sera tenu de résider en personne en ladite paroisse et de prier Dieu pour son âme et celles de ses parents. Si cette substitution a lieu, il lègue douze livres chacun aux collèges de Tous les Saints et de Saint-Lazare de Mende. Il nomme exécuteurs testamentaires le curé de Fontans et les ouvriers du lieu.

Fait à Mende en la chambre du notaire récipiendaire, dans le collège de Tous les Saints, en présence d'Etienne Constantin, prêtre, de son frère, Raymond, de Laval,

de Jean Bonald, R. Rieussol, Antoine de Jagonzac, B. de Saint-Bauzile, E. Montanhier, prêtres, et Durand Molinier, de Mende, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f° 30).

171 ROUVIERE Pierre de, prêtre et curé du Monastier en 1450

Fils de Beranrd, de Buisson, et oncle du moine Guillaume, il est curé du Monastier de 1433 à 1454, et sans doute jusqu'en 1464.

ccxxvii. Testament du 1^{er} juin 1450.

Analyse partielle de ce testament.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Nicolas du Monastier, au tombeau où le souhaiteront les moines de Saint-Sauveur de Chirac. Il convie dix prêtres en ses funérailles et leur donne chacun deux sous d'argent et demi.

Il fonde des obits dans les couvents des frères prêcheurs, mineurs et augustins de Marvejols.

Il adresse des legs aux quêtes du Monastiers, à la chapelle Saint-Vincent de ce lieu, à l'official et à l'évêque de Mende, au prieur du monastère Saint-Sauveur de Chirac, au curé du Monastier qui lui succédera.

Il adresse un legs à Guillaume Itier, son beau-frère.

Il institue héritier universel Guillaume de Rouvière, moine du monastère Saint-Sauveur de Chirac, son neveu.

Fait à Chirac, en l'ouvroir du notaire récipiendaire, en présence de Guillaume Crespin, moine, Déodat Trescas, du Monastier, Pierre Roveret, des Salelles, Jacques Cuoc, Etienne Benoît, Raymond Michel, tisserand, de Chirac, Pierre Barina, de Paven (Salmon), et Pierre Rauzière, clerc du notaire, par Aldebert Fournier (ADL, 3^E. 1561, f° 23).

172 RUET Guillaume de, clerc habitant à Mende en 1450

Noble natif du diocèse de Bayeux, il est clerc solut à Mende de 1441 à 1450, et commence sa carrière comme serviteur de l'évêque Ranulphe de Pérusse, mort en 1441, puis il est lieutenant de Jean de Mayn, capitaine du château épiscopal de Chanac en juin 1441, serviteur du prévôt Guilhabert de Cénaret en 1442, avant d'entrer au service du nouvel évêque, Guy de la Panouze, dès 1445, et devient le maître de son Hôtel dès 1451, puis son économiste en 1452. Il est vicaire de la chapelle Sainte-Marie, en l'église de Châteauneuf-de-Randon en 1450, prêtre de la chapelle Saint-Privat de la Roche de 1462 à 1464, et meurt dès avril 1465, alors que son testament est contesté par le procureur fiscal de l'évêque de Mende qui expose que Guillaume aurait dû refaire un testament après avoir obtenu plusieurs bénéfices et qui considère dès lors que la succession revient à l'évêque.

ccxxviii. Testament du 22 août 1450, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au couvent des carmes de Mende s'il meurt en ce diocèse.

Il s'en remet à son héritier universel pour ses exécutions et funérailles.

Il lègue à sa chapelle Sainte-Marie, en l'église de Châteauneuf, une nappe et un dessus de cuir pour l'autel de la chapelle, ainsi que six moutons or en diminution de sa créance sur Etienne Fagie, dudit lieu, et il alloue deux moutons or à lever sur

Fagie pour son successeur. Il lègue quatre brebis en réparation de sa chapelle Sainte-Marie de Chanac.

Il lègue au couvent des carmes de Mende des créances de trois setiers de froment, deux livres et deux gros sur Pierre Maldefre, deux setiers de céréales sur Raymond Chabanon, neuf setiers, trois cartal, sur Jean Boyrand, deux moutons or et demi sur Jean Reddier, trois setiers d'avoine sur Pierre Tremolet, tous habitants du Villard (Chanac), une maison sise audit lieu, acquise selon acte de Jacques Verdier, notaire de Serverette, un champ au même lieu, trois mitadencs d'orge sur Jean Badaros, de Chanac, deux setiers de froment, onze mitadencs d'orge, sur un homme de Larbusssel, huit gros sur Bernard de Tour, dudit lieu, trois cartals de froment sur Jean Boyer, du Villard, un mouton or sur Pierre Pelose, du Villard, six setiers de céréales, quinze gros, sur Raymond Bocadaur, onze setiers de céréales et sept gros sur Pierre Valmale junior, neuf mitadencs de froment, huit moutons or et neuf gros, vingt-sept gros et une garlande d'argent, sur Pierre et Etienne Rocherousse, père et fils, vingt gros sur Guillaume Bossugas, meunier, dix-huit gros sur Hugon Bocadaur, trois cartals de froment sur Jean Ocilhac, sept cartals d'avoine, dix-huit gros, sur Pierre Delom, dix moutons or sur Jean Valmale, sept moutons or sur Jacques de Bruel, coutelier, tous de Chanac, un setier d'avoine, un cartal de froment, sur Pierre Scalier, un franc sur Guillaume Dupont, deux moutons or et sept gros sur Jean Jatffred, tous de Marijoulet (Chanac), trois cartals de froment, sept d'avoine, sur Jean Ocilhac, trois cartals froment sur Vital Borrel, deux moutons or et neuf gros sur Guillaume Cose, quinze mitadencs de froment sur Privat Cose, tous du Bruel (Esclanadèsde), six setiers de froment et d'avoine sur Antoine Audibert, d'Aygues (Chanac), deux moutons or sur Vital Réversac, tailleur, deux moutons or sur Jean Martin, tisserand, tous de Mende, dix moutons or d'arrentement sur sa chapelle de Châteauneuf, neuf moutons or sur les rentes de cette chapelle, dix sous sur Roquaplan, de Sabbaties (Chanac), un bréviaire qui est dans un coffre de Guilhabert de Cénaret, prévôt de Mende, deux pintes, une grande et une petite, trois plats, sept écuelles d'étain, qui sont dans son coffre et que lui a donné le défunt évêque Ranulphe.

Il lègue dix sous à l'évêque de Mende et cinq sous à l'official de Mende.

Il lègue à Catherine, femme de Jean Bachirand, notaire, et à Hélix, femme de Pierre Claret, de Chanac, toutes ses brebis non léguées à sa chapelle, à parts égales, et à Jean Claret, de Chanac, étudiant à Montpellier, son lit munit de couverture, édredon de plume, draps et couvre-lit, lequel se trouve en sa chambre, à Chanac, ainsi qu'un bréviaire et ses matutinaux à l'usage de Mende, et tous ses autres livres, ainsi que ses deux meilleures robes. Il lègue aussi à Pierre Claret, père dudit Jean, à Jean Fontanays de Chanac, chacun une de ses robes, et à Hélix, femme dudit Claret, outre le susdit legs, tous les ustensiles qu'il a en sa chambre.

Il ne nomme aucun héritier universel.

Fait à Mende, au couvent des carmes, en la chambre de maître Jean David, en présence de Guillaume Rasor, Julien Dumas, du Mas (Saint-Julien-du-Tournel), Raymond Cavalier, de la Fage-Saint-Julien, carrier, Etienne Atrasic, du Malzieu, Jacques Pro..., mercier du diocèse de Limoges, maître Jean David, carme, Pierre Savajol, Guillaume Cardet, Déodat Jaudoin, Bartholomé Borrilhon, Vital Albi, carmes de Mende, par Galhard Jalvin (ADL, G. G. 1396, f° 40v°).

173 SALAVILLE Pierre, prêtre des Laubies en 1454

Il est prêtres de 1451 à 1454.

ccxxxix. Testament du 13 mai 1454, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Incomplet.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Privat des Laubies, au tombeau de ses parents. A ses funérailles, il invite treize prêtres et leur donne chacun deux sous et six deniers mais ils seront tenus de prier pour lui.

Il commande des neuvaine et quarantaine, avec offrande, comme coutume.

Il lègue un cartal de seigle en mesure du lieu à chaque luminaire de l'église des Laubies.

Il fonde un anniversaire en faveur des pauvres en attribuant trois setiers de seigle en mesure du lieu en pain cuit.

Il lègue dix moutons or sur sa maison des Laubies en faveur de la chapelle Sainte-Marie-Madeleine, en la dite église, et en augmentation de ses revenus (ADL, 3^E. 1446, f^o 44).

174 SALVANH Pierre, prêtre et recteur de la Rouvière en 1446

Natif de La Fage-Saint-Julien, il est prêtre et recteur de la cure de La Rouvière de 1446 à 1456.

ccxxx. Testament du 15 février 1446, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière de La Fage-Saint-Julien s'il y meurt, au tombeau de ses parents, et il convie à ses funérailles treize prêtres, inclus ceux de la Fge, auxquels il donne trois gros d'argent et un repas chacun.

Il veut que soit faite une neuvaine avec treize prêtres auxquels il alloue deux gros et un repas chacun.

Il lègue deux moutons or aux prêtres de la Fage-Saint-Julien pour un obit perpétuel, et quatre moutons or pour la rénovation des vêtements sacerdotaux de cette église.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à l'official, dix deniers chacun aux luminaires de La Fage-Saint-Julien, de Termes, de La-Fage-Montivernoux, des Bessons, de Saint-Chély, de Saint-Julien-du-Tournel, de Lanuéjols, de La Rouvière, d'Allenc, de Chadenet, de Saint-Hélène et de Bagnols, et autant à chacun des quatre principaux hôpitaux.

Il lègue dix moutons or à son neveu, Jean Salvanh, clerc, fils de Pons, pour ses services, s'il est prêtre, et sinon cinq moutons or. Il lègue quatre moutons or chacun, à son autre neveu, Bartholomé Salvanh, fils de Jean, pour ses services, et à son frère, Pons Salvanh, de Marvejols.

S'il meurt avant sa mère, Jeanne, il veut que son héritier lui donne le *victum et vestitum* à vie, et il demande que, le jour de sa mort, treize prêtres soient appelés à ses funérailles contre deux gros chacun.

Il institue héritier universel son frère, Jean Salvanh, tisserand de Fournels, et lui substitue, s'il meurt sans enfant légitime, le susdit Pons, puis l'héritier de l'oustau paternel. Il nomme exécuteurs testamentaires Guillaume Atrazic, prêtre d'Alauzier (La Fage-Saint-Julien), et Etienne Salvanh, dudit lieu.

Fait à Mende, en la cour de la maison de Jean Valdin, devant huit témoins, dont un clerc, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2883, f^o 108).

Publication de ce testament le 21 juillet 1456, par Jean Strade, official de Mende, devant Jean Montanhac, procureur fiscal (ADL, 3^E. 2884, f^o 154v^o).

175 SARRASIN Gonet, prêtre, bachelier en décret et curé du Born en 1475

Natif du RoCHAT (Rimeize), il est clerc à Mende en 1438, prêtre, bachelier en décret et curé du Born de 1467 à 1490, prieur de Saint-Martin du Monistrol-d'Allier de 1475 à 1483, et il vit encore en 1491-1492, date à laquelle son neveu lui a succédé au Born.

ccxxxi. Testament du 13 avril 1475, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière du Born, au tombeau dit des prêtres qui est à côté de la paroi. Il convie treize prêtres à ses funérailles et leur donne deux gros d'argent chacun et un repas, et il ajoute dix deniers pour chacun des clercs du Born qui seront présents. Il lègue encore deux gros et un repas à ceux qui sonneront les cloches.

Pour sa neuvaine, il offre un demi de vin, un pain à deux deniers et une petite chandelle par jour, puis il prescrit que le curé recevra deux deniers pour faire son absoute journalière sur sa tombe, avec neuf prêtres qui recevront chacun un gros d'argent et un repas pour chaque jour de cette neuvaine.

Dans l'année de sa mort, il fonde un noal, avec treize prêtres qui recevront chacun un gros d'argent, en plus d'un repas avec les clercs de la paroisse, et tous les hommes et les veuves de la paroisse.

Il lègue six moutons or à l'église du Born pour un obit perpétuel, avec absoute sur sa tombe, à faire annuellement le jour de ses funérailles, vingt sous à l'église de Rimeize, pour un obit perpétuel le jour de son enterrement.

Il lègue cinq sous au curé de la Rouvière pour quatre messes à célébrer pour son âme et celles de ses parents le jour de l'Annonciation de la Vierge. Il lègue un écu à son frère, Durand, religieux, pour célébrer un trentain de messes des morts, pour son âme et celles de leurs parents.

Il veut que soit observé un anniversaire dans le couvent des frères mineurs de Mende, selon le mode coutumier à ces religieux.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à son official, une carte de seigle en mesure du Born à chacun des œuvres du Born, quatre moutons or pour acheter des vêtements sacerdotaux à la chapelle fondée en l'honneur de saint Martin en l'église du Monistrol.

Il lègue son bréviaire et ses matutinaux à son neveu, François Sarrasin, fils d'Antoine, et vingt moutons or en augment de dot à Jeanne, sa nièce, fille de Luc Sarrasin.

Il institue héritiers universels à parts égales ses frères, Antoine et Pierre Sarrasin, et il nomme exécuteur testamentaire le curé qui lui succédera au Born.

Fait à Mende, en l'ouvroir de la chapelle des Robin, en présence de Vital Cortusson, notaire, Durand Clapier et Jacques Romieu, clecs, de Mende, Etienne Martin, de Saint-Alban, Jean Boyer, chorier de Mende, Jacques Esquieu et Colin Boet, sergents de Mende, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2898, f^o 154).

ccxxxii. Testament du 14 juin 1491.

Analyse partielle de ce testament.

Il élit sépulture au cimetière de Saint-Jean-du-Born, au tombeau des prêtres du lieu.

Il lègue un trentain de messes à célébrer par son neveu, François, nouveau curé du Born, un autre par Durand Sarrazin, frère du testateur.

Il lègue quinze livres chacune à Agnès, sa nièce, fille de feu Antoine Sarrasin, de Rochat (Rimeize), et à Isabelle, fille de Michel Malet, de Saint-Léger-de-Peyre. Il adresse d'autres legs à son frère, le susdit Durand, à ses nièces, Catherine et Marguerite, filles de feu Pierre Sarrasin, du Croset (Aumont), et à Jean Chadenet, prêtre de Serverette.

Il institue héritier universel son neveu, François Sarrasin, prêtre et curé du Born. Il nomme exécuteurs testamentaires Jacques Malel, vicaire de Badaroux, et Pierre Pons, de Salces (La Rouvière), prêtres.

ccxxxiii. Codicille du 1^{er} aout 1491.

(Analyse partielle du codicille).

Il lègue un trentain de messe à faire par Antoine Sarrasin, prêtre du Croset (Rimeize).

Il adresse des legs à Jacques Sarrasin, son neveu, frère de son héritier, François, et à Jeanne, sa nièce, femme de Guillaume Garin, du Born (ADL, 3^E. 2926, f^o 99v^o-103v^o).

176 SARRON Jean, prêtre de Vayssière (Saint-Léger-du-Malzieu) en 1447

Fils de Bernard, de Vayssière, et de Dézidérade Galtier, il est prêtre à Vayssière de 1434 à 1447.

ccxxxiv. Testament du 8 avril 1447, fait sain d'esprit mais malade de corps.

En se recommandant à saint Jean évangéliste, son patron.

Il élit sépulture au cimetière de Saint-Léger-du-Malzieu, au tombeau de ses parents. Il convie treize prêtres à ses funérailles et leur donne deux gros d'argent chacun. Il fait une offrande de pain, vin, viande et repas, selon la coutume, et il précise qu'au cas où ce repas ne pourrait être fait le jour de ses funérailles il devra l'être dans l'année suivant sa mort, avec les prêtres qui auront été présents à son enterrement.

Il lègue un écu aux prêtres de Saint-Léger-du-Malzieu pour un obit perpétuel à célébrer le jour de son enterrement.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, dix deniers chacun aux trois luminaires de Saint-Jean de sa paroisse, à savoir de Saint-Jean, de Saint-Méen et de la Roue de Notre-Dame, trois deniers chacun aux neufs autres luminaires les plus proches, quatre deniers à chacun des quatre principaux hôpitaux, à savoir du Saint-Esprit, de Notre-Dame du Puy, de Saint-Antoine de Vienne et de Saint-Jean de Vendac, et un cartal de seigle en mesure du Malzieu à la Charité de l'Ascension qui se tient en sa paroisse.

Il lègue deux pintes d'étain à partager entre ses frères, Julien et Guillaume Sarron, et un mouton or à chacune de ses belles-sœurs, Catherine, femme de Julien, et Jeanne, épouse de Guillaume. Il lègue son bréviaire, ses matutinaux, sa robe de

couleur et son meilleur capuchon à son neveu, Vital Sarron, clerc, fils de Pierre Sarron l'ancien, son défunt frère, s'il devient prêtre, et qu'il soit tenu de prier Dieu.

Il institue héritier universel son frère, autre Pierre, et leur neveu, Jean, fils de Pierre Sarron. Il institue exécuteur testamentaire Guillaume Folcon, dit Trasloforii, de Chambaron (Saint-Léger-du-Malzieu).

Fait à Vayssière, en l'oustau de l'héritier de Bernard Sarron, en présence de Guillaume Berlier, Antoine Dedon, Pierre Folcon, dit Vern, prêtres, Guillaume Ambert, clerc, fils de Bernard, et de trois autres, par Guillaume Seguin (ADL, 3^E. 2780, f^o 92).

177 SIRVENS Bernard, prêtre de Barjac en 1302

Frère de Bertrand et Durand, de Cénaret (Barjac), il est prêtre à Barjac en 1302.

ccxxxv. Testament du 29 septembre 1302, fait sain d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Privat de Barjac. Il convie quarante prêtres à ses funérailles, parmi lesquels il en veut huit du couvent des mineurs de Mende, quatre dudit ordre du couvent de Marvejols, huit des prêcheurs de Marvejols, et les vingt autres des paroisses et églises des environs, et il leur lègue chacun deux sous tournois. Il veut un repas en son oustau, le jour de sa mort, pour vingt prêtres, et donne à chacun six deniers en plus du repas.

Pour son annate, il offre chaque jour, en l'église de Barjac, une obole de pain, une de vin et une de luminaire.

Il adresse des legs au luminaire de Barjac et à d'autres. Il lègue au luminaire de l'église des frères mineurs de Mende un demi cartal de froment, au chapelain curé de Barjac un cartal de froment et la moitié d'un autre au vicaire. Il lègue au recteur de Barjac dix sous, à l'évêque de Mende, dix sous, à l'official autant, à la confrérie du corps du Christ de Barjac, un demi-cartal de seigle de cens sur ses biens et cela tant que la confrérie durera, à moins que ce legs ne revienne à la charité qui est dans cette paroisse le lundi de la pentecôte. Il lègue à cette charité de la pentecôte pour les trois ans suivant sa mort, chaque année un setier de seigle et d'orge. Il lègue aux pauvres du lieu un cartal de froment, aux ornements de l'église un autre cartal.

Il confesse avoir assigné au couvent des frères mineurs de Mende douze livres pour faire perpétuellement un repas annuel, et il veut qu'il soit soldé sur ses biens, après sa mort, s'il ne l'a pas fait d'ici là, puis il lègue en plus audit couvent un repas de quinze sous à faire le neuvième jour après sa mort. Il lègue un autre repas au couvent des prêcheurs de Marvejols à faire dans le mois de sa mort, et un autre chacun aux frères mineurs de Marvejols et aux carmes de Mende.

Il lègue à la communauté des prêtres de Mende sept sous annuels de distribution perpétuelle, aux prêtres de Barjac vingt sous de rente annuelle en cens pour quatre anniversaires de cinq sous, un le jour de sa mort, un le lundi des rameaux, un à la saint Bartholomé, et le dernier le mardi après l'octave de la pentecôte.

Il lègue cinq sous en subside pour la Terre Sainte, en réparation de ses forfaits, vingt aunes de tissu de lin à dix pauvres de Barjac choisis par ses exécuteurs, six deniers aux lépreux de Cénaret.

Il lègue à Pierre Sirvens, son neveu, et aux héritiers légitimes de celui-ci, un champ sis au terroir de Mal Hengenh, confronté au manse de la Perrosa, un champ audit terroir, et un champ dit las Clapissas au terroir du manse Fagone, confronté à

la voie qui va du manse de La Roche vers Marvejols, ainsi qu'un champ sis au terroir dit la chalm Mezelas, un champ au terroir de Chalmebo, et une pièce de terre sise au manse Fagone, confronté au manse de Conchetas. Il lègue à Guillaume, femme de Guillaume Thoreno, sa nièce, deux pagésies qu'il a au terroir de la Parrosa. Il lègue à son frère, Bertrand, un pré sis au lieu dit La Plancheta, confronté au rieu de Conches, et à la voie qui va de Cénaret à Mende, et à la coste de Chalforn. Il lègue à son autre frère Guillaume Sirvens, un pré qui fut à Bernard Bonet, confronté au rieu de Ginesa, et au pré du fils dudit Guillaume. Il lègue à Vital Sirvens, clerc, son neveu, un champ sis au terroir de la Roche, confronté au rieu de la Roche, à la voie qui va de Cénaret vers la Roche; mais si Vital ne devient pas prêtre dans les quatre ans que ce champ et ses fruits reviennent aux héritiers du testateur. Il lègue à Vital tous ses livres, et lui alloue à vie ses maisons sises à Cénaret qui furent à Raymond Bonbernard, à condition qu'elles reviennent de plein droit aux héritiers du testateur après la mort de Vital. Il lègue au susdit Pierre Sirvens, son neveu, ses maisons de Cénaret qui furent à feu Grumel, à Bertrand Sirvens, son frère, son solier sis à cénaret, et son sotol de Cénaret qu'il a eu de Bernard Granier. Il lègue à Guillaume Sirvens, son frère, son oustau paternel de Cénaret en lequel il habite, confronté aux maisons desdits Guillaume et Bertrand, ses frères, par dessus et dessous.

Il lègue pour ses péchés à Bernard Ylaire, des frères mineurs, cinq sous, à chacun de ses exécuteurs trente sous, et à Jehan Gros, prêtre, dix sous.

Il institue héritier universels ses frères Bertrand et Guillaume Sirvens, qui solderont ses legs et dettes à parts égales. Il nomme exécuteurs testamentaires P. Gascon, hebdomadier, le gardien des frères mineurs de Marvejols, et le prieur des prêcheurs.

Fait à Mende, dans les maisons du chapitre des frères mineurs, en présence des frères Bernard Ylaire, Jehan Blanc, Etienne Catala, P. de Prada, Jehan Gasc, et P. Cornilha, dudit ordre.

Une note est ajoutée, selon laquelle il lègue à sondit frère Bertrand, deux pièces de terres sise au terroir de Peyrefiche, confrontées au chemin qui va de Cénaret vers Peyrefiche, à la rivière des Aygues, et au rieu de Chabrière. Il lègue aussi à Guillaume Sirvens, son frère, toutes ses autres terres et possessions qu'il a au manse de Peyrefiche. Enfin, il rédige un codicille le lundi après la Toussaint 1302 (ADL, G. 1351, f° 9).

178 THOME Jean, prêtre à Mende en 1427

Fils d'Etienne et Béatrice, de Prinsuéjols, il est prêtre à Mende en 1427.

ccxxxvi. Testament du 11 août 1427, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture dans la maison du charnier du cimetière Saint-Gervais de Mende. Il convie vingt-cinq prêtres à ses funérailles et leur donne chacun quinze deniers. Il veut que brûle quatre torches de cire et les chandelles nécessaires pendant que son corps sera enterré. Il s'en remet à ses exécuteurs pour ses offrandes à faire selon la coutume le jour de ses funérailles, mais aussi lors de sa neuvaine.

Il lègue deux livres pour un obit annuel perpétuel aux bénéficiers de la cathédrale, vingt sous chacun aux couvents des frères mineurs et carmes, quarante sous chacun à ceux des prêcheurs et mineurs de Marvejols, chacun pour un obit

perpétuel, et soixante sous, à raison de trois sous par an, à la communauté des prêtres de Prinsuéjols, pour un obit perpétuel annuel.

Il offre un noal en l'église de Prinsuéjols pour treize prêtres tenus de célébrer messe et oraisons contre un repas et vingt deniers chacun.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende.

Il lègue un coffre à céréales qu'il a au couvent des frères prêcheurs de Marvejols et trois livres tournois à Jean Thome, son neveu, des frères prêcheurs, cinq livres tournois à sa mère, une vache et son veau qui se trouve en la maison de son frère, Pierre Thome, à Jeanne, femme dudit Pierre, et six moutons or audit Pierre. Il lègue sa vache et son croît qu'il tient en bail à cheptel sur Guillaume Hermet à sa nièce, Jeanne, fille dudit Guillaume, et huit setiers de seigle, huit livres tournois, dus par Guillaume selon contrat de maître Fiacre Jausiond, audit Guillaume. Il lègue un *brau* qu'il tient en gage de Jean Pons, dit Sartre, à Catherine, fille dudit Jean, et une génisse qui se trouve en la maison de son frère, Pierre Thome, à son neveu, Guillaume Thome, fils de Pierre. Il lègue trois moutons or que lui doit Guillaume de Monteilh, prêtre, audit Monteilh.

Il institue héritier universel son neveu, Etienne Thome, fils de Pierre, et il nomme exécuteurs testamentaires Etienne Montanhier et Guillaume de Monteilh, prêtres.

Fait à Mende, en la maison de Bernard Gitbert, en présence de Guillaume Cayrel, physicien, Pierre Arnald, tailleur, Guillaume X, sellier, Jean Rampolh, pelletier, Guillaume Baldoyn, Pierre Cobe, fils de feu Jean, Bertrand Monbel, marchand de Mende, par Guillaume Clapier (ADL, 3^E. 5045, f^o 45).

Inventaire après décès de ses biens fait le 24 octobre 1427, pour Jean Thome, prêtre du couvent des frères prêcheurs de Marvejols, et pour Pierre Thome, père dudit Jean et d'Etienne Thome, clerc, héritier universel du défunt Jean Thome, ledit Pierre comme administrateur légitime d'Etienne, et ledit Jean avec licence de Pierre, qui délivre quittance à Guillaume de Monteilh, prêtre et exécuteur testamentaire du défunt Jean, pour la remise de des biens mentionnés dans l'inventaire, à savoir trois bonnes couvertures, une houppelande en tissu burel des terres basses, une houppelande, bonne et neuve, fourrée de peaux d'agneaux noirs, deux bons capuchons, trois bérets, dont un rouge, un justaucorps en tissu blanc, deux paires de chausses, un bonne chemise, deux pintes d'étains, une carrée d'une coupe, et une ronde d'une coupe, six écuelles d'étain, dont quatre ronde, six *grasaletos* en étain, un vade-mecum, deux coupelles de bois, douze talhados de bois, sept services de pintes, une broche en fer, une bonne hache, un couvercle en métal, une grille en fer avec du bois, deux huiliers en terre, une urne en terre pour contenir l'huile, une nappe et sa longe, un petit panier, une selle de cheval, un lard de porc, un bacon de porc, un demi quartier de porc salé, deux pièces de bœuf salé, et quarante setiers de seigle, parmi d'autres biens.

Fait à Marvejols, au cimetière des frères prêcheurs, en présence de Guillaume Perdo, fils de Pierre, Jean Maset, de Marvejols, et Guillaume Thomas, fils dudit Pierre, par Etienne Montanhier (ADL, 3^E. 2775, f^o 53v^o).

179 TUFFIER Bernard, prêtre du Malzieu en 1466

Fils de Vital et d'Astruge, du Malzieu, il est prêtre de 1461 à 1466.

ccxxxvii. Testament du 2 octobre 1466, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Hippolyte du Malzieu, au tombeau de ses parents. Il convie en ses funérailles tous les prêtres et clercs choriers du Malzieu, le curé de Saint-Pierre-le-Vieux, à savoir Vital Tuffier, et Pierre de Védrines, prêtre de *Pedicas*, qui recevront chacun deux sous pour l'absoute et les oraisons, et un repas à prendre avec ses mais. Il s'en remet à son héritier pour l'offrande de pain, vin et luminaire.

Il veut que les prêtres de la ville célèbrent trente messes des morts, pour lui et ses parents, à douze deniers chacune, dans l'année suivant sa mort.

Il lègue à la communauté des prêtres et clercs du Malzieu, pour son obit perpétuel à faire le jour de son enterrement, avec messe haute, diacre et sous-diacre, et à inscrire dans le livres des obits, huit livres tournois à solder en distributions annuelle de dix sous, ou en huit annuités.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à son official, douze deniers chacun aux luminaires de Sainte-Marie et de Saint-Hippolyte du Malzieu, et six deniers à chacun des autres luminaires du lieu.

Il lègue vingt sous chacun à ses père et mère, quatre livres tournois à payer en quatre ans à son frère, Antoine, à sa sœur, Agnès, et quinze sous à son autre frère, Guillaume Tuffier.

Il institue héritier universel son frère, Jean Tuffier, clerc du Malzieu, et nomme exécuteurs testamentaires le curé du Malzieu et le procureur des prêtres de la ville.

Fait au cimetière de Saint-Alban, près de la porte principale de l'église, en présence de Pierre Albaret, du Malzieu, Jean Bompar, dit de Joa, Jean Vital, de Saint-Alban, prêtres, Bartholomé Gargon, clerc, Jacques Fournier, Thomelin Salvat, Pierre Galhardon, de Saint-Alban, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2894, f^o 41v^o).

180 TUFFIER Vital, prêtre et curé de Saint-Pierre-le-Vieux en 1475

Fils de Guillaume, d'Ortizet (Saint-Pierre-le-Vieux), il est clerc en 1449, prêtre en 1458, et curé de sa paroisse de 1449 à 1475.

ccxxxviii. Testament du 24 mai 1475, fait sain de corps et d'esprit.

Il lit sépulture au cimetière de Saint-Pierre-le-Vieux, au tombeau de ses parents. Il convie en ses funérailles tous les prêtres de sa paroisse, les curés de Blavignac, de Saint-Chély-d'Apcher, de Prunières, et le prieur d'Apcher, ainsi que tous les prêtres de la confrérie dite *lo Retorn* qui se tient chaque année en la ville du Malzieu, et il donne à chacun des prêtres de Saint-Pierre, aux curés et au prieur deux gros d'argent, et à ceux de la confrérie vingt deniers, et il veut qu'ils soient tenus de procéder à ses exécutions et de prier Dieu pour son âme. Il convie tous ces prêtres et deux cents personnes, pour un noal ou repas commun.

Il s'en remet à son héritier pour l'offrande à faire aux pauvres, pour la neuvaine, la quarantaine et l'annate.

Comme son oncle, Vital Tuffier, défunt curé de Saint-Pierre, légua un obit en ladite église, selon acte reçu par Jean Bodon, notaire du Malzieu, il lègue quatre livres. Il lègue deux livres pour son obit perpétuel à faire chaque année le premier lundi du carême, et ordonne que son héritier soit tenu de faire des distributions, de donner un repas aux prieur, curé, prêtres et clercs du lieu qui viendront en chacune

des messes de son obits, avant l'épître, alors que ceux qui viendront après seront privés du repas.

Il lègue six sous à l'évêque de Mende et cinq à son official, deux livres pour acheter des nappes d'autel à l'église de Saint-Pierre, ainsi que les réparations qu'il a faites, tant dans le chœur de l'église que dans les maisons de la cure. Il lègue un setier de seigle, en mesure du lieu, au curé qui lui succédera, pour qu'il prie pour lui, cinq sous à tous les luminaires et quêtes de cette église, et six deniers chacun aux quatre hôpitaux de Sainte-Marie du Puy, de Saint-Antoine de Vienne, de Saint-Jean de Vendac et du Saint-Esprit.

Il lègue cinq sous chacun et chacune à ses frères, Pierre Tuffier, prêtre, Jean Tuffier, cordonnier du Malzieu, à ses nièces, Agnès, femme de Guilhot Delcros, d'Apcher, Catherine, fille de Jean Tuffier et femme de Guillaume Peytavin. Il lègue à son neveu, Jacques Tuffier, fils de feu Jean, dit Bochart, l'usufruit de sa chambre du Malzieu, ou son autre chambre d'Ortizet, afin d'y vivre, s'il est prêtre, et il lui lègue aussi son bréviaire, à vie, toutefois s'il n'est pas prêtre il ne lui lègue que cinq sous. Il lègue à parts égales à ses autres neveux, Pierre et Guillaume, frères dudit Jacques, la maison qu'il a au Malzieu et qui fut aux Merciers. Il lègue en plus à Pierre son pastoral de Vareilles qu'il a acquis de Pierre Ros, et il ajoute qu'il substitue lesdits Pierre et Guillaume l'un à l'autre. Il lègue enfin cinq sous à son neveu, Jean, frère des précédents.

Il institue héritier universel son petit-neveu, Pierre Tuffier, fils de son neveu, Jean Tuffier, et petit-fils de son défunt frère, Jean Tuffier, dit Bochart. Il veut que ses neveux, lesdits Pierre et Guillaume, et son petit-neveu et héritier universel, Pierre Tuffier, soient tous trois tenus de solder ses legs et dettes à parts égales. Il institue exécuteur universel le curé qui lui succédera à Saint-Pierre-le-Vieux.

Fait à Mende, en l'ouvroir de la chapelle des Robin, en présence d'Etienne Enjalvin, notaire, Etienne Martin, de Saint-Alban, de Mende, clerks, Pierre Lobier, tailleur de Saint-Alban, et Bertrand Vayssote, tisserand de Mende, par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2898, f^o 166v^o).

181 VEDRINES Jean, prêtre de Julianges en 1461

ccxxxix. Testament du 24 (octobre) 1461, fait sain de corps et d'esprit.

En invoquant saint Frézal, son patron.

Il élit sépulture au cimetière de l'église de Julianges, au tombeau de ses parents. Il convie quinze prêtres à ses funérailles et leur donne chacun deux gros d'argent. Il veut que son héritière offre un repas auxdits prêtres et à toutes personnes venues à ses obsèques, et si elle ne peut le faire ce jour-là que ce soit dans l'année.

Dans l'année de sa mort son héritière fera célébrer quinze messes des morts à raison de quinze deniers par prêtre officiant.

Il lègue une carte de seigle, en mesure du Malzieu, au curé de Julianges qui recommandera son nom, pendant un an, et il lègue deux livres au clerc de Julianges, pour faire deux obits pour son âme et pour celles de ses parents, un le jour de la mort du testateur, l'autre à Pâques, pour lesquels il sera payé quinze deniers par an à chaque Saint-Michel.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, six deniers aux quatre hôpitaux généraux, à savoir ceux de Saint-Antoine de Vienne, Sainte-Marie du Puy, Saint-Esprit et Saint-Jean de Vendac, dans lesquels seront dites des oraisons

et des messes. Il lègue une carte de seigle aux luminaires de Julianges, six deniers chacun à ceux de Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Léger-du-Malizu, Chaulhac et Lorcenis.

Il lègue cinq moutons or à son frère, Pierre Védrines, ou à l'héritier de celui-ci s'il meurt avant lui, sa jument grise à son neveu, Martial Védrines, prêtre, qui devra prier pour lui et ses parents, sa vache rouge, quasi bocharde, et son veau, à son autre neveu, Vital Védrines, un mouton or à Jean, fils de Vital Védrines, cinq sous à chacune de ses sœurs, Lucie, Isabelle et Catherine Védrines.

Il institue héritière universelle sa nièce, Marguerite Védrines, fille de Jean. Il nomme exécuteurs testamentaires le curé de Julianges et son neveu susdit, Martial Védrines, prêtre.

Fait au Malzieu, en l'étage méjean de l'oustau d'André Robin où il vit, en présence de Pierre Pascal, du Croset-Boyson (Saint-Privat-du-Fau), Mathieu et Jacques Vigier, prêtres, Jean Portal, Mathieu Mag..., Pierre Tuffier, fils de Mathieu, de Saint-Pierre-le-Vieux, Etienne Dedon, de Gizarac (Saint-Léger-du-Malzieu), Jean Verdezun, de Nosay (Chaulhac), et Jean Talon, de Bessière (Arcomie), par Etienne Torrent (ADL, 3^E. 2891, f^o 67v^o).

182 VILETE Jean, prêtre de Mende en 1482

Natif de Mende, il est vicaire de la chapelle fondée par maître Pierre Amat en l'église Saint-Gervais de Mende.

CCXL. Testament du 20 décembre 1482, fait sain d'esprit.

Il élit sépulture au grand cimetière de Mende, au tombeau de ses parents, s'il meurt à Mende ou jusqu'à une distance de douze lieues. Pour ses funérailles, il invite tous les bénéficiers de la cathédrale et leur donne chacun dix deniers, puis il fixe une offrande de deux pintes de vin et de neuf pains à faire en la messe dite en l'autel Sainte-Croix, et il demande que le râteau de l'autel Sainte-Croix soit muni de quatre torches et sept chandelles.

Pour sa neuvaine, il veut, chaque jour, une offrande d'un demi de vin et d'un pain, et cinq messes de requiem, chaque jour, à célébrer par cinq prêtres qui auront chacun un gros d'argent. Pour son annate, il lègue huit deniers par jour et demande qu'elle soit faite, selon la coutume, à volonté de ses héritière et exécuteurs.

Il veut aussi un trentain de messes de requiem le jour de son enterrement, et un autre le dernier jour de sa neuvaine.

Il lègue trois cents livres tournois au collège de Tous les Saints et prescrit que les chapelains seront tenus de célébrer, chaque semaine, trois messes en leur chapelle, à savoir une des morts le lundi, une de la Croix le vendredi, et une de la Vierge Marie le samedi, après lesquelles ils devront faire une absoute sur sa tombe. Cette somme sera payable après sa mort, par son héritière, et si cette dernière ne pouvait tout de suite vendre ses biens qu'elle ait deux ans pour la solder. Si les chapelains refusaient cette fondation, cent livres seront transmises à la chapelle des Amats, fondée par maître Pierre Amat, en augment de sa dot, pour que les chapelains fassent chaque samedi une messe de la Vierge Marie et une absoute sur sa tombe. Cent autres livres seront remises aux bénéficiers de la cathédrale pour des obits quotidiens et annuels. Enfin les cent autres livres reviendront à son héritière qui en fera à sa volonté.

Il veut que son héritière soit tenue de faire des offrandes de pain et de vin, pendant ses obits, selon la coutume, chaque année, pour les âmes de son père et de sa mère, en la chapelle de Tous les Saints.

Il lègue deux livres aux bénéficiers de la cathédrale pour son obit perpétuel.

Il lègue cinq sous à l'évêque de Mende, autant à l'œuvre ou fabrique de la cathédrale, et cinq autres sous à la chapelle des Amats, fondée par maître Pierre Amat, dont il est le cochaplain.

Il lègue cinq sous, outre sa dot, à sa sœur, Catherine, femme de Jean Croset.

Il institue héritière universelle sa sœur, Jauside, femme de Gérald Guardals, notaire de Saint-Geniez-d'Olt (diocèse de Rodez), et si elle meurt sans enfant légitime, ou que ses enfants meurent pupilles ou sans enfant légitime, il lui substitue le collège de Tous les Saints de Mende. Il nomme exécuteurs testamentaires le prieur et le sous-prieur dudit collège, et les baillis des bénéficiers de la cathédrale qui seront alors en fonction, et il leur lègue vingt sous chacun pour leur travail.

Fait à Mende, au comptoir des maisons des bénéficiers de la cathédrale, en présence de Pierre Pelhicier, licencié ès lois, Pierre Catrebars, Pierre Basalgette, Etienne Bodet, Guillaume Privat, Pierre del Trève, Gérald Traversier, Bertrand Geymar, prêtres bénéficiers de Mende, par Vital Cortusson (ADL, 3^e. 1087, f^o 302v^o).

183 VILLEDIEU Pierre, corégent de Saint-Gervais de Mende en 1433

Prêtre de Donaldès (Saint-Symphorien), il est vicaire de Saint-Antoine en l'église de Saint-Symphorien, et régent en partie de la cure de Saint-Gervais en 1433.

CCXLI. Testament du 21 août 1433, fait sain d'esprit mais infirme de corps.

Il élit sépulture au cimetière Saint-Gervais, au choix de Vital Tarnesche, prieur et recteur du lieu. Il veut que son corps soit porté en la cathédrale, devant l'autel Sainte-Croix où seront célébrées les actions, messe et oraisons par tous les prêtres et clercs de la cathédrale, chacun pour quinze deniers, après quoi il sera déferé en l'église de Saint-Gervais et mis en terre avec tous les prêtres que choisiront ses exécuteurs. Il s'en remet à ces derniers pour l'offrande à faire ce jour-là et dans les neuvaine et annate.

Il veut que soient célébrés trois trentains de messes pour un crosat la messe.

Il lègue quarante sous aux bénéficiers de la cathédrale pour un obit perpétuel à faire le jour de son enterrement, quatre moutons or au collège de Tous les Saints pour un obit, cinquante sous à l'église de Saint-Symphorien pour un obit à faire le 15 août, un mouton or pour l'obit de Jean Sicard, prêtre de cette paroisse, au même lieu, et deux moutons or chacun aux couvents des frères mineurs et carmes de Mende, pour un obit chacun.

Il lègue dix sous à l'évêque et cinq sous à l'official de Mende. Il lègue trente moutons or à la chapelle Saint-Antoine en l'église de Saint-Symphorien, dont il est vicaire, pour acheter des cens, et vingt moutons or, si ses biens le permettent, pour acheter des ornements à l'église de Saint-Gervais au choix du prieur et de ses exécuteurs. Il lègue un mouton or à distribuer par ses exécuteurs aux pauvres de l'hôpital de Mende, et une coupe d'argent pesant cinq onces à chacune des églises de Saint-Symphorien, de Saint-Gervais, et de Chassiers (diocèse de Viviers).

Il lègue un écu or à sa commère Cuda, femme de maître Pons de Bruel, de Chassiers, un mouton or, une houppelande, une chemise et un capuchon au choix de ses exécuteurs à Mathieu Conilh, cleric de Saint-Gervais, une houppelande de tissu sombre fourrée de peau noire à Raymond Julien, prêtre de Mende, un mouton or, une couverture, un draps et une de ses meilleures pintes d'étain à Marguerite, veuve de Jean Rochefort, servante du prieur de Saint-Gervais.

Il institue héritiers universels ses neveux, Bartholomé, Pierre et Guillaume Villedieu, fils de feu Jean, de Donaldès. Il institue exécuteurs testamentaires Vital Tarnesche, prieur ou recteur de Saint-Gervais, E. Bonhome, Pons de La Roche, prêtres, et le notaire récipiendaire, et leur lègue à chacun deux moutons or, et si ses biens ne peuvent supporter ses legs qu'ils puissent les diminuer d'un tiers, ou plus encore.

Fait à Mende, en l'oustau dudit Tarnesche, en présence de Tarnesche, d'E. Bonhomme, de Pons de la Roche, Raymond Julien, prêtres, Pierre Sabatier, dit Claustre, et Privat Thome, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1711, f^o 81v^o).

184 VINHOL Etienne, prêtre et curé de La Rouvière en 1374

Fils de Raymond, de Pelouse (La Rouvière), il est cleric en 1339, prêtre de 1364, et curé de la Rouvière de 1366 à 1374.

CCXLII. Testament du 25 avril 1374, fait sain de corps et d'esprit.

Il élit sépulture au cimetière de Sainte-Marie de la Rouvière, au tombeau de ses parents. Il convie en ses funérailles quinze prêtres, tant séculiers que religieux, qui recevront chacun trois sous, et il s'en remet à la volonté de son héritier et neveu, Pierre Vinhol, pour le reste.

Il lègue à l'aumône de l'ascension à Mende, un setier de seigle en mesure de Mende. Il veut une offrande pour un an d'un denier de pain, un de vin, et du luminaire nécessaire. Il veut que Raymond Catalan et Etienne Rovier, prêtres, officient en l'église de la Rouvière, pendant neuf jours, pour son âme et celles de ses parents et bienfaiteurs, et il donne à chacun un gros d'argent pour chacun des neuf jours. Il offre un noal (repas) à quinze prêtres, à faire dans les quarante jours après sa mort, et il donne deux sous à chacun. Il veut que ses exécuteurs distribuent en pain, aux pauvres du Christ, un setier de seigle, en mesure de Mende, sur ses moissons.

Il lègue au couvent des frères mineurs de Mende un repas jusqu'à la valeur d'un franc or, et il alloue la même chose aux carmes.

Il lègue à l'évêque de Mende six sous, à chaque œuvre de la Rouvière un mitadenc de seigle en mesure de Mende, à ceux des églises de Badaroux, Saint-Jehan du Born, Saint-Martin du Born, Sainte-Hélène et Chadenet, six deniers chacun, à l'église de la Rouvière cinq sous, au chapitre de Mende six sous en commun. Il lègue à l'hôpital Saint-Anthoine dix sous, à l'œuvre du Pont Saint-Esprit deux sous, à l'hôpital de Sainte Marie du Puy cinq sous.

Il veut qu'Etienne Gachon, curé du Born, et l'héritier et neveu du testateur puissent vendre sa jument et son poulain qu'il a à la Rouvière pour solder ses legs, dettes et offrandes. Il lègue à Pierre Vinhol, son frère, cinq sous, à Pierre Vinhol, prêtre, son cousin germain, son bréviaire qu'il a à Mende, en l'oustau de Jean Blanc. Il reconnaît avoir de son neveu Pierre Vinhol, sur la tutelle dudit Pierre, douze animaux à cornes qui se trouvent à Pelouse. Il lègue une vache et deux setiers de

seigle en mesure de Mende à Guillaume, femme de Martin Bomol, de Changefèges, sa nièce, un franc chacun à ses neveux et nièces, Pierre Parier, de Badaroux, Vital Bermond, de Bayrac (Allenc), Alasacie, femme de Raymond Taulamessa, Genciane, femme de Raymond Combarède, de Naves, Astruge, femme de Martin d'Ayres. Il lègue au susdit Pierre Vinhol, une jument se qui trouve à Peyre, chez G. Golabrun, dont il sera content avec les douze animaux ; et si Pierre meurt que le legs revienne à sa femme Bérengère. Il lègue à ladite Bérengère sa meilleure cotte et son meilleur manteau. Il lègue à Guillaume, femme de Martin Bomol, sa nièce, outre le susdit legs, sa meilleure cotte et sa tunique, et à Astruge Chabanier, une autre cotte.

Il institue héritier universel le susdit Pierre Vinhol, son neveu et fils de Bartholomé, son défunt frère, qui soldera les legs et dettes. S'il meurt sans enfant légitime, il lui substitue le susdit Pierre Parier. Il veut aussi que le susdit héritier Pierre Vinhol soit tenu de faire un noal ou repas à quinze prêtres dans les huit jours après que l'héritage lui sera advenu et que chaque prêtre ait deux sous. Il nomme exécuteurs testamentaires Etienne Gachon, curé du Born, et Pierre Benoît, prêtres.

Fait près de Mende, en l'aire dite dels Ponchets, en présence de Guillaume Galtier, Jean Baldoyn, Jean Valdun, de Mende, Raymond Passabos, Jehan Catalan, du Born, Guillaume de Saint-Bauzile, tisserand de Mende, Bauzile de Perstil, de Ceyna, diocèse d'Uzès, par Raymond Vitas (ADL, G. 1362, f° 35v°).

185 VINHOL Jacques, prêtre de Marvejols en 1348

Il est prêtre à Marvejols de 1324 à 1348.

CCXLIII. Testament du 15 août 1348, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il élit sépulture dans l'église Sainte-Marie de Marvejols, en la chapelle Saint-Jean, devant l'autel. En ses funérailles, il convie tous les prêtres séculiers de cette église, tous les frères prêcheurs, mineurs et augustins de Marvejols, et il leur donne un tournois d'argent chacun.

Il fait une annate de pain, vin et luminaire pour deux deniers une obole par jour.

Il veut faire célébrer mille messes dans les quatre ans à compter de sa mort, chacune pour quatre deniers.

Il lègue à la communauté des prêtres séculiers de Marvejols, pour un obit perpétuel, à faire le jour de la Saint-Jacques, pour son âme et celles de ses parents, vingt sous que son héritier pourra payer sous la forme d'un capital de vingt livres tournois avec lequel les prêtres devront acheter des cens ou rentes.

Il lègue une livre d'huile chacun aux luminaires se trouvant à moins d'une lieue de la ville de Marvejols, vingt sous aux confréries de Sainte-Marie et de Saint-Jacques de Marvejols, une couverture pour le service des pauvres du Christ hospitalisés en l'hôpital de Marvejols, il veut que soient distribués aux pauvres du Christ de Marvejols, trois donations de pain de trente-six setiers de seigle, et cela dans les dix années suivant sa mort et au choix de son héritier. Il lègue dix livres à la légation des frères de Provence pour le rachat des captifs détenus outremer.

Il assigne sur ses biens trois setiers de froment à lever chaque année par un prêtre de son genre, ou à défaut par le plus proche de son genre à parvenir aux ordres sacrés. Il lègue en plus au même une maisonnette sise à Marvejols, au terroir de la Charce, et un bréviaire, au service de cette chapellenie. Il veut que dès à présent elle soit pourvue d'un prêtre idoine qui célébrera les oraisons en rédemption de ses forfaits et

de ceux de ses parents jusqu'à la valeur des trois setiers de froment. Il veut que ledit prêtre soit, par la suite, nommé par son héritier et par les successeurs de celui-ci.

Il lègue une vigne sise au terroir de Cénoart, confronté à la vigne d'une nommée Chalvela, à celle des enfants de feu Etienne de Equa, avec un rieu au milieu, à son neveu, Jacques Bressole, un ort herme nommé "del Salzet", confronté aux terres de Jean Arnald, à l'ort du couvent des frères prêcheurs de marvejols, avec le rieu dit de Cenoart au milieu, ainsi qu'une vigne sise au terroir de Costes-Vieilles, confrontée à la vigne d'Etienne Salvestre, à celle d'une nommée Costa, à la voie publique, et une vigne sise au terroir de Granier, confrontée à la vigne de Guillaume Ebrard, avec une voie au milieu, à Raymond et Guillaume Vinhole, frères, ses neveux, à parts égales.

Il institue héritier universel son neveu, Jean Vinhol, et s'il meurt sans fils légitime il lui substitue en la moitié de ses biens Raymond et Guillaume Vinhol, ses neveux, fils de feu Durand, et en l'autre moitié Astruge, fille dudit Jean ou une autre choisie par ledit Jean.

Fait à Marvejols, dans l'oustau du testateur où il gît infirme, devant Vital Fabri, Hugon André, Raymond Moreni, Bartholomé Vacheri, Guillaume Pitot, Guillaume Boni, de Valette, Bernard Thome, par Bernard Chinard (ADL, 3^E. 788, f^o 12v^o).

CCXLIV. Codicille du 15 août 1348, fait sain d'esprit mais malade de corps.

Il rappelle avoir fait héritier universel son neveu, Jean Vinhol, de Marvejols.

Il a fondé un obit perpétuel à célébrer par les prêtres séculiers de Marvejols. Il veut que lesdits prêtres séculiers fassent son obit perpétuel à la Saint-Jacques, pour une somme de vingt sous par ans, et il ajoute que son héritier pourra s'en racheter en payant un capital de vingt livres tournois.

Fait à Marvejols, dans l'oustau du testateur, en présence de Vital Fabri, Hugon André, Raymond Moreni, Bartholomé Vacheri, Guillaume Pitot, Guillaume Bon, de Vallete, Bernard Thomas, par Bernard Chinard (ADL, 3^E. 788, f^o 38v^o).

186 VITAL Guillaume, prêtre et curé de Barjac en 1427

Sans doute originaire de Balsièges, il est prêtre et curé de Barjac de 1414 à 1436.

CCXLV. Testament du 4 novembre 1427, fait sain de corps et d'esprit.

En se recommandant à la Vierge Marie, aux saints Michel archange, Jean-Baptiste, Pierre et Paul, André et Jacques, Privat, Etienne, Guillaume, Martin, Véran, et tous le collège des saints.

Il élit sépulture en l'église paroissiale de Barjac, devant le bénitier d'eau bénite, au milieu de l'entrée de l'église, et il veut qu'une pierre soit posée sur sa tombe. Il convie quinze prêtres à ses funérailles, lesquels devront prier pour son âme et pour celles de ses parents, contre deux gros chacun et un repas. Il veut que son corps soit veillé par cinq prêtres psalmistes qui réciteront des psaumes contre deux gros chacun, et que quinze chandelles d'un carteyrie de livre de cire soit brûler pendant son enterrement. Il lègue vingt sous au chapelain qui préparera son corps.

Pour sa neuvaine, il offre deux deniers de pain, deux de vin et deux de luminaire par jour, et il demande une absoute journalière pour laquelle il donne deux deniers par jour au chapelain qui la fera. Il veut un noal avec quinze prêtres, tenus de prier pour lui et qui recevront un repas en plus de quinze deniers chacun, en début de neuvaine, et un aute en fin d'annate.

Il demande que trois trentains de messes, à savoir un de Saint-Esprit, un de Sainte-Marie et un des morts, soient célébrés pour son âme et pour celle de ses bienfaiteurs, contre seize deniers la messe. Il demande encore quinze messes, à savoir trois de Saint-Esprit, trois de Sainte-Marie, trois de la Trinité, et six des morts, pour deux gros d'argent par messe.

Il veut que soient distribués quatre setiers de céréales en pain cuit aux pauvres du Christ de Barjac, et quatre autres aux respectables pauvres de cette église.

Il lègue quarante sous aux bénéficiers de la cathédrale pour un obit perpétuel à faire le jour de sa sépulture.

Il lègue deux torches pesant chacune deux livres de cire qui seront transmises aux œuvres de l'église de Barjac et consommées pendant l'élévation du Corps du Christ, comme il est coutume de faire, pour ses funérailles. Il lègue dix livres tournois obligées sur son oustau du château de Bramonas, pour une torche à fourrier chaque année pour l'élévation du Corps du Christ le dimanche, en l'église de Barjac.

Il lègue cinq sous chacun à l'évêque de Mende et à son official, inclus les frais pour le décret de publication du testament. Il lègue à l'église de Barjac un livre sacramentaire, un livre de cantique, ses surplis, et ses tissus sacerdotaux, à condition que son héritier ou ses exécuteurs puissent recevoir l'un des tissus sacerdotaux de moindre valeur pour l'inhummer. Il lègue encore à l'église de Barjac, quarante sous pour les réparations des maisons, une courtepointe, un coussin de plume, une couverture, deux draps, un couvre-lit, pour le lit du curé, deux couvertures, deux draps, un coussin de plume, pour le lit du clerc, dix écuelles de bois, dix couteaux de bois, deux coupelles de bois, une cuiller de fer, trois pintes d'étain, deux marmites de terre, une crémaillère de fer, un trépied de fer, une nappe, une longe, un tonneau de cinq setiers de vin, deux tables, deux bancs, un mortier de pierre avec sa verge, une hache, deux coffres en bois, et quelques autres ustensiles qui se trouvent dans lesdits maisons.

Il lègue quatre livres à son frère, Durand Vital.

Il institue héritier universel Guillaume Botald, filleul de Pierre del Fornial et fils de feu Guillaume. S'il meurt sans enfant, ou avec des enfants morts pupille, il substitue Agnès, veuve dudit Guillaume Botald, et après elle Pierre Botald, puis ensuite Blaise Botald, frères, puis Soubeyrane, fille dudit feu Guillaume Botald. Si tous meurent pupille ou avec des enfants morts pupilles, que ses biens soient distribués par ses exécuteurs, moitié au couvent des carmes de Mende, moitié à l'église de Barjac. Il nomme exécuteurs testamentaires le curé de Barjac et les procureurs de cette église.

Fait à Mende, au couvent des frères du Montcarmel, en présence de maître Jean David, de Bernard de Roig, prieur, Pierre Savajol, Laurent Artald, Jean Maca, Jean Blanquière, Jean Cadrat, prêtres dudit couvent, et Pierre Bedos, prêtre, par Etienne Montanhier (ADL, 3^E. 2275, f^o 62).

Publications de testaments et inventaires après décès

187 ACHARD Jean, prêtre de Rochat (Rimeize) en 1477

Il est prêtre à Rimeize de 1463 à 1477.

CCXLVI. Publication de testament le 11 avril 1477.

Jean Martin, licencié en décret et bachelier formé en théologie, chanoine et official de Mende, publie le testament de Jean Achard, prêtre de Rochat, reçu par Pierre Galin, notaire public de Saint-Chély-d'Apcher, le 12 août 1464. Fait à Mende par Vital de Recoules (ADL, 3^E. 2666, f^o 60).

188 ADATGIER Vital prêtre du Malzieu en 1478

Il est prêtre au Malzieu de 1451 à 1478.

CCXLVII. Publication de testament le 23 juillet 1478.

En présence d'Etienne Chapsier, procureur de l'évêché vacant entre les mains du chapitre, l'official Jean Martin publie le testament de Vital, reçu par Pierre Corrier, notaire, sur requête d'Etienne Adatgier, frère dudit prêtre, et d'Etienne Adatgier, fils de Bernard (ADL, 3^E. 2885, f^o 242v^o).

189 AGARI Guillaume, prêtre et hebdomadier de la cathédrale en 1424

Fils de Pierre et de Béatrice, de Mende, il est clerc en 1396-1401, chapelain de Saint-Véran en 1401, prêtre du collège Bonconseil de Mende en 1418 et hebdomadier de la cathédrale de 1422 à 1424.

CCXLVIII. Publication de testament le 28 août 1424.

Raymond Bonot, official de Mende, publie le testament de Guillaume, reçu par maître Vital de Jagonzac, sur la requête de Bartholomé Rossel, prêtre bénéficiaire et bailli de la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale, héritière du défunt, sous bénéfice d'inventaire. Fait à Mende, en la chambre de l'official, dans les maisons épiscopales, en présence de G. Boyer, J. Amat, prêtres, Jacques de Boda, marchand, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1708, f^o 70).

CCXLIX. Inventaire après décès des biens de Guillaume le 28 août 1424.

Le 28 août, devant l'official, le susdit Rossel procède à l'inventaire des biens du défunt, assistés de Jean de Boda, hebdomadier, Jean Bonald, conseiller de la communauté des prêtres et clercs, Guillaume Sirvens, G. Boyer, Guillaume Basalgette, prêtre, Jean Bardon, bedeaux, exécuteurs testamentaires du défunt, en présence de Jean Gathbert, Vital Coderc, Jacques Vanel, prêtre, Jean de Lasfonds, Durand Minhette le jeune, et Etienne de Lasfonds, clercs, qui relèvent :

En la maison du collège bonconseil, en la chambre où le défunt est mort, un coffret noir, bien ferré, avec sa clé, long de deux palmes un quart environ, dans

lequel sont en doubles de divers coins, comptés à dix deniers tournois, vingt-quatre livres, neuf sous et deux deniers tournois, en blafards ou coronats ordinaires comptés comptés à vingt deniers tournois, vingt livres et cinq sous, en blancs et blafard, jusqu'à soixante et une pièce de faible valeur, une petite bourse de soie, avec les lettres « ai » brodées au milieu de chaque côté, avec à l'intérieur quatre-trois pièces de monnaie tant dauphines que crosats et autres petits deniers d'argent, une garlande ou *cuculus* en argent, avec une petite note fixée, rappelant qu'elle a été transmise en gage à Guillaume par Pierre Rixens, de Chabanes, pour vingt-deux sous et six deniers, un autre coffret, grand, long d'une demi-canne et l'arge d'une palme, bien ferré, avec sa clé, à l'intérieur duquel se trouvent deux tasses pesant six onces d'argent chacune, deux cuillers oeuvrées au Puy, pesant deux onces et demi l'ensemble, une coupe en bois contenant en doubles coronats, comptés à dix deniers, sept livres tournois, dans un sac en lin, une certaine quantité de monnaies du Puy, du Malzieu, en blafards et autres petites valeurs, pour l'équivalent d'une demi-écuelle environ, et dans ce sac toujours, un anneau d'or avec quatre grosses perles, un autre doré, et encore une certaine quantité de blafards, transmis en gage à Guillaume par Jean Molto, pour dix livres tournois, comme l'indique une notice fixée au sac, une tasse pesant cinq onces d'argent, oeuvrée à Montpellier, qui fut donnée en gage par Pierre de Ferrière, prêtre, contre soixante sous, une tasse pesant un demi-marc d'argent et un anneau d'or transmis en gage par Michel Chausset, prêtre, pour deux écus et un mouton or selon une note fixée, une tasse pesant cinq onces d'argent transmise en gage par Alaycette Cayrade, pour trois livres tournois, selon une note fixée, deux tasses pesant chacune un marc d'argent transmises en gage par maître Jean Durand, de Mende, pour quinze livres, selon une note fixée, une ceinture en cuir avec trente boutons et une fibule d'argent que Jean Rossel, prêtre, a transmise en gage pour un écu et un mouton or, selon une notice fixée, une bourse de cuir de peu de valeur contenant vingt sous tournois, tant en blancs qu'en doubles, et deux gros du roi et quatre blancs neufs, douze blancs de coronat, trois liards et deux quarts de savoie, un petit coffret rouge sans clé contenant deux cuillers d'argent, un petit chapelet d'argent ancien légué à la nièce de Gérald Géraldon qui l'a transmis en gage pour quatre moutons or, selon une notice fixée, deux chapelets d'argent de forme ancienne qui furent à la mère du défunt et qui sont légués à la cathédrale de Mende en réparation du reliquaire en l'honneur de la Vierge de l'église, un agneau pesant une demi-once d'argent avec un cordon de soie, une garlande, ou *cuculus*, en argent transmis en gage par la femme de Gonet de Massegui pour vingt-sept sous et une émine de blé, selon un billet fixé, une garlande en nacre de forme ancienne gagée par Guillaume Bernus, de Mende, pour soixante sous tournois, selon une notice fixée, deux anneaux d'or, ou dorés, l'un avec une perle, l'autre sans perle ni pierre, transmis en gage par la femme de maître Jean Raynald, de Mende, pour un franc, selon une petite note, un grand anneau d'argent doré par dessus, avec une pierre en vert bleuâtre, légué au défunt pour décorer et orner d'une image de la Vierge Marie la chapelle Saint-Jean évangéliste, hors les murs de Mende, un anneau d'argent gagé par la femme de G. Bermond, pour trois gros d'argent, une garlande en nacre de forme ancienne gagée par Pierre Minhete, de Mende, contre trente-deux sous, selon une note, un autre anneau d'argent sans rien, selon un billet.

Fait à Mende, comme ci-dessus.

Le 29 août, ledit bailli, en présence desdits G. Sirvens, G. Boyer, J. Bonald, J. Bardon, et d'autres réalise l'inventaire du reste des créances qui sont dans une longue cassette, ou boîte, à savoir cinquante-neuf sous, trois deniers, un demi-cartal de froment, un demi-cartal et trois couffeaux d'avoine, en mesure de Mende, sur Bernard Englès, de Mende, selon acte de Bernard Bonhomme, notaire de Mende, du 19 avril 1413, soixante-quatorze livres, deux sous et six deniers sur Jean Ros, marchand de Mende, à la suite d'un prêt rédigé par Jean Seguron, notaire de Mende, le 25 janvier 1411, quatre francs or sur Jean Fabri, clerc de Chaudes-Aigues, autrefois de Serverette, selon acte de maître Guillaume Clapier, du 11 janvier 1408, trois livres, cinq sous, quatre setiers de froment en mesure de Mende, sur Jean Razon, de Montrodât, selon acte de maître Bernard Bonhomme du 28 août 1417, quatre setiers et une émine de seigle, mesure de Peyre, douze sous et trois deniers, sur Guillaume Brun, fils de Guillaume, de Champagnac (Lachamp), selon acte de Bernard Bonhomme du 24 décembre 1417, soixante-seize sous et six deniers sur Pierre Petit, de Mende, selon acte de maître Jacques Luc, du 26 mai 1413, soixante et onze sous sur Bernard Vimenet, de Montialoux, selon acte de maître Vital de Jagonzac, du 3 juin 1413, quarante-neuf sous sur Jean Rochette et son épouse, Isabelle, veuve de G. Segoy, de Mende, selon acte de Vital de Jagonzac du 5 juin 1413, dix setiers et une émine de seigle, mesure de Cubières, et cinquante et un sous, sur Etienne Ros, de Villes-basses (Cubières), selon acte de Bernard Bonhomme, du 20 avril 1413, quatre livres et douze sous sur Michel Cévène, du Mazet (Lachamp), selon acte de Bernard Bonhomme du 11 avril 1415, trois livres, douze sous et cinq pogets, sur Jean Trosselier, de Tiracols (Javols), selon acte de Bernard Bonhomme, du 18 avril 1416, quinze sous et six deniers sur Bernard Cortusson, de Mende, selon acte de Bernard Bernard, du 15 septembre 1417, six livres, dix-neuf sous, deux setiers de froment sur Guillaume Pradier, de Langlade (Brenoux), selon acte de Bernard Bonhomme du 5 mars 1414, trente-deux sous et six deniers sur Jean et Jaucelin Ros, de Cubières, selon acte de Jean Farsat, notaire de Mende, du 1^{er} septembre 1411, seize sous et six deniers sur Hugon Valantin, de Chapginoux (Saint-Léger-de-Peyre), selon acte de Bernard Bonhomme du 18 novembre 1413, quatorze sous, un denier et une picte sur Jean Jourdan, fils de Jean, de Pelouse (La Rouvière), selon acte de Bernard Bonhomme, du 8 mai 1417, vingt et une livres, douze sous, sur Guillaume Chaldoreilhe, de Mende, selon acte de Bernard Bonhomme, du 13 mars 1414, quarante sous sur Pierre Amoros, de Garnaldès (Laubies), selon acte de Pierre Chabrit, notaire de Mende, du 5 novembre 1415, un chaudron de cuivre pesant un demi-quintal environ et d'une capacité de seize gerlates, évalué à onze livres, sur Guillaume Rossel, de Mende, selon acte de Bernard Bonhomme, du 13 février 1413, trente-cinq sous, sur Pons Guatard, de Mende, selon acte de 1417, cinquante-huit sous et cinq deniers sur Durand Vital, de Rouffiac (Saint-Bauzile), selon acte de maître Jean Seguron, du 24 février 1411, deux setiers et trois cartals d'avoine, mesure de Mende, sur Privat Quet, des Villes-Basses, selon acte de Vital de Jagonzac du 12 février 1411, soixante sous sur Vital Boysson, tisserand de Mende, selon acte de Bernard Bonhomme, du 19 mars 1417, vingt et un sous et huit deniers sur Philippe Grosset, de Mende, selon acte du même du 14 avril 1413, quarante-six sous sur Raymond Jourdan, de Pelouse, selon acte du même du 8 mai 1417, soixante et onze sous sur Privat Arlier et son épouse Hélix, de Mende, selon acte du même du 19 mars 1414, cinq livres et dix sous sur noble

Raymond Cornut, dit Gérard, de Montrodat, selon acte du même du 10 décembre 1417, huit sous et six deniers sur Guillaume Chalvet, du Cros (Javols), selon acte du même du 24 décembre 1410, vingt sous sur Jean Mazel, du Mazel (Arzenc), selon acte du même du 5 avril 1414, huit sous sur Etienne Hermet, de Chantegrenouille, de Muret, selon acte du même du 5 avril 1414, quarante-sept sous et six deniers sur Durand Rochalte, de Mende, selon acte de maître Guillaume Clapier, le 30 mars 1412, trois émines de seigle et sept deniers tournois sur Isabelle, veuve de Pierre Malassanho, de Rochebelot, selon acte de Bernard Bonhomme, du 24 janvier 1416, dix-neuf sous et trois émines de froment, sur Michel Rixens, de Mende, selon acte de maître Jacques Luc, de Mende, du 15 février 1412, soixante et un sous et huit deniers sur Guillaume Espinasse, de Mende, selon acte de Bernard Bonhomme du 28 novembre 1413, trente-deux sous sur Pierre Gasays, du Chastelnouvel, selon acte de maître Guillaume Nazond, du 2 novembre 1405, une émine et un demi-cartal de seigle, un setier, un demi-cartal, un carton et deux couffeaux d'avoine, un cartal et un carton d'orge, en mesure de Mende, cinquante-huit sous, six deniers, une obole et un picte, selon acte de Bernard Bonhomme, de 1400, dont il a été reçu un cartal de seigle, un cartal et un couffeau d'orge ras, dix-huit sous, six deniers et un picte, déjà payés, deux setiers, un demi-cartal et deux couffeaux de seigle, un setier, trois cartals, une coupe et demi d'avoine, un demi-cartal de froment, trois sous et neuf deniers tournois, une livre de cire, une geline, sur Guillaume Favot, fils de Jean, du Maset (Lachamp), selon acte de maître Jean Farsat, du 3 septembre 1412, cinq livres sur Jean du Plan et sa femme, Raymonde, de Mende, selon acte de G. Clapier, du 5 mai 1417, cinq cartes de seigle en mesure de Peyre, vingt et un sous et trois deniers, sur Jean Restaurat, de Saint-Léger, selon acte de Vital de Jagonzac, du 23 mars 1411, soixante-quatorze sous et cinq pougets sur Jean de Peyre, de Tiracols (javols), selon acte de Bernard Bonhomme du 18 avril 1416, seize sous sur Pierre Basalgette, de Barjac, selon acte de G. Clapier, du 7 avril 1408, doixante sous d'un échange fait entre eux sur Jean Basalgette l'ancien, de Sauveterre (Sainte-Enimie), selon acte de Bernard Bonhomme, du 22 mai 1417, soixante-huit sous, quatre setiers et trois cartals de seigle sur Jean Dorbanhac et Jean Martin, de Javols, selon acte du même du 24 janvier 1413, cinquante-huit sous et neuf deniers sur Pierre Rostanh, tailleur de Mende, selon acte du même du 16 mars 1415, six sous sur Guillaume, veuve de Denis Dogue, de Mende, selon acte du même du 24 mars 1413, cinq livres et quinze deniers sur Pierre Laurent, tailleur de Mende, selon acte du même du 9 mars 1414, cinq livres, neuf deniers et trois picles sur Jacques donet, de Pelouse, selon acte du même du 26 mars 1418, dix-huit sous, deux setiers de seigle en mesure de Mézières, sur Arnald Arnald, de Mézières (Saint-Denis), selon acte de Pierre Amat, de Mende, du 10 juin 1418, neuf sous, neuf deniers tournois, cinq cartal de seigle en mesure de Mende sur Pierre Bizac, de Nayrac (Cuibières), selon acte de Vital de Jagonzac du 11 avril 1411, une créance sur Jean de Moline, fils d'Hugon, d'Espère (Saint-Léger), cinquante-huit sous tournois, deux setiers de seigle en mesure de Mézières, sur Raymond Monteil, fils de feu Jean, de Mézières (Saint-Denis), selon acte de Pierre Amat, du 10 juin 1418, trois setiers de seigle et dix-huit deniers sur Guillaume Aldegier l'ancien, de Rochebelot, selon acte de maître Gervais Chabrit du 8 septembre 1410, un setier et un cartal de seigle en mesure de Serverette, quatre sous et quatre deniers sur Pierre Gibelin, fils de feu Jean, de Crosset (Ribennes), selon acte de Bernard Bonhomme du 6 novembre 1417, trois cartals et un couffeau d'avoine, et

dix-huit deniers, sur Jean Galtier, de la Rouvière, selon acte du même du 24 décembre 1417, trois sous tournois et cinq coupes de seigle sur Pierre Gervais, de Rieutort, selon acte du même du 27 novembre 1417, quarante sous sur Jean Gabarel, selon acte de Pierre Amat, du 12 avril 1417, une émine et trois cartons de seigle, un setier, un cartal et demi, quatre couffeaux et un demi-boisseau de froment, une émine et un couffeau d'orge, un setier, un demi-cartal et un carton d'avoine, une geline, soixante-trois sous, trois deniers et une obole sur Guillaume Valantin, de Jaudric (Allenc), selon acte de Bernard Bonhomme du 15 avril 1413, une émine et huit couffeaux de seigle, trois sous et quatre deniers, sur Guillaume Forestier, de Ribennes, selon acte du même du 6 octobre 1417, vingt-neuf sous et dix deniers sur Alasacie, veuve de Bernard Dodo, de Mende, selon acte de maître J. Farsat, du 10 mars 1411, et dix-huit setiers de seigle, six setiers et trois cartals d'avoine, sept livres, dix-sept sous et neuf deniers sur Durand Quet, de Cubières, selon acte de Bernard Bonhomme du 19 avril 1413.

Le bailli déclare également avoir reçu un lit à l'intérieur duquel se trouve une bonne couette et son édredon, deux matelas, un grand et un petit, deux couvertures, dont une de peu de valeur sous la couette, et l'autre bonne, un couvre-lit en tissu de Mende, avec des barres rouges et noires, un autre, quasiment neuf, œuvré en Bretagne avec des arbres et leur feuillage en blanc, vert et rouge, une autre couvrelit, ou sobretel, œuvré comme le précédent, avec avec un ramage au pied duquel se trouve un chien, des menottes avec leur clé, un bénitier en étain, une paire de bottes, un candélabre, une soucoupe tant en bois qu'en feuilles de fer blanc, une grille en fer, une cuiller en fer perforée, un croc en fer, deux plateaux et trois écuelles en terre, une double barrette noire et à demi usée, un chenet en fer, un landier ou trépieds de peu de valeur, cinq pintes d'étain d'une capacité d'une coupe chacune, une pinte en étain de trois quarts, et trois petites pintes d'un quart, une salière en étain, un petit retable représentant la Vierge Marie, un autre avec des versets et des bêtes disposées autour, une houppelande perse doublée de rouge, un capuchon pers, une houppelande en tissu crin cordelier fourré de peau noire, une jaque en tissu bleuâtre fourré de peau blanche, un justaucorps en tissu noir, un mantel quasi sombre, court et simple, un autre mantel, ou huche, en tissu bleuâtre de peu de valeur.

Fait comme ci-dessus.

Le 31 août, dans la chambre d'Agari, Bartholomé déclare encore recevoir une table d'échec avec son nécessaire, une petite table en pin, un couvercle de marmite en fer, une cuiller en fer, une cathèdre en bois, une caisse longue de sept palmes, avec un petit compartiment, contenant deux bancals, dont un avec un carrel, de diverses couleurs, longs l'un d'une canne et l'autre d'une canne et demi, un capuchon rouge, double et à demi usé, un autre en tissu morat sombre, à demi usé, une pièce de soie verte sans valeur, une gonelle de *albayjono* de valeur modique, et un autre coffre, bien ferré, long de cinq palmes, avec sa clé et contenant quatre surplis, dont un en soie qui est dans un sachet, deux sayons, dont un bon et un ordinaire, deux *torchavex* dans un sachet en tissu, un *tralho* pour orner les autels, avec des barres noires et rouges, long de cinq palmes, cinq nappes, dont une longue de deux cannes, une de neuf palmes, deux de douze palmes, et une de deux cannes environ, une bonne longe longue de quinze palmes, une autre de treize palmes, et

une troisième de dix-huit palmes, un gros tralho de long d'une demi-canne, deux petits devant d'autel en toile, un amict avec parement de soie pleuâtre, et un seuche pour les robes sacerdotales, un oreiller pour autel œuvré en soie rouge et noire, une autre caisse, ou coffre, bien ferré, avec sa clé, comme le précédent, contenant un bon surplis en lin, un autre à moitié usé, un sayon, quatorze draps, cinq chemises, cinq petites vestes de toile, un petit sac de toile pour ranger les chemises et surplis, quatre bon voiles, ou couvre-chefs, dans un petit sachet de toile, trois *cucusas* ou coiffes de toile, un bon capuchon, double, en tissu rouge de Bruxelles, des *cuotequas* du même tissu rouge doublé de peaux de gris, et un autre coffre en bois, long d'une canne, avec sa clé, et contenant une émine de noix environ, une demi-carte d'amandes avec leur coquille, trois paires de chaussettes en tissu gris ou burel de Mende, à demi usées, six palmes de tissu blanc de Mende, une autre paire de chaussettes en tissu brunet, un petit haut de carrel de diverses couleurs, six cannes de toile d'une seule pièce, six autres cannes en une seule pièce, une paire de brodequins neufs pour l'escalade, une paire de galoches en pin hors de ce coffre, et dans ce coffre, trois livres et demie de chandelles de cire, une marmite en terre contenant une certaine quantité d'hosties, un petit miroir à la façon d'un retable dont l'extérieur est rouge, un grand coffre bien ferré long d'une demi canne, de peu de valeur, contenant divers actes de diverses matières, les livres de comptes dressés par le défunt comme administrateur des rentes des réparations de la ville de Mende, un autre coffre servant également de banc contenant une cotte ou robe de femme rouge, à demi usée, un dessus de bancal noir avec un «G» au milieu, une couverture, une bassine en cuivre, une grille en fer avec son étui en bois, un lieural (balance à peson) avec son poids d'un quintal et quatre livres, un bassin en laiton pour la barbe, une patelle avec sa viradoire en fer, un vieux chapeau en laine, un haste en fer avec son pied long d'une canne, un bon alambic en plomb bien muni, un grassier en fer pour extraire les viandes avec trois crochets, une viradoire pour patelle, deux cuillers en fer, dont une perforée, un petit chaudron en cuivre d'une capacité d'une gerlate, un chaudron d'une capacité de six gerlates, deux patelles, dont une bonne et une fêlée, un bouclier ou taloche en fer, une faux en fer, une houe en fer, un bon et grand landier, deux épées dont une est à Guillaume Basalgette, prêtre, un flacon de verre, deux douilles de fer unies en une pièce, et la moitié d'une torche pesant environ une livre de cire.

Bartholomé reçu également dans le bureau de la chambre du défunt une paire de dagues, ou tranchadors, avec un fourreau en cuir contenant deux trenchadors et un canif ouvrés à Clermont, un grand écritoire avec un encrier de plomb et des plumes, et un petit encrier pour conserver la teinture, une coupelle en bois avec son grand couvercle, un montant en bois ayant la forme d'un vase, un miroir composé de quatre miroirs fixés dans du bois, un ensemble de deux rasoirs et de deux ciseaux ouvrés à Toulouse, une garlande en ancre, ancienne et de peu de valeur, tenue en gage par le défunt sur Vital Albaric, pour un setier de seigle selon un billet fixé, un étui de cuir rond contenant un chapelet en argent de forme ancienne et deux garlandes en nacre, et une tasse pesant quatre onces d'argent, tenus en gage sur Guillaume Lo Celier, contre douze écus, une petite boîte en frêne contenant une note de la main de Jean Jourdan, marchand de Mende, sur un prêt fait en 1424 par le défunt audit Jean pour vingt écus or.

Et hors du bureau, Bartholomé a encore reçu une houppelande en tissu gris, presque de cordelier, fourré de peau noire, léguée à Jean de Lasfont, clerc de

Mende, une grille en fer, une crémaillère, de petites taravelle, des tenailles et deux petits marteaux en fer.

Dans ledit bureau se trouvent encore vingt grands clous et chevilles en fer environ, un candélabre en fer avec un plat en fer blanc, un autre candélabre en bois avec une douille, trois candélabres en fer pour la table, une régulette en fer, une boîte contenant un patenôtre en verre et un autre en *jahet*, une grande serrure, un livre en papier couvert de peau verte et nommé *Dubta amicalia*, un autre contenant les offices du Corps du Christ et commençant par *animarum cibus et sunt*, deux bourses blanches et un sachet en cuir, un livre des *Decretales, incipit Gregorius servus servorum Dei* couvert de peau verte, un bréviaire donné en gage par Jean de Laondès, prêtre, un petit livre couvert de peau blanche des sept sacrements de l'église, un bréviaire à l'usage de Mende légué à Guillaume Basalgette, prêtre, ou à Jean de Lasfonds, un livre couvert de parchemin dans lequel est écrit *Contemptus et Cato*, un candélabre en laiton, deux petites chaînes en fer, une chape noire en tissu brunet, un chaperon en marmotte, un petit soc de jeu d'échec dans une petite bourse de soie, une bourse pour porter l'argent à la façon d'une ceinture, un petit capuchon à porter sous la chape, deux sceaux en laiton, une équerre en fer bien munie, une boîte pour les hosties avec quatre massapans, une mouchette pour moucher les chandelles, deux petites cuillers en laiton, un petit sachet de toile, un petit candélabre de fer pour servir à table, six poids de fer, cinq plats en bois pour servir la nourriture à table, trois plateaux d'étain, cinq écuelles d'étain de forme anciennes, dix-sept grilles d'étain, des peignes pour ouvrir la laine, cinq vieux candélabres de fer, et une livre de cire.

Dans le cellier de l'oustau du collègue Bonconseil du défunt, un tonneau de treize setiers plein de bon vin du Vivarais, un autre de dix setiers contenant environ huit setiers de vin, quatre autres de quatre ou cinq setiers chacun sans vin, une mesure d'un setier, un petit embout et un grand, une mesure pour le sel.

Fait en la chambre du défunt, en présence de Jean Latger, de Chanailleilles, et Antoine Gontier, de Chasseradès, clercs.

Le 9 septembre, le même Bartholomé déclare avoir reçu, en la chambre haute du collège, cinq setiers de seigle, un cadalié (lit) avec listels, une cathèdre perforée, une petite table rond en noyer avec ses tabourets, un petit banc, une petite couverture, une mesure d'un cartal ségalier, une autre d'un cartal cassée, une autre d'un couffeau.

Il reçoit aussi, dans la maison de Durand Minhete, une vieille couette, un veillardredon, un veillardoreiller et un chaperon en marmotte.

Et en la maison de Guillaume Chalmond, pelletier, un vieux traylis de diverses couleurs.

Bartholomé reçoit également un ort sis au terroir de Ribayrole, un champ et un colombier au terroir de la Coste, un oustau sis à Mende, pan du Chastel, confronté à la charrière publique qui va du portail du Chastel vers le masel, à l'oustau de maître Pierre Jourdan, et à la maison de la femme de Raymond Badaros, ainsi qu'un autre oustau, sis au même pan, confronté à la susdite charrière, et à l'oustau de Jean Vitas, et à la maison de Pierre Velayt.

Fait en la cour de l'oustau du susdit collège, en présence de Jean de Lafont, barbier, et de Pierre de Bressoles, apothicaire, de Mende, par Vital de Jagonzac (ADL, 3^E. 1708, f^o 71).

Le 18 septembre 1424, additif à cet inventaire, en présence de Jacques Mussot, licencié ès lois et vicaire de l'évêque de Mende, qui demande à ajouter les biens que tient Guillaume Basalgete, de la famille du défunt Agari, en présence de Jean de Boda, hebdomadier, Jean Bonald, conseillers du baillis, Guillaume Sirvens, G. Boyer, Jean Gatbert, Bernard de Saint-Bauzile, prêtres, Jean Bardon, bedeau, et Jean Jourdan, marchand de Mende, à savoir une note de la main de Pierre d'Orlhac qui reconnaît devoir quarante livres au défunt, en date du 17 avril 1419, une *tarletas de vosi* pour écrire, et une pointe de *vosi*. Fait à Mende, au collège susdit, dans la chambre du défunt, en présence de J. Gatbert, B. de Saint-Bauzile, prêtres, Jean de Lasfonds, clerc, choriers de la cathédrale, par le susdit Jagonzac (ADL, 3^E. 1708, f^o 77).

190 ALBET Jean, prêtre du Malzieu en 1474

Il est prêtre au Malzieu de 1461 à 1474.

ccl. **Publication de testament le 1^{er} juin 1474.**

L'official Jean Martin publie le testament de Jean Albert sur requête de son héritier universel François Albet (ADL, 3^E. 2885, f^o 172).

191 ALBUSSON Jacques, prieur d'Arzenc-de-Randon en 1463

ccli. **Publication de testament en 1463.**

L'official de Mende publie le testament de Jacques sur la requête de son héritier, Etienne Macari, *armiger*, fils de Laurent, de Vareilles (Saint-Pierre-le-Vieux), (ADL, G. 1420, f^o 221v^o).

192 AMARGIER Jean, prêtre de Nozeirolles (Chaulhac) en 1473

Il est prêtre à Nozeirolles de 1458 à 1473.

cclii. **Publication de testament le 9 octobre 1473.**

Etienne Chapsier, bachelier dans les deux droits, lieutenant de l'official Jean Martin, publie le testament de Jean Amargier, reçu par Mathieu Archier, notaire du Malzieu, le 23 août précédent (ADL, 3^E. 2885, f^o 100).

193 AMARGIER Pierre, prêtre de Blavignac en 1463

ccliii. **Publication de testament le 5 août 1463.**

L'official Guillaume Malros, licencié ès lois et bachelier en décret, et prieur de Bessons, publie le testament de Pierre, reçu par Jean Bodon, notaire du Malzieu, sur la requête de Pierre Amargier, dudit lieu, père et légitime administrateur de Jean Amargier, héritier universel du défunt prêtre, devant Jean Montanhac, procureur fiscal. Fait à Mende, dans les maisons épiscopales, en présence de Jean Vanel, Françoise Scot, chorier (ADL, 3^E. 2884, f^o 239).

194 AMARGIER Pierre, prêtre et curé de Chaulhac en 1467*ccliv. Publication de testament le 11 juin 1467.*

L'official Guillaume Malros publie le testament de Pierre reçu le 6 mars 1454, devant Jean Montanhac, procureur fiscal, sur la requête de Jean Amargier, prêtre, curé de Julianges et héritier universel du défunt. Fait à Mende, en l'ouvroir de Jean Conques, en présence de noble Jean Valantin, dit de Châteauneuf, Pierre Chapsier, notaire, et Jean Salaville, clerc (ADL, 3^E. 2885, f^o 26).

195 ANGELARD Vital, prêtre bénéficiaire de la cathédrale de Mende en 1435

Prêtre du collège Saint-Lazare et Sainte-Marthe, en la cathédrale de Mende, de 1417 jusqu'à sa mort, il fonde une chapelle à Saint-Jean-la-Fouillouse.

cclv. Inventaire après décès des biens de Vital le 25 mai 1436.

Avec l'accord de Bernard Picon, official de Mende, Jacques Vanel, prêtre, bailli de la communauté des prêtres et clercs de Mende, héritière du défunt Vital, fait l'inventaire des biens du défunt, assisté de Guillaume Laurent, prêtre et exécuteur testamentaire de Vital, afin de rendre compte de sa bonne exécution de la succession, et il reconnaît avoir reçu :

Vingt-huit écus or de divers coins de Montpellier et de Toulouse, quarante-deux moutons or, cinq tasses d'argent ouvrées au Puy et pesant six onces chacune, deux autres tasses en argent ouvrées à Montpellier et portant le signe de cette ville, pesant en tous un marc et transmis en gage de son vivant par Vital au bailli des prêtres qui la conserve dans la maison de ces derniers, un grand bréviaire à l'usage du diocèse de Mende, couvert de peau blanche avec deux fermoirs en laiton et qui *incipit in tertio folio per Kalendarium ab inimicis meis*, un autre bréviaire de forme ordinaire à l'usage de Mende, couvert de peau rouge et qui commence *in quarto folio per Kalendarium et in seculum seculi*, un autre bréviaire, petit, à l'usage de Mende, couvert de peau blanche, commençant *in secundo folio permigimini*, muni de deux fermoirs en laiton, un vade-mecum *de littera antiqua* avec un fermoir en laiton, et un ordinaire à l'usage de Mende, qui *incipit in rubio in primo folio incipit officium ecclesiasticum toti anni*.

Il a aussi reçu l'oustau de Vital, sis au pan d'Auriac, composé de plusieurs étages, confronté aux maisons de G. Gui, tisserand, à la maison de l'héritier de Pierre Farsat, défunt prêtre, par devant à la charrière publique qui va de la maison du commandeur de la Vallée-Française au mur, à la charrière publique qui va du griffol à l'orme d'Auriac, dans laquelle sont relevés :

Dans la chambre du milieu de l'oustau, un vieux cadalié en bois contenant une couverture, un autre cadalié (lit), petit, avec une autre couverture, quatre cathèdres en bois, un coffre avec des pieds et contenant quatre surplis, trois nappes longues de treize palmes chacune, un petit terso.

Il est également dit qu'il y a à Saint-Jean-la-Fouillouse où Vital était malade et à fini ses jours, une petite couette, un coussin de même taille, un petit oreiller, qui sont dans la maison de Blaise Gaybert où Vital tenait son domicile, quatre couvertures, et une houppelande en gros tissu de palmel, qui ont été donnés par les exécuteurs testamentaires à Blaise.

Dans la petite chambre, ou bureau, sous l'escalier dudit oustau, se trouvent deux marmites en métal, une bouilloire en métal vendue à J. Michel, prêtre du collège de

Tous les Saints, contre un mouton or, une patelle avec sa viradoire, des landiers, une petite cassette en cuivre, deux vieilles et grosses tarières, une petite taranelle, trois haches de tailles différentes, une faux, une cuiller en fer, un petit candélabre en fer, un autre candélabre en fer, un petit chaudron en cuivre, un couvercle de marmite, un croc en fer, deux petits plateaux d'étain, cinq écuelles d'étain, six pintes d'étain d'une capacité d'une coupe, trois pintes d'étain d'une demi-coupe, et une autre petite pinte d'un quart, un bénitier en étain, une salière en étain, un crusol ou caleilh (lampe) en laiton, douze livres de cire, deux faux, une serrure, une petite grille, des mesures pour l'huile, à savoir un quart, un demi-quart, et un embout de cuivre.

Dans la grande salle supérieure, deux petites couettes de plume avec deux petits coussins, ou traversins, trois couvertures, un traylis de plusieurs couleurs, trois capuchons, à savoir un petit rouge, un petit sombre, et un autre sombre, deux houppelandes, à savoir une en tissu de vervins doublé de tissu vert, l'autre en tissu d'Alet fourré de peau blanche, un quartier de porc salé, deux lards, un dressoir ou table pour la cuisine, un coffre, grand et vieux, avec des pieds, une petite table, un tourn en bois avec sa corde, deux grandes tuniques, une blanche et l'autre brunette, un petit coffre avec des pieds, un charrette de bois de pin, deux crémaillères en fer, un landier, et une lanterne en fer.

Dans le cellier ou cave de l'oustau, une auge (granière) contenant vingt-quatre setiers de seigle en mesure de Mende, trois autres setiers de seigle de la même mesure, une tine bagnadoire, huit tonneaux de vin dont un contient encore cinq setiers de vin, deux petites échelles en bois, une mesure dite cartalière, en mesure de Châteauneuf, deux mesures non signées, une vieille barratte, un cabas, une paillasse pour mesurer les céréales, une patissoire.

Ledit Vanel déclare que Vital possédait, en plus des propriétés et possessions assignées en dot à la chapelle qu'il a fondée, des terres, territoires et possessions, tant en prés, champs, pâturages, bois, devèses, et autres terres cultes et incultes, hermes et vestites, à Saint-Jean-la-Fouillouse.

Il a également reçu des obligations de diverses personnes pour de l'argent et des quantités de céréales.

Fait à Mende, en l'oustau du défunt, en présence de J. Amat, V. Martin, G. Laurent, prêtre, et Pierre Meyssonier, brassier de Mende.

Le 27 juin, ledit Vanel reconnaît avoir reçu, par le truchement de G. Laurent, quatre setiers de seigle en mesure de Mende, de Jacques Talhier, du Croset (Saint-Jean-la-Fouillouse), transmis par Laurent au luminaire de l'église de Saint-Jean-la-Fouillouse, seize sous de Vital Masoyer, du Croset, une mouton or ou un setier de seigle, en mesure de Châteauneuf, en diminution d'une dette de Jean Chalvet, dit La Porte, du Cellier, une carte de seigle, en mesure de Châteauneuf, en diminution d'une dette de Jean Agulhac, du cellier, héritier universel de Jean Maymbo, vingt-six gros d'argent et demi en vin de François et Guillaume Chalvet, dit Garrel, du Cellier, trois gros d'argent en une carte de seigle, en mesure de Mende, en diminution d'une dette de Jean Agulhac, du Cellier, une mouton or et sept gros pour le loyer d'un pré de Jean Croset, prêtre, deux gros d'argent pour une obligation d'Antoine Fabri, et deux gros et demi de Vital Fabri, d'Auroux.

Fait à Mende, dans le bescaume du collège de Tous les Saints, en présence de R. Rieussol et J. Sirvens, prêtres de Mende (ADL, 3^E. 1710, f^o 16v^o).

196 ARCHIER Jean, prêtre du Malzieu en 1473

Il est prêtre au Malzieu de 1463 à 1473.

cclvi. Publication de testament le 9 octobre 1473.

Etienne Chapsier, bachelier dans les deux droits, lieutenant de l'official Jean Martin, publie le testament de Jean Archier, reçu par Durand Sabatier, prêtre et notaire du Malzieu, le 6 février 1466 (ADL, 3^E. 2885, f^o 100v^o).

197 BALMELAS Vital, prêtre et recteur de Saint-Laurent-de-Trèves en 1443

Natif de Molhet (Rieutort-de-Randon), fils d'Etienne, il est recteur de Saint-Laurent-de-Trèves de 1430 à 1443.

cclvii. Publication de testament le 23 avril 1443.

Pons Jourdan, chanoine et official de Mende, publie le testament de Vital Balmelas, défunt recteur de Saint-Laurent, sur requête de Raymond Balmelas, son frère, de Molhet (Rieutort-de-Randon), (ADL, G. 1397, f^o 58v^o).

198 BASALGETTE Guillaume, prêtre de Saint-Etienne-du-Valdonnez en 1465

Fils de Durand, de Molines (Saint-Etienne-du-Valdonnez), il est prêtre à Balsières en 1414, bénéficiaire de la cathédrale de Mende de 1429 à 1465, curé de Barjac après son oncle, de 1435 à 1441, vicaire de la chapelle Saint-Etienne en 1440, du collège de Tous les Saints de Mende de 1456 à 1465.

cclviii. Publication de testament le 4 mars 1465.

L'official Guillaume Malros publie son testament sur la requête de Pierre Balsagette, prêtre bénéficiaire de Mende et héritier du déunt. Fait à Mende, en présence de Nicolas Théodoric, bachelier en décret et prieur de la Sainte-Trinité de Mende (ADL, G. 1420, f^o 201v^o).

cclix. Inventaire après décès le 27 mars 1465.

Son héritier universel, Pierre Basalgette, prêtre bénéficiaire de Mende, fait dresser l'inventaire des biens du défunt Guillaume et relève :

A Molines, une couette, ou édredon, ou coussin de plume pesant un demi quintal, une couverture de laine aux lisières rouges, à moitié usée, une paire de draps neufs, deux houppelandes, une grise doublée de peau blanche, l'autre perse et doublée de tissu rouge, une autre houppelande palmelle doublée de blanquet, un couvre-lit barré et à demi usé, un carrel pers avec la lune au milieu, deux bancals pers avec des barres, une jaque perse fourrée de peau blanche, un disque, deux écuelles en laiton, une aiguière, une salière et un bénitier en étain, une cuiller en laiton, et une petite conque.

Fait à Molines, dans la grande salle basse et cuisine de la maison de Bertrand Basalgette, père dudit Pierre, en présence de Pierre de Montméjan, de Cluzel, Pierre Bagarii, de Pruneyroles, Jacques Velayt, fils de Jean, de Molines, Jean Reboul, de Sainte-Hélène, fils de Guillaume (ADL, G. 1424, f^o 144).

Le 2 avril, l'inventaire est continué au collège de Tous les Saints de Mende dont Guillaume fut membre, et il mentionne un coffre ferré avec sa clé dans lequel se trouvent uniquement des instruments (actes authentiques) et documents, deux autres coffres, deux pichet d'étain, l'un de trois cartes, l'autre d'un demi, une écuelle d'étain, trois carrels perris avec un soleil de reproduit, un candélabre de laiton avec deux douilles, une salière en étain, un fourreau muni d'argent avec trois couteaux à l'intérieur, un bassin en laiton, un *libert Thonorum notatus appellatus del Comu*, deux chenets de fer, un autre *libert notatus secundum usum monachorum in quo continentur officium corporis Christi*, une meule de fer, une patèle de fer, une *viratona ferri*, un croc de fer, un instrument en fer pour couler les fromages *de glao*, un vade-mecum valant trois livres tournois, et un alambic en partie en étain et en partie en plomb.

Fait à Mende, au collège de Tous les Saints, en la chambre dudit Pierre, en présence de Pierre Catrebars, Etienne Bodet, Jacques Malros, bachelier ès lois, Claude Strade, Jean Catrebars, prêtres de ce collège, et Pierre Strade, chaussetier de Mende, par Jean Julien (G. 1414, f° 145v°).

199 BASSET Guillaume, prêtre, chanoine et sacriste de Quézac en 1471

Il est chanoine et curé de Quézac en 1451, et sacriste de cette collégiale de 1459 à 1471.

cclx. Publication de testament le 5 octobre 1471.

L'official Guillaume Malros publie son testament reçu par maître Vital de Jagonzac. Fait à Mende, dans les maisons épiscopales, en présence de Jean Julien, notaire, et Jean Nigri, tisserand (ADL, 3^E. 2885, f° 138).

200 BONET Jacques, prêtre originaire de Montgros (Frutgères) en 1477

cclxi. Publication de testament le 8 mai 1477.

En présence de maître Etienne Romieu, procureur général de l'évêque, l'official de Mende Jean Martin publie le testament de Jacques reçu le 9 avril 1477 par Jean Gui, notaire public (ADL, 3^E. 2885, f° 233).

201 BONHOMME Jean, prieur de Bagnols en 1462

Il est prieur de Bagnols de 1443 à 1462, sans doute simple pensionnaire dès 1460.

cclxii. Publication de testament le 20 novembre 1462.

L'official Guillaume Malros publie son testament sur la requête d'André Gaus, prêtre, actuel prieur de Bagnols et cohéritier du défunt avec Guillaume Bonhomme, prêtre (ADL, G. 1420, f° 170).

202 BOSC Bérald du, prêtre en 1477

cclxiii. Publication de testament le 17 avril 1477.

L'official Jean Martin publie le testament de Bérald reçu le 15 août 1472 par Durand Sabatier, prêtre et notaire public (ADL, 3^E. 2885, f° 232).

203 BOSCHARENC Guillaume, prêtre de Bessons en 1467

cclxiv. Publication de testament le 13 octobre 1467.

L'official Guillaume Malros publie le testament de Boscharenc sur la requête de son héritier universel, Pierre Boscharenc, cleric des Hermeaux (ADL, G. 1420, f° 231v°).

204 BRESON Blaise, prêtre de Prunières en 1457

CCLXV. Publication de testament le 3 septembre 1457.

L'official Jean Strade publie le testament de Blaise (ADL, 3^E. 2884, f° 172).

205 CAYLAR Jean, prêtre et chanoine de Quézac en 1475

CCLXVI. Publication de testament le 10 juillet 1475.

Devant Jean Favier, bachelier ès lois et secrétaire de l'évêque Jean de Corbie, l'official Jean Martin publie le testament de Jean Caylar sur la requête de François Salas, prêtre et chanoine de Quézac, qui expose que la collégiale en est l'héritière universelle (ADL, G. 1422, f° 75).

206 CEVENNE Etienne, prêtre et curé de Grèzes en 1474

Il est curé de Grèzes de 1461 à 1474.

CCLXVII. Publication de testament le 26 février 1474.

L'official de Mende Jean Martin publie le testament d'Etienne, rédigé par Vital Banquet, notaire de Grèzes, sur la requête de Jean Sirvens, de Grèzes, comme procureur du bassin des âmes du purgatoire du lieu qui est héritier universel du défunt (ADL, G. 1422, f° 29).

207 DANCE Pons, prêtre et prieur de Saint-Jean-de-Chasornes en 1458

CCLXVIII. Publication de testament le 7 décembre 1458.

L'official de Mende Jean Strade publie le testament de Pons reçu par Antoine Pauson, notaire, le 7 mars 1457, en présence de Jean Montanhac, procureur fiscal de Mende, su requête de Pierre Danse, hôtelier du Malzieu, neveu et héritier universel du défunt. Fait à Mende, dans les maisons épiscopales, en présence de Pierre Chapsier, notaire, et Claude Strade, cleric de Mende (ADL, 3^E. 2884, f° 185v°).

208 DELORT Jean, prêtre de Rochelegal (Albaret-Sainte-Marie) en 1471

CCLXIX. Publication de testament le 19 janvier 1471.

En présence de Benoît Rotger, chancelier de l'évêque, l'official Guillaume Malros publie le testament de Jean Delort reçu par Mathieu Archier, notaire du Malzieu, le 24 janvier 1470 (ADL, 3^E. 2885, f° 120).

209 DENISE Jean, chanoine de Mende en 1457

Trésorier de l'évêque de Mende Jean de Corbie, en 1424, puis de Jean de Pérusse en 1433, il est chanoine de Mende de 1429 à 1457, chanoine de Mende de 1429 à 1456, de Beauvais en 1444, de Laon en 1450, sous-trésorier de la cathédrale de Laon 1450, prieur de Salces en Gévaudan de 1442 à 1447.

CCLXX. Publication de testament le 21 janvier 1457.

Devant maître Guillaume Romieu, procureur substitué de Jean Montanhac, procureur fiscal de l'évêque, Jean de Strade, official de Mende, publie le testament

du défunt sur requête de Pons Jourdan, licencié ès lois et chanoine de Mende, exécuteur testamentaire de Jean Denise, qui signifie que la sœur du défunt chanoine, Cérone Denise, en est l'héritière universelle. Fait à Mende, en présence de Guillaume Sabatier, chanoine, Jacques Chaldoreilhe, Bertrand Geymar, prêtres bénéficiaires de Mende, et Claude de Strade, cleric de Mende, par Galhard Jalvin (ADL, G. 1405, f° 37v°).

210 DIET Guillaume, prêtre et curé de Saint-Julien-du-Tournel en 1477

Prêtre à Saint-Julien-du-Tournel en 1455, il en est le curé à sa mort.

cclxxi. Publication de testament le 12 mai 1477.

Devant Etienne Romieu, procureur général de l'évêque de Mende, l'official Jean Martin publie le testament de Guillaume reçu le 21 avril 1477 par Jean Bernard, notaire public. Fait à Mende, en présence d'André Gaus, prieur de Bagnols, Raymond Robert, prêtre, et Etienne Tribulat, notaire (ADL, 3^E. 2885, f° 239).

211 FABRI Jean, prêtre de Sainte-Eulalie en 1477

cclxxii. Publication de testament le 11 avril 1477.

Jean Martin, licencié en décret et bachelier formé en théologie, chanoine et official de Mende, publie le testament de Jean Fabri, défunt prêtre de Sainte-Eulalie, reçu le 28 octobre 1471 par Blaise Berlier, prêtre et notaire public, devant Jean Favier, bachelier dans les deux droits et secrétaire de l'évêque, à Mende, depuis le portique, en présence d'Etienne Chapsier, bachelier ès lois, et de maître Jean de Recoules, par Vital de Recoules (ADL, 3^E. 2666, f° 60).

212 GINESTIERE André, prêtre de Chaudeyrac en 1457

Prêtre de la chapelle Ssaint-Jean, il est vicaire de la chapelle Saint-Jean-baptiste de Chaudeyrac en 1439, puis curé du lieu de 1444 à 1457.

cclxxiii. Publication de testament le 13 juin 1457.

L'official Jean Strade publie le testament d'André reçu le 15 avril 1448 par Antoine de Laondès, notaire de Chaudeyrac (ADL, 3^E. 2884, f° 158v°).

213 JAFFUER Jacques, prêtre et curé des Laubies en 1463

cclxxiv. Publication de testament le 26 février 1463.

L'official Guillaume Malros publie le testament de Jacques sur requête de Julien Jaffuer, prêtre, fils de Privat et héritier du défunt Jacques (ADL, G. 1420, f° 172v°).

214 JALBERT Luc l'ancien, prêtre de Rimeize en 1472

Il est curé de Rimeize de 1460 à 1472.

cclxxv. Publication de testament le 15 avril 1472.

Par Guillaume Malros, licencié dans les deux droits, official de Mende, du testament de Luc l'ancien, reçu par P. Galin, notaire de Saint-Chély-d'Apcher, sur requête de Jean Garnier, cleric de Rimeize, au nom de Luc Jalbert le jeune, prêtre de Rimeize et héritier du défunt. Fait à Mende, en présence de deux témoins (ADL, 3^E. 2668, f° 213).

215 MARTIN Pierre, prêtre en 1477*CCLXXVI. Publication de testament le 14 mars 1477.*

L'official de Mende Jean Martin publie le testament de Pierre reçu par Mathieu Archier, notaire du Malzieu, le 14 mars 1477 (ADL, 3^E. 2885, f° 232v°).

216 MOCEL Pierre, curé de Luc en 1473*CCLXXVII. Publication de testament le 3 novembre 1473.*

Jean Martin, licencié en décret, bachelier en théologie, chanoine et official de Mende, publie le testament de Pierre, rédigé par Gabriel Chays, notaire royal, sur la requête de Martin Blanquet, chorier de la cathédrale de Mende et notaire public, au nom de Laurent et Jean Mocal, frères et héritiers du défunt. Fait à Mende, en présence d'Astorg Pontier, prêtre et recteur des Laubies (ADL, G. 1422, f° 24).

217 MORET Bartholomé, prêtre.*CCLXXVIII. Publication de testament le 28 avril 1474.*

Devant Vital Cortusson, notaire, substitut de Vital Murat, procureur fiscal de Mende, l'official Jean Martin publie le testament de Bartholomé reçu par Nicolas Coret, curé et notaire de Rieutort-de-Randon (ADL, 3^E. 2885, f° 168).

218 PLAN Jean du, prêtre et hebdomadier de la cathédrale de Mende en 1436

Clerc de Mende de 1376 à 1379, prêtre dès 1391, il est bénéficiaire de la cathédrale de 1376 jusqu'à sa mort, chapelain de Sainte-Marie de Nire en 1397, et hebdomadier de la cathédrale de 1401 à 1436.

CCLXXIX. Publication de testament le 28 septembre 1436.

Bernard Picon, official de Mende, publie le testament du défunt sur la requête de Jacques Vanel, prêtre et bailli de la communauté des prêtres et clercs de la cathédrale de Mende, héritière du défunt, et de son conseiller, Vital Martin. Fait à Mende, dans les maisons épiscopales, devant la chapelle Saint-Augustin, en présence de Pierre Grumel et Jean de Fenils, prêtres bénéficiaires de Mende (ADL, 3^E. 1711, f° 112).

CCLXXX. Inventaire après décès des biens le 1^{er} octobre 1436.

Dans la maison du défunt Jean du Plan, Jacques Vanel, bailli de la communauté des prêtres et clercs, héritière du défunt, comme administrateur des biens de l'exécution du testament, fait l'inventaire et relève :

Un oustau sis au pan de Claustre, confronté à la maison du prévôt de Mende, aux maisons du préchantre, à la maison de Guillaume Fournier, et en sa part inférieure à l'ouvroir de Belone Forestier, et par devant à la place publique du Griffol et à la charrière publique qui va à la maison du collège Saint-Lazare, lequel est vendu à maître G. Fournier et à Jean Allenc contre cent douze moutons or.

Dans la chambre méjane dudit oustau, un bréviaire à l'usage de Mende, mal lié, vendu à J. Michel, prêtre, contre vingt-six moutons or, un peigne en noyer, un petit glaive avec sa dague, aux manches de noyer, avec des viroles d'argent, et leurs fourreaux muni d'argent, une chape de brunet, un lit ou colgia, formés de montants, avec à l'intérieur deux petites couettes anciennes, un coussin de plume, quatre

petites couvertures, sept écus or, dont six anciens et un neuf au coin de Toulouse, un lavabo en métal, deux bouilloires (caufadou) en métal, deux plateaux en étain, quatre pintes d'une coupe en étain, deux aigères en étain chacune d'un quart, trois candélabres de fer de peu de valeur, un autre, rond, enfer, un autre, ordinaire, une petite bouteille de cuir d'un quart, un petit coffre ancien, deux écritoires, des bécicles, un petit glaive avec son canif, trois surplis anciens, deux chausses bleuâtres, une nappe longue de dix palmes, avec deux longes, deux capuchons, l'un bleuâtre, l'autre pers, une houppelande de tissu de verri fourré de peau d'agneau noir, une chape brunette ancienne, une table de jeu d'échec, deux tuniques blanches en tissu de Mende, un haste de fer, un couvre-lit de diverses couleurs, un chaîne de fer vendue dix sous à Jean de Saint-Bauzile, prêtre, une houppelande perse, un petit mantel de morat vendu cinq sous et quatre deniers à G. Boyer, prêtre, un petit oreiller, deux coffres, un avec pieds, l'autre sans.

Dans l'étage supérieur de cet oustau, deux petites patelles, un mortier de pierre, une vieille table, un vieux coffre, un petit bouclier ancien.

Dans le cellier, ou étage inférieur, de cet oustau, un vase coladoire neuf d'une capacité de cinq setiers vendu à Bernard Alamand, chanoine et prévôt de Mende, une baratte ancienne, quatre sacs de lin, une petite pâtissoire, un vase contenant six setiers de vin de Mende et vendu à Jean Allenc pour deux moutons or, trois grand et un petit vase à vin, un coffre ancien, une grande baratte, deux setiers de seigle, deux huiliers, un grand et un petit.

Le défunt laisse aussi unort sis à Mende, sur le chemin qui va du portail de Soubeyran à Saint-Gervais.

Fait à Mende, dans le susdit oustau, en présence de P. Bastier, G. Boyer, J. Amat, V. Martin, prêtres, et d'autres (ADL, 3^E. 1710, f° 23v°).

219 POLE Jean, prêtre de Saint-Léger-du-Malzieu en 1460

Il est prêtre de 1437 à 1460.

CCLXXXI. Publication de testament le 7 juin 1460.

L'official Jean Strade publie le testament du défunt reçu par Jean Bodon, prêtre et notaire, le 2 mai 1460, en présence de Jean Montanhac, procureur fiscal, sur la requête de Jean Brun l'ancien, héritier du défunt. Fait à Mende, en présence de Pons Vacheri, notaire, Jean du Leatge, sergent royal (ADL, 3^E. 2884, f° 204v°).

220 POMELLI Antoine, prêtre en 1477

Il est prêtre de 1463 à 1477.

CCLXXXII. Publication de testament le 22 (mois non mentionné) 1477.

L'official de Mende Jean Martin publie son testament reçu par Durand Sabatier, prêtre et notaire du Malzieu, le 2 février 1477, sur requête de son héritier Etienne Pomelli, en présence de maître Etienne Romieu, procureur de l'évêque (ADL, 3^E. 2885, f° 232v°).

221 PORTAL Guillaume, prêtre d'Albaret-Sainte-Marie en 1473

Il est prêtre de 1471 à 1473.

CCLXXXIII. Publication de testament le 16 octobre 1473.

Devant Vital Murat, notaire de Mende, l'official Jean Martin publie le testament de Guillaume reçu par Mathieu Archier, notaire du Malzieu, le 20 août 1473 (ADL, 3^E. 2885, f^o 153v^o).

222 PRIVAT Bernard, clerc de Mende en 1483

Fils de Vital, fournisseur et tisserand de Mende, il est clerc en 1483.

CCLXXXIV. Publication de testament le 13 février 1483.

Jean Sarrat, licencié dans les deux droits et official de Mende, publie le testament de Bernard, qui a testé en l'absence de notaire du fait de l'épidémie de peste, sur la requête d'Etienne Bedos, son beau-frère, comme mari de Jeanne, héritière dudit Bernard. Le testament, écrit sur un papier, est lu en public, alors que l'official a fait ajourner par Jean Teyssier, sergent ordinaire épiscopal, Jean Arnald, tailleur, Jean Bestion, fils d'autre Jean, cordonnier de Mende, témoins de ce testament. Fait à Mende, par Vital Cortusson (ADL, 3^E. 1086, f^o 195v^o).

223 RESCOSSIER Vital, prêtre du Malzieu en 1464

Il est prêtre de la communauté des prêtres et clercs du Malzieu en 1463.

CCLXXXV. Publication de testament le 15 mars 1464.

L'official Guillaume Malros publie le testament du défunt Vital, devant Jean Montanhac, procurur fiscal, et Benoît Rotgier, chancelier. Fait à Mende, dans le portique épiscopal, en l'ouvroir de maître G. Romieu, en présence de Jacques Pelhicier, bachelier ès lois, Guillaume Clapier et Pierre Chapsier, notaires (ADL, 3^E. 2884, f^o 248).

224 RICHARD Etienne, prêtre de Saint-Martin-des-Boubaux en 1474**CCLXXXVI. Publication de testament le 15 décembre 1474.**

Jean Martin, official de Mende, publie le testament d'Etienne Richard reçu par Etienne Marcillac, notaire public, substitut de Jacques Chapelain, notaire, le 5 août 1472. Fait à Mende, devant le portique de la cathédrale, en présence d'Etienne Torrent, Pierre Amat, X. Salaville, notaires de Mende (ADL, 3^E. 2667, f^o 158).

225 RICHARD Guillaume, prêtre et recteur de Prinsuéjols en 1319

Prêtre en 1291, il est prieur et recteur de Prinsuéjols de 1301 à 1319, et bénéficiaire de la cathédrale de Mende de 1305 à 1309.

CCLXXXVII. Publication de testament le 18 septembre 1319.

Raymond, préchantre de Mende et vicaire général au temporel et au spirituel de l'évêque Guillaume quatre, publie le testament de Guillaume Richard, défunt recteur de Prinsuéjols, reçu par maître Jehan Gasc, notaire public de Mende, sur requête de Guillaume Richard, citoyen de Mende, neveu du défunt. Fait à Mende dans la chambre du préchantre, en présence d'Etienne Bedos, chanoine de Mende, et de noble Raymond Blanc, chevalier, et Guillaume Gascon (ADL, 3^E. 1589, f^o 18).

226 ROCAPLAN Raymond, chanoine de Quézac en 1475

Il est prêtre et chanoine de Quézac de 1440 à 1475.

CCLXXXVIII. Publication de testament le 11 février 1475.

L'official Jean Martin publie son testament reçu par Arnald Penal, prêtre et notaire public, le 14 juillet 1473 (ADL, 3^E. 2885, f^o 192).

227 ROSSET Jean, prêtre d'Estival (Fontans)

CCLXXXIX. Publication de testament le 9 mai 1444.

Jean Strade, licencié ès lois et bachelier en décret, official de Mende, publie le testament de Jean Rosset, défunt prêtre d'Estival (Fontans), rédigé par Durand Dumond, notaire public de Serverette, sur requête de Vital Rosset, de Fontans, héritier du défunt. Fait à Mende, dans le portique épiscopal, en présence de Beranrd Solier, clerc de Rodez (ADL, 3^E. 2883, f^o 10).

228 ROUVIERE Antoine, prêtre d'Hermet (Grizac) en 1468

CCXC. Publication de testament le 27 février 1468.

L'official Guillaume Malros publie le testament d'Antoine reçu le 11 octobre 1467, devant Jean Montanhac, procureur fiscal. Fait à Mende, en présence de Guidon de la Porte, licencié en décret et bénéficiaire de Mende (ADL, 3^E. 2885, f^o 42).

229 SEGUIN Guillaume, prêtre et curé de Saint-Léger-du-Malzieu en 1458

Notaire épiscopal et royal du Malzieu de 1434 à 1458, il est prêtre et curé de Saint-Léger-du-Malzieu de 1450 à 1458.

CCXCI. Publication de testament le 13 novembre 1458.

L'official Jean Strade publie le testmaent du défunt reçu par Jean Bodon, prêtre et notaire public du Malzieu le 9 septembre 1458 (ADL, 3^E. 2884, f^o 180v^o).

230 SERVIERE Jacques, chapelain de Saint-Martin de Veteribusonis en 1477

CCXCII. Publication de testament le 13 mars 1477.

Devant noble Jean Montanhac le jeune, substitut de son père, Jean l'ancien, procureur de l'évêque, et devant Jen Gerni, bachelier en décret, l'official Jean Martin publie le testament de Jacques reçu le 20 novembre 1476 par Guillaume Baldit, prêtre et notaire public (ADL, 3^E. 2885, f^o 231).

231 THORERIE Gérard, prêtre et curé de la Rouvière en 1351

Il est chapelain et curé de La Rouvière de 1339 à 1351.

CCXCIII. Publication de testament le 8 avril 1351.

Pierre de Montauroux, vice-régent de l'official de Mende, publie le testament de Gérard Thorerie, défunt chapelain et curé de la Rouvière, reçu par Pierre Passabos, notaire public, sur la demande de son héritier universel, Guillaume Thorerie, clerc. Fait à Mende, en présence de Pierre Devèze, Laurent Bolet, et Raymond Rigald, prêtre (ADL, G. 1354, f^o 86).

232 TUFFIER Vital l'ancien, prêtre et curé de Saint-Pierre-le-Vieux en 1449

ccxciv. Publication de testament le 15 octobre 1449.

Jean Strade, licencié ès lois, bachelier en décret, prieur de Sainte-Marie de Cubières, bénéficiaire de la cathédrale et official de Mende, publie le testament de Vital reçu par Jean Bodon, prêtre et notaire public le 24 mai 1441, sur la requête de Vital Tuffier, cleric, à présent curé de Saint-Pierre-le-Vieux et héritier du défunt. Fait à Mende, en la chambre de l'official, en présence d'Etienne Rotland, recteur de Barre, Pierre Bot, recteur de Bousquet, près de Barre, prêtres, et de Bartholomé Meyronenc, cleric et serviteur de l'official (ADL, 3^E. 2886, f^o 69).

233 VINHOL Pierre, prêtre de Vinhol (Saint-Julien-du-Tournel) en 1377

Il est prêtre à Vinhol de 1374 à 1377.

ccxcv. Publication de testament le 6 octobre 1377.

Blanc Duriane, prieur de Saint-Bauzile, près de Nîmes, et official de Mende, publie le testament de Pierre Vinhol, reçu par maître Bernard Nazond le 27 septembre 1377, et cela sur requête de Julien Vinhol, héritier universel du défunt (ADL, G. 1363, f^o 44).

234 VITAL Pierre, dit Froment, prêtre du Malzieu en 1459

Il est prêtre au Malzieu de 1445 à 1459.

ccxcvi. Publication de testament le 9 juin 1459.

L'official Jean Strade publie le testament du défunt, reçu par Jean Bodon le jeune, prêtre et notaire du Malzieu, le 20 septembre 1451, en présence de Jean Montanhac, procureur fiscal, et Mathieu Bosquet, chancelier de l'évêque (ADL, 3^E. 2884, f^o 193).

Tables

| | |
|---|-----------|
| TESTAMENTS..... | 3 |
| EVEQUES..... | 3 |
| 1 BOSCH Robert du, évêque de Mende et comte du Gévaudan en 1405..... | 3 |
| 2 LORDET Guillaume, évêque de Mende et comte du Gévaudan en 1366..... | 5 |
| 3 PEYRE Aldebert de, seigneur de Marchastel, évêque de Viviers en 1303..... | 9 |
| MEMBRES DU CHAPITRE..... | 11 |
| 4 ALAMAND Bernard, prévôt et chanoine de Mende en 1439-1440..... | 11 |
| 5 ALAMAND Jean, chanoine de Mende et de Marvejols en 1484..... | 13 |
| 6 ATGER Pierre, chanoine de Mende en 1460..... | 13 |
| 7 BASALGETTE Guillaume de, chanoine de Mende en 1361..... | 14 |
| 8 BASCLE Pierre, chanoine de Mende en 1404..... | 16 |
| 9 BEDOS Etienne, chanoine de Mende en 1317..... | 17 |
| 10 BOMPAR François, chanoine de Mende en 1436-1444..... | 19 |
| 11 BOYER Etienne, chanoine de Mende en 1465..... | 22 |
| 12 CLUJON Guillaume de, chanoine de Mende en 1317..... | 24 |
| 13 FERRIER Antoine, chanoine de Mende en 1482..... | 25 |
| 14 GOLABERT Guillaume, chanoine et archidiacre de Mende en 1386..... | 28 |
| 15 LUC Pierre de, chanoine de Mende en 1366..... | 29 |
| 16 MARTIN Guillaume, chanoine de Mende en 1433..... | 30 |
| 17 MARTIN Jean, chanoine de Mende en 1492..... | 33 |
| 18 MIRMONT Erailh de, archidiacre et chanoine de Mende en 1418..... | 34 |
| 19 MONTAUROUX Pierre de, chanoine de Mende en 1378..... | 37 |
| 20 MOSTUEJOLS Guillaume de, sacriste et chanoine de Mende en 1418..... | 40 |
| 21 ROBIN Bernard, chanoine de Mende en 1460..... | 45 |
| 22 SALTET Pierre, chanoine de Mende en 1433..... | 46 |
| 23 VALDIN Guillaume, chanoine de Mende en 1427..... | 51 |
| BENEFICIERS DE LA CATHEDRALE..... | 56 |
| 24 ALBI Jean, prêtre et curé de Lanuéjols en 1459-1460..... | 56 |
| 25 AMELHAC Guillaume, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1428..... | 57 |
| 26 ANGELARD Vital, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1429-1435..... | 59 |
| 27 ATGIA Pierre d', prêtre et curé d'Esclanadès en 1478..... | 61 |
| 28 BASALGETTE Pierre, prêtre du collège de Tous les Saints en 1482..... | 62 |
| 29 BAUZILE Jean, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1466..... | 63 |
| 30 BERNARD Jean, prêtre de la chapelle Saint-Véran en 1445-1455..... | 64 |
| 31 BERTIN Jean, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1471-1482..... | 66 |
| 32 BRENOUX Guillaume de, prêtre chapelain de Sainte-Marie de Nire en 1395..... | 68 |
| 33 BOAYRO Guillaume, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1444..... | 69 |
| 34 BODA Jean de, hebdomadier de la cathédrale en 1433..... | 70 |
| 35 BODET Etienne, prêtre du collège de Tous les Saints en 1482..... | 71 |
| 36 BONDAMIC Jean, prêtre et vicaire de la chapelle Saint-Pierre en 1464-1471..... | 72 |
| 37 BONHOMME Etienne, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1426-1427..... | 73 |
| 38 BRAGAHON Antoine, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1467..... | 75 |
| 39 CATREBARS Pierre, prêtre et prieur du collège de Tous les Saints en 1482..... | 76 |
| 40 CAYREL Durand, prieur et doyen du collège de Tous les Saints en 1420..... | 77 |
| 41 CHALDOREILHE Pierre, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1450..... | 77 |
| 42 CHAPSIER Etienne, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1433..... | 78 |
| 43 CODERC Vital, vicaire de la chapelle de Condom en 1432-1434..... | 78 |
| 44 COGULHON Jean, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1472..... | 81 |
| 45 CORAILH Etienne, prêtre du collège Saint-Privat de La Roche..... | 82 |
| 46 COUHDE Jean, prieur de Servières et licencié en décret en 1434..... | 85 |
| 47 COUHDE Jean l'ancien, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1442..... | 86 |
| 48 CRIMINAL Guillaume, prêtre et curé des Laubies en 1461..... | 87 |

| | | |
|-----|--|------------|
| 49 | DAUDE Gilles, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1445 | 88 |
| 50 | DEDET Jacques, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1482 | 89 |
| 51 | DEVEZE Pierre, prêtre et prieur de Vereyrolles en 1386 | 90 |
| 52 | DUMAS Antoine, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1483 | 91 |
| 53 | DUMAS Raymond, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1428-1434 | 93 |
| 54 | EBRARD Etienne, prêtre et curé de Sainte-Marie de La Rouvière en 1478..... | 99 |
| 55 | FARSAT Pierre, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1432..... | 100 |
| 56 | FENILS Jean de, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1460..... | 101 |
| 57 | FEREY Jean, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1433 | 103 |
| 58 | GALIEYRES Jean de, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1437..... | 104 |
| 59 | GERALDON Gérard, hebdomadier de la cathédrale en 1425-1428 | 105 |
| 60 | GEYMAR Bertrand, prêtre et chapelain de Sainte-Anne de Mende en 1457 | 108 |
| 61 | GRUMEL Pierre, prêtre de la chapelle Sainte-Marie de Nire en 1427 | 109 |
| 62 | GUI Jean, prêtre du collège Saint-Grégoire et Sainte-Catherine en 1396..... | 110 |
| 63 | JAFFRED Etienne, prêtre et sous-sacriste de la cathédrale en 1465..... | 110 |
| 64 | MAGOT Pierre, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1435..... | 112 |
| 65 | MALAVAL Guillaume, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1455-1457 | 115 |
| 66 | MARTIN Antoine, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1492..... | 116 |
| 67 | MARTIN Vital, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1437 | 117 |
| 68 | MASAURIC Antoine de, prêtre prieur de Saint-Martin de Mende en 1460 | 118 |
| 69 | MASEL Jean, prêtre du collège Saint-Privat de la Roche en 1458 | 119 |
| 70 | MAYLET Jean, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1430..... | 121 |
| 71 | MERCIER Pierre, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1427 | 121 |
| 72 | MESSINE Privat, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1303..... | 122 |
| 73 | MICHEL Jean, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1435-1446..... | 123 |
| 74 | MICHEL Olivon, prêtre et prieur de Chaudeyrac en 1455 | 125 |
| 75 | MIRMONT Etienne de, dit COLIN, prêtre et curé de Saint-Etienne-du-Valdonnez en 1463..... | 126 |
| 76 | MORREBRUN Guillaume, recteur de Saint-Bonnet-de-Montauroux en 1422..... | 129 |
| 77 | PELOSE Jean, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1460-1471 | 130 |
| 78 | PETIT Robert, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1475..... | 133 |
| 79 | PEYTAVIN Jean, prieur de l'autel Sainte-Croix de la cathédrale en 1466..... | 134 |
| 80 | RAYNIER Jean, prêtre et chapelain de Saint-Jacques de Mende en 1461..... | 135 |
| 81 | REDON Raymond, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1403-1436..... | 136 |
| 82 | ROCHEROUSSÉ Antoine, prêtre du collège de Tous les Saints en 1472 | 142 |
| 83 | ROSSEL Bartholomé, prêtre du collège Bonconseil de Mende en 1430-1433 | 143 |
| 84 | ROTBERT Jean, prêtre du collège Saint-Privat de La Roche en 1471 | 144 |
| 85 | ROUFFIAC Guillaume de, prêtre du collège Saint-Lazare de Mende en 1482 | 145 |
| 86 | ROUVIERE Jean, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1434..... | 146 |
| 87 | SAINT-BAUZILE Bernard, prêtre du collège de Tous les Saints en 1435 | 146 |
| 88 | SAINT-BAUZILE Jean de, prêtre du collège Saint-Grégoire en 1449 | 148 |
| 89 | SCOT Jean, prêtre et prieur de Saint-Pierre de Bacon en 1455 | 148 |
| 90 | SIGMAR Jean, prêtre du collège de Tous les Saints de Mende en 1424 | 149 |
| 91 | SIMON Gérard, prêtre et hebdomadier de la cathédrale en 1468-1476 | 150 |
| 92 | SIMON Guillaume, prêtre et hebdomadier de la cathédrale en 1471-1476..... | 153 |
| 93 | SIRVENS Durand, prêtre et prieur de Saint-Gal en 1397 | 155 |
| 94 | SIRVENS Jean, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1426-1454..... | 158 |
| 95 | TARNESCHE Vital, prêtre et prieur de Saint-Gervais en 1435 | 159 |
| 96 | THEODORIC Nicolas, prieur de la Sainte-Trinité de Mende en 1482..... | 160 |
| 97 | TINHERIE Jean, dit Borses, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1444-1463..... | 161 |
| 98 | TORRO Raymond, prêtre du collège Saint-Lazare en 1460..... | 163 |
| 99 | TRAVERSIER Gérard, prêtre et prieur de Saint-Bonnet-de-Chirac en 1483..... | 164 |
| 100 | TRENC Bertrand, prêtre et curé de la Parade en 1477..... | 165 |
| 101 | TREVE Pierre del, dit Garnier, hebdomadier de la cathédrale en 1498 | 167 |
| 102 | VANEL Jacques, curé de Rieutort-de-Randon en 1423..... | 168 |
| 103 | VAYSSOTE Guillaume, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1453 | 168 |
| 104 | VITAL Jean, dit Teulayre, prêtre bénéficiaire de la cathédrale en 1460..... | 169 |
| | AUTRES ECCLESIASTIQUES | 172 |

| | | |
|-----|---|-----|
| 105 | ACHARD Guillaume, prêtre et recteur de Cultures et de Grèzes en 1345 | 172 |
| 106 | ALBARET Pierre, prêtre du Malzieu en 1466..... | 173 |
| 107 | ALBERSORIO Jean d', clerc de Marvejols en 1348 | 174 |
| 108 | ALBI Antoine, clerc du château de Montialoux (Saint-Bauzile) en 1462 | 175 |
| 109 | ALMUEYS Bertrand, prêtre de Vébron en 1450..... | 176 |
| 110 | ARNOLS Gaucelin, prêtre et curé de Sainte-Hélène en 1361 | 176 |
| 111 | ARZALIER Jean, prêtre du Born en 1492..... | 179 |
| 112 | AURIAC Pierre d', prêtre de Badaroux en 1410..... | 179 |
| 113 | BALMELAS Vital, prieur de Saint-Laurent-de-Trèves en 1430..... | 180 |
| 114 | BARTHOLOME Jean, prêtre de Barjac en 1482 | 180 |
| 115 | BASTIDE Vital, prêtre du Malzieu en 1421 | 181 |
| 116 | BODA Pierre de, clerc solut de Mende en 1461..... | 182 |
| 117 | BODON Jean, prêtre, notaire et curé de Prunières en 1472 | 184 |
| 118 | BOSCOS Pierre, prêtre de Mende en 1292..... | 185 |
| 119 | BRUEL Guillaume du, dit Pojon, prêtre de Marvejols en 1348..... | 187 |
| 120 | BUFFIERE Jean, prêtre du Malzieu en 1454..... | 188 |
| 121 | CATREBARS Antoine, prêtre de Marvejols en 1421 | 189 |
| 122 | CAUMAS Pierre, prêtre à Mende en 1368..... | 190 |
| 123 | CAVALIER Jean, prêtre de Florac, bachelier en décret..... | 190 |
| 124 | CHAPSIER Guillaume, prêtre et curé de Termes en 1451 | 191 |
| 125 | CHARBONEL Jean, prêtre de Marvejols en 1348 | 192 |
| 126 | CHAUSSET Raymond, prêtre de Marvejols en 1421 | 193 |
| 127 | CLEMENT Jean, prêtre du Born en 1427..... | 194 |
| 128 | COBE Raymond, prêtre et curé de Badaroux en 1427 | 195 |
| 129 | CONSTANS Jean, prêtre et curé de Balsièges en 1472 | 195 |
| 130 | CORDESSES Etienne, prêtre vicaire de Robiac (diocèse d'Uzès) en 1457 | 196 |
| 131 | DANTAN Benoît, prêtre à Marvejols en 1338..... | 197 |
| 132 | DENIS André, prêtre de Bécus (Noalhac) en 1477 | 198 |
| 133 | DUMAS Jean, prêtre de Cénaret (Barjac) en 1483 | 199 |
| 134 | EBRARD Vital, prêtre de La Rouvière en 1478..... | 199 |
| 135 | FERRIER Etienne, prêtre de l'église de Saint-Gervais de Mende en 1482 | 200 |
| 136 | FERRIER Jacques, chanoine de Burlas (diocèse de Castres) en 1475..... | 201 |
| 137 | FEUDI Durand, prêtre et recteur des écoles de Mende en 1482..... | 202 |
| 138 | FOLC Bernard, prêtre recteur d'Esclanèdes en 1292 | 204 |
| 139 | FONTON Pierre, prêtre de Mende en 1393..... | 207 |
| 140 | GALHARD Guillaume, ancien curé de Cassagnas en 1459..... | 208 |
| 141 | GALIN Gaucelin, prêtre et official de Mende en 1356..... | 208 |
| 142 | GARNIER Aldebert, prêtre de Sainte-Marie de Marvejols en 1446..... | 209 |
| 143 | GISQUET Bertrand, prêtre à Mende en 1438 | 210 |
| 144 | JAFFUER Guillaume, prêtre d'Estables en 1457 | 212 |
| 145 | JARSILHO Guillaume, prêtre à Mende en 1367 | 212 |
| 146 | JOURDAN Vital, prêtre de Cubières en 1449 | 213 |
| 147 | JULIEN Jacques, prêtre à Mende en 1483 | 213 |
| 148 | JULIEN Raymond, prêtre à Saint-Gervais en 1459 | 214 |
| 149 | LAS CHARRALS Guillaume de, prêtre curé d'Allenc en 1408-1428 | 215 |
| 150 | MALAVILLE Raymond de, prêtre de Lanuéjols en 1340..... | 217 |
| 151 | MARQUEZ Jacques, prêtre et curé du Born en 1468 | 219 |
| 152 | MARQUEZ Jean, prêtre d'Aumont en 1407, curé du Born en 1427 | 220 |
| 153 | MARRON Jean, prêtre et curé du Collet-de-Dèze en 1433 | 221 |
| 154 | MARTIN Pierre le jeune, prêtre de Saint-Privat-du-Fau en 1444 | 222 |
| 155 | MASEL Jean, prêtre curé de Saint-Julien-d'Arpaon en 1430 | 223 |
| 156 | MATHIEU Pierre, prêtre et curé d'Arzenc-de-Randon en 1456..... | 224 |
| 157 | MICHEL Guillaume, prêtre de Chirac en 1465 | 225 |
| 158 | MICHEL Michel, prêtre et curé de Prades en 1458 | 225 |
| 159 | MONTEIL Guillaume du, prêtre de Mende en 1430..... | 226 |
| 160 | MONTMEJAN Jacques de, prêtre de Saint-Etienne-du-Valdonnez en 1496..... | 228 |
| 161 | NOZIERES Pierre de, prêtre d'Ispagnac en 1338..... | 228 |
| 162 | OZILHAN Pierre, prêtre de Mende en 1472 | 229 |
| 163 | PAGES Jean, prêtre et curé de Ruynes (diocèse de Saint-Flour) en 1461..... | 229 |

| | | |
|---|---|------------|
| 164 | PALORN Guillaume, prêtre à Mende en 1437..... | 230 |
| 165 | PESSADE Vital, prêtre de Bramonas (Barjac) en 1482 | 231 |
| 166 | PORTAL Jacques, prêtre d'Albaret-Sainte-Marie en 1471 | 231 |
| 167 | RAMADIER Durand, prêtre de Vestit (Rimeize) en 1467 | 232 |
| 168 | REGIS Jean, prêtre de Chirac en 1395 | 233 |
| 169 | ROCHE Pons de La, prêtre de l'Herm (Saint-Symphorien) en 1433 | 234 |
| 170 | ROUVIERE Etienne, clerc d'Estival (Fontans) en 1426..... | 235 |
| 171 | ROUVIERE Pierre de, prêtre et curé du Monastier en 1450..... | 236 |
| 172 | RUET Guillaume de, clerc habitant à Mende en 1450 | 236 |
| 173 | SALAVILLE Pierre, prêtre des Laubies en 1454 | 238 |
| 174 | SALVANH Pierre, prêtre et recteur de la Rouvière en 1446 | 238 |
| 175 | SARRASIN Gonet, prêtre, bachelier en décret et curé du Born en 1475 | 239 |
| 176 | SARRON Jean, prêtre de Vayssière (Saint-Léger-du-Malzieu) en 1447 | 240 |
| 177 | SIRVENS Bernard, prêtre de Barjac en 1302..... | 241 |
| 178 | THOME Jean, prêtre à Mende en 1427..... | 242 |
| 179 | TUFFIER Bernard, prêtre du Malzieu en 1466 | 243 |
| 180 | TUFFIER Vital, prêtre et curé de Saint-Pierre-le-Vieux en 1475..... | 244 |
| 181 | VEDRINES Jean, prêtre de Julianges en 1461 | 245 |
| 182 | VILETE Jean, prêtre de Mende en 1482..... | 246 |
| 183 | VILLEDIEU Pierre, corégent de Saint-Gervais de Mende en 1433 | 247 |
| 184 | VINHOL Etienne, prêtre et curé de La Rouvière en 1374 | 248 |
| 185 | VINHOL Jacques, prêtre de Marvejols en 1348 | 249 |
| 186 | VITAL Guillaume, prêtre et curé de Barjac en 1427..... | 250 |
| PUBLICATIONS DE TESTAMENTS | | 252 |
| ET INVENTAIRES APRES DECES | | 252 |
| 187 | ACHARD Jean, prêtre de Rochat (Rimeize) en 1477 | 252 |
| 188 | ADATGIER Vital prêtre du Malzieu en 1478 | 252 |
| 189 | AGARI Guillaume, prêtre et hebdomadier de la cathédrale en 1424 | 252 |
| 190 | ALBET Jean, prêtre du Malzieu en 1474 | 259 |
| 191 | ALBUSSON Jacques, prieur d'Arzenc-de-Randon en 1463 | 259 |
| 192 | AMARGIER Jean, prêtre de Nozeirolles (Chaulhac) en 1473 | 259 |
| 193 | AMARGIER Pierre, prêtre de Blavignac en 1463 | 259 |
| 194 | AMARGIER Pierre, prêtre et curé de Chaulhac en 1467 | 260 |
| 195 | ANGELARD Vital, prêtre bénéficiaire de la cathédrale de Mende en 1435 | 260 |
| 196 | ARCHIER Jean, prêtre du Malzieu en 1473 | 262 |
| 197 | BALMELAS Vital, prêtre et recteur de Saint-Laurent-de-Trèves en 1443 | 262 |
| 198 | BASALGETTE Guillaume, prêtre de Saint-Etienne-du-Valdonnez en 1465..... | 262 |
| 199 | BASSET Guillaume, prêtre, chanoine et sacriste de Quézac en 1471 | 263 |
| 200 | BONET Jacques, prêtre originaire de Montgros (Frutgères) en 1477 | 263 |
| 201 | BONHOMME Jean, prieur de Bagnols en 1462..... | 263 |
| 202 | BOSC Bérald du, prêtre en 1477..... | 263 |
| 203 | BOSCHARENC Guillaume, prêtre de Bessons en 1467..... | 263 |
| 204 | BRESON Blaise, prêtre de Prunières en 1457..... | 264 |
| 205 | CAYLAR Jean, prêtre et chanoine de Quézac en 1475 | 264 |
| 206 | CEVENNE Etienne, prêtre et curé de Grèzes en 1474 | 264 |
| 207 | DANCE Pons, prêtre et prieur de Saint-Jean-de-Chasornes en 1458..... | 264 |
| 208 | DELORT Jean, prêtre de Rochelegal (Albaret-Sainte-Marie) en 1471 | 264 |
| 209 | DENISE Jean, chanoine de Mende en 1457 | 264 |
| 210 | DIET Guillaume, prêtre et curé de Saint-Julien-du-Tournel en 1477..... | 265 |
| 211 | FABRI Jean, prêtre de Sainte-Eulalie en 1477 | 265 |
| 212 | GINESTIERE André, prêtre de Chaudeyrac en 1457..... | 265 |
| 213 | JAFFUER Jacques, prêtre et curé des Laubies en 1463..... | 265 |
| 214 | JALBERT Luc l'ancien, prêtre de Rimeize en 1472..... | 265 |
| 215 | MARTIN Pierre, prêtre en 1477 | 266 |
| 216 | MOCEL Pierre, curé de Luc en 1473 | 266 |
| 217 | MORET Bartholomé, prêtre | 266 |

| | | |
|-----|--|-----|
| 218 | PLAN Jean du, prêtre et hebdomadier de la cathédrale de Mende en 1436..... | 266 |
| 219 | POLE Jean, prêtre de Saint-Léger-du-Malzieu en 1460..... | 267 |
| 220 | POMELLI Antoine, prêtre en 1477..... | 267 |
| 221 | PORTAL Guillaume, prêtre d'Albaret-Sainte-Marie en 1473..... | 267 |
| 222 | PRIVAT Bernard, clerc de Mende en 1483..... | 268 |
| 223 | RESCOSSIER Vital, prêtre du Malzieu en 1464..... | 268 |
| 224 | RICHARD Etienne, prêtre de Saint-Martin-des-Boubaux en 1474..... | 268 |
| 225 | RICHARD Guillaume, prêtre et recteur de Prinsuéjols en 1319..... | 268 |
| 226 | ROCAPLAN Raymond, chanoine de Quézac en 1475..... | 269 |
| 227 | ROSSET Jean, prêtre d'Estival (Fontans)..... | 269 |
| 228 | ROUVIERE Antoine, prêtre d'Hermet (Grizac) en 1468..... | 269 |
| 229 | SEGUIN Guillaume, prêtre et curé de Saint-Léger-du-Malzieu en 1458..... | 269 |
| 230 | SERVIERE Jacques, chapelain de Saint-Martin de <i>Veteribusonis</i> en 1477..... | 269 |
| 231 | THORERIE Gérard, prêtre et curé de la Rouvière en 1351..... | 269 |
| 232 | TUFFIER Vital l'ancien, prêtre et curé de Saint-Pierre-le-Vieux en 1449..... | 270 |
| 233 | VINHOL Pierre, prêtre de Vinhol (Saint-Julien-du-Tournel) en 1377..... | 270 |
| 234 | VITAL Pierre, dit Froment, prêtre du Malzieu en 1459..... | 270 |